CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Séance du vendredi 11 juillet 2025 10 heures 00

Procès-verbal

L'an deux mille vingt cinq, le onze juillet à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation du 04/07/2025 et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **112**

Présents :
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Olivier BERTRAND, Brigitte BOER, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Cécile CURTET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT- FERRIER, Dominique ESCARON, Vincent FRISTOT, Cédric GARCIN, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Audrey GUYOMARD, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Jérôme MERLE, Jean- Damien MERMILLOD-BLONDIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Michel SAVIN, Dominique SCHEIBLIN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE, Pierre VERRI

Absents ayant donné pouvoir :
Leah ASSALI pouvoir à Diana KDOUH, Nicolas BERON PEREZ pouvoir à Pierre LABRIET, Ludovic BUSTOS pouvoir à Bertrand SPINDLER, Emilie CHALAS pouvoir à Franck LONGO, Françoise CHARAVIN pouvoir à Dominique SCHEIBLIN, Brahim CHERAA pouvoir à Jérôme RUBES, Francis DIETRICH pouvoir à Florent CHOLAT, Salima DJIDEL-BRUNAT pouvoir à Kheira CAPDEPON, Simon FARLEY pouvoir à Michel GAUTHIER, Franck FLEURY pouvoir à Guy SOTO, Joëlle HOURS pouvoir à Evelyne DE CARO, Fabrice HUGELÉ pouvoir à Olivier SIX, Nicolas KADA pouvoir à Emmanuel CARROZ, Sabine LEYRAUD pouvoir à Laurent THOVISTE,

Elisa MARTIN pouvoir à Alan CONFESSON, Christian MASNADA pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER, Laëtitia RABIH pouvoir à Souad GRAND, Agnès RENIER pouvoir à Norbert GRIMOUD, Barbara SCHUMAN pouvoir à Christophe FERRARI, Gilles STRAPPAZZON pouvoir à Sylvie CUSSIGH, Renzo SULLI pouvoir à Amandine DEMORE, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Isabelle PETERS, Michelle VEYRET pouvoir à David QUEIROS

Absents :
Alexandre MOULIN-COMTE, Anne ROCHE

Isabelle PETERS a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Administration générale, ressources humaines et patrimoine

Délibération N° DEL11072025136- Note d'information - Rapport sur les décisions adoptées par le Président de Grenoble-Alpes Métropole....7

Délibération N° DEL11072025137- Mise à jour du tableau des effectifs....7

Délibération N° DEL11072025138- Demande de remise gracieuse pour une agente métropolitaine....10

Délibération N° DEL11072025139- Mise à disposition des véhicules et vélos aux élus et aux agents de Grenoble Alpes Métropole....11

Délibération N° DEL11072025140- Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole des assiettes foncières d'un réservoir et d'un surpresseur d'eau potable et de trois stations de relevage des eaux usées, situés sur la commune de Le Fontanil-Cornillon....16

Délibération N° DEL11072025141- Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole des assiettes foncières de deux réservoirs d'eau potable et de deux stations de pompage des eaux usées, situés sur la commune de Veurey-Voroize....18

Délibération N° DEL11072025142- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SAEM Pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise (PFI)....20

Délibération N° DEL11072025143- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du conseil de l'Université Grenoble Alpes (UGA)....20

Évaluation des politiques publiques, de la déontologie et des satellites

Délibération N° DEL11072025144- Note d'information - Publication du Rapport d'activité 2024 de Grenoble Alpes Métropole....22

Délibération N° DEL11072025145- SPL Eaux de Grenoble Alpes - Acquisition d'actions par Grenoble-Alpes Métropole....22

Délibération N° DEL11072025146- SPL ALEC - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2024....25

Air, énergie et climat

Délibération N° DEL11072025147- Chauffage urbain : création d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables sur la commune de Vizille....26

Délibération N° DEL11072025148- Chauffage urbain : création d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables sur la commune de Varces-Allières-et-Risset....30

Délibération N° DEL11072025149- Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms - contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – Opération d'enfouissement des réseaux situés rue du 16 août 1944 sur la commune de Saint-Martin-Le-Vinoux....33

Délibération N° DEL11072025150- Chauffage Urbain : Rapport Annuel du délégataire CCIAG pour la concession du réseau de chaleur principal de la Métropole....34

Délibération N° DEL11072025151- SEM Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2024....35

Espace public, voirie, infrastructures cyclables et mobilités douces

Délibération N° DEL11072025152- Travaux de réparation du pont Victor Hugo à Échirolles - Approbation de l'Avant-Projet....36

Délibération N° DEL11072025153- Convention entre AREA et Grenoble-Alpes Métropole relative à la réalisation et au financement des ouvrages connexes à l'A480 - Avenant n°1....41

Délibération N° DEL11072025154- Acquisition auprès de la société civile de la location vente (SCCV) "VILLA CLAIRE" d'un tènement situé 40 avenue Jules Valles sur la commune de Grenoble, dans le cadre d'un projet d'aménagement de l'espace public....49

Délibération N° DEL11072025155- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des espaces publics métropolitains périphériques au projet de création du nouveau restaurant scolaire sur l'ancien site de la caserne du SDIS à Vaulnaveys-le-Haut….52

Délibération N° DEL11072025156- Acquisition d'un tènement à détacher des parcelles cadastrées section BC n°31, 32, 419, 428 et 431 sur la commune de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre du projet "Coeurs de Ville - Coeurs de Métropole"....54

Délibération N° DEL11072025157- Accords-cadres de maîtrise d'œuvre liées à l'instrumentation et aux travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'art.....55
Cycle de l'eau
Délibération N° DEL11072025158- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.....57
Délibération N° DEL11072025159- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Grenoble Alpes Métropole.....57
Délibération N° DEL11072025160- Contrat de concession de travaux et de valorisation du biogaz d'Aquapole conclu avec le groupement GER EnER-Degrémont Service: rapport annuel 2024.....58
Délibération N° DEL11072025161- Convention de fourniture d'eau par Saint Marcellin Vercors Isère communauté à Grenoble Alpes Métropole pour les hameaux de la Charrière et de la Combe à Veurey-Voroize.....60
Prévention, collecte et valorisation des déchets
Délibération N° DEL11072025162- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets.....60
Délibération N° DEL11072025163- Convention de groupement - déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer avec Citeo et fixation du tarif correspondant.....65
Tourisme, innovation et qualité de vie
Délibération N° DEL11072025164- Cession à la Région Auvergne-Rhône-Alpes du site évènementiel Alpexpo et de son emprise foncière.....66
Délibération N° DEL11072025165- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Grenoble pour la réalisation d'une fresque sur la Maison du Tourisme 84
Délibération N° DEL11072025166- Coopérations économiques et de promotion du territoire entre Grenoble-Alpes Métropole, Le Grésivaudan, le Pays Voironnais et Bièvre Est : programme d'actions 2025 et conventionnements.....89
Délibération N° DEL11072025167- La Grande Odyssée - Accueil sur le site du Col de Porte d'une étape de l'édition 2026 de la course - Convention de partenariat.....103
Délibération N° DEL11072025168- Tourisme d'affaires - Événements soutenus au titre du second semestre 2025.....105
Délibération N° DEL11072025169- Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Chartreuse tourisme pour l'année 2025.....108
Culture, éducation et participation citoyenne
Délibération N° DEL11072025170- École Supérieure d'Art et Design Grenoble Valence (ESAD GV) - Compte financier 2023 et rapport d'activité de la saison 2023-2024.....110
Délibération N° DEL11072025171- Ecole Supérieure d'Art et Design (ESAD) Grenoble-Valence - Travaux de réhabilitation de l'ESAD - Avenants aux marchés 2023-1037 (Lot3), 2023-1041 (Lot7) et 2023-1044 (Lot10).....111
Délibération N° DEL11072025172- Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Maison de la Culture de Grenoble (MC2) - Compte financier 2023 et rapport d'activité 2023-2024.....114
Délibération N° DEL11072025173- Attribution d'une subvention à l'association ACONIT (Association pour un conservatoire de l'informatique et de la télématique) au titre de l'année 2025.....115
Délibération N° DEL11072025174- EPCC de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle Grenoble Alpes "Territoire de sciences" - Compte financier 2023 et rapport d'activité 2023.....118
Délibération N° DEL11072025175- Attribution d'une subvention d'équipement à l'Etablissement public de coopération culturelle Maison de la Culture de Grenoble (MC2) au titre de l'année 2025.....119
Délibération N° DEL11072025176- Attribution d'une subvention à l'association "Hexagone Arts et sciences" pour la coordination d'un projet culturel de territoire lié aux transitions.....120
Économie, industrie et résilience économique
Délibération N° DEL11072025177- Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble pour l'année 2025.....122

Délibération N° DEL11072025178- Avenant n°2 au mandat de gestion du parc d'Immobilier d'entreprise métropolitain confié à la SEM Inovaction - Intégration des locaux du Stade des Alpes.....125
Sports
Délibération N° DEL11072025179- Stade des Alpes - Approbation de la politique tarifaire relative à la location de salles et salons en gestion en régie (hors redevances des clubs)….146
Délibération N° DEL11072025180- Stade des Alpes : conventions d'occupation domaniale des deux clubs occupants dans le cadre de la gestion en régie de l'équipement par la Métropole 148
Emploi, insertion et jeunesse
Délibération N° DEL11072025181- Attribution d'une subvention à l'association Info Jeunes 38 au titre de son action "la Boussole des jeunes" en 2025.....150
Délibération N° DEL11072025182- Pacte Local des Solidarités - Soutien aux projets de l'association "Service d'Investigation et d'Action Auprès de la Justice" (SIAAJ) et attribution d'une subvention pour l'année 2025 - Convention.....152
Egalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations
Délibération N° DEL11072025183- Attribution d'une subvention à l'association Uni(e-s)verselles pour le projet "Maison des femmes Grenoble Alpes".....154
Culture, éducation et participation citoyenne
Délibération N° DEL11072025184- Programme de réussite éducative 2-16 ans.....157
Habitat, logement et hébergement
Délibération N° DEL11072025185- Dispositif de réhabilitation du logement social, volet Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) : bilan de la programmation 2024, adaptation du dispositif et programmation 2025.....160
Délibération N° DEL11072025186- Programme Local de l'Habitat 2025-2030 - Offre nouvelle de logements locatifs sociaux : Programmation initiale des opérations en demande d'agrément et subventions de Grenoble-Alpes Métropole pour 2025.....165
Délibération N° DEL11072025187- Évolution du dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du logement social et programmation 2025.....183
Délibération N° DEL11072025188- Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - Garantie d'emprunt aux opérations de la CDC Habitat Social et aide complémentaire pour l'opération de réhabilitation du 10 galerie de l'Arlequin à Grenoble.....186
Délibération N° DEL11072025189- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille : avenant n°2 à la convention d'opération et avenant n°1 au dispositif d'aides financières incitatives des collectivités.....190
Délibération N° DEL11072025190- Soutien à la production de logements locatifs sociaux par vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) entre promoteurs privés et bailleurs sociaux : Evolution du prix de vente plafond.....193
Délibération N° DEL11072025191- Garanties d'emprunts de logements locatifs sociaux : opération d'Actis 6 rue Condorcet à Grenoble réalisée en acquisition - amélioration.....195
Prévention de la délinquance et prévention spécialisée
Délibération N° DEL11072025192- Programme d'actions Sécurité et Prévention de la délinquance 2025 au titre de la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de prévention de la délinquance.....198
Solidarités et politique de la ville
Délibération N° DEL11072025193- Seconde programmation 2025 du contrat de ville Engagement quartiers 2030.....207
Air, énergie et climat
Délibération N° DEL11072025194- Prime Air Bois pour les ménages aux revenus modestes : Modification du parcours de versement de l'aide aux installateurs de chauffage au bois individuels - Pros Solidaires.....210
Délibération N° DEL11072025195- Convention Fonds CHENE saison 5 avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour la période 2025-2026….213
Agriculture, filière bois et montagne et condition animale
Délibération N° DEL11072025196- Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors pour l'année 2025.....216
Grands projets d'aménagement et renouvellement urbain

Délibération N° DEL11072025197- Opération métropolitaine d'aménagement Alliance sur la commune de Vizille - Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société Publique Locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024, approbation d'un avenant n°5 au contrat de concession.....218
Délibération N° DEL11072025198- Opération métropolitaine d'aménagement FabricAlpe (ex-Allibert) à Grenoble et Echirolles - Compte rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024, approbation d'un avenant n°2 au contrat de concession.....222
Délibération N° DEL11072025199- Opération métropolitaine d'aménagement des Papèteries à Le Pont-de-Claix - Compte rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024, approbation d'un avenant n°3 au contrat de concession, d'un avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie.....227
Risques naturels et technologiques
Délibération N° DEL11072025200T- Avis métropolitain sur le projet de modification du Plan de Prévention d'inondation du Drac aval, sollicité par l'Etat.....231
Stratégie foncière, urbanisme et PLUi
Délibération N° DEL11072025201T- Avis de Grenoble Alpes Métropole sur le projet de Modification Simplifiée n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble.....233
Grands projets d'aménagement et renouvellement urbain
Délibération N° DEL11072025202- Opération métropolitaine d'aménagement ZAC du Saut du Moine – Champagnier - Compte rendu financier de la Société Publique Locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024.....254
Délibération N° DEL11072025203- Opération métropolitaine d'aménagement des Tuileries à Domène - Compte rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024.....257
Délibération N° DEL11072025204- Opération métropolitaine d'aménagement du Cadran Solaire à La Tronche - Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la Société publique locale SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024.....261
Délibération N° DEL11072025205- Opération d'aménagement Hyparc à Sassenage - Convention de Projet urbain partenarial avec la Société civile immobilière MFI 4.....264
Délibération N° DEL11072025206- Opération métropolitaine d'aménagement des Portes du Vercors à Fontaine - Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024.....266
Stratégie foncière, urbanisme et PLUi
Délibération N° DEL11072025207- Requalification de la Grande Esplanade et du Boulevard de l'Esplanade à Grenoble - Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.....269
Délibération N° DEL11072025208- Modification des statuts de l'établissement public du SCoT (EPSCOT).....292
Délibération N° DEL11072025209- GRANDALPE – Projets Connexions secteur Gare Échirolles - complément à la délibération du 17 décembre 2021 portant notamment sur l'acquisition d'un tènement destiné à l'aménagement d'espaces publics.....294
Délibération N° DEL11072025210- Bilan annuel 2024 des acquisitions et cessions.....296
Délibération N° DEL11072025211- Commune de La Tronche - Chemin des Résistants - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SNC LNC PEGASE.....298
Délibération N° DEL11072025212- Subvention au Département de l'Isère correspondant à la participation 2025 de Grenoble-Alpes Métropole à l'OFPI (Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère).....301
Délibération N° DEL11072025213- Epfl du Dauphiné : demande d'acquisition et de portage de biens situés à Eybens, Grenoble, Meylan, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset (Un toit pour tous).....303
Délibération N° DEL11072025214- EPFL-D : Acquisition d'un tènement dans le cadre de la fin de portage de l'opération "Le Grand Rochefort" sur la commune de Varces-Allières-et-Risset 306

Ouverture de séance

- Désignation d'un secrétaire de séance : **Isabelle PETERS**
- Approbation du procès verbal du Conseil métropolitain du 06/06/2025 : **Procès-verbal adopté**
- Rapport du Président sur les décisions prises par délégation du conseil : **Rapport adopté**

00:01:31
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, je vous propose d'avancer, de vous installer confortablement. Je vous propose de démarrer tout d'abord avec la désignation d'un secrétariat de séance. Je vous propose madame Isabelle PETERS. Y a-t-il d'autres demandes ? Non. Le procès-verbal de la séance du 6 juin dernier appelle-t-il des observations particulières ? Non. Je vous informe des absences de Francis DIETRICH, Salima DJIDEL, Agnès RENIER, Michelle VEYRET. Pour information, Barbara SCHUMAN rejoint le groupe ACTES et le groupe PPSD n'existe plus au sein du Conseil métropolitain.

Administration générale, ressources humaines et patrimoine

Délibération N° DEL11072025136- Note d'information - Rapport sur les décisions adoptées par le Président de Grenoble-Alpes Métropole

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous démarrons par la délibération numéro une. La note d'information, le rapport sur les décisions adoptées par le président appelle-t-il des observations ? Merci, pas d'observations.

Conformément au code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Est annexée la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation, depuis la dernière réunion du Conseil métropolitain.

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

Prend acte du rapport

Délibération N° DEL11072025137- Mise à jour du tableau des effectifs

00:03:43
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous démarrons par les ressources, la délibération 53. Tout le monde est bien... Ça va ? Pas de soucis ? Ressources, la mise à jour du tableau des effectifs, y a-t-il des oppositions ? CCM, GO. Des abstentions ? Adoptée.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 L332-8,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'avis du comité social territorial du 19 juin 2025,

I – Créations de postes

Les évolutions d'activités des services nécessitent l'évolution du tableau des emplois avec la création des postes pérennes suivants :

La Direction ingénierie de l'espace public, via le Service Circulation déploie actuellement le projet d'hyperviseur métropolitain. Ce projet a pour ambition de construire un PC multi services en capacité d'officier aussi bien en tant que PC Routier et de Régulation du trafic, PC d'appui de gestion de crise, ou encore PC d'exploitation de l'espace public pour l'ensemble de la Métropole

selon un niveau de service adapté aux enjeux de chaque territoire. Le projet arrive donc à la fin de sa première phase, et il est désormais nécessaire de constituer l'équipe dédiée à la salle de l'Hyperviseur et de finaliser l'organisation de l'unité Centre d'hypervision & aménagement numérique. Pour cela, il est proposé la création de 6 postes :

- Un poste de responsable d'unité

Le responsable d'unité aura en charge la gestion d'une équipe de 8 personnes, et devra continuer à développer les compétences et fonctionnalités de l'hyperviseur afin de confirmer son statut de PC multi services en capacité d'officier aussi bien en tant que PC Routier et de Régulation du trafic, PC d'appui de gestion de crise, ou encore PC d'exploitation de l'espace public pour l'ensemble de la Métropole selon un niveau de service adapté aux enjeux de chaque territoire.

- Un poste de responsable d'équipe

Le responsable d'équipe aura en charge la gestion d'une équipe de 4 personnes et devra entre autres, organiser les astreintes, les postes et les procédures d'intervention du PC.
Il participera avec son responsable au développement du PC et à la mise en œuvre effective des fonctionnalités de l'hyperviseur.

- 4 postes d'opératrices ou opérateurs

Ces postes auront la charge d'assurer la présence continue sur la période horaire effective du centre d'hypervision afin d'analyser les images, les données qui seront remontées et permettre d'assurer l'aide à la décision dans les différents champs de compétences du centre hyperviseur.

II – Créations de contrat de projet

- Un poste de chargée ou chargé d'opérations

Dans le cadre du projet ANRU et des opérations d'aménagement de l'espace public conduite conjointement par la Métropole et la ville de Grenoble avait été mis en place un contrat de projet sur le secteur Mistral. L'agent l'occupant a été recruté sur un poste pérenne de conduite d'opération sur les opérations ANRU Villeneuve, libérant ce support.
Compte tenu des opérations à finaliser sur le secteur Mistral mais également du volume d'opérations validées sur le secteur Villeneuve et de leur durée, il est proposé de clore ce contrat de projet Mistral initial au 01/07/2025 et de rouvrir un contrat de projet pour une durée de 3 ans avec un secteur d'intervention élargi. Ceci permettra non seulement de terminer le programme d'opération en cours sur le secteur Mistral mais également de mettre en adéquation les besoins de conduite d'opération sur le secteur Villeuneuve compte tenu des opérations validées dans le cadre des conventions de comaitrise d'ouvrage avec la Ville de Grenoble sur ce secteur.
Ce contrat de projet de 3 ans sera intégralement financé par les subventions de l'ANRU et les recettes versées par la commune au titre des frais de MOA dans le cadre des études et des travaux délégués à la Métropole par la commune.

III – Ajustements dans le cadre du besoin des services

Les différents ajustements proposés répondent aux besoins des services en fonction de l'évolution de leurs missions et de l'adaptation de leurs besoins, suite à des mobilités et vacances de postes.

IV – Suppressions de postes

Des postes n'ont plus de nécessité d'être maintenus au tableau des emplois et des effectifs.
Ils font donc l'objet de suppression.

Dans le cadre d'un travail de finalisation des détachements au sein des régies eau et assainissement, le budget principal ne doit plus porter les postes des agentes et agents détachés sur un statut de salarié de droit privé. Dans ce cadre, il s'agit de mettre la collectivité en conformité avec le rapport de la CRC de 2015 qui avait préconisé la suppression des postes de droit public afin de ne pas avoir de doublons avec les emplois privés. Ces derniers n'ont pas d'obligation d'apparaître au tableau des effectifs avec un numéro identifié. Les budgets annexes eau et assainissement portent les éléments budgétaires au travers des crédits disponibles en vue de la rémunération.
La présente délibération contient les derniers postes (au nombre de 22) concernés par ce motif de suppression.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide la création des postes de responsable d'unité, responsable d'équipe, de 4 postes d'opérateurs, la création du contrat de projet de chargée ou chargé d'opérations, les ajustements dans le cadre du besoin des services et les suppressions de postes conformément aux documents ci-annexés.

Contre :15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :102
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025138- Demande de remise gracieuse pour une agente métropolitaine
00:04:08
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La demande de remise gracieuse pour une agente métropolitaine. Y a-t-il des oppositions ? CCM, GO. Y a-t-il des abstentions ? Non.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de Grenoble Alpes Métropole,

Les règles de la comptabilité publique autorisent l'octroi d'une remise gracieuse de la dette, à la suite d'une demande d'un agent.
En effet, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur l'un de ses agents.

En l'espèce, Grenoble-Alpes Métropole a été saisi d'une demande de remise gracieuse par une agente pour un montant de 1734.71 euros.

Cette dette correspond à des paies négatives établies entre les mois d'avril 2023 et février 2024 ainsi qu'à des doubles versements d'indemnités journalières de sécurité sociale par Grenoble-Alpes Métropole et par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

L'agente est en CDD pour 2 ans depuis juin 2023. L'agente est en accident du travail depuis le 08 septembre 2023. Elle vit seule avec des charges de famille importantes. Elle est locataire en logement social, dans un logement à deux niveaux non adapté à son état de santé.

L'assistante sociale a établi un rapport favorable à la demande de remise gracieuse totale de cette agente, compte tenu de sa situation de santé, de la situation familiale complexe et de sa situation économique et sociale critique.
Cette situation, minutieusement détaillée, dans le rapport de l'assistante sociale fait ressortir que l'agente est, à ce jour, dans l'incapacité de rembourser la dette.

Considérant la demande de remise gracieuse effectuée par cette agente par courrier du 21 octobre 2024, la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par elle, il est proposé au Conseil métropolitain d'accorder à l'agente une remise gracieuse à concurrence de la totalité du solde restant soit 1734.71 €.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Autorise Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour la somme totale de l'indu concernant cet agente,
- Autorise cette remise gracieuse à l'agente à concurrence de 1734.71 € soit la totalité du solde restant,
- Dit que cet abandon sera inscrit au budget de Grenoble-Alpes Métropole dans la mesure où le titre avait été émis.

Contre :15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :102
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine

GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025139- Mise à disposition des véhicules et vélos aux élus et aux agents de Grenoble Alpes Métropole

00:04:23

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La mise à disposition des véhicules et vélos aux élus et agents de la Métropole. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Unanimité, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-13-1, Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 du Ministre du travail relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 novembre 2023 portant sur l'actualisation des barèmes et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 novembre 2023 relative à la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des élus de Grenoble-Alpes Métropole suivant une formation ou participant à un séminaire ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024 relative à la mise à disposition des véhicules et vélos au bénéfice des élus et des agents de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 juin 2024,

Grenoble-Alpes Métropole dispose d'un parc de véhicules et vélos dont certains peuvent être mis à la disposition des élus et des agents, afin qu'ils exercent leur mandat et fonction.

Dans un objectif de transparence des pratiques et usages au sein de la Métropole, une délibération annuelle du Conseil métropolitain est nécessaire pour fixer les conditions de mise à disposition des véhicules et vélos de Grenoble-Alpes Métropole, étant rappelé que chacun est invité à privilégier les modes de déplacements doux (marche à pied, vélos) et autres modes alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, covoiturage) lorsque cela est possible.

L'article L5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Pour l'usage des véhicules, une distinction existe entre les véhicules dits « de service » et les véhicules « de fonction ».

Pour rappel, le véhicule de fonction est mis à la disposition d'un agent de façon permanente en raison de la fonction qu'il occupe, et peut être utilisé en dehors des jours et heures de service, à des fins privées. Ce dernier constitue un élément de rémunération qui doit être déclaré comme avantage en nature.

A contrario, le véhicule de service est celui dont l'agent ou l'élu a l'utilité dans le cadre d'un trajet professionnel ou pour l'exercice de son mandat, pendant les heures et jours de travail. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour des déplacements privés. Pour des raisons tenant à l'exercice de leurs fonctions ou mandats certains agents ou élus peuvent toutefois être autorisés, de manière temporaire ou permanente, à remiser un véhicule de service à leur domicile.

Il est proposé de fixer les modalités d'attribution des véhicules de Grenoble-Alpes Métropole comme suit :

- Véhicule de fonction

L'utilisation d'un véhicule de fonction s'entend pour tous les types de déplacement (professionnels et privés) et nécessite au préalable la prise d'un arrêté nominatif d'attribution pour chacun des agents concernés. L'attribution d'un véhicule de fonction doit également être renseignée dans le cadre d'une délibération annuelle.

Au jour de la présente délibération, aucun véhicule de fonction n'est attribué au sein de Grenoble-Alpes Métropole.

• Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile

L'utilisation d'un véhicule avec remisage à domicile concerne le trajet travail-domicile à l'exclusion de tout usage privatif, notamment les week-ends et jours non travaillés sauf si l'exercice des fonctions ou du mandat le justifie. Les élus et agents concernés s'engagent à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Il existe deux modalités de remisage à domicile :

• **Le remisage à domicile exceptionnel** : à titre exceptionnel, les élus et les agents peuvent bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile, à justifier, en cas d'urgence ou de nécessité absolue (réunion ou évènement hors du périmètre ou des horaires de transport en commun). Ce remisage donne obligatoirement lieu à l'édiction d'un ordre de mission signé par le supérieur hiérarchique de l'agent, ou par le Président de la Métropole s'agissant des élus.

• **Le remisage à domicile temporaire ou permanent** : les élus et les agents peuvent bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile temporaire ou permanente, à justifier au cas par cas, par les caractéristiques particulières du poste ou du mandat
: niveau d'encadrement de direction ou d'adjoint dès lors que le remisage est justifié par nécessité de service et par exemple par la multiplicité des lieux de travail sur le territoire de la Métropole, encadrement d'agents non sédentaires, responsabilités particulières et notamment, de disponibilité et de réactivité en dehors du cadre normal du temps de travail, etc. Cette autorisation intervient notamment lorsque les transports en commun n'offrent pas une réponse adéquate aux nécessités de service ou aux caractéristiques particulières du poste. Ce remisage à domicile donne lieu à l'édiction d'un arrêté nominatif annuel lorsque le remisage est permanent, ou un ordre de mission signé par le supérieur hiérarchique de l'agent pour un remisage temporaire.

Au jour de la présente délibération, la mise à disposition d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile temporaire ou permanent concerne les directions et services suivants :

- Services réalisant des astreintes :

Certains agents amenés à réaliser des astreintes peuvent bénéficier de façon discontinue de la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour la durée de l'astreinte :

- Astreinte de sécurité des bâtiments
- Astreinte d'exploitation voirie - espaces publics
- Astreinte collecte et déchèteries
- Astreinte patinoire

- Régies eau et assainissement de Grenoble-Alpes Métropole :

Les régies eau potable et assainissement de Grenoble-Alpes Métropole disposent de dispositifs d'astreinte mobilisant le personnel pour l'exercice de ses missions dans le cadre de la continuité de service public (réseau assainissement, gestion électromécanique des postes de relèvement, fonctionnement d'Aquapole, fontainiers pour l'eau potable).

Les caractéristiques particulières de ces postes nécessitent donc des mises à disposition de véhicules avec autorisation de remisage à domicile, matérialisées par arrêté individuel ou par voie contractuelle.

Ces remisages sont autorisés soit de façon discontinue durant les seules périodes d'astreinte du personnel d'exploitation (agent de maîtrise, gestion électromécanique des postes de relèvement, exploitation et maintenance Aquapole, fontainiers eau potable), soit de manière continue (hors congé et absences diverses) pour l'encadrement des deux régies (technicien de secteur eau et assainissement, responsable des entreprises extérieures, chef de service eau et assainissement,).

Les remisages des encadrants des régies sont consentis en contrepartie de leur possible mobilisation en cas de nécessité de service en dehors de leurs périodes d'astreinte, pour la gestion des aléas les plus importants (pollution d'un captage, rupture de canalisation affectant le fonctionnement d'Aquapole, tempête, etc.), pour lesquels ils interviennent en appui au dispositif d'astreinte permanent.

- Utilisation des véhicules d'astreintes

Certaines astreintes de niveau 1 et 2 (astreintes exploitation et sécurité) disposent d'un véhicule avec remisage à domicile. Un flocage astreinte 7J/7, 24h/24 est positionné sur les 2 côtés du véhicule. L'usage de ce dernier doit permettre les déplacements domicile/travail ainsi que les interventions liées à l'astreinte 7J/7, 24h/24.

L'activation de la géolocalisation par l'astreinteur via son badge est obligatoire.
A titre exceptionnel et pour raisons de contraintes familiales ou organisationnelles, l'usage du véhicule est toléré hors heures ouvrées et le week-end pour de petits déplacements de la vie courante dans un rayon maximum de 15 km du domicile de l'astreinteur.

Sont, en revanche interdits les déplacements pour des activités spécifiques définies dans des notes de service.

- Mise à disposition de véhicule de service sans remisage à domicile

Tout agent de Grenoble-Alpes Métropole peut utiliser un véhicule de service appartenant au parc automobile de la Métropole, dès lors qu'il s'agit d'un déplacement professionnel. Selon les sites concernés ou les missions exercées, ces véhicules sont, soit affectés à une direction ou un service, soit font partie d'un pool avec réservation préalable.

L'usage privatif d'un véhicule professionnel est strictement interdit, étant précisé que des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule (par exemple, pour le transport de membres de la famille, etc.). Par dérogation, et pour répondre au besoin de covoiturage, il est toutefois possible de transporter des personnes ayant un lien avec le service, et ce dans un cadre strictement professionnel (prestataire, agent d'une autre administration, etc.).

Les cartes « carburant », de « péage » ou encore de « parking » sont exclusivement utilisées dans le cadre de nécessités de service ou dans le cadre d'ordre de mission.

Pour les véhicules de service, le périmètre de circulation est limité au territoire de Grenoble-Alpes Métropole. Tout déplacement avec un véhicule de service en dehors du territoire métropolitain doit faire l'objet d'un ordre de mission (à l'exclusion du remisage à domicile). Par dérogation, des élargissements à ce périmètre peuvent être autorisés en fonction du service affectataire du véhicule et des missions effectuées hors du territoire.

Chaque véhicule de service devra disposer en permanence d'un carnet de bord. Il appartient à l'utilisateur de veiller à la bonne tenue du carnet de bord.

Lorsque le véhicule est doté d'un système de télématique embarqué (géolocalisation), le conducteur doit obligatoirement utiliser son badge de contrôle d'accès (badge d'accès aux locaux de la Métropole) sur le lecteur installé afin de s'identifier. Par ailleurs, pour les représentants syndicaux, pendant leur activité de délégation, le bouton Vie Privée, présent sur le tableau de bord, pourra être activé par le conducteur. Aucune donnée de géolocalisation n'est alors établie.

Concernant les élus métropolitains, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-13 et L5211-14, pose le principe de l'indemnisation des frais de déplacement exposés par les élus avec leur véhicule personnel dans l'exercice de leurs fonctions, qu'il s'agisse de participer à une réunion de la Métropole ou pour la représenter, d'exercer des fonctions liées à un mandat spécial, ou pour participer à une formation liée à l'exercice de leur mandat. Une délibération du Conseil métropolitain précise les modalités de prise en charge de ces déplacements.

A titre exceptionnel, les élus métropolitains ne sollicitant pas le dispositif d'indemnisation susvisé pourront utiliser les véhicules de service de Grenoble-Alpes Métropole, dès lors que leur déplacement est justifié par l'exercice du mandat de conseiller métropolitain.

Par ailleurs, un véhicule de service identifié, avec chauffeur, est mis à disposition de l'exécutif métropolitain. Ce véhicule pourra être utilisé pour les trajets « domicile-travail », à l'exclusion de toute utilisation à des fins personnelles. Ces fonctions impliquent en effet des déplacements fréquents pour participer à des réunions ou évènements de la Métropole, ou pour la représenter. Ces déplacements peuvent être réalisés en journée, en soirée, voire les week-ends.

Pour l'usage des vélos, tout agent de Grenoble-Alpes Métropole peut utiliser un vélo de service appartenant au parc de la Métropole :

- Mise à disposition de vélo de service

Le vélo de service est celui dont l'agent ou l'élu a l'utilité dans le cadre d'un trajet professionnel ou pour l'exercice de son mandat, pendant les heures et jours de travail. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour des déplacements privés. Pour des raisons tenant à l'exercice de leurs fonctions ou mandats certains agents ou élus peuvent toutefois être autorisés, de manière temporaire ou permanente, à remiser un vélo de service à leur domicile. Selon les sites concernés ou les missions exercées, ces vélos sont, soit affectés à une direction ou un service, soit font partie d'un pool avec réservation préalable.

- Mise à disposition de vélo de service avec remisage à domicile

La mise à disposition de vélos de service avec remisage à domicile concerne un usage professionnel durant les h**e**ures de travail et lors des trajets domicile-travail à l'exclusion de tout usage privatif, notamment les week-ends et jours non travaillés. L'attribution d'un vélo concerne les agents et élus dont les missions professionnelles exigent des déplacements récurrents sur le territoire de la Métropole. Les élus et agents concernés s'engagent à stationner le vélo dans un endroit sécurisé, à mettre tous les systèmes antivols ainsi qu'à utiliser des véhicules de service uniquement lorsque le déplacement à vélo n'est pas approprié (distance conséquente, conditions météo, etc.). Le forfait mobilités durables (FMD) et la participation employeur aux abonnements TC et vélo mentionnée dans le plan de mobilité employeur de Grenoble-Alpes Métropole (PDME) ne pourront pas être perçus.

En sus de l'édiction d'un cadre général, il est rappelé que des notes et procédures internes viennent préciser les modalités d'utilisation des véhicules et vélos appartenant à Grenoble-Alpes Métropole.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le cadre général susvisé pour la mise à disposition des véhicules et vélos de Grenoble-Alpes Métropole au bénéfice des élus et agents.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025140- Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole des assiettes foncières d'un réservoir et d'un surpresseur d'eau potable et de trois stations de relevage des eaux usées, situés sur la commune de Le Fontanil-Cornillon

00:04:33

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le transfert de propriété à la Métropole des assiettes foncières d'un réservoir et d'un suppresseur d'eau potable, et de trois stations de relevage des eaux usées sur la commune du Fontanil-Cornillon. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Vu les articles L. 5217-5 et L. 2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1043 du Code général des impôts ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et en particulier ses compétences en matière de « gestion des services d'intérêts collectifs, notamment d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, de gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau » ;
Vu la délibération du conseil métropolitain n°65 en date du 7 février 2020, relative à la définition des modalités de transfert des patrimoines pour les compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales et défense extérieure contre l'incendie ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°62 en date du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire, contribution au titre des impôts sur les mutations ou honoraires.

Dans le cadre de la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières d'un réservoir et d'un surpresseur d'eau potable, ainsi que de trois stations de relevage des eaux usées, situés sur la commune du Fontanil-Cornillon.

La présente délibération porte sur le transfert en pleine propriété des parcelles supports des ouvrages suivants :

- Réservoir Rochepleine : situé sur les parcelles cadastrées section C n°465 et n°466, d'une superficie totale d'environ 1 460 m². À noter que l'ouvrage est également implanté sur la parcelle cadastrée section C n°725, propriété de la commune de Saint Egrève, dont le transfert est d'ores et déjà en cours ;
- Surpresseur eau potable Fétola : situé sur la parcelle cadastrée section AE n°281, d'une superficie mesurée de 72 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section AE n°64, conformément au document d'arpentage ci-annexé.
  Une servitude de canalisation d'alimentation en eau potable sera à constituer au profit de Grenoble-Alpes Métropole dans l'acte de transfert, pour la canalisation empruntant la parcelle cadastrée section AE n°280 issue de la division et restant propriété de la commune, conformément au plan de division ci-annexé ;
- Station de relevage des eaux usées Chancelière : située sur la parcelle cadastrée section AK n°403, d'une superficie mesurée de 25 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section AK n°247, conformément au document d'arpentage ci-annexé. À noter que la parcelle AK404, issue également de la division, est affectée à la voirie et sera en conséquence transférée à Grenoble-Alpes Métropole par délibération ultérieure.
- Station de relevage des eaux usées Mondragon : située sur une parcelle dédiée à l'ouvrage et à son accès, cadastrée section AA n°10, d'une superficie d'environ 617 m² ;
- Station de relevage des eaux usées Orangeraie : située sur une parcelle dédiée à l'ouvrage, cadastrée section AO n°281, d'une superficie d'environ 14 m².

Le transfert de l'assiette foncière de la station de relevage des eaux usées Formule 1, cadastré section AC n°95, initialement prévu par la délibération du conseil métropolitain du 7 février 2020, est abandonné au motif que les réseaux afférents en amont et l'ouvrage en question sont finalement de nature privée.

Les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole sur les budgets annexes de l'Eau Potable et de l'assainissement.

Une délibération concordante sera inscrite au prochain Conseil municipal de la commune de Le Fontanil-Cornillon.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide le transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole à titre gratuit des assiettes foncières d'un réservoir et d'un surpresseur d'eau potable ainsi que de trois stations de relevage des eaux usées, respectivement cadastrés section C n°465, n°466 ; section AE n°281 ; section AK n°403 ; section AA n°10 ; et section AO n°281, actuellement propriétés de la commune de Le Fontanil-Cornillon et sises sur cette même commune ;
- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais d'actes et de géomètre sur les budgets annexes de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;
- Approuve la constitution d'une servitude de canalisation d'alimentation en eau potable dans l'acte de transfert de propriété au profit de Grenoble-Alpes Métropole sur le fonds servant cadastré section AE n°280, conformément au plan ci-annexé ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ces transferts de propriété ;
- Décide que le transfert de l'assiette foncière de la station de relevage des eaux usées Formule 1, cadastré section AC n°95, initialement prévu par la délibération du conseil métropolitain du 7 février 2020, est abandonné au motif que les réseaux afférents en amont et l'ouvrage en question sont de nature privée.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025141- Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole des assiettes foncières de deux réservoirs d'eau potable et de deux stations de pompage des eaux usées, situés sur la commune de Veurey-Voroize

00:04:51

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Toujours sur les mêmes sujets, mais sur la commune de Veurey-Voroize,, transfert à la Métropole d'assiettes foncières. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Vu les articles L. 5217-5 et L. 2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 1043 du Code général des impôts ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et en particulier ses compétences en matière de gestion des services d'intérêts collectifs, notamment en matière de « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau »;
Vu la délibération n°65 du conseil métropolitain en date du 7 février 2020, relative à la définition des modalités de transfert des patrimoines pour les compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales et défense extérieure contre l'incendie ;
Vu la délibération n°62 du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire, contribution au titre des impôts sur les mutations ou honoraires.

Dans le cadre de la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières de deux réservoirs d'eau potable, ainsi que de deux stations de pompages des eaux usées, situés sur la commune de Veurey-Voroize.

La présente délibération porte sur le transfert en pleine propriété des parcelles supports des ouvrages suivants :

- Réservoir Verdaret : situé sur la parcelle cadastrée section B n°131, d'une superficie d'environ 1202 m² ;
- Réservoir Mortière et pompages vers Grand Châtelard et Verdaret : situés sur la parcelle cadastrée section B n°1144, d'une superficie mesurée de 1296 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section B n°852, conformément au document d'arpentage ci-annexé ;
- Station de pompage des eaux usées Belvédère : située sur les parcelles cadastrées section B n°1149 et n°1150, d'une superficie mesurée de 56 m², issue du domaine public non cadastré, conformément au document d'arpentage ci-annexé,
- Station de pompage des eaux usées les Cordées : située sur les parcelles cadastrées section AH n°327 et n°328, d'une superficie totale mesurée de 25 m², issues de la division de la parcelle cadastrée section AH n°232, conformément au document d'arpentage ci-annexé.

Une servitude de canalisations des eaux usées et des eaux pluviales sera à constituer au profit de Grenoble-Alpes Métropole, dans l'acte de transfert, pour les deux canalisations empruntant la parcelle cadastrée section AH n°326 issue de la division, et restant propriété de la commune, conformément au plan de division ci-annexé.

À noter qu'il est renoncé au transfert du support foncier du réservoir Grand Châtelard, situé sur la parcelle communale cadastrée section D n°145, soumise au régime forestier et donc non transférable. Une convention de mise à disposition et de gestion tripartite, avec la commune et l'ONF, sera à établir.

Les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole sur les budgets annexes de l'Eau Potable et de l'assainissement.

Une délibération concordante sera inscrite au prochain Conseil municipal de la commune de Veurey-Voroize.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide le transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole à titre gratuit des assiettes foncières de deux réservoirs d'eau potable, ainsi que de deux stations de pompage des eaux usées, respectivement cadastrées section B n°131, n°1144, n°1149, n°1150 et section AH n°327 et n°328 ;
- Approuve la constitution d'une servitude de canalisations des eaux usées et des eaux pluviales dans l'acte de transfert de propriété au profit de Grenoble-Alpes Métropole sur le fonds servant cadastré section AH n°326 ;
- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais d'actes et de géomètre sur les budgets annexes de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ces transferts de propriété.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025142- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SAEM Pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise (PFI)

00:05:02

Monsieur le Président Christophe FERRARI : La modification des représentants de la Métropole, au sein de la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales, les PFI. Il est proposé de désigner Madame Cécile CURTET en remplacement de Madame Yasmine GONAY, avec le déport de Cécile CURTET. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, notamment sa compétence en matière de service extérieur des pompes funèbres,

Vu les statuts de la SAEM Pompes funèbres intercommunales (PFI),
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020, 24 septembre 2021, du 18 novembre 2022, 29 septembre 2023, 9 février 2024 et 08 novembre 2024,

Grenoble-Alpes Métropole dispose de 11 représentants au sein du conseil d'administration de la SAEM.

Par délibérations du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020, du 24 septembre 2021, du 18 novembre 2022, 29 septembre 2023, 9 février 2024 et 8 novembre 2024, la composition du Conseil d'administration de la SAEM PFI a été fixée ainsi : Hassen BOUZEGHOUB, Kheira CAPDEPON, Evelyne DE CARO, Francis DIETRICH, Franck FLEURY, Jean-Marc GAUTHIER, Yasmine GONAY, Hakim SABRI, Guy SOTO, Bertrand SPLINDLER et Jean- Paul TROVERO.

Jean-Marc GAUTHIER est également représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SAEM.

Il convient de remplacer Yasmine GONAY au sein de la SAEM.

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Désigne Cécile CURTET comme représentante de Grenoble-Alpes Métropole pour siéger au sein du conseil d'administration de la SAEM Pompes funèbres intercommunales (PFI) en remplacement de Yasmine GONAY.

Déport : 1
Cécile CURTET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025143- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du conseil de l'Université Grenoble Alpes (UGA)
00:05:22
Monsieur le Président Christophe FERARI: Modification des représentants de la Métropole, au sein du conseil de l'Université Grenoble-Alpes, UGA. Il est proposé de désigner Jacqueline MADRENNES comme représentante titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration et Corine LEMARIEY comme représentante suppléante en remplacement de Pierre LABRIET et de Thierry SEMANAZ. Les déports de Jacqueline MADRENNES et Corine LEMARIEY. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention CCM, GO. Adoptée, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,
Vu les statuts de l'Université Grenoble-Alpes et notamment son article 39,

L'article 39 des statuts de l'Université prévoit que le Conseil d'administration est notamment composé de 12 personnalités extérieures dont un représentant de Grenoble-Alpes Métropole.

Il convient que le représentant titulaire et le représentant suppléant soient de même sexe.

Une délibération du Conseil métropolitain du 22 décembre 2023 a ainsi désigné Pierre LABRIET comme représentant titulaire de Grenoble-Alpes Métropole et Thierry SEMANAZ comme représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Désigne Jacqueline MADRENNES comme représentante titulaire de Grenoble-Alpes Métropole pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes

et Corine LEMARIEY comme représentant(e) suppléant(e) en remplacement de Pierre LABRIET et Thierry SEMANAZ.

Déport : 2
Corine LEMARIEY, Jacqueline MADRENNES
Abstention : 15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :100
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Évaluation des politiques publiques, de la déontologie et des satellites

Délibération N° DEL11072025144- Note d'information - Publication du Rapport d'activité 2024 de Grenoble Alpes Métropole

00:05:55

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Il s'agit d'une note d'information sur la publication du Rapport d'activité 2024 de la Métropole. On prend acte de cette délibération.

Grenoble-Alpes Métropole a l'obligation de rédiger et diffuser un rapport d'activité annuel. Comme chaque année, celui-ci a été élaboré avec l'ensemble des services métropolitains et présente un panorama synthétique de l'action de l'institution en 2024.

Il est communiqué de droit aux maires de l'ensemble des communes, cette année de manière dématérialisée.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par chaque maire en séance publique lors d'un Conseil Municipal.

Délibération N° DEL11072025145- SPL Eaux de Grenoble Alpes - Acquisition d'actions par Grenoble-Alpes Métropole

00:06:06

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Sur la SPL des Eaux de Grenoble, acquisition d'actions par la Métropole. Il s'agit des déports d'Olivier BERTRAND, Jean-Luc CORBET, Guy GENÊT, Norbert GRIMOUD, Séverine JACQUIER, Marc ODDON, Chloé PANTEL, Lionel PICOLLET, Alban ROSA, Jérôme RUBES, Dominique SCHEIBLIN, Olivier SIX. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau » ;
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 7 avril 2023 ;
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 29 mars 2024 ;
Vu les statuts de la SPL Eaux de Grenoble Alpes ;
Vu les décisions du conseil d'administration de la SPL du 20 février 2025 et du 22 mai 2025

Dans le cadre de l'organisation du service public de l'eau, le Conseil Métropolitain du 7 avril 2023 a délibéré sur la reprise en régie de la production de l'eau potable, des missions de maîtrise d'oeuvre (MOE) et du Système d'Information Géographique (SIG) » et la fin anticipée du contrat de gérance production conclu avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes (EDGA), au 31 décembre 2023.

Il a été demandé que « soient étudiées les modalités de la reprise complète en gestion directe par la métropole de la distribution de l'eau et de l'accueil des abonnés sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2025, tout en maintenant une SPL facturière et en veillant à une bonne intégration du personnel concerné ». Enfin, le Conseil métropolitain a souhaité que soient assurées « les conditions de conservation par la SPL EDGA de ses activités sur d'autres territoires voisins et de réponse aux demandes de contrats en cours ».

Le Conseil Métropolitain du 29 mars 2024 a ensuite finalisé l'organisation du service public de l'eau potable en décidant d'une part de l'intégration en régie de la distribution de l'eau potable, et d'autre part, de conclure un nouveau contrat d'affermage avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes, pour une durée de 6 ans, relatif aux activités de relève de compteurs, d'accueil des abonnés, de facturation et de recouvrement.

Le capital de la SPL Eaux de Grenoble Alpes est actuellement composé de 705 600 actions, réparties comme suit :

Actionnaires	% détenus	Nombre d'actions	Capital en €
GRENOBLE ALPES METROPOLE	**67,22 %**	**474 318**	**4 743 180**
GRENOBLE	20,18 %	142 416	1 424 160
CC LE GRESIVAUDAN	12,48 %	88 035	880 350
AUTRES ACTIONNAIRES	0,12 %	831	8 310

TOTAL	**100,00 %**	**705 600**	**7 056 000**

Les 50 « petits actionnaires », rassemblant un total de 831 actions, sont réunis en assemblée spéciale.

Ce recentrage des activités de la SPL justifie une évolution de son capital social.

D'une part, 16 collectivités actionnaires de la SPL EDGA souhaitent se retirer du capital et céder leurs actions à la valeur de 10€ par action à Grenoble-Alpes Métropole.
Les conseils d'administration de la SPL du 20 Février 2025 et du 22 mai 2025 ont donné l'agrément à ces cessions entre actionnaires et ont pris acte de la volonté des collectivités actionnaires de céder leurs actions.

Les 16 collectivités-actionnaires concernées sont les suivantes :

Collectivité	Nombre d'actions
Champ sur Drac	12
Gières	10
Syndicat des eaux du brachet	1
Quaix-en-Chartreuse	1
Corenc	68
Chamrousse	1
Anthon	6
Saint Martin d'Uriage	45
Poisat	1
La Tronche	68
Le Versoud	1
La Morte	1
Valbonnais	1
Cholonge	1
Oz en Oisans	20
Pontcharra	1

Le nombre d'actions à acquérir par Grenoble Alpes Métropole est de 238, auprès des 16 collectivités actionnaires au prix de 10€ par action, soit un total de 2 380€.
Les actions détenues par la Métropole étant inscrites à l'actif du budget annexe de l'eau, ces acquisitions relèveront de ce même budget annexe .

Après cette opération d'acquisition, Grenoble Alpes Métropole possédera 474 556 actions (au lieu de 474 318) soit 67,26% du capital (au lieu de 67,22 % à ce jour).

D'autre part, la reprise de l'activité de production, effective depuis le 1er janvier 2024, et celle de la distribution à compter du 1er janvier 2025 justifient une réduction de capital compte tenu du recentrage de la SPL sur la facturation, la relève et la relation clients, activités moins capitalistique.

Ainsi, le capital de la SPL recentrée sur l'activité refacturation sera réduit pour atteindre un montant cible de 1,2 M€. Cette réduction fera l'objet d'une assemblée générale de la SPL à

l'automne prochain. Une seconde délibération sera soumise au conseil pour en approuver les modalités et autoriser le représentant de la Métropole à l'AG de la société à la voter.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'acquisition de 238 actions de la SPL Eaux de Grenoble Alpes au prix de 10 € chacune, auprès des 16 collectivités actionnaires identifiées ci-dessus, pour un montant total de 2 380 € ;

- Autorise le Président à signer tout document relatif à ces acquisitions.

Déports : 12
Olivier BERTRAND, Jean-Luc CORBET, Guy GENÊT, Norbert GRIMOUD, Séverine JACQUIER, Marc ODDON, Chloé PANTEL, Lionel PICOLLET, Alban ROSA, Jérôme RUBES, Dominique SCHEIBLIN, Olivier SIX
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025146- SPL ALEC - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2024
00:06:30
Monsieur le Président Christophe FERARI: Sur la SPL avec le rapport annuel des représentants de la Métropole, on prend acte de ce rapport.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Contribution à la transition énergétique » ;

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 63,25 % et dispose de 9 représentants au Conseil d'administration de la société. Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présenté au Conseil métropolitain, sont annexés : le rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que les rapports des commissaires aux comptes (avec comptes sociaux) concernant l'année 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2025 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 27 juin 2025
- Commission Services Publics de Proximité du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la Société publique locale Agence locale de l'énergie et du climat de la grande région grenobloise pour l'exercice 2024.

Il est pris acte

Air, énergie et climat

Délibération N° DEL11072025147- Chauffage urbain : création d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables sur la commune de Vizille

00:06:40

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Je vais laisser la parole à Pierre VERRI pour une présentation des deux délibérations. Dix minutes pour ces deux délibérations. Il s'agit de réseaux de chaleur sur la commune de Vizille et sur la commune de Varces-Allières-et-Risset. La parole est à Pierre VERRI.

00:07:00

Pierre VERRI: Merci, Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous, chers collègues. Une délibération sur deux projets de réseaux de chaleur sur lesquels nous travaillons depuis déjà le précédent mandat à Varces et depuis le début de ce mandat sur la commune de Vizille. Je rappellerai que dans les deux délibérations que le plan énergie climat de Grenoble-Alpes Métropole vise à l'horizon 2030 une augmentation par rapport à 2013 de 35 %, de la part de consommation couverte par les énergies renouvelables et de récupération et une diminution de 30 % de la part couverte par des énergies fossiles. En matière d'énergie, la Métropole a besoin de toutes les énergies des communes pour mener à bien ces objectifs ambitieux. Je voudrais saluer ici le travail que nous avons mené, dont je le disais depuis plusieurs années, avec les deux communes de Varces-Allières-et-Risset et de Vizille, et avec la direction de la transition énergétique pour faire aboutir ces deux projets de réseaux de chaleur. Il faut parfois du courage pour expliquer lors de réunions publiques les avantages des réseaux de chaleur bois, de la pugnacité année après année pour trouver les bonnes solutions et les fonciers disponibles. Les deux communes citées ne manquent ni de l'un ni de l'autre et je tiens à les en féliciter et à les remercier. Si notre gouvernement ne cesse, hélas, de reculer semaine après semaine sur les ambitions écologiques qu'il portait en début de mandature, la Métropole, de son côté, n'a pas baissé la garde et continue d'aller de l'avant sur le sujet de la mise en œuvre des énergies renouvelables. Côté technique, le réseau de chaleur de Vizille, voici ses caractéristiques techniques production d'énergie 8,7 gigawattheures par an, le taux d'énergies renouvelables à 85 %, bois avec appoint et secours gaz, une longueur de réseau d'un peu plus de 2,7 Kilomètres et une densité énergétique de 3,1 mégawattheures par mètre linéaire. Sur le plan économique, le coût prévisionnel total du projet s'élève à 7 900 000 €, c'était une chiffrage de décembre 2022. Le taux de subvention apporté par le fond de chaleur et les certificats d'économie d'énergie est évalué à 36 %. En conséquence, et avec un taux de subvention d'investissement de 36 %, le coût de la chaleur est estimé en moyenne à 130 € TTC du mégawattheure. Ce coût est aujourd'hui équivalent au prix de référence, payé par les gestionnaires des bâtiments raccordables pour des énergies fossiles soumises aux variations des marchés. Concernant le réseau de chaleur de Varces-Allières-et-Risset, il fallait trouver un terrain d'au moins 1500 m², une gageure, pour implanter la chaufferie et les parcelles envisagées lors de l'étude de faisabilité qui à l'époque furent abandonnées, c'était en début de mandat. Ce sera finalement une parcelle située au nord de la caserne qui sera identifiée. Ce réseau de chaleur desservirait les bâtiments suivants : la caserne militaire, la maison d'arrêt, l'école élémentaire les Poussous, le gymnase de Champ Nigat, le collège Jules Verne et potentiellement des logements sociaux. La caserne militaire et la maison d'arrêt représentent respectivement 75 % et 13 % des besoins de chaleur. Les

caractéristiques techniques du projet sont les suivantes : une production d'énergie importante, 12 gigawatts heure par an, un taux d'énergie renouvelable de 85 %, une densité énergétique de 4,5 mégawattheures, très forte densité. Sur le plan économique, le coût prévisionnel total du projet s'élève à près de 10 millions d'euros, avec un taux de subvention estimé à 40 % du Fonds Chaleur et des CEE, le coût de la chaleur sera d'environ 130 € TTC du mégawattheure. Le tarif d'usage du futur réseau a été calculé avec comme hypothèse le raccordement de l'ensemble des bâtiments identifiés. D'un point de vue environnemental avec un taux de couverture bois de 85 %, ce réseau va permettre de diviser par 5 les émissions de CO2 par rapport à la situation de référence basée sur la consommation d'énergies fossiles. La réalisation de ces deux réseaux répond également aux attentes de la Convention citoyenne pour le climat et notamment à sa demande, de décarboner les systèmes de chauffage et de climatisation. C'était le levier 2.4. Encore une fois, merci aux communes. Je l'ai souvent dit en début de mandat dans cet hémicycle, la Métropole peut beaucoup de choses en matière de transition énergétique, mais elle ne peut pas tout toute seule. Elle a besoin des communes. Encore une fois, merci pour ce travail partenarial.

00:11:25
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci, Monsieur le Vice-président. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Oui, Lionel COIFFARD.

00:11:37
Lionel COIFFARD: Bonjour à tous et toutes. Juste pour remercier le travail accompli. On a commencé à discuter de ça dès 2021 pour la chaufferie de Vizille. Il faut du temps pour identifier les fonciers, c'est le plus complexe dans cette affaire, et aussi avoir la réflexion de quelle zone urbaine on veut desservir. Très heureux qu'on soit arrivé à cette conclusion. Peut-être de loin, Vizille apparaît comme une ville peu dense, mais ce n'est pas le cas de l'emplacement où on va installer la chaudière qui dessert nombre d'immeubles collectifs. C'est aussi une stabilité pour nous, vizillois du coût énergétique qui pose question dans beaucoup d'immeubles des années 70, qui nécessitent aussi de forts travaux d'économie d'énergie en accompagnement. Je suis très content qu'on ait pu arriver au bout de ce projet et qu'il soit équilibrable.

00:12:54
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci, la parole est à Corine LEMARIEY.

00:12:57
Corine LEMARIEY: Pareil, très contente pour la ville de Varces. Ce sera notre deuxième expérience de chaufferie bois puisque dans le premier mandat, on a réussi à en créer une déjà avec les services métropolitains. Un grand merci à Pierre VERRI, Vice-président au service de la Métropole. Cette fois-ci, cette nouvelle chaufferie aura un enjeu plus important et un symbole plus important puisque nous emmenons la caserne avec nous, ce qui n'est pas rien dans notre commune. Merci beaucoup. Au nom des Varcois et des Varcoises, Jean-Luc CORBET et moi, nous nous réjouissons de ce bon résultat.

00:13:33
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention CCM, GO. Adoptée. Ça, c'était Vizille.

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété publique,
Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 1311-9 et L. 1311-10,
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »,

Le Plan Air Energie Climat de Grenoble-Alpes Métropole vise à l'horizon 2030 une augmentation par rapport à 2013 de 35% de la part de consommation couverte par des énergies renouvelables et de récupération, et une diminution de 30% de la part couverte par des énergies fossiles. Pour ce faire, les réseaux de chaleur constituent un puissant outil et le schéma directeur des énergies validé en 2017 prévoyait la construction de quatre nouveaux réseaux de chaleur d'ici 2030. Deux réseaux ont déjà été mis en service à Gières et Pont de Claix, et un nouveau réseau va être mis en service cet hiver à Meylan.

Une étude de faisabilité conduite en 2022 a permis de conclure à l'intérêt de développer un réseau de chaleur à Vizille et la Métropole a poursuivi depuis lors la recherche d'un terrain pour accueillir une chaufferie bois afin d'alimenter ce réseau de chaleur.

Une parcelle appartenant à la commune de Vizille, située sur le secteur de Chantefeuille, cadastrée AP n°103, a été identifiée. Le terrain concerné par la construction de la chaufferie se situe sur une partie de cette parcelle, et représente une surface à détacher d'environ 700 m². La commune de Vizille et Grenoble Alpes Métropole se sont accordées sur une vente de ce dernier au prix de 21 650 €, intégrant la valeur foncière et le coût d'usage de l'équipement sportif actuellement supporté par ce terrain.
Un document d'arpentage sera réalisé lorsque l'emprise du projet sera définitivement connue.
La Métropole prendra en charge les frais d'actes et de géomètre.

Une attention particulière devra être portée en phase chantier afin de minimiser l'impact des travaux sur l'activité du pôle d'échange multimodal, et également lors du fonctionnement de la chaufferie, sur la co-circulation entre les bus utilisant le pôle d'échange et les camions transportant le bois.

Lors de l'étude de faisabilité, le scénario intitulé « Nord densité maximale » avait été jugé le plus pertinent. Depuis lors, les besoins ont évolué en raison de travaux réalisés dans les bâtiments prospectés et de l'emplacement choisi pour la chaufferie qui permet d'aller chercher des bâtiments au sud de la commune.

La typologie des bâtiments identifiés et potentiellement raccordables est la suivante : 10 bâtiments publics, 8 copropriétés, 1 EHPAD.

Ce projet comprenant de la vente de chaleur à plusieurs abonnés, est donc qualifié de « réseau de chaleur urbain » et entre dans les compétences de la Métropole. S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), les ressources autres que les subventions proviendront des recettes issues des ventes de chaleur, payées par les abonnés du réseau pour équilibrer les dépenses.

Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- Production d'Energie : 8,7 GWh / an
- Taux d'énergie renouvelable : 85% (bois avec appoint /secours gaz)
- Longueur du réseau : 2 700 ml
- Densité énergétique : 3,1 MWh / ml

Sur le plan économique, le coût prévisionnel total du projet s'élève à 7 900 k€ HT (en euros en date de décembre 2022). Le taux de subvention apporté par le Fonds Chaleur et les certificats d'économie d'énergie (CEE) est évalué à 36% mais reste à confirmer en phase programme.

En conséquence et avec un taux de subvention de l'investissement de 36%, le coût de la chaleur est estimé en moyenne à 130 € TTC/MWh. Ce coût est aujourd'hui équivalent au prix de référence payé par les gestionnaires des bâtiments raccordables, pour des énergies fossiles soumises aux variations des marchés.

Le tarif d'usage du futur réseau a été calculé avec comme hypothèse le raccordement de l'ensemble des bâtiments identifiés. Il sera conforté au moment de la commercialisation (signature des lettres d'engagements), avec la connaissance précise du montant des travaux (suite à consultation) et des subventions réellement mobilisables. Une fois construit, le réseau sera classé au PLUi, ce qui obligera au raccordement de toute nouvelle construction dans le périmètre du projet et confortera sa pérennité économique.

D'un point de vue environnemental, la création de ce réseau permet de réduire de plus de 75% les émissions de CO_2 par rapport à la solution de référence basée sur des énergies fossiles. A l'instar des autres réseaux de chaleur métropolitains, des systèmes performants de filtration des fumées seront installés dans la chaufferie, conformément à la réglementation et afin d'être en conformité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Métropole.

La mise en œuvre du réseau sera conditionnée par l'accord d'une majorité des propriétaires des bâtiments identifiés à se raccorder au réseau de chaleur, ainsi que celui de la commune pour les équipements publics communaux desservis.

Il est proposé de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'établir le programme et de choisir le mode de gestion le mieux adapté au contexte : exploitation du réseau en régie ou délégation de service public. Le lancement de la consultation se fera dans un deuxième temps selon la procédure retenue (marché global de performance ou délégation de service public).

La mise en service du réseau est prévue pour début 2028.

La réalisation de ce nouveau réseau permet de répondre aux attentes de la Convention Citoyenne pour le Climat et notamment à sa demande de « Décarboner les systèmes de chauffage et de climatisation (levier 2.4) ».

Le prix d'acquisition étant inférieur à 180 000€, la Métropole n'est pas tenue de solliciter l'avis des Domaines.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 27 juin 2025
- Conseil d'Exploitation de la Régie Réseaux Chaleur du 26 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le projet de construction d'un réseau de chaleur au bois sur la commune de Vizille,
- Approuve le prix d'acquisition d'une partie de la parcelle AP n°103, au prix de 21 650 € pour une superficie de 700 m² environ, afin d'y construire une chaufferie ;
- Approuve la prise en charge par la Métropole des frais d'actes et de géomètre ;
- Autorise le Président à signer la promesse d'acquisition et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que l'acte authentique relatif à cette acquisition ;
- Décide d'engager une procédure de sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour établir le programme et lancer la consultation selon la procédure retenue ;
- Autorise la demande de subvention visant à optimiser le financement du projet, notamment via le Fonds Chaleur de l'ADEME.

Abstention : 15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :102
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel

CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025148- Chauffage urbain : création d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables sur la commune de Varces-Allières-et-Risset
00:13:50
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Sur Varces, même vote ? Ainsi en est décidé, elle est adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Réseaux Chaleur du 26 juin 2025,
Vu l'avis de la Commission Services Publics de Proximité du 27 juin 2025,

Le Plan Air Énergie Climat de Grenoble-Alpes Métropole vise à l'horizon 2030 une augmentation par rapport à 2013 de 35% des énergies renouvelables et de récupération, et une diminution de 30% des énergies fossiles. Pour ce faire, les réseaux de chaleur biomasse constituent un puissant outil et le schéma directeur des énergies validé en 2017 prévoit la construction de 4 nouveaux réseaux de chaleur d'ici 2030. Deux réseaux ont déjà été mis en service à Gières et Pont de Claix, un nouveau réseau est en construction à Meylan et d'autres projets sont à l'étude.

Depuis plusieurs années, un projet de réseau de chaleur bois est à l'étude sur la commune de Varces-Allières-et-Risset. Malgré les conclusions positives de l'étude de faisabilité réalisée en 2020, avec notamment une très bonne densité thermique, la réalisation du projet se heurte à la difficulté de trouver du foncier pour construire la chaufferie biomasse (bois avec appoint gaz). Le projet nécessite 1500 m² de terrain minimum en fonction de l'espace de retournement des camions pour les livraisons de bois.

Les deux parcelles qui avaient été identifiées dans l'étude de faisabilité ont dû être abandonnées, et les démarches entreprises pour obtenir du foncier sur le terrain de la caserne et sur celui de la maison d'arrêt ont été infructueuses.

Courant 2024, les négociations menées pour acquérir du terrain rue de l'Industrie (au Sud de la caserne derrière l'Intermarché) n'ont pu aboutir faute d'accord avec le propriétaire de la parcelle AC 842.

Aujourd'hui, pour accueillir la chaufferie, une nouvelle parcelle (AD 928 route du Pavillon) a été identifiée au Nord de la caserne, terrain plat et sans arbre dans le périmètre du projet, situé à proximité immédiate de l'autoroute. Cette parcelle est classée en zone N, mais le PLUi autorise des exceptions pour les constructions destinées aux équipements d'intérêt collectif et services

publics. La chaufferie biomasse du réseau de chaleur étant un équipement de service public, sa construction entre dans le cadre des exceptions. Le permis de construire sera instruit par l'État.

Ce réseau de chaleur desservirait les bâtiments suivants :

- La caserne militaire,
- La maison d'arrêt,
- L'école élémentaire les Poussous,
- Le gymnase de Champ Nigat,
- Le collège Jules Verne,
- Et potentiellement des logements sociaux.

La caserne militaire et la maison d'arrêt représentent respectivement 75% et 13% des besoins de chaleur.

Ce projet comprenant de la vente de chaleur à plusieurs abonnés, est donc qualifié de « réseau de chaleur urbain » et entre dans les compétences de la Métropole. S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), les ressources autres que les subventions proviendront des recettes de vente de chaleur payées par les abonnés du réseau pour équilibrer les dépenses.

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- Production d'énergie : 12 GWh / an
- Taux d'énergie renouvelable : 85% (bois avec appoint /secours gaz)
- Densité énergétique : 4,5 MWh / ml

Sur le plan économique, le coût prévisionnel total du projet s'élève à 9 974 k€ HT (en euros en date de septembre 2024). Avec un taux de subvention estimé à 40% (Fonds Chaleur et CEE), le coût de la chaleur est évalué à environ 130 € TTC/MWh.

Le tarif d'usage du futur réseau a été calculé avec comme hypothèse le raccordement de l'ensemble des bâtiments identifiés. Il sera conforté lors du démarrage de la commercialisation et de la signature des lettres d'engagements : le projet sera sécurisé à partir du moment où la caserne militaire et la maison d'arrêt s'engageront formellement à se raccorder. Une fois construit, le réseau sera classé, ce qui obligera au raccordement de toute nouvelle construction dans le périmètre du projet et confortera sa pérennité économique.

D'un point de vue environnemental, avec un taux de couverture bois de 85%, la création de ce réseau permet de diviser par 5 les émissions de CO_2 par rapport à la situation de référence basée sur des énergies fossiles.

Outre la réduction des émissions de CO_2, un réseau de chaleur bois présente plusieurs avantages :

- Utilisation d'une énergie locale et renouvelable,
- Réduction de la dépendance aux énergies fossiles et aux aléas géopolitiques,
- Stabilité du prix de la chaleur du fait du faible recours aux énergies fossiles,
- Participation à la neutralité carbone du territoire et à la sortie progressive des énergies fossiles,
- Contribution à l'économie locale.

A l'instar des autres réseaux de chaleur métropolitains, des systèmes performants de filtration des fumées seront installés dans la chaufferie, conformément à la réglementation ICPE et afin d'être en conformité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Métropole.

Compte-tenu des retours d'expériences au sein de la Régie Réseaux de chaleur, il est proposé de réaliser ce projet via un marché global de performance. Il est également proposé de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour établir le programme et lancer la consultation du marché.

La mise en service du réseau est prévue pour l'été 2028.

La réalisation de ce nouveau réseau permet de répondre aux attentes de la Convention Citoyenne pour le Climat et notamment à sa demande de « Décarboner les systèmes de chauffage et de climatisation » (levier 2.4) ».

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le projet de construction d'un réseau de chaleur au bois sur la commune de Varces-Allières-et-Risset tel que décrit ci-avant,
- Décide d'engager dans un premier temps la procédure de recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et dans un second temps la procédure de marché global de performance.
- Autorise le Président à déposer des demandes de subventions, notamment dans le cadre du fonds chaleur, pour atteindre un prix de chaleur compétitif.

Abstention : 15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :102
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025149- Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms - contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – Opération d'enfouissement des réseaux situés rue du 16 août 1944 sur la commune de Saint-Martin-Le-Vinoux

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Les réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms, opération d'enfouissement sur la commune de Saint-Martin-le Vinoux. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L.1425-1, L.2224-35, et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et s'est substituée aux 39 communes anciennement adhérentes du Syndicat mixte « Territoire d'Energies 38 » (TE38).

Le TE38 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne, si nécessaire, les travaux avec les autres maîtres d'ouvrage.

Dans le cadre de l'opération globale (voirie, réseaux humides, espaces publics), la présente délibération concerne l'aménagement de la rue du 16 août 1944 sur la commune de Saint-Martin-Le-Vinoux, pour lequel il est prévu un enfouissement de réseau électrique basse tension et de réseau télécoms.

TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 472 166 €,
- Le montant total des subventions s'élève à 184 830 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 287 336 €.

TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 104 642 €,
- Le montant total des subventions s'élève à 10 452 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 94 190 €.

Le paiement s'effectuera en deux versements (acompte de 80%, puis solde).

Les tableaux descriptifs des coûts et financements de l'opération sont joints à la présente délibération.

Afin d'améliorer l'esthétisme, la commune de Saint-Martin-Le-Vinoux a décidé, par délibération du 25 juin 2025, de contribuer par un fonds de concours à cette opération. Le paiement de ce fonds de concours se fera en deux versements (80% d'acompte au démarrage des travaux, et le solde à réception des travaux).

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le projet d'aménagement de la rue du 16 août 1944 situé sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Le-Vinoux et le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs au réseau de distribution publique d'électricité, d'un montant total de 287 336 €,
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs au réseau de télécommunications, d'un montant total de 94 190 €,
- Approuve la convention portant sur le versement, par la commune, d'un fonds de concours de 381 526 €, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025150- Chauffage Urbain : Rapport Annuel du délégataire CCIAG pour la concession du réseau de chaleur principal de la Métropole

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le rapport annuel du délégataire CCIAG pour la concession du réseau de chaleur principal de la Métropole. Déport d'Alan CONFESSON. On prend acte du rapport, merci.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains »,

L'exploitation du réseau de chauffage urbain principal a été confiée à la SEM Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) par une convention de concession conclue le 1er juillet 2018 et pour une durée de 15 ans. Ce rapport d'activité pour la saison de chauffe 2023/2024 est donc le sixième concernant l'actuel contrat de délégation de service public.

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. En application de l'article 67 du contrat de concession, le délégataire est tenu de transmettre chaque année, avant le 31 octobre, son rapport annuel pour l'exercice précédent.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du chauffage urbain sur la saison de chauffe 2023/2024 de la SEM CCIAG est mis à l'ordre du jour du Conseil métropolitain. Il comprend une partie technique et une partie financière jointes en annexe à cette délibération et a fait l'objet d'un contrôle par les services de la Métropole.

Concernant l'exercice 2023 / 2024, l'analyse effectuée par les services a permis de faire ressortir les faits marquants suivants :

- La proportion d'énergie produite par les énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) est de 80,9%, niveau très élevé bien qu'en légère diminution par rapport à l'exercice précédent (82%).
- Le développement commercial est en forte croissance et dépasse l'objectif annuel du contrat de concession. Le retard cumulé sur les premières années du contrat n'est toutefois pas encore rattrapé.
- Une enquête de satisfaction réalisée auprès des usagers du service affiche de bons résultats avec 98% de satisfaction globale.
- Le tarif global de la chaleur vendue connaît une légère diminution en raison de la diminution du prix des combustibles après le pic constaté l'année précédente : 105,84 € HT/MWh en 2023/2024 contre 109,48 € HT/MWh en 2022/2023.
- Le résultat net financier du contrat de concession est légèrement supérieur aux prévisions essentiellement grâce aux ventes d'électricité produite par cogénération sur les centrales de Biomax et de la Poterne.
- La Métropole s'interroge sur l'absence de recettes issues des placements financiers dans les comptes de la DSP alors que les comptes de la société font état de produits financiers à hauteur de 1,7 M€ et que la charge de la dette est elle imputée à la DSP.

Le rapport d'activité joint en annexe a été présenté au conseil d'exploitation de la Régie Réseaux de chaleur le 26 Juin 2025 ainsi qu'en commission Services publics de proximité du 27 juin 2025.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport d'activité annuel sur la saison de chauffe 2023/2024 produit par la SEM CCIAG dans le cadre du contrat de concession de service public de distribution de chaleur.

Il est pris acte

Délibération N° DEL11072025151- SEM Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2024

00:14:21

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La 67, il s'agit du rapport annuel des représentants de la Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2024. Déport d'Alan CONFESSON, on prend acte du rapport également, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « réseaux de chaleur ou de froid urbains »

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) à hauteur de 6,04 % et dispose d'une représentante au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présenté au Conseil métropolitain, sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2023/2024 (du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 12 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par la représentante de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 27 juin 2025
- Commission Services Publics de Proximité du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport de la représentante de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise pour l'exercice 2023/2024, ci-annexé.

Il est pris acte

Espace public, voirie, infrastructures cyclables et mobilités douces

Délibération N° DEL11072025152- Travaux de réparation du pont Victor Hugo à Échirolles - Approbation de l'Avant-Projet

00:14:38

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous arrivons aux espaces publics voiries,

infrastructures cyclables et mobilité douce, la 72. Je laisse la parole au Vice-président Sylvain LAVAL pour les travaux de réparation du pont Victor-Hugo sur la commune d'Échirolles. Il s'agit d'approuver l'Avant-Projet. La parole est à Sylvain LAVAL.

00:14:58
Sylvain LAVAL : Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'une délibération importante en matière d'ouvrages d'art, puisqu'elle consiste à lancer une opération extrêmement lourde et structurante de rénovation d'un de nos grands ouvrages d'art du territoire, qui, en l'occurrence, est le pont Victor-Hugo situé sur la commune d'Échirolles et qui franchit notamment la voie SNCF, mais aussi la Rocade Sud. Ce n'est pas une petite opération, c'est un ouvrage qui est en très fort état de dégradation structurelle. Je ne rentre pas dans les détails techniques, mais qui demande une intervention assez rapide et structurante. Si les collègues voulaient avoir quelque peu d'attention, je pense que ça peut intéresser tout le monde vu l'ampleur et vu l'impact, chers collègues. Sinon, je ne présente plus la délibération, Monsieur le Président.

00:15:53
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Allez-y, je vous en prie, Monsieur le Vice-président.

00:15:55
Monsieur Sylvain LAVAL: Merci beaucoup. Je disais une opération lourde et structurante, puisqu'on est sur un montant qui avoisine près de 14 millions d'euros d'investissement en matière d'ouvrages d'art. Je pense que ça peut intéresser tout le monde et qui révèle l'ampleur et la nécessité à la fois de faire face à ce patrimoine commun et qui est absolument essentiel pour nos habitants, puisque ce sont des enjeux de liaisons structurantes pour la vie des habitants, pour le monde économique et pour l'ensemble des modes de déplacement, que ce soit en matière de voirie routière, de circulation piétonne et vélo ou de transports collectifs. Ça l'est d'autant plus lorsque ces ouvrages se situent sur des zones extrêmement sensibles en termes de flux de circulation. Je l'ai dit, cela enjambe la Rocade Sud dont nous connaissons le flux quotidien et aussi la voie SNCF, Grenoble-Chambéry. Ce sont des opérations qui sont extrêmement complexes et qui ont des conséquences très importantes. Nous avons déjà, par délibération, lancé des études précédemment avec la présente délibération. Il s'agit en réalité de valider le programme et d'arrêter le montant de travaux qui est à ce stade estimé, je le rappelle, à près de 14 millions d'euros. Dans le fond, tout cela révèle l'impérieuse nécessité d'entretenir nos ouvrages d'art avec la diversité que cela comporte sur notre territoire, entre des ouvrages d'art du quotidien de taille plus modeste, mais pour autant essentiel pour nos habitants, parfois sur des communes de Coteaux comme des grands objets comme celui-ci, il y en a d'autres. On pourrait citer le pont d'Oxford, le pont de la Porte de France, des ponts sur la commune de Saint-Martin-d'Hères également qui enjambe la Rocade Sud et qui sont des opérations extrêmement lourdes et structurantes. Quatorze millions d'euros de budget, vous voyez ce que cela peut représenter quand nous consacrons, en moyenne, et c'est déjà beaucoup, huit millions d'euros par an à l'entretien de nos ouvrages d'art. Cela n'est pas sans conséquence sur notre programmation budgétaire et il y aura des étalements et des budgétisations à trouver si nous voulons continuer à entretenir notre patrimoine, parce qu'il y a un enjeu de sécurité du quotidien et de déplacement pour l'ensemble des habitants de notre territoire. Donc, je me permets d'attirer l'attention sur l'ampleur de cette délibération qui en appellera dans le temps d'autres du même ordre et qui ne sont pas des petites affaires, puisque cela demande aussi des grosses coordinations avec d'autres gestionnaires d'infrastructure. Vous avez la SNCF, l'État, il faudra intervenir la nuit, il faudra organiser des coupures. Ça demande aussi une grande mobilisation sur le plan technique de nos services sur lesquels aussi je veux en profiter pour mettre un éclairage, pour louer à la fois la compétence d'analyse et de suivi des chantiers qu'ils opèrent et que nous avons tout cet été sur le territoire métropolitain. Puisque, vous le savez, c'est la période, c'est la saison pour

réaliser les travaux d'ouvrages d'art, puisque nous ne pouvons pas en faire en période hivernale en raison de la réglementation. Donc, c'est aussi des agents qui travaillent d'arrache-pied tout l'été, avec parfois des conditions climatiques difficiles pour faire en sorte que nos chantiers arrivent à terme, soient tenus dans les délais pour que nos habitants puissent se déplacer dans de bonnes conditions. Voilà, Monsieur le Président, ce que je souhaitais dire sur cette délibération qui consiste à la fois à valider le programme et acter le financement de cette opération qui va s'étaler entre 2027 et 2028 si nous n'avons pas d'aléas nouveaux d'ici là.

00:19:10
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci infiniment. Pas d'intervention ? Jean-Yves PORTA.

00:19:16
Jean-Yves PORTA: Merci, Monsieur le Président, chers collègues, j'aimerais profiter de cette délibération sur la rénovation du pont Victor-Hugo à Échirolles pour attirer votre attention sur la situation des ouvrages d'art sur la Métropole. L'état de délabrement de ce pont, comme l'a signalé le Vice-président Sylvain LAVAL, n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. Des centaines d'ouvrages que compte notre agglomération mur de soutènement, pont, passerelle, et cetera. Leur identification est en cours par les services métropolitains qui comptabilisent l'ensemble des travaux de rénovation à prévoir sur les ouvrages d'art les plus endommagés. La liste s'allonge au fil des ans. À la création de la Métropole, la collectivité a récupéré dans son patrimoine des centaines d'ouvrages appartenant auparavant aux communes, mais aussi aux départements et à l'État. Beaucoup ont été délaissés et mal entretenus pendant des années, ce qui explique l'importance des travaux maintenant à prévoir qui sont à la charge de la Métropole. Certains ouvrages sont conséquents, comme celui-ci et ils nécessitent une intervention rapide pour des raisons de sécurité et d'accessibilité. Ce sont des opérations très coûteuses dont les sommes n'ont bien souvent pas été prises en compte dans notre programme d'investissement. Il nous faut donc trouver dans notre budget les moyens pour réaliser ces opérations. Il existe aussi, comme l'a dit le Vice-président Sylvain LAVAL, des centaines d'ouvrages plus petits nécessitant tout autant notre attention. Des habitants dans toutes nos communes attendent la rénovation d'un mur de soutènement sur leur terrain ou pour un pont pour accéder plus facilement à leur propriété. Ce sont là aussi des fonds supplémentaires à accorder. Il nous faudra pour le prochain mandat, je pense, réfléchir à une enveloppe budgétaire plus importante dédiée à la voirie, aux espaces publics et aux ouvrages d'art, sans quoi nous ne pourrons répondre à ces attentes. Il nous faut recentrer sur nos compétences, car les communes sont aujourd'hui étranglées par la baisse de la DGF, certaines par le DILICO, elles ne pourront pas supporter une deuxième lame sur la CLECT. On ne pourra pas voir une révision de la CLECT au niveau des communes. Je vous remercie.

00:21:39
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup, Monsieur le conseiller délégué. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Vu les articles L.2421-3, L.2431-1 à L.2431-3 et R.2431-9 à R.2431-11 du code de la commande publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 2 juillet 2021 portant sur la priorisation et la programmation des interventions sur les ouvrages d'art en péril ;

Le pont Victor Hugo (ECHPON0310) situé sur la commune d'Echirolles est un ouvrage de type VIPP (Viaduc à travées indépendantes à poutres préfabriquées précontraintes par post-tension) construit en 1967 qui permet à la rue Victor Hugo de franchir la Rocade Sud – RN87 ainsi que les voies SNCF Grenoble-Chambéry.

L'ouvrage est dans un très mauvais état structurel, classé 3U à l'issue de l'inspection détaillée de 2017. Ces désordres résultent principalement de défauts dans la circulation des eaux dus au vieillissement des joints de chaussée et de l'étanchéité, et conduisant en particulier à l'altération préoccupante des bétons, à la mise à nue des ancrages de précontraintes, à la corrosion des armatures passives et des extrémités des câbles de précontraintes, et à l'éclatement du béton avec un risque de chute de béton sur les voies franchies.

Par la délibération de priorisation et programmation des interventions sur les ouvrages d'art en péril du 2 juillet 2021, le conseil métropolitain avait approuvé le lancement des études d'investigations sur le béton et la précontrainte de l'ouvrage, réalisées en 2021-2022 afin de conforter le diagnostic. Ce dernier conclut au mauvais état des appuis ainsi qu'à la présence de corrosion des câbles et des aciers de l'ouvrage menaçant la pérennité de l'ouvrage.

Par les délibérations annuelles suivantes, le conseil métropolitain a autorisé le lancement des études de maîtrises d'œuvre afin de préciser le programme de travaux.

La présente délibération a pour objet de valider le programme des travaux précisé grâce aux différentes investigations de ces dernières années, d'approuver l'avant-projet pour la réparation du pont Victor Hugo et de fixer le montant définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Les études d'Avant-Projet réalisées par le bureau d'études QUADRIC ont permis de valider les principales options techniques déterminant les travaux suivants à conduire :

- Réparations lourdes des bétons et des appuis,
- Renforcement du tablier et des piles,
- Changement des appareils d'appuis,
- Reprise de l'étanchéité,
- Réfection complète des superstructures (chaussée, trottoir, garde-corps). Il est proposé la création de dallettes de continuité permettant de supprimer les joints de chaussée au niveau des travées, stopper les venues d'eau et améliorer ainsi également le com-portement au séisme de l'ouvrage.

Le programme de travaux de l'opération visant la durabilité et la pérennité de l'ouvrage porte sur une intervention en deux phases : soit dans un premier temps, le traitement de l'extrados et du sommet d'appui pour stopper les arrivées d'eau, puis dans un second temps, la réalisation de l'ensemble des travaux de réparation sur l'intrados du tablier, des appuis et des piles du pont.

L'ouvrage étant stratégique pour tous les modes de circulation (trafic routier, modes actifs, transports en commun, trafic SNCF), il a été recherché une solution permettant de réduire autant que possible l'impact des travaux sur ces circulations tout en prenant en compte les aspects de sécurité et contraintes de chaque exploitant.

Il est donc proposé de réaliser une partie des opérations sous coupure totale de la circulation sur l'ouvrage pendant une durée de 12 semaines à l'été 2027.
Le reste des travaux sera réalisé sous coupure ponctuelle de la circulation de nuit ou sous restriction de voie ou alternat.

Les interventions au niveau du domaine ferroviaire seront réalisées de nuit sous consignation caténaires et arrêt d'exploitation complétées d'une demande d'une OCP (Opérations dites « Coup de Poing ») de 48H en mai 2028 (en cours de validation auprès des services de la SNCF).

Les travaux au droit de la RN87 (contraintes DIRCE) seront sous coupure de nuit d'un sens de circulation et maintien en journée des deux voies de circulation avec des adaptations pour les bretelles d'entrée et de sortie situées à proximité immédiate de l'ouvrage.

Les travaux seront mis en œuvre depuis des échafaudages fixes, des passerelles négatives ou des nacelles positives voire des nacelles-rails.

La durée globale des travaux à ce stade de l'opération est évaluée à un peu moins de 2 ans - de mars 2027 à novembre 2028 - avec une période d'interruption de novembre à avril (trêve hivernale demandée par la DIRCE et créneaux d'intervention SNCF imposés).

La phase Etudes se poursuit pour préciser, en relation avec les différents partenaires concernés et impactés, les configurations et modalités d'organisation du chantier dans un souci commun de prise en compte des aspects de sécurité.

Le coût prévisionnel des travaux (pour un chantier avec une seule phase d'installations de chantier, celles-ci seront laissées pendant toute la durée du chantier y compris pendant la potentielle « trêve hivernale ») à l'issue des études d'Avant-Projet s'élève à 10 210 000 € HT (valeur mai 2025), soit 12 252 000 € TTC, montant définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre en application de l'article 8.3 du CCAP.

A cela s'ajoute :

- Les frais SNCF pour les consignations caténaires et les OCP qui sont estimés aujourd'hui à 600 k€ HT ;
- Les frais de balisage sur la DIRCE à environ 200 k€ HT ;
- Les frais pour les investigations complémentaires et diagnostics spéciaux qui seraient à faire – non évalué pour l'heure ;

les frais de Maitrise d'œuvre de 565 k€ HT et de CSPS (Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) de l'ordre de 15 000 € HT ;

- etc…

A ce stade, le montant total de l'opération est estimé à près de 14 millions d'euros toutes dépenses confondues.

Or, selon les orientations de la PPI, le budget annuel d'investissement consacré aux interventions sur les ouvrages d'art est estimé à 8 millions d'euros par an.
Cette opération structurante aura donc un impact significatif sur les capacités d'intervention de la Métropole en 2027 et 2028. Afin de le limiter, il pourrait être proposé au prochain mandat d'affecter un budget spécifique pour la réparation des ouvrages d'art structurants et stratégiques pour notre territoire.

Le planning prévisionnel de l'opération est envisagé selon l'enchaînement suivant :

- Validation de l'avant-projet et finalisation des études de maitrise d'œuvre : Eté 2025
- Consultation des entreprises pour travaux : Octobre 2025 – juin 2026
- Travaux de réparation : 2027/2028

Ainsi, au terme des études d'Avant-Projet, il est proposé au conseil métropolitain d'approuver le programme de travaux et l'Avant-Projet présentés ci-dessus pour la réparation du pont Victor Hugo à Echirolles ainsi que le montant définitif des travaux afin de permettre la poursuite des études, le lancement des marchés de travaux et la préparation et l'organisation des travaux programmés en 2027 et 2028.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le programme des travaux pour la réparation du Pont Victor Hugo à Echirolles tel que précisé dans la présente délibération ;

- Approuve l'Avant-Projet relatif aux travaux de réparation du pont Victor Hugo et arrête le coût prévisionnel des travaux à 10 210 000 € HT (valeur mai 2025), sur lequel s'engage le maître d'œuvre ;
- Décide la poursuite des études en phase Projet (PRO) et prend acte de l'engagement des consultations pour la passation des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Décide que le financement de cette opération sera inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement consacré aux interventions sur les ouvrages d'art pour une réalisation à partir de 2027.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025153- Convention entre AREA et Grenoble-Alpes Métropole relative à la réalisation et au financement des ouvrages connexes à l'A480 - Avenant n°1

00:21:52

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La convention entre AREA et la Métropole relative à la réalisation au financement des ouvrages connexes de l'A480, l'avenant numéro un. La parole est au Vice-président Sylvain LAVAL.

00:22:03

Sylvain LAVAL: Merci. Il s'agit dans cette convention délibération pour valider cette convention, de rappeler le projet d'ensemble qui avait été élaboré en ce qui concerne à la fois l'A480 et le Rondeau entre la société concessionnaire autoroutière AREA et notre Métropole. Convention engagement qui date de 2017, je le rappelle, qui comprenait une convention en annexe d'ouvrages connexes, qui permettait à la fois une meilleure insertion de l'autoroute urbaine et l'amélioration des conditions de déplacement autour de cet axe avec un certain nombre d'aménagements. Les aménagements qui étaient ainsi listés concernaient l'aménagement urbain de l'échangeur du Vercors, celui de l'échangeur des Martyrs, la création d'une passerelle piétons-cycles sur l'Isère, l'aménagement d'une promenade le long du Drac entre le pont du Vercors et le pont Esclangon et des actions ponctuelles également de mobilité dite durable. Pour prendre en compte à la fois les délais de réalisation nécessaires, mais aussi des opérations non encore achevées d'intégrer les évolutions qui sont parvenues depuis lors, un avenant numéro un vous est proposé dans cette délibération à ladite convention qui va permettre d'acter une participation financière d'AREA à la réalisation d'un carrefour giratoire sur la commune de Sassenage pour tenir compte de l'évolution du fonctionnement de l'échangeur des Martyrs, de prolonger la durée de la convention initiale qui se clôture actuellement en août 2025 pour intégrer le délai de réalisation de la passerelle sur l'Isère et de ce carrefour giratoire, de préciser les conditions de conception et de réalisation de remise de cet ouvrage piéton-cycle, de retirer de la convention et la réalisation par AREA de la promenade du Drac entre le pont du Vercors et Esclangon et de compléter les opérations engagées par AREA qui sont apparues depuis, tout en précisant le champ d'application de la TVA. L'aménagement urbain de l'échangeur des Martyrs et le giratoire de Sassenage serait assuré par une maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour un montant de 3,85 millions d'euros et, dans ce cadre, AREA apporte un financement de 2,5 millions d'euros. Vous voyez que c'est quand même conséquent. En ce qui concerne la passerelle sur l'Isère, le coût total du projet est évalué à 6, 24 millions d'euros, qui est financée à parts égales entre la Métropole et AREA et qui sera un ouvrage in fine remis à la Métropole, mais dont les travaux seront confiés à AREA. Là aussi, un montant conséquent avec une livraison prévue pour l'année 2027. Enfin, il est prévu par AREA également des nouvelles opérations d'aménagement le long des voies autoroutières, notamment par le déploiement de voies réservées pour les transports en commun, des VRTC, qui participent donc à l'amélioration de la performance des transports en commun puisqu'ils peuvent, dans les cas de congestion, mieux circuler sur l'autoroute et être ainsi plus attractifs. Un premier projet d'une voie réservée sur l'A480 Sud entre la sortie de la RN 85 au niveau de la commune de Pont-de-Claix en direction de l'échangeur du Rondeau pour 3,5

kilomètres d'aménagements, avec une mise en service prévue en 2027 et un deuxième secteur de travaux sur l'A41 avec la mise en service prévue en 2028 d'une voie réservée sur une distance de 5,5 kilomètres entre les communes de Crolles et de Montbonnot. Tout cela est bien compris dans l'ajustement de cette convention par l'avenant qui est proposé et qui permet à la fois de réaliser ces opérations qui étaient soit prévues, soit nouvelles, en accompagnement de ce projet d'aménagement, qui a des dimensions d'ensemble qui ne concernent pas que la circulation autoroutière, mais l'ensemble des modes de déplacement et d'intégration dans le territoire, ce qui est une opération d'ampleur qui, je crois, peut aussi être saluée, Monsieur le Président.

00:25:44
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La parole est à Alan CONFESSON.

00:25:49
Alan CONFESSON: Mes chers collègues, bonjour à toutes et tous. Sous des apparences techniques, cette délibération revêt un aspect qui est politique, en ce sens qu'elle est l'aboutissement d'un processus marqué dès l'origine du projet d'A480 par des rapports de force victorieux qui trouvent aujourd'hui leur concrétisation. En effet, lorsque l'État a imposé le projet d'élargissement de l'A480 à notre Métropole par décret en 2015, ce sont la ville de Grenoble et le SMTC par la voix de son Président de l'époque, Yann MONGABURU, qui se sont opposés à ce décret et ont permis par la négociation d'obtenir des adaptations substantielles du projet initial. Notons tout d'abord la limitation de la vitesse à 70 kilomètres par heure, le maintien de l'emprise de l'autoroute existante, la priorité donnée au Rondeau, mais aussi les aménagements cyclables, la voie de covoiturage et le maintien d'un verrou au trafic au nord de l'agglomération. Cette agglomération vient dans la continuité de cette histoire avec l'application de l'accord passé et contribue à développer les indispensables alternatives à l'autosolisme. Nous souhaitons ici avoir une pensée pour notre camarade Vice-présidente du SMTC d'alors, Françoise GERBIER, qui a été pour beaucoup dans l'inscription de cet accord, des études concernant les voies réservées aux transports en commun et les voies à occupation multiple, en particulier au Sud. Ces orientations sont inscrites au PDU actuellement en vigueur. Bien que la mise en œuvre de cet accord durement conclu avec AREA et l'État accuse un retard de quatre ans, nous saluons le travail qu'il a fallu fournir depuis et nous félicitons de ces victoires collectives, en particulier parce qu'elles vont favoriser les connexions entre notre Métropole et les territoires voisins via les transports en commun, ce qui est un enjeu prioritaire dans le développement de nos politiques publiques de mobilité.

00:27:39
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La balle est à Laurent THOVISTE. Je suis quand même atterré de la réécriture de l'histoire et du gonflage de melon, mais je n'irai pas plus loin là-dessus parce que franchement... Là, on a atteint en l'espace de trois minutes le summum sur ces sujets-là. Tout le monde aura bien conscience de ce qu'est la réalité. Laurent THOVISTE.

00:28:02
Laurent THOVISTE : Oui, Monsieur le Président, j'ai souvenir que c'était une décision que nous avions partagée au sein du Conseil métropolitain et que si les élus de la ville de Grenoble étaient sur cette ligne, les autres l'étaient aussi. Après, chacun tente de revisiter l'histoire à sa manière. On peut tous s'approprier... Je noterais plutôt la victoire collective de la fin plutôt que le gonflage de melon du début. Sur le fond, c'est une bonne décision. Je rejoins Alan CONFESSON sur le fait. J'ai repris mes notes. La dernière réunion que nous avions eue sur le sujet, c'était le 18 mars 2021 en Préfecture, soit il y a plus de quatre ans. Le relevé de conclusion disait : « Les élus sont

satisfaits de la solution proposée. C'est à peu près ce qu'on va voter et valide le principe dans l'attente d'éléments plus précis. À cette fin, Monsieur le Préfet demande à Monsieur le Secrétaire général de les réunir prochainement afin que leur soient présentés des résultats détaillés de l'étude des sols lorsqu'elle sera achevée et de l'étude technique d'AREA y compris sur le chiffrage du nouvel ouvrage. » Donc le prochainement, finalement, aura duré plus de quatre ans. On peut se satisfaire que ça aboutisse enfin, mais quatre ans pour du prochainement, c'est un peu long. Sur le fond, trois choses. D'une part, je ne reviens pas sur la passerelle qui est une très bonne chose sur le giratoire aussi puisque c'est aujourd'hui une liaison qui est très peu sécurisée au sortir du pont. Donc on va sécuriser jusqu'au giratoire. Reste le problème au-delà. Reste le problème notamment de la rue de l'Argentière qui doit être, je crois, je cite de mémoire si je dis des bêtises, le collègue Sassenagois ou le Vice-président me corrigeront, mais on est à plus de 10 000 véhicules jour. Je crois qu'on doit être à quelque chose comme 13 000. Il y a besoin d'un aménagement très urgent de cet axe et nous n'avons pour l'instant eu aucune proposition, alors même que côté Fontaine, nous disposons de terrains qui peuvent être aménagés. Nous n'avons pour l'instant aucune proposition d'aménagement sur cet axe. Donc nous souhaitons saisir cette occasion pour dire qu'il ne faut pas s'arrêter au rond-point et aller au-delà. Deuxième réflexion : la passerelle, c'est une très bonne chose. Du coup, je me suis replongé aussi dans la délib de 2022 que j'avoue, j'avais un petit peu oublié. Effectivement, il y avait quatre projets prioritaires, dont celui-là, dont celui Pont-de-Claix que nous avons voté dernièrement. Mais il y avait aussi d'autres projets de passerelle dont certains présentant un très gros intérêt en termes de report modal. Là aussi, on n'a pas de calendrier. La délibération datait de 2022. Il faudrait peut-être qu'on actualise cette délibération et qu'on se donne un calendrier pour les suivantes, parce que sinon, on risque de rester comme ça dans le flou. Enfin, troisième point, on note l'abandon. J'avoue que lors de la réunion, je n’ai pas pensé à poser la question, l'abandon de la promenade du Drac. Il est dit dans la convention que les terrains qui devaient servir d'assiette ne sont plus intégrés au domaine public concédé par AREA. AREA dit que ce n'est plus son problème, il ne finance plus. Les parties conviennent de retirer le périmètre de la présente convention. À partir du moment où AREA ne veut plus financer, on peut le retirer de la convention. Il faudra quand même qu'on se prononce sur l'intérêt de cet aménagement qui, à mon avis, présente toujours un intérêt, même si j'ai bien noté qu'il y avait des réticences là aussi de la part de l'État. On sait très bien que l'État est souvent très, très réticent dès qu'on touche aux abords des rivières. Ça ne doit pas être une excuse pour ne rien faire.

00:32:10
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci Alan CONFESSON.

00:32:12
Alan CONFESSON: Monsieur le Président, que vous ayez un désaccord de fond avec mon intervention, cela s'entend. Par contre, je tiens à vous dire que j'ai trouvé profondément irrespectueux l'anathème que vous m'avez adressé. Je pense que si on veut garder une certaine sérénité dans nos débats ici, ce genre de méthode n'est pas possible.

00:32:26
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Sylvain LAVAL, je ne réagirai pas.

00:32:33
Monsieur Sylvain LAVAL: Merci, Monsieur le Président. Je vois que cette délibération déchaîne les passions. Je voudrais quand même remettre un peu les choses dans la perspective de l'histoire de ce territoire. Monsieur CONFESSON, vous avez des mots qui vous appartiennent. Vous souhaitez faire vôtre cette délibération, c'est votre droit. Permettez-moi de vous rappeler

que ce sujet nous dépasse tous bien humblement. Pour habiter ce territoire depuis des décennies comme beaucoup d'entre nous ici, je crois que j'étais déjà à l'école primaire qu'on parlait déjà de l'élargissement de l'A480. Donc, permettez-moi de vous dire que personne n'a rien imposé à personne et que c'est surtout un sujet qui est porté dans ce territoire depuis très longtemps et que je crois que nous devons collectivement nous en satisfaire et que nous n'étions même pas élus ici pour la plupart d'entre nous lorsque le sujet a déjà été lancé. Vous avez le droit d'employer du vocabulaire martial ou militaire si ça vous fait plaisir, mais je ne pense pas que ce soit l'objet. Ce qu'il faut par contre saluer, c'est le travail collectif et les équilibres qui ont été trouvés dans des discussions et des négociations à l'initiative des uns et des autres. Chacun a défendu ses propositions et je crois que c'est cela qui compte le plus sur ce dossier-là, avec un très bon résultat, on peut quand même se le dire. J'aimerais qu'on note tout de même ce sur quoi nous arrivons et que nous sortions des caricatures. Nous sommes sur un très beau projet d'aménagement d'ensemble qui comprend à la fois une intégration paysagère et environnementale assez exemplaire pour une voie autoroutière qui n'en est pas forcément la vocation première avec beaucoup d'investissement, parce que chacun s'est engagé et a amené des demandes sur cette question, rappelons-le, et qui amène aussi des améliorations sur les services de mobilité qui accompagnent nos projets, qui sont absolument aussi remarquables en matière de mobilité douce pour les piétons, pour les vélos, et cetera. Parce que nous avons des financements qui sont amenés soit par l'État, soit par le concessionnaire autoroutier. Je crois qu'il faut savoir aussi le saluer parce que nous sommes bien contents de bénéficier de ces financements aux côtés de ceux de la Métropole pour pouvoir réaliser tous ces aménagements. Je crois que ce n'est pas la peine que nous soyons les uns et les autres excessifs sur ce sujet, mais que par contre, nous puissions nous féliciter de la qualité du travail collectif depuis très longtemps. Ensuite, sur les remarques qui ont pu être faites, nous avons des enjeux pour l'avenir, nous le savons. Il y a sur la question des liaisons cyclables en direction de Sassenage et de Fontaine, des choses qui sont prévues puisqu'elles sont inscrites dans le schéma directeur des aménagements cyclables, Laurent THOVISTE le sait bien, et qui vont permettre à terme de développer une chronovélo qui arrivera depuis le nord de notre territoire, passera par la presqu'île et ira ensuite en direction de Sassenage et de Fontaine. C'est la future chronovélo n°6 dans un certain nombre de maillons, mais Laurent THOVISTE ne m'écoute pas, sont déjà réalisés. Non, mais je le dis aussi parce que c'est important. Merci Madame CHALAS. Ils sont déjà réalisés et la passerelle qui est prévue au nord de la presqu'île est un des maillons de cet aménagement. Enfin sur la promenade sur le Drac, là aussi j'entends les positions des uns et des autres. Je veux juste apporter quelques précisions. Certes, cela avait été écrit dans une convention, il me semble de manière un peu maladroite et malheureuse, sans avoir été bien travaillé, parce qu'on peut poser des choses dans des conventions pour se faire plaisir. La vérité, c'est que nous sommes sur une zone totalement inondable qui relève du domaine public de l'État. Nous n'avons absolument pas la main. Nous sommes sur des zones totalement proscrites aujourd'hui et qui sont une liaison technique d'arrière de digue sur lequel l'enjeu de cheminement aujourd'hui est quasiment nul. Après, il peut être souhaité par certains qu'il y ait un terme à l'aménagement des promenades, alors que je rappelle qu'il y a une voie verte de l'autre côté qui convient et qui permet aux vélos et aux piétons de passer, qui est beaucoup plus connecté aux villes que cette partie-là qui est quand même fortement coupée par l'autoroute. S'il y a un jour des souhaits d'aménagement, permettez-moi de vous le dire, chers collègues, je ne suis pas sûr que cela relève nécessairement de la Métropole, mais pourra relever au titre des promenades d'agrément de compétences communales le moment venu, mais je vous souhaite du courage pour aller faire bouger le cadre réglementaire sur des zones de cette complexité à la fois technique et en termes de risques. Nous savons aujourd'hui que ces sujets ne peuvent pas être minorés ou mis de côté. C'est tout simplement une actualisation de la réalité d'une situation qui avait peut-être été mal présentée en son temps, je veux bien l'entendre, mais qui doit aujourd'hui être mise clairement

sur la table, notamment vis-à-vis du grand public. Je crois que récemment, les maires du secteur ont été confrontés à des enjeux avec le Drac et à des comportements parfois un peu en dehors de la règle. Je pense que ce type d'aménagement doit aussi nous interroger au regard de cette actualité.

00:37:03
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Laurent AMADIEU.

00:37:09
Laurent AMADIEU: Oui, bonjour Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. Je vais parler en tant que maire de Saint-Égrève dans cet hémicycle. Pour les usagers piétons et cyclistes, on se félicite de ce projet. Comme ça a été dit par le Vice-président, ça a été attendu depuis des décennies. Pas forcément pour l'élargissement de l'A480, mais bel et bien pour le franchissement de l'Isère et du Drac à l'endroit de Saint-Égrève et du bas de la Presqu'île, parce que c'était compliqué d'aller jusqu'au pont d'Oxford, et cetera. Ça faisait un vrai détour. Donc nous, on est très contents en fait que ce projet puisse se faire. Il y avait l'ADTC qui le portait depuis des décennies. Les bénévoles aussi de l'ADTC sur notre commune et dans notre bassin de vie et on voit que ça va enfin aboutir. Je pense qu'on peut toutes et tous s'en féliciter. Merci.

00:38:02
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci à vous pour vos propos. Je rebondis juste sur le point qui a été évoqué par Laurent THOVISTE, ensuite par Sylvain LAVAL sur la question de l'accès aux berges et à nos rivières, qui est un sujet que je crois fondamental. Je le porte déjà depuis de nombreuses années également en tant que maire de Pont-de-Claix. Parfois, ce qui est au-dessous du pont de Pont-de-Claix devient une piscine naturelle l'été alors qu'elle est interdite. Le maire de Claix le sait. Nous sommes confrontés à ces sujets. J'ai lu dans la presse l'action qui a été menée par les maires de Fontaine et de Seyssinet-Pariset. Ils ont eu raison puisqu'ils sont dans leur rôle et dans les pouvoirs de police des maires. Néanmoins, cela fait des années aussi que j'essaye de poser ce débat auprès de l'État. Les questions caniculaires ne font que s'accroître tant dans l'intensité que dans la durée. Nous avons un véritable sujet d'accès à l'eau dans ces territoires, dans nos territoires, qui ne peut être pas simplement la question d'accès aux piscines, qu'elles soient privées ou qu'elles soient publiques. C'est l'accès tout simplement... Nous allons fêter l'anniversaire de notre Base de loisirs du Bois français bientôt, qui est un lieu exceptionnel, mais ça pose ce sujet. C'est vrai qu'on va avoir besoin, là encore une fois, de reposer ce débat. Personne n'évacue la responsabilité que nous avons tous en termes de sécurité. Néanmoins, cette question doit être posée et nous essayons de la poser modestement avec le SYMBHI, Gilles STRAPPAZZON suit ça aussi de très près pour porter cela. On aura besoin de le porter parce qu'un moment donné, quelle que soit la règle, les rivières sont très largement occupées. Ce n'est pas les maires de Varces, de Vif, de Saint-Georges-de-Commiers qui vont me contredire, quand on voit l'été, tout simplement l'occupation des bords du Drac, alors que ceci est interdit, et c'est une occupation extrêmement lourde. Tout ceci doit être reposé intelligemment et je fais confiance aux maires largement pour poser ces sujets. En tout cas, ça nous appelle à continuer ce travail de trouver peut-être des solutions de compromis intelligentes, utiles. Le débat reste ouvert. Laurent THOVISTE.

00:40:51
Laurent THOVISTE: Oui, Monsieur le Président, je vous rejoins totalement là-dessus. C'est dans ce sens-là que j'avais abordé la question de la promenade entre les deux ponts qui était abandonnée. Je ne pense pas, comme l'a dit le Vice-président, qu'elle avait été mise là par

hasard. Il y a déjà une promenade rive gauche, mais c'était l'opportunité de faire une boucle et d'offrir des espaces de fréquentation loisirs sur ces espaces qui sont aujourd'hui très fréquentés. On a des projets dans le cadre du PAPI qui vont aller dans ce sens-là. Je pense comme vous nous l'avons dit lors des comités de pilotage, que plutôt que de nier la réalité, il faut l'organiser. On voit ce qui se passe à Paris. Ce n'est pas les mêmes échelles, mais aujourd'hui, c'est possible de se baigner dans la Seine. Ce n'est pas possible de se baigner n'importe comment, n'importe quand, mais c'est possible. Parce qu'il y a eu des travaux qui ont été faits et peut-être que c'est ce type de choses qu'il faut que nous envisagions, avec des espaces sécurisés, avec des contrôles. Mais se dire que demain nos habitants des... Je l'ai dit lors des comités de pilotage. Aujourd'hui, hormis l'opération qui a été faite qui était une opération plutôt pour marquer les esprits, il y a des gens qui se baignent dans le Drac très fréquemment aujourd'hui. Je pense que vis-à-vis de ça, il vaut mieux qu'on essaie d'organiser les choses plutôt que de nier la réalité d'un phénomène. Je maintiens que cette promenade, il faudra peut-être la réétudier, elle mérite autre chose que d'être rayée d'un trait de plume, même si je comprends qu'elle n'est plus dans la convention puisqu'AREA dit que ce n'est plus son problème. Je ne voudrais pas qu'on l'oublie pour autant. Sur le deuxième point, j'ai entendu la réponse du Vice-président, même s'il m'accusait de ne pas écouter. Il y a eu quatre itinéraires prioritaires qui ont été ciblés. Je ne partais pas sur ces itinéraires prioritaires. Je disais quid des autres ? Je me réjouis, comme Laurent AMADIEU, de la passerelle qui va permettre d'éliminer à peu près deux kilomètres de détours via le pont d'Oxford. Aujourd'hui, pour relier Fontaine à la Presqu'île, on fait aussi des détours. Il y a un projet de passerelle qui, dans le document, est indiqué comme étant un de ceux qui présentent le plus fort report modal entre ce quartier Bastille et la Presqu'île. On n'a pas de calendrier. J'aimerais qu'on mette un, qu'on puisse au moins débattre du calendrier. Après, on entend parfaitement, je pense que tous les maires ont des priorités dans leur commune. Mais à un moment donné, il faut qu'on débatte des calendriers. Tant qu'on ne débat pas des calendriers, ça reste des vœux pieux.

00:43:45

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci infiniment.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Dans le cadre du projet d'ensemble A480 – Rondeau, AREA et Grenoble Alpes Métropole se sont engagés en 2017 à travers la convention dite des « ouvrages connexes » à la réalisation d'aménagements permettant une meilleure intégration de l'autoroute urbaine et l'amélioration des conditions de déplacements tous modes autour de l'axe, y compris pour les piétons, les cycles et les transports en commun.

Cette convention prévoit ainsi la réalisation de plusieurs ouvrages cofinancés par les deux parties :
- L'aménagement urbain de l'échangeur du Vercors,
- L'aménagement urbain de l'échangeur des Martyrs,
- La création d'une passerelle modes actifs sur l'Isère,
- L'aménagement d'une promenade le long du Drac entre le pont du Vercors et le pont Esclangon,
- Des actions ponctuelles pour soutenir la mobilité durable.

Afin de prendre en compte le délai de réalisation encore nécessaire pour certaines opérations non achevées et intégrer certaines évolutions au sein des projets, un avenant n°1 à la convention initiale est proposé dans cette délibération du Conseil métropolitain.

Cet avenant a ainsi pour objet :
- d'acter d'une participation financière d'AREA à la réalisation d'un carrefour giratoire sur la commune de Sassenage pour tenir compte de l'évolution du fonctionnement de l'échangeur des Martyrs ;
- de prolonger la durée de la convention initiale qui se clôture actuellement en août 2025 pour intégrer le délai de réalisation de la passerelle sur l'Isère et du carrefour giratoire de Sassenage ;
- de préciser que les conditions de conception, réalisation et remise d'ouvrage de la Passerelle sur l'Isère le seront via une convention technique spécifique à cet ouvrage ;
- de retirer de la convention la réalisation par AREA de la promenade du Drac entre le pont du Vercors et le pont d'Esclangon ;
- de compléter les opérations engagées pour la mobilité durable par AREA ;
- de préciser le champ d'application de la TVA sur le financement des ouvrages connexes de la convention.

Ces éléments sont détaillés ci-dessous :

Aménagement urbain de l'échangeur des Martyrs et giratoire de Sassenage
Le projet de l'échangeur des Martyrs prévoyait initialement la création d'un échangeur complet permettant l'ensemble des mouvements depuis et vers l'autoroute au niveau de la Presqu'île de Grenoble. La très forte pollution anthropique du site découverte en phase chantier a compromis la réalisation de l'intégralité du diffuseur sur la Presqu'Île. De nouveaux mouvements ont été rendus possibles grâce aux travaux menés sur le pont du Vercors et l'ouverture par AREA d'une nouvelle bretelle d'accès à l'autoroute sur la contre-allée Horowitz. Un mouvement manque encore pour offrir un accès direct à la Presqu'Île depuis l'A480 Nord sans avoir à emprunter la RN481 et le pont d'Oxford : celui-ci sera rendu possible par un aller et retour sur le pont des Martyrs et la création d'un carrefour giratoire rue de l'Argentière (commune de Sassenage) en lieu et place du carrefour à feux actuel.

Au-delà de l'enjeu de desserte de la Presqu'ile, la création de ce giratoire rue de l'Argentière est l'opportunité :
- de traiter un point noir persistant du réseau cyclable au débouché du pont des Martyrs, en créant une liaison cyclable sécurisée entre les aménagements existants sur le pont, la digue du Drac et la rue de la Sûre. Cet aménagement constituera un tronçon de la Chronovélo périphérique n°6 « Rocade à vélo » ;
- de sécuriser les demi-tours d'ores et déjà pratiqués par les automobilistes de manière anarchique en plein carrefour.

Le coût de cet aménagement, dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par Grenoble Alpes Métropole, est évalué dans son ensemble à 3,21 M€ HT ou 3,85 M€ TTC (valeur 2024). Cet aménagement concourant à la pleine fonctionnalité de l'échangeur des Martyrs, il est convenu qu'AREA apporte à ce projet un financement de 2,5 M€ (valeur 2021, indexé sur l'évolution du coût des travaux public).

Passerelle modes actifs sur l'Isère
Ce franchissement de l'Isère au niveau de la presqu'île de Grenoble permettra d'effacer une des quatre discontinuités cyclables identifiées comme prioritaires par la délibération métropolitaine « Mise en œuvre du plan d'action en faveur de la politique cyclable : priorisation des projets » du 18 novembre 2022.

La passerelle permettra in fine de relier Sassenage, le nord de Fontaine (via le pont des Martyrs), ainsi que la Presqu'ile de Grenoble, à Saint-Martin-le-Vinoux et Saint-Égrève. Cet axe constitue un tronçon de la Chronovélo périphérique n°6 « Rocade à vélo » et assurera le raccordement des deux véloroutes nationales «Belle Via (V63)» (Valence – Grenoble – Aix-les-Bains) et V64 (Grenoble – Gap – Marseille).

En 2022 et 2023, des études comparatives ont été menées pour identifier les meilleures solutions de franchissement de l'Isère et du faisceau routier A480/RN481 en rive droite. Les solutions en aval du pont autoroutier se sont révélées les moins pertinentes pour de multiples raisons techniques. Une solution technique a ainsi été retenue en amont du pont autoroutier.

Il est prévu par la convention initiale entre AREA et GAM que la maîtrise d'ouvrage de la passerelle soit assurée par AREA, pour une remise une fois réalisée à Grenoble Alpes Métropole. Le coût total de ce projet est de 5,2 M€ HT ou 6,24 M€ TTC (valeur 2024, montant actualisé comme prévu à la convention sur la base d'un index travaux publics d'après le montant initial de 4 M€ en 2017), financé à parts égales entre AREA et GAM.

Les études de conception de l'ouvrage sont en cours. La livraison de la passerelle est prévue pour 2027. Cet avenant permet ainsi de prolonger la durée de la convention pour intégrer ce délai de réalisation et indiquer que les conditions précises de remise d'ouvrage seront prévues par une convention technique spécifique.

Promenade le long du Drac entre le pont du Vercors et le pont Esclangon
La convention initiale prévoyait la réalisation, par AREA, d'une promenade le long du Drac entre le Pont du Vercors et le Pont Esclangon. Le coût de cet aménagement était estimé à 0,5 M€ HT.

En raison des contraintes d'exploitation et de sécurité de la piste technique le long du Drac, (notamment sa submersion en cas de crue du Drac), et de l'absence d'autorisation à ce stade des services de l'Etat pour y accueillir du public, la promenade le long du Drac entre le pont du Vercors et le pont d'Esclangon n'a pu être réalisée.

Par ailleurs, les terrains qui devaient servir d'assiette foncière à la promenade du Drac n'étant plus intégrés dans le domaine public autoroutier concédé à AREA, et en l'absence de participation financière de cette dernière à la réalisation de cet ouvrage, les parties conviennent de retirer du périmètre de la présente convention l'aménagement de la promenade du Drac.

Actions ponctuelles pour soutenir la mobilité durable
Les actions pour soutenir la mobilité durable sont complétées avec de nouvelles opérations financées et mises en œuvre par AREA.

Le concessionnaire autoroutier poursuit le déploiement de voies réservées aux transports en commun (VRTC) comme cela a déjà été mis en œuvre sur l'A48 en direction de Grenoble. En réduisant les temps de parcours en entrée d'agglomération aux heures de pointes, ces VRTC participent à l'efficacité et à l'attractivité des transports en communs en particulier pour les lignes SMMAG et régionales.

Deux axes sont concernés :
- l'A480 Sud avec l'ouverture prévue en 2027 d'une VRTC sur une distance de 3,5 km entre l'entrée n°8 / RN85 et l'échangeur du Rondeau (*principales lignes concernées : C14 Le Gua - Saint-Georges-de-Commiers – Grenoble, T75 Bourg d'Oisans – Grenoble, T90 La Mure – Grenoble, T91 Gap – Grenoble, T95 Monestier – Grenoble*) ;

- l'A41 avec la mise en service en 2028 d'une VRTC sur une distance de 5,5 km entre Crolles et Montbonnot (*principales lignes concernées C11 Lumbin – Grenoble – Voiron, C12 Goncelin – Grenoble – Voiron, 84 Le-Touvet – Grenoble, 86 Allevard – Grenoble, T83 Chambery – Grenoble*).

AREA prévoit en outre l'ouverture en 2029 d'un pôle d'échange multimodal (PEM) raccordé à l'A48 au sein de l'aire de l'Ile Rose – Voreppe visant à développer le covoiturage en entrée Nord de la Métropole. Celui-ci prévoit 350 places de stationnement (dont 300 en silo), des places « arrêt-minute » pour le covoiturage, une connexion aux lignes de transports en communs et du stationnement vélo sécurisé.

Prise en compte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
L'écriture initiale de la convention ne tient pas compte du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée prévu par le Code général des impôts, en particulier pour les ouvrages réalisés par AREA pour le compte de Grenoble Alpes Métropole. L'avenant permet de clarifier les conditions d'application de la TVA.

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain l'approbation de l'avenant n°1 à la convention initiale des ouvrages connexes prenant en compte ces ajustements.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention conclue entre AREA et Grenoble Alpes Métropole pour la réalisation et le financement des ouvrages connexes de l'A480 en date du 8 août 2017, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025154- Acquisition auprès de la société civile de la location vente (SCCV) "VILLA CLAIRE" d'un tènement situé 40 avenue Jules Valles sur la commune de Grenoble, dans le cadre d'un projet d'aménagement de l'espace public

00:43:54

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Il s'agit de l'acquisition auprès de la société civile de location-vente VILLA CLAIRE d'un tènement situé 40 avenue Jules Vallès sur Grenoble. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO. Adoptée.

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et L. 1311-10,
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière par les collectivités publiques et divers organismes,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »,
Vu la délibération cadre n°62 portant sur la politique foncière métropolitaine en date du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021, le 16 décembre 2022 et le 5 juillet 2024,
Vu l'emplacement réservé n°31 inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et en vigueur sur la commune de Grenoble,

Dans le cadre du programme immobilier « Villa Claire », situé 39 - 41 chemin de la Blanchisserie et 40 avenue Jules Vallès, la ville de Grenoble a délivré à la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Villa Claire un permis de construire (PC n° 038185 19 U1067) par arrêté n°20-0065 du 9 janvier 2020.
Le programme immobilier consiste, du côté du chemin de la Blanchisserie, en la réalisation d'un petit immeuble collectif de 7 logements en R+3, d'une surface de plancher de 586,43 m² et de 2 maisons individuelles, et du côté de l'avenue Jules Vallès, en la commercialisation d'une maison d'habitation existante en R+1 avec combles d'une surface de plancher d'environ 105 m².

Une partie de l'assiette foncière du projet immobilier, cadastrée section CZ n°578, est concernée, côté avenue Jules Vallès, par l'emplacement réservé ER_31_GRE, inscrit au PLUi au titre de l'élargissement de la voie au profit de Grenoble-Alpes Métropole. La surface concernée est d'environ 86 m².

Dans le cadre du programme de réaménagement de l'espace public métropolitain sur cette avenue, la Métropole va engager des travaux qui consistent notamment en la réfection du trottoir et en la création d'un espace vert de pleine terre.

Parallèlement, la SCCV « VILLA CLAIRE » a consenti une promesse de vente sur la maison d'habitation existante, comprenant une condition suspensive de réalisation des travaux métropolitains au plus tard le 30 juin 2025.
Grenoble-Alpes Métropole a fait connaître à la SCCV « VILLA CLAIRE » son intérêt d'acquérir le terrain concerné par ledit emplacement réservé. Après négociations, un accord est intervenu entre la SCCV « VILLA CLAIRE » et Grenoble-Alpes Métropole pour acquérir ce terrain répondant, d'une part, au besoin de l'opération métropolitaine et, d'autre part, tenant compte de la promesse de vente de la SCCV « VILLA CLAIRE ».

Ainsi, un accord est intervenu selon les modalités suivantes :

- l'acquisition par Grenoble-Alpes Métropole d'un tènement, d'une surface d'environ 86 m², à détacher de la parcelle cadastrée CZ n° 578, au prix de 30 euros HT le m² de terrain, soit un montant d'environ 2 580 euros HT ;
- la prise en charge par Grenoble-Alpes Métropole des frais de la démolition de la clôture existante et dépose du portail, la démolition de la haie de lauriers, la suppression de la partie d'accès en béton, le déplacement du regard d'adduction d'eau potable, la reconstruction de la clôture sur la nouvelle limite foncière et la pose d'un portail ; l'indemnité forfaitaire liée aux travaux précités est estimée à un montant de 43 341 euros HT soit 52 009 euros TTC.

Le montant total du prix de la transaction proposé par la métropole et accepté par la SCCV est donc d'environ 45 921 euros HT soit 55 105 euros TTC.
Le montant du prix de l'acquisition sera ajusté en fonction de la surface définitive du terrain, qui sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre expert.
Ce prix total sera versé le jour de la signature de l'acte de vente.

Parallèlement, Grenoble-Alpes Métropole réalise directement les travaux suivants :

- la réfection du trottoir le long de la parcelle, avec la réalisation d'un bateau au droit du nouveau portail ;
- la création d'un espace vert entre la limite de propriété et le trottoir.

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux de la SCCV mi-mai 2025 et une intervention à la suite de Grenoble-Alpes Métropole mi-juin 2025.

Les frais d'actes sont à la charge de la Métropole, sachant que les frais de géomètre ont été pris en charge par la SCCV « VILLA CLAIRE » dans le cadre des négociations.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'acquérir auprès de la SCCV "VILLA CLAIRE", ou de tout autre personne morale habilitée à se substituer à elle, le tènement à détacher de la parcelle cadastrée section CZ n° 578, d'une surface d'environ 86 m² , sise 40 avenue Jules Vallès sur la commune de Grenoble ;
- Approuve le prix d'acquisition de 30 euros HT du m², soit un montant global de 2 580 euros HT ;
- Approuve la prise en charge de l'indemnisation des frais engagés par la SCCV « VILLA CLAIRE », pour un montant de 43 341 euros HT, soit 52 009 euros TTC ;
- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais d'actes, les frais de géomètre ayant été pris en charge par le SCCV ;
- Précise qu'une prochaine évolution du PLUI procédera à la suppression d'une partie de l'emplacement réservé ER_31_GRE grevant la parcelle cadastrée section CZ n° 578, d'une surface d'environ 86 m² , sise 40 avenue Jules Vallès sur la commune de Grenoble ;

- Autorise le Président à signer la promesse d'acquisition et ses éventuels avenants de prorogation, ainsi que l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Abstention : 15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :102
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

<u>Délibération N° DEL11072025155- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des espaces publics métropolitains périphériques au projet de création du nouveau restaurant scolaire sur l'ancien site de la caserne du SDIS à Vaulnaveys-le-Haut</u>
00:44:09
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Convention transfert de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des espaces publics métropolitains périphériques au projet de création du nouveau restaurant scolaire sur l'ancien site de la caserne SDIS de Vaulnaveys-le-Haut. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »,

La commune de Vaulnaveys-le-Haut porte un projet de restructuration du pôle de vie de l'ancienne caserne du SDIS. Ce projet s'inscrit dans une étude globale de réorganisation des établissements communaux, qui a été initiée en février 2022, en s'appuyant sur une démarche participative. Le lancement de la mission de programmation pour le secteur de l'ancienne caserne a démarré en 2023, suivi d'une consultation pour la Maîtrise d'Œuvre (MOE). En septembre 2024, le Lauréat retenu pour la réalisation de ce projet est le cabinet d'architecte Loup Menigoz.

Le projet comportera un nouveau restaurant scolaire, une salle multi-sports, une salle de sport de tapis, un espace jeunesse, une salle de réunion et des vestiaires.

Le secteur de l'ancienne caserne se situe le long de l'avenue d'Uriage (D524), véritable colonne vertébrale de Vaulnaveys-le-Haut ainsi qu'à proximité directe du groupe scolaire Jules Bruant. L'implantation stratégique de ce projet vient renforcer la centralité de ce nouveau pôle d'équipements à destination scolaire, périscolaire et sportif.

Le site est avant tout défini par ses limites physiques :
- La rue des Écoles, qui sépare le site au groupe scolaire Jules Bruant ;
- L'avenue d'Uriage, principal axe de la commune ;
- Les talus existants constituant une délimitation naturelle sur le reste du site.

Grenoble Alpes Métropole souhaite profiter de l'opportunité de ce projet pour améliorer les liaisons actives, rendre ce secteur intégralement accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), renforcer le lien avec le groupe scolaire Jules Bruant par la création du Parvis des Écoles et de deux traversées sécurisées. Le long de l'avenue d'Uriage, le parvis sera arboré dans la continuité de la trame existante, les stationnements seront redistribués et desimperméabilisés.

Le SMMAG souhaite mettre à profit ces travaux pour rendre accessible le quai sud de l'arrêt Jules Bruant, impliquant des travaux sur les 20m de l'accotement Sud également non accessible.

Enfin les limites foncières des domaines futurs de la commune et de la Métropole sont précisées à l'occasion de ce projet, afin d'avoir une lecture claire de l'espace public et de l'espace privé de la commune, pour les usagers comme pour les services d'exploitation.

Ce projet doit donc être accompagné par la requalification des espaces publics métropolitains périphériques :
- L'aménagement des traversées piétonnes existantes et futures ;
- L'aménagement des trottoirs, accotements et du parvis ;
- La création de stationnements désimperméabilisés ;
- La plantation d'arbre pour conforter un alignement arboré le long de l'avenue d'Uriage ;
- La mise en accessibilité du quai sud de la ligne 23 et du tronçon de trottoir concerné.

Pour garantir la cohérence des aménagements et surtout de la livraison en temps et en heure de cet équipement avec toutes les aménités d'accès et de desserte, il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification des espaces publics métropolitains à la commune de Vaulnaveys-le-Haut qui sera désignée maître d'ouvrage unique de l'opération.

La livraison de l'ensemble est prévue en mars 2027.

Au stade PRO du projet, les travaux d'espaces extérieurs sur les domaines de la Ville et de Grenoble Alpes Métropole représentent :

Périmètre réaménagé	Compétence	Collectivité	Financement € HT	Total € € HT
Foncier communal	VLH	VLH	171.871	192.276
Foncier GAM	Eclairage public	VLH	11.000	
	Embellissement, (plus-value béton désactivé, …)	VLH	9.405	
	Arbres et fosses	GAM	21.941	59.976
	Travaux liés à l'urbanisme	GAM	38.036	

	Quai bus	SMMAG	50.000	50.000
TOTAL € HT				302.252

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de transférer à la commune de Vaulnaveys-le-Haut, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement des espaces publics métropolitains périphériques au projet de restructuration du pôle de vie de l'ancienne caserne du SDIS ;
- Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante conclue entre Grenoble-Alpes Métropole, le SMMAG et la commune de Vaulnaveys-le-Haut, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ladite convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025156- Acquisition d'un tènement à détacher des parcelles cadastrées section BC n°31, 32, 419, 428 et 431 sur la commune de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre du projet "Coeurs de Ville - Coeurs de Métropole"

00:44:26

*Monsieur le Président Christophe FERRARI: A*cquisition d'un tènement à détacher des parcelles cadastrées BC 31, 32, 419, 428, 431. On est sur la commune de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre du projet Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 1311-9, L.1311-10 ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière par les collectivités publiques et divers organismes ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de voirie » ;
Vu la délibération cadre n°62 portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;
Vu la délibération du conseil métropolitain n°95 du 20 mai 2022 intitulée Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole / Saint Martin d'Hères - Lancement du projet Cachin-Eluard ;
Vu la délibération du conseil métropolitain n°135 du 24 novembre 2023 intitulée Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole - Saint-Martin-d'Hères Secteur Cachin-Eluard - Bilan de la concertation préalable ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 novembre 2023 approuvant le bilan de la concertation et décidant de la poursuite du projet ;
Vu le courrier de la Métropole en date du 24 octobre 2024 proposant à la société SGL Carbon SAS, l'acquisition de leur tènement d'une surface d'environ 485 m² à détacher des parcelles cadastrées section BC n°31, 32, 419, 428 et 431, sises 18 avenue Marcel Cachin ;
Vu l'accord de la société SGL Carbon SAS en date du 25 février 2025 pour céder ledit tènement aux conditions proposées ;

La Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères ont engagé une démarche de requalification des espaces publics, dans le cadre d'un projet Cœurs de Ville - Cœurs de Métropole, sur les quartiers Sud de la commune (avenue Marcel Cachin, place Paul Eluard, rues Emile Zola et Frédéric Chopin).

A ce titre, la Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères ont mené pendant plusieurs mois une réflexion, afin de mieux prendre en compte les modes actifs de déplacement, comme le vélo ou la marche, les transports en commun, et de lutter contre les îlots de chaleur urbains en végétalisant

les espaces publics. Une concertation présentant les grandes intentions de ce projet a été menée entre octobre 2022 et septembre 2023. Un bilan de cette concertation a fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain le 24 novembre 2023.

La Métropole devant assurer la maîtrise foncière des tènements nécessaires à la réalisation du projet, des négociations amiables sont menées avec les propriétaires privés concernés, pour acquérir les emprises de terrain nécessaires.

Dans ce cadre, un tènement, d'une surface d'environ 485 m^2, à détacher des parcelles cadastrées section BC n°31, 32, 419, 428 et 431, appartenant à la société SGL Carbon SAS, sise 18 avenue Marcel Cachin sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, doit être acquis.

Grenoble-Alpes Métropole a donc transmis à la société SGL Carbon SAS une proposition d'acquisition de ce tènement au prix de 30 € du m^2 de terrain, soit un montant global de 14 450 € TTC, qui a été accepté le 25 février 2025. Ce prix n'est pas assujetti à la TVA.

Le prix étant inférieur à 180 000 €, la Métropole n'est pas tenue de solliciter l'avis du Domaine.

Le montant du prix de l'acquisition sera ajusté en fonction de la surface définitive du terrain qui sera déterminé lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre expert.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Grenoble-Alpes Métropole.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'acquérir auprès de la société SGL Carbon SAS ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, le tènement d'une surface d'environ 485 m² à détacher des parcelles cadastrées section BC n°31, 32, 419, 428 et 431, sises 18 avenue Marcel Cachin sur la commune de Saint Martin d'Hères ;
- Approuve le prix d'acquisition de 30 € du m², soit un total global d'environ 14 450 € TTC ;
- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais de géomètre et des frais d'actes ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025157- Accords-cadres de maîtrise d'œuvre liées à l'instrumentation et aux travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'art

00:44:44

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Les accords-cadres de maîtrise d'œuvre liés à l'instrumentation et aux travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'art. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5, L.2125-1 1° du Code de la commande publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »

Dans le cadre de l'exercice des compétences précitées, un appel d'offres ouvert a été lancé le 13 mars 2025 pour les missions de maîtrise d'œuvre liées à l'instrumentation et aux travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'art.

Les prestations sont réparties en 5 lots :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum en euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre (période initiale et reconductions comprises)
01	Murs de soutènement	400 000 € HT
02	OA Sud : ponts inférieurs 15m, buses inférieures à 3m	400 000 € HT
03	OA Nord : ponts inférieurs 15m, buses inférieures à 3m	500 000 € HT
04	Ponts de 15m à 40m	750 000 € HT
05	OA complexes et ponts supérieurs à 40m	1 200 000 € HT

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique. Un même candidat ne peut se voir attribuer plus d'un lot.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification au titulaire, reconductible tacitement 3 fois un an soit une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 4 ans,

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
3-Valeur environnementale	10.0

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 17 juin 2025 a attribué les lots comme suit :

- Lot 1 : à l'entreprise GEOLITHE
- Lot 2 : au groupement d'entreprises IOA / OTEIS / XD ARCHITECTURE
- Lot 3 : à l'entreprise AGOAH
- Lot 4 : au groupement ISD / C4C
- Lot 5 : à l'entreprise INGEROP

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

Autorise le Président à signer les accords-cadres relatifs aux missions de maîtrise d'oeuvre liées à l'instrumentation et aux travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'art avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : GEOLITHE, pour un montant maximum de 400 000 € HT sur la durée globale de l'accord-cadre de 4 ans.
- Lot 2 : IOA / OTEIS / XD ARCHITECTURE, pour un montant maximum de 400 000 € HT sur la durée globale de l'accord-cadre de 4 ans.
- Lot 3 : AGOAH, pour un montant maximum de 500 000 € HT sur la durée globale de l'accord-cadre de 4 ans.

- Lot 4 : ISD / C4C, pour un montant maximum de 750 000 € HT sur la durée globale de l'accord-cadre de 4 ans.
- Lot 5 : INGEROP, pour un montant maximum de 1 200 000 € HT sur la durée globale de l'accord-cadre de 4 ans.

Autorise le Président à signer tous les actes d'exécution nécessaires à leur mise en oeuvre.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Cycle de l'eau

Délibération N° DEL11072025158- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

00:44:56

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Il s'agit du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. On prend acte du rapport.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'eau et d'assainissement,

Vu les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de Grenoble-Alpes Métropole doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Métropole grenobloise dans les neufs mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré.

Le rapport est établi conformément aux dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT qui précisent les éléments techniques et financiers devant obligatoirement être présentés, de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du CGCT (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT).

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 27 juin 2025
- Conseil d'Exploitation des Régies Eau Potable et Assainissement du 17 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est pris acte

Délibération N° DEL11072025159- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Grenoble Alpes Métropole

00:45:08

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Service public de l'assainissement. Idem, on prend acte.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Vu les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de Grenoble-Alpes Métropole doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Métropole grenobloise dans les neufs mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré.

Le rapport est établi conformément aux dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT qui précisent les éléments techniques et financiers devant obligatoirement être présentés, de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du CGCT (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT).

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 27 juin 2025
- Conseil d'Exploitation des Régies Eau Potable et Assainissement du 17 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est pris acte

Délibération N° DEL11072025160- Contrat de concession de travaux et de valorisation du biogaz d'Aquapole conclu avec le groupement GER EnER-Degrémont Service: rapport annuel 2024

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le contrat de concession de travaux et de valorisation du biogaz d'Aquapole conclu avec le groupement GER ENeR Degrémont Service. Le rapport annuel, on prend acte également du rapport.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement » ;
Vu les articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment la compétence Assainissement ;
Vu la convention de délégation de service public signée le 13 octobre 2014 entre la Métropole et le groupement GEG ENeR-DEGREMONT ;
Vu l'avenant n°2 au contrat de concession Aquabiogaz sur le traitement du biogaz d'Aquapole en date de décembre 2021,
Vu le rapport communiqué par GEG ENeR-DEGREMONT et relatif à l'exécution du service public de travaux et de valorisation du biogaz d'Aquapole,

Par contrat du 13 octobre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a confié à la société Aquabiogaz (filiale constituée entre GEG ENR et Degrémont Services) la construction et l'exploitation de l'unité de production de biométhane destinée à valoriser le biogaz issu de la méthanisation des boues d'épuration d'Aquapole.

Après la phase étude et travaux, l'exploitation de l'unité de valorisation a débuté le 6 avril 2016 pour une durée contractuelle de 15 ans.
Le présent document synthétise le rapport annuel 2024 transmis par le concessionnaire. L'unité de production de biométhane a pour objet de valoriser la quantité de biogaz issue de la méthanisation des boues d'Aquapole qui n'est pas consommée sur l'usine (alimentation de la chaudière et du four d'incinération des boues).
Principales données techniques

La quantité de biogaz, qui a pu être traitée sur l'unité de valorisation, n'a atteint que la moitié des valeurs habituelles soit 1.5 million Nm3 en 2024 ce qui a permis de produire 9.51 GWh de biométhane injecté dans le réseau GRDF (19.3 GWh en 2023). Cette forte baisse s'explique par l'arrêt de la filière de production de biogaz en juin 2024 dans le cadre de l'opération de maintenance décennale des 2 digesteurs de l'usine.
Le taux de valorisation du biogaz produit s'est ainsi élevé à 99% tout comme en 2022 ou 2023 soit une valeur supérieure au taux contractuel de 98%.
On constate également que 34 000 Nm3 de biogaz, n'ayant pu être valorisés par l'installation, ont été brulés en torchère pour éviter le rejet à l'atmosphère de méthane.

Principales données financières
Redevance versée à la régie assainissement
Le contrat de concession prévoit que Grenoble Alpes Métropole mette à disposition le biogaz disponible à Aquabiogaz qui produit le biométhane et le vend à GEG SE, filiale de GEG. Le chiffre d'affaires (CA) de ce contrat s'élève en 2024 à 1 104 407 € - prix moyen de vente de 101.2 € HT / MWh soit 50% du CA 2023.
En contrepartie de la mise à disposition du biogaz, la Métropole via le budget annexe de l'assainissement perçoit une redevance mensuelle proportionnelle à ce CA du mois, avec un taux variable qui augmente en fonction de l'énergie totale. La moyenne de reversement s'est établie à 49% en 2024, valeur supérieure à 2023 (47%), après la forte augmentation de 2021 (35%) qui s'expliquait par la signature de l'avenant n°2 en décembre 2021 qui révisait les conditions contractuelles (application de l'article 28 du contrat de concession).
Le montant total des redevances versées à la Métropole s'est ainsi élevé ainsi à 542 589 € auquel s'ajoute le remboursement à la collectivité du coût de l'électricité nécessaire pour faire fonctionner l'unité de production du biométhane ainsi que le poste d'injection de GRDF, soit la somme de 63 373 €.

Résultats financiers du concessionnaire
Le compte annuel d'exploitation 2024 présente les résultats financiers suivants :

	2023	2024
Produits (vente de biométhane et valorisation des garanties d'origine)	2 136 037 €	1 104 407 €
Charges totales	1 898 454 €	1 156 802 €
Résultat avant impôt	211 463 € (9,9%)	-107 236 € (-9%)
Résultat net	156 890 €	-107 344 €

L'année 2024 a donc constitué la huitième année complète d'exploitation de l'unité de production de biométhane. Sa capacité de traitement ayant atteint mi-2017 sa capacité nominale. Pour des raisons d'entretien et de maintenance de la filière de digestion des boues d'épuration, l'installation n'a permis de produire de l'énergie verte que sur 6 mois de l'année 2024 soit environ 9.51 GWh de biométhane décarboné qui ont ainsi été injectés dans le réseau de distribution.

La redevance versée à la collectivité est proportionnelle et en forte baisse avec une recette globale pour le budget annexe de l'assainissement de 606 000 € HT ce qui reste finalement assez proche des recettes annuelles perçues avant 2021 et la contractualisation de l'avenant n°2.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport annuel du contrat de concession de travaux et de valorisation du biogaz d'Aquapole conclu avec le groupement GEG ENeR-DEGREMONT services pour l'année 2024.

Il est pris acte

Délibération N° DEL11072025161- Convention de fourniture d'eau par Saint Marcellin Vercors Isère communauté à Grenoble Alpes Métropole pour les hameaux de la Charrière et de la Combe à Veurey-Voroize

00:45:26

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Enfin, la convention de fourniture d'eau par Saint-

Marcellin Vercors Isère communauté à la Métropole pour les hameaux de la Charrière et de la Combe de Veurey-Voroize. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau,

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le conseil métropolitain a adopté la convention de fourniture d'eau par la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère à la Métropole pour les habitants des hameaux de la Charrière et de la Combe situés en partie haute de la commune de Veurey-Voroize.

Pour des raisons techniques, l'alimentation en eau des habitants de ces deux hameaux ne peut être assurée par le réseau de distribution alimentant le bas de la commune de Veurey-Voroize. Les deux hameaux sont alimentés par les ressources en eau potable situées sur la commune de Montaud via une conduite d'interconnexion des réseaux de distribution au lieu-dit Côte Maillet. La commune de Montaud est membre de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté qui exerce la compétence eau.

La convention en cours de validité arrivant à échéance le 1er septembre 2025, et les conditions d'alimentation en eau potable dans le secteur étant inchangées, il est proposé au conseil métropolitain l'adoption d'une nouvelle convention pour une durée de cinq ans.

La fourniture d'eau par la communauté de communes à la Métropole est consentie au tarif en vigueur voté annuellement par la Communauté de communes réduit de 20 % sur la part variable afin de tenir compte du fait que l'eau potable est distribuée par la Métropole, soit pour 2025 une part fixe pour les deux compteurs de 85,98 € HT au titre de l'abonnement annuel et une part variable en fonction du nombre de m3 consommés de 1,10 € HT auxquelles s'ajoute la redevance prélèvement perçue par l'Agence de l'eau.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 27 juin 2025
- Conseil d'Exploitation des Régies Eau Potable et Assainissement du 17 juin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention de fourniture d'eau par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à Grenoble-Alpes Métropole pour les hameaux de la Charrière et de la Combe à Veurey-Voroize,
- Autorise le Président à signer la convention de fourniture d'eau par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté à Grenoble-Alpes Métropole pour les hameaux de la Charrière et de la Combe à Veurey-Voroize jointe à la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Prévention, collecte et valorisation des déchets

Délibération N° DEL11072025162- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets

00:45:40

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous arrivons à la prévention, collecte et valorisation des déchets. On nous a informés ce matin d'une demande d'intervention du groupe CCM sur le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte des traitements de valorisation des déchets. Je laisse la parole à Michel SAVIN.

00:46:03
Michel SAVIN: Merci, Monsieur le Président. Nous avons souhaité faire une intervention sur ce sujet et sur ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public déchets ménagers et assimilés. Pour interroger le Vice-président sur le déploiement des bornes textiles dans notre agglomération. Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, on souhaiterait savoir quels sont les critères qui ont été retenus pour sélectionner les quatre opérateurs qui sont chargés de déployer les bornes de collecte textiles sur notre territoire. Cette décision a-t-elle fait l'objet d'une délibération devant notre assemblée ? Je n'ai pas souvenir qu'on ait délibéré sur ce point, mais peut-être que c'est un oubli. En particulier, avez-vous pris en compte le fait que certains opérateurs, notamment nationaux, revendent une partie importante des textiles récupérés dans les bornes sur les marchés de la fripe internationale ? C'est notamment le cas des bornes labellisées Refashion. Ce qui est le cas, semble-t-il, de la grande majorité des bornes de collecte sur notre agglomération. Il y a quelques années des journalistes ont révélé qu'une part non négligeable de ces vêtements finit en réalité abandonnée dans des décharges à ciel ouvert en Afrique et en Asie. Donc 20 % des vêtements collectés dans les bornes de Refashion, seuls 3 % des vêtements collectés dans ces bornes seraient revendus dans des boutiques de seconde main en France. Pouvez-vous nous garantir qu'aucun des opérateurs sélectionnés par la Métropole n'a recours à ce type de pratiques peu écologiques ? Plutôt que d'envoyer nos vieux vêtements au Ghana ou au Mali pour qu'ils finissent dans la nature, mieux vaudrait si nous n'avons pas de filières de recyclage suffisantes, brûler ces vêtements dans nos incinérateurs pour à minima les valoriser d'un point de vue énergétique. Pouvez-vous nous donner les chiffres exacts de la réutilisation en France et dans notre Métropole des textiles collectés dans ces bornes ou ces textiles sont-ils revendus ? Quelle est la part revendue à l'international ? Combien d'emplois locaux sont créés ? Ce modèle économique international, peu vertueux, est fragilisé depuis quelques années par le fait que les marchés africains se fournissent de plus en plus directement auprès de la Chine en vêtements neufs. Pouvez-vous nous garantir que notre Métropole ne va pas être impactée par ces grands mouvements internationaux ? Nous avons dans notre département, y compris sur notre Métropole, des acteurs historiques locaux qui ont un modèle 100 % local et qui n'ont pas recours au marché international de l'Afrique. Ne faudrait-il pas les favoriser plutôt que leur demander de retirer leurs bornes ? Merci, Monsieur le Président.

00:48:50
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci, Monsieur le Sénateur. Je vais laisser la parole à Lionel COIFFARD pour une question non prévue, mais qui nécessitera l'intervention du Vice-président et peut-être une réponse ensuite aussi plus complète qui pourra vous être fournie par écrit par le Vice-président. La parole est au Vice-président Lionel COIFFARD.

00:49:11
Lionel COIFFARD: C'est vrai que c'est une question à tiroirs multiples. Il aurait été possible de la programmer comme les autres questions, mais avec plaisir, je vais essayer de donner des éléments et on produira une note détaillée avec les chiffres qui sont aussi en partie là-dedans. Donc vous pouvez les retrouver. La première chose à vous dire, c'est que pour l'instant, dans le système de collecte, donc on parle de la collecte séparée des caissons blancs, nous ne captons que globalement un kilo par an et par habitant, c'est-à-dire à peu près 450 tonnes par an, alors qu'à l'incinérateur, dans les camions poubelles non triés, nous en trouvons entre 6 à 7 kilos. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, par rapport à ce que vous venez de dire, l'essentiel des textiles est brûlé parce que les gens ne les trient pas. Le chiffre de six à sept kilos est produit par ce qu'on appelle des caractérisations, c'est-à-dire un tri manuel d'une centaine de camions qu'on fait tous les trois ans et qui nous permet de mesurer ce qui reste dans la poubelle grise non triée. Nous poursuivons l'extension de cette collecte malgré tout cela, parce que nous savons que dans les

six à sept kilos qui ne sont pas triés, il y a des choses de qualité. Des choses, parfois c'est même stupéfiant, mais c'est le mode de consommation que nous partageons tous. Je n'émets pas un jugement de valeur dans ce que je vais vous dire, mais nous collectons des vêtements neufs actuellement et nous en trouvons aussi dans la poubelle brûlée. Nous trouvons même des vêtements neufs avec l'étiquette du magasin, ce qui interroge sur le comportement du consommateur qui va donc acheter un vêtement, le mettre sur une étagère. Six mois plus tard, il ne lui plaît plus, il s'en débarrasse. Nous poursuivons cette logique de collecte séparée parce que ce que nous arrivons à extraire de la collecte séparée, on ne peut pas le faire avec la collecte non triée qui est dégoûtante mélangée dans une poubelle. Il y a une fraction qui peut retourner à la revente dans le marché de seconde main, dans les boutiques d'Emmaüs, d'Ozanam, de La Remise, d'Ulysse qui leur fait un chiffre d'affaires, puisque ce sont des biens de consommation qui sont gratuits à l'origine et qui revendent avec une certaine plus-value. Nous avons délibéré un marché avec un financement qui va aussi avec, je ne sais plus à quelle période, pour étendre le système de collecte en borne blanche qui passe globalement une centaine de bornes blanches à terme à 350 bornes blanches en deux ans et demi ou trois ans, puisque ce qui est un peu compliqué dans ce domaine, c'est de trouver les emplacements pour pouvoir le poser de manière pérenne et sécurisée pour éviter des dysfonctionnements. Ça, c'est par rapport à ce que nous sommes en train de faire. Nous essayons d'augmenter ce kilo qu'on récupère peut-être à deux voire trois kilos. On ne pense pas qu'on ira plus loin pour pouvoir alimenter le fonctionnement de nos partenaires, dont certains sont regroupés dans Fabricanova, la SCIC qui est installée dans le Pôle R. D'ailleurs aujourd'hui, on massifie dans le pôle R avec difficulté tellement le volume est énorme. Par ailleurs, un de nos partenaires, Emmaüs, a créé il y a peut-être deux ans maintenant, un atelier de traitement de ces textiles. On appelle ça du sur-tri, qui est basé à Échirolles avec une quinzaine d'emplois d'insertion et qui vise à essayer de trier pour les filières de recyclage matières. Peut-être qu'il faut que je précise, puisque ce mot recyclage veut tout et rien dire maintenant. Pour moi, le recyclage c'est refaire du fil qui permettrait de refaire du textile. Là, la réponse à votre question, c'est qu'il y a très peu de solutions, aujourd'hui, industrielles et qu'on n'arrive pas à refaire du textile avec le textile. D'autant que les fibres étant mélangées que les étiquettes provenant essentiellement toutes d'Asie sont globalement fausses. Ce qui est écrit sur le mélange n'est pas concordant avec ce qu'on trouve dans la réalité quand on étudie le textile. Donc le recyclage en textile n'existe pas ou peu. Ce qui existe un petit peu en France, c'est du recyclage matière, c'est-à-dire une transformation du textile dans une matière effilochable dont on peut faire pour l'essentiel de l'isolant. Globalement, cette filière n'est pas capable de traiter plus de 10 % du volume de textile global capturé par les bornes blanches. Ça, ce n'est pas nous qui en portons la responsabilité. Pour quelle raison n'y a-t-il pas de politique industrielle créée en France pour avoir ce type d'entreprises alors que par ailleurs on a besoin d'isolant ? C'est un exemple. L'autre recyclage matière, c'est pour en faire de la fibre qui peut être exploitée pour le papier carton. Là aussi ça existe peu ou pas ou pas en France, il faut se tourner vers l'étranger pour pouvoir trouver ce genre de choses. Pour répondre complètement à votre question et on vous donnera plus de chiffres, on est sur une opération de prélèvement de tout ce qui a un intérêt local. On envoie tout ce qu'on sait envoyer dans nos filières de recyclage matières et le reste arrive entre des mains de cet éco-organisme Refashion qui pose une vraie question aujourd'hui. Cet organisme est agréé par l'État pour récupérer, c'est la loi. L'État a conventionné avec Refashion. J'ai appris récemment que Refashion à 84 millions d'euros dans ces caisses, c'est-à-dire deux ans de financement, mais qu'ils n'utilisent pas pour orchestrer ce qui nous manque, c'est-à-dire la filière industrielle. Du coup, ces éléments qui sont remontés par nos prestataires où qu'ils soient et ce n'est pas un problème métropolitain grenoblois, c'est pareil à Bordeaux et ailleurs, arrivent dans des endroits où il y avait une stratégie d'export qui rendait des services du point de vue théorique à des acteurs économiques à l'étranger, tout en créant des décharges de textile sur les plages. On a tous vu ces images. Nous n'avons pas la main, puisque

vous l'avez bien dit, Refashion, c'est l'éco-organisme qui récupère en bout de course, qui est censé financer en plus. En plus, cet éco-organisme n'utilise pas l'argent qui collecte, donc on tourne en rond. Nous, on va continuer à prendre la crème pour pouvoir servir le chiffre d'affaires local. On va continuer à brûler l'essentiel puisque d'ores et déjà ce n'est pas trié et on continuera à brûler. À un moment donné, j'ai le même raisonnement que le vôtre, il faut ramener ça dans un incinérateur à défaut d'avoir la filière industrielle. C'est bête et crétin de ne pas avoir cette filière industrielle parce qu'on va faire des isolants parfois à partir de matériaux fossiles. Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui et j'attendrai confirmation. Nous avons délibéré, parce que nous avons un programme sur les textiles qui s'appelle Solstice, pour l'attribution des marchés dans un cadre normal. Je vous donnerai la réponse.

00:57:10
Monsieur le Président Christophe FERRARI: On vous fera passer tout ça, Monsieur le Sénateur. Michel SAVIN.

00:57:14
Michel SAVIN: Merci. On fera un courrier en détaillant bien les questions. Mais la réponse du Vice-président ne me rassure pas plus que ça, même si c'est ce fonctionnement qui existe aujourd'hui. Est-ce qu'on y participe ou pas ? Même si c'est au niveau national, est-ce que le fait qu'uniquement 10 % soient valorisés au maximum ? Je pense qu'on n'est pas aux 10 %, ça veut dire qu'il y a 80 % dont on ne connaît pas ou mal où ils atterrissent. Quand j'entends qu'on garde la crème, je veux bien, ça veut dire que le reste va chez les autres. Est-ce qu'on continue à pouvoir accepter ce type de fonctionnement ? C'est une question qui se pose parce que quand j'entends qu'on va mettre 300 bornes, c'est-à-dire qu'on va encore accentuer ce phénomène, donc c'est une question qu'on peut se poser. Politiquement, est-ce qu'on a intérêt à continuer quand on sait que 90 % des textiles qui sont récupérés sous une Métropole ont une destination extérieure avec des risques de pollution ? C'était une question et on détaillera ces différents points parce qu'on voit qu'on n'a pas la main sur ces 90 % et c'est détenu par des structures qui n'ont pas la même vision que nous sur l'écologie.

00:58:42
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Lionel COIFFARD.

00:58:45
Lionel COIFFARD: Je ne vais pas faire de ping-pong et je vous remercie de la question et on vous fera une réponse écrite complète. On a une autre filière qui pourrait s'apparenter à ce qu'on peut faire localement. Lorsque je suis devenu Vice-président, je n'ai pas découvert puisque Georges OUDJAOUDI m'en a informé, qu'on ne savait pas que faire du bois B, c'est-à-dire le bois de mobilier qui est devant nous. Peut-être pas ça, c'est du vrai bois, mais le bois plastifié. À peu près 10 000 tonnes qui arrivent dans nos déchetteries, c'est du mobilier. La seule issue de recyclage est en Italie, soit sous forme d'incinération, soit de déchiquetage pour refaire dans des normes environnementales acceptables. Ça nous coûtait 800 000 € par an. Là, nous avons pris la décision de modifier, vous vous en souvenez, la centrale de chauffe de la Poterne, avec beaucoup de millions. Cette centrale de chauffe de la poterne va brûler ce bois B. On voit que la réponse, c'était une réponse industrielle. On a été bien subventionné, tant mieux et le projet sera amortissable. Ce qui n'est pas normal, c'est que ce soit une Métropole finalement, qui crée une industrie pour se débarrasser d'un déchet venant de marchands. Les marchands devraient se créer ça ou à la limite, est-ce qu'Ikea... Peut-être que n'ai-je pas le droit d'utiliser des marques ? Est-ce qu'Ikea, But, ce que vous voulez, ont financé ? Ils vont nous dire un petit peu parce qu'ils ont l'éco-contribution, mais notre projet de transformation de la Poterne, qui va nous faire des

économies, qui va détruire en France quelque chose, qui va supprimer des centaines, des milliers de camions, n'est pas financé par ceux qui produisent la saloperie du départ. En l'occurrence, c'est une saloperie. Le textile n'est pas forcément une saloperie et là, on est sur la même chose. Il faut qu'en France, il y ait une industrie d'effilochage permettant de transformer cette matière. Les chiffres : 3500 tonnes de textile à peu près, c'est le volume dans toutes les poubelles, 450 sont triés par les bacs blancs, 3000 tonnes vont à l'incinérateur. Le débat de fond politique que vous posez c'est : est-ce qu'on a intérêt ou pas à monter les 450 au détriment des autres, ou est-ce qu'on a intérêt à ne pas laisser partir ça et le brûler dans un circuit interne ? Tout à fait d'accord avec vous, ça se travaille. À un moment donné, si les exutoires nationaux continuent d'être embouteillés, c'est ce qu'il faudra qu'on fasse pour éviter de transporter des choses qui n'aboutissent nulle part.

01:01:36

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup, la question est vraiment pertinente. Ce que je vous propose, c'est qu'il y ait effectivement une réponse qui vous soit apportée et peut-être que ça fasse l'objet, à un moment donné en commission, d'un point de débat avec l'ensemble des sujets à la fois sur la délégation de Lionel COIFFARD, mais également d'Elizabeth DEBEUNNE. Merci infiniment. Du coup, c'est un rapport, on prend acte du rapport.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de Gestion des déchets ménagers et assimilés,

Le Président de la Métropole doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets de la métropole grenobloise. Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 juin 2025.

Il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte de la rédaction de ce rapport pour l'exercice 2024.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets.

Il est pris acte

<u>Délibération N° DEL11072025163- Convention de groupement - déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer avec Citeo et fixation du tarif correspondant</u>

01:02:02

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La convention de groupement, le déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer avec Citeo. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Vu la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
Vu la délibération du 20 décembre 2024 sur tarifs des prestations de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés :

Citeo est un éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière Responsabilité Elargie des Producteurs des Emballages Ménagers (EM), imprimés papiers et papiers à usage graphique.

À ce titre, l'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et les intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des emballages issus de la consommation nomade, dite consommation "Hors Foyer". Cette collecte sélective est rendue obligatoire depuis le 1er janvier 2025 par la loi AGEC.

Citeo a ainsi proposé, en 2023, un appel à projets dit Tri Hors Foyer. Les soutiens de Citeo sont attribués sur de l'investissement (équipements de pré-collecte) selon la nature de ces équipements (espaces publics ou en ERP), le type de déchets collectés (multimatériaux / verre) et leur nombre avec un soutien unitaire plafonné et conditionné aux dépenses réelles.

Suite à la sollicitation de Grenoble-Alpes Métropole auprès des communes du territoire, la Métropole a déposé une candidature groupée avec 10 communes (Fontaine, Grenoble, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Vif et Vizille) et le Département de l'Isère (pour le parc de Vizille).

Le projet a été lauréat le 19 décembre 2024.

La candidature à l'appel à projet étant groupée et portée par Grenoble-Alpes Métropole, Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de collecte, les plafonds de financement sont bonifiés de 10%.

Pour bénéficier de cette bonification et contractualiser avec Citeo (contrat ci-annexé) dans le cadre de ce soutien, il est nécessaire de former un groupement et de désigner un responsable du groupement. Citeo versera le soutien au responsable du groupement qui sera en charge de le reverser, selon les termes de la convention de groupement ci-annexée, aux membres dudit groupement.

Les membres de ce groupement choisissent de désigner Grenoble-Alpes Métropole comme responsable du groupement.

Une avance de 20% du montant total du financement est prévue à la signature du contrat entre le Responsable du groupement et Citeo. Le versement du solde sera versé à la fin du projet, soit en 2027.

La participation maximale de Citeo prévue dans le cadre du projet du groupement est de 360 580 € dont 47 812€ pour Grenoble-Alpes Métropole.

Certains dispositifs s'intégreront au circuit de collecte classique de la Métropole et donc soumis à redevance spéciale. D'autres seront massifiés dans les centres techniques des communes qui se chargeront du transport des emballages jusqu'au centre de tri. Il est nécessaire de rajouter un tarif pour la prestation de traitement des déchets recyclables prenant en compte le soutien de Citeo qui sera versé à la Métropole (les tarifs délibérés pour les tiers prévoient bien le cas où la Métropole conserve les revenus liés à la vente des matériaux mais pas le cas de figure où la Métropole perçoit les soutiens de l'éco-organisme).

Il est proposé d'appliquer un tarif de 90 € la tonne hors taxes, cohérent avec le prix du marché d'exploitation en cours pour le centre de tri et avec les autres tarifs prévus par délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention de groupement pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo/Adelphe en matière de déploiement de la

collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer avec Citeo ;
- Approuve les termes du contrat entre Citeo et Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'accompagnement en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ;
- Autorise le Président à signer ladite convention et ledit contrat ;
- Autorise, dans ce cadre, le reversement du financement perçu par Grenoble-Alpes Métropole membre du groupement selon la répartition prévue par l'annexe convention annexée :
- Approuve le tarif fixé à 90€ HT la tonne pour la prestation de traitement au centre de tri des déchets recyclables avec déduction du soutien Citeo ;
- Précise que le tarif ci-dessus est soumis au taux en vigueur de TVA.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Tourisme, innovation et qualité de vie

Délibération N° DEL11072025164- Cession à la Région Auvergne-Rhône-Alpes du site évènementiel Alpexpo et de son emprise foncière

01:02:14

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Je vous propose de passer au développement, l'attractivité et le rayonnement économique et promotion du territoire sur la cession à la région Auvergne-Rhône-Alpes du site événementiel Alpexpo et de son emprise foncière. Je laisse la parole à la Vice-présidente, Mélina HERENGER, il y a un déport de Sabine LEYRAUD. La parole est à Mélina HERENGER.

01:02:37

Mélina HERENGER: Bonjour à toutes et à tous. Je vous propose de faire assez court pour la présentation de la délibération. Je ne doute pas que nous ne manquerons pas d'y revenir. Le site d'Alpexpo se compose aujourd'hui de sept bâtiments d'une surface totale au sol d'environ 52 715 mètres carrés, entouré par des espaces extérieurs et parkings pour un tènement d'une superficie d'environ 142 644 mètres carrés. Grenoble-Alpes Métropole a confié à la SPL Alpexpo l'exploitation du site : Région 51 %, Grenoble-Alpes Métropole 35 %, Grenoble 9 % et le département 5 %. Le pacte d'actionnaires a validé une première phase de travaux de 26,1 millions d'euros et un besoin de financement complémentaire estimé à l'époque à 29,39 millions d'euros. Une étude stratégique qui a été menée en février 2024 a montré que finalement, le besoin de financement allait de 68 millions d'euros à 109 millions d'euros pour mettre le site aux standards actuels. Ainsi, par courrier du 6 mai 2024, la région Auvergne-Rhône-Alpes a demandé la suspension des travaux de rénovation et a fait part à la Métropole de son souhait d'acquérir le site. C'est donc ici l'objet de cette délibération où on retrouve les termes de la cession avec l'emprise foncière cédée qui comprend le site clôturé ainsi que les parvis Nord, Innsbruck et Sud-Alpes Congrès pour un montant de 7 665 000 €, selon l'estimation du service du domaine du 9 septembre 2024. Destination du maintien de l'activité actuelle, à savoir un site événementiel pour une durée d'au moins 20 ans. Le parking extérieur à moyen terme, avec une mise à disposition de la parcelle AE 107 jusqu'en 2036, par rapport à la disposition aujourd'hui qui est dans la DSP. À plus long terme, trouver un potentiel de stationnement équivalent à la parcelle AE 107. L'abaissement du régime de protection du site est souhaité par la Région, soit par une adaptation du PLUI. Il est bien sûr précisé que cela dépendra du projet de la région et de ses précisions et de l'acceptation de ce conseil métropolitain. Ainsi, la clause de rachat inclut que si l'évolution du PLUI n'aboutit pas sur une issue favorable par rapport au projet région, la Métropole s'engage à racheter le site événementiel Alpexpo au même prix arrêté, sans indemnité ni actualisation. La Région intégrera le comité de pilotage Grandes Alpes des finalisations de la vente du site Alpexpo.

01:05:30
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup pour cette présentation. La parole est à Chloé PANTEL.

01:05:36
Chloé PANTEL: Bonjour à tous. On demande une suspension de séance s'il vous plaît, de dix minutes.

01:05:41
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Très bien, elle est accordée. Dix minutes. Il est 11 h 15, 11 h 25, 11 h 30 et ensuite Laurent THOVISTE pourra prendre la parole. Désolé. Merci.

Suspension de séance 11h15
Reprise de séance 11h50

01:06:26
Monsieur le Président Christophe FERRARI: On me demande cinq minutes supplémentaires. Je suis prêt, on va reprendre les choses. Pas de souci. Bien, je vous propose... On envoie un message au groupe UMA pour savoir ce qu'il en est. Cinq minutes. On y est ? On a écrit au groupe UMA pour qu'il puisse revenir, donc j'attends qu'il revienne. Je n'ai pas de demande de report supplémentaire, donc nous allons devoir procéder dans quelques minutes à la reprise de séance. De toute façon, on a le quorum ? On me demande cinq minutes de plus.

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Bien. La séance reprend. Merci. Je vous propose de reprendre la séance. Il y avait une demande de prise de parole, je crois, de Laurent THOVISTE. Nous allons reprendre à ce moment-là et j'invite tout le monde à s'installer. Merci. La parole est à Laurent THOVISTE.

01:12:32
Laurent THOVISTE: Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord, un petit point de procédure à l'attention de nos collègues du groupe UMA. Je conçois tout à fait qu'on puisse demander une suspension de séance, c'est normal, mais une suspension de séance avant les débats ? On a des réunions de groupe. Si vous devez vous mettre d'accord sur des positions de vote, vous le faites comme tout le monde avant le Conseil et vous ne le faites pas pendant le Conseil. Peut-être que vous nous demanderez une suspension de séance après, mais une suspension de séance avant, ça veut dire qu'on n'a pas réussi à se mettre d'accord avant. Excusez-moi, vous nous avez demandé dix minutes, plus cinq minutes, plus cinq minutes. Franchement, le manque de respect vis-à-vis de vos collègues, vous faites ça depuis cinq ans dans ce mandat. Ce manque de respect vis-à-vis de vos collègues est insupportable. Ensuite, sur le fond, je voudrais adresser mes remerciements à la Vice-présidente, parce que si son introduction était courte, elle avait pris soin de faire une réunion dans laquelle elle a pu nous exposer l'ensemble des éléments. Effectivement, on a eu connaissance des différents enjeux liés à ce dossier. Sur le fond par contre, le constat qu'on fait, c'est que c'est un constat d'échec. Les métropoles ont été créées notamment, ce n'est pas leur seul objectif, mais c'était quand même l'un des objectifs principaux, pour faire du développement économique et de l'attractivité. Ce qu'on constate, c'est que sur un sujet phare, Alpexpo, ce n'est pas uniquement une salle, c'est un certain nombre de salons, c'est la notoriété de notre territoire, c'est la capacité pour un certain nombre d'industriels du secteur de réaliser des affaires. Dix ans après la création, puisque c'est le bilan, on va être obligé de céder à

la Région notre équipement phare qui nous permettait de faire ça. Entre 70 millions pour l'enveloppe basse, 110 millions pour l'enveloppe haute. Je pense que le 110 millions résonnera dans l'oreille d'un certain nombre des conseillers métropolitains ici, puisque c'est le prix du siège. Pour faire un raccourci entre un outil de développement économique et un siège métropolitain, vous avez fait le choix du siège métropolitain. Ce n'est pas le choix que nous aurions fait, nous. Ensuite, sur le fond, il y a un appel qui est fait à la Région. Là, je vais demander à la Vice-présidente de nous repréciser un certain nombre de choses, parce qu'on avait un débat ce matin en groupe et je ne suis pas sûr d'avoir forcément tous les éléments. Ce que nous avions compris, c'est qu'effectivement la Région prenait l'intégralité du siège, réalisait un certain nombre d'investissements. Encore une fois, à ce stade. Si j'ai bonne mémoire, le montant des investissements n'est pas décidé, donc nous ne savons pas si ce sera 70 ou 110 ou, mon collègue SAVIN me souffle derrière, zéro. Il y a quand même une part, pour moi, d'incertitude, je voudrais que vous nous le confirmiez. La deuxième chose, il y a moins d'incertitude, mais ce n'est pas forcément gravé dans le marbre, mais a priori, la Région, une fois propriétaire, gérerait l'équipement via une délégation de service public. Ce qui veut dire quand même, dans les deux cas, que nous perdons complètement la main sur cet équipement, il faut se le dire. On ne perd pas la main forcément sur ce qui va se faire sur le plan urbanistique, etc. J'ai bien compris qu'il y avait des règles que nous pourrions encadrer dans le cadre du PLUI, mais sur la partie liée à l'activité de l'équipement proprement dite, la Métropole n'aura plus grand-chose à dire. Ça, c'est quand même, excusez-moi, un facteur d'inquiétude assez important. Le dernier point, ce sont des éléments qui nous ont été communiqués par la Métropole ce matin et on est très loin de ce qui avait été clecté. Il avait été clecté, je crois, 440 000 € par an. La Métropole a investi 9,8 millions, c'est 20 fois plus que ce qui avait été clecté. La Ville de Grenoble, qui souvent se plaint d'être maltraitée dans ce Conseil, je ne sais pas ce qui s'est fait au moment de la CLECT, mais un écart de 20, c'est quand même préoccupant. On aimerait aussi avoir des précisions là-dessus et notamment sur comment ça se traduit, parce qu'avoir investi 20 fois plus que ce qui a été clecté, c'est quand même problématique.

01:17:45
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Laetitia RABIH.

01:17:48
Laetitia RABIH: Merci, Monsieur le Président, chers collègues. Effectivement, le dernier point que soulève Monsieur THOVISTE pour le groupe MTPS doit être regardé et l'analyse est judicieuse et elle est la bonne. Pour autant, pour le groupe ACTES, nous ne partageons pas forcément la même lecture que celle qui vient d'être donnée. Nous considérons que ce que nous votons aujourd'hui dépasse largement le cadre d'une simple cession patrimoniale. On y voit la pose de fondations d'une gouvernance élargie et ça, je pense que cette coopération est intéressante au niveau inter-collectivités. Une gouvernance qui sera élargie, structurée, ambitieuse, autour d'un grand projet métropolitain, notamment celui de la centralité GrandAlpe. En cédant le site d'Alpexpo à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole fait un choix qui est lucide, responsable, stratégique, et ce, à plusieurs niveaux. D'abord un choix responsable évidemment sur le plan financier, puisque la cession se fait tout de même pour un montant d'un peu plus de 7 millions, sur la base qui est celle de l’avis des Domaines. Elle permet donc aussi désengager la Métropole d'investissements colossaux, près de 93 millions d'euros hors taxes, comme le présente la délibération, qui aujourd'hui sont absolument infinançables par la Métropole. Il faut se le dire, en tout cas à ce stade. De plus, le montant de la CLECT, effectivement payé par la Ville de Grenoble à la Métropole, est de l'ordre de plus de 400 000€ et va être remboursée à la ville après l'activation de la clause de revoyure. Nous rappelons également que la Métropole n'a pas failli à ses responsabilités de propriétaire depuis le transfert en 2019. Entre 2019 et 2024,

Alpexpo a représenté un effort budgétaire considérable, 6,2 millions d'euros de charges d'investissement, sans compter les 37 millions d'euros prévus à la PPI pour la rénovation d'Alpes Congrès. Les 3,6 millions d'euros de charge nette de fonctionnement, dont 2,3 millions d'euros de taxe foncière, en grande partie au bénéfice de la Ville de Grenoble, soit 1,6 million d'euros par an, bien loin des seuls 440 000€ collectés par la ville de Grenoble. Dans le contexte budgétaire qu'on connaît, contraint, nous avons déjà réalisé 15 millions d'euros d'économies en 2024 et c'est une décision sérieuse, équilibrée et utile. Finalement, ce n'est pas forcément ce qui est le plus important. Ce qui donne aussi tout son sens à cette décision, c'est le tournant politique qu'elle va incarner. Pour la première fois, la Région rejoint pleinement la gouvernance du projet GrandAlpe. Elle devient un partenaire structurant aux côtés de la Métropole, des communes concernées et de la SPL Alpexpo. C'est un signal qui est forcément politique et extrêmement fort, celui d'un engagement commun au service d'un territoire stratégique qui, en plus, est en pleine mutation. Il faut le souligner, la Région ne part pas de rien. Elle a déjà investi sur le secteur. La bifurcation ferroviaire de Veynes, c'est elle. Un investissement unique sur ce mandat qui améliore la desserte de la gare d'Échirolles, du site d'Alpexpo et plus largement tout le sud métropolitain. La région l'a fait dans une logique multimodale et durable. Cela témoigne aussi de son intérêt pour GrandAlpe et on peut l'espérer, d'une vision à long terme qui accompagnera effectivement ce territoire. Mais attention, cette cession, évidemment, ne vaut pas un blanc-seing. Sur la question du stationnement, tout a été très clair. La parcelle AE 107 est mise à disposition pour dix ans. Elle assure une continuité immédiate d'usage. L'engagement est ferme et c'est bien en lien avec la Région que nous rechercherons une capacité de stationnement équivalente à proximité immédiate dans le cadre du projet GrandAlpe. Tout ceci vous a été effectivement dit par la Vice-présidente, Mélina HERENGER. Et puis ce constat repose aussi sur une forme d'humilité que nous nous devons d'avoir. Parce que, soyons lucides, jusqu'à présent, ici, collectivement, par rapport aux communes qui sont concernées, à la Métropole, à la Ville de Grenoble et la SPL Alpes Expo, en réalité qu'avons-nous transformé ou défini précisément de ce que nous voulions faire de ce site et de son environnement ? Est-ce que les projets ont été pesés, projetés et éventuellement budgétés ? La réponse est évidemment non, vous le savez tous, donc il ne faut pas laisser croire non plus le contraire. Nous avons besoin aujourd'hui d'un cadre clair, d'un espace de coopération solide qui nous engage tous, à la fois collectivement et aussi individuellement. C'est ce que permet cette session et elle oblige à penser et à agir ensemble dans la durée, au service de l'intérêt général. Enfin, je veux aussi saluer le travail de transparence mené par Mélina HERENGER et par Raphaël GUERRERO. Vous avez organisé de multiples réunions pour informer les communes concernées et l'ensemble des groupes politiques. Merci à vous pour ce temps pris. C'est aussi une véritable marque de fabrique métropolitaine et de ce mandat, qui tranche avec les postures unilatérales que d'autres peuvent avoir. Alors, chers collègues, ce que nous votons aujourd'hui, c'est un choix financier cohérent, un projet structurant pour le rayonnement du territoire. C'est aussi une nouvelle gouvernance qui peut être ouverte, transpartisane, efficace et une dynamique de coopération ambitieuse qui peut nous relier les uns aux autres. Le groupe ACTES soutient évidemment pleinement cette délibération, en plus effectivement de remercier à nouveau les équipes de la Métropole, la Vice-présidente Mélina HERENGER, le Vice-président Raphaël GUERRERO. Je souhaite aussi saluer et remercier Nathalie BERANGER, la Présidente d'Alpexpo, dont nous pouvons communément témoigner de son engagement fort au sujet des questions du développement économique en général et culturel, qui s'illustre parfaitement bien dans sa présidence, ainsi que dans sa participation comme administratrice au sein de la MC2 qui, je le rappelle au passage, est aussi la porte d'entrée géographique du secteur GrandAlpe.

01:24:21
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole à ce stade ou je laisse la parole à la Vice-présidente ? Oui, Pierre BEJJAJI.

01:24:34
Pierre BEJJAJI: Bonjour, chers collègues. Une fois n'est pas coutume, et même si je défends complètement l'inverse d'habitude, je parlerai au nom de la ville d'Eybens. On n'en parle pas, mais cette fameuse parcelle AE 107 est sur le territoire de la ville d'Eybens, donc la ville a son mot à dire en tant que commune. Je ne reviens pas sur ce qui a été dit, mais il faut rappeler quand même le caractère stratégique de cette parcelle dans le cadre du développement de GrandAlpe, mais pas que de cette parcelle, de toutes les parcelles contiguës. On est sur un territoire de développement majeur et stratégique, ça a été dit par Laetitia RABIH dans le cadre de GrandAlpe, mais je pense à l'échelle de la Métropole et bien évidemment à l'échelle de la modeste ville d'Eybens. Effectivement, j'entends les discours de collaboration, de partenariat. C'est l'objectif, mais on sait qu'on n'est pas dans le monde de Oui-Oui et que cette délibération est la concrétisation d'un travail, et je remercie les services, le travail de la Vice-présidente. C'est un travail long, ardu, complexe avec la Région et on est sur un compromis. Ce compromis va continuer à exister et à perdurer pendant les dix prochaines années, puisque c'est l'échéance de la convention sur la fameuse parcelle 107. La position de la ville d'Eybens, qui est partagée avec la position de la Métropole, c'est de voir sur cette parcelle un projet ambitieux, donc il faut absolument que ce délai de dix ans soit un délai butoir et maximum. C'est là où, effectivement, Laurent, je m'excuse, mais on est quand même sur une délibération hyper importante qui renvoie à l'avenir de la Métropole et de la ville d'Eybens. On avait besoin d'informations supplémentaires de la part de la Vice-présidente, c'est pour ça qu'on a demandé cette suspension de séance pour pouvoir mieux éclairer notre vote. Il y a des éléments qui nous ont été communiqués ce matin et qui sont complètement nécessaires à l'éclairage que nous voulons avoir et, me concernant, par rapport à mon vote. Moi, j'aurai une position différente de mon groupe parce que ce n'est pas dans mon habitude, je voterai par rapport à ce que je perçois de l'intérêt de la ville d'Eybens sur ce site. On est dans le cadre d'une bouteille à moitié vide ou à moitié pleine. Moi je verrai la bouteille à moitié pleine en disant que tout reste à construire avec la Région. La négociation sera complexe, on le sait, mais on a quand même des armes, notamment le PLUI, pour pouvoir imposer nos choix. L'objectif sur ces stationnements, ça a été dit, c'est quand même un parking silo qui soit à proximité immédiate et qui servira aussi aux besoins de la Métropole, de la patinoire, etc.

01:27:23
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup Pierre BEJJAJI. La parole est à Chloé PANTEL.

01:27:28
Chloé PANTEL: Bonjour à toutes et tous. En introduction, je souhaite vous dire que la demande de suspension de séance est un droit et qu'il n'y a donc rien d'irrespectueux dans une demande qui respecte le règlement de notre instance. Cette délibération évoque un site stratégique au cœur de GrandAlpe, polarité à enjeux de notre Métropole. Aujourd'hui, pour la grande majorité du groupe UMA, les conditions de vente évoquées dans la promesse de vente annexée ne nous semble pas assez sécurisante pour notre Métropole, principalement au sujet du devenir d'une parcelle de parking à l'extérieur du site. Nous questionnons aussi la plus-value foncière que la Région pourra faire en construisant sur des parcelles vendues aujourd'hui au prix d'une parcelle de parking. Le groupe UMA, dans sa grande majorité, s'abstiendra sur cette délibération.

01:28:15
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Dominique ESCARON.

01:28:19
Dominique ESCARON: Merci, Monsieur le Président. Je rejoins un petit peu ce qu'a dit Laurent THOVISTE. On est à la fin d'un cycle dans cette affaire, un cycle qui fait un bilan malheureux de la gestion par notre Métropole de cet outil et finalement, on s'en dessaisit au profit de la Région. C'est le point où on en est rendu. Je trouve ça un petit peu dommage parce que c'est un outil structurant du territoire dont on va remettre les clefs à d'autres. Effectivement, les bons gestionnaires aujourd'hui ont les moyens d'investir et de développer l'outil, mais ça nous échappe encore plus. Voilà le constat qui est le nôtre. Il y en a qui s'intéresse maintenant au parking ou à d'autres petits détails comme ça, mais je crois qu'il faut rester sur le fond. La Métropole a raté la gestion de cet outil et n'a pas réussi à faire ce qui devait être fait. On voit depuis quelque temps qu'Alpexpo a une nouvelle dynamique, depuis que c'est géré par la Région et qu'aujourd'hui, pour aller encore plus loin, il faut qu'ils aient tous les moyens, donc on va leur donner tous les moyens. J'en reste sur ce triste constat pour notre Métropole qui rejoint un certain nombre d'autres indicateurs sur la difficulté. On parlait avec la Vice-présidence de l'attractivité générale de notre territoire, ça reste inquiétant. L'insécurité, la perte de revenus touristiques, un certain nombre d'entreprises en difficulté. Il faut qu'on reste particulièrement attentif, et encore une fois, c'est dommage que notre Métropole ait fait d'autres choix. On construit un siège, on fait d'autres politiques et à la fin, on risque de le payer très cher. On votera pour cette délibération dans la mesure où on voit bien qu'on n'a pas d'autre choix aujourd'hui que de faire confiance à la Région, mais on reste affreusement triste de cette conclusion.

01:30:33
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Je vais laisser la parole à Guy JULLIEN, mais également Mélina HERENGER. Vous me permettrez de rajouter un petit point personnel sur ce dossier. La compétence développement économique et attractivité n'est pas une compétence exclusive de la Métropole. C'est une compétence partagée entre la Région et les EPCI. C'est les doubles lois MAPTAM et les lois NOTRe qui ont, à un moment donné, fait évoluer la question de la gouvernance de l'économie. Je le dis parce que c'est important dans ce que nous vivons aujourd'hui. C'est un des éléments d'évolution de l'histoire logique dans la construction d'une politique partagée entre la Région et la Métropole en matière de développement économique. Que nous le voulions ou pas, la loi a inscrit la compétence développement économique et attractivité entre les régions et les EPCI. Comment ça s'est construit ? Je rappelle que dans le précédent mandat, nous avons voté une convention de partenariat avec la Région sur les politiques, l'articulation des politiques régionales et métropolitaines en matière d'économie. Je voudrais vous le rappeler parce que c'est important. Il n'y a jamais un instant où nous ne nous articulons pas avec la Région sur le soutien à l'activité économique. Je rappelle d'ailleurs que nous avons créé quelque chose d'unique dans le territoire qui est une agence dans l'Agence régionale de développement économique. Nous avons construit une antenne métropolitaine agissant sur tout le territoire du département. Je voudrais le rappeler avec une équipe, Invest in Grenoble, qui est à l'international et qui est particulièrement appréciée par tous les acteurs économiques du Département et de la Région. Je voudrais juste rappeler ça. Ce que nous vivons ici est une traduction aussi d'une évolution de la répartition des charges entre la Région et la Métropole. Je voudrais vous rappeler que la compétence de la Métropole en matière de développement économique est essentiellement sur sa question foncière, d'implantation d'activités économiques. Le soutien aux entreprises est une compétence de la Région, pleinement. Nous pouvons nous y associer à l'occasion d'une convention qui passerait dans cet hémicycle et qui serait votée. La réalité, c'est que la gestion d'Alpexpo est une gestion régionale

depuis déjà plusieurs années et nous sommes minoritaires dans la gestion. Ce n'est pas comme si nous changions aujourd'hui, la Région pilote la DSP. Le bâtiment était Métropole, mais la gestion est assurée par la présidence d'Alpexpo, par le Directeur général d'Alpexpo, par les équipes qui sont aujourd'hui nommés par la Région, etc. Là aussi n'inventons pas les choses, ce n'est pas comme si nous étions aux commandes. Ça fait depuis des années que les choses ont évolué dans la gouvernance. Je voudrais juste le rappeler parce qu'encore une fois, il y a une évidence aujourd'hui qui est que cette question de l'attractivité au sens d'aller chercher des salons, des congrès, etc., relève aussi d'une stratégie qui est quand même beaucoup plus large que la simple Métropole. Moi, je me félicite que la Région mette encore plus d'action demain dans la gestion de cet outil. Je n'imagine pas une seule seconde que la Région décide demain de ne pas mettre pleinement son énergie pour développer plus fortement encore ce lieu. Qui pourrait l'imaginer ? Que tout le monde imagine ce qu'il veut, c'est très bien, mais la réalité, et c'est pour aller dans le sens de ce que disait Pierre BEJJAJI, il y a une nécessité collective de réussir. Une vraie évolution du bâtiment, un vrai sujet urbain, et j'y serai extrêmement attentif, je l'ai toujours été. Je suis aussi pour la construction d'un parking silo sur ces lieux parce que ce sera extrêmement nécessaire pour plein de sujets et nous travaillerons sur ce point-là, évidemment avec beaucoup d'énergie. Pour moi, je le dis simplement, nous sommes dans une évolution assez logique de l'action des uns et des autres en matière de développement économique. Peut-être que nous serons amenés d'ailleurs dans l'avenir à prendre la place de la Région sur d'autres sujets. C'est pour ça qu'il ne faut pas insulter l'histoire non plus, parce qu'il y a des éléments qu'il faut poser. Je voulais juste rappeler cet élément, car il me paraît aujourd'hui essentiel. Guy JULLIEN.

01:36:08

Guy JULLIEN: Merci, Monsieur le Président d'avoir rappelé quelles sont les compétences de la Région et de la Métropole. Nous avons bien, nous, la compétence foncière, immobilière des entreprises et non pas le développement économique qui est partagé et qu'on vient abonder souvent, notamment dans les aides aux entreprises. Si plusieurs craintes ont été soulevées quant à cette opération, notamment sur les parcelles associées et le stationnement, la promesse de vente et ses conditions posent un certain nombre de garde-fous qui sécurisent l'acquisition. Le site devra garder sa vocation événementielle et de tourisme d'affaires, et ça, c'est extrêmement important. Les règles d'urbanisme ainsi que la labellisation en patrimoine architectural du XX^{e} siècle de certains bâtiments sont également contraignantes. C'est nous qui avons la main sur le PLUi. Je salue d'ailleurs l'arrivée du Vice-président en charge. Je rappelle que la Métropole se garde la possibilité de racheter le site d'Alpexpo à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au prix de vente, en cas de désaccord sur les règles d'urbanisme et d'aménagement. Sur le projet d'exploitation par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, même s'il n'est encore pas établi, mais va l'être, je pense, dans les mois qui viennent, le site d'Alpexpo est également un élément central du projet d'aménagement de GrandAlpe et ça a été dit. C'est extrêmement important d'intégrer la Région dans les différents comités de pilotage parce qu'elle va jouer un rôle aussi important dans le cadre de ce développement de GrandAlpe. Pour avoir suivi tous les débats et en tant qu'administrateur, nous sommes dans le cadre d'un compromis entre deux collectivités qui chacune défendent leurs propres intérêts, mais qui, au bout du bout, ont l'intérêt commun d'aboutir sur un projet d'envergure et structurant. Je suis plutôt confiant. On a des éléments pour convaincre, notamment la modification du PLUi, donc si on ne la fait pas, évidemment ça pose problème. On a des éléments de contraintes, mais je reste optimiste. On a dix ans pour trouver une solution sur ces parkings parce que comme vous l'êtes chez UMA, j'y suis aussi très attaché. Là, on a du foncier économique, donc on a capacité à développer dans dix ans. On sait que ce sont des projets longs, qu'il faut étudier, une belle zone d'activité. Il faudra régler ce problème de parking, mais je reste plutôt optimiste. Je pense que ce n'est pas un échec comme ça a été dit,

mais ça, c'est une vision très politique. C'est plutôt, comme Laetitia l'a dit, du bon sens. On a tout simplement pas les moyens d'investir 100 millions d'euros dans ces bâtiments. Tout ça pour moi est très positif. Évidemment, quand je dis "pour moi", pardon, pour notre groupe NMC, évidemment, nous soutenons cette délibération et nous la voterons.

01:39:10
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La parole est à Renzo SULLI.

01:39:17
Renzo SULLI: Parce que l'essentiel a été dit, et en particulier par Guy JULLIEN qui vient de rappeler quelque chose de simple, c'est que dans une négociation, on est deux et que chacun essaye de négocier au maximum pour sa partie. Le tout, c'est que ça ne bloque pas l'évolution d'un sujet et que ça ne bloque pas les relations pour l'avenir. Ma réflexion, c'était qu'enfin, il y a peut-être une destinée qui commence à se dessiner, un chemin qui commence à s'ouvrir sur le devenir de ces terrains d'Alpexpo. La discussion que nous sommes en train d'avoir ici, combien de fois on a été amené à la soulever, en particulier pour d'autres raisons que les raisons économiques, pour dire trouvons un destin à cet espace d'activité ? Ne faisons pas de cet espace d'activité le réceptacle de choses qu'on ne sait pas caser ailleurs et qu'on va caser dans le sud de l'agglomération. Je trouve plutôt positif, mais il faut veiller. Il faut veiller effectivement à ce que les choses évoluent de manière positive. Il faut réfléchir à quelle est la place de la Région, y compris dans le projet GrandAlpe. Je trouve naturel de dire que demain, si la Région est propriétaire d'Alpexpo, qu'elle a investi sur Alpexpo, qu'elle soit partie prenante des réflexions que nous menons sur le projet GrandAlpe. C'est un des éléments importants d'évolution pour les trois communes qui sont dans le projet : Eybens, Échirolles, Grenoble, et pour l'EPCI qu'est la Métropole. Je voulais simplement rappeler cela parce qu'on commence à se donner, on n'est pas au bout, les moyens de réflexion, les moyens de faire bouger les choses. Après, ce qui m'étonne, mais ça, c'est l'inquiétude de nos collègues de droite, qu'on donne ça à la Région. J'ai plutôt entendu des félicitations sur l'implication de la Présidente d'Alpexpo. Je n'ai pas de jugement à porter puisque je n'y suis pas, mais on a une garantie quand même avec la Présidente d'Alpexpo ! C'est ridicule d'aller chercher un argument comme celui-là, de dire qu'on se déshabille pour donner ça à la Région ! On ne se déshabille pas. Est-ce qu'en France toutes les situations du même type ont la même solution ? Non. Chez nous, une histoire s'est dessinée, bonne ou mauvaise, dans les décisions qui ont été prises par le passé, et aujourd'hui, il y a un avenir qui peut se dessiner. Je trouve que c'est plutôt intéressant qu'on puisse travailler sur cet avenir-là, en toute lucidité. Les collectivités sont ce qu'elles sont et aujourd'hui, il y a de la concurrence entre les collectivités et parfois, il y a des choix politiques et stratégiques qui ne sont pas tout à fait les mêmes. D'ici dix ans, qui est capable de dire dans quel état sera la Métropole ? Où en seront les communes dans dix ans ? On n'en sait rien. Ça exige de notre part qu'effectivement, nous ayons une place, un sujet à pousser, à être un des éléments forts du développement de notre agglomération que de réussir le projet autour d'Alpexpo et autour des équipements. Il n'y a pas qu'Alpexpo, je le rappelle, qui demande réflexion. Nous avons un potentiel là-bas, utilisons-le travaillons-le, faisons-le bouger. On verra bien. Si on a peur des erreurs et si on a peur des autres, il ne faut pas aller au combat, mais il ne faut avoir peur de personne. C'est notre décision, on essaye d'y aller et on se garantit même avec quelques inquiétudes qu'il peut y avoir et qui sont légitimes ! Dire, si dans dix ans la Région nous le fait à l'envers... Si dans dix ans la Région vous la fait à l'envers, vous verrez bien comment il faudra réagir. J'ai confiance, là-dessus, dans ceux qui nous succéderont, dans dix ans, pour défendre les intérêts de la Métropole. Merci.

01:44:41
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci, Renzo SULLI. La parole est à Eric PIOLLE.

01:44:47
Eric PIOLLE: Merci Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. Un petit mot sur ce dossier qui a occupé le territoire un certain temps, d'abord sur son modèle économique, qui était quand même très complexe. Quand nous sommes arrivés en 2014, il venait d'y avoir une recapitalisation de 3 millions d'euros pour développer le business. Entre les deux tours, tout d'un coup, les pilotes du projet se sont rendu compte que les 3 millions d'euros n'étaient pas pour développer le business, mais pour boucher un déficit. Nous avons dû reprendre notre bâton de pèlerin pour essayer de redresser l'outil, ce qui a été fait par Claus HABFAST, dont je salue le travail ici. Je pense qu'on mesure mal parfois le travail de certains conseillers métropolitains qui ne font pas de bruit, mais qui s'astreignent à redresser des outils, qui ne sont pas dans la lumière, mais le font dans le sens de l'intérêt général et parfois à leurs dépens. C'est important de le rappeler ici. On en est à un point où la Région veut racheter le site. Je rappelle que nous étions tournés Ville de Grenoble quand le site nous appartenait. Nous étions tournés vers la Région du fait de ses compétences économiques en se disant que la Ville de Grenoble n'a plus de compétences économiques, donc on se tourne vers celui qui en a et qui gère ça dans d'autres villes. Ils ont fait ça à Clermont-Ferrand, par exemple, pour vendre cet outil. À l'époque, la Métropole a dit non, nous sommes aussi co-acteurs, le Président l'a dit, de ce développement économique, et acteurs du foncier économique. Donc nous ne voulons pas nous en séparer complètement, donc est arrivé ce montage. Quelques années plus tard, on va à la solution qui avait été initiée il y a une dizaine d'années, à savoir qu'on vend totalement l'outil à la Région. À la fois, il y a un certain pragmatisme. Moi, en tant que maire de Grenoble, je me dis qu'on l'a donné à la Métropole. Il y a un petit caractère désagréable quand même puisqu'on a donné un bâtiment, je le rappelle. Après, quand on vend des trucs qu'on a donnés, évidemment, on se dit qu'on aurait pu les vendre nous-mêmes et prendre les sous. Mais c'est ainsi. Encore une fois, le montage qu'on a fait à l'époque convenait à tout le monde, donc c'est la vie. Aujourd'hui, on a eu une Région qui avait promis, en arrivant dans l'outil, qu'elle investirait de façon majeure, mais "y investir sur un truc qui vous appartient, ça ne nous arrange pas". De ce fait, on voit le truc prendre du retard, ça traîne un peu des pieds. Nous, on a quand même envie, mais on a envie d'investir sur notre maison, ce qui n'est pas aberrant de leur point de vue. On peut comprendre qu'ils se disent aller balancer des dizaines de millions d'euros dans un outil qui appartient à la Métropole, ce n'est pas méga fun et qu'ils préfèrent investir dans des outils qui leur appartiennent complètement. On peut comprendre la démarche de la Région. Nous, côté Métropole, on peut comprendre le pragmatisme qui est de dire que nos sous, on les a mis ailleurs, Laurent en a parlé. On n'a pas les sous pour assumer nous-mêmes et il faut accepter avec pragmatisme ce transfert vers la Région. Cela amène de fait deux risques : pour notre territoire, on se dessaisit d'un outil de pilotage économique. Évidemment, qui peut imaginer que la Région ferait des arbitrages différents ? En fait, on l'imagine tous dans un coin de notre tête et je suis sûr que le Président l'imagine aussi. Nous connaissons suffisamment les liens, les rapports institutionnels pour se dire que quand nous travaillons à l'échelle métropolitaine, on fait des arbitrages territoriaux intra-métropolitains, la Région fera des arbitrages territoriaux intra-régionaux… Peut-être qu'on verra Mountain Planet, tout d'un coup, partir de Grenoble. Je rappelle que nous avons lutté pendant plusieurs années pour maintenir ce salon qui nous semblait emblématique de Grenoble et de sa place dans les Alpes sur Grenoble, quand il était chassé par des villes autour. Évidemment, on prend le risque que dans des arbitrages territoriaux, peut-être d'autres politiques régionales, avec d'autres villes, auront besoin d'une contrepartie. On voit notre territoire se dessaisir d'outils, donc on perd un peu la main et maintenant, on doit faire confiance à une majorité régionale actuellement pilotée par Laurent WAUQUIEZ. Là aussi, il y a eu la région

avant Laurent WAUQUIEZ, il y aura une région après Laurent WAUQUIEZ. On peut l'espérer, pour lui et pour nous. Donc il y a ce petit risque qui est désagréable, mais il faut l'accepter. Puis il y a aussi un risque d'urbanisme, Renzo l'a dit. Ce secteur est un secteur stratégique aux confins de Grenoble, d'Eybens et d'Échirolles. Là aussi, à partir du moment où on accepte la négociation, la Région tire un peu sur la corde. Guy JULLIEN l'a dit, ils défendent leurs intérêts. Nous, à partir du moment où on a accepté de se laisser tirer un peu par le museau, une fois qu'on a l'anneau dans le nez et que ça tire, on avance. Je le dis en tant que conseiller métropolitain, je pense que nous avons un petit risque en termes d'urbanisme, parce que c'est un secteur stratégique que nous ne contrôlerons plus. Même si on a des moyens de coercition, etc., il n'empêche qu'il vaut mieux être propriétaire chez soi et que les enclaves ne sont jamais très bonnes, en tout cas, auront forcément des contraintes sur l'évolution que nous voulons porter et que voudront porter nos successeurs sur ce thème. Pour moi, il y a un risque évidemment sur le développement économique et les arbitrages territoriaux. Il y a un risque d'urbanisme, c'est évident. La Région a poussé son avantage, on peut le comprendre, mais quand c'est à nos dépens, c'est désagréable. On bouge parce que finalement, on n'a pas d'autre choix de façon pragmatique de bouger là-dessus, mais tout ça aurait peut-être pu être traité différemment en amont. Maintenant, on en est là. Je crois qu'il faudra quand même être extrêmement vigilant. La dimension de parking, pour revenir sur ce que vous disiez, Monsieur ESCARON, n'est pas juste un détail. Il y a les questions de business, on en a parlé, mais il y a aussi la question d'urbanisme. Ça n'est pas un détail parce que nous voyons bien que la question du positionnement de nos parkings relais, de la connexion entre les points d'arrivée et les zones de transport en commun, sont stratégiques. Ils resteront stratégiques. Et dans ce secteur, nous pouvons penser que nous aurons besoin, là aussi, de stratégies urbaines. On peut espérer que ça se passera bien, mais c'est sûr qu'on lâche un peu la main et que faire confiance, c'est bien, mais c'est mieux quand on a des moyens pour contrôler cette confiance. Voilà ce qu'on peut dire de ce dossier et rappeler qu'arriver là, au bout de toutes ces années, a un petit caractère frustrant pour nous qui avions initié le processus de vente directe à la Région, sous l'égide de Claus HABFAST il y a une dizaine d'années, mais c'est ainsi.

01:52:38
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Alain CARIGNON.

01:52:40
Alain CARIGNON: Merci, Monsieur le Président. D'abord, je me félicite de cette décision, qui correspond à la logique, évidemment, puisque la Région gère Alpexpo et elle tient ses promesses. Elle a investi considérablement et Nathalie BERANGER porte désormais cet équipement avec beaucoup de panache, a produit une année bénéficiaire l'année dernière, de grande qualité et exceptionnelle. Avec ce dynamisme, les hôteliers, les commerçants grenoblois de la Métropole ressentent ce dynamisme puisqu'ils ont désormais des retombées extrêmement positives de l'activité d'Alpexpo. La nouvelle salle qui vient d'être créée est un apport supplémentaire. On sent là qu'il y a une volonté de développement du territoire qui est pris en charge par la Région et on ne peut que s'en féliciter. Je ne vois pas en quoi le fait d'être soulagé d'investissements par une autre collectivité pourrait être préjudiciable à qui que ce soit. Il y a un seul point sur lequel je suis d'accord avec Eric PIOLLE, ce qui est rare, mais c'est dommage que la Ville se soit privée de cette recette. C'est quand même terrible qu'elle ait échoué elle-même à vendre Alpexpo et à faire rentrer 70 millions dans les caisses de la Ville. J'avoue que là, c'est encore une gestion particulière des deniers de la Ville qui montre qu'il y a quand même un problème. À part cet accord, le fait qu'on perde la main, Eric PIOLLE a évoqué les parkings relais... J'avoue qu'entendre le maire de Grenoble donner des leçons de parking relais à la Région, c'est savoureux. Quand on connaît la politique qui est appliquée, on va le voir tout à l'heure à l'Esplanade, j'avoue que c'est vraiment assez pittoresque. Quant à la défense de

Mountain Planet, que la Région transporterait à une autre ville pour pénaliser Grenoble, une Région qui investit pour que justement l'équilibre d'Alpexpo repose notamment sur des Mountain Planet... On sait bien que tous les deux ans, c'est ce qui permet d'avoir un résultat extrêmement favorable à Alpexpo. La Région organisant son déséquilibre financier de la gestion d'Alpexpo en mettant Mountain Planet ailleurs, il faut vraiment avoir une mauvaise foi abyssale pour évoquer ça sous un angle politicien. Quant à la gestion de Claus HABFAST, je n'ai rien contre, mais elle était très déficitaire et elle a été marquée par une condamnation pour favoritisme. Il faut quand même mettre les pendules à l'heure sur tous ces sujets. Sur le fond, je remercie la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'avoir pris en main cet équipement, ce qui a beaucoup soulagé la Métropole de que cet équipement soit pris en charge. Désormais, elle doit avoir la maîtrise sur l'outil, c'est la moindre des choses. Quelle que soit l'orientation politique des collectivités, il y a une volonté, je pense, de la part de la Métropole et j'en suis persuadé, pour la Région, d'une volonté commune de développer économiquement notre territoire et son attractivité. Je ne pense pas que la majorité municipale grenobloise soit la mieux placée pour donner des leçons sur le développement économique et sur l'attractivité du territoire.

01:56:43
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Je vais laisser la parole à Mélina HERENGER.

01:56:50
Mélina HERENGER: Merci. Vous me permettrez de commencer par quelques chiffres. C'est normal que cette décision fasse débat. C'est une décision importante, structurante, donc je vais vous donner quelques chiffres au-delà d'Alpexpo, mais ça me semble important de les avoir dans le débat. Depuis 2020, le nombre de nuitées touristiques sur le territoire est passé de 868 000 à 1,7 million en 2024. Le tourisme d'affaires représente 70 % des nuitées, et en 2024, les retombées économiques du tourisme d'affaires sont estimées à 234 millions, soit 200 € par jour généré par un tourisme d'affaires, selon les chiffres de référence Atout France, jusqu'à 500 € généré par un congressiste. En 2020, ces retombées économiques étaient estimées à 121 millions. Voilà, ça permet aussi de voir à quoi servent les outils et à reposer pourquoi on parle ici de l'intérêt des congressistes. Au-delà de ces chiffres, je me permettrai aussi de revenir sur ceux évoqués par Monsieur le Maire de Grenoble, Eric PIOLLE, ainsi que par Monsieur CARIGNON. Certes, la Ville de Grenoble a fait don de l'équipement, mais la Métropole a quand même investi, ne serait-ce qu'en GER, 9 millions d'euros depuis qu'elle a l'équipement d'Alpexpo. On a aussi eu une imprécision avec les années Covid de 750 000€ plus la recapitalisation. Je ne suis pas sûr que le "don" soit tout à fait le bon terme, ni même le fait que la Région ait lourdement investi, même si je salue le travail des équipes avec Nathalie BERANGER, car il mérite d'être salué. Pour autant, quand on a investi 9 millions, la Région a investi 1 million. Voilà pour ce qui est de ces quelques chiffres, qui révèlent un historique parfois chaotique, fait d'équilibres précaires, de finances fragiles et de responsabilités partagées, parfois trop partagées et de choix souvent repoussés. C'est surtout une décision qui est révélatrice aujourd'hui de notre capacité à avancer. Certes, à renoncer en partie et en gardant une maîtrise, celle qu'on peut avec le PLUi, pour réussir à négocier un virage avec une ligne de mire et une seule boussole : l'intérêt métropolitain, sans céder ni sur nos principes ni sur la vision que nous portons pour ce territoire. Ainsi, contrairement à ce qui a été dit par Monsieur THOVISTE ou encore par Monsieur ESCARON, je ne parlerai pas d'échec. Je salue déjà le travail qui a été fait, le travail exigeant, rigoureux, maîtrisé des équipes de la Métropole sur ce dossier. Un travail de fond et non pas une décision prise à la hâte, mais un chemin construit pas à pas vers un consensus responsable. Le prix de cession, les garanties d'usage, la clause de rachat, si le PLUI n'est pas favorable, sont des éléments de négociation. Tout y est. Ce n'est pas un abandon, c'est une négociation pas facile.

Ce n'est pas une perte, c'est du compromis utile. Permettez-moi aussi d'attirer votre attention sur un acteur à ne pas oublier dans ce débat, l'Agence Grenoble-Alpes qui, en travaillant avec les équipes du site comme elle sait le faire, et ça a été rappelé par le Président, depuis huit ans avec Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, joue pleinement son rôle d'apporter d'affaires. C'est aussi pour ça que les chiffres ont augmenté, pas simplement par rapport au travail d'Alpexpo. C'est ce subtil équilibre que nous devons défendre collectivement. Alpexpo, c'est le maillon de cette chaîne, ce n'est pas juste un bâtiment, ce n'est pas juste du foncier, ce n'est pas juste des parkings. D'ailleurs, en termes de glossaire, si ça vous aide à vous rappeler, puisqu'on parle de l'AE107, vous aurez vu dans la promesse de vente que le lieu-dit s'appelle « les galères ». On y reviendra. Alpexpo, toujours est-il, c'est une vitrine, un levier, un symbole, un lieu où se joue très concrètement l'attractivité économique, le rayonnement international et la vitalité de nos filières économiques. Soyons clairs aussi, si des événements se tiennent ici plutôt qu'ailleurs, ce n'est pas le fruit du hasard. C'est parce qu'il y a des équipes qui bossent, qui appellent, qui relancent, qui négocient. Ces équipes, elles sont justement à l'agence, à Alpexpo, à la Région, aux Départements, dans les entreprises. Dans un contexte où il est bien plus facile de noircir le tableau que de porter des projets, où on a plus souvent l'habitude, ces derniers temps malheureusement, de parler de Grenoble par les violences, les trafics, des images dégradées où nous devons répondre. C'est le quotidien des équipes passionnées qui font face à cela, difficilement pour remotiver à avoir des activités, un dynamisme sur notre territoire. Il y a une autre violence, moins visible pour elle, mais qui est aussi destructrice, celle de l'abandon. Abandonner un tissu économique, abandonner les pros de l'événementiel, abandonner ceux qui accueillent, qui font vivre un salon, une foire, un congrès, une ville, c'est ouvrir un boulevard à ce qu'on prétend combattre. Le dynamisme, il est important, et avec tous nos outils. Le tourisme d'affaires à Grenoble, ce n'est pas un supplément d’âme. Quand on parle de 70 % des nuitées, ça veut dire quelque chose, 234 millions d'euros, je vous l'ai dit, de retombées en 2024. Cette dynamique, elle a doublé en quatre ans, c'est un véritable moteur. Ça s'entretient, ça ne se démonte pas à chaque occasion d'une délibération associée au dynamisme économique. En même temps, j'aime toujours prendre la parole avec vous dans ce mois de juillet depuis ce début de mandat, mais quand même, systématiquement, c'est bien ça qui est remis en cause. Il faut arrêter de croire que la visibilité internationale, elle se fait toute seule. Si les équipes de l'Agence Grenoble-Alpes ont accueilli encore cette année 75 délégations étrangères pour visiter notre territoire, ce n'est pas par hasard. C'est le résultat d'un travail de terrain, de storytellings, de contenus, de films, d'images, de récits, d'argumentaires. Parce qu'un territoire sans récit, c'est un territoire qu'on oublie, c'est un territoire qui se meurt, et pour ses habitants, pour ses socioprofessionnels, pour les services que ça offre, c'est un territoire qui, lentement, en silence, dépérit. Nous refusons l'opposition simpliste entre attractivité d'un côté et vivre ensemble de l'autre. Nous faisons la démonstration chaque jour qu'un territoire peut être écologiquement engagé, socialement exigeant, économiquement actif. C'est comme cela. Puis, à travers cette exigence, et d'ailleurs sous nos impulsions également, qu'Alpexpo s'est engagée dans la norme ISO 20121, gestion durable de l'organisation, consommation d'eau et d'énergie, choix des fournisseurs locaux, santé, sécurité au travail. Cet équilibre-là, il ne tombe pas du ciel, il se défend, il se pilote. Alors oui, cette session marque un tournant, oui, elle acte un transfert. Un transfert qui, reconnaissons-le, était déjà une réalité, et ça a été souligné, avec la Région majoritaire dans la gestion de la SPL. Si tous les choix faits ne reflètent pas ceux que j'aurai moi-même portés, ou que nous aurions portés, plus exactement, je dois saluer, et je l'ai fait, le dynamisme du site qui, après le Covid, l'impossibilité de l'exploitation du Palais des Congrès, rappelons-le, est parvenu en 2024 à un chiffre d'affaires supérieur à ceux d'avant Covid. S'abstenir sur ce transfert, s'y opposer, c'est bien sûr traduire une crainte de perte de maîtrise, une crainte que je partage pleinement, ne serait-ce que par éloignement politique. Soyons lucides, le PLUi et GrandAlpe sont nos garde-fous, nous avons une responsabilité collective à ce

que ça marche. Quand on parle de GrandAlpe, quand on parle d'Alpexpo à la Région, on pourrait aussi parler en termes de compétences, puisqu'on a parlé de la compétence économique, de compétence ferroviaire. Si le site fonctionne, on peut aussi espérer un coup d'accélérateur au niveau de la Région sur le RER métropolitain et la façon de desservir le site. Alors oui, il y a la question du parking, les 10 ans. Ce délai peut et doit être celui des projets, des études, des financements à construire. Il n'en faudra pas moins de ces 10 ans. La négociation sur les parkings est issue d'un compromis entre la Métropole et la Région. De manière générale, Grenoble-Alpes Métropole dispose de garanties, la modification de l'urbanisme, pour veiller à ce que le projet de la Région nous semble cohérent, et plus précisément sur les parkings, la demande de la Région a été d'inscrire une clause pour garantir la continuité et le fonctionnement du site. C'est là qu'est l'inquiétude. Pour autant, la mise à disposition de la parcelle AE107, vous l'aurez retenue, que l'on appelle « les galères », situé à l'extérieur de l'enceinte, est une mise à disposition payante sur laquelle s'appliquera la RODP, contrairement à ce que souhaitait la Région bien sûr. Ce qui représentera un coût annuel pour la Région compris entre 50 000 et 100 000 € par an, nous sommes en train de faire les calculs au niveau de la voirie, mais c'est un prix qui sera revu annuellement, ce qui là aussi, nous laisse un pouvoir de maîtrise sur ce que deviendra ce parking. La Région n'aura aucun intérêt à laisser en l'état, vu le coût sur 10 ans, ou même après. Ces solutions plus pérennes seront donc à discuter, et je rejoins ce qui a été dit par Pierre BEJJAJI, que pendant 10 ans, nous allons encore en reparler. Donc aujourd'hui, cette parcelle de parking, elle fait partie de la DSP et du package SPL. Lorsqu'il n'y aura plus de DSP, les parkings seront mis à disposition sous la RODP. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, c'est effectivement pour cela qu'on avait besoin aussi de rediscuter. Enfin, je dirais que je ne suis pas de celles qui redoutent les réussites, qu'on en soit l'origine ou pas, qu'on ait participé ou pas. Notre intérêt commun, l'intérêt général, c'est que ça marche. Avant tout, je pense que là, nous avons quand même, en tout cas, soyons honnêtes, ce ne serait pas illogique des bonnes chances pour que ça fonctionne mieux. Ce lieu a été pensé, et là encore, je ne rejoins pas du tout ce qui a été dit sur un échec métropolitain ou même de la ville, ce lieu a été pensé à l'origine à une échelle nationale pour un rayonnement international des Alpes françaises. Il a été pensé pour les Jeux olympiques et la Halle Marandjian et l'ensemble du site qui fait, je le rappelle, 142 644 mètres carrés, 52 000 de bâtis. Comprenez quand même un hangar à bus. Aujourd'hui, on a un patrimoine architectural du XX^{e} siècle, mais ce n'est pas illogique qu'il soit un petit peu disproportionné par rapport à la taille métropolitaine. On risque quoi ? On risque, la Région, en étant pleinement propriétaire, demande à Lyon d'avoir des événements qui viendraient plutôt à Grenoble, demande des efforts à la Savoie de faire des choses en commun, ce que nous n'avons jamais réussi à faire au niveau de la Métropole. Ça ouvre des perspectives que nous n'avions pas, nous, à notre niveau. Soyons un peu humbles aussi sur nos capacités d'action, et si ça fonctionne, si Alpexpo tourne, s'ils arrivent à faire des bénéfices, nous ne pourrons que nous en féliciter collectivement, et en bénéficier collectivement. Ainsi, à travers vos votes, je refuse d'endosser, ou par les interventions de postures, une perte de maîtrise, ou une connivence, ou une compromission que j'aurais pu avoir, que la Métropole aurait pu avoir avec la Région sur ce dossier. On n'est ni sur un aveu de faiblesse, ni sur une connivence, c'est un choix de responsabilité à la bonne échelle. S'abstenir ici, c'est rester dans l'impuissance, c'est exactement ainsi qu'on est venu à accumuler une dette patrimoniale jusqu'à la vétusté, une inertie coûteuse, ça a été rappelé, d'abord supportée par la Ville, difficilement, puis par la Métropole. Alors, soyons réalistes, les travaux attendus aujourd'hui à engager, effectivement, nous n'avons aucune garantie que la région les fera à hauteur de 110 millions d'euros. Par contre, nous avons toutes les garanties que nous, nous serions incapables de les faire. Puis quand on met en parallèle le siège avec un site d'attractivité, on oublie simplement la gestion et les capacités à dynamiser et à offrir des possibilités pour sites d'attractivité. Là, les leviers, ils sont au niveau de la région, ça n'a donc rien à voir avec le siège. Il ne s'agit pas simplement de l'investissement qu'on peut faire, il

s'agit de la logique. Il s'agit de savoir si on aura un site pleinement desservi par du ferroviaire, et ça, c'est au niveau de la région. Il s'agit de savoir si au niveau de la région on aura les territoires voisins, on aura des mobilisations, et ça ce n'est pas non plus à notre niveau. Ce n'est pas une question de savoir si la Métropole ou non fait des choix bizarres entre le siège et Alpexpo, ça n'a rien à voir. C'est une capacité de long terme qu'il faut regarder. Donc, il est facile de brandir la méfiance, je ne suis pas certaine que ça ait fait ses preuves. Se méfier de l'autre en général, ce n'est pas ce qui construit le plus. Alors, si vous pensez sérieusement que l'ambition aujourd'hui de la Région est de nous faire quelque chose qui ne va fonctionner que pour elle et pas pour nous, je n'ai pas encore réussi à identifier ce que ça pourrait être. En tout cas, je vous assure que ce n'est pas par manque d'idées ou d'ambition qu'on en est arrivé à cette session, c'est plutôt par manque d'argent et manque de levier. Puis, soyons francs, à situation égale, ce que demande la Région, on aurait demandé exactement la même chose. Parce que quand on investit dans un patrimoine, il est un peu légitime au moins de faire la demande, d'avoir une petite liberté d'usage. Donc oui, peut-être que le prix n'est pas assez élevé, peut-être bien sûr qu'il faut préserver l'avenir du site, après, on ne peut jouer qu'avec les cartes qu'on possède. Donc renoncer à prendre part au débat, c'est nourrir la défiance, ça ne construit jamais. Il ne s'agit pas d'acter du renoncement, il s'agit d'avancer. C'est une vigilance collective qui nous est demandée pour une gouvernance partagée d'un lieu de rencontre, de rayonnement et de vitalité de notre territoire. Il faut des partenaires solides, sans craindre ce qui pourrait fonctionner, et une Métropole qui continue d'assumer son rôle de boussole, parce que je vous assure qu'il y en a besoin.

02:11:43
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci infiniment, Madame la Vice-présidente, pour cette déclaration. Laurent THOVISTE.

02:11:49
Laurent THOVISTE: Une explication de vote, Monsieur le Président. J'apprécie très peu les cours, on pense ce qu'on pense, Madame la Vice-présidente. Vous avez mis 15 minutes pour nous expliquer que vous aviez parfaitement réussi. Nous, le constat qu'on fait, c'est que vous avez échoué. Ça, c'est un constat très net puisque ce n'est pas vous qui allez développer Alpexpo, c'est la Région. Ça, c'est un fait. Deuxième fait, nous, nous ne voulons pas faire de procès à qui que ce soit, on n'a pas l'habitude, d'ailleurs, en plus de juger de l'action des collectivités par leur étiquette. Parce que là, ce seraient des visions à très court terme, parce que les étiquettes, elles changent. Qui sera à la tête de la Région dans 5 ans, dans 10 ans ? Nous n'en savons strictement rien, mais le deuxième constat, c'est que nous n'aurons plus la main sur ce qui s'y fera. Ces deux explications font que nous nous abstiendrons sur cette délibération.

02:12:41
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Je vais donc mettre aux voix cette délibération importante. Il y a un déport de Sabine LEYRAUD, je le rappelle. Qui s'oppose ? Deux oppositions, Anne-Sophie OLMOS, Nicolas BERON-PEREZ. Qui s'abstient ? Donc tout MTPS s'abstient, très bien. Monsieur ALLOTO, Monsieur BEN-REDJEB également. C'est noté. Qui vote pour ? Merci. C'est tout bon ? Parfait ! Merci infiniment pour ce vote. Merci beaucoup en tout cas pour ces débats.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-9 et L. 1311-10 ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « développement et d'aménagement économique, social et culturel » et d' « actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de

l'article L. 4211-1 du CGCT, ainsi que le soutien et la participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire » ;
Vu la délibération du conseil métropolitain n°88 en date du 20 décembre 2019 portant sur le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation, l'entretien et la maintenance des équipements Alpexpo entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPL Alpexpo ;
Vu la signature de la Concession de service public relative à l'exploitation, entretien et maintenance des Equipements Alpexpo en date du 31 janvier 2020 ;
Vu la délibération du conseil métropolitain n°9 en date du 7 avril 2023 portant sur l'adoption des avenants à la « convention de réalisation et de financement » du plan pluriannuel d'investissement du site d'Alpexpo et au « Pacte d'actionnaires de la SPL Alpexpo » ;
Vu la signature de l'avenant du Pacte d'Actionnaires en date du 2 février 2024 ;
Vu la délibération du conseil métropolitain n°62 en date du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;
Vu l'avis du Domaine en date du 9 septembre 2024 ;
Vu la délibération du conseil métropolitain n° 88 du 20 décembre 2019 approuvant le contrat de délégation de service public Alpexpo ;

Le site d'Alpexpo, centre d'exposition et de congrès situé sur les communes de Grenoble et Eybens, est le parc évènementiel de l'aire urbaine Grenobloise.
Grenoble-Alpes Métropole en est devenue propriétaire par acte notarié du 12 mars 2020, dans le cadre de sa prise de compétence en matière de « développement et d'aménagement économique, social et culturel ».

Construit à l'occasion des Jeux Olympiques de 1968, il se compose aujourd'hui de 7 bâtiments, d'une surface totale au sol d'environ 52 715 m², entourés par des espaces extérieurs et parkings, pour un tènement d'une superficie d'environ 142 644 m².

Dans le cadre du transfert d'Alpexpo de la ville à la Métropole, la CLECT a acté une charge nette résiduelle s'élevant à 440 819€ par an (charge de fonctionnement et GER).
L'accord de la CLECT sur Alpexpo prévoyait une clause de revoyure dans l'éventualité d'un arrêt de prise en charge de la taxe foncière par la Métropole. Cette clause sera activée sur cette question de taxe foncière.

Grenoble-Alpes Métropole est, en tant que propriétaire, autorité délégante dans le cadre d'un contrat de Délégation de Services Public confié à la SPL ALPEXPO. La gouvernance regroupe la Région Auvergne Rhône-Alpes qui détient 51% des parts, Grenoble Alpes Métropole 35% des parts, la Ville de Grenoble 9%, et le Conseil Départemental de l'Isère 5%.
Ces quatre collectivités ont décidé, au travers de la signature le 2 février 2024 d'un pacte d'actionnaires, de la réalisation et du cofinancement d'un plan pluriannuel d'investissement visant, par des travaux de réhabilitation et réaménagement, à renforcer l'attractivité du site et son positionnement.

Le pacte d'actionnaires engage les signataires sur une première phase de travaux de 26,1 millions d'euros. Il chiffre en outre un besoin de financement complémentaire estimé à 29,39 millions d'euros pour la seconde tranche de travaux, sans engagement de financement des actionnaires.
Dans le cadre d'une démarche partenariale engagée entre les actionnaires, une étude d'analyse des tendances du marché et des potentiels de développement, et de proposition d'aménagement du site, a rendu ses conclusions en février 2024. Trois scenarii ont été proposés, impliquant des investissements très substantiels, les estimations allant de 68 millions d'euros HT à 109 millions d'euros HT.

Après approfondissement des estimations, les montants d'investissement ont été précisés, à hauteur de 92,5 millions d'euros HT, à déployer en 2 phases (2025-2027 puis 2028-2029). Constatant l'inadéquation budgétaire et l'impossibilité de tenir le planning prévisionnel initialement prévu, la Région et les autres actionnaires, réunis en comité de pilotage le 15 mars 2024, se sont interrogés sur la pertinence des travaux envisagés.

Par courrier du 6 mai 2024, la Région Auvergne Rhône-Alpes a demandé la suspension des travaux de rénovation, dont le démarrage était prévu pour septembre 2024, et a fait part à la Métropole de son souhait d'acquérir le site évènementiel Alpexpo, afin que le site dispose d'un rayonnement de niveau régional via « un autre modèle de développement pour Alpexpo ».
Suite à ce courrier et à différents échanges avec la Région, Grenoble-Alpes Métropole a accepté de céder à la Région Auvergne Rhône-Alpes ce site en l'état.

L'emprise foncière à céder comprend le site clôturé ainsi que les parvis nord (Innsbruck) et sud (Alpes Congrès). Le site est composé comme suit :

- d'un centre des congrès « Alpes Congrès »,
- d'un centre de séminaires « L'Espace 68 »,
- d'un parc des expositions constitué de trois halls « Jean Marandjian, 89 et Mermoz »,
- d'une salle de spectacle « Le Summum ».

La cession porte sur les parcelles citées dans le tableau ci-dessous (les parcelles dotées d'un «p » sont en cours de division parcellaire).

Commune	Parcelle	Adresse / Lieu Dit	Superficie totale	Nature
Grenoble	EV 009 EV 0010 EV 0011 p	401 AV D'INNSBRUCK / 17 RUE HENRI-BARBUSSE	12 807 m² + 429 m² + 29 852 m²p	Parc des expositions - espace 1968
Grenoble	EV0012	21 RUE HENRI-BARBUSSE	5 815 m²	Alpes Congrès
Grenoble	EV0033 p EV0032 p	17 19 RUE HENRI-BARBUSSE	21 852 m²p 4 837 m²p	Hall 1989 Cheminements
Grenoble	EV 0111 EV 0110 p	401 AV D INNSBRUCK	3 921 m² 4 112 m²	Hall Mermoz
Grenoble	EV 0008 EV 0027 EV 0024 EV 0028	RUE HENRI-BARBUSSE	1 173 m² + 104 m² + 112 m² + 32 m²	Non bâti : parkings ou cheminements
Eybens	AB 0178 AB 0100 AB 0101 AB 0233	AUX PUCHINS	14 198 m² + 1 972 m² + 25 m² + 77 m²	Non bâti : parkings ou cheminements
Eybens	AE 0103 AE 0105 p AE 0110 AE 0113	AUX PUCHINS / AV INNSBRUCK / RUE LE CORBUSIER / LES GALERES	22 458 m² + 26 462 m²p + 220 m² + 1 139 m²	Hangar de stockage, parkings et cheminements
Total			147 481 m² p	

La superficie totale présente dans le tableau ne sera pas la superficie à céder puisque le document d'arpentage est en cours de réalisation par le géomètre et que ce dernier modifiera l'emprise totale. En effet, cinq parcelles doivent faire l'objet d'un découpage parcellaire.
Le service du Domaine a rendu son avis le 9 septembre 2024, indiquant une valeur vénale d'un montant de 7 665 000 euros .
Les frais de géomètre, pour la délimitation de l'emprise, sont à la charge de Grenoble-Alpes Métropole, et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

En outre, la Région Auvergne Rhône-Alpes a exprimé son intérêt de continuer à disposer de places de parkings extérieures au site, situées de l'autre côté de l'avenue d'Innsbruck.
Aussi la Métropole s'engage à mettre à disposition via une convention de mise à disposition, la parcelle cadastrée section AE n°107, telle que référencée dans le contrat de concession, pour une durée de 10 ans.

Également, après prise de connaissance du nouveau projet que la Région Auvergne Rhône-Alpes souhaitera mettre en œuvre, les deux parties s'engagent à se revoir pour trouver un potentiel de stationnement équivalent à la parcelle cadastrée section AE n°107 à proximité immédiate du site, et à étudier les différentes possibilités pour ce faire, en adéquation avec le projet d'aménagement urbain Grand'Alpe.

Par ailleurs, le bâtiment de la Halle Marandjian a été labellisé au niveau national « Patrimoine architectural du 20ème siècle », et lors de l'élaboration du PLUi, il a été souhaité que l'ensemble du site dispose d'une protection de niveau 3 au plan F2 du patrimoine bâti, paysager et écologique du Règlement graphique du PLUi, identifié comme « Patrimoine exceptionnel ». Cette classification induit une réglementation très contraignante qui s'applique au site dans son ensemble, en interdisant toute démolition ou extension sur les façades principales, et en n'autorisant que la conservation et la restauration, ce qui implique que les principales caractéristiques des bâtiments (volumes, façades, ouvertures, toitures, etc.) ne peuvent être altérées.
La Région a fait connaître son souhait d'abaisser le classement au PLUi de l'ensemble du site, sauf celui de la Halle Marandjian du fait de sa labellisation « Patrimoine architectural du 20ème siècle », ceci afin de pouvoir engager une redynamisation du site.
Pour ce faire, une adaptation du PLUi est nécessaire ; elle prendra la forme d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, qui permet de modifier les règles d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général.
Il reviendra à la région de définir ce projet, et de s'assurer de son partage et de sa validation par l'ensemble des collectivités concernées, préalablement au lancement de la procédure.
Il est convenu que si cette évolution de la réglementation d'urbanisme n'aboutit pas à une issue favorable, la Métropole s'engage à racheter le site événementiel Alpexpo, tel que décrit ci-dessus, au même prix arrêté aujourd'hui par la présente délibération, sans indemnité ni actualisation.

Également, le site d'Alpexpo est un équipement structurant au sein du projet urbain Grand'Alpe ; par cette acquisition, la Région Auvergne-Rhône-Alpes deviendra un partenaire important de ce projet, aussi il est proposé qu'elle intègre le comité de pilotage dédié.

Enfin, complémentairement à cette délibération de cession du site, il sera proposé lors d'un prochain conseil métropolitain une délibération visant à mettre fin par anticipation au contrat de délégation de service public (DSP) liant la Métropole à la SPL Alpexpo. Afin qu'il y ait continuité d'activité, la fin de cette DSP prendra effet à la date de la signature de l'acte authentique de vente du site Alpexpo à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
Par la suite, en qualité de propriétaire du site et d'actionnaire majoritaire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes mettra en place un mode de gestion intermédiaire avec la SPL Alpexpo, dans l'attente de l'approbation d'un mode de gestion définitif.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de céder à la Région Auvergne Rhône-Alpes le site évènementiel d'Alpexpo en l'état, situé sur les parcelles cadastrées section EV n°9, 10, 11 pour partie, 12, 32 pour partie, 33 pour partie, 110 pour partie, 111, 8, 27, 24, 28, sises sur la commune de Grenoble, et section AB n°178, 100, 101, 233 et section AE n°103, 105 pour partie, 110, 113, sises sur la commune d'Eybens, d'une surface totale qui sera déterminée par le document d'arpentage du géomètre,

- Approuve cette cession au prix de 7 665 000 euros,
- Approuve la prise en charge des frais de géomètre par Grenoble-Alpes Métropole et la prise en charge des frais d'actes par l'acquéreur,
- Autorise le Président à signer la promesse de vente et ses éventuels avenants notamment de prorogation ainsi que l'acte authentique relatif à cette cession,
- Autorise la Région Auvergne Rhône-Alpes à déposer des autorisations d'urbanisme ou à réaliser des études avant la signature de l'acte authentique.

Déport : 1
Sabine LEYRAUD
Abstention : 39
Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Emilie CHALAS, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Evelyne DE CARO, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Franck LONGO, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Contre :2
Nicolas BERON PEREZ, Anne-Sophie OLMOS
Pour :77
Christophe FERRARI, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Brigitte BOER, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Cécile CURTET, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Cédric GARCIN, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Audrey GUYOMARD, Mélina HERENGER, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Guillaume LISSY, Claudine LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Christian MASNADA, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexandre MOULIN-COMTE, Marc ODDON, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Lionel PICOLLET, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Michel SAVIN, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

<u>Délibération N° DEL11072025165- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Grenoble pour la réalisation d'une fresque sur la Maison du Tourisme</u>
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Je laisse la parole à la Vice-présidente Mélina HERENGER pour la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et la Ville de Grenoble pour la réalisation d'une fresque sur la Maison du tourisme. La parole est à Mélina HERENGER.

02:14:12
Mélina HERENGER: Merci. Dans le cadre d'un projet de réfection de la façade de l'îlot République, Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble souhaitent valoriser la façade de la Maison du tourisme pour la réalisation d'une fresque murale éphémère sur la façade nord du bâtiment. À cette fin, un appel à candidatures a été publié le 19 février 2025 à destination des artistes plasticiens. L'œuvre artistique devra être conçue en concertation avec les élus, les

habitants, les commerçants du centre-ville, et notamment ceux de la Halle Sainte-Claire et de la rue Lafayette. Le coût total du projet est estimé à 40 000 € TTC, répartis à parts égales entre la Ville de Grenoble et la Métropole.

02:14:55
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Y a-t-il une demande de prise de parole ? J'ai Madame BOER.

02:15:01
Brigitte BOER: Merci, Monsieur le Président. La Métropole fait des économies, car ses finances ne sont pas florissantes, c'est ce que j'avais bien cru comprendre. Par exemple, la Fabrique Opéra qui, sur le plan culturel, mais également par ses actions en faveur des jeunes, apportait beaucoup aux territoires, n'a pas eu de subvention cette année et elle est en dépôt de bilan. Par contre, pour participer avec la Ville de Grenoble à la création d'une fresque éphémère sur la façade de la Maison du Tourisme, là, on peut mettre 20 000 € en plus des 20 000 € de la Ville. Je me demande vraiment si c'est une priorité de financer une fresque éphémère sur un bâtiment dans lequel la Ville de Grenoble veut fermer la bibliothèque, ce qui va priver le secteur de plusieurs centaines de personnes qui s'y rendaient quotidiennement. Dans cette délibération, je retrouve quasiment le texte de celle qui a été présentée à Grenoble au dernier Conseil municipal, et je cite, puisque vous venez de dire, Madame la Vice-présidente : « L'œuvre artistique devra être conçue en concertation avec les élus, les habitants et les commerçants du centre-ville, notamment ceux des halles Sainte-Claire et de la rue Lafayette. » Comme je le précisais au dernier Conseil, si vous avez l'intention de demander leur avis aux commerçants, ne tardez pas trop, car bientôt, il en restera tellement peu dans ce quartier que vous aurez du mal à en trouver. « Elle devra également refléter les valeurs portées par Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes, la démocratie participative, l'inclusion sociale, la transition climatique ». La liberté créatrice des artistes bridés, je pensais la Métropole plus ouverte. Quand la bibliothèque sera fermée, il n'y aura plus grand monde pour la regarder, cette fresque éphémère à 40 000 €, à moins qu'elle ait déjà disparu d'ici là. Je vous remercie.

02:17:01
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La parole est à Dominique ESCARON.

02:17:05
Dominique ESCARON: Merci, Monsieur le Président. Moi aussi, je suis complètement choqué par ce truc-là. Je suis choqué parce qu'on vient de voir un débat passionnant sur des vrais problèmes d'attractivité, des vrais problèmes d'économie, sur les vraies choses importantes, et on s'aperçoit un petit peu des vraies difficultés qui sont les nôtres face à tout ça. Puis à côté, la Métropole s'amuse, la Métropole s'amuse à faire une fresque sur un bâtiment. Alors, j'avais même compris à une époque qu'il était question de faire une jolie place et de le raser. Donc aujourd'hui, on ne le rase pas ou on le rase, je n'en sais rien, mais en tout cas, on fait du coloriage dessus. Je considère aujourd'hui que c'est presque irrespectueux vis-à-vis de tous ceux qui sont en difficulté économique, qui sont en difficulté de toutes natures, de gaspiller comme ça l'argent dans un coloriage mural aux vertus incertaines. Je suis personnellement choqué. Vous avez le droit, bien sûr, mais je vous dis ce que je ressens. En tant que conseiller métropolitain, contribuable, en tant que commune qui n'est pas concernée, parce que je fais partie des communes qui ont maintenant de plus en plus difficulté à aller jusqu'au centre-ville, donc quand on met tout ça bout à bout, je n'ai pas du tout envie d'être complice d'une telle délibération. Moi, personnellement,

mais le groupe aussi me suivra là-dessus dans la mesure... Plus vous râlez, plus je parlerai comme ça sera agréable. Ça ne vous fait pas plaisir peut-être qu'on vous dise quelques vérités, mais je crois. Pour ceux qui ne voient pas, je vois la Vice-présidente en charge un petit peu des gens qui ont des difficultés. Je pense qu'on pourrait franchement faire beaucoup mieux avec cet argent public, beaucoup mieux, et je vais arrêter là. Merci.

02:19:20
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup, Monsieur le Président. La parole est à Émilie CHALAS.

02:19:23
Emilie CHALAS: Merci, Monsieur le Président. Conformément à toutes les positions qu'on a eues sur l'Office du tourisme depuis le début de ce mandat, il est évident que l'Office du tourisme aujourd'hui nécessite une réflexion de fond, de positionnement stratégique. Nous avons tant pendant la campagne des élections municipales grenobloise en 2020, défendu le parti pris de la démolition de cet Office du tourisme, nos positions restent inchangées sur ce point. Puis, à l'heure des économies où on racle dans un certain nombre d'items et de lignes budgétaires, venir faire une fresque temporaire qui coûte 40 000 €, ce qui me paraît très cher pour une œuvre, et la Métropole à hauteur de 20 000 € sur ces 40 000 €, nous semble tout à fait superflu, non essentiel, à côté de la plaque. Vraiment, on ne comprend même pas l'idée qu'on puisse envisager une fresque temporaire sur un tel bâtiment, dans un tel état. Je rappelle que l'Office du tourisme est évidemment en très mauvais état, est squatté dans ses abords et sous ses auvents, très régulièrement, à coups de, tantôt canapés ou matelas. Que partout où l'on va, et notamment à l'entrée du parking souterrain Lafayette, les odeurs sont pestilentielles. Enfin, franchement, cette réponse est absolument dérisoire, encore une fois, à côté de la plaque. Notre groupe votera contre cette décision. Merci.

02:20:53
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Anne ROCHE.

02:20:57
Anne ROCHE: Merci, Monsieur le Président. À l'heure où certains sujets sont peut-être nettement plus importants que celui de peinturlurer des murs, on ferait peut-être mieux de s'intéresser à ce qui se passe autour de cet Office du tourisme, à commencer par la misère humaine qui y traîne. Vous n'êtes pas sans savoir qu'à chaque fois que vous passez, ça sent horriblement mauvais, qu'il y a des gens qui dorment par terre. Donc 40 000 €, donnez-le à des gens qui en ont besoin plutôt que de badigeonner des murs. Parce que pour badigeonner des murs, vous savez quoi ? Vous proposez à une école maternelle d'aller faire un truc éducatif, puis vous l'aurez votre badigeon.

02:21:40
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Bien, je mets aux voix. Qui s'oppose ? CCM, GO. Pardon, excuse-moi, Mélina. Excusez-moi, je n'ai pas laissé la parole à la Vice-présidente. Vous avez raison, Madame la Vice-présidente. Mélina HERENGER.

02:21:56
Mélina HERENGER: J'entends qu'effectivement, en période de réduction budgétaire, ces choix sont toujours un peu difficiles. Pour autant, la Métropole, sur ce sujet, a répondu à une demande de la Ville centre pour embellir aussi ce bâtiment où sont logées les équipes de l'agence Grenoble-Alpes, non sans difficulté, je tiens quand même à rappeler. Puis, pour pouvoir expliquer

aussi pourquoi ce choix, c'est qu'on a besoin de faire une réfection de la façade, et que sinon elle serait blanche, et donc objet de tags et de dégradations supplémentaires. C'est aujourd'hui un peu, et je l'espère, une dynamique d'embellissement, de nettoyage, qui justifie aussi derrière d'avoir une œuvre artistique. Je pense qu'on ne peut pas parler de badigeon, on est vraiment sur une œuvre artistique comme il y en a partout dans la ville. Le bâtiment est central, donc je ne reviendrai pas ici sur les souhaits qu'on peut imaginer sur ce bâtiment, que je peux partager par ailleurs, mais l'idée ici, c'est d'avoir, aussi pour les équipes, des locaux qui donnent un petit peu plus envie.

02:23:05

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? CCM, GO, MTPS. Qui s'abstient ? Hasni BEN-REDJEB. La délibération est donc adoptée. Merci.

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L 133-3 et L 133-15 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique » et de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;

Vu la convention de gestion conclue le 14 décembre 2020 entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble, couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030 ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2024 relative à la co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble pour l'opération de ravalement partiel des façades de l'îlot République à Grenoble ;

Vu l'avenant n°1 en date du 24 mars 2025 relatif à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble pour l'opération de ravalement partiel des façades de l'îlot République à Grenoble ;

Dans le cadre du projet de réfection de la façade de l'îlot République, Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble souhaitent valoriser la façade de la maison du tourisme par la réalisation d'une fresque murale éphémère sur la façade Nord du bâtiment. Cette intervention artistique, prévue au second semestre 2025, s'inscrit dans une démarche d'embellissement urbain et de valorisation du centre-ville.

À cette fin, un appel à candidatures a été publié le 19 février 2025, à destination des artistes plasticiens et collectifs spécialisés en street-art. Cet appel à candidatures est présenté pour information en annexe 1.
Cette initiative vise à :

- Renforcer l'attractivité du bâtiment à court et moyen terme ;
- Améliorer son image et son intégration dans le paysage urbain ;
- Valoriser le patrimoine et le dynamisme du centre-ville ;
- Lutter contre les dégradations telles que les tags sauvages.

L'œuvre artistique devra être conçue en concertation avec les élus, les habitants et les commerçants du centre-ville, notamment ceux des Halles Sainte-Claire et de la rue Lafayette. Elle devra également refléter les valeurs portées par Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble, notamment :

- L'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La démocratie participative ;
- L'inclusion sociale ;
- La transition climatique.

Le coût total du projet est estimé à 40 000 € TTC, réparti à parts égales entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble. Ce budget couvre :

- La rémunération de l'artiste, incluant ses échanges avec les habitants et commerçants ;
- Les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'artiste ;
- L'achat des matériaux et équipements nécessaires à la réalisation de l'œuvre ;
- L'indemnisation des artistes présélectionnés mais non retenus.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage, en annexe 2, formalise cette collaboration entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble. Cette dernière, désignée maître d'ouvrage unique, sera responsable de la mise en œuvre du marché public artistique et de la gestion administrative, technique et financière du projet.
Les dépenses engagées par la Ville de Grenoble dans le cadre de cette mission feront l'objet d'un remboursement par Grenoble-Alpes Métropole, à hauteur de sa participation financière telle que définie dans la convention.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de participer au financement de la réalisation d'une fresque sur la façade de l'îlot de la République - Maison du tourisme, pour un montant maximum de 20 000 € TTC,

- Approuve les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble, ci-annexée, relative à la réalisation d'une fresque sur la façade de l'îlot de la République - Maison du tourisme,

- Autorise le Président à signer ladite convention.

Abstention : 1
El Hasni BEN-REDJEB
Contre :28
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Alexandre MOULIN-COMTE, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Pour :89
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara

SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025166- Coopérations économiques et de promotion du territoire entre Grenoble-Alpes Métropole, Le Grésivaudan, le Pays Voironnais et Bièvre Est : programme d'actions 2025 et conventionnements

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Coopérations économiques de promotion du territoire entre la Métropole, le Grésivaudan, le Pays Voironnais, Bièvre. Programme d'actions 2025 et conventionnements. La parole est à Mélina HERENGER.

02:23:33

Mélina HERENGER: Merci. Il s'agit de la convention de coopération, comme chaque année, j'ai envie de dire, pour que la Métropole conduise des actions d'animation et de promotion du territoire destiné à accompagner le développement du territoire et de ses entreprises, à favoriser la création d'emplois, à conforter la réputation de ses universités et organismes de recherche, améliorer la notoriété de la région grenobloise à l'échelle nationale et internationale. Ces interventions sont pour la plupart conduites en concertation et en partenariat avec les territoires voisins et d'autres acteurs publics ou privés du Grand Grenoble.

02:24:12

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Souad GRAND.

02:24:22

Souad GRAND: Bonjour à tous. Notre groupe se félicite de l'adoption de cette délibération qui marque un pas supplémentaire dans la mise en œuvre de notre stratégie économique et d'attractivité territoriale. Avec ce programme d'action 2025, nous poursuivons donc la dynamique initiée avec le Pacte économique local qui avait été signé en 2021, et qui regroupe désormais 32 employeurs, publics et privés, engagés pour la résilience et l'attractivité de Grenoble-Alpes. Ce programme est ambitieux, concret et surtout coordonné entre notre Métropole, le Grésivaudan, le Pays Voironnais et Bièvre ouest. Il couvre des volets essentiels tels que la promotion de notre territoire, l'accompagnement de la création d'activités, le soutien à l'emploi et la stratégie foncière et immobilière économique, ainsi que la labellisation Territoires d'industrie. Je tiens à souligner combien cette coopération entre nos territoires est précieuse. Elle illustre notre capacité à travailler ensemble au service de nos habitants, et au-delà de nos appartenances politiques ou partisanes, pour renforcer l'activité économique, maintenir des emplois et favoriser un développement équilibré. Nous pouvons nous réjouir, par exemple, de notre implication dans le Tech&fest qui a permis cette année encore de rassembler de nombreux acteurs économiques et de valoriser le travail des entreprises et des collectivités de nos territoires. Pour autant, et nous souhaitons insister sur ce point, nous demeurons vigilants collectivement, vigilants à ce que l'innovation technologique ne soit pas un simple slogan, mais qu'elle serve véritablement à la transition écologique, la qualité de vie, l'inclusion sociale et le développement équilibré de nos territoires. C'est en ce sens que nous continuerons à agir ensemble pour faire de notre collectivité, un territoire toujours plus innovant, mais aussi plus juste, plus durable et plus humain. Toutefois, nous savons que l'essentiel est ailleurs, dans la création et le maintien des emplois, dans la valorisation de notre savoir-faire, dans l'accueil de nouvelles activités qui renforceront notre tissu économique et social. C'est tout le sens de notre présence à des rendez-vous structurants comme le Smart City Expo World Congress de Barcelone, ou encore le SIMI à Paris, et qui nous permettent de promouvoir notre territoire, d'attirer des projets, des entreprises et des investisseurs, et ainsi de créer des opportunités concrètes pour nos habitants. Enfin, cette

délibération consacre l'engagement de la Métropole dans la labellisation Territoires d'Industrie sud Isère, qui ouvre l'accès à des financements étatiques, et conforte notre capacité à soutenir l'industrie locale et ses transitions. Nous tenons d'ailleurs à exprimer notre plein soutien aux projets Exalia sur le site de Vencorex, qui permettrait de conserver ce site stratégique pour la souveraineté de l'industrie chimique française et de créer 250 emplois d'ici deux ans, et 1 000 à terme. J'ai une pensée, en lisant ça, également pour les salariés d'Arkema Jarrie qui continuent à lutter pour préserver leurs emplois. Je remercie l'ensemble des équipes qui portent ces actions au quotidien, tout comme la Vice-présidente Mélina HERENGER, ainsi que nos partenaires institutionnels, économiques et territoriaux. C'est grâce à cette coopération qui transcende nos différences politiques que nous faisons avancer notre Métropole et ses territoires au service de l'intérêt général et de nos habitants. Enfin, en matière de coopération territoriale, j'aimerais faire un aparté sur le sujet au nom de notre groupe, pour rappeler la décision unilatérale de la Ville de Grenoble de supprimer l'accord local qui était mis en œuvre jusqu'à présent. Trois communes au sein de notre groupe en sont concernées. Nous espérions tant que la Ville change d'avis jusqu'au dernier moment, mais ce n'a pas été le cas et nous le regrettons. Je le tiens ainsi, en tant qu'élue non concernée par cette décision, à apporter tout mon soutien aux neuf communes touchées, car au-delà de sièges, c'est une véritable rupture qui s'opère sur notre territoire, et une remise en cause inquiétante de l'égalité femmes hommes. Cela marquera sans doute le prochain mandat. Je vous remercie.

02:28:22
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci, Madame la Présidente. La parole est à Chloé PANTEL.

02:28:30
Chloé PANTEL: Dans une période de tensions budgétaires très importantes, nous avions lors des débats budgétaires exprimés une ligne directrice phare, la frugalité, soit la limitation au maximum des dépenses non vitales à notre fonctionnement. Le choix de participer, subventionner ou d'acheter des prestations à des salons sans réelle vision sur les retombées économiques véritables pour notre territoire nous semble un pari financier hasardeux, bien éloigné de cet objectif de frugalité. En cohérence avec les positions de notre groupe, que notre groupe a porté tout au long de ces débats sur la politique de participation aux salons et événements et sur la politique d'attractivité, nous nous abstiendrons aujourd'hui sur cette délibération.

02:29:09
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Une autre demande de prise de parole ? Madame la Vice-Présidente.

02:29:14
Mélina HERENGER: Je vous ai rappelé tout à l'heure sur Alpexpo les retombées économiques évaluées, réelles, des congressistes. Je pense que sur ces délibérations, globalement sur la délégation, on a rarement autant diminué le budget, alors que bien sûr tous les fournisseurs et toutes les actions de salon ont augmenté. Je tiens quand même à dire qu'on a baissé le budget de 25 % sur les salons, donc ça a été écouté largement. Puis, rien qu'entre 2022 et 2025, on a continué à baisser. On est passé de 663 000 à 498 000, avec des salons qui ont baissé, bien sûr, mais des frais qui ont augmenté comme je l'ai dit, mais aussi une retombée qui a été modifiée. Puisqu'avant, quand on allait à Cannes, on n'avait pas de retombées économiques pour nos socioprofessionnels avec le MIPIM. Aujourd'hui, avec Tech&fest, on a des retombées directes. Donc, c'est moins 25 % de frais avancés, mais pas seulement, c'est aussi justement une stratégie pour aller vers ces retombées économiques. Finalement, ce qu'on voit ici et ce qui est reproché,

que ce soit sur Alpexpo ou encore précédemment, c'est la capacité à travailler avec les autres, d'abord avec la Région, puis là avec les deux territoires voisins, puis avec la Ville centre. Je suis contente pour ma délégation, mais finalement, à chaque fois que je travaille avec quelqu'un, je trouve toujours des gens pour me le reprocher. La délibération, ici, elle n'est pas cosmétique, c'est vraiment pour un acte de coopération stratégique. C'est une façon de maintenir un dialogue entre la Métropole, le Grésivaudan, le Voironnais et Bièvre Est, c'est aussi une façon de faire des économies d'échelle, parce que sur les stands qu'on va avoir, on va pouvoir faire unité, et à ce moment-là, payer moins cher. Nos frontières administratives, elles ne sont pas pertinentes quand on est sur un salon ou quand on veut mettre à l'échelle de la réalité économique notre territoire, puisqu'on peut avoir une start-up qui est juste à côté, une entreprise qui est juste à côté, qu'elle soit petite ou grande, qu'on prenne ST Crolles ou ST Grenoble. Est-ce qu'on a vraiment besoin pour ça de parler du Grésivaudan et de parler de la Métropole ? Je ne le crois pas. C'est pour ça qu'on a fait une bannière Grenoble-Alpes, c'est pour en faire un outil, un partage des moyens et des charges. Moins de salons, alors aujourd'hui, c'est une réalité, on fait moins de salons et on cherche des salons avec plus d'impact. Nous avons fait des choix, des choix de sobriété. Avec Tech&fest, on a 22 000 visiteurs en 2024, c'est l'occasion pour nous de mettre en lumière nos capacités en termes de technologie, sur nos capacités scientifiques dans le territoire, de continuer à poser des questions sociales et écologiques. C'est faire les choses comme on ne les fait pas ailleurs, c'est faire des salons où on ne pose pas les mêmes questions, c'est faire des salons où on a tout une part du salon qui est sur la décarbonation, sur l'ESS. Donc c'est donner une autre vision, une autre vitrine. On a 200 entreprises du territoire qui bénéficient de cela. C'est aussi une façon de mutualiser avec des événements qui avaient plus de 25 ans, comme avec le iForum qui vient sur Tech&fest, et donc pour faire venir des investisseurs. Aujourd'hui, et ça a été dit tout à l'heure avec les équipes d'Invest in Grenoble, c'est nous qui faisons venir le plus d'investisseurs sur l'ensemble de la Région. Ce n'est pas négligeable. C'est à travers ces outils-là, c'est que Grenoble va être reconnue comme moteur là-dessus, et c'est ça qu'on essaye de mettre en avant, de la visibilité. On veut être un outil des transitions, pour ça, il faut les porter, les messages. Donc à travers ces salons, on les porte, et en ramenant ces salons sur le territoire aussi, être visible et ne pas abandonner le monde économique. Parce que dans le monde économique, les gens qui travaillent, c'est aussi nos habitants, il ne faut pas l'oublier. Donc derrière ce mot monde économique, on a bien sûr les PME qui recrutent en insertion, on a les start-up qui innovent avec peu, on a des salariés qui trouvent un emploi dans une industrie qui se transforme. On a les accompagnements, comme l'a rappelé Souad GRAND, et comme ce qu'on a vécu sur les sites de Vencorex ou d'Arkema. C'est soutenir l'économie, c'est soutenir l'emploi, c'est soutenir les transitions, c'est soutenir les habitants. Donc, on peut s'interroger sur l'impact comme vous le dites, mais en même temps, on a des chiffres pour ça, et il ne faut pas confondre une inaction qui aurait plus de vertu que d'aller chercher du rayonnement sur nos activités économiques.

02:33:54
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci infiniment. Laurent THOVISTE.

02:33:57
Laurent THOVISTE: Je souscris totalement à ce qui vient d'être dit, sur deux points. Le premier point, c'est qu'effectivement, on est dans un système concurrentiel avec d'autres collectivités. Il faut quand même se le dire. Nous sommes ancrés dans ce territoire, il nous appartient de choisir les moyens qui permettent de développer ce territoire. Alors, qu'on soit sélectif et que peut-être, on prenne en compte aussi l'évolution. Il y a des années, on allait peut-être un peu partout, etc., on voit qu'aujourd'hui, toutes les collectivités font des choix, et ça, c'est une bonne chose. Par contre, se dire à l'inverse qu'il ne faudrait plus rien faire et attendre que les gens viennent chez

nous en se reposant sur notre bonne image, quand même, il faut être un peu responsable. Le deuxième volet, c'est qu'évidemment, c'est une très, très bonne nouvelle que d'autres collectivités qui sont autour de nous cherchent à venir avec nous sur ces événements-là. On le sait bien que notre territoire économique, ce n'est pas notre territoire institutionnel. Déjà eu des expériences dans le passé qui malheureusement ont capoté, je me souviens, je crois que ça s'appelait Vegas ou quelque chose comme ça, d'essayer de faire un outil de promotion. Ça n'a pas fonctionné, dont acte. Aujourd'hui, on essaie d'y revenir par le biais de conventions, ça marche bien depuis quelques années déjà avec le Grésivaudan, le Voironnais, Bièvre, etc., veulent venir, je dis bravo. À l'inverse de ce que j'ai pu dire sur la délibération précédente, là, je dis bravo, ça avance, les territoires nous rejoignent. C'est une très, très bonne nouvelle. Je ne comprends même pas les réticences qu'on peut avoir sur une délibération comme ça, je vous le dis. En tout cas, nous, on se félicite que sur ce point-là, on puisse trouver un dynamisme qui nous bénéficie parfois en termes de nuitées, mais ce ne doit pas être le seul objectif. L'objectif, c'est avant tout de faire connaître notre potentiel, donc il faut organiser des salons et il faut aussi aller à l'extérieur. Il ne faudrait pas que demain, on supprime tout en disant qu'on ne va plus nulle part parce que ça coûte cher. Il faut aller à l'extérieur, il faut bien choisir ces lieux, il faut bien choisir ces événements, mais il faut maintenir une force de promotion. Sinon après, on va pleurer. Effectivement, comme ça a été dit, on va dire que les entreprises, elles s'en vont, les emplois, ils s'en vont. Oui, si on ne fait rien, les emplois s'en vont.

02:36:18
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Guy JULLIEN.

02:36:21
Guy JULLIEN: Je voudrais intervenir d'abord sur la forme et ensuite sur le fond. Sur la forme, je trouve toujours étonnant qu'un groupe de la majorité revienne sur les choix qu'ont faits, à un moment donné, les Vice-présidentes et les Vice-présidents. Notamment, quand on a construit le budget, chacun d'entre nous, en responsabilité, avons décidé de réduire ou ne pas réduire d'ailleurs, pour un certain nombre d'autres délégations, les budgets. C'était le cas de Mélina, qui a réduit de manière drastique, 25 %, le budget consacré aux salons. Je ne comprends pas pourquoi on y revient aujourd'hui, tout ça a été tranché, tout ça a été fait en responsabilité. Ça, c'est sur la forme. Après, sur le fond, on a vraiment besoin, en termes de développement économique, de ces échanges avec les territoires voisins. En réalité, c'est sur le bassin de vie qu'il faut raisonner. On a deux sujets, deux exemples à donner à ce stade, c'est Territoires d'industrie. Territoires d'industrie, ça rassemble le Pays Voironnais, le Grésivaudan et la Communauté de Communes de Chartreuse qui s'est associée à la démarche. Je trouve ça plutôt intéressant. On avait un COPIL Territoires d'industrie jeudi matin, qui s'est fait d'ailleurs sur le territoire de la Communauté de Communes de Chartreuse. Ça nous permet aussi de percevoir les problématiques de ces territoires qui ne sont pas forcément des territoires en plein développement économique, mais qui ont besoin aussi de ces échanges-là. Donc franchement, ça me semble extrêmement nécessaire. Puis je citerai un deuxième exemple, qui est tout le travail qu'on est en train de mener en terme de foncier économique, de partage du foncier économique, mais aussi de comment, à un moment donné, on construit des baux emphytéotiques. C'est-à-dire, plutôt que vendre des terrains à des entreprises, on travaille sur des baux, ce qui nous permet de garder la maîtrise foncière. C'est important quand même, il me semble, sur un grand territoire, sur un bassin d'emploi, qu'on soit assez d'accord sur le fait de porter la même stratégie, justement si on veut éviter ce que dit Laurent, d'être en concurrence. Donc, je crois que cette coopération, en tout cas économique et de promotion du territoire avec les territoires voisins, est extrêmement importante, et peut-être qu'il faudrait à un moment se

poser la question de l'élargir à la Matheysine, et pourquoi pas avec la Communauté de Communes de Chartreuse.

02:38:55
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Sylvain LAVAL.

02:38:56
Sylvain LAVAL: Merci, Monsieur le Président. Je voudrais aussi intervenir dans ce débat qui est important pour notre territoire. D'abord, je voudrais m'inscrire dans la continuité des propos à la fois de la Vice-présidente et du Vice-président qui sont intervenus, qui ont dit des choses pleines de bon sens. Puis, je voudrais remettre un petit peu les choses aussi en perspective, Guy JULLIEN a rappelé l'effort que la Vice-présidente Mélina HERENGER avait fait sur son budget. De quelle somme parlons-nous ? Soyons sérieux quelques instants. Certes, ce département de politique de notre Métropole a fait un effort considérable dans la charge budgétaire, et pour autant, ce n'est pas ça qui pèse le plus, vous le savez. Les endroits où nous avons les dépenses les plus importantes, c'est des millions et des millions d'euros, et vous le savez bien. Je ne crois pas qu'ici, il y a eu un grand élan pour s'attaquer à la transition énergétique, aux mobilités, à la politique du logement. Nous n'avons pas touché ces plans d'action publique parce que nous les considérons comme essentiels. Donc ne demandez pas aux plus petits budgets de venir porter l'effort pour tout le monde de manière absolument ridicule, tant sur le montant que sur la portée. Soyons sérieux quelques instants. Puis maintenant, sur le signal et le message que nous envoyons, et je veux le dire ici en tant qu'aussi Président d'une structure importante qui rayonne bien au-delà de notre territoire métropolitain, quel signal envoyez-vous à ce grand territoire en matière de coopération et de collaboration ? Vous ne cessez de prôner des envois négatifs, de ne pas vouloir travailler avec les autres, de prôner le repli sur soi. Comment une Ville centre peut-elle se positionner ainsi dans un territoire comme le nôtre ? Elle devrait être l'élément de rayonnement et d'attractivité de la Métropole, aujourd'hui, vous en faites un élément négatif de repli. Comment voulez-vous que demain, nous approfondissions les coopérations sur les déchets, sur le logement, sur les mobilités, sur tout un tas de champs de politique publique si systématiquement, vous envoyez ce signal négatif là ? J'en appelle d'ailleurs à la responsabilité des collègues du groupe UMA qui ne sont pas forcément des membres de la Ville centre et qui sont en capacité d'entendre ce message. Je sais qu'aussi, il y en a qui président des outils qui rayonnent bien au-delà de la Métropole, je pense notamment à la question du logement. Nous ne pourrons pas demain construire des politiques publiques cohérentes et globales avec ce genre de position purement théorique, dogmatique et du repli sur soi. Ce n'est pas le sens de l'histoire, vous le savez. Nous allons traverser des périodes difficiles, il y aura de moins en moins d'argent public, il faudra mutualiser, il faudra travailler à la bonne échelle, et nous savons bien aujourd'hui que les frontières administratives ont de moins en moins de sens, et que nous avons une échelle, cela a été dit, d'un bassin de vie où nous avons à peu près une dizaine d'EPCI qui doivent travailler en bonne coopération. C'est l'enjeu des années à venir pour nos habitants. Si nous ne changeons pas d'attitude, si vous ne changez pas d'attitude, nous continuerons d'avoir ces signaux négatifs et d'avoir des retours en nous disant que nous faisons peur, que nous faisons fuir et que plus personne ne veut travailler avec nous. Je vous invite grandement à réfléchir à la portée de vos actions en la matière.

02:41:41
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Jacqueline MADRENNES.

02:41:44
Jacqueline MADRENNES: Merci. Je ne pensais pas intervenir, mais je voulais juste rappeler que

créer les conditions de la rencontre de toutes ces personnes, c'est une très bonne chose, mais vraiment. Après, j'étais à la Tech&fest, et Mélina m'a dit : « Tu ne vas pas aimer », mais effectivement, je n'ai pas aimé. Parce que la première introduction qui a été faite, ce n'est pas : « Les jeunes des start-up, faites-nous rêver avec un avenir désirable. » La première chose qui a été dite, c'est : « Je vais vous dire mon chiffre d'affaires. » Donc moi, créer les conditions de la rencontre, je suis vraiment pour, et ça n'a rien à voir avec ce qu'a dit Monsieur LAVAL ou ce qu'ont dit les autres. Notre territoire doit faire circuler les ressources, les envies de faire ensemble. Ce que j'interroge sur ces sommes dérisoires, dont je rappelle que la somme qui est versée pour la Fest&tech, c'est à peu près l'équivalent du budget annuel de la Vice-présidence à l'économie sociale et solidaire. Donc, c'est des petites sommes, mais ça dépend d'où on se place. Ce qui me semble important, parce que les entreprises ont besoin des start-up, et si on les accompagne pour qu'elles créent les conditions de ces rencontres, elles seront favorables. Comment on discute avec elles pour qu'on ne mette pas de l'argent public là-dedans ? Et je renvoie, entre autres, au rapport sénatorial fait par la droite, dont acte, sur les aides publiques et les entreprises gavées à l'argent public. Je suis désolée, mais ça me pose quand même question. Donc ce que je souhaiterais, et qu'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit, je suis pour l'innovation, ceci étant, il a été dit qu'on avait la maîtrise de ce qui allait se passer. Je suis désolée, quand on a voté les subventions, entre autres aux start-up il y a quelque temps, qui connaissaient vraiment les contenus des projets qui étaient en développement. Je travaillais avec des copains qui sont chercheurs, ils ont mis un moment pour m'expliquer. Ils ont mis un moment et ils m'ont dit que ce n'est pas forcément un truc vertueux, mais avec les grands mots qu'il y a, c'est sûr que ça nous sublime. Ce que je veux dire par là, c'est qu'on ne sait pas ce qu'ils font. Je ne suis pas forcément pour des objets connectés, et ce que je voulais vous dire, puisque je suis aujourd'hui sur les relations avec les étudiants et la vie étudiante, un certain nombre d'étudiants qui ont des parcours de chercheur arrêtent et ne transforment pas cet essai en emploi. Ils font tout à fait autre chose parce qu'ils n'ont pas envie d'être au service de développement qui ne correspond pas à l'avenir qu'ils souhaitent. Donc, je dis juste à la Métropole, est-ce qu'on peut créer les conditions d'un observatoire des contenus de ces start-up pour voir si on finance des choses vertueuses, et qu'on crée les conditions pour que les entreprises autofinancent ces rencontres avec les autres secteurs de notre Métropole. Parce que ça, c'est une excellente chose, c'est tout ce que je dis, et surtout, ne nous faites pas dire ce qu'on n'a pas dit, parce qu'on n'est pas pour s'éclairer à la bougie encore une fois.

02:45:12
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Laura SIEFERT.

02:45:15
Laura SIEFERT: Merci. Bonjour à tous. Je voudrais juste revenir sur la coopération avec les autres territoires. Je pense que le fait d'avoir dit qu'on va s'abstenir sur cette délibération, ça n'a rien à voir avec le fait de vouloir coopérer ou pas avec les territoires voisins. On coopère. Vous l'avez dit, on coopère sur les déchets, on coopère sur l'eau, on coopère avec le pacte économique local, donc là, il y a un bout de sujet sur lequel nous ne sommes pas d'accord, et c'est une question de fond, et ça fait longtemps qu'on le sait, ça fait longtemps qu'on le dit, et donc on n'a pas 1 000 occasions de le marquer. Là, on le souligne, mais ça n'a rien à voir avec le fait de vouloir travailler ou non avec nos voisins. Bien sûr qu'on le fait, on le fait au quotidien, on le fait dans toutes les délégations que chacun d'entre nous ici porte, et ce n'est pas du tout un mauvais signal. C'est juste, on souligne que sur cette politique-là, on n'est pas forcément favorables à tout, et je ne pense pas que ce soit un danger ou mettre en danger notre institution sur cette délibération spécifiquement.

02:46:18
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Lionel COIFFARD, puis ensuite Mélina HERENGER.

02:46:22
Lionel COIFFARD: Laura m'a grillé sur place parce que c'était ma réaction à ce que j'ai entendu. Moi, j'ai la chance que la Métropole m'a offerte d'animer un groupement de commande, c'est-à-dire un truc informel, innovant, bizarre du point de vue institutionnel depuis cinq ans, dans lequel j'ai l'obligation d'avoir l'unanimité pour prendre une décision. Donc il n'y a pas beaucoup d'endroits où il faut avoir l'unanimité totale. On est sept et ça se passe super bien, donc la coopération, elle n'est pas entravée par, effectivement, ce que vient de dire Laura, un sujet sur lequel nous ne serions pas en accord. Je vous le rappelle, mais je n'ai pas l'occasion de faire délibérer sur des sommes gigantesques, cette coopération, elle a abouti quand même à un partage pour la construction d'un incinérateur qui vaut 300 millions, sur lequel les six autres collectivités vont aligner 100 millions. Donc, on est bien vu. Il ne faudrait pas non plus qu'on fasse de l'autobashing en interne de la Métropole, nous travaillons avec les territoires partenaires, c'est assez naturel, assez simple et assez conclusif. Là-dessus, on a une position, on ne peut pas nous enlever ça, depuis le début, on est constant. On dit qu'il faut cesser les subventions à ces entreprises qui ont d'autres capacités, on ne parle pas des PME, on ne parle pas de la petite commerçante d'une rue en difficulté. On est constant depuis le début et on pense qu'on peut travailler autre chose. Par contre, je tiens à le dire, ça a été dit par ailleurs, oui, l'effort de baisse de financement est conséquent, et je me rappelle avoir fait une intervention, je crois, au tout début, en 2020, sur ces sommes-là, et les chiffres n'ont plus rien à voir. Nous sommes satisfaits de cette évolution. La trajectoire est bonne, on reste sur notre idée de s'abstenir, ce qui veut souvent dire qu'on laisse faire l'action. L'abstention, c'est ça. Sinon, la coopération, je ne veux pas entendre que la coopération ne marche pas bien autour de nous, ou alors, il faut qu'on échange, Sylvain, sur les points de difficulté, ce n'est pas mon cas en tout cas dans le secteur des déchets.

02:48:46
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à la Vice-présidente Mélina HERENGER.

02:48:49
Mélina HERENGER: Simplement revenir sur quelques points. D'abord par rapport à Jacqueline, je voudrais juste préciser le contexte, c'est que Jacqueline, elle m'a rejoint sur Tech&fest sur la partie iVenture, quand elle est venue sur Tech&fest, sur la partie iVenture qui est juste le dialogue pour les investisseurs. Donc en fait, elle n'est venue écouter que la partie investisseurs du salon, ce qui fait partie des prismes, mais ce qui forcément ne pouvait pas être le meilleur prisme pour Jacqueline. C'est pour ça que c'était plutôt ce dialogue-là. J'en profite aussi pour préciser qu'on n'est pas sur de la subvention, là sur cette délibération, on ne parle pas du tout de subvention, on est sur de la mise en relation, la coopération, pour aider à trouver des investisseurs et à développer de l'emploi sur notre territoire. Si aujourd'hui vous ne trouvez pas les subventions aux entreprises, aux start-up, etc., qu'on aide et on ne sait pas exactement ce qu'elles faisaient, c'est tout simplement parce que cette année, il n'y a pas cette délibération. C'est-à-dire que là, je ne vous montre pas l'argent qu'il y a en moins là-dessus, là, je vous montre l'argent qu'il y a en moins sur les salons, mais sur les subventions aux start-up qu'on ne maîtrisait pas. Parce que ça passait par des appels européens ou ça passait par les appels de la Région, j'ai refusé qu'on continue. On ne parle pas des mêmes budgets, là, vous jugez une délibération qui est une autre délibération. C'est juste que l'autre, elle n'est pas au débat parce qu'elle n'existe plus. Donc j'ai

quand même écouté nos différents échanges. Simplement préciser ça, qu'on n'est pas sur de la subvention, loin de là, et on est dans la coopération, et précisément le pacte économique local, il fait partie de cette coopération, il est même le socle de cette coopération. C'est à travers ce pacte économique local qu'on a renforcé l'ESS. L'ESS n'a pas diminué en termes de budget, et tant mieux. Et j'espère même qu'à travers ces dynamiques, il peut augmenter ce budget. En fait, il n'augmentera que par rapport à la solidarité avec ce qui peut se passer dans les entreprises, et donc là, c'est l'occasion de donner à voir. C'est simplement pour remettre ça. Il ne s'agit pas de dire que j'ai diminué tout ce que je pouvais diminuer, ce serait ne plus faire diminuer plus, et je pense que ça serait une erreur. Par contre, au niveau de l'ESS, je pense que ça lui donne une fabuleuse vitrine sur le Tech&fest, qu'il n'y a pas d'autres salons de ce type-là. Donc c'est ici, avec le pacte économique local, qu'on renforce ces politiques-là.

02:51:29
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Jacqueline MADRENNES, ensuite je vous propose Laurent THOVISTE.

02:51:32
Jacqueline MADRENNES: Juste une phrase, je demande à voir quand même. Juste une phrase sur la question de l'emploi, il faut un peu arrêter de fantasmer là-dessus. Je vous renvoie à des tracts qui ont été écrits par la CGT, entre autres sur des entreprises, en indiquant combien les choix qui étaient faits n'étaient pas les bons et comment les retombées, 10 ans après, allaient générer des pertes d'emplois, et c'est des choix internationaux. Je ne citerai pas les entreprises, mais il faudrait arrêter de faire des corrélations trop rapides et trop faciles. Allez voir, c'est intéressant.

02:52:14
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Laurent THOVISTE.

02:52:15
Laurent THOVISTE: Très rapidement parce que le débat a été long. D'abord, ce n'est pas la même chose de se partager des services et de se partager du développement. J'entends que sur les déchets ou sur l'eau, on se partage des choses, excusez-moi, on se partage des choses tout simplement parce qu'il n'y a pas le moyen de faire autrement. Sur le développement, il y a longtemps eu le moyen de faire autrement, et quand j'évoquais Vega, on était clairement en concurrence entre les territoires. Donc aujourd'hui, si on arrive à faire le lien, c'est véritablement un progrès. La deuxième chose, c'est que, je veux bien, mais il y a une hypocrisie qui est totale dans vos débats. Alors, qu'il faille être précautionneux sur les aides aux grands groupes, etc., je veux bien, tout le monde est d'accord là-dessus, etc. Mais faire croire que demain, on pourrait vivre sur ce territoire uniquement avec l'ESS et quelques commerces, c'est hallucinant, ce que j'entends là. Hallucinant ! Je vous invite à essayer de faire la modélisation de ce que ça pourrait donner. On ne parlera plus de transition, de rien du tout. On sera tous à regarder, il y a des territoires conseillés comme ça. Donc il ne faut pas avoir le développement économique honteux, dans notre groupe, nous n'avons pas le développement économique honteux. Effectivement, il faut être vigilant, mais nous devons soutenir nos entreprises, et particulièrement, quand j'entends des choses sur les start-up ici dans ce territoire, se dire qu'on ne va pas soutenir les start-up de notre territoire, non mais c'est hallucinant, c'est hallucinant ! Donc, il y a une fracture béante entre ce que nous pensons et ce que vous pensez, et je pense qu'il y a une fracture béante au sein de votre majorité, et celle-là, elle est importante.

02:54:04
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Alain CARIGNON.

02:54:07
Alain CARIGNON: Monsieur le Président, deux mots justes dans le même sens. Il y a des représentants d'une sorte de régression de notre territoire, c'est incontestable, ils l'ont manifesté à plusieurs reprises, on ne doit pas participer directement ou indirectement à favoriser la vie économique. Cette délibération est une délibération de coopération entre les collectivités pour prendre en charge un certain nombre d'opérations, d'activités de soutien, de façon, comme il a été dit, extrêmement modestes. Ce discours général qui consiste à dire qu'il va falloir contrôler les activités des entreprises, c'est l'URSS, c'est vraiment, on va dire attention, est-ce que ça a été le cas d'ailleurs de Safran à Nantes ? J'espère qu'on ne vivra jamais ça, où les Verts ont protesté parce que Safran créait 400 emplois à Nantes et que c'est une entreprise qui avait des liens avec la défense. Donc c'était scandaleux qu'on favorise, enfin, on ne la favorisait pas d'ailleurs, elle avait choisi de s'implanter dans ce territoire. On le voit bien sur les critiques qui sont faites sur STMicros et d'autres entreprises, est-ce qu'elles ne vendent pas, est-ce qu'elles ne fabriquent pas des choses qui vont servir à, etc. Si les élus du territoire se mettent à juger de l'activité des entreprises, de savoir à l'intérieur à qui elles vendent, comment elles vendent, etc., incontestablement, c'est un autre régime, et c'est un régime que nous ne souhaitons pas, parce que c'est un régime qui échoue. Puis en plus qui a des conséquences considérables sur la souveraineté, parce qu'on s'aperçoit que quand on a privé toutes ces entreprises des activités que d'autres exercent dans le monde, évidemment, il y avait un recul considérable de souveraineté, de maîtrise. On l'a vu dans de nombreux domaines, et ça a des conséquences catastrophiques, pas seulement sur l'emploi, mais aussi sur l'emploi. Donc ce discours-là est un discours régressif, complètement dépassé, qui ne correspond à rien et qui a des conséquences très graves quand il est appliqué. Donc, je suis heureux que cette collectivité y échappe pour partie, mais il est évident qu'on ne peut pas, par le silence, le cautionner.

02:56:22
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Je vais mettre aux voix, mais juste quelques éléments, tout simplement pour apporter une contribution. Je voudrais le rappeler, la loi a clairement fixé que nous n'avons pas la possibilité de subventionner les entreprises. Je voudrais juste le rappeler. C'est la règle. Nous pouvons le faire uniquement si la Région le fait dans une convention de coopération, convention qui permet de lier les choses. Nous l'avons fait dans ce mandat, sur certains sujets, dans des cas extrêmement précis. Je voudrais juste le rappeler. Par contre, sur les questions de recherche et d'innovation, nous avons aussi cette possibilité que nous faisons. Je ne peux pas laisser l'idée que nous ne sachions pas ce qu'est la réalité des projets qui sont tout simplement soutenus ici, dans ce territoire. La réalité, c'est que nous le savons, il y a, je dirais, des dossiers qui sont posés, et les choses sont clairement expertisées. Sur la question de la coopération économique, regardons où nous en sommes aujourd'hui et ce que nous étions il n'y a même pas 10 ans de cela. Laurent THOVISTE a raison, nous étions complètement dans la concurrence entre le Grésivaudan, la Métropole, le Voironnais et les autres territoires. Nous étions en concurrence. La bannière Grenoble-Alpes a permis de rassembler tout le monde. Aujourd'hui nous avons à gérer des sujets qui nous sont communs, la question des risques, la question du foncier économique. On aura tout à l'heure une délibération sur le SCoT, ce qui nous permet d'ailleurs d'avoir un travail coopératif et collectif sur ces sujets et permettre d'avancer collectivement. Donc, je trouve qu'on a vraiment progressé sur ces sujets de coopération entre les territoires, et nous ne sommes plus dans un sujet qui pique l'entreprise à l'autre, qui attirera mieux l'entreprise que l'autre. Lorsque les équipes d'Invest essaient de trouver une solution pour une implantation, si elles s'implantent dans la Métropole, c'est bien, si elle

s'implante dans le Voironnais ou dans le Grésivaudan, c'est très bien. C'est mieux que ce soit ici, que ça soit peut-être à d'autres endroits, dans l'intérêt du territoire. Puis, les salons, quoi qu'on dise, je veux bien, les salons, ce n'est pas des espaces qui sont dénués de passage, c'est là où les investisseurs vont, c'est là où des potentiels entreprises vont, et je trouve toujours cette espèce de ritournelle comme quoi on n'évalue pas. Je pourrais vous transposer le débat, que d'autres peuvent avoir sur d'autres sujets, et vous verrez, on n'est pas du tout sur les mêmes bancs. Politiques de la ville, là aussi, on nous explique que finalement, ça ne sert à rien, et pourtant il n'y a rien de plus évolué. En fait, j'étais cette semaine avec la maire d'Échirolles, avec Laëtitia RABIH, tout simplement pour une inauguration Linkcity sur le projet Gare à Échirolles. Les premières discussions sur ce projet-là, ils ont eu lieu où ? Ils ont eu lieu au MIPIM, à Cannes, au salon de l'immobilier. Donc, on peut se dire non, ça ne sert à rien, tout ça ne sert à rien, en fait, une réalité, c'est que c'est là où il y a des contacts, c'est là où l'on montre l'appétit du territoire à accueillir. Oui, c'est ça la réalité, n'en déplaise, au SIMI, il y en a eu bien d'autres, donc ne soyons pas... Après, il faut assumer, mes chers collègues écologistes et du groupe UMA, nous avons, sur ces sujets-là, de vraies divergences, et nous les assumons. Globalement, il ne pourra pas y avoir de développement dans ce territoire s'il n'y a pas de développement économique du territoire, il ne pourra pas y avoir tout simplement de progrès humain et de progrès social s'il n'y a pas de développement économique dans ce territoire. Voilà, je le pose ici, et j'ai toujours fait en sorte, ici en tant que Président, avec d'autres, de porter aussi cet engagement-là, parce que nous devons continuer à être attractifs. Nous devons intégrer toutes les problématiques d'aujourd'hui : la question climatique, la question des ressources, la question du foncier, tout cela, mais notre rôle est tout simplement d'accueillir des entreprises. Nous avons eu une unanimité sur la question des plateformes chimiques, indéniablement. Je ne sais pas si cette unanimité durera. D'ailleurs, je regardais il y a quelques jours la pétition qui avait été lancée. Je pensais modestement que tous les élus métropolitains l'avaient signée. Eh bien non ! Comme quoi, parfois, même sur ces sujets-là, ce n'est pas si simple que ça. À un moment donné, il faut assumer aussi les choses. Simplement, aujourd'hui, ce que nous avons là, dans cette délibération, c'est que nous sommes dans cette capacité à créer des conditions qui permettent de... Que nous les obtenions un an après, cinq ans après, et cetera, ça fait partie des choses avec une forme d'inconnue qui est parfois compliquée. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? On va laisser compter. La délibération est adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'actions de développement économique » et de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 approuvant la convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et Le Grésivaudan en matière d'attractivité, de développement économique et touristique et d'emploi sur la période 2022-2026, adoptée par délibération du 18 novembre 2022 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la stratégie économique « Grenoble Alpes 2030, Innovation, emplois, Transitions, 80 actions pour l'économie de demain » ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 mai 2023 relatives aux conventions cadre de partenariat 2023-2025 entre la Métropole et les associations de gouvernance des clusters;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 relative aux conventions cadre de partenariat 2023-2026 entre la Métropole et les associations de gouvernance des pôles de compétitivité ;

La Métropole conduit des actions d'animation et de promotion du territoire destinées à accompagner le développement du territoire et de ses entreprises, à favoriser la création d'emploi, à conforter la réputation de ses universités et organismes de recherche et à améliorer la

notoriété et l'attractivité de la région grenobloise, à l'échelle nationale et internationale. Ces interventions sont pour la plupart conduites en concertation et en partenariat avec les territoires voisins et d'autres acteurs, publics ou privés du grand Grenoble.

De manière à renforcer les synergies et simplifier la mise en œuvre de ces opérations collectives conduites sous bannière Grenoble Alpes, des programmes d'actions coordonnés annuels sont établis entre Grenoble-Alpes Métropole et la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté d'agglomération Le Pays Voironnais et la communauté de communes Bièvre Est, portant sur les réalisations portées conjointement.

Pour l'année 2025, les programmes d'actions concernent les opérations relatives à la mise en œuvre du Pacte économique local, la promotion du territoire, la création d'activité et la stratégie coordonnée sur le foncier et l'immobilier économiques et la labellisation Territoires d'industrie.

1 - Le Pacte économique local

Cette démarche, engagée le 22 janvier 2021 par Grenoble-Alpes Métropole, le Pays Voironnais et Le Grésivaudan, vise à renforcer la résilience économique et l'attractivité du territoire Grenoble Alpes, au travers d'actions collectives ou individuelles proposées par ses membres, en matière de recherche et d'innovation, de mise en réseau des acteurs, d'achats locaux, de réduction des impacts environnementaux, d'emplois et de compétences et d'attractivité. Trente-deux des principaux employeurs publics et privés du territoire sont à ce jour signataires du Pacte. Chacun d'entre eux définit une feuille de route annuelle précisant les actions sur lesquelles il s'engage.

La Métropole, le Grésivaudan et le Pays Voironnais contribuent financièrement et en temps de travail à l'animation du dispositif.
Pour l'année 2025, la participation de Grenoble-Alpes Métropole s'établit à 37 500 euros et celles du Pays voironnais et du Grésivaudan à 10 000 euros chacun, montants versés sur appels de fonds de la Métropole.
Dans ce cadre, la Métropole finance une partie du poste d'un chargé de mission et de stagiaires pour l'animation du dispositif ainsi que pour la logistique (communication visuelle par exemple),

Au-delà de ces dépenses, les trois collectivités financent à tour de rôle les dépenses liées à l'organisation des temps forts : location des salles et dépenses liées (mobilier par exemple) ; buffet ; accueil et pause-café. Ces dépenses sont payées en direct par chaque EPCI.

2 - La promotion du territoire

La Métropole et ses partenaires conduisent des actions de promotion du territoire pour valoriser leurs opérations d'aménagement, l'écosystème technologique et industriel local et le cadre de vie urbain et montagnard, illustrant « l'esprit pionnier », positionnement identitaire territorial porté par la marque Grenoble Alpes, qui se fonde sur les valeurs partagées de progrès, de bien-vivre, de persévérance et de courage, de liberté et d'ouverture.

Depuis 2019, les partenaires les plus activement engagés en faveur de la marque Grenoble Alpes sont regroupés au sein de l'association Grenoble Alpes, dont la Métropole et le Grésivaudan sont membres fondateurs et dont la communauté de communes Bièvre Est est membre actif.

Pour faire valoir les atouts du territoire, leur écosystème d'acteurs et leur cadre de vie, la Métropole, le Grésivaudan, le Pays Voironnais et Bièvre Est sont présents aux côtés d'autres acteurs publics ou privés sur des salons et événements, au travers de stands collectifs sous bannière Grenoble Alpes. La Métropole assure la coordination de ces présences territoriales.

Pour l'année 2025, le territoire est ainsi valorisé au travers des événements suivants :

- **La Grande Odyssée :** La Métropole et Le Grésivaudan ont accueilli chacun une étape de la Grande Odyssée VVF, course internationale longue distance de chiens de traîneaux aux 7 Laux

et au Col de Porte. La course réunit chaque année depuis 2005 environ 65 mushers et 600 chiens, et environ 80 000 spectateurs.

- **Tech&Fest,** nouveau grand rendez-vous de l'innovation technologique porté par le Dauphiné Libéré (groupe presse Ebra), organisé à Alpexpo Grenoble les 5 et 6 février 2025, pour célébrer le meilleur de l'innovation en rassemblant les acteurs régionaux de l'industrie, de la recherche, de l'enseignement et de l'entrepreneuriat.
A l'occasion de cet événement, Grenoble-Alpes Métropole, Le Grésivaudan, la Communauté du Pays Voironnais et les acteurs locaux de l'innovation ont organisé le iForum, événement annuel de valorisation de l'écosystème d'innovation local et de mise en relation d'investisseurs et de start-up locales pour leurs premières levées de fonds.

Sur 600 m², le pavillon Grenoble Alpes a accueilli :

- le village des projets des laboratoires Grenoble Alpes valorisant une dizaine de projets en émergence.
- le iVenture, pour mettre en avant vingt start-up sélectionnées par un comité d'investisseurs, présidé par Mathieu Viallard d'Axeleo Capital, avec l'opportunité de se présenter devant une soixantaine d'investisseurs nationaux et internationaux.
- l'espace « accompagnateurs de start-up » rassemblant les porteurs d'offre à destination des start-up : ante création, lancement, accélération, hébergement, financement, structures intermédiaires, conseil et réseaux, innovation sociale…
- le village French Tech Alpes, accueillant une quinzaine de start-up issues des métropoles French Tech Alpes : Grenoble, Annecy, Chambéry, Valence-Romans, Genevois français,
- le Fab Lab de Territoire de Sciences, pour expérimenter et s'approprier le processus de création d'une innovation.

La contribution du Grésivaudan à l'opération, coordonnée par la Métropole, s'élève à 10 000 euros, outre sa contribution directe versée à l'organisateur.

Pour l'édition 2025 du Tech&Fest, le coût net pour la Métropole, hors RH, s'élève à 357 000 euros, sur un budget global d'opération de 380 000 euros.

- Smart City Expo World Congress Barcelona (du 4 au 6 novembre 2025)
Ce salon est depuis 2010 le principal événement international dans le domaine de la Smart City. Il permet aux entreprises, institutions publiques, représentants des villes et des municipalités, universités, chercheurs, experts et décideurs de se rencontrer pour relever les défis de la ville du futur.
Au programme : conférences et tables rondes, partage de bonnes pratiques, présentation de solutions innovantes, networking entre partenaires publics et privés du domaine. La Métropole pilote et anime la présence du collectif territorial Grenoble Alpes avec le Grésivaudan, les pôles de compétitivité Tenerrdis et Minalogic, et via un Appel à Manifestation d'Intérêt à onze entreprises à enjeux d'exposer sur un espace de 68 m² sur le pavillon Choose France opéré par Business France.

Le coût global prévisionnel de l'opération Grenoble Alpes sur Smart City 2025 s'établit à 50 000 €.

- **Le « SIMI » est le grand rendez-vous national annuel des décideurs et professionnels de l'immobilier d'entreprise** affichant une ambition d'accueil d'activités économiques : les établissements financiers spécialisés dans l'immobilier d'entreprise, les collectivités locales, les responsables immobiliers nationaux des grands groupes industriels et de services, les promoteurs, constructeurs, commercialisateurs et les investisseurs.

L'édition 2025 se tiendra du 9 au 11 décembre à la Porte de Versailles à Paris. Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes le Grésivaudan, la communauté de communes de Bièvre-Est, la FNAIM Entreprises 38, la SEM Innovia et la SPL Isère Aménagement partageront un espace d'exposition de 70 m² sous bannière Grenoble-Alpes, permettant de présenter les projets et d'accueillir les propects. La

contribution de chaque partenaire est établie en fonction de la taille de la structure et de la valorisation de son actualité sur le stand : lancement de consultation, annonce lauréat…

Le budget prévisionnel de la présence Grenoble Alpes sur le SIMI 2025 s'élève à 175 000 euros TTC, avec les contributions sous forme de subventions du Grésivaudan pour 35 000 euros ; du Pays Voironnais pour 30 000 euros, de Bièvre Est pour 9 000 euros. La FNAIM entreprise s'est engagée à contribuer à hauteur de 5 000 euros ttc, Grinnters-Innovia et elegia à hauteur de 10 000 euros. Les sommes seront appelées par la Métropole à l'issue de l'événement. Le coût net pour la Métropole est de 75 000 euros TTC.

Ces opérations conduites sous bannière Grenoble Alpes sont l'occasion de productions de contenus médias harmonisés et réutilisables.

3- La labellisation Territoires d'industrie

Territoires d'industrie est un programme d'Etat lancé en 2018 et renouvelé en 2023 afin de déployer une stratégie de reconquête industrielle « par et pour les territoires ». En réponse à cet appel à projet la Métropole s'est associée à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, à la communauté de communes du Grésivaudan et à la communauté de communes Coeur de Chartreuse, sous la bannière « Territoire d'industrie Sud Isère ».
En novembre 2023, 183 Territoires ont été labellisés, dont le projet porté par les acteurs locaux. Les Territoires labellisés sont portés pour chaque territoire par un binôme élu – industriel afin d'élaborer un plan d'actions basé sur les besoins locaux et structuré autour des priorités du programme : innovation ; compétences / attractivité ; foncier et transition écologique et énergétique.
Ce travail permet de mettre en cohérence les politiques locales en faveur de l'économie productive, d'ouvrir la possibilité aux entreprises éligibles d'accéder à des financements d'Etat via le fonds vert et de développer de nouvelles actions à l'échelle du bassin d'emploi. Dans ce cadre l'Etat apporte par ailleurs un financement substantiel pour l'embauche d'un chef de projet afin de piloter le programme, à hauteur de 40 000 € maximum, 30% restant à charge des EPCI.
Le chef de projet a été recruté pour un contrat de trois ans du 2 septembre 2024 au 1er septembre 2027. La communauté de communes Le Grésivaudan s'est engagée à accueillir le chef de projet dans ses locaux et à prendre en charge l'ensemble des autres frais liés au poste (frais de déplacement, d'équipement, administratifs…).

La clé de répartition des frais afférents au poste de chef de projet est la suivante :

Dépenses		Recettes	
Salaire brut chef de projet	48 159,24 €	Cofinancement État	33 711,47 €
		Cofinancement communauté de communes Le Grésivaudan	4 647,37 €
		Cofinancement Grenoble Alpes Métropole	4 647,37 €
		Cofinancement communauté d'agglomération du Pays Voironnais	4 647,37 €
		Cofinancement communauté de communes Cœur de Chartreuse	505,66 €
Total	48 159,24 €	Total	48 159,24 €

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le programme d'actions économiques et de promotion multipartenarial 2025 conduit sous bannière Grenoble Alpes, présenté ci-avant,

- Autorise le Président à signer les conventions de partenariat 2025 entre Grenoble-Alpes Métropole, Le Grésivaudan et l'Agence Grenoble Alpes, Le Pays Voironnais et Bièvre Est, ci-annexées,
- Approuve les tarifs suivants relatifs aux contributions des partenaires engagés sous bannière Grenoble Alpes sur les salons « SIMI » et « Smart City Barcelona » 2025 :
    - SPL ou SEM d'aménagement partenaires SIMI : 10 000 euros TTC,
    - Acteurs privés de l'immobilier d'entreprises partenaires SIMI : 5 000 euros TTC,
    - entreprises partenaires Smart City Barcelona : 2 000 euros TTC,

- Approuve le financement du poste « Territoire d'industrie » à hauteur de 4 647,37 € par an sur trois ans,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat relative au financement du poste de chef de projet Territoire d'industrie « Sud Isère » annexée à la présente délibération.

Abstention : 35
Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Jacqueline MADRENNES, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Laura SIEFERT, Jean-Paul TROVERO
Pour :82
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, El Hasni BEN-REDJEB, Brigitte BOER, Hassen BOUZEGHOUB, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Cécile CURTET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Cédric GARCIN, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Audrey GUYOMARD, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Guy JULLIEN, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Guillaume LISSY, Claudine LONGO, Franck LONGO, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Christian MASNADA, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Marc ODDON, Alfio PENNISI, Lionel PICOLLET, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Michel SAVIN, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

<u>Délibération N° DEL11072025167- La Grande Odyssée - Accueil sur le site du Col de Porte d'une étape de l'édition 2026 de la course - Convention de partenariat</u>
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous avons la Grande Odyssée encore. Je vous propose de la passer, histoire encore de prolonger le débat. Merci. Vous avez faim ? Moi aussi. Je n'avais pas demandé de délibération débat du tout, je tiens quand même à souligner. La Grande Odyssée, l'accueil sur le site du Col de Porte d'une étape de l'édition 2026 suite à une convention de partenariat. Dans cette course internationale de longue distance des chiens de traîneau dont la première édition a eu lieu, pas sur notre territoire, mais en 2005. Nous, nous avons commencé il y a trois ans. Il s'agit de réitérer l'opération. Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Madame la Vice-présidente.

03:02:53
Mélina HERENGER: Simplement pour vous dire qu'en termes d'impact, c'est 100 000 spectateurs répartis sur 12 étapes, 30 millions de téléspectateurs, et 85 % des spectateurs se déplacent spécifiquement pour l'événement. C'est pour nous quand même une belle occasion de voir les personnes qui viennent en bus au Col de Porte parce que de toute façon, encore plus ce jour-là, c'est plus pratique et c'est souvent des gens qui découvrent vraiment le Col de Porte juste parce qu'ils l'ont vu à la télévision le soir. C'est une belle occasion pour nous d'accueillir un public sur ce site montagne qui est souvent méconnu par ces personnes.

03:03:25
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Pas tout le monde s'abstient. On va les compter. Levez bien vos mains, peut-être qu'il n'y a pas de difficultés pour la questure. Je vous propose de terminer juste la partie où on était.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« actions de développement économique » et de « promotion du tourisme » ;

« La Grande Odyssée » est une course internationale longue distance de chiens de traîneaux dont la première édition a lieu en janvier 2005. Il s'agit d'une course par étapes qui se déroule chaque année dans différentes stations de l'espace alpin français sur plus d'une dizaine de jours. Elle réunit chaque année environ 65 mushers de 5 nationalités, 600 chiens, environ 50 000 spectateurs et bénéficie d'une couverture médiatique nationale (plus de 3M€ de retombées médiatiques, 189 articles de presse écrite et plus de 109 de presse digitale, 5h10 de diffusion TV, 16h40 de diffusion radio).

Manifestation née en Haute-Savoie, elle s'est étendue au fil des ans à la Savoie et a fait escale pour la première fois en Isère en 2023, pour ses 2 dernières étapes.

La 21ème édition de la course partira le 16 janvier 2026 de Megève et devrait comporter environ 11 étapes, représentant plus de 350 km et 12 000 m de dénivelé positif cumulé.

Considérant l'intérêt qu'un tel événement revêt pour la Métropole au regard de ses objectifs de promotion du territoire, de développement touristique et d'animation du Domaine nordique de Chamechaude, Grenoble-Alpes Métropole s'est déclarée intéressée à ce qu'une étape de la course ait lieu sur son territoire dès l'édition 2023 de la course.

Une convention de partenariat couvrant les éditions 2026, 2027 et 2028 a été travaillée avec la société KCIOP organisatrice de l'événement et détentrice des droits d'exclusivité. Les termes de ce partenariat précisent les conditions d'organisation de l'étape de la course se tenant sur le territoire métropolitain et fixent les conditions financières correspondantes.

Concernant l'édition 2026, la convention fixe la tenue de l'étape « métropolitaine » au 21 janvier 2026 (date sous réserve de confirmation) sur le site du Col de Porte. Il s'agit de l'avant-dernière étape de la course qui s'achèvera le jour suivant. La participation financière de la Métropole à l'organisation de cette étape s'élève à 32 400 € TTC.

Les étapes des éditions 2027 et 2028 se tenant sur le territoire restent à préciser (date et lieu). Elles pourraient se tenir à nouveau sur le site du Col de Porte.

Compte tenu du renouvellement de l'exécutif en 2026, il est proposé un engagement ferme pour une année. Pour les années 2027 et 2028, une clause de sortie pourra être activée au plus tard le 2 juin de l'année précédant l'édition concernée.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Confirme son souhait d'être station-étape de La Grande Odyssée, course de chiens de traîneaux longue distance par étape se déroulant sur l'espace alpin français, pour les éditions de la course à intervenir en 2026, 2027 et 2028, sous réserve de vote du budget correspondant,
- Valide le partenariat correspondant à intervenir avec la société KCIOP, organisatrice de La Grande Odyssée, dont les modalités sont précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- Décide de contribuer au financement de l'édition 2026 à hauteur de 32 400 euros TTC versés à la société KCIOP, pour l'organisation de l'étape du 21 janvier 2026 (date indicative) sur le site nordique du Col de Porte, sous réserve de vote du budget correspondant,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat susmentionnée.

Abstention : 29
Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Laura SIEFERT
Pour :88
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Brigitte BOER, Hassen BOUZEGHOUB, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Cécile CURTET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Cédric GARCIN, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Audrey GUYOMARD, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Guillaume LISSY, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Christian MASNADA, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Marc ODDON, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Lionel PICOLLET, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Michel SAVIN, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

<u>Délibération N° DEL11072025168- Tourisme d'affaires - Événements soutenus au titre du second semestre 2025</u>
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Tourisme d'affaires : événements soutenus au titre du second semestre 2025. La délibération 5. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « promotion du tourisme » ;

Afin de soutenir la dynamique économique de son territoire, Grenoble-Alpes Métropole accompagne des évènements de tourisme d'affaires ou d'attractivité se déroulant dans la métropole.

Pour le second semestre 2025, il est ainsi proposé de soutenir les deux événements présentés ci-après :

Congrès National de traumatologie à l'Usage de l'Urgentiste (CNT2U)
Porteur de projet : ASSOCIATION RECHERCHE INNOVATION EN ORTHOPEDIE ET TRAUMATOLOGIE (RIOT)
Lieu : WTC Grenoble
Dates : du 03 au 04 octobre 2025
Nombre de participants attendus : 500 médecins en provenance de toute la France et des pays francophones

Avec plus de 22 500 patients victimes d'accidents accueillis aux urgences traumatiques de l'hôpital sud du Centre hospitalier universitaire Grenoble-Alpes (CHUGA), Grenoble est le premier trauma-center de France, Du fait d'un environnement qui favorise cette accidentologie bien spécifique, plus de 80 médecins de différentes spécialités sont accueillis chaque année ainsi que de nombreux étudiants de la région et au-delà. En effet, la traumatologie est mal enseignée dans d'autres régions.

Le rayonnement de cet événement va au-delà des frontières, avec les nombreuses publications et les enseignements notamment à travers l'EUSEM (société européenne de médecine d'Urgence), dont le CHUGA est référent dans le domaine de la traumatologie.

Le congrès national sur les pièges de la traumatologie est devenu un évènement incontournable depuis plus de 22 ans afin que les urgentistes, médecins de montagne et orthopédistes en provenance de toute la France et des pays francophones puissent parfaire leurs connaissances dans ce domaine.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 8 000 €, pour un budget total prévisionnel de 88 000 €. Il est proposé d'accorder un soutien de 8 000 €.

Business Hydro
Porteur de projet : ASSOCIATION HYDRO 21
Lieu : Alpexpo Grenoble
Dates : du 14 au 15 octobre 2025
Nombre de participants attendus : 2 500 participants

L'association Hydro 21 a pour but de regrouper les acteurs publics ou privés qui, du fait de leur activité, de leur compétence, sont concernés par le développement de l'hydroélectricité.

Organisées par l'association HYDRO 21, qui regroupe aujourd'hui plus de 100 adhérents, les Rencontres Business Hydro ont été créées et lancées en 2015 par un collectif d'entreprises (EDF, GENERAL ELECTRIC, ARTELIA, AUTOMATIQUE & INDUSTRIE, BATTAGLINO, CIC ORIO, PONTICELLI) et quelques institutionnels (Grenoble-Alpes Métropole et CCI de Grenoble).
Elles se sont développées pour désormais être programmées sur deux jours, avec notamment d'autres partenaires (CNR, CETIM), des sponsors (EDF, GENERAL ELECTRIC, CNR, HYDROKARST, HYDRO EXPLOITATION) ainsi qu'un certain nombre de partenaires institutionnels, dont la Région Auvergne Rhône-Alpes et Grenoble-Alpes Métropole.
L'édition 2024 a réuni 170 exposants et 2 000 participants ; l'objectif pour 2025 est d'atteindre 200 exposants et plus de 2200 visiteurs.

Organisées par un Collectif d'entreprises composé à la fois de grands donneurs d'ordre (GENERAL ELECTRIC, EDF, ARTELIA, CNR, HYDROCOP, etc.) et de TPE et ETI, elles sont le rendez-vous des experts en hydroélectricité et innovations au cœur des Alpes, pôle industriel unique en Europe qui concentre toute la chaîne de valeur industrielle.
Avec une croissance de 20 % par an, l'édition 2025 proposera une animation rythmée avec des conférences d'experts de haut niveau, des pitchs commerciaux et des rendez-vous B2B entre grands donneurs d'ordres et exposants, une soirée de gala pour échanger, réseauter et faire du business.

Cette 10ème édition coïncidera avec le Centenaire de la Houille blanche.

Des communes sont également sollicitées afin de financer cet événement.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 7 000 € pour un budget global de 514 000 €. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en accordant un soutien à hauteur de 7 000 €.
Par ailleurs, complémentairement à la subvention, la Métropole, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public avec la SPL Alpexpo, à la demande de l'association, met à disposition les espaces nus d'Alpexpo pour une journée, tels que définis par le contrat de prestations conclu entre Hydro 21 et Alpexpo. Cette valorisation est estimée à environ 6 500 € (valeur 2024).

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :
  - 8 000 € à l'association Recherche Innovation en Orthopédie et Traumatologie (RIOT) dans le cadre du Congrès National de traumatologie à l'Usage de l'Urgentiste (CNT2U), qui se tiendra du 03 au 04 octobre 2025 ;
  - 7 000 € à l'association Business Hydro, dans le cadre de Business hydro, qui se tiendra du 14 au 15 octobre 2025 ;
- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes, ci-annexées.

Abstention : 1
Nicolas BERON PEREZ
Pour :116
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Olivier BERTRAND, Brigitte BOER, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Cécile CURTET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Cédric GARCIN, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Audrey GUYOMARD, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Michel SAVIN, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025169- Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Chartreuse tourisme pour l'année 2025

03:04:22

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Renouvellement de l'adhésion de la Métropole à l'association Chartreuse tourisme pour l'année 2025. Déports de Mélina HERENGER et Sylvain DULOUTRE. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;

L'association Chartreuse Tourisme est l'organe de promotion et de commercialisation de la destination Chartreuse qui regroupe 7 territoires (Grenoble-Alpes Métropole, Grésivaudan, Pays Voironnais, Cœur de Chartreuse, Cœur de Savoie, Grand Chambéry et Communauté de communes du lac d'Aiguebelette), soit 72 communes.

Le conseil d'administration de Chartreuse Tourisme est composé des 7 collectivités, du Parc Naturel Régional de Chartreuse, des 7 Offices de tourisme et des représentants des prestataires touristiques.
L'objectif de l'association est de fédérer les Offices de tourisme communautaires, les représentants des socio-professionnels, le Parc Naturel Régional de Chartreuse et, plus généralement, tous les élus et les acteurs œuvrant à la notoriété et la promotion de la destination Chartreuse.

Les missions de l'association sont menées à l'échelle de la destination et visent à développer la notoriété de celle-ci. Elles visent à :

1. Promouvoir la destination (stratégie de la Gestion de la Relation Client, site web, campagne publicitaire en ligne, stratégie médias sociaux, relation presse, les éditions, organisation du trail du Grand duc),
2. Commercialiser la destination (la place de marché, la boutique de souvenirs, les boites à expériences,
3. Animer la relation avec les acteurs de la destination (accompagnement des socio-pros,, Pépites en chartreuse, organisation d'éductours, relations avec les partenaires institutionnels.

L'association emploie 2,3 ETP, soit 3 salariés.

Sur l'année 2024, le bilan de l'association s'est élevé à 161 278 €. Le rapport d'activités fait état d'une fréquentation soutenue du site internet (1,18 million de visites), d'une forte visibilité sur les réseaux sociaux (20 900 abonnés Instagram, 34 900 fans Facebook, 5,1 millions de vues) et de 1,6 million d'euros d'équivalence publicitaire générée via la presse et les médias audiovisuels.
Le chiffre d'affaires de la boutique s'élève à 88 600 € et les retombées économiques directes et indirectes sont estimées à 712 000 € sur le territoire.
En 2025, le budget prévisionnel s'élève à 331 383 € financé comme suit : 30 % prise en charge par les EPCI, 27 % par les ventes et commissions, 21% par les recettes du trail du Grand Duc, 15 % par le PNRC et enfin 7% par les partenariats.

Dans le cadre de la loi NOTRe et du transfert de la compétence tourisme au 1er janvier 2017, les EPCI se sont substitués aux offices de tourisme du territoire (Vallée de Chartreuse, Les Entremonts, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Laurent-du-Pont, Plateau des Petites Roches, Balcons Sud, Pays Voironnais, Grésivaudan) pour le versement de la cotisation à Chartreuse tourisme. Aussi, les statuts de l'association ont évolué avec un élargissement de la représentation aux collectivités situées en partie sur le massif et une révision de la clé de répartition des cotisations.

Le mode de calcul de la cotisation est basé sur l'indice de « touristicité », pondéré par le nombre de communes appartenant à la destination, soit 11 communes pour la Métropole : Le Sappey-en-Chartreuse, Sarcenas, Quaix-en-Chartreuse, Proveysieux, Mont-Saint-Martin, Le Fontanil-Cornillon, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Egrève, La Tronche, Meylan et Corenc.
Cet indice mesure le potentiel touristique d'un territoire sur une échelle de 0 à 100 à travers quatre dimensions : l'accessibilité, l'attractivité, l'offre en tourisme de séjour et l'offre en tourisme d'excursion.

Sur la base de ce calcul, le niveau de cotisation de Grenoble-Alpes Métropole est de 15 021 euros.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Chartreuse tourisme,
- Autorise le versement de la cotisation annuelle 2025 d'un montant de 15 041€.

Déports : 2
Sylvain DULOUTRE, Mélina HERENGER
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:*Je vous propose de s'arrêter là, nous reprendrons la culture et je laisserai la parole au Vice-président. Merci. Une heure, ça vous va ?

Suspension de séance 13h41
Reprise de séance 14h51

03:05:25
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, je vous propose que l'on reprenne notre activité. Est-ce qu'on peut inviter les élus absents à venir ? Est-ce que les uns et les autres peuvent passer des petits messages pour qu'on puisse démarrer ? Nous sommes en attente d'un quorum. Je pense qu'on va pouvoir démarrer. Mes chers collègues, maintenant que vous êtes installés, je vous propose de démarrer. S'il vous plaît ! Nous allons reprendre. Nous nous sommes arrêtés à l'adhésion à Chartreuse tourisme. Nous passons à la culture, l'éducation et la participation citoyenne. Avant de démarrer les délibérations qui ne sont pas en débat, je laisse la parole à Pascal CLOUAIRE pour vous expliquer ce que vous avez là, sous vos yeux, qui vous a été déposé tout simplement. Pascal CLOUAIRE, pour une intervention courte et synthétique.
03:10:19
Pascal CLOUAIRE: Merci, Président, pour ces précisions, vous faites bien. Mes chers collègues, juste pour vous dire deux choses. Vous avez sur votre bureau une très belle bande dessinée, je la montre ici, qui s'appelle « Mobilité », qui est une bande dessinée qui a été faite par notre Conseil de développement. Je vous rappelle d'ailleurs à cette occasion que le Conseil de développement passe en phase de renouvellement, il y a donc un appel à candidatures qui est lancé, qui va être relancé. Si vous avez des connaissances qui sont volontaires pour rejoindre ce très beau Conseil, n'hésitez pas. C'est la quatrième BD du Conseil de développement, qui fait un travail par rapport à ce que faisait l'ancien Conseil de développement, là depuis trois ans, complètement renouvelé, puisqu'il s'agit d'un travail de prospective et non pas simplement un travail d'évaluation, mes chers collègues, sur ce que nous faisons. Ils ont décidé d'être ce qu'ils appellent des agitateurs d'idées. Vous verrez que cette bande dessinée traite de la question des mobilités de demain, le Vice-président LAVAL en parlait tout à l'heure: les défis que nous aurons

à relever sur la mobilité, sur la billetterie, sur les gares, sur le confort, sur les territoires ruraux éloignés, sur le fret, sur le tourisme de montagne, sur la question des multimodalités. Il y a eu un travail de réflexion considérable qui a été mené avec l'ensemble des collectivités qui entoure celle de notre Métropole. Je vous engage à le feuilleter. Puis, puisque je m'adresse aussi aux internautes, je recommande de le télécharger sur le site de la Métropole pour jeter un œil de manière très ludique et très pédagogique à ce que pourraient être les mobilités de demain et ce qui est imaginé en termes de prospective.

Culture, éducation et participation citoyenne

Délibération N° DEL11072025170- École Supérieure d'Art et Design Grenoble Valence (ESAD GV) - Compte financier 2023 et rapport d'activité de la saison 2023-2024

03:12:19

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci infiniment. On reprend la séance sur l'École Supérieure d'Art et de Design, le compte financier 2023 et le rapport d'activité. On prend acte du compte financier et du rapport d'activité 2023-2024.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation » ;
Vu les statuts de l'Ecole Supérieure d'Art et Design Grenoble Valence (ESAD GV) ;

Conformément à la délibération du 7 novembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole s'est substituée à la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration et pour l'ensemble des questions relatives à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Grenoble Valence (ESAD GV),
établissement public de coopération culturelle (EPCC) ayant pour missions l'enseignement supérieur artistique, la recherche, la formation générale ainsi que la diffusion de l'art et du design contemporains.

Le conseil d'administration de l'EPCC ESAD GV a approuvé le compte administratif 2023 et le rapport d'activité 2023-2024 au cours de ses séances du 19 mars et du 24 septembre 2024.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de Grenoble-Alpes Métropole est consultée en séance du 8 avril 2025 pour examiner le rapport d'activité 2023-2024 de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design (ESAD).

Les membres de la CCSPL notent avec satisfaction :

- l'existence d'un projet d'établissement qui mettra en œuvre une nouvelle structuration de l'école et une refonte de son identité visuelle en vue d'améliorer son attractivité dès 2025
- le projet pédagogique de l'école qui l'engage sur des synergies avec l'enseignement supérieur et l'université Grenoble Alpes avec un axe fort autour de la professionnalisation des étudiants
- la détermination de l'école à renforcer et développer les partenariats avec l'Education nationale, l'Université, les structures culturelles locales et les écoles d'art.

En ce qui concerne les enjeux pour 2025-2026, la commission préconise de poursuivre la structuration de l'établissement et la réflexion sur l'autonomie relative des sites Grenoble Valence, et de renforcer le lien avec l'écosystème local (économique, technologique, industriel et universitaire) afin de faire évoluer la maquette pédagogique.

Il convient de prendre acte de l'avis de la CCSPL, ainsi que du rapport d'activité 2023-2024
et du compte financier 2023 de Ecole Supérieure d'Art et de Design, annexés à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Prend acte de l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), du compte financier 2023 et du rapport d'activité 2023–2024 de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Ecole Supérieure d'Art et Design Grenoble Valence (ESAD GV).

Il est pris acte

Délibération N° DEL11072025171- Ecole Supérieure d'Art et Design (ESAD) Grenoble-Valence - Travaux de réhabilitation de l'ESAD - Avenants aux marchés 2023-1037 (Lot3), 2023-1041 (Lot7) et 2023-1044 (Lot10)

03:12:37

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Il s'agit des avenants aux marchés de travaux sur la réhabilitation de l'ESAD. Qui s'oppose ? Opposition de CCM. Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique ;
Vu l'article R.2194-8 du code de la commande publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 relative à la décision d'engager des travaux pour la rénovation et la restructuration du site Lesdiguières de l'ESAD ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2022 relative à l'autorisation donnée au Président de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site grenoblois de l'ESAD ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la validation financière de l'enveloppe de l'opération de restructuration des locaux du site de Grenoble de l'ESAD ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 07 avril 2023 relative à la validation de l'avant-projet définitif, de l'enveloppe financière de l'opération et de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 novembre 2023 relative à l'autorisation donnée au Président de signer les marchés de travaux pour le site de Grenoble de l'ESAD ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 09 février 2024 relative à l'autorisation donnée au Président de signer les marchés de travaux pour les lots n°07 et 10 et à la rectification d'une erreur matérielle sur le montant délibéré par le Conseil métropolitain le 24 novembre 2023 pour le lot n°13 ;
Vu la délibération n°1DL2406411 du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 approuvant la passation des avenants aux marchés de travaux relatifs aux lots n°03, 04, 05, 10, 12, 13 et 15 et autorisant le Président à les signer ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 06 juin 2025 approuvant la passation des avenants aux marchés de travaux 2023-1037 (Lot03), 2023-1038 (Lot04), 2023-1041 (Lot07), 2023-1044 (Lot10), 2023-1046 (Lot12), 2023-1047 (Lot13), 2023-1048 (Lot14) et 2023-1049 (Lot15) et autorisant le Président à les signer ;
Vu les avenants n°1 aux marchés de travaux 2023-1037 (Lot03), 2023-1038 (Lot04), 2023-1048 (Lot14) et 2023-1049 (Lot15), modifiant le délai global d'exécution des prestations initialement fixé à 15 mois pour le porter à 17 mois et 15 jours ;
Vu les avenants n°2 aux marchés de travaux 2023-1039 (Lot05), 2023-1040 (Lot06), 2023-1046 (Lot12) et 2023-1047 (Lot13), modifiant le délai global d'exécution des prestations initialement fixé à 15 mois pour le porter à 17 mois et 15 jours ;
Vu les avenants n°1 aux marchés 2023-1039 (Lot5), 2023-1041 (Lot07), 2023-1040 (Lot6), 2023-1044 (Lot10), 2023-1046 (Lot 12) et 2023-1047 (Lot13) modifiant le montant des marchés ;

Vu les avenants n°2 aux marchés 2023-1037 (Lot3), 2023-1038 (Lot4), 2023-1047 (Lot13), 2023-1048 (Lot14) et 2023-1049 (Lot 15) modifiant le montant des marchés ;
Vu l'avenant n°3 au marché 2023-1046 (Lot12) ;

En raison de divers aléas de chantier dus à la complexité des travaux de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial et de demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, des avenants ont été établis lors des conseils métropolitains du 20 décembre 2024 et du 06 juin 2025.

Il est à noter que suite à une erreur matérielle dans la délibération du 20 décembre 2024, le montant des avenants n°1 pour les lots n°03 – Gros-œuvre et n°10 – Isolation – Plâtrerie – Peinture – Sol mince – a été rectifié et intégré dans les avenants approuvés par le Conseil métropolitain du 06 juin 2025.

De nouveaux avenants sont proposés au Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 comme suit :

- Pour le lot n°03 – Gros-œuvre
  Des travaux complémentaires pour la création d'empochements et de saignées ont été pris en compte pour la pose de lisses dans la salle d'exposition.

  A cela s'ajoute une adaptation de la réalisation du gros-œuvre pour l'accès en façade ouest dont notamment la démolition d'un ancien caniveau de chauffage découvert sur l'emprise des fondations de l'escalier et de l'élévateur extérieur.

  Enfin, les prestations de ragréage fibré initialement prévues pour le sol de la cafétéria n'ont pas été réalisées par le lot gros-œuvre en raison de l'hétérogénéité des matériaux en place.

  La dépense modificative pour l'ensemble de ces postes représente une plus-value totale de 6 760.80 € HT portant, par avenant n°3, le nouveau montant du marché 2023-1037 à 499 501.06 € HT.

- Pour le lot n°07 – Menuiseries extérieures bois – Occultation
  Un dernier équilibre financier entre certaines prestations supprimées telles que la pose de stores intérieures à commande électrique pour le pôle « micro édition » du rez-de-chaussée et la prise en compte d'une modification de porte pour les accès à l'amphithéâtre induit cependant une plus-value d'un montant de 423.99 € HT portant, par avenant n°2, le nouveau montant du marché 2023-1041 à 870 602.35 € HT.

- Pour le lot n°10 – Isolation – Plâtrerie – Peinture – Sol mince
  Les travaux complémentaires pour la pose d'un revêtement de sol pour la cafétéria, d'une moquette acoustique pour la cabine speaker du studio son et l'adaptation du mode de pose de la moquette des circulations de l'amphithéâtre ont été pris en compte.
  Ces prestations supplémentaires représentent une plus-value de 18 373.26 € HT portant, par avenant n°2, le nouveau montant du marché 2023-1044 à 762 950.57 € HT.

Une synthèse de ces avenants est définie ci-après :

(montants en € HT)		Marché	CM du 20/12/2024	CM du 06/06/2025	CM du 11/07/2025	Somme avenants	%	Nouveau marché
Lot 03 Gros-œuvre	SEBB	441 049.23	3 328.98 : montant annulé	51 691.03	6 760.80	58 451.83	13.25	499 501.06
Lot 07 Menuiseries extérieures bois – Occultation	BOURNEUF	928 751.84		- 58 573.48	423.99	- 58 149.49	- 6.26	870 602.35
Lot 10 Isolation – Plâtrerie – Peinture – Sol mince	LAYE PLÂTRERIE	708 959.73	14 910.00 : montant annulé	35 617.58	18 373.26	53 990.84	7.62	762 950.57

La commission d'appel d'offres réunie le 17 juin 2025 a donné un avis favorable aux avenants engendrant une augmentation du montant initial des marchés supérieure à 5 %.

Ces modifications, comprises dans les aléas prévus pour l'opération, n'ont pas d'impact sur l'enveloppe budgétaire initiale validée par délibération du 07 avril 2023 qui est fixée à

9 650 000 € Toutes Dépenses Confondues (TDC).

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain d'approuver la passation des avenants précités et d'autoriser le Président à signer ces avenants.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la passation des avenants aux marchés de travaux 2023-1037 (Lot03), 2023-1041 (Lot07) et 2023-1044 (Lot10).
- Autorise le Président à signer les avenants comme suit :

(montants en € HT)		Marché	CM du 20/12/2024	CM du 06/06/2025	CM du 11/07/2025	Somme avenants	%	Nouveau marché
Lot 03 Gros-œuvre	SEBB	441 049.23	3 328.98 : montant annulé	51 691.03	6 760.80	58 451.83	13.25	499 501.06
Lot 07 Menuiseries extérieures bois – Occultation	BOURNEUF	928 751.84		- 58 573.48	423.99	- 58 149.49	- 6.26	870 602.35
Lot 10 Isolation – Plâtrerie – Peinture – Sol mince	LAYE PLÂTRERIE	708 959.73	14 910.00 : montant annulé	35 617.58	18 373.26	53 990.84	7.62	762 950.57

Contre :12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :105
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Brigitte BOER, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand

SPINDLER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025172- Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Maison de la Culture de Grenoble (MC2) - Compte financier 2023 et rapport d'activité 2023-2024

03:12:50

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La délibération Établissement Public de Coopération Culturelle, la MC2, le compte financier. Déport de Lucille LHEUREUX. Je vous propose de prendre acte du compte financier du rapport d'activité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « de construction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain» ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 relative au projet culturel métropolitain ;
Vu la délibération du 3 novembre 2016, relative à la définition des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Grenoble-Alpes Métropole réunie le 8 avril 2025 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi MAPTAM, le Conseil métropolitain a délibéré le 3 novembre 2016 sur la définition des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain. Cette délibération a déclaré d'intérêt métropolitain, au titre des équipements culturels, la MC2 labellisée « Scène Nationale ».

Le conseil d'administration de l'EPCC MC2 a approuvé les documents financiers 2023 et le rapport d'activité 2023-2024 au cours de ses séances du 25 juin et du 17 décembre 2024.
La commission consultative des services publics locaux de Grenoble-Alpes Métropole a été consultée en séance du 8 avril 2025 pour examiner le rapport d'activité 2023-2024 de la MC2.

Les membres de la CCSPL enregistrent avec satisfaction les points suivants :

- Une programmation variée et de qualité, propre à attirer tous les publics avec une prise en compte particulière des jeunes
- Des chiffres en hausse : un taux de fréquentation de 88 % sur la saison 2023/2024, + 5 % de spectateurs payants (+ 30 % pour les – de 30 ans).
- La hausse des recettes propres, liée à différents leviers (billetterie, productions déléguées, mécénat, location d'espaces)
- L'engagement dans une démarche d'inclusion sociale, permettant d'ouvrir les portes à différents publics (habitants de quartiers prioritaires, personnes en situation de handicap, d'exil, etc).

Il convient de prendre acte de l'avis de la CCSPL, ainsi que du rapport d'activité 2023-2024 et du compte financier 2023 de la MC2, annexés à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Prend acte de l'avis de la CCSPL, du compte financier 2023 et du rapport d'activité de la saison 2023/2024 de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Maison de la Culture de Grenoble – MC2.

Il est pris acte

Délibération N° DEL11072025173- Attribution d'une subvention à l'association ACONIT (Association pour un conservatoire de l'informatique et de la télématique) au titre de l'année 2025

03:13:07

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Attribution d'une subvention à ACONIT pour l'année 2025. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de en matière de « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, relative au projet culturel métropolitain,

La présente délibération propose d'apporter, au titre de l'année 2025, un soutien financier à l'association ACONIT (Association pour un Conservatoire de l'Informatique et de la Télématique) pour la mise en œuvre de son projet de culture scientifique, technique et industrielle « Conservation et valorisation du patrimoine informatique ».

L'association ACONIT a pour but de favoriser la conservation, la diffusion et le développement du patrimoine matériel, intellectuel et des savoir-faire constitués au cours de l'évolution de l'informatique.

Ses missions sont les suivantes :
- conserver le patrimoine matériel, intellectuel et les savoir-faire constitués au cours de l'évolution de l'informatique, et les mettre à la disposition de tous ;
- contribuer au développement et à la diffusion de la culture scientifique et technique auprès du grand public ;
- susciter et soutenir des recherches pluridisciplinaires pour mieux comprendre l'informatique et ses interactions avec la société.

La collection de l'ACONIT provient des industries scientifiques et techniques du territoire métropolitain, constituant ainsi un patrimoine scientifique, technique et industriel unique. Considérant l'intérêt départemental des collections détenues et des missions de valorisation exercées par l'ACONIT dans le domaine de la culture scientifique et technique, une convergence d'intérêts fonde la collaboration instaurée entre le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et l'ACONIT.

Le budget de l'association est de 59 000€ (hors valorisation des bénévoles) et ses principaux contributeurs sont l'Etat (via le Conservatoire National de Arts et Métiers qui lui a confié une mission locale de sauvegarde, d'inventaire et de mise en valeur du patrimoine scientifique et technique contemporain), le Département de l'Isère et la Métropole.

L'association loue depuis 2005 des locaux situés 12 rue Joseph Rey à Grenoble pour y accueillir l'ensemble de son activité et de sa collection. Depuis 2005, le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole assurent conjointement une partie du financement du loyer et des charges associées au local et ont contribué au financement des aménagements initiaux dudit local.

Il est convenu que ce local vieillissant ne permet pas d'accueillir le public dans des conditions satisfaisantes (conditions d'accès limitées). L'association est à un tournant de son histoire et doit trouver de nouveaux locaux pour mieux valoriser sa collection. Elle poursuit actuellement plusieurs pistes en ce sens ; elle est notamment en discussion avec l'Université Grenoble Alpes.

Au titre de l'exercice 2025, l'association a pour objectifs :
- d'assurer la conservation de la collection dans de bonnes conditions et de la valoriser par tous les moyens à sa portée, en particulier lors d'interventions auprès des publics scolaires ;

- de poursuivre le « désherbage » pour redonner une énergie au fonds, d'anticiper les projets à venir et de dimensionner les réserves nécessaires à la collection.

Grenoble-Alpes Métropole et le Département de l'Isère souhaitent poursuivre leur effort de soutien à l'association ACONIT pour lui permettre d'assurer la sauvegarde de la collection et sa valorisation.

Il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir l'association ACONIT en attribuant une subvention de fonctionnement de 27 300 € (-9% par rapport au budget 2024), au titre de son projet de conservation et valorisation du patrimoine informatique.
Ce soutien sera complémentaire à celui du Département de l'Isère envisagé à hauteur de 20 000 €.

La convention tripartite ci-annexée entre Grenoble Alpes Métropole, le Département de l'Isère et l'association Aconit précise les engagements de l'association ACONIT et les modalités de versement de cette subvention.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association ACONIT (Association pour un Conservatoire de l'Informatique et de la Télématique) au titre de l'année 2025,

- Attribue à ce titre une subvention de 27 300 € à ladite association,

- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Abstention : 13
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN
Pour :104
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Brigitte BOER, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025174- EPCC de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle Grenoble Alpes "Territoire de sciences" - Compte financier 2023 et rapport d'activité 2023

03:13:16

Monsieur le Président Christophe FERRARI: EPCC, diffusion de la culture scientifique. Il s'agit du compte financier du rapport d'activité, on prend acte.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique », de « construction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain» et de «programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 relative au projet culturel métropolitain ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 confiant la gestion et l'exploitation du centre de sciences dénommé Cosmocité, équipement d'intérêt général sis sur la commune du Pont de Claix, à l'EPCC « Établissement Public de Coopération Culturelle de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle Grenoble-Alpes » dit « Territoire de Sciences »;
Vu les statuts de l'EPCC de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle Grenoble-Alpes « Territoire de Sciences » ;
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Grenoble-Alpes Métropole réunie le 8 avril 2025,

Les principaux acteurs institutionnels engagés en faveur de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) sur le territoire métropolitain ont porté la création d'un Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) dédié à la diffusion de la CSTI. Cet EPCC, nommé Territoire de sciences, a été créé officiellement le 1er janvier 2021 et a repris l'ensemble des missions et moyens de La Casemate, l'association ayant été dissoute.

Territoire de sciences regroupe deux centres complémentaires : La Casemate, premier Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) de France fondé en 1979, et Cosmocité, inauguré en septembre 2023 à Pont-de-Claix. L'EPCC comprend également un volet animation territoriale, avec l'animation de la Fête de la science au niveau départemental et la plateforme en ligne Echosciences Grenoble, qui favorise les échanges entre acteurs scientifiques et culturels locaux. Le conseil d'administration de l'EPCC Territoire de sciences a approuvé les documents financiers et le rapport d'activité 2023 au cours de la séance du 12 avril 2024.

La commission consultative des services publics locaux de Grenoble-Alpes Métropole a été consultée en séance du 8 avril 2025 pour examiner le rapport d'activité 2023 de Territoire de sciences.

Les éléments saillants du rapport d'activité 2023-2024 sont les suivants :

- l'établissement public Territoire de Sciences, développe son activité avec l'ouverture de Cosmocité en octobre 2023.
- Cosmocité a accueilli 65 000 visiteurs en 2024, dépassant les prévisions initiales de 50 000 visiteurs. La Casemate continue de proposer une programmation riche, incluant des ateliers, des expositions et des événements tels que la Fête de la science qui a connu un grand succès en 2024.
- l'arrivée d'une nouvelle directrice en janvier 2025, Territoire de sciences a un nouveau projet culturel en développement.

La CCSPL recommande de renforcer la notoriété de La Casemate et de porter attention particulière à l'étude des publics visés. Elle recommande en outre de mieux communiquer sur les actions de médiation scientifique, en particulier auprès des habitants de la Métropole moins familiers avec ces initiatives.

Il convient de prendre acte de l'avis de la CCSPL, ainsi que du rapport d'activité 2023 et du compte financier 2023 de Territoire de Sciences, annexés à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Prend acte de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), du compte financier 2023 et du rapport d'activité 2023 de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle Territoire de sciences.

Il est pris acte

Délibération N° DEL11072025175- Attribution d'une subvention d'équipement à l'Etablissement public de coopération culturelle Maison de la Culture de Grenoble (MC2) au titre de l'année 2025

03:13:30

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La suivante, une attribution de subvention à la MC2 au titre de l'année 2025. Déports de Léah ASSALI, Olivier BERTRAND, Ludovic BUSTOS, Émilie CHALAS, Pascal CLOUAIRE, Jean-Marc GAUTHIER, Lucille LHEUREUX, Claudine LONGO, Jacqueline MADRENNES, Laëtitia RABIH, Marie-Noëlle STRECKER. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « construction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » ;

Au titre de sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain, Grenoble-Alpes Métropole soutient l'EPCC Maison de la Culture de Grenoble (MC2).

Depuis 2017, la Métropole alloue une subvention d'équipement à l'EPCC « Maison de la Culture de Grenoble » d'un montant de 100 000 €, à mobiliser dans le cadre des nécessaires renouvellements des équipements techniques et de la réalisation des aménagements et de la rénovation des locaux, indispensables aux activités de production et de diffusion artistiques.

Conformément à la convention afférente, et dans un souci de bonne gestion des aides publiques, la MC2 a rendu compte à la Métropole des informations concernant les dépenses réalisées, ainsi que des encaissements prévisionnels des subventions attendues par ses autres partenaires. Le bilan de l'année 2024 figure en annexe de la présente délibération. Il a fait l'objet d'une évaluation de la part des services de la Métropole qui ont constaté que l'ensemble des dépenses étaient conformes à l'objet de la convention.

Au titre de l'année 2025, il est proposé au Conseil métropolitain de reconduire le soutien de Grenoble-Alpes Métropole, dans le cadre d'une subvention d'équipement s'élevant à 100 000 €. Les besoins prévisionnels en équipement au titre de l'année 2025 sont présentés en annexe de la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'EPCC « Maison de la Culture de Grenoble » (MC2), au titre de l'année 2025,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'équipement d'un montant de 100 000 € à l'EPCC « Maison de la Culture de Grenoble »,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, jointe en annexe.

Déports : 11
Leah ASSALI, Olivier BERTRAND, Ludovic BUSTOS, Emilie CHALAS, Pascal CLOUAIRE, Jean-Marc GAUTHIER, Lucille LHEUREUX, Claudine LONGO, Jacqueline MADRENNES, Laëtitia RABIH, Marie-Noëlle STRECKER
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025176- Attribution d'une subvention à l'association "Hexagone Arts et sciences" pour la coordination d'un projet culturel de territoire lié aux transitions
03:13:54
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Attribution d'une subvention à Hexagone Arts et sciences pour la coordination du projet culturel lié aux transitions. Déports de Philippe CARDIN, Pascal CLOUAIRE, Simon FARLEY, Jacqueline MADRENNES. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » ;
Vu la délibération cadre du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, relative au projet culturel métropolitain ;

La présente délibération propose d'apporter, au titre de l'année 2025, un soutien financier à l'association labellisée scène nationale « Hexagone Arts et sciences » (« l'Hexagone ») pour la coordination d'un projet culturel de territoire lié aux transitions se déroulant à Saint-Egrève, à Saint-Martin-le-Vinoux, au Fontanil-Cornillon et à Noyarey entre 2024 et 2026.

Ce projet consiste en un programme d'actions et d'ateliers proposés aux habitants par la compagnie de théâtre Le Chant des Pistes dans les 4 communes participantes, en lien avec différentes structures partenaires : rencontres avec l'équipe artistique, ateliers de pratique (théâtre, scénographie, son, etc.), suivi et documentation du processus de création de « Feu la forêt », collecte de témoignages… Le projet sera ponctué par des temps de rendu intermédiaire (soirées théâtre dans chacune des 4 communes) et un temps de valorisation en fin de projet.

Le portage et la coordination opérationnelle du projet sont assurés par l'Hexagone, en copilotage avec Grenoble Alpes Métropole : définition et planification des actions, organisation des rencontres, gestion du budget, lien avec l'équipe artistique et les partenaires locaux à toutes les étapes du projet, valorisation et communication…

Pour rappel, ce projet est issu d'un groupe de travail réuni par la Métropole et composé des équipements culturels métropolitains et des communes volontaires. Un appel à manifestation d'intérêt a ensuite été lancé par la Métropole à destination de l'ensemble des communes. Les communes de Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Le Fontanil-Cornillon et Noyarey se sont engagées dans ce projet.

L'Hexagone a proposé de travailler avec la compagnie de théâtre Le Chant des Pistes qui est accueillie à l'Hexagone pendant la période de création de sa nouvelle pièce "Feu la forêt". Cette compagnie est très reconnue à l'échelle locale et régionale, suite à sa précédente pièce « Mort d'une montagne » qui aborde les questions de transitions de nos territoires montagneux et l'impact de ces bouleversements sur les habitants.
En effet, les questions environnementales sont au cœur du projet artistique de cette compagnie, qui développe une expertise particulière pour travailler au plus près des habitants sur un territoire, de manière participative. La pièce « Feu la forêt » porte sur la thématique des transitions, plus

particulièrement sur les risques d'incendies et sur les relations entre les humains et leur environnement, à travers un travail sur les espaces naturels et forestiers ainsi que les habitants et professionnels de ces espaces.

Le calendrier du projet est le suivant :

1) Préfiguration de septembre 2024 à mars 2025 (présentation du projet artistique de la compagnie, montage du projet, premières rencontres avec les partenaires potentiels, recherche de financements complémentaires...) ;

2) Mise en œuvre opérationnelle, de mars 2025 à juin 2026

Lancement le 19 mars à 19h à Noyarey (salle Poly'sons) : pièce « Mort d'une montagne »
Actions culturelles dans les communes :

- du 7 au 11 avril à Saint-Martin-le-Vinoux,
- du 29 au 31 mai ainsi que les 20 et 21 septembre à Noyarey
- du 29 septembre au 3 octobre au Fontanil-Cornillon
- du 6 au 10 octobre à Saint-Egrève avec des professionnels et habitants, ainsi que des interventions en classe de 4e et 3e du collège Barnave à Saint-Egrève et des sorties scolaires de ces élèves pour participer à des actions culturelles avec la compagnie (32 heures d'intervention des artistes auprès des élèves au total), avec en clôture une sortie au théâtre pour que les élèves puissent voir la première de la pièce « Feu la forêt ».

3) Représentation publique sur le territoire de la création « Feu la forêt » en mars 2026

Le projet se déroulant sur plusieurs exercices, la participation financière de la Métropole au projet se fait en trois étapes successives :

- Une première délibération, approuvée en Conseil métropolitain du 8 novembre 2024 concernait la préfiguration du projet en 2024-2025, avec l'attribution d'une subvention de 20 000 €,
- La présente délibération concerne la mise en œuvre opérationnelle en 2025,
- Une dernière délibération est prévue début 2026 concernant les interventions auprès des collégiens et le temps public de valorisation finale du projet sur le territoire en mars 2026.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 20 000 €, pour un budget annuel prévisionnel de 40 666 €. Il est à noter que la Métropole bénéficie d'un financement de 30 000 € du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles) sur deux ans, déjà reçu et fléché sur ce projet. Un financement complémentaire a été demandé au Département de l'Isère pour le volet scolaire de ce projet (actuellement en cours d'instruction par le Département).

Il est proposé de soutenir ce projet par l'attribution à l'association « Hexagone Arts et sciences » d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour 2025.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association « Hexagone Arts et sciences » pour la coordination du projet culturel de territoire lié aux transitions faisant l'objet de la présente délibération ;
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 20 000 € à ladite association sur l'année 2025,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Déports : 4
Philippe CARDIN, Pascal CLOUAIRE, Simon FARLEY, Jacqueline MADRENNES
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Économie, industrie et résilience économique

Délibération N° DEL11072025177- Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble pour l'année 2025

03:14:09

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Convention avec la CCI de Grenoble pour l'année 2025. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique » ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à l'adoption de la stratégie économique Grenoble Alpes 2030 : innovation, emploi, transitions ;

Depuis de nombreuses années, la Métropole a instauré un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble (CCI) qui a permis d'accompagner le développement et l'implantation d'activités industrielles, commerciales et de services.

Ce partenariat se formalise dans une convention annuelle, qui décrit, à l'aide de fiches actions, la nature des interventions et le soutien financier apporté par Grenoble-Alpes Métropole. Pour 2024, le bilan des actions mises en œuvre est satisfaisant : l'ensemble des jours programmés dans les 14 fiches actions de la convention de partenariat ont été consommés et les réunions de bilan d'exécution de ces fiches ont permis de vérifier que les objectifs avaient été atteints.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la poursuite de ce partenariat pour l'année 2025. Cependant, au regard du cadre budgétaire contraint de l'année 2025, la subvention de la Métropole à la CCI est en baisse de 30 % cette année, avec un montant de 56 000 €, contre 80 000 € en 2024.
En conséquence, la convention a été resserrée autour des trois thématiques suivantes :

- La transition écologique, qui s'inscrit en continuité de l'offre de services métropolitaine aux entreprises, notamment sur les sujets de la rénovation énergétique des bâtiments et de la mobilité.
- L'accompagnement individuel des entreprises et l'aide à la création d'activité, dans un contexte de ralentissement économique.
- Le développement des capacités d'innovation.

Présentation des actions programmées sur l'année 2025

Dix fiches actions (annexées à la convention avec la CCI), réparties dans deux axes d'interventions, sont programmées :

Axe 1 : Soutenir les entreprises vers une économie de transition

- Partager les informations et articuler les dispositifs mis en place pour la transition énergétique des entreprises, notamment dans le cadre de l'AMI « Pacte d'entreprise » lancé par l'ADEME. Communiquer auprès des entreprises et les orienter sur l'offre de service proposée par la Métropole (Murmur TPE PME, Fonds Air Véhicules, M'Pro).
- Faire connaître et contribuer à l'émergence de la plateforme numérique ACTIF pour l'économie circulaire permettant aux entreprises d'échanger leurs ressources et flux sous différentes formes.
- Mobiliser les expertises de la CCI afin de contribuer aux différents projets portés par la Métropole en matière d'organisation et de développement du commerce. Réalisation d'étude de marches et d'expertise, participations au comité de pilotage de la foncière commerciale.
- Accompagner les entreprises en difficultés. Diagnostic et accompagnement multi thématiques (transition numérique, développement commercial, financement,...)

- Accompagner la création d'entreprises (promotion de l'entreprenariat, participation aux Forums « Je crée ma boite » et aux comités de sélection des pépinières).
- Animation de la filière outdoor, vélo VAE, VTTAE en lien avec les territoires de montage.

Axe 2 : Observatoire et attractivité

- Contribution aux observatoires économiques (OBS'y, observatoire du chiffre d'affaires du commerce traditionnel…) et à la réalisation d'études de marchés et d'analyses sectorielles.
- Organiser le forum annuel « Osez l'entreprise », en renforçant la présence de Grenoble-Alpes Métropole et en permettant l'accueil sur son stand des structures partenaires d'accompagnement à la création d'activité.
- Soutenir la détection et à la valorisation de startups ainsi que des structures de l'Économie Sociale et Solidaire avec l'organisation des «Innotrophées ».

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce programme d'actions par la CCI, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver une subvention de Grenoble-Alpes Métropole à la CCI à hauteur de 56 000 € maximum au titre de l'année 2025.

	Cout total prévisionnel de l'action (en € TTC/an)	Participation de la Métropole (en € TTC/an)
Axe 1. Accompagner les entreprises vers une économie de transition		
Mobilisation des entreprises pour la transition écologique	11 000	3 000
Information et accompagnement des entreprises dans leur démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale	15 000	7 500
Mobilisation de l'expertise de la CCI sur les projets de développement du commerce	15 750	10 500
Accompagnement des entreprises (transition numérique relance commerciale, sortie de crise)	15 000	9 000
Rencontre sur les évolutions techniques et réglementaires liées à la création d'activités	6 000	3 000
Forum " Je crée ma boite" et comités de sélection des pépinières	4 000	2 000
Fédération et animation de la filière innovation, sports, montagne	5 800	1 000
Axe 2. Observatoire/Attractivité		
Contribution aux observatoires économiques	12 500	5 000
Organisation du forum "Osez l'entreprise"	70 000	10 000
Soutien aux industries innovantes et aux structures de l'ESS avec l'organisation des "Innotrophées"	38 000	5 000
Total	**193 050**	**56 000**

Par rapport à la convention 2024, le nombre d'actions passe de 14 à 10 (suppression de plusieurs actions : animations des acteurs du tourisme, préparation Mountain Planet, forum immobilier d'entreprise et transmission d'entreprise).

Par ailleurs, la CCI est également :

- Partenaire du Iforum, événement dédié à la création et au développement des entreprises innovantes, qui a été organisé dans le cadre de la seconde édition du Tech&fest les 4 et 5 février 2025.

- Partenaire du Pacte Economique Local. En relation avec les collectivités territoriales, elle s'investit sur l'animation du dispositif. Elle s'engage notamment à ouvrir ses dispositif et événements aux autres membres du Pacte.
- Soutien des Missions locales, pour lesquelles elle met à disposition des espaces pour leurs réunions.
- Partenaire de l'association LabelVille et met à sa disposition un bureau dans les locaux de la CCI (valorisation annuelle à hauteur de 10 000€).
- Co-animatrice de l'Observatoire des métiers et des formations dans le cadre du Campus de l'Alternance.
- Partenaire du Forum des métiers.

La convention de partenariat, ci-annexée, entre Grenoble-Alpes Métropole et la CCI, précise les modalités de participation de la Métropole au plan d'actions proposé par la Chambre.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la convention de partenariat pour l'année 2025, ci-annexée, entre Grenoble-Alpes Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble ,
- Attribue à ce titre une subvention d'un montant de 56 000 € maximum à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2025,
- Autorise le Président à signer la convention relative aux financements accordés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025178- Avenant n°2 au mandat de gestion du parc d'Immobilier d'entreprise métropolitain confié à la SEM Inovaction - Intégration des locaux du Stade des Alpes

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous avons plusieurs projets qui concerne le Stade des Alpes. Je vais laisser la parole à la Vice-présidente pour une présentation en bloc des trois délibérations. Je laisse la parole à la Vice-présidente, Corine LEMARIEY.

03:14:35
Corine LEMARIEY: Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, de nouveau, ce conseil est amené à se prononcer au sujet de ce frétillant Stade des Alpes, dans le cadre d'un feuilleton, dont j'espère voir la fin aujourd'hui, mais je n'en doute pas. Je suis heureuse de vous annoncer d'ores et déjà certainement la fin de ce feuilleton, puisqu'un accord est aujourd'hui sur la table entre la Métropole de Grenoble et les clubs de football et de rugby qui, s'ils le souhaitent, leur permettra de jouer l'an prochain, la saison prochaine au Stade des Alpes, et ce, dès le début de la saison sportive. C'est le fruit de cet accord qui va être soumis à vos votes aujourd'hui, ainsi que deux autres délibérations qui en sont les conséquences directes. Comme vous le savez déjà, ce conseil a acté la difficulté de trouver un accord avec Grenoble Alpes Sport, le gestionnaire jusque-là du Stade, et donc la nécessité pour la Métropole d'en reprendre la régie directe. Ce passage en régie est effectif depuis le 29 juin, au lendemain d'une victoire exaltante de l'équipe de France de foot féminine. À cette date, la majeure partie des équipes de Grenoble Alpes Sport ont accepté de rejoindre la Métropole, et nos équipes sont techniquement prêtes à assurer la continuité de la gestion de ce bel équipement. Depuis notre Conseil du 6 juin, les négociations se sont poursuivies avec les clubs pour, cette fois, trouver un accord pour pouvoir jouer dans le Stade dès le mois d'août. Avant de faire le point sur ces négociations, permettez-moi tout de même plusieurs rappels qui ont leur importance. Le point de départ de tout cela, quel est-il ? Ce sont les clubs qui, unilatéralement, ont décidé en décembre 2024 de dénoncer la convention qui permettait à Grenoble Alpes Sport de gérer pour leur compte ce Stade. Côté Métropole, nous avons toujours rappelé que nous souhaitions la poursuite de cette convention. Ça a été rappelé

par le Président FERRARI, par mon prédécesseur Thierry SEMANAZ et par moi-même aujourd'hui en juin dernier. Ce sont donc bien les clubs qui ont décidé d'imposer un bras de fer à la Métropole, mais également aux joueurs, aux supporters et aux contribuables, en les mettant dans la seringue pour une solution avant le 28 juin 2025, date d'expiration voulue par les clubs. Pourquoi la Métropole a-t-elle décidé de reprendre le Stade sous la forme de régie ? Tout simplement parce que nous n'avions pas le choix et par esprit de responsabilité. À partir du moment où la convention était dénoncée et tombée, il fallait nécessairement qu'il y ait un autre mode de gestion administrative, puis parce que la saison commence rapidement et nous souhaitions que les clubs puissent jouer, et enfin et surtout parce que nous avions des salariés de Grenoble Alpes Sports qui devaient venir dans le cadre d'une poursuite classique des contrats de travail qui devaient venir s'ils le souhaitaient. Nous avons attendu la dernière minute puisque, si vous vous en souvenez bien, une réunion de dernière chance avait eu lieu la veille de notre Conseil métropolitain du 6 juin et une réunion qui n'avait pas abouti. Vous le savez, les négociations qui ont abouti à cette décision ont été difficiles. Les clubs demandaient ainsi à la Métropole de prendre en charge une somme supplémentaire de 800 000 € en plus des 2 500 000 € que le contribuable métropolitain versait déjà chaque année, pour soutenir les clubs ou GAS, hors taxe foncière du Stade. Ces demandes étaient pour la part juridiquement irrecevables parce que nous n'avons pas la compétence sport et j'ai personnellement regretté que les négociations aient pu pâtir de postures de la part de certains dirigeants de clubs, postures outrancières, peu constructives et parfois même méprisantes. Néanmoins, aujourd'hui, un pas est passé. Où en sommes-nous ? Comme je le disais au tout début, nous avons souhaité poursuivre les négociations avec le GF38 et FCG pour trouver un accord qui leur permette de jouer rapidement. Cet accord est soumis à votre vote, dont le fameux loyer par match dont les clubs s'acquitteront pour pouvoir jouer au sein du Stade des Alpes. Concrètement, d'ici quelques instants, trois délibérations seront mises à votre vote. Deux délibérations qui sont techniques pour permettre la continuité d'activité du Stade. La première, qui relève plutôt de la compétence de Guy JULLIEN, vous propose de confier le mandat de gestion des locaux économiques qui sont situés en pied de Stade, au rez-de-chaussée, à la SEM Inovaction, conformément à la politique d'immobilier économique de la Métropole. La deuxième délibération vous propose d'approuver la grille tarifaire générale du Stade relative à la location des salons et des salles. Par souci de continuité, nous avons repris la grille qui était appliquée par Grenoble Alpes Sports, vous trouverez en annexe et remarquerez que les prix pour louer une journée le Stade, pour ceux qui ne seraient pas nos deux clubs résidents, sont conformes aux prix pratiqués par GAS, notamment pour les événements et matchs internationaux payés par la Métropole. Ce prix est de 35 000 €. La troisième délibération, et la plus importante, porte sur les conventions d'occupation domaniale des deux clubs, résultat des négociations que j'évoquais jusque-là. Vous y trouverez un Excel et deux conventions, une pour chacun des clubs, qui bénéficieront d'un forfait à la saison. On a rappelé le prix au match, qui sera fixé à 30 000 € pour chacun des clubs, mais sachant que nous parlons globalement d'un prix à la saison. Quel sera ce prix ? Pour le GF38, la convention fixe à 510 000 € l'utilisation du Stade des Alpes pour la saison 2025-2026, soit 17 matchs, pour 30 000 € par match. Le Stade sera également mis à disposition pour les trois éventuels matchs de Coupe de France qui pourraient avoir lieu. L'équipe bénéficiera également de 20 demi-journées d'utilisation des salons et espaces de réception pour les activités événementielles du club, notamment en lien avec ses supporters et ses partenaires. Donc 17 plus trois, ça fait 20, un total de 20 matchs et un total de 20 demi-journées de salon. Pour le FCG qui a moins de matchs que le football, la convention fixe à 450 000 € l'utilisation du Stade pour la saison à venir pour 15 matchs, soit également 30 000 € du match. Le Stade sera également mis de la même manière à disposition du club : 3 matchs supplémentaires dans l'hypothèse de matchs en Top 14 et l'équipe bénéficiera également de 18 demi-journées d'utilisation des salons et espaces de réception. Pour arriver à cette solution, tout le monde a fait un pas en avant et c'est ce qui est nécessaire dans le cadre de négociations qui aboutissent. Il n'était pas juste et nécessaire que ce soit le contribuable métropolitain qui supporte l'ensemble des surcoûts financiers liés à la dénonciation de la convention par Grenoble Alpes Sport. Néanmoins, je vous propose de faire le choix, comme nous l'avons toujours fait, de soutenir nos clubs parce que les clubs de sport, c'est beaucoup de plaisir pour les supporters, mais pas que. C'est aussi l'attractivité du territoire et nous avons un merveilleux Stade des Alpes qui doit vivre avec ces clubs. C'est pour cela que le tarif aux matchs pour nos clubs résidents est inférieur à la grille tarifaire pour d'autres événements que j'ai indiqués tout à l'heure à 35 000 €. C'est également pour cela que la Métropole accepterait de

réaliser l'effort le plus important, avec un coût estimé à plus 500 000 € par an par rapport à la convention avec GAS, ce qui revenait à l'époque à un prix au match à 45 000 €. Pour les clubs, cet accord représente un investissement financier supplémentaire compris entre 150 000 et 170 000 € par rapport au modèle de gestion qu'ils ont dénoncé. Cinq cent mille euros versus cent cinquante ou cent soixante-dix mille euros, on est bien loin du racket supposé et que certains nous ont reproché dans les médias. Le GF38 nous a d'ores et déjà confirmé par écrit qu'il acceptait le résultat de cette négociation et cette convention. Ce surcoût pour la Métropole n'est pas anodin et j'en suis bien consciente. Dès que les clubs ont dénoncé la convention de GAS, nous savions que cela signifierait un surcoût pour le budget métropolitain. La question était la juste répartition du surcoût entre la Métropole et les deux clubs. Nous avons toujours dit que nous étions prêts à faire un effort pour y parvenir. Certains considéraient que c'était à la Métropole de tout éponger, ce n'était pas notre avis. Cet accord, si vous l'approuvez, signifierait ainsi un surcoût de 500 000 €, comme je l'ai indiqué pour le budget métropolitain, par rapport à ce que nous coûtait le Stade sous le précédent modèle. Nous restons néanmoins en dessous des propositions inacceptable que Grenoble Alpes Sports avait fait pour que la Métropole lui verse 800 000 € supplémentaires par an. Avec cet accord, le coût du Stade pour le budget métropolitain s'élèvera entre 1 600 000 et 1 700 000 € par an, contre 1 200 000 € avec le modèle précédent. Ces 1 200 000 €, et vous le savez, étaient d'ailleurs assez théorique puisque depuis deux saisons, les clubs ne s'acquittent pas. La saison passée et la saison actuelle où les factures vont être émises portant le coût réel pour le budget métropolitain de la gestion du Stade pour les deux clubs en réalité à un million supplémentaire par an, ce qui revenait à 2 200 000 chaque année depuis deux ans. Ce coût de 1 600 000 € reste également en dessous du modèle qui existait avant 2020 et qui était d'un montant de 1 900 000, qui était un modèle de DSP. Je pense, et les dirigeants du GF38 le confirment également, que l'accord qui est aujourd'hui sur la table est un bon accord, un accord qui est en mesure de satisfaire à la fois l'intérêt du contribuable métropolitain, l'intérêt de la Métropole en termes d'attractivité et d'occupation de son Stade et l'intérêt des deux clubs. C'est un accord équilibré, raisonnable, fruit du bon sens et de la bonne volonté de la Métropole de soutenir ces clubs. Je vous propose de le voter afin de permettre aux clubs, et notamment au football qui commence à jouer dès le 15 août, de jouer au Stade des Alpes dès le début de sa saison.

03:25:47
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup, Madame la Vice-présidente. La parole est à Laurent THOVISTE.

03:25:52
Laurent THOVISTE: Merci, Monsieur le Président. Puisqu'on a fait un petit historique, je vais en faire un aussi. La dénonciation de l'accord était liée au fait que le modèle n'était plus tenable, ce qui est confirmé d'ailleurs par le fait qu'il y avait une dette de deux millions d'euros, on y reviendra. Ce n'est pas « les clubs ne veulent plus, et cetera », c'est que de toute façon cet accord a été jugé non tenable par les deux parties. On nous dit qu'il y a un accord des clubs. Je suis désolé, la réaction du FCG est très claire, c'est « on signera si on n'a pas le choix », mais sans reprendre les termes de racket du Président. En tout cas, Laurent PELISSIER s'est exprimé pour dire que c'était cher, très cher et pas conforme aux attentes. Quant au football, vous l'avez rappelé, ils jouent le 12 août, je crois, la moitié de leurs espaces réceptifs sont d'ores et déjà vendus, les abonnements aussi, et cetera, donc les clubs n'avaient tout simplement pas le choix. Il ne faut pas faire passer ça pour une acceptation de leur part des propositions que vous leur aviez faites. C'est le premier point. Le deuxième point, c'est suite au débat que nous avions eu en Conseil. Il y a eu un communiqué qui est paru de la part des deux clubs et qui disait un certain nombre de choses qui réagissaient aux propos qui avaient été tenus dans cette enceinte, on va quand même les reprendre. « La Métropole a proposé de vendre le Stade des Alpes », ça a été dit par vous, Monsieur le Président, c'est faux, disent les clubs. « Les clubs n'ont pas su aimer le Stade des Alpes », c'est faux, disent les clubs. « Le coût de fonctionnement annuel du Stade des Alpes est de 1,5 million d'euros », c'est faux, disent les clubs. « Les clubs demandent 800 000 €

supplémentaires », c'est faux, c'est vrai et faux, là-dessus, je ne rentrerai pas dans le détail parce qu'on n'a pas le temps, tout le monde pourra se référer au communiqué, il y avait une méthode de calcul. « La Métropole investit un million d'euros par an au Stade des Alpes », c'est faux, disent les clubs, chiffres à l'appui, là encore, je ne détaille pas, tout le monde pourra se référer au communiqué. « Grenoble Alpes Sport doit deux millions d'euros à la Métropole », c'est encore faux. De deux choses l'une, je n'ai pas vu de communiqué contradictoire de la Métropole, donc s'ils ont raconté des bêtises, il faut que la Métropole dise : « Vous avez raconté des bêtises. » S'ils n'ont pas raconté des bêtises, c'est grave parce que ça veut dire que nous avons pris dans cette enceinte une décision sur la base d'éléments qui n'étaient pas vérifiés, donc nous avons été induits en erreur, nous, conseillers métropolitains dans son ensemble. Je le dis, c'est très grave, donc je demande aujourd'hui à la Métropole soit d'infirmer ce qui est indiqué dans ce communiqué. Si elle ne le fait pas, je considérerai que notre vote a été entaché d'irrégularités. Venons-en maintenant à ce qui nous est proposé. Madame la Vice-présidente dit qu'ils ont le souci du contribuable. Très bien, nous aussi. On a aujourd'hui un bilan qui est : ça coûte plus cher à la Métropole, ça coûte plus cher aux clubs. Il va falloir m'expliquer quel est l'intérêt pour le contribuable grenoblois d'avoir une nouvelle convention qui coûte plus cher à la Métropole et qui coûte plus cher aux clubs. Sachant que les clubs l'ont déjà dit que dans leur modèle économique, forcément, on leur demande de payer plus, donc ça veut dire qu'il y a des gens qui vont payer plus : soit les entreprises qui sponsorisent, soit les spectateurs. Le Président du FCG a déjà indiqué que, malheureusement, contraint et forcé, il devrait augmenter les tarifs des billets. En quelque sorte, on l'avait déjà dit la dernière fois, on a un bilan qui est perdant-perdant. Et encore, nous sommes, là, sur du prévisionnel parce que... Encore une fois, je ne demande qu'à ce que la Métropole réussisse. La dernière fois où elle a eu en régie directe le Stade des Alpes, je ne crois pas que ça s'était soldé par une excellente réussite. On peut imaginer que les équipes ayant changé, tout ça, ça va être merveilleux maintenant, et cetera, malheureusement, le bilan, nous ne l'aurons pas avant un an. Toutefois, nous, nous sommes beaucoup plus inquiets sur le bilan prévisionnel final qui pourrait être beaucoup plus lourd que ce que nous prévoyons là, qui, déjà, est plus lourd que ce qui existait avant. Enfin, un dernier point qui est quand même au cœur de nos débats, c'est la dette. Je ne l'ai pas entendu parce que nous n'étions pas conviés à la conférence de presse, mais j'ai lu dans la presse que la Vice-présidente a dit que la dette, il n'y a pas de problème, on va l'exiger. J'imagine que vous allez l'exiger, mais vous allez l'exiger à qui ? Parce que la dette, c'est GAS qui la doit, or GAS est en procédure de liquidation avec un liquidateur. Je pense que vous connaissez tous les procédures de liquidation. Ce n'est pas parce qu'on exige une dette qu'elle est payée, surtout quand c'est une société qui est en liquidation. Donc il y a gros à parier qu'on va devoir s'asseoir sur une partie de cette dette, alors même que les clubs s'étaient engagés dans les discussions, en tout cas celle où nous étions, mais aussi les suivantes, sur les éléments que nous avons eus, à payer une partie de cette dette de l'ordre d'à peu près un million. On aurait pu, avec une bonne logique de discussion, arriver à une solution où, dans le temps, on réformait la convention pour avoir quelque chose de moins coûteux pour les clubs et la collectivité, ce qui permettait là encore, dans le temps de la convention, de résorber la dette. Donc on n'aurait pas eu les deux millions qu'on va devoir être obligés de trouver, parce que ce sera probablement ça la conclusion de tout ça, on n'aurait pas eu 500 000 € de plus à mettre sur la table et les clubs n'auraient pas eu à peu près 170 000, je crois, pour le GF38 et 150 000 pour le FCG. On parle là de montants annuels. Donc excusez-nous, mais pour nous, tout ça est une catastrophe. C'est une catastrophe sur le plan financier, c'est une catastrophe sur le plan de la relation aux clubs et c'est malheureusement le reflet d'une certaine idéologie. Je ne peux pas m'empêcher, Lionel, de reprendre tes propos la dernière fois qui étaient, pour moi, vraiment insultants. Quand tu as dit : « Ma mère me disait toujours que le football, c'était 22 joueurs qui couraient sur un terrain, ils n'avaient qu'à leur filer un ballon à chacun, et cetera. » Qu'est-ce que vous diriez si on faisait ça dans les autres domaines ? Ce

n'est pas parce qu'on ne s'intéresse pas à quelque chose à titre personnel qu'il ne faut pas le prendre en compte par rapport à la collectivité. Visiblement, on vient de le voir dans le débat sur le côté économique, vous n'avez pas envie que ce territoire réussisse. Vous n'avez pas envie que ce territoire réussisse. Donc comme des enfants un peu gâtés, vous cassez tous les joujoux, vous cassez tout ce que vous... On se tait là, s'il vous plaît. Là, le sujet, c'est celui-là. Je ne t'interromps jamais, Philippe.

03:33:28
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Revenons sur le sujet.

03:33:30
Laurent THOVISTE: Je conclurai là-dessus, Monsieur le Président.

03:33:32
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Bertrand SPINDLER.

03:33:38
Bertrand SPINDLER: Les débats que nous avons eus au conseil du 6 juin dernier m'ont inspiré quelques réflexions tout à fait personnelles que je souhaite partager avec vous à ce stade du débat, comme on dit. Il y a dans la nature humaine un besoin d'idoles et de religion et un besoin de lieu de célébration. Les stades sont les cathédrales modernes où nous venons chanter ensemble, communier avec ferveur en regardant nos idoles combattre, communier à la buvette sous les deux espèces de la pomme de terre frite et de la bière. Il y a ainsi, par analogie, en matière de sport, des croyants, des pratiquants, des croyants non pratiquants, des pratiquants non croyants, des agnostiques, des athées, des laïcs. La séparation des Églises et de l'État par la loi de 1905 a laissé à l'État la propriété des cathédrales et aux communes la propriété des églises. Les associations cultuelles occupent ces lieux de culte, dont elles financent le fonctionnement. L'État ou les communes financent l'investissement pour le bâtiment, elles refont le clocher ou le toit. Nous avons dans notre Stade des Alpes deux clubs sportifs dans le même lieu. On croit que c'est nouveau et inédit, c'est inexact. Cela existe depuis presque 400 ans en Alsace. Louis XIV y a imposé le simultaneum, c'est-à-dire que deux cultes sont pratiqués dans la même église. Il reste une cinquantaine d'églises en simultaneum en Alsace, c'est-à-dire que les catholiques et les protestants pratiquent le culte dans la même église. Deux cultes dans une église, deux sports dans un stade, rien de nouveau sous le soleil. Donc les religions font tout ce qu'elles peuvent, les clubs font tout ce qu'ils peuvent pour faire venir leurs adeptes dans leurs lieux de culte, dans le stade, et elles font la quête et ils vendent des billets pour financer leur fonctionnement. Rien de nouveau, on vend des reliques, des chapelets, de l'eau bénite, des médailles, des cierges, on vend des maillots, des écharpes, des casquettes, des produits dérivés. On agitait des étendards, on agite des drapeaux, rien de nouveau. On faisait du trafic de reliques et on vendait des indulgences. Au temps pas si lointain de Monsieur TAPIE, on truquait des matches, on achetait les arbitres, rien de nouveau sous le soleil. On pratiquait le culte des saints, on partait en pèlerinage, on idolâtre les dieux du Stade et l'on va voir les matchs à l'autre bout du monde, rien de nouveau. Le nommage, on croit que c'est nouveau et moderne, mais non, c'est très ancien. Il en reste encore beaucoup de traces dans nos communes. Messieurs EGREVE, MARTIN-D'HERES, Martin LE VINOUX et Martin DUMONT, Messieurs Georges DE COMMIERS, Paul DE VARCES, Pierre DE MESAGE, Barthélémy de SECHILIENNE et Mesdames DE MESAGES et DE COMMIERS. Ce sont les traces d'un hommage ancien, et cela remonte encore plus loin à un culte antérieur, il faut citer l'empereur Gratien qui a nommé l'antique Cularo. Le nommage, rien de nouveau. Ici, je prends le temps de prêcher un peu pour ma paroisse, pour ma désormais petite commune de la Tronche, puisque selon le funeste vouloir du Maire de Grenoble

et de ses affidés, ma commune de la Tronche est rendue au rang de petite commune avec une seule personne au futur Conseil métropolitain. C'est une faute politique. C'est une faute politique dont on se souviendra longtemps. J'en étais au nommage. La Tronche est la seule commune de l'Isère qui a gardé son nom de la Révolution. La Tronche, antérieurement nommée Saint-Ferjus, a refusé, après la révolution, le nommage et le renommage au nom de Monsieur FERJUS. Le nommage et son corollaire, le refus de nommage, ne datent pas d'aujourd'hui. On peut refuser le nommage, rien de nouveau. Je poursuis l'analogie pleine d'enseignement. Lorsque notre établissement public, propriétaire du stade, cherche à contractualiser avec les clubs occupants, la raison et la déontologie voudrait que se déporte du débat les adeptes de ces clubs. Quant au dernier Conseil, notre collègue invoque comme une prière ou comme une dédicace la devise d'un des clubs, c'est bien la manifestation qu'il pourrait être juge et partie. Il se plaint d'être tenu hors des négociations. Il devrait être tenu hors des négociations, non pas parce qu'il n'est pas dans la majorité, mais parce qu'il est partie prenante, parce qu'il est ce qu'on appelle un aficionado. Nous devons être des laïcs.

03:39:57
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Laisser le terminer.

03:39:58
Bertrand SPINDLER: Merci de me laisser le parler. Je termine. Nous devons être des laïcs quand nous traitons avec les clubs et non des adeptes ou des partisans. Nous avons un devoir de neutralité et un devoir de gérer avec raison l'argent public sans être pris par la passion et par des engagements de foi et de fidélité pour telle ou telle partie prenante. La déontologie voudrait qu'il y ait pour ce vote le déport des fans, le déport des fidèles, le déport des abonnés de l'un et l'autre club, le déport des adeptes de force et fierté et le déport des adeptes de Inventons nos victoires. À la lumière de cette lecture, que signifie la mise en régie ? La collectivité propriétaire gère le stade en facturant le prix coûtant et la collectivité fait les investissements qui incombent au propriétaire. Les clubs sportifs s'occupent du fonctionnement en simultaneum et en tirent des revenus venant de leurs adeptes.

03:41:10
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci, Monsieur le Président. La parole est à Michel SAVIN.

03:41:16
Michel SAVIN: C'est vrai que passer derrière ce sermon est un peu compliqué. Je remercie le père SPINDLER de son allocution. C'est vrai qu'il est bien placé pour nous donner des leçons de bonne gestion financière, lui qui fait partie de cette majorité qui doit assumer ce nouvel échec, Monsieur SPINDLER, assumez ce nouvel échec. On dirait qu'aujourd'hui, vous regrettez ce stade. Il ne fallait pas le faire ce stade si aujourd'hui, vous le regrettez. Voilà la réalité. C'est un nouvel échec de votre majorité. Lorsque vous parlez de faute politique de certains, la faute politique de vos amis qui sont derrière vous, vous serez bien content de les retrouver pour essayer de construire peut-être ce que nous n'espérons pas de notre part, mais une nouvelle majorité qui durera le temps d'un accord politique. Ne venez pas nous donner des leçons sur ce point-là. Revenir sur le dossier, je ne vais pas reprendre tous les propos de notre collègue Laurent THOVISTE que je partage totalement. Lorsqu'on nous dit que le modèle n'était plus tenable parce que c'est vrai que GAS affichait un déficit de 300 000 € par an, il faut savoir pourquoi. Parce que Monsieur SPINDLER, moi, au contraire, je me félicitais que le Stade des Alpes soit le seul Stade en France où deux clubs professionnels utilisent le même équipement. C'était un exemple qu'on pouvait mettre à l'échelle nationale parce qu'on était la seule

agglomération à mettre à disposition de deux clubs professionnels le même équipement, ce qui est aussi valorisant pour le territoire, mais aussi pour l'ensemble des clubs, avec le travail qu'ils pouvaient faire auprès des partenaires. Pourquoi le modèle n'a pas marché ? Parce que les contraintes étaient beaucoup trop fortes. Je rappelle quand même que les contraintes, ce qui vous a fait sourire sur le nommage, fait qu'aujourd'hui ce club n'a pas pu, malgré les dires des uns et des autres, développer, et c'est redit aujourd'hui dans la convention qui est proposée aux clubs, ni de nommage sur le Stade, ni de nommage dans les tribunes. Je ne sais pas comment les clubs peuvent développer aujourd'hui dans un équipement des recettes supplémentaires lorsqu'on leur interdit la possibilité d'augmenter les recettes de publicité. Je rappelle quand même que lorsque la première convention a été signée, il y avait à proximité du Stade une halle qui accueillait les partenaires, un million de recettes pour les clubs, qui a été supprimé un an après la signature de la convention. On peut comprendre aussi que les clubs, durant toute cette période, aient trouvé à chaque fois des raisons affichées par la Métropole pour empêcher ou ralentir le développement de cet équipement. Je rappelle que la Métropole s'était engagée aussi sur un certain montant d'investissement qui n'a toujours pas été réalisé et une partie de ces investissements était notamment ciblée sur les équipements permettant l'augmentation des recettes, notamment sur les parties d'accueil salon, mais aussi buvettes pour permettre aux clubs de pouvoir augmenter leur capacité d'accueil. Laurent l'a dit, avec cette délibération, une fois de plus, on démontre au contribuable grenoblois métropolitain que ça va coûter 820 000 € supplémentaires : 320 000 pour les clubs et 500 000 € de plus pour la Métropole. Qu'on m'explique quel est l'avantage pour la Métropole de remettre 500 000 € supplémentaires lorsqu'on passe en régie. En plus, j'entends la Vice-présidente qui nous dit que les équipes techniques sont prêtes. J'attends, et on va voir dans l'avenir. Je rappelle que GAS avait prévu, dans le projet qui nous a été présenté, le recrutement d'un personnel pour développer la commercialisation des espaces du Stade. Est-ce que la Métropole va renforcer ses équipes, donc augmenter encore les charges de personnel pour pouvoir être compétitif dans la vente et la location de ce stade ? Aujourd'hui, quand je vois que dans la convention il y a toute une liste de sites d'endroits dans le stade qui sont réservés à la Métropole : une tribune, des bâches, sur les tableaux d'affichage et autres, est-ce que cet affichage et cette valorisation de la Métropole va rapporter une ressource supplémentaire au club ? Pour l'instant, à lire la délibération, c'est zéro. C'est le propriétaire qui impose aux deux clubs occupants de mettre et de valoriser, pourquoi ne pas valoriser l'image de la Métropole, mais c'est-à-dire que l'espace qui est qui utilisé et occupé par la Métropole ne pourra pas être commercialisé par les clubs, donc c'est une recette zéro pour les clubs. Lorsqu'on les empêche en plus de commercialiser soit l'affichage sur les tribunes, soit sur le stade, on ne voit pas bien qu'est-ce qui va rester pour les clubs pour essayer d'augmenter leur capacité de recettes. Puis un peu pour sourire, il a été rajouté aussi, et encore une fois, on voit bien le dogmatisme de cette majorité, un chapitre par rapport aux autres, la convention précédente, sur les engagements environnementaux. On demande aux clubs de prioriser au niveau de l'alimentation une alimentation plus responsable, comme s'ils n'étaient pas responsables. On demande à l'occupant de s'engager à faire des efforts pour organiser des événements sportifs durables en atténuant leur empreinte carbone. Est-ce à dire, il ne faudra plus accueillir l'équipe du Brésil féminine ? Elles ne viennent pas en vélo les joueuses du Brésil. Donc il ne faut plus accueillir, vous annoncez aujourd'hui que c'est terminé les matches internationaux. Fini ! Il faudra venir que jouer entre nous. Les gens viennent en vélo ou en bus. Des choses comme ça, on voit le dogmatisme…

03:47:53
Monsieur le Président Christophe FERRARI: s'il vous plait, on laisse terminer le sénateur.

03:47:54
Michel SAVIN: Comprenez bien, Président, que nous sommes tout à fait opposés à ce passage en régie qui, une fois de plus, je le redis, démontre l'incapacité de cette majorité à trouver un accord avec deux acteurs importants de notre territoire. Je pense qu'on aurait pu, si on avait été un peu plus associés aux travaux, ce qui était le cas avec l'ancien Vice-président, ce qui n'a pas été le cas malheureusement avec la nouvelle Vice-présidente, peut-être qu'on aurait pu trouver un accord avec les clubs qui auraient dû faire aussi un effort, et on le dit. Parce que oui, dans la situation précédente, avec un écart de 300 000 €, ils auraient dû être partagés entre la Métropole, mais on n'était pas dans les montants qui nous sont présentés aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle notre groupe votera contre cette délibération.

03:48:40
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci, Monsieur le Sénateur. La parole est à Marc DEPINOIS.

03:48:45
Marc DEPINOIS: Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, je vais faire beaucoup plus court que mes prédécesseurs. On peut noter que lors de la dernière séance publique métropolitaine et suite à l'échec des premières négociations avec le FCG et GF38, le Conseil métropolitain a approuvé le retour de la gestion en régie du Stade des Alpes. Il faut maintenant acter les formes des conventions, les termes des conventions d'occupation domaniale avec les deux clubs. Des négociations ont repris depuis le mois de juin. Et pour négocier, il faut que les parties soient d'accord pour négocier, ce n'est pas toujours le cas, ça n'a pas toujours été facile pour la Vice-présidente de rencontrer des partenaires aptes et ayant l'envie de négocier. Elle nous fait aujourd'hui une proposition à 30 000 € le match pour faire simple, sachant que le GF38 a donné son accord sur le projet de convention et que nous pouvons penser que le FCG suivra de ce fait, puisque les deux clubs sont quand même des entités qui sont de nature différente dans leur mode de management. Pour les clubs, on l'a déjà bien relevé, c'est un accord qui représente un léger surcoût annuel. Pour la Métropole, c'est un surcoût de 400 à 500 000 €, c'est un surcoût important aussi qui nous reste à charge, mais en tout cas, c'est un surcoût partagé entre les parties. Je prends note aussi que la Métropole reprend la main sur la prise en charge de l'utilisation des espaces qui sont liés en location pour les activités commerciales et autres. Je veux marquer la confiance du groupe en la Vice-présidente, avec les équipes, pour récupérer au mieux la dette de deux millions d'euros. Parce que c'était facile aussi pour les clubs de venir demander des sous quand ils nous devaient deux millions d'euros.

03:51:07
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La parole est à Alain CARIGNON.

03:51:13
Alain CARIGNON: Monsieur le Président, juste quelques mots, parce que Laurent THOVISTE et Michel SAVIN ont dit l'essentiel sur les chiffres, donc je ne vais pas les répéter. Mon analyse est la suivante : vous avez mis le couteau sous la gorge des deux clubs et vous nous arrivez aujourd'hui en disant qu'ils ont signé, c'est très positif. Je veux dire que quand on a un match le 15 août pour le GF38, ne pas signer, je crois qu'on est le 9 juillet, poserait peut-être un problème. Je dirais qu'une négociation comme ça, ce n'est pas une négociation. D'ailleurs, en arriver à ce stade, si j'ose dire, parlons du Stade des Alpes, de négociations, dans ces conditions, en fin de parcours, ça prouve quand même, a minima, un problème de dialogue et de concertation et de confiance entre la majorité métropolitaine et les deux clubs phares de notre Métropole. Michel SAVIN l'a dit, en supprimant des recettes au club comme le naming ou comme la salle à côté du

stade, on rend difficile l'application d'une convention qui impose des participations pour lesquelles on ne peut pas dégager et trouver les financements. C'est le b.a.-ba de cela. Puis évidemment, je ne crois pas du tout que la régie fera faire des économies à la Métropole. Au contraire, on commence par 500 000 € de plus et on ne sait pas où ça finira. Si, on le saura, mais après les élections municipales de mars 2026, puisque c'est à partir de ce moment-là qu'on verra le bilan de tout ça. Donc c'est une façon de renvoyer à demain cette problématique. En tout cas, pour aujourd'hui, le FCG, lui, va faire payer le surcoût aux spectateurs, aux supporters. C'est les supporters qui vont payer le surcoût, il faut quand même le savoir. Il va y avoir des augmentations de tarifs pour ceux qui veulent assister au match de rugby. Quant au GF38, lui, a un surcoût de 150 000 € pour l'année. Je rappelle qu'il a moins 150 000 € de subvention de la Ville, donc c'est 300 000 € qu'il doit trouver dans ses comptes pour essayer d'équilibrer son année. Je veux dire par là, ce n'est pas un signe de grande confiance et de grande collaboration entre ces deux clubs. Quoi qu'on pense du football et du rugby, ce n'est pas le sujet. On a besoin de cette diversité dans la Métropole et on a besoin de deux clubs fanion qui renforcent la fierté d'appartenance à notre territoire. Je pense qu'avec le choix que vous avez effectué, vous ne le faites pas et vous renvoyez l'addition à plus tard. À mon avis, cette addition viendra l'année prochaine.

03:54:05
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Hassen BOUZEGHOUB.

03:54:08
Hassen BOUZEGHOUB: Merci, Monsieur le Président. Je ne voulais pas intervenir, mais je me sens un peu obligé puisque j'ai beaucoup assisté au travail qui a été mené par les services. Par exemple, Monsieur SAVIN, quand vous dites : « Mais qu'est-ce qui s'est passé ? C'est 300 000 € de déficit par an. » On se pose encore la question aujourd'hui parce qu'on n'a pas les éléments, on ne sait pas sur quelle base. Quand on demande à avoir des éléments, on n'arrive pas à savoir. Ce qu'on sait, ce qui est sûr, c'est qu'ils ne payent pas. On a un locataire qui ne paye pas ses loyers et il nous demande de renégocier. Je ne sais pas, mettez-vous à l'inverse dans la vie de tous les jours. Quand on parle de couteau sous la gorge, je ne sais pas qui vraiment l'a mis, c'est-à-dire : « Je pars si vous ne me redonnez pas 800 000 €. » Je ne sais pas comment s'appelle ce truc, je ne sais pas s'il n'y a pas un petit couteau sous la gorge là, pour le coup. Pour terminer, par rapport aux valeurs, bien sûr qu'il y a des valeurs économiques, mais comment on peut... Alain CARIGNON avait dit que c'est de la politique à l'ancienne. Ce que je vous avais dit et que je vais redire ici, c'est que comment on peut dire à nos clubs, à nos associations, à nos concitoyens : tu ne payes pas, tu demandes à reavoir et on te redonne, et on te prolonge, et on te fait tous tes petits caprices. Il y a quand même, en termes de valeurs éducatives ou pédagogiques, des éléments qui ne fonctionnent pas dans cette histoire. Je veux bien qu'on se fasse des grosses sorties parce qu'on n'est pas loin des municipales, et cetera, et que c'est important de pointer. Peut-être. Mais si on veut être cohérents en tant qu'acteurs de la Ville et de la Métropole, on ne peut pas décemment laisser cette situation partir à vau-l'eau. Puis quand on voit le boulot qu'ont fourni les services de la Métropole sur ce dossier, heureusement qu'on n'a pas comptabilisé les heures, parce que là aussi, on aurait une grosse surprise. On ne peut pas demander de faire des miracles aux services quand en face de nous, on a des gens qui ne donnent pas des éléments, des gens qui ont des fonctionnements compliqués et qu'on est tout le temps dans la relance et dans la recherche. Je pense qu'en termes de moralité dans cette histoire, attention à qui on impute le couteau sous la gorge, ce n'est pas tout le temps là où on croit qu'il est. Merci.

03:56:20
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La parole est à la Vice-présidente, Corine LEMARIEY.

03:56:24
Corine LEMARIEY: Merci, Monsieur le Président. Je voudrais déjà faire une belle déclaration à Bertrand SPINDLER qui, et je le dis un peu avec émotion parce que je le dis en tant que deuxième élue de la ville de Varces qui s'autodétruira le 30 mars 2026, vos propos auront toujours été d'une finesse, d'une intelligence et d'un humour, qualité qui n'était pas toujours partagée par nous tous dans cette assemblée, mais qui ont toujours permis d'élever le débat, de sourire, voire de rire, ce qui fait parfois du bien, de le faire aussi sainement. Je vais maintenant répondre aux différentes remarques qui ont été faites. Pour Laurent THOVISTE, quand on nous dit que l'accord n'était pas tenable. Cet accord a été signé, et je l'ai déjà dit lors du précédent Conseil métropolitain : personne n'a forcé la main de l'autre, et que si la situation était difficile pour GAS, c'est peut-être parce qu'elle fixait à 20 000 € le match à chacun de ces clubs qui auraient pu payer plus. Tout le monde est d'accord pour se dire que 20 0000 € n'était pas assez et c'est ainsi, aujourd'hui, qu'elle s'est retrouvée dans cette situation. Vous avez dit que ceci était cher, trop cher, mais c'est très classique : quand il faut payer, c'est toujours trop cher. Regardons quand même l'outil que l'on met à disposition : un magnifique stade qui a coûté à l'origine 80 millions d'euros. Le coût, quand il peut être comparé avec d'autres situations, est loin d'être exagéré au regard des investissements qui sont faits par la Métropole sur ce lieu. Vous avez dénoncé le défaut d'acceptation. Là, je rejoins encore le propos de Bertrand SPINDLER, j'ai parfois, Laurent THOVISTE, apprécié vos sorties, mais je vous avoue que depuis le stade, et, une conférence de presse commune avec une élue de l'opposition, avec Monsieur CARIGNON ou cette élue, j'ai l'impression de plus parler à un supporter qu'à un élu métropolitain qui régulièrement nous donne des leçons sur la bonne gestion de l'argent public. Il y a eu un accord. Nous partions au départ d'une somme à 45 000 € le match, c'est ce qui était l'équivalent dans la convention précédente. Pour en arriver à 30 000 €, vous vous rendez bien compte que ceci a été le fruit d'une négociation et qu'à aucun moment, nous ne forçons le crayon à personne. Peut-être que vu les sorties médiatiques qu'il y a eu, c'est difficile pour certains de revenir dessus, pour ne pas perdre la face ou d'autres raisons. Néanmoins, je peux vous assurer, parce que j'étais encore hier soir avec ces dirigeants lors du barbecue des Amazones, que les relations sont excellentes. Donc il n'y a pas de bras forcé, il n'y a rien. Tout le monde va rentrer dans le stade et cela se passera très bien. Vous avez fait le choix de prendre le parti des clubs, c'est votre choix. Je pense que les métropolitains et métropolitaines méritent quand même, qu'également ceux qui sont moins intéressés par ce type de sport soient entendus lorsqu'il s'agit de la gestion de leurs deniers publics, mais bien entendu, vous avez le choix de faire comme vous le souhaitez. Pour en revenir à la presse, vous estimez que parce qu'un des dirigeants de clubs a eu des propos excessifs dans la presse puisqu'il était question une fois de 5 000 €...Puis de 40 000, on avait un petit peu de mal à savoir et d'ailleurs, même en fonction des médias, on n'avait pas le même chiffre. Je ne fais pas de la politique par la presse, je fais de la politique ici dans le cadre d'un débat serein ou passionné, mais dans le cadre d'un débat. Lorsque cet article est sorti, qui me semble d'ailleurs été assez unilatéral et pas repris par les deux clubs, nous étions en négociation. C'est un principe de base de négociation de ne pas aller se tirer des cartouches dans les pattes au moment où on discute, parce que ça tend les négociations, et que notre seul objectif avec le Président était d'obtenir un bon accord pour tout le monde. Donc non, on ne répond pas à la presse. On répond à la presse quand on est arrivé à quelque chose. C'est pour ça qu'hier j'ai fait une conférence de presse. Mais on ne répond pas à des propos outranciers et excessifs, parfois même controversés par la même personne qui les prononce. Je ne ferai pas ici de démenti de ce qui a été écrit dans la presse. Je pense que ce Conseil métropolitain vaut mieux que ça. J'ai un

grand respect pour la presse et pour les propos que nous pouvons voir rapportés. Néanmoins, ce n'est pas la presse qui va nous dicter la nature de nos négociations avec les clubs. Vous parlez de perdant-perdant, effectivement, on a dit que ceci serait plus cher pour tout le monde. Je le rappelle, ce n'est pas nous qui avons dénoncé la convention. Ce qui était proposé lors du Conseil métropolitain précédent et qui correspondait donc à la deuxième offre de GAS, nous coûtait 800 000 € supplémentaires. L'accord trouvé aujourd'hui nous coûte 500 000 € supplémentaires. Je ne peux pas vous le dire autrement. On va mettre un signe entre 500 000 et 800 000. Il me semble que le signe qui convient, c'est celui de 500 000 qui est plus petit que 800 000. Donc non, ce n'est pas l'accord idéal sans doute pour les clubs, pour la Métropole non plus. L'accord idéal, ce que nous souhaitions, était continuer la convention qui existait. Mais cet accord-là est tout à fait raisonnable et permet à la Métropole d'éviter des pertes. Pour revenir à cette proposition, lorsqu'on nous proposait de payer une partie de la dette, puisque vous avez reparlé de la dette de 2 millions, et vous avez raison d'en parler, parce que cet argent des contribuables devra être recouvré. Lorsqu'on nous proposait de payer immédiatement 600 000 € ou 1 million d'euros, c'était à la condition qu'on signe cette deuxième convention qui coûtait, je le rappelle, encore une fois, 800 000 € de plus par an. Donc le compte était vite fait. Cette proposition n'était pas acceptable. Elle a été faite en plus très tardivement, au moment où la convention prenait fin, donc elle n'était pas entendable. Je vais répondre au sénateur SAVIN. Pour le nommage, on n'en parlait plus d'ailleurs avec les clubs, mais puisque vous souhaitez qu'on en reparle, on va recommencer. Pour le naming en interne et pour les supports de communication de GAM à l'intérieur de la Métropole. Ce naming est autorisé pour les clubs, il est autorisé. Pour le reste, on a proposé lors des négociations au club de reprendre ces espaces pour les valoriser, je parle des espaces autour et les choses se feront ou pas en fonction de leur volonté et de leurs choix stratégiques, économiques. Quand on parle de l'argent que devra mettre la Métropole pour rendre ces événements autour du stade plus attractifs, vous avez raison, dans la convention, GAS proposait d'embaucher un commercial. Mais cette proposition était déjà dans la convention de 2020. Que ne l'ont-ils fait ? Cette embauche n'a jamais eu lieu, pour ensuite venir nous expliquer qu'ils n'arrivaient pas à développer, rentrer du chiffre d'affaires pour faire court et à développer de l'attractivité. Donc nous verrons ce qui sera utile. Nous avons repris quasiment l'essentiel des salariés de Grenoble Alpes Sport au sein de la Métropole et nous travaillons avec ceux-ci. Et Grenoble Alpes Métropole, vous nous le reprochez assez, est une grosse machine. Nous avons des services attractivité extrêmement compétents qui pourront peut-être aussi travailler sur ces thématiques-là. Il me semble, j'en suis même persuadée, que nous pouvons aujourd'hui, nous réjouir de l'accord trouvé des conventions que je vous propose de délibérer et d'accepter aujourd'hui pour permettre de les faire signer à nos clubs.

04:04:46
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Laurent THOVISTE.

04:04:50
Laurent THOVISTE: Oui, merci, Monsieur le Président. Premier point parce que ça a été développé par la Vice-présidente et par Hassan, c'est dommage qu'il soit parti, sur l'accord. Hassan a dit, le couteau sous la gorge, etc. Je voudrais quand même rappeler qu'à ce jour, la raison pour laquelle l'accord a été dénoncé, c'est que notamment, le GAS estimait que les termes de l'accord n'avaient pas été remplis par la Métropole. J'ai entendu, je fais comme tout le monde, je n'ai pas de téléphone particulier, je lis des déclarations, à ce jour, ce point reste un cas susceptible d'être traité devant la justice pour défaut de convention, d'un côté comme de l'autre. C'est la justice, Madame LEMARIEY, vous connaissez quand même bien ce domaine. C'est la justice qui dira qui a raison et qui a tort. Mais on ne peut pas préjuger pour l'instant que c'est forcément les clubs qui ont tort. Eux ont estimé que la Métropole n'avait pas rempli une partie de

ses obligations et que c'est pour ça qu'ils dénonçaient l'accord. C'est loin d'être le couteau sous la gorge comme je l'ai dit. Je rejoins Michel SAVIN, et pour faire un compliment à Thierry, il me semble que lorsque nous étions encore au mois de décembre, il y avait une base de discussion qui aurait permis, je pense de trouver un accord. Malheureusement, cette base de discussion s'est refermée et je le rappelle ici, nous avons demandé à plusieurs reprises à avoir des réunions de la Métropole en présence des clubs. Ceci nous a toujours été refusé. Jamais depuis que Madame LEMARIEY est Présidente, nous n'avons pu avoir autour de la table la Métropole et les clubs en même temps. Pour moi, lorsque l'on veut aboutir à quelque chose et lorsque l'on veut faire un accord, ce n'est pas la bonne manière de procéder. Deuxième point. Excusez-moi. Monsieur SPINDLER fait référence au fait que j'ai prononcé lors de notre dernier débat à deux jours, je crois, du match d'accession. J'ai repris le slogan du FCG pour leur souhaiter bonne chance. J'espère que nous étions nombreux ce jour-là à souhaiter bonne chance au FCG pour sa finale. Je ne vois pas en quoi ça me discrédite d'intervenir dans cette assemblée. Si jamais le fait d'être supporter ou d'aimer quelque chose nous discrédite, je suggère à tous ceux qui aiment la culture de ne jamais prendre part à une délibération sur un domaine culturel, à tous ceux qui aiment l'environnement de ne jamais prendre part à une délibération sur l'environnement, à tous ceux qui aiment la cause des femmes, je sais que Madame LEMARIEY y est très sensible de ne jamais prendre part à une discussion sur la cause des femmes.

04:07:32
Monsieur le Président Christophe FERRARI: On s'écoute, s'il vous plaît.

04:07:35
Laurent THOVISTE: Si nous ne pouvons plus intervenir sur les sujets que nous aimons, je pense que nous n'allons pas intervenir sur grand-chose et je pense que le débat qui va se résoudre finalement entre des gens qui parlent de sujets qu'ils n'aiment pas va vite tourner court. Troisième point…

04:07:52
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Non, non, non, Madame la Vice-présidente, Madame la Vice-présidente, vous n'avez pas la parole. Si, si, si vous n'avez pas la parole.

04:08:00
Laurent THOVISTE: Madame DESLATTES, j'aime beaucoup la cause des femmes et donc je prendrai la parole aussi sur la cause des femmes, vous voyez ? Troisième point très bref…

04:08:11
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Monsieur THOVISTE, vous avez la parole.

04:08:13
Laurent THOVISTE: Troisième point, très bref. Pour moi, j'ai posé très clairement la question des réponses au vrai faux. J'entends que Madame LEMARIEY dit : « Je ne répondrai pas », je trouve ça très grave. Il y a des choses qui ont été avancées par les clubs. Ils peuvent avoir dit des contre-vérités. Moi, j'attends une réponse de la Métropole. Je le redis, si cette réponse ne vient pas infirmer ce qui est dit, ce n'est pas du débat politicien, ce sont des faits qui sont exposés par les clubs et qui font référence à des propos qui ont été tenus au moment d'un vote. Je le dis, si la Vice-présidente a dit des mensonges lors de ce vote, c'est induire cette assemblée en erreur et ce n'est pas admissible. Donc j'attends une autre réponse que je ne répondrai pas. Enfin, dernier point, je pense qu'Alain CARIGNON a bien résumé. Alors on me reproche d'être à côté d'une conseillère d'Alain CARIGNON. Donc maintenant, il va falloir que je fasse attention d'à côté de

qui je suis. Je vous le dis, chers amis, je ne suis à côté de personne et à côté de tout le monde. J'assume complètement mes convictions, si d'autres les rejoignent très bien, si d'autres sont contre, très bien. Mais je ne vais pas intégrer mes décisions par rapport aux gens qui sont à côté de moi. Ce n'est pas comme ça que je fais de la politique. Mais Alain CARIGNON, pour résumer, l'a très bien dit, le bilan, finalement, on ne pourra pas le faire maintenant. On le fera dans un an parce que c'est dans un an, ou peut-être même dans deux, d'ailleurs, qu'on pourra faire le bilan de cette convention. Donc on verra dans un an si vous avez eu raison ou pas. Je le dis, je souhaite que vous ayez eu raison. Je souhaite que vous ayez eu raison pour l'intérêt de la Métropole que nous représentons aussi ici. Il n'y a pas ceux qui défendent les intérêts, Madame LEMARIEY et ceux qui ne les défendent pas. C'est le débat démocratique. Nous avons des points de vue différents. Je vous rappelle que ce n'est pas la position de Laurent THOVISTE que je donne là, c'est la position du groupe, d'un groupe qui est aussi respectable que le vôtre, même s'il est un peu plus petit, mais il est respectable et les conseillers métropolitains doivent être respectés dans leur façon de penser. Donc nous, nous pensons que ce n'est pas une bonne manière de faire. Si dans un an nous nous sommes trompés, nous en serons ravis. Si dans un an les clubs continuent à prospérer, nous en serons ravis. Mais ce n'est pas l'analyse que nous faisons aujourd'hui, c'est pourquoi également nous voterons contre cette délibération.

04:10:36
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Michel SAVIN.

04:10:40
Michel SAVIN: Quelques mots pour préciser ou pour rétablir certains points. La nouvelle convention qui est proposée aux clubs va coûter plus cher au club sur l'occupation de l'équipement. À cela se rajoutent d'autres charges pour les clubs qu'ils n'avaient pas jusqu'à présent. Ça peut paraître peut-être dérisoire, mais rajouter les unes derrière les autres, ça va encore une fois augmenter le coût pour les... Un exemple, dans la précédente convention, je ne reviens pas sur la halle qui a disparu. Ça, c'est du fait de la mairie de Grenoble qui a pris cette décision de retirer cette halle, mais c'était quand même une recette, je le rappelle, de 1 million d'euros pour les clubs. Les clubs, dans l'ancienne convention avaient l'usage des places de parking à titre gratuit le jour de match. Aujourd'hui, dans la nouvelle convention, ça sera payant. C'est à peu près 2 000 € par match qui sera rajouté à la charge des clubs. Dans l'ancienne convention, il y avait un engagement de la Métropole d'accepter une programmation d'investissements, je l'ai dit tout à l'heure, de 13 millions d'euros sur dix ans. Tout ça a disparu. Il n'y a plus aucun engagement de la Métropole sur l'investissement sur l'équipement. Je rappelle à la Vice-présidente que c'est écrit dans le document, que l'occupant n'est pas autorisé à commercialiser le renommage du stade ou des tribunes à l'intérieur du stade. Et quand je fais la liste sur les espaces qui sont réservés à la Métropole, sur la visibilité du nom de la Métropole dans le stade, qu'est-ce qui reste au club pour essayer d'avoir des recettes supplémentaires ? Je n'ai pas eu la réponse de la Vice-présidente. Ces espaces de visibilité de la Métropole, est-ce qu'ils vont être payants pour la Métropole ? Est-ce qu'il y a une redevance qui va être payée, une contribution financière de la Métropole pour utiliser cet espace ? Parce que je vois que dans la convention, si la Métropole ne les utilise pas, les clubs pourront les valoriser. Alors ils peuvent les valoriser si ce n'est pas la Métropole, si c'est la Métropole, c'est gratuit. Encore une fois, ce n'est pas cette majorité qui doit nous donner des leçons sur la gestion des finances de la Métropole et d'être les garants des contribuables. On a un nombre d'exemples où, quand même, les projets qui partent à un certain prix finissent avec multiplier cinq, six ou sept, le dernier exemple, c'est quand même la construction du siège. Vous pensez au contribuable certaines fois, mais il y a des fois où vous faites abstraction du coût que représente certaines dépenses aussi bien en investissement qu'en fonctionnement de cette Métropole sur le dos des contribuables. Donc ne

venez pas nous donner des leçons sur le fait que vous protégez aujourd'hui le portefeuille des contribuables.

04:13:54
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup, Monsieur le Sénateur. La parole est à Marc ODDON.

04:14:01
Marc ODDON: Merci, Monsieur le Président. Juste une petite intervention pour soutenir notre Vice-présidente. Juste pour dire à Laurent THOVISTE, qu'il ne faut pas personnaliser les choses. Le travail qui a été fait ici a été fait dans un temps qui a été assez court, repris, avec vraiment une ligne qui a été posée, qui n'était pas facile. Tout à l'heure, c'est Hassen qui a posé une question extrêmement simple en disant : « Si vous êtes propriétaire d'un appartement, que vous avez un locataire qui depuis deux ans a des difficultés de paiement, mais qui n'a pas payé un seul euro, est-ce que vous regardez les choses de la même façon ? Est-ce qu'il faut les traiter en disant que ça, c'est faux, ça, c'est vrai ? » En tout cas, ça, c'est vrai, Laurent. Ça, ce point-là est quand même la base des choses en disant comment on repart et comment on négocie quelque chose qui permet de fonctionner. Le but, et le but de notre Métropole et ce que l'on voulait bien dire, c'est de soutenir bien sûr, l'activité sportive. On est derrière cela, derrière les équipes. Ce qu'on ne veut pas, c'est que la passion puisse obscurcir, on va dire, le jugement et la clarté du jugement. C'est de cela qu'on parle, Laurent, et non pas d'une approximation en disant non, on n'est pas supporters. Mais je pense que la passion peut obscurcir la justesse des propos ou des analyses. En tout cas, en les regardant, y compris celles sur le nommage, je tiens à le dire, puisque j'ai regardé les choses en extérieur dans les réunions, non, il y a des choses qui ne sont pas posées. Monsieur THOVISTE, la parole est à l'orateur. Si vous voulez, vous savez très bien faire. Ça fait six ans. Non, Monsieur THOVISTE, non, non. Vous avez le droit de répondre, mais je ne fais pas de doute que vous répondrez. Le but n'est pas de chercher une polémique. Le but est de dire que dans les difficultés qui étaient posées, dans un temps relativement restreint, une solution qui n'est sans doute pas la meilleure du monde, mais qui est une solution qui est quand même assez intéressante, positionnée, qui permet dès le mois d'août d'avoir des matchs qui vont se dérouler, de pouvoir continuer les négociations et le travail en lien avec les clubs. C'est de ça que nous parlons aujourd'hui. Sur cela, on peut quand même remercier le travail qui a été fait avec une certaine transparence. On ne peut pas demander à la presse de devenir l'organe principal d'information de tout le monde. Là, je pense qu'il faut s'en tenir à ce qui nous a été dit, ce qui nous a été reprécisé aujourd'hui et aller simplement sur ces points. Merci.

04:16:46
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Je laisse la parole à Céline DESLATTES.

04:16:51
Céline DESLATTES: Merci, Monsieur le Président. Je prends le micro puisque vous m'entendez parfois vociférer dans mon coin, plutôt que de vociférer dans mon coin, je prends le micro deux petites minutes pour vous dire pourquoi je suis exaspérée. Je ne suis pas exaspérée de ce qui se passe au niveau de cette délibération. Avec des mots, je le rappelle, la question des femmes n'est pas une question d'amour, c'est une question de droit, je tiens à le rappeler. Que la question du climat n'est pas une question de dogmatisme, c'est une réalité scientifique, je me permets aussi de le rappeler au sénateur SAVIN. J'aurais aimé que sur la loi Duplomb, il puisse avoir eu cette réflexion. Ce matin, j'ai entendu que des œuvres d'art pouvaient être du gribouillage. Enfin, j'ai entendu aussi qu'en tant que Vice-présidente, je devrais m'alerter de la question des personnes en difficulté. Alors premièrement, j'aurais aimé et j'aimerais encore, puisque nous

avons encore quelques mois devant nous, que lorsque je présente des délibérations qui sont au débat, entendre un certain nombre de propos puisqu'à chaque fois, je n'entends pas grand-chose et on ne discute pas de plus de 17 000 métropolitaines et métropolitains qui sont actuellement dans les maisons de l'emploi. Ce matin également, quand j'entends le bruit et l'odeur de personnes qui sont autour de la Maison du tourisme, j'aimerais rappeler que rien que sur le territoire de la Ville de Grenoble, il y a 1200 personnes à la rue, dont 240 enfants qui, hier soir encore au titre de la Ville de Grenoble, j'étais avec les collectifs qui ont accueilli dans les écoles 152 personnes. Nous avons d'ailleurs là, à partir de cette semaine, 52 personnes que nous hébergeons en propre. Et que certaines communes de la Métropole, qu'elles soient de droite ou de gauche, je les en remercie, accueillent un certain nombre de réfugiés quand nous le demandons, par exemple sur la Syrie. Mais que certaines communes de la Métropole ne répondent jamais présentes, alors qu'elles ont des endroits dignes qui pourraient héberger les gens. J'aimerais que d'abord, on respecte un certain nombre de choses, que ces sujets que j'aborde ne soient pas à chaque fois des sujets qu'on traite rapidement ou en commission. En fait, il n'y a pas de questions ou peu de questions, voire même il y a trois personnes dans la salle et que sur d'autres ou d'un seul coup, on discute, on n'écoute pas l'autre, etc., on tient des propos qui sont à la limite de l'irrespect. Merci beaucoup Monsieur le Président.

04:19:24

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci Madame la Vice-présidente. Je vais laisser la parole à Laurent THOVISTE, puis Émilie CHALAS et ensuite, Corine LEMARIEY. Il y a des débats, on les a, c'est ainsi, ça a toujours été ainsi et on les aura. Je voudrais juste rapporter deux petits éléments, quelques petits éléments sur les débats qui sont les nôtres. Depuis que le Stade des Alpes a été construit, je rappelle d'ailleurs et je vous le redis une nouvelle fois, que je n'ai jamais été dans ces choix-là personnellement, est-ce que la vie a été un long fleuve tranquille avec les deux clubs ? La réponse est non. J'aimerais quand même juste que toutes et tous, on puisse finalement regarder dans le rétroviseur. Ça a toujours été un sujet compliqué. Pourquoi le sujet est compliqué ? On ne l'a jamais évoqué ici, mais il a attrait d'une certaine façon au nommage aussi. Parce que dans ce territoire, depuis Serge KAMPF, notamment, sur le rugby, il n'y a aucun capitaine d'industrie important qui a décidé de prendre en main de façon extrêmement forte, à la différence d'autres territoires. Pourquoi toutes nos grandes entreprises ne sont pas dans les mécènes de ces clubs ? Posons-nous la question, alors qu'à d'autres endroits, ce n'est pas le cas. Posons-nous la question, pourquoi à Toulouse, Clermont-Ferrand, vous n'avez pas forcément de contributions des collectivités ? Vous vous êtes posé la question là-dessus ? C'est intéressant de regarder aussi ça. C'est parce qu'il y a des grandes entreprises qui sont derrière. Clermont Ferrand, je ne vous fais pas de dessin qu'il peut y être et sur Toulouse également, mais sur d'autres endroits. Ce sujet-là est historique. Il est historique. S'il vous plaît. J'en ai pour deux secondes, pas plus long. Merci pour cette information Monsieur CARIGNON. Je ne l'avais pas eue. Justement, c'est un véritable sujet. J'aimerais quand même juste vous rappeler ce que représente la contribution aujourd'hui qui est demandée dans le cadre de l'accord sur le budget de ces deux clubs. Jamais je n'ai entendu cette question-là. Est-ce que vous savez combien représente la location du Stade des Alpes en termes de dépense pour le club ? Les deux budgets recettes de ces deux clubs, c'est entre 14 millions en 2023, 14,7 millions, je ne vous dis pas lequel des deux. Ça veut dire que 450 000 € représentent 3,5 %. C'est suffisant quand même, à regarder des éléments importants pour peser finalement ce qui est demandé ici. C'est pour ça que je n'étais pas étonné que la discussion allait être difficile, compliquée. Elle l'a toujours été, elle l'a toujours été. Je voudrais juste rappeler quand même, parce que moi aussi j'aurais aimé que GAS continue. En fait, le modèle de GAS a été construit avec les deux clubs. Le modèle a été construit avec les deux clubs. Le modèle a été construit, ils l'ont signé à partir d'un business plan qu'ils avaient fait eux-mêmes, etc. C'est ce qui s'est passé. Nous n'avons pas à

imposer un modèle. Qu'est-ce qu'on a eu ? Il y a eu trois choses qui ont été compliquées. La première, c'est que le coût de location qui était demandé à ces deux clubs n'était pas suffisant pour l'équilibre du modèle. Je peux vous dire que j'ai eu souvent des discussions avec un des deux clubs, je ne dirai pas lequel, qui disait : « Je suis prêt à l'augmenter plus fortement, mais il faut que le deuxième le fasse, ce qu'il ne faisait pas, pour essayer de trouver des solutions, tout simplement pour rééquilibrer. » Le deuxième sujet, c'est qu'on est arrivés dans cette période Covid, compliquée, difficile. Puis la question inflationniste derrière, c'est ça que nous avons vécu. Je rappelle qu'il y avait ici, sur ce Conseil un avenant à la convention qui permettait d'alléger et que cet avenant n'a jamais fait l'objet d'un accord des services locaux de préfecture. Alors Laurent THOVISTE me dira qu'il fallait faire fi de ça. C'est vrai, ça aurait pu être ça, pour ensuite, se retrouver par la voie du tribunal pour cela. J'ai écouté les services préfectoraux. Parfois, vous me demandez de ne pas les suivre et parfois vous me demandez de les suivre. Je prends les ASA par exemple, vous nous avez expliqué qu'il ne fallait absolument pas tout simplement y aller, parce qu'on allait se faire retoquer, parce que ce n'était pas la loi, etc. Globalement, il y avait un problème de fonctionnement de ce modèle. Pour preuve, c'est qu'il y a eu 1 million de dettes chaque année. Il y a 1 million de dettes parce qu'il y a un des acteurs qui n'a pas payé quand même ses loyers. Je ne veux pas qu'on l'oublie, ça. C'est aussi ça qui a généré à un moment donné, et ce qui était d'ailleurs une forme d'inconfort pour le deuxième club d'ailleurs. Mais si, Monsieur SAVIN. Ça veut dire qu'il y a ça aussi qui était et c'est bien dommage, je le dis, c'est bien dommage, nous en sommes là aujourd'hui. Le prix qui est proposé aujourd'hui, la vraie question, c'est qu'il fait l'objet d'un accord. Je ne suis pas étonné qu'il y ait un accord qui soit désormais accepté. Peut-être qu'il est trop élevé, mais qui aurait pu imaginer que 5 000 € par match était le bon prix. Ça a même déclenché, je dirais, des « jokes » dans cette agglomération. Les gens disaient que depuis 2006, c'est 5 000 € la location du Stade des Alpes, je vais le louer pour aller faire mon mariage, etc. C'est ça que vous aviez sur les réseaux sociaux, tellement que c'était aberrant. Globalement, on arrive à un équilibre aujourd'hui, on verra effectivement, mais ces clubs ont fait leurs calculs. Donc ce n'est pas un chiffre qui est absurde, le chiffre de 30 000 € par match. Il aurait pu être bien meilleur. Pour l'intérêt de la Métropole, il a fallu trouver cet accord. La parole est à Laurent THOVISTE, puis Émilie CHALAS.

04:26:24

Laurent THOVISTE: Excusez-moi, Monsieur le Président. Je suis obligé de reprendre la parole sur certains points qui ont été soulevés. Sur ce que vous venez de dire, d'abord, je tiens quand même à repréciser quelque chose, je ne vous ai jamais demandé d'aller contre l'avis des services préfectoraux. Je vous ai dit qu'il y avait une méthode très simple. Je vous le dis effectivement, vous avez fait référence à une rencontre que vous avez eue avec eux, où ils vous ont dit, etc. Il y a une méthode très simple, ça s'appelle le rescrit préfectoral, vous les saisissez, ils vous écrivent. À ma connaissance, suite à l'entrevue que vous avez eue avec eux, ils ne vous ont jamais écrit. Ça veut dire qu'ils ne sont pas forcément sûrs de leur analyse. Ce que j'ai dit, c'est qu'effectivement les services préfectoraux peuvent parfois se tromper. Ils défèrent certaines décisions devant le juge des tribunaux administratifs et parfois ils gagnent et parfois ils perdent. Donc l'interprétation des services préfectoraux n'est pas la loi, c'est l'interprétation de la loi. Ça, c'est le premier point. Deuxièmement, sur les milieux économiques, je vous rejoins totalement. Effectivement, le modèle est le moins possible sur une contribution des collectivités et le plus possible sur une contribution des acteurs privés. Et c'est cela qu'il faut que nous visions. Il ne faut pas, mais on y reviendra, que les clubs tombent dans une forme de dépendance où c'est finalement la collectivité qui doit assumer ça. Mais ça suppose de construire ensemble et c'est là où on a un petit problème. Je vais y revenir. Sur les coûts de location, je ne suis pas d'accord avec vous. Je n'ai jamais entendu les clubs être sur une ligne différente, peut-être en off, mais en tout cas, en officiel cette fois, ils n'ont jamais dévié. Sur l'intervention, excusez-moi d'abord, ceux

qui me reproche de personnaliser, je suis désolé, mais la Vice-présidente, j'ai eu l'occasion de le rappeler, s'est adressée à moi, nominativement en faisant comme si j'étais et les autres ont repris que c'est parce que j'aime le rugby que, etc. Je remarque d'ailleurs que le Vice-président précédent se flattait d'adorer le sport et que personne ne lui a jamais reproché. En tout cas, pas moi. Je trouve que c'est une bonne qualité. Mais je remarque, Marc, que visiblement quand c'est moi qui aime quelque chose, je perds toute faculté d'intelligence et je deviens subitement l'otage de mes passions. Ce qui n'est bien évidemment pas le cas de vous tous qui êtes des êtres éminemment rationnels et qui êtes capables. Je suis donc ce qu'on appelle communément un imbécile qui n'est pas capable de faire la part entre... Pour te rassurer, Marc, j'aime effectivement un peu le rugby, pas plus que tout le monde, je déteste le foot, je crois que la dernière fois que j'ai été, c'était... oui, oui, oui, je déteste les matchs, je trouve que c'est mou, qu'il ne se passe pas grand-chose, etc. C'est vrai. Ce qui ne m'empêche pas de considérer que d'autres peuvent aimer ça et que mon rôle de responsable politique n'est finalement pas de dire que je vote pour les trucs que j'aime et je ne vote pas pour les trucs que je n'aime pas. J'ai regardé encore une fois depuis le début de cette discussion et Michel SAVIN l'a rappelé, mais nous étions sur la même position et nous l'aurions fait valoir si nous avions pu avoir cette réunion commune avec les clubs. Nous n'avons jamais dit, en tout cas, pas à la seule réunion où nous étions, Thierry peut en témoigner, que c'est tout à la Métropole de faire l'effort. Jamais. Si vous nous aviez réuni, nous aurions joué un rôle qui était plutôt un rôle d'essayer, parce que, vous l'avez dit et je pense, que tout le monde était d'accord là-dessus, dans une négociation, au départ, on demande le beurre, l'argent du beurre et la crémière et à la fin, on se met d'accord. Il était évident que chaque partie devait faire un pas l'un vers l'autre, évident. En tout cas, c'était évident pour notre groupe. Contrairement à ce que certains pensent ici, nous ne prenons pas pour argent comptant tout ce qu'on nous dit. Effectivement, le coût au match était peut-être un peu sous-évalué. Alors 5000, je crois que c'était plutôt des références qu'a pris le président du FCG. L'idée était d'arriver à un accord qui était probablement entre ce que demandaient les clubs et ce que demandait la Métro. Là-dessus, il n'y a pas débat. J'aimerais quand même en conclusion qu'on arrête de me prendre, je vais me personnaliser, pour un imbécile qui soit incapable de faire la part des choses. Comme tout un chacun, je crois qu'un certain nombre me connaissent et que je n'ai pas ma langue dans ma poche et que je ne fais pas ce que je n'ai pas envie de faire, mais quand j'interviens ici, j'interviens parce que je pense que ce que je dis est la bonne chose. On peut ne pas être d'accord, mais me faire passer pour quelqu'un qui ne comprend rien à rien, je trouve que c'est un peu fort de café et un peu irrespectueux. Je le dis à Marc, parce que je sais que ce n'est pas dans ses pratiques. Je le dis aussi à Bertrand qui a beaucoup d'humour, mais, je pense que cette intervention-là était un peu limite.

04:31:18

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Je mets un brin d'humour, je découvre que vous avez un point commun, Laurent THOVISTE et Lionel COIFFARD, sur le foot. Déjà, ça c'est quand même un point important à l'issue du débat, qu'on arrive à le faire. Et vous m'avez mis un sacré coup de nostalgie quand même, puisque, passion/raison, c'était mon sujet du bac quand j'avais 18 ans. Quel chemin pour la liberté de conscience, c'est un peu ça. Vous m'avez renvoyé quand même à quelques années assez lointaines. Émilie CHALAS.

04:31:54

Emilie CHALAS: Merci, Monsieur le Président. Vous faites une transition toute trouvée pour mon propos, puisqu'un petit peu en décalé par rapport au fond du débat qui nous anime avec passion sur le Stade des Alpes. J'aime et le rugby et le foot, parfois j'arrive à être consensuelle. Je voulais revenir sur l'intervention de notre collègue Céline DESLATTES, que je ne partage, mais alors pas du tout, pas du tout. Je voulais quand même en reprendre un certain nombre de points. D'abord,

sur le droit des femmes, qui effectivement est une bataille pour nos droits, et grand bien nous fasse que chacun d'entre nous ici les défendent, hommes ou femmes d'ailleurs élus. Mais vous revendiquez le droit et la légitimité d'une approche idéologique en disant que c'est du droit. Mais Madame DESLATTES, le droit se respecte dans toutes les matières, aussi bien pour celui des femmes que celui du code des marchés publics à Grenoble par exemple. Deuxième élément, vous mettez un taquet gratuit à Michel SAVIN sur la question climatique. Michel, je viens à ton soutien, en revendiquant, encore une fois, vous remplacez votre idéologie par soi-disant une espèce de rationalité scientifique. Personne ici ne conteste le réchauffement climatique scientifique. Mais quand il s'agit de science sur l'innovation technologique, là il n'y a plus personne sur vos bancs. Or, vous venez à l'instant aujourd'hui de ne pas voter les dispositifs d'accompagnement au financement d'un acteur qui innove au nom des process scientifiques. Troisième exemple, vous revendiquez encore la défense des artistes et de la culture. Mais qui, chers collègues, a abandonné La Fabrique Opéra, qui a abandonné les musiciens du Louvre ? Là aussi, c'est selon le prisme de votre idéologie, sans aucune rationalité. Enfin, sur l'office du tourisme, c'était le pompon. Je n'ai entendu personne, me semble-t-il, et j'en suis navrée si je suis prise à défaut, reprendre l'expression du bruit et de l'odeur des squatteurs de l'office du tourisme. Parce que j'ai parlé des squatteurs, j'ai parlé de l'odeur, mais je n'ai jamais fait le lien entre les deux. Je termine mon propos. Je veux dire que revenir à ce sujet qui effectivement est une boule puante, et je le partage. Si quelqu'un d'entre nous a fait ce lien-là, il n'empêche que la réalité de l'Office du tourisme est aussi celle-ci, d'un côté des squatteurs et de l'autre, un bâtiment qui ne ressemble plus à rien, qui est moche, qui est en mauvais état et qui pue dans les angles, etc. Ce sont des réalités. Je trouve que quelque part dans votre intervention, vous avez pour le coup philosophiquement mélangé votre idéologie sous couvert d'une pseudo-rationalité que je ne partage pas du tout et que je voulais dénoncer. Je vous remercie.

04:34:55
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Bien, pour ramasser tous ces débats en étant évidemment dans la conclusion... Dominique ESCARON demande la parole avant de passer la parole à la Vice-présidente. Dominique ESCARON.

04:35:06
Dominique ESCARON: Simplement au-delà des preuves d'amour des uns et des autres, je veux quand même souligner une chose, c'est qu'à la fin de cette histoire, ça va quand même nous coûter une blinde.

04:35:19
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Il y a un stade, Monsieur le Président ESCARON, trouvez-moi une option qui nous permette de ne rien payer. Vous avez deux mois, on se retrouve au mois de septembre avec une proposition de votre part qui va faire qu'on ne payera rien. Je suis preneur, je vous le dis, je suis preneur.

04:35:40
Dominique ESCARON: Vous êtes en train peut-être de nous ouvrir une porte intéressante, parce que jusqu'à présent, on n'est pas dans l'exécutif et on n'est pas aux affaires. Je tiens à vous le rappeler. C'est les résultats de votre gestion. On a vu par un certain nombre d'exemples également ce que ça donne. On a parlé d'Alpexpo, on a parlé d'un certain nombre de choses. Je tiens quand même à souligner, indépendamment de tous les débats intéressants qui ont lieu sur ce thème, que la conclusion de ce petit processus, c'est que la Métropole va payer beaucoup plus effectivement autour de l'objet stade. Après, vous pouvez me challenger tant que vous voulez, peut-être qu'on le ferait autrement, c'est sûr. En tout cas, ce qu'on peut vous dire, c'est

que la manière dont la communication a été faite, dont les échanges ont été faits, dont le respect entre les parties ont été faits, dont la prise en compte des acteurs économiques qu'on a rappelés, vous posez des questions pourquoi les entreprises ne participent pas. Je crois savoir quand même que le panel de partenaires, notamment du rugby, est relativement important et pour le foot, il y en a également. Non, il ne faut pas dire qu'il n'y a pas d'entreprises qui mouillent la chemise, puisqu'il y en a qui mouillent la chemise.

04:36:47
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Je n'ai pas dit qu'il n'y en avait pas. J'ai dit qu'il n'y a pas de grand capitaine.

04:36:50
Dominique ESCARON: Il n'y a peut-être pas de grand capitaine, parce qu'on a peut-être des gens qui gèrent d'autres problématiques actuellement, ce qui n'est pas le cas de notre Métropole. Mais en tout cas, ce que moi je retiens, c'est qu'à la fin, ça va nous coûter une blinde.

04:37:02
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Anne ROCHE, et puis je laisse la parole ensuite à Corine.

04:37:06
Anne ROCHE: Monsieur le Président, vous cherchiez une solution. Vous parlez des grands industriels, pourquoi pas leur proposer de le racheter ? Mettez-le en vente.

04:37:17
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Je redis, j'ai déjà fait cette proposition. Corine LEMARIEY.

04:37:25
Corine LEMARIEY: Après toutes ces magnifiques propositions, je pense qu'il est temps de s'arrêter parce qu'on va quand même très, très loin. Monsieur le Président, vous avez demandé de conclure en faisant un propos ramassé, je vais essayer de le faire sans me ramasser, sans jeu de mots. Je vais m'adresser encore une fois à Monsieur THOVISTE. Je trouve qu'on parle beaucoup de vous. Tout se rapporte beaucoup à vous quand même depuis qu'on parle de ce stade. Les négociations, etc., se sont faites dans la plus grande transparence. Dans un premier temps, avec le précédent Vice-président, il y a eu une réunion effectivement avec l'opposition. Ensuite, ce sont des réunions qui se sont passées différemment, parce qu'il y avait eu plus de temps, parce qu'ensuite, il ne s'est plus rien passé pendant un certain moment. Je vous avoue que je ne pense pas avoir beaucoup de comptes à vous rendre là-dessus. Vous m'avez interpellée en laissant entendre, ça, ça devient une habitude aussi chez vous, qui commence à m'inquiéter sérieusement, parce que vous estimez qu'on vous prend beaucoup à partie. Mais je trouve que vous me prenez aussi beaucoup à partie. Quand vous dites, Madame la Vice-présidente : « Répondez au communiqué de presse qui était dans le Dauphiné Libéré, sinon vous mentez », je suis désolée, je ne vous mentirai pas. Je ne vous mentirai pas et je ne vous répondrai pas. Ce n'est pas comme ça qu'on fait parler les gens. Ce communiqué de presse apparaissait comme une réponse aux échanges qui avaient eu lieu pendant le Conseil métropolitain du 6 juin, point barre. Je n'ai plus les termes du communiqué de presse parce que je ne suis pas en ligne directe avec ceux qui le rédigent. Le souvenir que j'en ai, c'est qu'il était question du coût de 1 500 000 € qui était contesté dans ce communiqué de presse. On avait bien 1 500 000 € de soutien à GAS et au club en 2024, sans compter les 600 000 € de taxe foncière.

Je ne vais pas revenir sur ces chiffres-là, et je vous dis, Monsieur THOVISTE, ce n'est pas une manière de faire, de forcer ainsi les gens, vos collègues élus en estimant que s'ils ne répondent pas, cela veut dire qu'ils mentent. Ce n'est pas de la démocratie. Ça, ce n'est pas du bon débat de qualité. Pour conclure, je dirais que nous avons trouvé un accord. Tout le monde aussi ici dans cette assemblée, devrait se réjouir d'avoir trouvé cet accord. Je constate que celles et ceux qui étaient les fervents défenseurs des clubs, finalement, ne se réjouissent pas tant que ça que nos clubs puissent entrer dès le 15 août dans ce stade. Je me pose question. Finalement, tout le monde devrait aujourd'hui être satisfait de cet accord trouvé. Pour ma part, je m'en réjouis et je vous remercie de voter favorablement les délibérations qui vous sont soumises. Je vous remercie.

04:40:31
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Je vais mettre aux voix cette délibération, il y en a trois. On va commencer par ordre. Peut-être que les votes seront différents. La 16 qui concerne l'avenant deux au mandat de gestion du parc immobilier d'entreprise métropolitain est confiée à la SEM Inovation, déports de Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Brahim CHERAA... Écoutez-moi, s'il vous plaît. Merci. Donc, c'est le mandat de gestion du parc immobilier d'entreprise, métropolitain confié à la SEM Inovation, l'intégration des locaux du Stade des Alpes, déports de Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Brahim CHERAA, Évelyne DE CARO, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Barbara SCHUMAN. Qui s'oppose à cette délibération ? On a GO, sans les déports, CCM, sans les déport, MTPS sans les déports. Qui s'abstient ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté. Hasni BEN-REDJEB, pardon. Vous ne prenez pas part au vote. Très bien. Ça sera considéré comme une abstention. Très bien. Sur les trois ? Il n'y en a pas quatre, il n'y en a que trois, donc je ne peux pas vous faire voter sur une quatrième qui n'existe pas. Bien sûr.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique.
Vu la délibération du 30 septembre 2022 relative à la mise en place d'un contrat de gestion immobilière pour la gestion du parc d'immobilier d'entreprises métropolitain confiée à la SEM Inovaction.
Vu le contrat de gestion immobilière entre Grenoble-Alpes Métropole et la SEM Inovaction signé le 22 novembre 2022.
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 relative à l'évolution de la grille de loyers des locaux économiques et des kiosques de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 avril 2025 relative à l'évolution de la grille de loyers des locaux économiques et des kiosques de Grenoble-Alpes Métropole ;

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Grenoble-Alpes Métropole est pleinement compétente en matière d'immobilier d'entreprises.

A ce titre, la Métropole est propriétaire d'un très important parc immobilier dédié (hôtels d'activités, ateliers, bureaux, pépinières d'entreprises, commerces) visant à répondre aux enjeux économiques et urbains d'aide au développement d'entreprises, d'appui à l'entrepreneuriat et de soutien à des dynamiques et filières structurantes (économie sociale et solidaire, économie circulaire, commerce, innovation…).

Afin de simplifier, d'uniformiser et de professionnaliser sa gestion, la Métropole a décidé de signer un contrat de gestion immobilière pour assurer le suivi d'une partie de ce patrimoine. Ce contrat a été confié à la SEM Inovaction, en date du 2 novembre 2022.

Suite à la reprise en régie du Stade des Alpes par la Métropole, il convient d'intégrer à ce contrat la gestion des locaux économiques dans l'enceinte du stade.

Conformément à l'article 8 du contrat, relatif à l'intégration de nouveaux locaux dans la liste des immeubles concernés par la gestion, il est proposé de modifier par avenant l'annexe 1 au contrat afin d'ajouter 5 nouveaux locaux commerciaux, propriété de Grenoble-Alpes Métropole, au sein du Stade des Alpes, dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-aprés.

Adresse	N° local / localisation	Surface m2	Loyer €m2/an	Locataire actuel	Activité	Parking
Stade des Alpes, 1, avenue de Valmy, 38 000 Grenoble	Sous tribune Ouest face parc Paul Mistral	761	80			5 places
	Sous tribune nord face Bd Jean Pain	391	102	RPO	Organisation d'évènements	5 places
	Sous tribune nord face Bd Jean Pain	574	99	GF 38	Club sportif	5 places
	Sous tribune nord face Bd Jean Pain	180	120	Start People	Travail temporaire	6 places
	Sous tribune ouest face Parc Paul Mistral	493	80	KingLong	Restaurant asiatique	5 places

Compte tenu du volume supplémentaire important de patrimoine à gérer par la SEM Inovaction et des délais contraints de prise en gestion, il est proposé une rémunération complémentaire de la SEM sur la base d'un forfait exceptionnel de 7 000 € HT pour la prise en gestion auquel s'ajoutera un forfait de 9 600 € HT pour les missions de gestion locative courantes jusqu'à fin 2025.

Par ailleurs, la grille des loyers des locaux économiques de Grenoble-Alpes Métropole, délibérée le 22 septembre 2022 par le Conseil métropolitain et modifiée par une délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2025, doit être actualisée pour intégrer ces 5 locaux économiques selon les conditions de loyer présentées dans le précédent tableau.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°2, joint en annexe, au contrat de gestion immobilière du parc immobilier métropolitain signé avec la SEM Inovaction,
- Autorise le Président à signer l'avenant,
- Approuve les loyers relatifs aux locaux commerciaux dans l'enceinte du stade des Alpes présentés ci-dessus,
- Décide de la mise à jour de la grille des loyers applicables sur les locaux économiques métropolitains pour intégrer ces nouveaux loyers.

Déports : 8
Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Brahim CHERAA, Evelyne DE CARO, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Barbara SCHUMAN
Abstention : 2
El Hasni BEN-REDJEB, Thierry SEMANAZ
Contre :24
Brigitte BOER, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jérôme MERLE, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Pour :84
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël

GUERRERO, Mélina HERENGER, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Sports

Délibération N° DEL11072025179- Stade des Alpes - Approbation de la politique tarifaire relative à la location de salles et salons en gestion en régie (hors redevances des clubs)
04:42:02

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Alors l'approbation de la politique tarifaire relative à la location des salles et salons, même vote ? Même vote. Mais il y a, sauf les déports, abstention de Maxence ALLOTO. Oui, oui, ils étaient liés à Inovation. Il n'y a pas de déport sur celle-là, il n'y a aucun déport. Je vais faire voter : qui s'oppose ? Comme ça au moins, là, on est tranquille. Qui s'abstient ? Très bien. Maxence ALLOTO. Donc, elle est adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain »

Au titre de sa compétence en matière d'équipements reconnus d'intérêt métropolitain, Grenoble-Alpes Métropole est propriétaire du Stade des Alpes. L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) relative à l'occupation de cet équipement est arrivée à son terme le 28 juin 2025 à minuit, suite à une dénonciation du contrat par la société Grenoble Alpes Sports (GAS), précédent gestionnaire de l'équipement.

Grenoble-Alpes Métropole a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de renouveler l'AOT du Stade des Alpes. Cette consultation a été jugée infructueuse. Par conséquent, Grenoble-Alpes Métropole s'est retrouvée dans l'obligation de reprendre la gestion du Stade des Alpes en régie à compter du 29 juin 2025.

Le stade dispose de plusieurs salons, de halls (nord et sud), d'un club-house, et de 17 loges dont une d'honneur. Ces nombreux espaces locatifs permettent d'accueillir divers séminaires, forums, expositions et autres soirées évènementielles et engendrent des recettes locatives participant au modèle économique de l'équipement, dont les charges d'exploitation et de maintenance sont importantes.

Dans le cadre d'une reprise en régie de l'équipement, la Métropole souhaite, d'une part, honorer les locations d'espaces engagées par la société Grenoble Alpes Sports sur des dates postérieures à la fin de son contrat d'occupation, et, d'autre part, se doit de poursuivre la commercialisation des dits espaces.
Pour ce faire, la Métropole doit adopter une politique tarifaire. Dans un premier temps, l'intégralité des tarifs pratiqués par GAS sur les locations d'espaces est reprise en l'état à des fins de poursuite à court terme des engagements pris auprès d'organisateurs pour l'année 2025.
Dans un second temps, Grenoble-Alpes Métropole se donnera le temps de la réflexion pour se positionner et réévaluer le cas échéant la politique tarifaire liée à cette offre locative de façon pérenne.

La politique tarifaire de l'équipement tient compte de la dimension des espaces mis à dispositions, de leur emplacement au sein de l'équipement, ainsi que de leur configuration. Elle concerne les espaces suivants :

- les 6 salons (3 côté sud et 3 côté nord)
- le club house
- le hall sud et la zone mixte
- le hall nord
- les 16 loges
- la loge d'honneur
- le local dit « Corner des Alpes » ou « Place du Village » côté ouest
- la salle de presse
- la tribune « visiteurs » (jauge à 1 000 places).

Un tarif est également prévu pour la location de l'enceinte complète.
La grille tarifaire est annexée à la présente délibération.

Il convient de préciser que la location du stade dans le cadre des activités spécifiques des clubs occupants pourra se faire de manière ponctuelle dans le cadre de cette tarification sur la base de la convention-type annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'adopter la grille tarifaire et de déléguer au Président la capacité à conclure des conventions d'occupation du Stade des Alpes, sur la base de la convention-type jointe en annexe, avec tout club sportif ou autre structure dont l'activité correspond aux caractéristiques du Stade des Alpes.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la politique tarifaire applicable aux espaces locatifs du Stade des Alpes, dans le cadre de la reprise en régie de l'équipement par Grenoble-Alpes Métropole, telle que présentée ci-dessus et dont la grille tarifaire est annexée à la présente délibération,
- Délègue au Président la capacité à conclure des conventions d'occupation du Stade des Alpes, sur la base de la convention-type annexée à la présente délibération prévoyant une redevance telle que fixée par la grille tarifaire, avec tout club sportif ou autre structure dont l'activité correspond aux caractéristiques du Stade.

Abstention : 3
Maxence ALLOTO, El Hasni BEN-REDJEB, Thierry SEMANAZ
Contre :27
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Pour :88
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI,

Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025180- Stade des Alpes : conventions d'occupation domaniale des deux clubs occupants dans le cadre de la gestion en régie de l'équipement par la Métropole

04:42:45

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La convention d'occupation domaniale des deux clubs pour les deux clubs. Est-ce qu'on peut considérer que le vote est le même, que la précédente ? S'il en est décidé, merci infiniment pour cette série de délibérations.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain »,

Grenoble-Alpes Métropole est propriétaire du « Stade des Alpes ».
Cet équipement sportif, d'une capacité d'accueil de 20 068 places en configuration match, a été mis en service en février 2008 et géré dès sa réception en régie.

Depuis ces dix dernières années, il est principalement utilisé par deux clubs professionnels, la SASP GF38 et la SASP FCG Rugby, qui y tiennent les matchs de leurs championnats professionnels respectifs, soit a minima 32 matchs cumulés.
Au-delà des événements récurrents des deux clubs, la Métropole est amenée à accueillir au sein de cet équipement des matchs organisés par les fédérations françaises ou internationales de football et de rugby, dans la cadre des candidatures qu'elle dépose régulièrement auprès de ces instances sportives.

Après avoir fait l'objet d'une convention de délégation de service public sur la période 2012-2020, la Métropole a décidé, en octobre 2020, de confier la gestion et l'exploitation du stade à la société Grenoble Alpes Sports (GAS), détenue à parts égales par la SASP GF38 et la SASP FCG Rugby, et ce dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, conclue le 1er novembre 2020.
Le 23 décembre 2024, GAS a notifié la Métropole de son intention de dénoncer la convention actuelle. Cette convention arrivant à terme le 28 juin 2025, la Métropole a souhaité conclure une nouvelle convention de même nature.

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la Métropole a alors mis en place une procédure de publicité et de sélection préalable via un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Au terme de cette procédure, et après une phase de négociation avec la société GAS, seule candidate, la Métropole a déclaré la procédure infructueuse.

Par suite, la Métropole s'est par conséquent retrouvée dans l'obligation de reprendre le stade en gestion directe et donc de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec chacun des deux clubs professionnels.

Compte tenu de l'échec de la procédure de sélection préalable, mais également des caractéristiques du stade, de ses conditions particulières d'occupation et des spécificités de son affectation, ces conventions d'occupation sont conclues de gré à gré avec, d'une part, la SASP GF38, et d'autre part, la SASP FCG Rugby, qui sont à ce jour les seuls clubs professionnels sur le territoire de la Métropole à pouvoir occuper une telle dépendance.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver les conventions jointes à la présente délibération.
Il est précisé que seule la signature par toutes les parties donnera droit d'accès à l'équipement.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le principe, les modalités et les termes des conventions d'occupation domaniale entre, d'une part, Grenoble-Alpes Métropole et la SASP Grenoble Foot 38 et, d'autre part, entre Grenoble-Alpes Métropole et la SASP FCG Rugby, relatives à l'occupation du Stade des Alpes, et annexées à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer lesdites conventions d'occupation domaniale,
- Précise que seule l'acceptation et la signature de chaque convention par toutes les parties à celles-ci donnera droit d'occupation et d'accès au Stade des Alpes.

Abstention : 3
Maxence ALLOTO, El Hasni BEN-REDJEB, Thierry SEMANAZ
Contre :27
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Pour :88
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Emploi, insertion et jeunesse

Délibération N° DEL11072025181- Attribution d'une subvention à l'association Info Jeunes 38 au titre de son action "la Boussole des jeunes" en 2025
04:43:03
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La subvention à l'association Info Jeunes 38 sur la Boussole des Jeunes. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM, GO ? Contre CCM, GO. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'insertion et emploi et d'aide aux jeunes en difficulté,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative au projet ENGAJER (Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture),
Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 26 mai 2023 et du 29 mars 2024 relatives à l'attribution d'une subvention à l'association Info jeunes 38 au titre de son action la Boussole des jeunes,

Selon le baromètre sur la jeunesse (réalisé par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, Crédoc, en 2021), un quart des jeunes (24 %) estimaient qu'ils ne bénéficiaient pas des dispositifs, allocations, droits, aides ou tarifs sociaux auxquels ils pourraient pourtant prétendre. Un tiers des jeunes (33 %) ignoraient même s'ils étaient ou non en situation de non-recours à leurs droits

Association loi 1901, Info Jeunes 38 est une ressource pour les jeunes de 15 à 30 ans, leurs familles, les professionnels, les partenaires et les institutions. Cette association fait partie du réseau national et européen de l'Information Jeunesse. Info Jeunes 38, en tant que tête de réseau départemental labellisée par l'État, propose un accueil gratuit dans un lieu convivial à Grenoble, au Transfo, accessible à tous et toutes, dans lequel les jeunes sont conseillés et accompagnés par des informateurs « jeunesse », avec ou sans rendez-vous.

Avec la proposition de site internet « Boussole des jeunes » sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, Info jeunes 38 vise à aller plus loin en regroupant les informations pertinentes à l'échelle de ce territoire avec un recensement fin de l'ensemble des actions jeunesse. Ce dispositif vise à permettre un accompagnement des jeunes plus simple, avec plus de lisibilité pour les offres dédiées à la jeunesse et une coopération des acteurs améliorée. La Boussole des jeunes vise particulièrement à remobiliser les jeunes les plus en difficulté et éloignés de la connaissance des dispositifs auxquels ils peuvent prétendre.

Afin de toucher davantage les jeunes, il s'est agi, dans le cadre de ce projet de Boussole des jeunes, d'« aller vers » eux en fournissant non seulement une information fiable et actualisée mais encore en ayant recours à des « promeneurs du net ». Ces derniers sont des professionnels en charge de relayer les informations sur les réseaux sociaux les plus utilisés par les jeunes et sont par ailleurs en capacité d'entrer en contact avec les jeunes par ce biais.

En 2024, le site a été alimenté, à l'échelle de Grenoble-Alpes Métropole sur les thématiques « emploi » et « logement ». 231 services en ligne ont été déployés et 31 partenaires professionnels ont été référencés sur le site. En 2024, le site a enregistré 641 recherches de jeunes ou de professionnels les accompagnant (dont 81 % portant sur le sujet de la formation et de l'emploi, 19 % sur les questions de l'accès au logement). 141 demandes directes déposées par des jeunes de mise en lien avec un partenaire ont été enregistrées (à 90 % concernant des formations ou de l'accompagnement vers l'emploi). La majorité des recherches ont été effectuées par des jeunes de 16 à 23 ans (avec un pic à 18 ans). Il s'agissait en grande majorité de lycéens, étudiants et demandeurs d'emploi (dont 74 % ont déclaré ne pas être accompagnés dans leur recherche d'emploi). 59 % des demandes ont émané de jeunes femmes. Les recherches les plus fréquentes portaient sur la formation au permis de conduire et la recherche de jobs d'été, étudiants, de stage ou d'alternance.

En 2025, il s'agit de poursuivre l'alimentation de l'outil (notamment ajout de la thématique « mobilité internationale »), sa promotion et d'étendre le référencement d'actions à une échelle iséroise.

Pour favoriser les orientations vers ce projet et de manière générale, faciliter l'information sur les dispositifs favorables à l'insertion socio-professionnelle des jeunes de 15 à 30 ans sur son territoire, la Métropole souhaite poursuivre son soutien au projet de « la Boussole des jeunes » présenté par l'association Info Jeunes 38 en 2025.

Le coût du dispositif pour l'année 2024 a été de 52 635 € dont 10 000 € de subvention attribuée par la Métropole (délibération du 29 mars 2024), avec également le soutien de l'État, de la CAF de l'Isère, du Département, de la MSA, complétant les fonds propres de l'association.

En 2025, la subvention demandée à la Métropole est de 10 000 €, pour un coût global de l'action de 53 640 €.

Cette action bénéficiant par ailleurs de financements du Département, de l'État et de la Ville de Grenoble et l'objectif 2025 étant surtout de compléter l'offre à une échelle iséroise, au-delà du seul territoire métropolitain, il est proposé de soutenir l'action à hauteur de 8 000 € au titre de l'année 2025.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association Info jeunes 38 pour la poursuite du déploiement du site Boussole des jeunes à l'échelle du territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

Abstention : 12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Contre :3
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI
Pour :103
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025182- Pacte Local des Solidarités - Soutien aux projets de l'association "Service d'Investigation et d'Action Auprès de la Justice" (SIAAJ) et attribution d'une subvention pour l'année 2025 - Convention
04:43:20
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Pacte Local des Solidarités, soutien aux projets de l'association au Service investigation et d'Action auprès de la Justice, attribution d'une subvention pour l'année 2025. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'«insertion et d'emploi»,
Vu la convention initiale d'objectifs annuelle entre Grenoble Alpes Métropole et l'association SIAAJ du 22 mai 2024 et son avenant prolongeant sa validité jusqu'au 30 juin 2025,

Au titre de sa politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion, Grenoble-Alpes Métropole déploie depuis de nombreuses années un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Ce dernier propose, chaque année, à plus de 4 300 personnes un accompagnement renforcé vers et dans l'emploi.

Cet accompagnement est proposé sur le territoire principalement par le biais des maisons métropolitaines de l'emploi. Mises en œuvre directement par les équipes de la Métropole, ces maisons métropolitaines de l'emploi accompagnent un public fragile, qui cumule d'importants freins dans leur retour à l'emploi : faible maîtrise des savoirs de base, faible qualification, problématiques de santé ou de garde d'enfants…et problèmes en lien avec le passé délictuel de certaines personnes accompagnées.

Le PLIE s'appuie également sur des structures associatives pour intervenir sur des publics spécifiques, notamment lorsque l'accompagnement des demandeurs d'emploi concernés nécessite d'offrir un environnement professionnel dédié.

Depuis plusieurs années, le nombre de personnes sous main de justice augmente au sein du PLIE. Ces personnes nécessitent, pour certaines d'entre elles, un accompagnement encore plus renforcé par une équipe pluridisciplinaire spécialisée (psychologue, juriste, travailleur social…).

En 2024, l'association SIAAJ (Service d'Investigation et d'Action Auprès de la Justice) a proposé à la Métropole de déployer un projet spécifiquement dédié aux publics sous main de justice.

Depuis 2015, SIAAJ est une association qui prend en charge les auteurs de délits et de crimes pour éviter de nouvelles victimes. SIAAJ a décliné ses actions en différents pôles d'activité : un pôle socio-judiciaire avec, comme visée première, la prise en charge des personnes placées sous main de justice dans le cadre des enquêtes de personnalité, des contrôles judiciaires et des sursis probatoires.
À ce titre, l'association propose un accompagnement global sous forme de parcours de réinsertion, mêlant conjointement le cadre judiciaire, l'emploi, le soin et la réorientation vers le droit commun, afin de briser le déterminisme des publics accompagnés. En second lieu, SIAAJ a fait le choix d'intervenir en amont des passages éventuels à l'acte au travers d'une prévention primaire destinée aux collégiens et lycéens. Pour ce faire, l'association dispense des modules de sensibilisation : harcèlement scolaire, violences sexistes et sexuelles, addiction aux stupéfiants, délinquance, etc.

Pour renforcer l'accompagnement global proposé par cette association, la Métropole a choisi en 2024 de confier au SIAAJ la mise en œuvre d'un accompagnement dédié à ce public, complété par un rôle d'appui conseil auprès des autres référents du PLIE, sur les spécificités du public sous main de justice.

L'accompagnement à l'emploi proposé dépend de la situation de la personne accompagnée, avec un accompagnement intensif (une fois par semaine) pour les contrôles judiciaires courts, ceux avec une date d'audience prévue dans les trois à six mois, et un accompagnement dans la durée avec une rencontre mensuelle pour les contrôles judiciaires longs ou pour les personnes condamnées à une mesure de sursis probatoire, l'objectif étant de favoriser le retour à l'emploi des personnes accompagnées pour limiter le risque de récidive.

Entre le 1er juillet 2024 et le 29 avril 2025, le SIAAJ s'est vu orienter 41 personnes sous main de justice. 4 accompagnements n'ont pas été enclenchés, 3 personnes sont en attente d'entrée sur le PLIE et 34 personnes sont effectivement entrées dans le PLIE. 10 personnes sont sorties d'accompagnement pour des raisons d'incarcération ou de fin de mesure judiciaire. Sur les 34

personnes entrées sur le PLIE, 6 sont des femmes. 50 % de la file active concerne des personnes ayant commis des violences intra-familiales.

Au regard de ce premier bilan et du caractère récent du partenariat, il est proposé de prolonger le partenariat avec SIAAJ sur 6 mois, du 1er juillet au 31 décembre 2025, afin de couvrir l'ensemble de l'année civile 2025, conformément au périmètre temporel des conventions de financements conclues dans le cadre du FSE+ et du Pacte local des solidarités. Ce dernier vise à renforcer les actions entreprises sur le territoire, notamment en matière d'accès à l'emploi des personnes durablement éloignées de l'emploi. Le Pacte est basé sur une intervention commune de l'État et de la Métropole à parts égales, sur la période courant de 2024 à 2026.

Le coût afférent au projet sur 6 mois serait ainsi de 28 000 euros. Au titre du projet d'accompagnement renforcé vers l'emploi de l'association SIAAJ, il est proposé un soutien de 16 800 euros, dont 8 400 euros au titre de la Métropole et 8 400 euros au titre de l'État, via les financements du Pacte Local des Solidarités.

L'aide versée par la Métropole ne comporte pas de crédits européens, de quelque fonds ou programme que ce soit. Elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celles relatives aux opérations mentionnées ci-dessus.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association « Service d'Investigation et d'Action Auprès de la Justice » (SIAAJ) pour les 6 derniers mois de l'année 2025, soit du 1er juillet au 31 décembre 2025,
- Attribue à ladite association une subvention de 16 800 euros pour le projet, dont 8 400 euros de crédits État reversés par la Métropole à SIAAJ au titre du Pacte Local des Solidarités et 8 400 euros de co-financement Métropole pour l'année 2025,
- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025183- Attribution d'une subvention à l'association Uni(e-s)verselles pour le projet "Maison des femmes Grenoble Alpes"

04:43:37

Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'égalité entre les femmes et les hommes, lutte contre les discriminations. Attribution d'une subvention de l'association Uni(e-s)verselles pour le projet Maison des Femmes Grenoble Alpes. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'animation de dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 22 octobre 2021 relative à l'adoption de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2024 ;
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 14 février 2025 relative à l'adoption d'un avenant de prolongation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2024 pour la période 2025-2026 ;

Les violences faites aux femmes constituent un phénomène massif, profondément ancré dans nos sociétés. Physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques, ces violences touchent toutes les sphères de la vie et concernent des millions de femmes et d'enfants, indépendamment de leur âge, de leur milieu social ou de leur origine.

Selon le ministère de l'Intérieur, en 2023 en France, 230 000 femmes ont déclaré avoir été victimes de violences sexuelles (dont 60 % de mineurs) et 373 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de violences au sein du couple (SSMSI, enquête de victimation VRS, 2023). Par ailleurs, 125 000 femmes adultes vivant en France ont été victimes de mutilations génitales sexuelles (Andro 2019).

En outre, les déclarations de violences sexuelles en France augmentent de façon significative selon les enquêtes CSF (Inserm-ANRS-MIE) : 29,8 % des femmes et 8,7 % des hommes âgés de 18 à 69 ans déclarent avoir subi un rapport forcé ou une tentative de rapport forcé au cours de leur vie en 2023, alors qu'en 2006 ces chiffres s'élevaient respectivement à 15,9 % pour les femmes et 4,6 % pour les hommes. Une progression plus nette encore chez les jeunes de 18 à 29 ans : 36,8 % des femmes et 12,4 % des hommes en 2023, contre 16,5 % et 4,7 % en 2006. De nombreuses violences ont eu lieu alors que la victime était mineure. Cette augmentation ne s'explique qu'en partie par l'évolution de la prise en considération des violences.

Les violences faites aux femmes ont des impacts sur leur santé (physique, psychologiques ou comportementales), mais plus largement sur l'ensemble de la société. Elles ont également un coût : Lucile Peytavin estime à 95,2 milliards d'euros par an en France le coût des violences masculines (montant qui intègre des faits allant au-delà des violences faites aux femmes).

En Isère, 4 500 femmes victimes de violences conjugales ont été enregistrées par les forces de l'ordre les 11 premiers mois de 2024 et près de 6 000 victimes de violences intrafamiliales. Comme sur le plan national, l'Isère connaît une hausse constante des déclarations et dépôts de plainte dans le cadre de violences sexistes et sexuelles (+25 % d'évolution pour les violences conjugales par rapport à 2023). Pour mémoire, seulement 25 % des victimes se signalent aux services de sécurité (SSMSI, Genese 2021).

La Maison des Femmes Grenoble-Alpes

Répondant à des besoins reconnus par tous les acteurs du territoire quant à l'amélioration de la prise en charge des victimes de violences, l'association Uni(e-s)verselles porte depuis 2020 le projet de Maison des Femmes, qui se rattache au modèle de structures en développement sur l'ensemble du territoire français. Les trois premières Maisons des Femmes ont vu le jour en Île-de-France, à Saint-Denis, Paris et Montreuil. Chacune a ses spécificités (mutilations sexuelles à St-Denis par exemple), mais ce qui les rassemble, outre l'animation par des personnes soignantes d'un travail sur l'émancipation des femmes et la lutte contre les violences, c'est le caractère pluridisciplinaire des accompagnements qui sont proposés.

Le projet porté par Uni(e-s)verselles s'est concrétisé à partir de fin 2022 avec l'ouverture de la Maison de Femmes Grenoble-Alpes dans des locaux provisoires. Elle a emménagé début 2025 dans ses locaux définitifs au pavillon Moidieu du CHU-GA, à La Tronche, après d'importants travaux de mises aux normes.

Ses missions sont les suivantes :

1) Assurer une prise en soin globale des femmes vivant ou ayant vécu des violences ;
2) Évaluer et prendre en charge le psychotraumatisme des victimes de violences ;
3) Contribuer à la formation et au soutien des professionnels et professionnelles sur le territoire.

L'activité médicale de la Maison des Femmes est portée par le CHU-GA. L'association Uni(es)verselles, quant à elle, créée en février 2020, est l'association de soutien des activités de la Maison des femmes et des professionnels qui accompagnent les femmes victimes de violences. Elle coordonne les activités « à côté » du soin pour les femmes accompagnées : organisation des permanences partenaires à la Maison des femmes, d'ateliers divers (psycho corporel, sexothérapie, karaté adapté, yoga, etc), du travail avec les concernées pour améliorer les parcours de soin et la formation des professionnels.

Elle assure également la coordination interprofessionnelle et le développement du réseau (plus de 200 professionnels et professionnelles). Elle a animé plus de 120 sessions de formations / sensibilisation, en direction des professionnels et professionnelles de 1ere ligne du territoire, en milieu scolaire, en milieu pénitentiaire… L'association porte également la dimension de plaidoyer et la communication de la Maison des Femmes.

L'activité de la Maison des Femmes

Depuis l'ouverture de la Maison des Femmes Grenoble Alpes en 2022, plus de 1000 femmes ont été orientées vers la Maison des femmes, plus de 500 femmes sont ou ont été suivies à la Maison des femmes (258 suivis et 2 800 consultations réalisées en 2024). La file active est de 180 femmes en moyenne, avec 200 femmes en liste d'attente pour un parcours d'accompagnement, dont 50 ont bénéficié d'une évaluation sociale en 2024. La très grande majorité des victimes est domiciliée sur le territoire métropolitain.

La forte augmentation des situations de crise (risques suicidaires, féminicides, dangers pour les enfants co-victimes, urgences d'hébergement ou juridiques) entraîne un allongement significatif des délais de prise en charge, y compris pour les situations critiques. De plus, la Maison des femmes observe une hausse du nombre de mineures. Fin avril 2025, plus de 213 femmes étaient en attente d'un accompagnement, avec une moyenne de 10 nouvelles demandes par semaine.

Implication de Grenoble Alpes Métropole

L'association Uni(e-s)verselles sollicite le soutien de la Métropole pour contribuer à ses activités en matière d'accompagnement des victimes et de prévention des violences, à hauteur de 30 000 euros pour l'année 2025.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2023 le projet de Maison des Femmes à travers une subvention en investissement, attribuée au CHUGA pour la réalisation des travaux évoqués ci-dessous, à hauteur 100 k€. De plus, elle a soutenu l'ouverture de la Maison des Femmes Grenoble Alpes en fonctionnement à hauteur de 10 k€ en 2022 (dans le cadre du FAST, axe solidarités et résiliences de proximité), puis à hauteur de 25 k€ en 2023 et en 2024.

Par ailleurs, l'association Uni(e-s)verselles a bénéficié en 2025 d'une subvention de 2 000 euros pour le projet spécifique de visite et de sensibilisation aux violences sexuelles et sexistes, déposé dans le cadre de l'appel à projets « Le féminisme fait le printemps en grand ».

Le projet porté par la Maison des Femmes et l'association Uni(e-s)verselles s'inscrit dans les priorités de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance métropolitaine à travers :

- La protection des personnes vulnérables ;
- L'amélioration de l'accès aux soins et à l'accompagnement pour les femmes victimes de violences ;
- La prévention de la reproduction des violences auprès des jeunes ;
- Le renforcement de la coordination interprofessionnelle pour prévenir les passages à l'acte graves.

Cofinancements 2024

Outre le soutien de la Métropole, l'association Uni(e-s)verselles a bénéficié de financements publics et privés en 2024, listés ci-dessous :

- Etat (DRDFE, ARS, Pacte des solidarités) : 65k€
- Conseil départemental de l'Isère : 40k€
- Ville de Grenoble : 30k€
- Communes (Meylan) : 1k€
- Autres organismes publics : 1,8k€

- Organismes privés (mécénat et fondations, notamment via le réseau Re-Start qui accompagne les projets de Maison des Femmes) : 213 k€

L'association a sollicité de nouveau ces financements pour 2025.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de soutenir le projet de Maison des Femmes Grenoble-Alpes porté par l'association Uni(e-s)verselles à hauteur de 25 000 € en fonctionnement ;
- Approuve la convention d'objectifs et de moyens annuelle correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Culture, éducation et participation citoyenne

Délibération N° DEL11072025184- Programme de réussite éducative 2-16 ans
04:43:52
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le programme de réussite éducative de 16 ans. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Politique de la ville »,
Vu la délibération du conseil du 20 novembre 2020 : Programme de réussite éducative 2-16 ans : fonctionnement et appels à projets,

Le programme réussite éducative 2-16 ans (PRE 2-16 ans) est un dispositif de la politique de la ville. Il est inscrit au Contrat de ville de la Métropole depuis 2010.

Par délibération du 20 novembre 2020 il a été acté qu'à partir de janvier 2021 la Métropole pilote directement la coordination et l'animation du PRE 2-16 ans.

La programmation 2025 du PRE 2-16 ans évolue par rapport aux années antérieures sur plusieurs points.
Pour la première année, la CAF de l'Isère ne soutiendra pas de projet dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville. Les porteurs de projets pourront candidater à l'appel à projet parentalité de la CAF.
Le contexte financier du PRE 2-16 ans pour 2025 est marqué par la priorité donnée au PRE par l'État malgré la diminution de l'enveloppe que l'ANCT dédie aux contrats de ville. En effet, l'enveloppe ANCT (Agence nationale de la cohésion territoriale) prévue pour le PRE de Grenoble Alpes Métropole est marquée par un gel de 7 % des crédits.

Durant l'année 2024/2025, le comité technique du PRE a travaillé à redéfinir et préciser les objectifs et les indicateurs de suivi. A partir de cette délibération, les objectifs suivants du PRE métropolitain viennent préciser les principes d'actions qui étaient en vigueur depuis la création du dispositif.
Ainsi, les PRE sur la Métropole visent prioritairement à :

- Soutenir et conforter les parcours scolaires des publics fragilisés de QPV
- Soutenir la persévérance scolaire et prévenir le décrochage scolaire
- Conforter l'estime de soi des enfants et des jeunes
- Soutenir les parents dans une posture répondant à l'intérêt de leur enfant
- Renforcer la maîtrise et l'enrichissement du langage

- Développer l'ouverture au monde
- Permettre un travail partenarial, autour de difficultés complexes et multifactorielles
- Porter un dispositif dynamique et innovant, adapté aux spécificités du territoire, à travers une diversité d'actions proposées
- Participer à la réduction des inégalités territoriales en répondant aux problématiques des enfants et des jeunes
- Assurer la cohérence, la visibilité et la mise en lien des ressources des territoires, pour mieux repérer les enfants en fragilité et leur proposer des parcours adaptés

Pour mémoire, le PRE 2-16 ans est mis en œuvre selon les principes d'actions suivants :

- Les enfants sont orientés par les professionnels éducatifs locaux
- Les situations orientées sont étudiées par une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS), qui définit le parcours de l'enfant en s'appuyant sur une analyse globale de sa situation et celle de sa famille, au-delà la question scolaire
- Les suivis mis en place sont individualisés
- Le soutien porte sur un programme d'actions diversifié, notamment en petits groupes, susceptibles d'alimenter les suivis individualisés ;
- Les acteurs assurent une cohérence et une complémentarité entre la démarche PRE et les autres dispositifs éducatifs existants allant dans le sens du renforcement de la continuité éducative (actions de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental, Projets éducatifs locaux des communes, Projets Educatifs de Territoire, Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, Réseau d'Ecoute et d'Appui et d'Accompagnement des Parents …).

Les indicateurs de suivi du PRE sont les suivants :

- Le repérage des bénéficiaires (nombre de saisines, diversité des professionnels qui font les saisines, motif d'entrée et de sortie du dispositif, décisions de l'EPS, adresses des jeunes suivis, nombre de parcours, âge, genre)

- La qualité du parcours (propositions d'actions, qualité de l'accompagnement, qualification du référent, durée du parcours, effets positifs et difficultés rencontrées ; motifs de fin de parcours)

- La qualité du travail partenarial et de la mise en cohérence des ressources du territoire (nombre d'EPS, institutions présentes et représentées, lien avec les projets éducatifs des territoires et des Cités Educatives le cas échéant, mobilisation de la famille)

- La capacité des PRE à réorienter et solliciter le droit commun

<u>Éléments de bilan 2024 :</u>

- 1 118 enfants ont été suivis, dont 654 en accompagnement individuel et 390 dans le cadre d'actions collectives.
- 80 % des enfants suivis résident en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), une part d'élèves en REP+ (liés aux QPV) est admis dans le dispositif.
- La tranche d'âge la plus accompagnée est celle des 6-12 ans, avec 532 enfants, suivie des 2-6 ans (227 enfants) et des 12-16 ans (203 enfants).
- La répartition filles/garçons est équilibrée, avec 50 % de filles et 50 % de garçons accompagnés.
- 83 % des enfants sont orientés par l'Éducation nationale, 14 % par le secteur social, et les 3% restants par des associations ainsi que des partenaires du secteur de la santé.
- La durée moyenne d'accompagnement est de 21 mois.

Les projets d'actions concernant le Programme de réussite éducative ont été présentés dans le cadre partenarial de l'appel à projets « Engagement Quartier 2030 » pour 2025. Ils ont été étudiés à un niveau technique et politique par les représentants-es des communes, de l'Etat et de la Métropole. Ces projets se décomposent en deux types: les actions d'ingénierie qui regroupent

les postes de coordination des équipes pluridisciplinaires de soutien et accompagnement des parcours et les actions d'accompagnement (ateliers en petits collectifs et ateliers individuels).

Compte tenu du gel annoncé de 7 %, potentiellement libérable, sur l'enveloppe que l'ANCT allouera à Grenoble Alpes Métropole pour la mise en œuvre du PRE pour 2025, la programmation proposée dans cette délibération tiendra compte, des deux montants maximums qui pourront être attribués :
- les montants de financements minorés des 7 % de gel de l'enveloppe de l'ANCT, montants minima garantis.
- les montants de financement totaux qui ne seront apportés aux projets PRE qu'en cas de dégel total des 7 % montants maximum.

La Métropole en tant que partenaire financeur avec l'État estime au regard de ses échanges avec les cinq communes (Echirolles, Fontaine, Grenoble, Le Pont de Claix, Saint-Martin d'Hères) et les trois associations concernées (l'AFEV, le CODASE et l'AGECSA) que le budget nécessaire à la mise en œuvre du dispositif pour les enfants et familles des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les actions d'accompagnement**,** est de :

- 110 440 € en 2025

Concernant les actions d'ingénierie, la Métropole estime au regard des échanges avec les cinq communes concernées (Echirolles, Fontaine, Grenoble, le Pont de Claix, Saint-Martin d'Hères) et l'association APASE que le budget nécessaire à la mise en œuvre du dispositif pour les enfants et familles des quartiers prioritaires de la politique de la ville est de :

- 423 910 € en 2025

La mise en œuvre de ces actions de coordination et de référence de parcours s'appuiera sur les communes, ou dans le cas du territoire d'Echirolles, sur l'association APASE.

Le financement de l'ingénierie et des actions d'accompagnement du PRE sera assuré par l'ANCT et GAM selon les répartitions suivantes :

	Financement propre GAM	Financement ANCT (avec gel de 7%)	Financement ANCT (si déblocage des 7%)	Total GAM + ANCT (avec gel de 7%)	Total GAM + ANCT (si déblocage des 7%)
Actions d'ingénierie	45 210 €	352 191 €	378 700 €	397 401 €	423 910 €
Actions collectives		102 709 €	110 440 €	102 709 €	110 440 €
Total	45 210 €	454 900 €	489 140 €	500 110 €	534 350 €

Ainsi, le total des financements, en tenant compte de la minoration liée au gel de 7 % sur les actions et l'ingénierie pour l'ANCT, s'élève à 500 110 €. Le montant total, si les 7 % sont dégelés au cours de l'année 2025, s'élèvera à 534 350 €**.**

Le détail des financements par action est présenté en annexe de la délibération.

Des conventions de gestion seront établies avec chaque commune concernée (Grenoble, Echirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine et Le Pont-de-Claix), ainsi qu'une convention d'objectifs et de moyens ou des avenants avec l'APASE, l'AFEV, le CODASE et l'AGECSA.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la programmation 2025 du programme de réussite éducative 2-16 ans,
- Décide de l'affectation d'une enveloppe de 500 110 euros pour 2025 compte tenu du gel de 7 % de l'enveloppe de l'ANCT,
- Valide le principe de l'affectation d'une enveloppe supplémentaire en cours d'année afin d'atteindre le montant de 534 350 euros si l'ANCT dégèle la totalité de l'enveloppe 2025 dédiée au PRE,
- Autorise le Président à finaliser et signer les conventions de gestion afférentes avec les communes de Fontaine, Échirolles, Grenoble, le Pont-de-Claix et Saint-Martin d'Hères, ainsi que les conventions d'objectifs et de moyens ou les avenants avec les associations APASE, AFEV, CODASE et AGECSA,
- Donne le cas échéant délégation au Président pour conclure les avenants concernant la part supplémentaire de 7 % qui pourrait être débloquée par l'ANCT.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Habitat, logement et hébergement

Délibération N° DEL11072025185- Dispositif de réhabilitation du logement social, volet Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) : bilan de la programmation 2024, adaptation du dispositif et programmation 2025

04:44:00
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous arrivons à l'habitat, le logement et l'hébergement. Je laisse la parole à Jérôme RUBES et je laisse la présidence de séance à Raphaël GUERRERO. La parole est à Jérôme RUBES.

04:44:23
Jérôme RUBES: Merci. Bonjour à toutes et à tous. Merci Monsieur le Président. Je vous propose un sujet beaucoup plus consensuel et qui fait généralement l'unanimité au sein de notre Conseil, la question du logement social. Je vais aborder bien sûr la question de la GUSP puisqu'il consiste à effectivement financer des actions auprès des bailleurs et notamment sur des copropriétés qui ont besoin d'accompagnement dans le cadre de la GUSP. Je rappelle GUSP, c'est dans le domaine social de proximité. Merci. C'est vrai que ça parle beaucoup, même moi je ne m'entends pas. Donc je reprends. On va parler de la GUSP et notamment des financements de la Métropole dans le cadre de ces dispositifs pour accompagner des copropriétés qui ont besoin à travers leur bailleur social. Une délibération de 2010 à cadrer un peu les modalités d'intervention de la Métropole. Ils s'organisent sur plusieurs types, notamment, les principaux sont la restructuration des parties communes et des surfaces annexes type cave, avec des opérations de sécurisation passives, par exemple l'installation de digicodes, d'interphonies. À l'exception bien sûr cette fois-ci de la vidéosurveillance, puisque ça ne relève pas de cette compétence, ou la requalification des halls, création ou d'aménagement de locaux communs. Également, l'amélioration de la gestion des déchets comme la suppression des gaines vide ordures, réaménagement de locaux poubelles existantes au pied des immeubles, tout ce qui permet en tout cas par ces petits travaux, d'améliorer le quotidien des habitants dans ces secteurs qui ont été repérés par les bailleurs comme en situation de fragilité. Les modalités de financement sont bien sûr présentes dans la délibération, avec des montants précis par logement, en fonction des types de travaux plafonnés au maximum à 40 % des travaux totaux pour la restructuration des parties communes ou la gestion des déchets. En ce qui concerne l'accompagnement qui peut être mis en place, par exemple avec la question de la présence humaine ou de la question de la propreté, également des locaux, c'est plafonné à 30 % des montants totaux. Sur le bilan 2024, il y a eu 17 opérations en 2024 qui ont totalisé un accompagnement sur 1078 logements répartis sur les trois thématiques, 15 opérations au titre de la restructuration des parties communes, une opération au

titre de la thématique amélioration de la gestion des déchets et une opération qui cumule les deux thématiques. Cela s'est déroulé sur les territoires d'Échirolles, Fontaine, Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Seyssinet-Pariset et Vif. Neuf de ces dix-sept opérations sont situées au sein des quartiers QPV, quartier politique de la ville. Au total, ce sont 162 777 € qui ont été dépensés dans le cadre de ce dispositif. Pour la programmation 2025, cette fois-ci, c'est 12 opérations qui sont situées en secteur quartiers politiques de la ville qui ont été ciblés, soit 770 logements, 12 opérations concernant Échirolles, Fontaine, Grenoble et Pont-de-Claix pour un total de 202 000 €, donc un montant supérieur par rapport à l'accompagnement que nous avons pu porter en 2024 pour pouvoir mieux accompagner ces situations. Je ne vais pas en dire plus, puisqu'il y a eu une demande de mise en débat.

04:47:49
Raphaël GUERRERO: Merci pour la présentation. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Non, je n'en vois pas. Donc je mets la délibération à vos voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? GO, CCM, délibération adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat : politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, et de politique de la ville »,
Vu la délibération cadre du conseil de communauté en date du 26 mars 2010, sur les nouvelles aides de la communauté d'agglomération grenobloise pour les opérations de réhabilitation de logement social familial,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 26 mai 2023, portant sur le dispositif d'aide à la réhabilitation des bailleurs sociaux, volet Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 9 février 2024 portant sur le contrat de Ville de 2024 - 2030, autorisant le Président à signer le contrat de ville 2024-2030,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2024, relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat pour 2025 – 2030,

Le dispositif de soutien aux actions de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) de Grenoble-Alpes Métropole s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2025 - 2030. Les aides prévues par ce dispositif, au titre du volet GUSP, visent à renforcer et à adapter la gestion du patrimoine existant, en améliorant le cadre de vie quotidien des locataires.

Les aides ciblent les sites et groupes d'habitation repérés comme fragiles par les bailleurs sociaux, c'est à dire présentant des dysfonctionnements sociaux et techniques récurrents : parties communes dégradées ou inadaptées, et problématiques de regroupements, de petites dégradations ou de détournements d'usage.

1. Modalités administratives du dispositif d'aide à la réhabilitation, volet GUSP

La délibération du 26 mars 2010 porte sur les modalités d'intervention financière de la Métropole dans le cadre d'opérations de réhabilitation de logement locatif social financées par le volet gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Elle précise que plusieurs types d'opérations sont éligibles aux aides de la Métropole :

- La restructuration des parties communes et des surfaces annexes (caves, galetas) : opérations de sécurisation passive (digicodes, interphonie) à l'exception de la vidéosurveillance, requalification des halls, création ou aménagement de locaux communs (garages à vélo collectifs, locaux poussettes).
- L'amélioration de la gestion des déchets : suppression des gaines de vide-ordures, réaménagement de locaux poubelles existants en pied d'immeuble, création de logettes extérieures, aménagement de locaux utilisés par le personnel de proximité aux fins de stockage des encombrants. En revanche le dispositif ne porte pas sur l'aménagement des bacs enterrés.

La délibération du 26 mai 2010 encadre les subventions GUSP qui sont calculées selon les modalités de financements suivantes :

Thématique	Actions	Taux	Montants travaux plafonnés
Restructuration des parties communes et des surfaces annexes	sécurisation passive (entrées, accès caves, galetas...)	40% du montant des travaux TTC	500 € / logement
	requalification des halls		A l'unité : 20 000€ / hall
	locaux communs : locaux poussettes, garages à vélos collectifs		l'unité : 8 000 € en aménagement 30 000 € en création
Gestion des déchets	suppression des vide-ordure ; réaménagement ou externalisation de points de collecte hors bacs enterrés (locaux poubelles, logettes..), locaux dédiés au stockage des encombrants		1200 € / logement
Actions d'accompagnement	veille technique, présence humaine, propreté et maintenance renforcées aide limitée aux prestations assurées par des structures à vocation d'insertion	30%	100 € / logement

Les modalités d'instruction des demandes de subventions et les modalités de versement des dites subventions sont précisées en annexe 1.

2. **Bilan 2024 des opérations financées dans le cadre des aides à la réhabilitation, volet GUSP**

La Métropole a financé 17 opérations en 2024, concernant un total de 1 078 logements. Elles se répartissent comme suit entre les différentes thématiques d'intervention du dispositif :

- 15 opérations au titre de la thématique « restructuration des parties communes et des surfaces annexes » ;
- 1 opération au titre de la thématique « amélioration de la gestion des déchets » ;
- 1 opération cumule les 2 thématiques de financement.

En terme de localisation, les 17 opérations de réhabilitation se situent sur les communes suivantes : 1 à Echirolles, 2 à Fontaine, 11 à Grenoble, 1 à Saint-Martin-d'Hères, 1 à Seyssinet-Pariset, et 1 à Vif.
9 des 17 opérations portent sur des immeubles situés au sein des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Le montant total de subvention attribué pour la programmation 2024 est de 162 777 €. Le détail de la programmation 2024 est précisé dans l'annexe 2.

3. Adaptation du dispositif d'aide aux réhabilitations des bailleurs sociaux - volet Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)

Dans le cadre du nouveau PLH 2025 – 2030, l'objectif de la Métropole est de poursuivre le dispositif d'aide à la Gestion Urbaine de Proximité (GUSP) pour les bailleurs sociaux, afin d'accompagner de petites interventions sur les parties communes ou l'environnement immédiat d'ensembles fragilisés. Il s'agit d'améliorer le cadre de vie, la vie quotidienne et le lien social des

habitants en quartier prioritaire de politique de la ville (QPV) dans l'attente des programmes de réhabilitations et/ou en accompagnement des ensembles concernés.

•Modification des pièces administratives du dossier de solde de subvention :

Il est proposé une simplification du dossier de solde de subvention en demandant au bailleur uniquement un tableau récapitulatif des dépenses acquittées par poste de travaux subventionnables certifié par l'agent comptable.

3. Programmation 2025 des opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux, volet GUSP

Pour 2025, 28 opérations sont éligibles au dispositif GUSP, conformément aux critères établis par le référentiel existant depuis 2010.
Le budget 2025 alloué à ce dispositif ne permet pas de financer la totalité des opérations demandées par les bailleurs à l'occasion de la programmation 2025, du fait d'un nombre important de demandes de financement d'une part, et du montant des coups partis d'autre part.

La délibération cadre de 2010 précise que les opérations en secteur QPV sont prioritaires. Ainsi, dans le cadre de la programmation 2025, il est proposé d'apporter une aide aux 12 opérations situées en secteur QPV (soit 770 logements).

Ces 12 opérations mobilisent la thématique « restructuration des parties communes et des surfaces annexes » ; ainsi, une opération peut se décliner en un ou plusieurs sous-axes : sécurisation passive (entrées et accès caves), requalification des halls, création de locaux communs (locaux vélos collectifs)

En termes de localisation, les 12 opérations de réhabilitation prévues se situent sur les QPV des communes suivantes : 1 à Echirolles, 2 à Fontaine, 8 à Grenoble et 1 à Pont de Claix.

Le montant total de subvention attribué pour la programmation 2025 est de 202 K€. Le détail de la programmation 2025 est précisé dans l'annexe 3.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Prend acte du bilan de la programmation 2024 des opérations de réhabilitation du parc social, volet GUSP,
- Approuve les modalités de financement, d'instruction des demandes, et de versement des subventions relatives au dispositif réhabilitation du parc social, volet GUSP, tel que précisé en annexe 1 de la présente délibération,
- Approuve la programmation 2025 des opérations de réhabilitation du parc social, volet GUSP, telle que priorisée ci-avant, et précisée en annexe 3,
- Réserve 202 K€ de crédits d'investissement en faveur du dispositif de réhabilitation du parc social, volet GUSP, dans le cadre de l'AP/CP Habitat.

Abstention : 15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :101
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA,

Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025186- Programme Local de l'Habitat 2025-2030 - Offre nouvelle de logements locatifs sociaux : Programmation initiale des opérations en demande d'agrément et subventions de Grenoble-Alpes Métropole pour 2025

04:48:05

Raphaël GUERRERO: Délibération Programme Local de l'Habitat 2025-2030, offre nouvelle de logements locatifs sociaux, programmation initiale des opérations, demande d'agrément et subvention de Grenoble-Alpes Métropole pour 2025. Toujours Jérôme.

04:48:23

Jérôme RUBES: Merci. Programme local de l'habitat 2025. Là, on va parler effectivement de la programmation des nouveaux logements locatifs pour l'année 2025 pour les nombres et les demandes d'agrément. Je vais être très simple dans le cadre de la présentation. On avait un bilan autour de 2024. Je rappelle qu'on a 20 000 demandeurs de logements sociaux. C'est un chiffre qui augmente chaque année sur notre territoire et on a des attributions qui stagnent, voire en baisse, puisque la production aujourd'hui de logements sociaux n'est pas encore suffisante et à la hauteur de nos objectifs. Pour l'année 2025, ce n'est pas loin de 600 logements à la date de juin bien sûr, qui obtiennent l'agrément. Ces 600 logements, c'est à peu près la moitié de l'objectif du PLH. Donc on en est encore loin. Il y a une situation économique, une situation contextuelle qui permet de justifier pas mal de choses. On est dans les clous par rapport à d'autres métropoles, on n'est pas déconnecté de la réalité, mais on a besoin de projets, on a besoin que les communes se lancent dans la production de logements sociaux sur leur territoire. C'est important de soutenir ces choses-là. La Métropole met des moyens pour pouvoir soutenir ces opérations et on a 600 demandes d'agrément pour l'année 2025, dont la moitié est portées encore par les communes qui répondent déjà à leurs obligations. Alors que l'idée dans le PLH, c'était vraiment de distinguer et d'appuyer la production dans les communes qui ont besoin de répondre à leurs obligations. C'est un contexte, ce n'est pas fataliste, au contraire, je pense que ça va dans le bon chemin. On a beaucoup de communes qui ont différents projets. On arrive quand même dans une année pré-électorale et électorale et j'aimerais inviter l'ensemble des élus qui sont aujourd'hui à la tête et à la direction des communes, de ne pas en faire un enjeu et de continuer à produire malgré le contexte électoral, puisqu'on peut aussi souvent, des fois, être tenté de freiner parce que ça peut être un enjeu dans nos communes. Je les invite vraiment à continuer à produire et à présenter des projets pour répondre tout simplement à un besoin essentiel et vital de nos habitants, la production du logement social. Je ne vais pas être plus long, mais vous dire que

quand même, on est dans un élan aussi positif sur cette production. On est dans une progression de nos objectifs et il est important de pouvoir continuer à répondre à ce besoin essentiel.

04:50:59
Raphaël GUERRERO: Merci. La parole est au sénateur SAVIN.

04:51:05
Michel SAVIN: Merci Président. C'est une délibération qui est importante, ce qui fait partie vraiment des politiques majeures de notre Conseil métropolitain, la politique du logement. Les chiffres qui sont présentés dans cette délibération, qu'il s'agisse du bilan 2024 ou de la programmation 2025, illustrent une fois de plus le caractère inatteignable des objectifs de production de logements sociaux inscrits dans le PLH métropolitain 2025, 2030. Le Vice-président vient d'évoquer les chiffres, tout comme le précédent PLH, la majorité s'était fixé en 2025, 2030 l'objectif de produire 1100 logements locatifs sociaux chaque année. Il y en a eu 399 l'année dernière et la production en 2025 tournera alors... Le Vice-président dit 600, moi j'ai un chiffre de 479, c'est-à-dire moins de la moitié des objectifs. Pendant ce temps, il l'a dit aussi, les demandes de logements sociaux sont toujours aussi nombreuses. On n'est pas tout à fait d'accord sur le nombre de demandeurs parce que, comme l'a dit Claudine LONGO qui me soufflait à juste titre que dans les 20 000, il y a sûrement un nombre important de demandeurs de logements qui sont déjà dans le logement. C'est des demandes de mutation et autre. Donc ce n'est pas des personnes qui sont en manque de logement. Il faut aussi et Claudine peut-être interviendra pour demander d'avoir une lecture beaucoup plus juste des 20 000 demandes affichées. Mais il y a beaucoup de demandes quand même sur l'agglomération. La délibération aujourd'hui, ça a été un peu repris par le Vice-président, semble se féliciter du nombre de logements produits par acquisition-amélioration. Pourtant, là encore, à nos yeux, il n'y a pas de quoi se réjouir. Il n'y a que 111 produits en 2024 et la programmation en 2025 n'en recense que 97. Ça, c'est des chiffres qui ne font pas quand même apparaître une politique ambitieuse sur cette acquisition-amélioration. Ces chiffres sont bien loin, bien sûr, des objectifs qui sont aussi inscrits dans notre PLH d'atteindre les 300 logements par an. On l'avait dit lors du vote du PLH que les chiffres étaient très ambitieux. Encore une fois, malheureusement, les résultats nous donnent raison, 301 logements inscrits dans la programmation, 97 aujourd'hui dans la programmation. Nous avions plusieurs fois alerté sur le fait que nous ne pourrons pas atteindre ces chiffres. Le logement social représente 51 % des objectifs de construction du nouveau PLH. Nous constatons également que les aides exceptionnelles accordées aux bailleurs Actis, notamment, sont maintenues depuis 2018, alors que le forfait de base de l'ensemble des bailleurs de notre territoire de 30 € le mètre carré est le double pour Actis. Il en va de même pour le forfait de gestion locative de proximité maintenu à 100 € le mètre carré pour Actis au lieu de 50 € le mètre carré pour les autres bailleurs. Ces aides, à nos yeux, posent un problème d'équité vis-à-vis des autres bailleurs qui interviennent sur le territoire de la Métropole. Enfin, nous pouvons tout de même souligner un point positif, à savoir le fait que la délibération reconnaît qu'une partie des difficultés des bailleurs s'explique par les difficultés que connaissent actuellement les promoteurs privés dans notre agglomération. On l'a souvent dit de notre côté, c'est le logement privé qui paye le logement social. Si dans les programmes qui sont déclenchés sur notre Métropole, les bailleurs privés n'ont pas la possibilité de rentabiliser leur opération, ils ont beaucoup de difficultés à financer donc le logement social. Le modèle économique du logement social aujourd'hui repose en grande partie sur la bonne santé du marché immobilier privé. Chaque fois que votre majorité s'en prend aux promoteurs et aux investisseurs privés au nom de son combat contre le capitalisme, ce sont bien sûr les pauvres et les plus fragiles de nos concitoyens qui en subissent en réalité les conséquences. Si, c'est ça. Tout ça pour dire encore à notre Vice-président qu'on est favorables à la construction de logements sociaux. On verra tout à l'heure sur le dossier du

SCoT, on a un vrai problème d'adéquation entre notre politique au niveau du foncier, notamment avec le PLUi et notre politique d'affichage du PLH, avec un affichage de construction qui malheureusement n'a pas été réalisé dans le précédent PLH et dont on voit aujourd'hui qu'il ne sera pas à la hauteur des chiffres qui ont été programmés pour le PLH actuel.

04:56:02
Raphaël GUERRERO: Merci. La parole est à Dominique SCHEIBLIN.

04:56:06
Dominique SCHEIBLIN: Merci. Bonjour à toutes et tous. Je me fais la voix de Françoise CHARAVIN qui ne peut pas être présente aujourd'hui. Je vous ai entendu. J'ai entendu le Vice-président, Monsieur SAVIN. Je pense que malgré les notes qui m'ont été communiquées, je trouve que vous rabaissez les ambitions, effectivement, on n'a pas atteint nos objectifs, ça, tout le monde en est conscient, ce sont les chiffres. Les chiffres, effectivement, peuvent parler, mais il y a aussi le contexte. Ça a été rappelé par le Vice-président. On a un contexte qui est extrêmement compliqué dans la période, qui ne risque pas forcément de s'améliorer. Est-ce que c'est pour autant qu'il faut baisser les bras ? Est-ce que c'est pour autant qu'il ne faut pas avoir une ambition forte en direction du logement social ? Par rapport à ça, je me permets de vous répondre quand même, il faut maintenir, au contraire, il faut renforcer. Qui plus est, ça a été aussi souligné, la période électorale qui s'annonce va un peu ralentir les velléités de certains maires de nos communes que de vouloir démarrer des projets. Au contraire, il faut nous renforcer là-dessus parce que les enjeux sont extrêmement importants. Sur les chiffres que nous avons eus sur la mi-année annoncée dans la programmation pour 2025, on a une inflexion qui est bien meilleure. Il faut aussi regarder les tendances par rapport à ça. Les chiffres que j'ai, c'est que nous avons 674 logements locatifs sociaux, dont 479 logements familiaux. C'est les chiffres qui ont été apportés tout à l'heure. Une part importante de ces logements est programmée sur des communes où, on l'a dit aussi qui avaient déjà atteint leurs objectifs sur le précédent PLH. Notons toutefois l'effort de certaines communes en carence qui permet un total de programmation sur des communes à hauteur de 277 logements, soit 41 % du total. La question du financement des opérations en acquisitions améliorations nous paraît toujours devoir être posée. On ne baisse pas la garde, même si les barèmes prennent en compte des travaux de réhabilitation lourde. D'une part parce que les coûts de travaux augmentent sans cesse. D'autre part, car les biens restants à requalifier sont le plus souvent dans un état très dégradé. Sur ces dossiers, nos communes sont le plus souvent appelées à intervenir au financement des opérations. Pour conclure, au moment où la précarité de nombreux ménages ne fait qu'augmenter, au moment où les besoins en logements sont de plus en plus importants, l'engagement de tous dans l'effort de construction est plus que jamais nécessaire. Merci.

04:59:01
Raphaël GUERRERO: Merci. Margot BELAIR.

04:59:04
Margot BELAIR: Merci. Bonjour. Je voudrais commencer par élargir un peu la focale et avec le groupe UMA, nous voudrions rappeler que le droit au logement n'est pas une faveur, c'est un droit fondamental inscrit depuis 1948 dans la Déclaration des Droits de l'Homme. Aujourd'hui, ce droit est foulé aux pieds par celles et ceux qui devraient le garantir. La crise du logement en France, c'est une bombe sociale. Les chiffres du rapport de la Fondation pour le logement des défavorisés sont aujourd'hui alarmants : 350 000 personnes sans domicile dans ce pays, 2,8 millions de ménages en attente d'un logement social, une offre qui baisse. On parle de 82 000 logements sociaux qui ont été financés en 2024 contre 124 000 en 2016. Je vous laisse faire la

différence… Pendant ce temps, du côté du mal-logement cette fois, 30 % des ménages ont souffert du froid dans leur logement en 2024, et ça, c'est un doublement en quatre ans. La récente canicule de juin 2025, on a déjà quelques éléments, notamment l'étude du Grantham Institute. Elle ferait près de 2 300 morts en Europe, et ils ont compté autour de 400 morts à Paris. Des morts qui sont souvent ignorés, souvent liés justement à ce mal-logement et à l'absence de rénovation thermique dont personne, notamment à la tête de l'État, ne veut en prendre la mesure. C'est un abandon organisé, un scandale d'État qui se poursuit gouvernement après gouvernement. Et depuis 2017, il a coupé dans le logement social, contribuant à un blocage complet de la chaîne résidentielle. L'hébergement d'urgence est saturé, l'accès au logement social est plus difficile et l'accession à la propriété devient de plus en plus hors de portée pour beaucoup de nos concitoyens et concitoyennes. Je voudrais prendre un tout petit moment pour parler de ce qui se passe du côté de Marseille. On a vu récemment le procès de la rue d'Aubagne qui s'est conclue fin 2024. Du côté des victimes, on avait des habitants de tout âge : étudiants, salariés et artistes, certains avec un parcours migratoire, d'autres, non. Et beaucoup d'entre eux souhaitaient quitter cet immeuble insalubre. Ils n'y parvenaient pas à cause justement de la tension du marché du logement. Je voudrais attirer votre attention sur les personnes que l'on retrouve sur le banc des accusés. Parce que c'est très diversifié. Il y a évidemment les propriétaires bailleurs, les bailleurs sociaux, les experts, mais également les salariés de la ville de Marseille, les élus locaux négligents, etc. Ce procès a bien mis en exergue le niveau d'attentisme et de désinvolture que certains ont eu pendant des années et dont on sait aujourd'hui à quel point les négligences peuvent avoir des conséquences dramatiques. Sur notre Métropole, ça a été dit, on a 20 000 personnes qui sont en attente d'un logement social aujourd'hui, qui sont demandeurs. On a 70 % des ménages qui sont éligibles au logement social. Pourtant, ce droit est presque inaccessible pour beaucoup, alors même que c'est la seule solution pour accéder à un logement décent et à un loyer surtout qui est adapté aux ressources. On constate aussi le phénomène de décohabitation massive, 43 % des habitants vivent seul, ce qui augmente significativement le besoin en logement. Le côté du parcours résidentiel est grippé, en effet, on le dit régulièrement, par la hausse des taux d'intérêt, par la spéculation immobilière. Par le fait que d'aucuns, chacun, pensent aussi le logement comme un produit financier qui finalement est plus rentable à être loué des fois sur Airbnb qu'à un locataire de longue durée. Parce qu'il y a aussi les fiscalités qui sont associées à cela, et presque des fois, à contre-courant aussi des discours habituels qu'on peut entendre ci et là. Nous le redisons, des efforts massifs sont à déployer, certes sur l'acquisition, amélioration, mais ça ne va pas nous épargner de devoir construire plus. Face au désengagement de l'État, nous leur disons également, la responsabilité locale est immense. C'est à nous, les collectivités publiques et EPCI, de mener une politique volontariste. Notre PLH voté l'année dernière fixe des objectifs ambitieux, et Dominique l'a dit : « Nous n'avons pas à rougir de ces objectifs. » Seulement voilà, vous l'avez aussi remarqué, en 2025, seuls 674 logements sociaux sont prévus. C'est bien, mais on voit que par rapport à la réalité, ça ne suffira pas. Les communes, elles, sont ballottées par les difficultés nationales actuelles. Oui, nous voyons les calendriers des opérations se décaler. C'est une réalité. Nous devons aussi veiller, en tant que Métropole, à ce que cet effort soit équitablement réparti sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, seules quelques communes concentrent la grande majorité des constructions de logements sociaux, et 51 % des logements sociaux sont construits sur des communes qui ont déjà dépassé leur objectif de taux SRU. Et cette répartition n'est pas soutenable. C'est à notre Métropole d'accompagner toutes les communes pour qu'elles se saisissent de l'enjeu et des besoins. En guise de conclusion, on rappelle que la Métropole doit aussi expérimenter et imposer des mesures efficaces. Nous pensons évidemment aux permis de louer pour lutter contre la location de logements indignes ou énergivores, mais également les fameuses bouilloires thermiques dont on entend parler de plus en plus. Et c'est normal, c'est une réalité de plus en plus, et ça le sera encore plus demain. Le droit de préemption ciblé sur les passoires

énergétiques pour accélérer la réhabilitation et la sortie du marché locatif. Évidemment, la réquisition des logements vacants quand la nécessité publique l'exige, car le droit à la propriété ne peut priver face à la nécessité de garantir un toit à toutes et tous. Le mal-logement, il tue, il exclut, il enferme. Avoir un toit, c'est la condition pour accéder à tout le reste, à l'éducation, à l'emploi, à la santé. Sans logement, il n'y a pas de citoyenneté pleine. Le logement est donc une politique publique de dignité, de droit, de lutte contre la précarité, de lutte aussi contre le dérèglement climatique. En tant que puissance publique locale, nous devons être à la hauteur. C'est pour cela que nous souhaitions intervenir sur les objectifs de ce PLH en les soutenant également. Merci.

05:05:31
Raphaël GUERRERO: La parole est à Pierre BEJJAJI.

05:05:34
Pierre BEJJAJI: Merci. Juste une petite remarque en réaction à l'intervention de Michel SAVIN pour corriger ses propos concernant Actis. Il a laissé entendre, mais ce n'est pas la première fois, j'ai déjà entendu les années précédentes qu'Actis bénéficierait d'une aide supérieure aux autres bailleurs. Pour rappeler quand même pourquoi les aides sont doublées, c'est qu'Actis est un EPIC qui est un OPH et n'a pas la possibilité de recourir à des fonds propres de la part de ses actionnaires, qu'il soit privé ou public. Donc, c'est la raison pour laquelle, pour justement mettre à niveau et à égalité Actis vis-à-vis des autres bailleurs et lui permettre de renforcer ses fonds propres, que ces aides particulières ont été mises en place comme dans toutes les métropoles de France vis-à-vis de leur OPH. Juste pour rappeler par exemple que SDH a bénéficié de 43 millions d'euros d'apport en fonds propres de la part d'Action Logement, juste pour rééquilibrer un petit peu les choses. Et si on regarde les demandes d'agrément aujourd'hui, effectivement, on s'aperçoit bien évidemment que SDH est le premier demandeur de demande d'agrément de par les fonds propres considérables qu'il a pu percevoir de la part d'Action Logement. Mais qu'Actis malgré tout, malgré les difficultés financières liées à la mise en œuvre de la RLS, arrive à produire 100 logements par an. Donc, il est le deuxième bailleur en production. Donc ça montre bien que les aides supplémentaires accordées aux bailleurs sont efficaces, et c'est l'objectif de la Métropole quand elle l'a fait, de pouvoir soutenir le PLH.

05:07:17
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La parole est à Alain CARIGNON.

05:07:26
Alain CARIGNON: Bien sûr, cette délibération nous indique des chiffres. Si on regarde les éléments factuels, vous nous indiquez qu'il y a 20 000 demandeurs de logements sociaux en attente. Est-ce que vous pouvez nous donner les proportions de ceux qui veulent changer de logement, qui sont actuellement dans un logement social et de ceux dans les 20 000 qui sont extérieurs à la Métropole et qui veulent rejoindre la Métropole ? Ce qui est aussi bon signe. Donc si on pouvait avoir ces informations, ça serait intéressant. Face à cela, on a les chiffres de construction de logements. Ils sont évidemment ridicules : 674 logements sociaux, 1 100 logements sociaux de 2025 à 2030. Donc toutes nos incantations ne correspondent à rien. Je veux dire que s'il y a vraiment 20 000 demandeurs de logements sociaux, qu'est-ce que veulent dire ces chiffres ? Absolument rien. On ne peut pas y répondre. Dans la partie que je connais un peu mieux, celle de Grenoble, je sais que les possibilités de construction de logements sont extrêmement restreintes. On n'arrive pas à obtenir le chiffre de logements possibles en éradiquant tous les espaces nature de la ville qui restent. Mais même si on finissait par l'avoir, on verrait que c'est extrêmement faible. Donc vraiment, les incantations ne correspondent à rien et

les grands élans de générosité non plus. Ensuite, vous entassez contre les propriétaires le blocage des loyers, le permis de louer, la menace de réquisition qui vient d'être rappelée par Madame Margot BELAIR. Menace de réquisition qui mécontente tout le monde. Elle mécontente évidemment les propriétaires à qui ça fait peur, qui risquent de fuir ou de ne pas louer. Puis, elle mécontente ceux qui attendent un logement parce que vous ne la mettez pas en œuvre. Donc vraiment, tout le monde est mécontent. Les propriétaires ont la taxe foncière la plus élevée des grandes villes, ils ont la valeur des biens la plus faible. Tout ça avec une politique qui prétend favoriser le logement. Les locataires qui attendent sont parfois très mal logés. Quand j'entends les élus métropolitains évoquer les logements insalubres et le droit à la santé dans les logements, mais commencez par tous les logements sociaux. Et je dirai, puisqu'il y a aussi une cause qui nous est chère, en particulier ce sont souvent des femmes cheffes de famille qui vivent dans des logements sociaux insalubres et dans des conditions intolérables. Donc, commencez déjà par bien gérer ce dont vous avez la responsabilité, parce que je crois que ça, c'est vraiment de votre responsabilité directe, incontestable. Alors, sur mon point de vue à ce sujet, ce qu'il faudra pour cette question du logement élargir le territoire, car dans la Métropole, on ne va pas construire 20 000 logements sociaux. Qui peut le promettre ? Qui peut le dire ? Donc il est évident que c'est dans un territoire très large, avec des liaisons de transports collectifs qui permettent de s'organiser pour essayer de traiter le problème du logement. Parce que la bétonisation de la Métropole est une faute aussi écologique puisque nous sommes dans une cuvette qui est particulièrement sensible au réchauffement. Donc, on ajoute des îlots de chaleur avec la bétonisation. Donc il faut évidemment la prendre en compte. Il faut donc qu'avec tous ces critères-là, on raisonne tout à fait différemment en matière de logement et qu'on ne prétende pas, en lançant ce chiffre de 20 000 demandeurs et en alignant en face des chiffres extrêmement faibles de construction, qu'on va résoudre le problème du logement. Et celui qui est un peu différent, celui également de l'hébergement qu'il ne faut évidemment pas mélanger avec celui du logement. Donc, c'est la raison pour laquelle effectivement, pour ma part, notre groupe, nous voterons contre cette délibération.

05:11:45
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Nicolas BERON PEREZ.

05:11:49
Nicolas BERON PEREZ: Merci, Monsieur le Président. De manière assez simple, il me semble qu'au précédent Conseil municipal que vous connaissez bien, Monsieur CARIGNON, je vous ai transmis des documents en direct sur la demande de mutation sur la Ville de Grenoble, les origines de pourquoi... Non mais je vous ai donné plein de documents. Je vous ai donné un certain nombre de documents et d'informations qui concernaient... Il y a même le site, il est noir sur blanc sur le papier que je vous ai transmis, sur lequel vous pouvez trouver toutes les informations qui concernent la Ville de Grenoble, la Métropole, en toute transparence. Pour qu'on passe justement d'un débat où ça véhicule des fausses informations, de la désinformation, à un débat argumenté sur les chiffres réels, transparents et sourcés. Donc, vous avez ces documents, et si vous continuez à dire que d'autres choses qui ne sont pas le réel, on passe d'une désinformation à un mensonge. Donc, dans la suite des débats que nous aurons sur le logement aujourd'hui ou à l'avenir, on verra si on est dans le même registre de désinformation ou dans l'écriture d'un récit qui est un mensonge. Je vous remercie.

05:13:01
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Claudine LONGO.

05:13:06

Claudine LONGO: Merci, Monsieur le Président. Je ne vais pas refaire le débat là-dessus, ça fait 12 ans que j'entends les mêmes choses et les mêmes points de vue des uns et des autres sur le logement social et sur le PLH. J'adhère effectivement à ce que Michel SAVIN a dit, mais ça vous ne serez pas étonné. Ce qu'on oublie aussi de dire sur ce dossier-là, c'est la vacance des logements qui pour certains peut paraître minime, mais pour d'autres peut paraître très importante. Pour être administratrice au Conseil d'administration d'Actis et de participer activement, très activement et toujours présente à la CALEOL, je peux vous dire qu'il s'y passe quand même des choses. C'est assez intéressant quand on regarde effectivement le travail qui est fait par cette commission qui est très importante, quand on voit le nombre de logements sur lesquels des personnes ne veulent pas sortir. Tous les quartiers qui ont besoin d'être réhabilités, où on doit sortir les gens. Les gens ne veulent pas sortir de leur quartier, d'autres ne veulent pas y entrer. C'est très compliqué. Le nombre de refus important de la part même des gens qui sont dans le Droit au logement, qui sont DALO, et qui finalement savent à la fin que s'ils refusent le logement, ils vont sortir de ce dispositif, ils seront obligés d'attendre pour y retourner. Parce qu'on a des professionnels du DALO. Moi j'en ai eu sur la commune où j'habite quand j'étais en charge du logement. Il y a des professionnels du DALO. Dès qu'ils voient un logement à l'immeuble qui est en train de se construire, quelque chose de neuf, d'un seul coup, ça devient des DALO. Tiens, c'est bizarre ! Je voulais dire simplement, sur les 20 000 parce que depuis des années, on était à 17 000 demandeurs de logement social. Alors, c'est vrai que quand on ne baigne pas dedans, on se dit : « Oh là là, il y a 17 000 personnes qui sont sans logement. » Mais non, il n'y a pas 17 000 personnes qui sont sans logement, il n'y a pas 20 000 personnes qui sont sans logement. Il y a des gens qui sont mal logés, c'est un fait. Il y a des gens dont on abuse effectivement de leur bonne foi et leur situation, mais il n'y a pas 20 000 personnes qui sont à la rue. Parce qu'alors là, je vais vous dire que s'il y avait 20 000 personnes à la rue, on les verrait sur le bord des routes. Non. Simplement, il y a des gens qui ont besoin effectivement de muter dans leur logement, qui ont besoin de changer. Il y a de la sous-occupation, il y a de la sur-occupation, et ça, tant qu'au niveau national, au niveau de la loi, il n'y aura pas quelque chose qui va régler ça, il y aura toujours des problèmes. Toujours. Ça fait 12 ans que j'entends. Je n'interviens plus sur le logement parce que je trouve que ça ne sert à rien d'intervenir parce qu'on revient toujours aux mêmes choses. Mais il y a des choses qui se passent effectivement et sur lesquelles il faudrait intervenir, mais de façon légale, mais de façon juste. Après, les communes qui se permettent de faire la leçon parce qu'ils ont peut-être atteint leur taux de SRU, c'est bien. Mais n'allez pas faire la leçon à celles qui ont fait le boulot et qui n'ont pas peut-être les mêmes problématiques que vous, qui n'ont pas les mêmes solutions, qui n'ont pas le même territoire et qui n'ont pas les avantages qu'ont certaines communes. C'est bien qu'il y ait du transport, qu'il y ait des associations, qu'il y ait des services qui permettent aux personnes de pouvoir rester sur leur territoire et sur le secteur. Il y a des personnes qui sur Domène n'avaient pas envie de venir parce qu'il n'y a pas le tram, parce qu'il n'y a pas un CCAS qui va leur permettre de fonctionner de façon normale. Parce qu'on a un petit CCAS dans certaines communes. Qu'il n'y a pas peut-être le logement adapté, qu'ils viennent et finalement au bout d'un an, ils se rendent compte que finalement, ils n'y sont pas bien parce qu'il n'y a pas ce qu'il faut. Donc, ils repartent sur les communes centres : Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine. Oui, Madame BELAIR. Oui, oui, Madame BELAIR. Ça fait 30 ans que je suis élue, ça fait 30 ans que je regarde ça... Non, je n'ai pas dit que vous ne savez pas faire. Ce n'est pas ça. Vous regardez dans la globalité, mais regardez par territoire, on sait très bien faire. À Domène, on a très bien su faire du logement social et on sait très bien s'en occuper. On savait très bien aussi savoir attribuer les logements sociaux jusqu'à ce que la Métropole nous dise : « Maintenant, ce n'est plus à vous de les attribuer. OK ? » Non, mais c'est ça le problème. C'est qu'aujourd'hui, on demande aux élus de faire plein de choses, mais surtout pour certaines choses, il ne faut surtout pas qu'ils soient

présents, il ne faut surtout pas qu'ils s'en mêlent. Donc à un moment donné, effectivement, les choses deviennent compliquées. Voilà, c'est tout. Je voulais parler de la vacance, je voulais parler des 20 000. Je pense qu'il y a effectivement 35 à 40 % de gens qui sont en mutation, donc il n'y a pas 20 000 personnes qui n'ont pas de toit sur leur tête.

05:18:00
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La parole est à Alain CARIGNON.

05:18:02
Alain CARIGNON: Oui, juste deux mots parce que Monsieur BERON PEREZ a parlé de mensonge. Je l'ai dit : « Aucun chiffre », Monsieur BERON PEREZ. Ça suffit. Ça suffit vos accusations. Ça suffit. J'ai pris le chiffre du rapport, j'ai dit : « Il y a 20 000 demandeurs de logements. » Je demande au rapporteur. Je pose la question, il peut ou il ne peut pas me répondre. J'ai le droit. Je n'ai commis aucune faute, d'aucune manière. Je lui ai demandé s'il pouvait me dire : « Quelle est la part des gens qui sont dans un logement sur ces 20 000 ? Quelle est la part des gens qui n'habitent pas la Métropole et qui veulent y entrer et qui sont dans ces 20 000 ? » Est-ce que j'ai dit autre chose ? Alors, arrêtez vos accusations absurdes et mensongères. Madame Longo vient de répondre pour partie. Elle vient de dire par exemple qu'il y a 35 à 40 % qui sont en demande de mutation sur les 20 000. Je n'ai pas connaissance à sa compétence, je pense que le chiffre qu'elle a indiqué est un chiffre exact, mais Monsieur RUBES, le rapporteur va peut-être nous le dire. Enfin, j'aimerais que vous commenciez à écouter et à respecter, parce que vos accusations, c'est vous qui proférez des mensonges. Je n'ai rien dit qui ne soit pas dans le rapport et je ne fais que poser une modeste question.

05:19:17
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Nicolas BERON PEREZ.

05:19:22
Nicolas BERON-PEREZ: Oui, de manière très calme, je ne faisais que signifier, Monsieur CARIGNON, que je vous avais distribué des documents dans lequel il y avait un lien qui vous donne sur un accès à une base de données magnifiques, en toute transparence, qui objective les données pour vous informer des gens qui sont issus de la Métropole ou pas, sur les demandeurs. C'est une base de données qui est neutre, qui n'y a pas d'interprétation possible. En fait, elle dit combien de demandeurs, est-ce qu'ils sont dans un logement, pour quelles raisons ils souhaitent muter de leur logement, etc. Elle leur donne les chiffres pour la Métropole, pour la France, pour la Région, pour les départements et pour chacune de nos communes. C'est d'une base de données ouverte. Je ne faisais que signifier ça et en disant que soit après, vous avez l'information et vous continuez... Ça s'appelle une fake news, une désinformation, une mal-interprétation. Je disais ça, parfois ça arrive dans les débats, mais qu'une fois qu'on a la véritable information et qu'on continue à la déformer, on n'est plus dans de la désinformation, mais dans le mensonge. Je disais juste ça et je n'ai pas dit que c'est ce que vous faisiez à l'heure actuelle. Je dis qu'à l'avenir, il faudra être très vigilant sur ces éléments-là parce que vous avez toutes les sources à votre disposition. Merci.

05:20:29
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Céline DESLATTES.

05:20:32
Céline DESLATTES: Juste également pour donner un certain nombre de chiffres, je pense que Jérôme RUBES répondra sur la question de la mutation, de ce qui relève de la mutation et de ce

qui relève du nombre de demandes de logements. Lorsqu'on considère les chiffres au niveau national, et ça, ce n'est pas Céline DESLATTES qui le dit, c'est l'INSEE, 75 % des habitants et des habitants sur le sol national peuvent prétendre à du logement social. Premier élément. Deuxième élément, évidemment que les demandeurs de logement ne sont pas tous à la rue. Pour autant, je voudrais quand même vous dire que rien que sur la Ville de Grenoble qui a fait le choix d'avoir un CCAS qui puisse répondre à un certain nombre de choses, 4 500 personnes sont domiciliées au CCAS de la Ville de Grenoble. C'est-à-dire qu'ils sont soit à la rue, soit chez un tiers, soit dans un squat ou bidonville, ou dans un centre d'hébergement, et que nous savons précisément combien il y a de personnes à la rue. Je vous l'ai dit tout à l'heure, c'est 1 200 personnes, dont 240 enfants. Enfin, sur la question des DAHO/DALO, je voudrais bien que dans cette enceinte, et vous me le permettez, parce qu'on a beaucoup échangé sur ces questions-là, un nombre très important de demandes de DAHO/DALO n'ont pas de réponse actuellement de l'État. Alors même qu'ils ont obtenu leurs droits, et d'ailleurs, nous travaillons avec l'équipe juridique mobile de la Ville de Grenoble, mais également avec la Métropole. Sur la question du logement d'abord, et que la question du DAHO/DALO n'est pas tant des refus de logement, mais bien le fait d'avoir une réponse positive à l'issue d'une décision de justice à laquelle ils ont droit à un logement. Je pense qu'une fois qu'on a dit tout ça. On peut avoir des divergences de propos, mais il est bon de rappeler quand même cette question-là. Il est bon de rappeler aussi, parce que si l'on parle de logement social, ça veut dire qu'on parle aussi de question de précarisation. Que le dernier rapport national qui a été commandé au niveau national par le gouvernement fait état de 15 % des personnes en situation de grande précarité versus 13 % des personnes, il y a deux ans que sur le territoire de la Métropole. Près de 22 % des personnes vivent en dessous du seuil de bas revenus, donc prétendent plus que d'autres à la question du logement social et que la question du logement social peut-être aussi la question de la reconstruction des villes sur la ville et d'accompagnement. Donc moins de ce que vous présentez comme étant un état de fait. Puis, vous me permettrez, Monsieur le Président, puisque tout à l'heure, je me suis permis de parler de mes délibérations. J'ai été assez étonnée, mais peut-être qu'en aparté, vous m'expliquerez comment l'ensemble de votre groupe a voté contre La Boussole des Jeunes. Qui donc un site internet qui est fait à l'intention de l'ensemble des jeunes de l'agglomération pour leur permettre de trouver un logement, un emploi, pour leur permettre d'accéder à leurs droits. Je trouve fort dommageable. Nous échangeons, mais je trouve ça fort dommageable que vous ayez voté contre à l'unanimité.

05:23:36

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La question du coup, on a été informé ? Très bien. Je vais laisser la parole à Jérôme RUBES. Vous me permettrez juste quand même quelques éléments. Je trouve toujours ces débats sur le logement, et notamment sur la question du logement social... J'ai du mal à comprendre ces affrontements qu'il peut y avoir ici et là. Vraiment, j'ai du mal à le comprendre. Je le dis et je le dis d'autant plus tranquillement, et là c'est le maire qui va vous parler, que je fais partie des rares communes qui, je dirais, font plus que leur objectif PLH. En fait, parler du logement social, c'est parler de tous les logements. Quand on construit du logement social, c'est qu'on construit aussi de l'accession à la propriété, de l'accession sociale à la propriété, du bail réel solidaire, des logements spécifiques pour des publics particuliers, personnes âgées, etc. Je ne voudrais plus qu'on caricature le seul sujet finalement du logement au travers simplement de ce prisme. Nous avons besoin de construire du logement social, nous avons besoin de le répartir mieux dans le territoire métropolitain. Souad GRAND ici qui administratrice également, mais qui est adjointe à la ville de Pont-de-Claix en question du logement social. Je vous le dis, on ne se plaint pas de la commission intercommunale du logement. On ne s'en plaint pas. Donc, je voudrais qu'on évite aussi parfois de considérer que quand c'était à la main des maires, c'était extraordinaire, formidable, vertueux.

Je vais vous dire une chose : on a eu des cas, nous, sur notre commune, qui ne relevaient pas de difficultés d'attribution de la commission intercommunale du logement. On avait des vrais sujets et je le dis ici, je sais que ça ne fera pas plaisir à la Préfecture, mais parfois d'attribution préfectorale qui était totalement octogonale. On a attribué plusieurs logements sociaux à Pont-de-Claix à des femmes victimes de violences, donc dans le dossier de logement, il était clairement inscrit qu'elles ne devaient pas être relogées à Pont-de-Claix. C'était le contingent préfectoral. Ça nous posera la question d'ailleurs demain, et Jérôme l'évoquait, on l'a évoqué en conférence des maires l'autre jour. Sans doute la récupération de ce contingent par les bailleurs, puisque c'est ce qui va se passer. Donc, j'ai juste envie qu'on discute de parcours résidentiel, de toutes et de tous. On a besoin de logements sociaux, on a besoin de PLAI pour les gens les plus modestes. On a besoin de plus pour aussi d'autres choses. Donc, je voulais juste vous dire ça parce que je considère que la politique du logement, ça reste une des plus belles politiques, donner un logement. Je suis toujours très heureux quand je fais du porte-à-porte dans toutes les réalisations qu'on fait dans ma commune, qu'il soit logement social ou même accession libre, BRS, accession sociale, on a eu des gens qui sont heureux de venir s'installer dans leur logement. Alors oui, vous avez des sujets de mutation et nous, on fait attention à ce qu'il y ait aussi des personnes. Parce que le droit à la mutation, c'est un droit et je le défends. Je le dis ici comme je peux le défendre aussi dans ma commune parce que c'est normal qu'il doive y avoir un parcours. Globalement, il faut qu'on ait ça. Essayons aussi de reposer ce débat, à ce niveau-là, dans la globalité. Puis, on a des logements qui ont été construits dans des années où aujourd'hui, on voit bien que, qu'ils soient d'ailleurs copropriétaires ou autres, ne correspondent plus au désir des gens. D'avoir des logements qui ne sont plus traversant alors qu'il fait 40 degrés dehors, vous n'arrivez plus à ventiler, quelles que soient les communes d'ailleurs urbaines ou périurbaines, ça nécessite quand même peut-être de se reposer la question comment on reconstruit aujourd'hui ? Donc, je voudrais juste qu'on remette tout cela au cœur des choses. Parce qu'aujourd'hui, vous avez des populations qui effectivement ont envie de bouger de leur logement. Parce qu'encore une fois, le Covid aussi est passé par là et a aussi fait en sorte que l'aspiration à avoir un balcon plus grand, une pièce extérieure plus grande, une terrasse, etc. C'est de cela qu'on doit parler aujourd'hui dans la façon dont on construit. J'aimerais qu'on parle de cela aussi, c'est-à-dire simplement de se balancer. Il y a les pro-logements sociaux, il y a les antis. Enfin, je regarde les performances des communes en termes de respect du PLH, je dirais que c'est assez transpartisan cette affaire quand même. Là aussi, je le dis, mais je sais lire toutes les lignes, je les lis toutes. Parfois, il ne suffit pas de se faire plaisir en disant qu'on a atteint le taux SRU pour finalement avoir répondu à toute la problématique du logement. Voilà, une fois que j'ai dit ça, je n'ai pas dit grand-chose. J'ai un peu contribué au débat. Mais encore une fois, je remercie toutes celles et ceux qui s'engagent pour la question de la construction dans les communes. Ce n'est pas facile de construire du logement aujourd'hui. Ce n'est vraiment pas facile parce que vous avez une espèce d'injonction paradoxale des gens. Les gens viennent vous voir en permanence et vous demandent un logement parce qu'ils veulent que leur fils, leur fille ne reste pas loin. Ils veulent trouver un logement pour leurs personnes âgées pas loin, etc. En même temps, vous essayez de trouver des opérations et les voisins vous disent : « Non, mais nous, on ne veut pas que ça construise là.» On est toujours dans cette espèce d'injonction paradoxale. Donc voilà, vous me permettrez de féliciter et de saluer toutes ces communes, ces maires qui s'engagent pour la construction de logements. Encore une fois, je sais que ce n'est pas simple et ce n'est pas dans l'air du temps parce qu'il y a aussi ça, on considère qu'on est mieux chez soi et qu'on n'a pas besoin de voisin. La réalité, c'est qu'il y a des besoins et ce n'est jamais simple. Je laisse la parole à Émilie CHALAS.

05:29:35

Emilie CHALAS: Merci, Monsieur le Président. Je suis d'accord avec vous et je vais poursuivre ce

que vous dites là, puisqu'effectivement, Madame BELAIR... Et le groupe UMA a demandé la mise en débat de ces délibérations, et c'est intéressant. Le logement est évidemment un enjeu majeur et je partage, mais on voit bien qu'on se sert d'un espace métropolitain pour avoir une tribune, à défaut d'en avoir une en Conseil municipal, je ne sais pas. Toutefois globalement, en faisant la leçon à tout le monde sur l'enjeu du PLH en se gargarisant d'avoir atteint son taux à 25 %. Mais, Madame BELAIR, avant de donner des leçons à la terre entière sur le logement, commencez déjà par tenir à Grenoble vos objectifs PLH auxquels Monsieur le Président faisait tout à fait allusion, sans nommer la Ville de Grenoble. Ce serait vraiment formidable pour la suite. Merci.

05:30:34
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Claudine LONGO.

05:30:37
Claudine LONGO: Merci, Monsieur le Président. Je voulais juste rectifier, peut-être que je me suis mal exprimée. Ça m'arrive assez souvent d'ailleurs. Je ne suis pas contre le logement social, ça serait quand même fort de café d'être contre le logement social. J'y ai habité pendant 14 ans et j'y ai été très heureuse dans le logement social et j'ai pu avoir la chance de faire effectivement un vrai parcours résidentiel. Par rapport à la Commission territoriale d'attribution, je disais que c'était dommage, je regrettais l'époque où il y avait cette commission sociale territoriale, où les élus des communes étaient invités. Les élus, c'est-à-dire que le maire pouvait y être, comme l'adjoint ou l'adjointe en charge du logement pouvait y participer. Pas pour intervenir et pour inciter et faire le forcing de faire passer le dossier domènois ou autre, donc d'autres communes pour tel ou tel logement sur la commune sur laquelle le logement était disponible. Pas du tout. C'était justement un partage de connaissance, soit des dossiers, soit du territoire sur lequel le logement se situait. Il y a des situations qui sont complexes où on a besoin de faire ce rééquilibrage aussi dans nos communes, dans nos immeubles et dans nos montées, voire même sur les paliers. Ça évite des fois d'avoir des grosses problématiques de fonctionnement, de problèmes de voisinage, de discrimination. Voilà, c'est là-dessus que je trouve que c'est dommage tout ça parce qu'à un moment donné, apparemment, certains élus, et je le dis aujourd'hui, la Vice-présidente à l'époque, Madame GARNIER, m'avait informé de ça. Parce qu'apparemment certains élus, femmes, hommes, adjoints ou adjoints, une fois que la commission était terminée, appelaient les services de la Métropole pour dire : « Attendez, mon dossier, je suis désolé, mais il n'a pas été retenu. C'est un logement que j'ai sur ma commune, j'aimerais bien que le dossier que j'ai défendu puisse être en priorité. » Je n'ai jamais tenu ce discours-là. Je ne suis pas une sainte ou un truc comme ça, mais j'ai toujours essayé effectivement de faire fonctionner l'échange et le partenariat. Ce qu'on a fait avec la commune de Saint-Martin-d'Hères sur certains dossiers avec Domène. Là-dessus, je trouve que c'est dommage qu'on ait écarté les élus qui s'intéressent vraiment à leurs commissions, à leur délégation, qui y prennent peur et qu'on écarte, parce qu'effectivement certaines ou certains autres fonctionnent différemment. Je trouve ça dommage. Donc, c'est tout. C'est par pure honnêteté que je dis ça. C'est pour ça que je n'interviens pratiquement plus sur le logement parce que je trouve qu'il n'y a plus rien à dire. De toute façon, j'avoue franchement que tant que les élus sont écartés, effectivement, oui, vous pouvez être contents. De toute façon, ce qu'il faut savoir en dernière limite, c'est que c'est le bailleur qui est décisionnaire. Quoi qu'il en soit, c'est le bailleur. Après, effectivement, ça dépend des relations qu'on a avec les bailleurs. Je ne suis pas du style à dire : Tiens, Grenoble a atteint que ses 50 % du PLH, Pont-de-Claix a atteint ses 100 %, Domène, le dernier PLH, on l'a dépassé. Je ne suis pas du style à opposer, c'est ce que je disais tout à l'heure. Il faut tenir compte aussi du fonctionnement de la commune, du territoire, du foncier qu'il peut y avoir. Reconstruire la ville sur la ville, c'est très bien, mais ça ne se fait pas comme ça d'un claquement de doigt. Donc ce n'est pas si simple. Je ne suis pas du style à opposer les uns et les autres, mais par contre, je n'aime

pas trop quand on nous fait la leçon alors que soi-même, on n'a pas fait les choses comme il fallait.

05:34:16
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est au Vice-président, Jérôme RUBES.

05:34:22
Jérôme RUBES: Merci, Monsieur le Président. Je suis très content et ravi des échanges qu'on a pu avoir et des prises de parole qu'il y a pu avoir sur cette question du logement. Vous allez me faire mentir, Monsieur CARIGNON, j'avais proposé l'unanimité sur le sujet et finalement, vous allez voter contre. Ça m'embête. Ceci étant dit, il y a quand même plusieurs questions qui ont été soulevées et je vais essayer d'y répondre, même si pour partie cela a été répondu dans les différentes interventions. Je voudrais juste rappeler un élément, c'est que l'idée n'est pas de comparer, d'opposer, mais la vie est une question de choix aussi. Et la loi SRU existe depuis les années 2000. Ça fait 25 ans que la loi est sortie et on peut comprendre, pour certaines situations, le contexte, les restrictions, les aménagements urbains qui ont pu être faits, etc. Toutefois, ça fait 25 ans que la loi existe et nous sommes toujours qu'à huit depuis le 1er janvier qui dépassons le taux des 25 %. Donc, il y a quand même du chemin à faire et je suis désolé de le dire, c'est peut-être un jugement de ma part, mais il y a des choix qui ont été faits dans des communes qui n'ont pas produit le logement social. Parce que 25 ans après, c'est un temps long en politique, ça peut permettre et c'est assez suffisant pour au moins être proche des objectifs de la loi. Ceci étant dit, ce n'est pas le cas pour tous. Aujourd'hui, le taux est à 20 % parce qu'effectivement la tension locative il y a trois ans, selon les ratios de l'État, a permis de faire en sorte qu'on passe de 25 à 20 % sur notre territoire. Or, il n'a pas fallu un an pour que cette tension locative remonte, puisque je rappelle le barème, c'était un logement attribué pour quatre demandes. On était en dessous et malheureusement, on est passé à 20, et ça vaut pour trois ans. Il n'a pas fallu un an pour que ce chiffre remonte. Aujourd'hui, on n'est pas loin de six demandes pour un logement attribué. Donc, je n'ai aucun doute qu'au 1er janvier 2026, on repasse à 25 %. Ce qui veut dire qu'effectivement que les communes qui ne sont pas à répondre à leurs obligations, soit par différentes façons, vont devoir davantage accentuer leur production. Je le dis, c'est positif. Là, je ne blâme pas, je l'ai dit en introduction dans ma délibération, c'est positif dans le contexte actuel d'être dans cette production de logement autour de 674. Effectivement, je dis ces 674 logements dont 190 de spécifiques. Donc là, on répond aux objectifs du PLH sur deux années de suite, 2024, 2025. On est bien dans les objectifs, en tout cas du logement spécifique puisqu'on est censé produire 150 logements par an en logement spécifique. On est bien. C'est la question du logement familial où effectivement là, on est en deçà. Je l'ai dit, il y a un contexte. C'est quand même positif les chiffres que l'on peut voir dans un contexte où on n'est pas les seuls, on n'est pas seuls au monde. Comparé aux autres métropoles, on est bien, on est plutôt dans ceux qui produisent justement. Cependant, il faut qu'on continue. Le Président l'a dit : « C'est un sujet de tous, la question du logement social. » Il y a 20 000 demandeurs, 40 % sont liés à des mutations. C'est les chiffres. Vous m'avez posé la question, c'est bien ça. Je mettrai un bémol sur ce chiffre de 20 000 demandeurs parce que ce n'est pas l'alpha et l'oméga. Pourquoi je dis ça ? C'est simple, sur notre territoire, environ 75 % de ménages peuvent prétendre, selon leurs conditions de revenu, à du logement social. Que me diriez-vous si toutes ces personnes-là qui peuvent prétendre à une demande de logement social fassent leur demande réellement ? Combien on en aurait ? On dépasserait plus de 100 000 demandes de logement. Là, les chiffres, c'est sûr, produire 600 logements, ça serait ridicule face à la demande. Donc c'est aussi pour relativiser un peu les choses. Il y a beaucoup de personnes qui font du non-recours et c'est important de le dire. Donc 20 000 personnes, ça ne représente presque en rien ou très peu le territoire et ce qu'il représente en termes de capacité à pouvoir répondre sur la production de logements. Parce que

effectivement quand on a 75 % des ménages qui peuvent à du logement social, on voit bien que la plupart finalement sont logés dans le logement privé. Alors, qu'est-ce qu'on peut mettre en place pour faire en sorte que, outre la production de logement social, on puisse mettre en place des dispositifs qui permettent à chacun de trouver un logement avec un prix abordable ? Ça a été abordé, c'est la question de l'encadrement des loyers. Oui, c'est difficile, c'est compliqué. Plusieurs personnes ont remonté l'idée que ça allait être compliqué à mettre en place, etc. Pourtant, l'état d'esprit est là. C'est de dire qu'à un moment donné, stoppons la spéculation immobilière, stoppons les loyers infernaux qui dépassent et qui sont au-delà du marché. L'encadrement des loyers, ce n'est pas une punition. Pourquoi ? Parce que 80 à 85 % des loyers qui sont proposés répondent à cet encadrement des loyers. Aujourd'hui, on estime à 15 % de surloyer. Le prix, comment il est fixé ? Je ne fais pas très long sur l'encadrement des loyers. C'est le prix du marché, c'est la préfecture. Il ne sort pas de nulle part. On prend en compte la situation du marché actuel et ensuite les propriétaires ont une marge de moins 30 % s'ils veulent minorer ou plus 20 % par rapport à ce prix du marché. Donc il y a quand même une fourchette large. Donc, ne mettons pas un coup de canif dans l'encadrement des loyers en disant, c'est un dispositif, c'est punitif, on empêche les propriétaires de mettre des loyers et donc ça crée de la vacance. Non, ce n'est pas ça qui crée de la vacance. Deuxième dispositif pour justement lutter contre la vacance, c'est la question du permis de louer. C'est expérimenté sur deux quartiers à Grenoble, d'autres villes s'interroge aujourd'hui et se pose la question de le mettre en place sur leur territoire. Oui, c'est une façon de lutter contre le logement vacant, mais surtout contre le logement indigne. C'est-à-dire remettre en location des logements dignes, et ça, c'est important puisque c'est le sujet de tous d'être dans un logement digne. Enfin, on a lancé, il n'y a pas très longtemps, vous l'avez vu dans les journaux, la question de l'assurance habitation. Effectivement la Métropole, a lancé un AMI. On en a déjà parlé au sein de ce conseil pour permettre à chacun d'avoir une assurance raisonnable à un prix abordable et qui les couvre de manière sereine, et ça, l'ensemble des locataires peuvent y prétendre. C'est-à-dire que ce n'est pas que le logement social, c'est aussi le locataire du parc privé. Enfin, on a abordé la question de la CIA. Je ne vais pas en dire plus, on va avoir un sujet à la rentrée. Parce qu'on va devoir de nouveau signer une nouvelle convention et je vous invite à prendre part au débat. Il y a eu une conférence des maires, il y a eu une CIL qui a eu lieu au mois d'avril. Il y aura une CIL qui aura lieu en septembre pour valider les orientations, on passera en Conseil métropolitain, et en plus de ça, chacune des communes devront signer cette convention. Donc, on a un sujet à la rentrée sur la question des attributions de logements. Je rappelle que dans la question des attributions de logements, 40 % des attributions aujourd'hui correspond au DALO, c'est-à-dire qu'il y a des personnes qui accèdent pour la première fois aussi à un toit sur la tête. Parce qu'effectivement, dans les 20 000 demandeurs, ce n'est pas 20 000 personnes qui sont à la rue. Je suis d'accord, ce n'est pas ça le sujet. Après, 20 000 personnes ont dit : « On les verrait si vraiment, ils étaient dans la rue. » Je vous le dis, quand on ne veut pas voir la misère, on ne la voit pas. Sur le PLH, c'est Monsieur SAVIN qui évoquait le sujet : « On dit toujours sur les grands capitalistes, les privés, etc. On tape sur le privé. » J'entendais ce matin également sur l'économie, on parlait de l'URSS. Je fais un petit aparté, si on était vraiment dans un régime communiste ici, il n'y aurait pas la question du logement social. Tout le monde pourrait y accéder puisque toutes les villes auraient déjà répondu à leurs obligation. Un petit aparté. Ceci dit, c'est une petite provocation, j'avoue, mais bon, c'était gratuit. Si je reviens sur le PLH, produire 20 000 logements, mais on sait faire. On sait faire puisque le précédent PLH, on les produisait les 3 000 logements. Le problème, c'est qu'on n'a pas construit suffisamment de logements sociaux, on n'a pas atteint nos objectifs dans le logement social. Par contre, le logement privé, lui, a atteint ses objectifs, 3 000 logements par an en moyenne sur un PLH, c'est six ans. Donc, 3 fois 6, 18, on a déjà produit 18 000 logements. Donc, on sait faire, on sait produire. La question, c'est comment on se donne les moyens, promoteurs privés, bailleur social, Métropole, puissance publique, pour faire en sorte de produire

davantage du logement social. Parce que c'est une question primordiale d'avoir un toit sur la tête. C'est la première sécurité pour les ménages. D'avoir un logement abordable avec aujourd'hui les prix chers, même aujourd'hui les plus précaires, le PLAI devient cher. C'est ça le sujet aujourd'hui, donc on met en place aussi des PLAI adaptés. C'est-à-dire des PLAI minorés encore, parce qu'effectivement la condition d'accès pour certaines familles est de plus en plus compliquée. Donc, on produit du PLAI, du PLUS, du PLS. Vous avez plusieurs types de logements. L'acquisition, ça a été évoqué à plusieurs reprises, donc il y a plusieurs types de logements. On pourrait produire que du logement social d'ailleurs, et comme ça on endiguerait petit à petit, en tout cas, une forme de précarité et on redonnerait du pouvoir d'achat aux ménages. Je ne vais pas être plus long. Le débat était très intéressant et franchement, je vous en remercie. Continuons et j'invite tout le monde à continuer à poursuivre ses efforts, comme ça je ne blâme personne. Poursuivez vos efforts, produisons du logement social et le monde ira mieux.

05:44:05
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci, Monsieur le Vice-président. J'allais utiliser un autre terme. Il n'y a pas d'autre demande de prise de parole. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? Adoptée. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat et de politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social » ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de Grenoble-Alpes Métropole adopté par délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2024 ;
Vu les délibérations du conseil métropolitain :
- du 25 mai 2018 qui a posé le principe d'un doublement de deux forfaits d'aides pour Actis, office public de l'habitat métropolitain ;
- du 12 juillet 2023 (délibération-cadre) portant sur la politique foncière métropolitaine ;
- du 29 mars 2024 approuvant la convention d'objectifs avec le bailleur social métropolitain Actis, et les délibérations du 14 février 2025 approuvant les conventions d'objectifs avec les bailleurs sociaux suivants : Alpes Isère Habitat, Logement du Pays Vizillois, Pluralis, Société Dauphinoise pour l'Habitat ;
- du 29 mars 2024 approuvant les contrats de mixité sociale 2023-2025 entre l'État, l'EPFL du Dauphiné, la Métropole et les communes de Claix, Corenc, Meylan, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif ;
- du 04 avril 2025 portant sur le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'État et de l'Anah 2025-2030 ;
- du 11 juillet 2025 portant sur l'évolution du soutien de la Métropole à la production de logements locatifs sociaux par vente en l'état futur d'achèvement par des promoteurs privés à des bailleurs sociaux ;

La Métropole pilote l'élaboration annuelle de la programmation des opérations de logements locatifs sociaux en offre nouvelle et met en œuvre un système d'aides financières aux bailleurs sociaux pour accompagner cette production. Il s'agit de contribuer à répondre aux 19 200 demandes actives de logements locatifs sociaux du territoire métropolitain dans une logique de rééquilibrage social territorial et de mixité urbaine posée par le PLH.

La présente délibération a pour objet de prendre acte du bilan des opérations agréées en 2024, et d'approuver la programmation prévisionnelle des opérations de logements sociaux en demandes d'agrément et de financement en 2025, ainsi que le système d'aides de la Métropole pour 2025. Elle propose également de préciser le barème des majorations locales des loyers pour 2025.

1. Bilan 2024 des agréments d'opérations de logements locatifs sociaux

En 2024, 583 logements locatifs sociaux (57 opérations) ont été agréés par la Métropole dans 15 communes. Parmi ces logements, 166 contribuent à la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).
Ce nombre total comprend :

- 399 logements sociaux familiaux, dont 206 en prêt locatif à usage social (PLUS), 161 en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), dont 21 PLAI adaptés, et 32 en prêt locatif social (PLS) ;
- 152 logements spécifiques en résidences collectives (une résidence sociale Adoma à Grenoble, une pension de famille à Meylan, une résidence étudiante à Grenoble) ;
- 32 logements dans une résidence hôtelière à vocation sociale à Grenoble.

On compte 40% de PLAI sur le total PLUS-PLAI, ce qui répond aux objectifs du PLH et de la convention de délégation des aides à la pierre de l'État.
27% des logements agréés se situent dans des communes déficitaires au regard des obligations de la loi Solidarités et Renouvellement Urbain (SRU) (dont 12% dans des communes en carence), 28 % dans des communes ayant entre 20 % et 25 % de logements sociaux sur leur territoire et 45 % dans des communes ayant dépassé les 25 % de logements sociaux..

Parmi les 399 logements sociaux familiaux, on dénombre :

- 302 logements dans 18 opérations en construction neuve sur 13 communes, dont 31% produits dans le cadre de VEFA entre bailleurs sociaux et promoteurs ;
- 97 logements issus de la mobilisation du parc existant (acquisition-amélioration) dont 8 opérations en monopropriétés (68 logements) et 29 logements en diffus (copropriétés), dont 21 logements portés par Un Toit Pour Tous.

L'année 2024 compte ainsi un nombre plus élevé de logements sociaux produits en acquisition-amélioration que la moyenne sur 2017-2024 (47 logements par an). Plusieurs de ces opérations sont issues de préemptions réalisées par l'EPFL du Dauphiné en partenariat avec la Métropole et les communes (4 opérations pour 43 logements).

La Métropole a engagé en 2024 une enveloppe financière de 6,15 M€ pour le financement de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux. Ces subventions seront versées aux bailleurs sociaux sur plusieurs années, au fur et à mesure l'avancement des travaux.

L'année 2024, comme 2022 et 2023, a été marquée par un cumul de difficultés qui freine fortement la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain et fragilise le montage économique des opérations :

- un contexte économique et financier en tension pour les bailleurs sociaux : augmentation du prix de revient des opérations, liée principalement à la hausse des coûts de travaux qui entraîne une hausse des mises de fonds propres ; niveau élevé des taux d'intérêt jusqu'au 1er février 2025 ;
- des difficultés de commercialisation des logements en accession libre pour les promoteurs, qui retardent ou rendent incertaines les opérations de logements sociaux en VEFA, voire amènent les bailleurs sociaux à des rachats en bloc pour réaliser les opérations en maîtrise d'ouvrage directe ;
- des opérations difficiles à équilibrer économiquement, ce qui amène les bailleurs à développer des opérations mixtes Logement social / Logement en Bail Réel Solidaire (BRS) ou Logement Locatif Intermédiaire (LLI) ;
- des freins identifiés depuis plusieurs années sur le territoire métropolitain ou national, qui demeurent, notamment la difficulté à accéder à un foncier abordable, les recours contre les permis de construire et la question de l'acceptabilité des projets de construction par les habitants.

Dans ce contexte, le PLH 2025-2030 marque la volonté de la Métropole de mettre en place plusieurs actions pour soutenir la production de logements locatifs sociaux :

- signature de conventions d'objectifs signées entre la Métropole et Actis, la SDH, AIH, Pluralis et le LPV en 2024 et début 2025 ;

- développement de l'acquisition-amélioration dans le parc existant, par la mobilisation de tous les segments d'offre (monopropriétés, diffus en copropriétés, maîtrise d'ouvrage d'insertion, transformation d'usage) ;
- poursuite de la mobilisation du droit de préemption dans les communes déficitaires ou en carence ;
- consolidation des engagements entre la Métropole, les communes et l'État au travers des conventions de mixité sociale ;
- mise en œuvre d'une stratégie foncière métropolitaine, qui sera déclinée opérationnellement pour l'habitat, en lien avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il est proposé au conseil métropolitain de prendre acte du bilan des agréments réalisés en 2024, le détail étant précisé dans l'annexe 1 de la présente délibération.

2. Programmation de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux en 2025

Un cadre posé par le PLH 2025-2030 et par la convention de délégation des aides à la pierre de l'État 2025-2030

Le PLH 2025-2030 fixe un objectif de production de 1100 logements locatifs sociaux familiaux et 150 logements sociaux spécifiques par an. En cohérence avec la demande qui s'exprime sur le territoire métropolitain, le taux de PLAI annuel doit tendre vers 40% du total des logements PLUS-PLAI familiaux, et le nombre maximum de PLS familiaux est fixé à 30 logements par an. L'orientation donnée par l'État dès 2022 de produire une offre de logements PLAI adaptés est maintenue en 2025 (logements à bas niveau de loyer et charges maîtrisées, gestion locative adaptée visant l'accès et le maintien dans le logement de ménages rencontrant des difficultés économiques et sociales).

Un processus partenarial Métropole/ Communes/ Bailleurs sociaux

Au 10 juin 2025, dans un contexte immobilier qui reste très difficile, 674 logements locatifs sociaux ont été recensés en programmation prévisionnelle 2025, en vue d'une demande d'agrément et de financement dans l'année (au stade du dépôt du permis de construire), dont :

- 479 logements familiaux : 258 logements PLUS, 219 logements PLAI, 2 logements PLS ; Parmi ces logements, 86 PLUS et PLAI s'inscrivent au titre de la reconstitution de l'offre dans le cadre du NPNRU, dans le but d'atteindre 100 % des objectifs en 2025, en lien avec l'accélération de la reconstitution demandée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans la perspective de tenir les engagements du NPNRU.
- 195 logements sociaux spécifiques, sous forme de résidences collectives : trois projets de pensions de famille en PLAI (Grenoble, Pont de Claix, Seyssinet-Pariset), une résidence sociale en PLAI (Seyssinet-Pariset – transformation d'une résidence existante) et une résidence étudiante en PLS (Grenoble).

La part de PLAI atteint 46 % du total des logements PLUS-PLAI familiaux, et on dénombre 2 logements familiaux PLS, répondant ainsi à l'objectif du PLH et de la convention de délégation des aides à la pierre de l'État.

La répartition par commune des logements sociaux programmés se décline de la manière suivante :

- 49% (328 logements) se situent dans des communes déficitaires ou en carence au titre de la loi SRU, au vu du bilan triennal établi par l'Etat (dont 41% dans les communes en carence et 8% dans les communes déficitaires) ;
- 51% (346 logements) dans les communes qui ont atteint leurs objectifs suite au changement de taux cible (abaissé à 20% par décret n°2023-325 du 28 avril 2023 pour la période 2023-2025), dont 40 % dans les communes ayant plus de 25 % de logement sociaux sur leur territoire et 11 % dans les communes ayant entre 20 % et 25 % de logements sociaux.

La liste des opérations programmées au 10 juin 2025 est annexée à la présente délibération (annexe 2).

Un certain nombre d'opérations restent encore incertaines à ce jour pour un agrément en 2025. Des demandes d'agrément pour d'autres opérations pourront intervenir dans l'année, la programmation d'offre nouvelle dépendant fortement de l'activité du secteur de la construction et de la promotion immobilière, et des décisions des communes sur les projets de logements. Une délibération sera proposée fin 2025 pour valider la programmation annuelle actualisée.

Les recommandations qualitatives, fixées par délibération du 19 juin 2020, pour mieux répondre à la demande de logement social, restent en vigueur en 2025 :

- Accessibilité : réaliser 10% minimum de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite (personnes en fauteuil) dans les opérations de plus de 15 logements locatifs sociaux situées à proximité des transports en commun ;
- Typologies : l'analyse de la demande de logement social, réalisée dans les commissions partenariales de coordination de la Convention intercommunale d'attribution, met en avant la tension très forte qui s'exprime depuis plusieurs années sur les T2 et T4, amenant à repenser la part des T3 dans la production d'offre nouvelle, et particulièrement sur les PLAI (avec une approche par opération en fonction de la proximité avec les transports en commun, services et commerces). Dans les opérations de plus de 15 logements, la production de T5 est à rechercher.

3. Engagement financier prévisionnel de la Métropole sur la programmation 2025 - Système d'aides de la Métropole

En 2025, le soutien de la Métropole aux opérations de logements locatifs sociaux se concrétisera par la poursuite du système d'aides directes 2024 aux organismes HLM.
Pour rappel, le système d'aides se traduit, dans les opérations de logements locatifs sociaux familiaux, par des subventions pour les logements PLUS et PLAI, avec un forfait de base délivré à toutes les opérations, auquel s'ajoutent plusieurs forfaits en fonction des caractéristiques de l'opération, liés aux orientations du PLH. Le système d'aides est exprimé en euros par m² de surface utile pour une prise en compte des typologies et des surfaces des logements. Pour les logements spécifiques (foyers), l'aide est un forfait par logement PLAI.
Le système d'aides 2025 figure en annexe 3.

4. Précisions du barème de majorations locales des loyers pour 2025

Par délibération du conseil métropolitain en date du 04 avril 2025, relative au renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre de l'État 2025-2030, la Métropole a voté le barème actualisé de majorations locales des loyers pour 2025. Dans un objectif de lisibilité et de complétude, ce barème est précisé (majoration pour le confort d'été et pour les opérations d'acquisition-amélioration).
Le barème ainsi précisé est annexé à la présente délibération, en annexe 4.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Prend acte des agréments de logements locatifs sociaux en offre nouvelle délivrés par la Métropole en 2024 (détail en annexe 1) ;
- Approuve la programmation prévisionnelle initiale 2025 des opérations de logements locatifs sociaux en offre nouvelle (détail en annexe 2) ;
- Approuve le système d'aides pour 2025 aux bailleurs sociaux pour les opérations de logements locatifs sociaux en offre nouvelle (détail en annexe 3), pour toute opération inscrite dans la programmation 2025 précitée
- Approuve le barème de majorations locales des loyers mis à jour pour 2025 (détail en annexe 4).

Contre :15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey

GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :101
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025187- Évolution du dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du logement social et programmation 2025
05:44:21
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Évolution du dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du logement social et programmation 2025. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat : politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées » ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 30 juin 2017 approuvant les principes de financement de la Métropole au titre du volet habitat des projets de renouvellement urbain ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 22 décembre 2017 approuvant le nouveau dispositif Mur Mur 2 - campagne d'isolation du parc public et les nouvelles modalités d'aides ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 8 février 2019 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention ANRU ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention ANRU ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 27 septembre 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 à la convention ANRU ;
Vu la délibération cadre du conseil métropolitain en date du 25 mars 2022 pour la mise en œuvre du schéma directeur de l'énergie pour 2022 - 2026 ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 7 février 2020 adoptant le Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020 - 2030 ;
Vu les délibérations du conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relatives aux propositions de la Convention Citoyenne Métropolitaine pour le Climat, et en particulier celle portant sur la thématique 2 « Habitat, Aménagement, Urbanisme » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2024 adoptant le Programme Local de l'Habitat pour 2025 – 2030,

1. Contexte et enjeux

La politique de soutien à la rénovation thermique du parc public de la Métropole s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH 2025 - 2030), en cohérence avec le Schéma Directeur de l'Énergie (SDE), le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) et la Convention Citoyenne Métropolitaine pour le Climat (CCMC).
Depuis sa mise en place en 2010, le dispositif de soutien financier aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation thermique des opérations de logements locatifs sociaux (LLS) familiaux a permis de financer la réhabilitation de 10 035 logements, soit 151 opérations. Sur un parc total de 45 460 logements locatifs sociaux familiaux au 1er janvier 2024, cela représente 22% du parc public familial sur le territoire.
Sur la période du PLH 2017 - 2024, 5 275 logements locatifs sociaux familiaux (soit 659 LLS par an en moyenne), répartis en 85 opérations, ont bénéficié d'un financement de la Métropole pour leur réhabilitation thermique. Il convient de préciser que la plupart de ces opérations comprennent à la fois des travaux dans les parties communes et dans les parties privatives pour améliorer le confort des locataires, après concertation locative.
Au cours de cette période, les opérations de réhabilitation menées par les bailleurs sociaux se répartissent sur 15 communes du territoire métropolitain. Les interventions sont majoritairement situées sur les communes de Grenoble (39%), Le Pont de Claix (15%), Echirolles (10%) et Fontaine (8%). Par ailleurs, le dispositif a pris en compte les opérations inscrites dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : ces opérations ont représentées 40% des logements financés sur cette période.
Enfin, l'analyse des étiquettes énergétiques montre que 21% des logements financés étaient en classe E, F ou G avant travaux et 71% en classe D et 8 % en classe C. Après travaux, 95% des logements atteignent une étiquette énergétique A, B ou C.
Les 5% restants obtiennent une étiquette D après travaux. Ces derniers ont été financés principalement dans le cadre d'une offre progressive, où seulement deux postes d'isolation sur l'enveloppe du bâtiment ont été traités, la plupart des bâtiments étant raccordés au chauffage urbain.
L'annexe 1 présente le détail du bilan 2017 – 2024.

L'un des objectifs du nouveau PLH 2025 - 2030 est de cibler les financements de la Métropole en faveur de la réhabilitation thermique, sur le parc public le plus énergivore (étiquettes E, F et G avant travaux), tout en continuant à financer les opérations inscrites dans les secteurs NPNRU.
Le dispositif métropolitain soutient les opérations exemplaires afin qu'elles tendent, après travaux, vers un niveau de performance énergétique de 77 KwhEP/m²/an, équivalent au niveau Bâtiment Basse Consommation-20 % (BBC-20).
La dernière évaluation des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) réalisée par ABSISE (Association des Bailleurs Sociaux en Isère) montre que 9 % des logements diagnostiqués, soit 3 676 logements locatifs sociaux familiaux, ont une étiquette E (2852 logements), F (732 logements) ou G (92 logements), étant précisé que 12 % du parc de logements sociaux familiaux n'a pas été à ce jour audité.
L'enjeu de ce ciblage est double : permettre aux bailleurs de disposer d'un patrimoine de qualité, et permettre aux locataires du parc public de pouvoir disposer de logements bien isolés, en prenant en compte le changement climatique (notamment en terme de confort d'été), et en favorisant la solvabilité des ménages (notamment en favorisant une baisse de la facture énergétique).

2. Bilan des opérations de réhabilitations thermiques de logements locatifs sociaux financés par la Métropole en 2024

La programmation 2024 compte 16 opérations, soit 1 353 logements, et comprend :
• 6 opérations situées en secteur NPNRU, soit 646 logements, sur les communes d'Echirolles, de Grenoble et de Saint Martin d'Hères ;

• 10 opérations de droit commun, soit 707 logements, situées sur les communes de Corenc, Echirolles, Fontaine, Grenoble, Le Pont de Claix, Seyssins et Vizille.

78% de ces opérations étaient en classe énergétique D avant travaux. À la suite des travaux, 62% des opérations passent en étiquette B après travaux, et 38% en étiquette C.
Le détail de la programmation 2024 est précisé en annexe 1.

3. Adaptation du dispositif réhabilitation thermique du parc social

• Étiquette énergétique avant travaux
Dès 2025, les opérations éligibles au dispositif de réhabilitation thermique de la Métropole sont les immeubles de logements sociaux familiaux les plus énergivores en classe énergétique E, F et G avant travaux (DPE ou audit énergétique à l'immeuble avant travaux).
Cette règle s'applique à l'exception des opérations situées en secteur NPNRU, des deuxièmes tranches d'opérations, et des opérations mixtes (opérations comportant plusieurs bâtiments dont l'un au moins doit être en étiquette E, F ou G avant travaux).
Les opérations en étiquettes D reportées de la programmation 2024 restent éligibles au dispositif afin d'assurer la transition dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau PLH.
• Critères de priorisation des opérations
Dans le cadre du respect de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au dispositif, les opérations de réhabilitation sont priorisées en fonction des critères suivants :
• Priorité 1 : opérations relevant du NPNRU,
• Priorité 2 : opérations inscrites en programmation N-1 (délibération) et reportées en année N+1,
• Priorité 3 : 2èmes tranches d'opérations déjà financées,
• Priorité 4 : opérations les plus énergivores (par ordre, de G à E).

• Modification des pièces administratives du dossier de solde de subvention
Il est également proposé une simplification du dossier de solde de subvention, en demandant au bailleur uniquement un tableau récapitulatif des dépenses acquittées par poste de travaux subventionnables, certifié par l'agent comptable.

Ainsi, dans ce contexte d'évolution du dispositif, et pour prendre en compte les 3 modifications indiquées ci-dessus, le guide des aides Mur Mur 2 - parc public a été actualisé afin d'informer les bailleurs des nouvelles modalités du dispositif. Le guide des aides actualisé est annexé à la présente délibération (annexe 2).

4. Programmation des opérations de réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux en 2025

La programmation prévisionnelle 2025 compte 927 logements locatifs sociaux, répartis en 16 opérations, et comprend, conformément au PLH en vigueur :
▪ 11 opérations relevant des priorités 1, 2 ou 3 dans le cadre des critères d'éligibilité du dispositif :
- 3 opérations reportées de l'année 2024, soit 159 logements,
- la tranche 2 d'une opération financée en 2023, soit 128 logements,
- 7 opérations en secteur NPNRU, soit 573 logements,
• 5 autres opérations relevant de la priorité 4, soit 67 logements, qui sont classés en étiquettes E, F et G avant travaux.

La programmation est encore particulièrement importante cette année, et 51% des logements sont situés en secteur NPNRU.
L'ensemble des opérations programmées est éligible au soutien apporté par la Métropole dans le cadre du dispositif de réhabilitation thermique délibéré en décembre 2017, respecte les critères du dispositif Mur Mur 2 – parc public en tenant compte des adaptations indiquées ci-avant au point 3, et est en accord avec les objectifs fixés dans le cadre du PLH 2025 – 2030.
Le détail de la programmation 2025 est précisé en annexe 3.

L'engagement financier de la Métropole pour la programmation 2025 est estimé à 3,2 millions d'euros pour les opérations susmentionnées, sous réserve de la confirmation du démarrage de travaux en 2025 de l'ensemble des opérations. Le versement des aides est réparti sur 2 à 4 exercices budgétaires en fonction du phasage des opérations.
Pour 2025, les crédits habitat réservés à ce dispositif s'élèvent à 3,05 millions d'euros, et concernent le 1er acompte des opérations de la programmation 2025 et les versements liés aux opérations antérieures.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Abroge les dispositions de la délibération cadre du 22 décembre 2017 en ce qu'elles concernent l'éligibilité des opérations au titre du titre dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du logement social familial ;
- Approuve les modifications au dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du parc social mentionnées au point 3 de la présente délibération ;
- Approuve le nouveau guide des aides mur/mur 2 parc public applicable dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du parc social figurant en annexe 2 ;
- Prenne acte du bilan de la programmation 2024 concernant les opérations de réhabilitation thermique du parc public (annexe 1) ;
- Approuve la programmation 2025 concernant les opérations de réhabilitation thermique du parc public (annexe 3) ;
- Réserve 3,2 millions d'euros de crédits d'investissement en faveur du dispositif de réhabilitation thermique du parc public dans le cadre de l'AP/CP Habitat.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025188- Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - Garantie d'emprunt aux opérations de la CDC Habitat Social et aide complémentaire pour l'opération de réhabilitation du 10 galerie de l'Arlequin à Grenoble
05:44:30
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Garantie d'emprunt aux opérations de CDC Habitat et aide complémentaire pour l'opération de réhabilitation du 10 galerie de l'Arlequin. Qui s'oppose ? Opposition, CCM. GO ou pas ? Non. Donc, c'était une abstention. C'est une abstention ou une opposition, CCM ? Opposition. Qui s'abstient ? OK, GO. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat : politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social » ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de Grenoble-Alpes Métropole, adopté par délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2024 ;
Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 25 mai 2018 et du 02 juillet 2021 relatives aux garanties d'emprunts du logement social et à l'évolution des principes d'intervention de la Métropole ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2019 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble-Alpes Métropole, et les délibérations du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020, du 12 juillet 2023 et du 27 septembre 2024 autorisant respectivement la signature des avenants n°1, n°2 et n°3 à cette convention ;
Considérant la demande de la CDC Habitat social en date du 20 février 2025 ;

1/ Aide complémentaire pour la réhabilitation du 10 Galerie de l'Arlequin à Grenoble :

Le bailleur social CDC Habitat Social a programmé en 2025 une opération de réhabilitation au 10 galerie de l'Arlequin à Grenoble, dans le cadre du dispositif métropolitain de réhabilitation thermique.
Ce projet d'envergure (96 logements) est travaillé conjointement avec la Métropole et la Ville de Grenoble depuis plusieurs années dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Les Villeneuves.
Il vise à réaliser la réhabilitation complète du bâtiment, en améliorant sa qualité, avec l'objectif d'être comparable à celle d'un bâtiment neuf, visant ainsi une étiquette énergétique B après travaux.
Cette réhabilitation participe également à l'atteinte des objectifs de mixité sociale, conformément aux objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution(CIA).

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 18,5 M€ TTC (192 K€ par logement), soit un coût d'opération deux fois plus élevé que le coût moyen d'une opération de réhabilitation en secteur NPNRU (76 K€ par logement). La CDC Habitat Social injecte des fonds propres à hauteur de 30 % du prix de revient prévisionnel, soit plus du double des fonds propres moyens constatés pour les opérations de réhabilitation en secteur NPNRU (14%).

- Et Programmes réalisés par des offices publics de l'habitat, des organismes qui assurent une gestion locative de proximité et ont une représentation de la Métropole au sein de leur conseil d'administration et les associations agréées au titre de la maîtrise d'ouvrage ».

La CDC Habitat Social ne bénéficie donc pas de la garantie d'emprunts, car elle ne remplit pas les conditions requises telles que rappelées ci-dessus, n'ayant pas de représentant de la Métropole au sein de son conseil d'administration.
Elle sollicite la Métropole pour la garantie d'emprunts pour l'opération de réhabilitation du 10 galerie de l'Arlequin.

Par ailleurs, concernant la reconstitution de l'offre, la convention signée le 06 novembre 2019 avec l'ANRU et ses avenants prévoient la reconstitution de l'offre suite à démolition, à hauteur de 95 logements pour la CDC Habitat Social. A ce jour, il reste 16 logements sociaux à reconstituer par le bailleur dans de nouvelles opérations.
Le montant total des emprunts pour ces opérations peut être estimé à environ 2 millions d'euros pour 16 logements, au regard de la part des emprunts et du prix de revient prévisionnel des opérations agréées en 2024.
La CDC Habitat Social sollicite également la métropole sur une garantie d'emprunt pour la reconstitution de l'offre de ces 16 logements.

En conséquence, au vu :
- des enjeux à la fois urbains, architecturaux et sociaux très forts sur la réhabilitation du 10 Arlequin ;
- des enjeux liés à la reconstitution de l'offre, induits par la condition posée par l'ANRU, pour autoriser le redéploiement des crédits non engagés sur de nouvelles opérations

dans le cadre du NPNRU, d'identifier les opérations à l'adresse dans la programmation 2025 ;
- de la part de la dette de la CDC Habitat social garantie par la Métropole sur le total de la dette garantie pour les bailleurs sociaux (4%) ;
- du coût supplémentaire que représenterait, pour le bailleur, une garantie d'emprunts accordée par un autre organisme (de 1 à 2% du montant total des emprunts), dans un contexte financier difficile pour la production de logements sociaux ;
- du fait que les droits de réservation de la Métropole et des communes dans les opérations en offre nouvelle est directement liée à la garantie des emprunts accordée par les collectivités ;

il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel et dérogatoire, et au titre de la mise en œuvre du NPNRU :

- Une aide complémentaire de 400 K€, qui sera versée au bailleur social pour équilibrer cette opération. Il est proposé que cette aide complémentaire soit répartie entre le budget Habitat (200 K€) et le budget Renouvellement urbain (200 K€).
- La garantie de la Métropole à 100% pour les emprunts contractés par la CDC Habitat Social pour les opérations permettant la reconstitution d'offre (16 logements) qui seront réalisées sur le territoire métropolitain et pour l'opération de réhabilitation du 10 galerie de l'Arlequin à Grenoble, pour un montant total prévisionnel d'emprunts de l'ordre de 10,8 M€.

Les conditions relatives aux prêts et les autres modalités fixées par les délibérations du 25 mai 2018 et du 02 juillet 2021, non modifiées par la présente délibération, s'appliqueront aux opérations sus-mentionnées.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Accorde une subvention complémentaire de 400 000 € à la CDC Habitat Social pour l'opération de réhabilitation du 10 galerie de l'Arlequin à Grenoble ;
- Reprend, pour les seuls besoins de la présente délibération, la délégation attribuée par le Conseil métropolitain au Président de Grenoble-Alpes Métropole pour l'octroi des garanties d'emprunts aux opérations de logement social ;
- Accorde, à titre exceptionnel et dérogatoire, au titre de la mise en œuvre du NPNRU, la garantie de la Métropole aux emprunts contractés par la CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de réhabilitation du 10 galerie de l'Arlequin à Grenoble, et pour les opérations permettant la reconstitution d'offre qui seront réalisées sur le territoire métropolitain (16 logements), pour un montant total prévisionnel de prêts garantis de 10,8 millions d'euros, tel que précisé dans l'exposé des motifs ;
- Précise que l'octroi de cette garantie d'emprunt déroge de manière exceptionnelle aux orientations adoptées par les délibérations du 25 mai 2018 et du 02 juillet 2021 ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif aux demandes de garantie d'emprunts pour ces opérations ;
- Précise que les conditions relatives aux prêts et les autres modalités fixées par les délibérations du 25 mai 2018 et du 02 juillet 2021, non modifiées par la présente délibération, s'appliqueront aux opérations sus-mentionnées.

Abstention : 3
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI
Contre :12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :101
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON

PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025189- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille : avenant n°2 à la convention d'opération et avenant n°1 au dispositif d'aides financières incitatives des collectivités

05:45:11

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, RU à Vizille, l'avenant 2. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM, GO.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat, concernant l'amélioration du parc immobilier bâti, et la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre »,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 18 novembre 2022 relative à l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 9 février 2024 relative à l'approbation du projet de territoire de la centralité vizilloise,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 29 mars 2024 relative au dispositif d'aides financières incitatives des collectivités à l'ingénierie et aux travaux dans le cadre de l'OPAH-RU,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 5 juillet 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2024 relative aux opérations de recyclage de l'OPAH-RU vizilloise,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2024 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Le projet de la « centralité vizilloise », piloté par la Métropole, en lien étroit avec la Commune de Vizille et l'État, vise à traiter globalement les dysfonctionnements urbains et sociaux du secteur en agissant notamment sur l'habitat privé, et en intégrant les divers besoins d'interventions identifiés (espaces publics, activités économiques, logements…).
Dans ce cadre, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille déploie différents types d'interventions, via des outils incitatifs auprès des propriétaires et des copropriétés (information, mobilisation, accompagnement, subventions), mais aussi coercitifs en cas de besoin (procédures liées à l'habitat indigne, recyclage immobilier).

L'opération, dénommée Réno'Vizille, concerne un périmètre de 250 immeubles, représentant 900 logements. Une intervention proactive est ciblée parmi les immeubles qui ont le plus besoin d'accompagnement ou de travaux, avec comme objectifs quantitatifs de travaux, une intervention concernant 25 immeubles, représentant 160 logements minimum.

La convention d'OPAH-RU, signée le 17 janvier 2023 par l'État, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Commune et Grenoble Alpes Métropole, pour une durée de 5 ans, vise les objectifs suivants :
• organisation juridique et bonne gestion des immeubles en copropriété ;
• lutte contre la vacance des logements ;
• traitement de l'habitat dégradé voire indigne ;
• mise en valeur du patrimoine bâti et attractivité de l'habitat du centre ancien.

Cette convention prévoit des engagements financiers relatifs aux aides à destination des copropriétés et des propriétaires de la part de l'Anah), de la Métropole et de la Commune pour un total de 2,17 M€. Les enveloppes réservées dans ce cadre sont respectivement de 1,4 M€ pour l'Anah, 530 K€ pour la Métropole, et 240 K€ pour la Commune.

Un dispositif d'aides financières incitatives des collectivités, adopté en mars 2024, a précisé l'objet et les règles des subventions complémentaires de la Métropole et de la Commune à destination des propriétaires et des copropriétés. Les aides de la Métropole sont destinées à des diagnostics, des expertises, des travaux menés dans des copropriétés en difficulté, portant sur des dégradations ponctuelles en parties communes, des dégradations modérées en parties privatives, et à la remise sur le marché de logements vacants.
Les bénéficiaires du dispositif sont essentiellement les syndicats de copropriétaires, et les propriétaires occupants sous conditions de ressources. Les propriétaires bailleurs peuvent prétendre à une prime de remise sur le marché de logement vacant.

L'opération a permis, dans ses deux premières années de suivi-animation :
- de mobiliser 20 copropriétés et 9 propriétaires individuels,
- d'engager 8 procédures de police, liées à la sécurité ou à la salubrité des immeubles ou locaux,
- de déposer 8 dossiers de subventions Anah ou Métropole (3 aides à la gestion, 3 pour des expertises, 2 pour des travaux, dont 1 « parties communes » et 1 « parties privatives »),
- de réaliser une première phase de travaux sur une copropriété,
- de réaliser une étude de faisabilité de recyclage d'un secteur d'habitat très dégradé, suivie d'une demande auprès de l'Anah d'une éligibilité à des subventions spécifiques de traitement/résorption de l'habitat insalubre (RHI-THIRORI), et à un financement pour des études de calibrage.

Au cours de la première année de ce dispositif, 4 subventions d'un montant total de 10 665€ ont été accordées à 3 copropriétés, concernant des études et expertises préalables à la conception d'un programme de travaux.

Le comité de pilotage du 11 mars 2025 propose d'intégrer dans la convention d'OPAH-RU des éléments nouveaux, au regard de l'avancement de l'opération et des besoins identifiés, ainsi que des évolutions dans l'attribution de subventions de la Métropole et de la Commune dans le règlement du dispositif financier.

Ces ajustements sont proposés dans un avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU et un avenant n°1 au règlement du dispositif financier, annexés à la présente délibération. Ces avenants permettent :

- <u>Une modification de la liste des immeubles prioritaires</u>

La modification consiste en particulier à ajouter 6 immeubles, dégradés, dont 4 en copropriété, représentent 24 logements, sur lesquels une vigilance particulière, un accompagnement, des aides et actions spécifiques semblent nécessaires au regard des études conduites en vue d'un traitement de leurs problématiques.

- Une évolution du référentiel d'aides aux études et aux travaux du dispositif sur la cible des monopropriétés et des propriétaires bailleurs privés

L'OPAH-RU a révélé la présence de petits immeubles de logements très dégradés en monopropriété, parfois vacants ou occupés par leur propriétaire, et souvent peu mobilisés pour réaliser des travaux de rénovation. Lorsque certains ont un projet de remise en location, les programmes de travaux sont souvent de qualité limitée, faute d'études préalables adaptées ou de revenus suffisants.
L'ouverture de certaines aides à ces monopropriétaires et aux propriétaires bailleurs (sous conditions de ressources pour les travaux) peut permettre de provoquer un effet levier dans la conception puis la réalisation de programmes de travaux ambitieux sur les immeubles et logements.
C'est l'objet d'une proposition d'avenant n°1 au règlement du dispositif financier des collectivités (cf. annexe), dans les limites de l'enveloppe budgétaire initialement réservée dans la convention d'opération. Cet avenant entrera en vigueur après approbation du conseil métropolitain, puis du conseil municipal.

- Une actualisation des premières actions engagées sur le volet recyclage foncier

L'actualisation consiste à mentionner les études de faisabilité et de calibrage en cours, financées par l'Anah, concernant les secteurs et immeubles dont un traitement en recyclage foncier pourrait s'avérer opportun. Cela concerne en particulier l'îlot mairie, où une demande d'éligibilité à des subventions RHI-THIRORI a été déposée à l'Anah en février 2025.

- Une actualisation de la répartition des objectifs et engagements de crédits entre 2023 et 2027

L'actualisation consiste à décaler des objectifs de travaux et engagements de crédits entre 2025 et 2027, compte tenu du travail nécessaire réalisé en 2023 et 2024 pour affiner les outils d'intervention et mobiliser les propriétaires. Les évolutions figurent dans l'article 5 de l'avenant n°2 de la convention.

Ces ajustements n'engendrent aucun financement supplémentaire sur l'opération dans le cadre des engagements pris par la Métropole et ses partenaires.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°1 du dispositif d'aides financières des collectivités de l'OPAH-RU du centre ancien de Vizille, dit « Réno'Vizille », tel que précisé dans le règlement actualisé en annexe,

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention d'OPAH-RU du centre ancien de Vizille, tel que figurant en annexe,

- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU du centre ancien de Vizille.

Abstention : 15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :101
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA,

Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025190- Soutien à la production de logements locatifs sociaux par vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) entre promoteurs privés et bailleurs sociaux : Evolution du prix de vente plafond

05:45:24

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Soutien à la production de logements locatifs sociaux par VEFA entre promoteurs privés et bailleurs sociaux. Évolution du prix de vente plafond. Délibération importante. Qui s'oppose ? Vous opposez. Alain CARIGNON, vous opposez ? C'est les VEFA, oui. OK. Pas d'opposition donc. Qui s'abstient ? Uniquement GO ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat et de politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social » ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de Grenoble-Alpes Métropole adopté par délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2024 ;
Vu le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2019, et modifié en dernière date par délibération du conseil métropolitain du 5 juillet 2024 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 relative aux principes et modalités de soutien de la Métropole à la production de logements locatifs sociaux par vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de promoteurs privés à des organismes HLM ;

La Métropole pilote l'élaboration annuelle de la programmation des opérations de logements locatifs sociaux en offre nouvelle, et met en œuvre un système d'aides financières aux bailleurs sociaux pour accompagner cette production. Il s'agit de contribuer à répondre aux 19 200 demandes actives de logements locatifs sociaux du territoire métropolitain, dans une logique de rééquilibrage social territorial et de mixité urbaine posée par le Programme Local de l'Habitat en vigueur.

L'importance des besoins de production, les objectifs du PLH et les obligations des secteurs de mixité sociale du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal imposent des modes de production de logements locatifs sociaux variés sur le territoire métropolitain. Ainsi, les partenariats entre promoteurs privés et organismes HLM, via les ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA), sont très fréquents, en complément des opérations conduites en maîtrise d'ouvrage directe par les bailleurs sociaux.
C'est en moyenne 52% des logements sociaux familiaux en construction neuve qui ont été agréés et financés en VEFA entre 2017 et 2024 (au stade du dépôt de permis de construire). Ce mode de production concerne toutes les communes du territoire métropolitain. À l'échelle de la

région Auvergne Rhône-Alpes, la production de logements locatifs sociaux en VEFA représente 53 % en 2023.

Soucieuse de maintenir une production en nombre mais également en qualité, la Métropole a posé dès 2013 un cadre transparent de régulation de ce mode de production, permettant :

- aux bailleurs sociaux de négocier avec les promoteurs à un prix économiquement acceptable dans tous les secteurs concernés par les obligations de mixité sociale ;
- et de concilier maîtrise budgétaire et qualité des logements produits, en cohérence avec les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe.

Ainsi, depuis 2013, la Métropole a ainsi conditionné le versement de ses aides à un prix de vente plafond, rehaussé de 150 € en zone 2 et 50 € en zone 3, actualisé en dernière date par délibération du 12 juillet 2023.
L'association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise) et la Fédération des promoteurs de l'Isère ont alerté la Métropole sur la forte hausse des coûts de construction, qui génèrent des impacts sur les bilans d'opérations en VEFA en 2025. Des rencontres ont eu lieu et un travail d'analyse a été mené sur l'évolution des coûts de construction.

Il est ainsi proposé d'augmenter le prix de vente plafond applicable aux opérations en VEFA à agréer à partir de l'année 2025, de 50 € hors taxes par m² de surface habitable, correspondant à l'évolution de l'indice BT01 des prix du bâtiment établi par l'INSEE (+2,16 % entre juillet 2023 et mars 2025, dernier indice connu), quelle que soit la réglementation applicable à l'opération, soit un passage de 2 200 à 2 250 € hors taxes par m² de surface habitable en zone 2, et de 2 100 € à 2 150 € en zone 3, afin de :

- préserver la qualité des logements et le modèle économique de long terme des bailleurs sociaux ;
- donner de la visibilité aux bailleurs sociaux et aux promoteurs en garantissant un montant fixe et une stabilité de l'intervention publique sur l'année 2025 et les années suivantes.

Il est proposé également de préciser la valorisation des stationnements.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants applicables aux opérations en VEFA à compter de la programmation 2025 incluse.

	Opérations en zone 2	Opérations en zone 3
Prix de vente plafond hors stationnement	2250 € HT /m2 de surface habitable	2150 € HT /m² de surface habitable
Prix de vente plafond des stationnements	-12 000 € HT pour un garage boxé (extérieur ou intérieur du bâtiment) ; -8000 € HT par place de stationnement enterrée, ou intégrée en RDC du bâtiment d'habitation ou en ouvrage (type parking silo) et sécurisée avec stop-car ; -4000 € HT par place de stationnement couverte et sécurisée avec stop-car ; -2000 € HT par place de stationnement extérieure non couverte et sécurisée avec stop-car.	Mêmes montants qu'en zone 2
Valorisation forfaitaire des coûts supplémentaires liés à l'adaptation des logements aux	-3000 € HT par logement maximum pour l'adaptation des logements	Mêmes montants qu'en zone 2

besoins des personnes à mobilité réduite.	-5000 € maximum par porte de hall d'entrée d'immeuble motorisée.	
Valorisation forfaitaire des celliers	1000 € HT maximum par cellier	Même montant qu'en zone 2

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'évolution des montants de prix de vente plafond pour les opérations de logements locatifs sociaux en vente en l'état futur d'achèvement entre bailleurs sociaux et promoteurs privés, tels que mentionnés dans le corps de la présente délibération, et correspondant à l'évolution de l'indice BT01 des prix du bâtiment établi par l'INSEE ;
- Approuve les précisions apportées à la valorisation des stationnements telles que précisées dans le corps de la présente délibération.

Abstention : 3
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI
Pour :113
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Cécile CURTET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Cédric GARCIN, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Audrey GUYOMARD, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Michel SAVIN, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

<u>Délibération N° DEL11072025191- Garanties d'emprunts de logements locatifs sociaux : opération d'Actis 6 rue Condorcet à Grenoble réalisée en acquisition - amélioration</u>
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Garanties d'emprunts des logements locatifs sociaux. Opération d'Actis, 6 rue Condorcet à Grenoble. Déports de Pierre BEJJAJI, Nicolas BERONPEREZ, Évelyne DE CARO, Souad GRAND, Claudine LONGO et Eric ROSSETTI. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat : politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social » ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de Grenoble-Alpes Métropole adopté par délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2024 ;
Vu la loi Solidarités et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et le décret n°2023-325 du 28 avril 2023 fixant le taux SRU pour la période 2023-2025 ;
Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 25 mai 2018 et du 02 juillet 2021, relatives aux garanties d'emprunts du logement social et à l'évolution des principes d'intervention de la Métropole ;
Considérant la demande de garantie d'emprunt déposée par Actis le 20 février 2025, concernant l'opération situé 6 rue Condorcet à Grenoble ;

1. Conditions d'obtention de la garantie d'emprunt métropolitaine

Par délibérations du 25 mai 2018 et du 02 juillet 2021, la Métropole a posé le cadre dans lequel elle accorde les garanties d'emprunt aux opérations de logements sociaux. La garantie métropolitaine est ainsi accordée à 100%, sous réserve du respect de deux conditions cumulatives :
- aux « programmes immobiliers éligibles aux dispositifs d'aides de la Métropole (locatif social et accession sociale à la propriété) ;
- et aux programmes réalisés par des offices publics de l'habitat, par des organismes qui assurent une gestion locative de proximité et ont une représentation de la Métropole au sein de leur conseil d'administration, et les associations agréées au titre de la maîtrise d'ouvrage ».

Les opérations de logements sociaux familiaux (hors structures collectives) financées en prêt locatif social (PLS) n'ouvrent pas droit à la garantie de la Métropole, car ces produits logements ne sont pas éligibles au dispositif d'aides métropolitaines.

Pour autant, certaines opérations en PLS peuvent être agréées par la Métropole, de manière marginale, dans le cadre des orientations du PLH 2025-2030, notamment des opérations d'acquisition-amélioration à fortes contraintes techniques (choix limité des typologies) et financières, permettant de répondre à des besoins de logements pour des publics jeunes et étudiants sur des secteurs attractifs et dans des communes ayant atteint leurs obligations au titre de la loi Solidarités et Renouvellement Urbain.

2. Opération 6 rue Condorcet à Grenoble

Le bailleur métropolitain Actis a déposé le 20 février 2025 une demande de garantie d'emprunts pour l'opération 6 rue Condorcet à Grenoble. Cette opération d'acquisition-amélioration est composée de 11 logements PLS à destination d'un public jeune et étudiant. Le montant total des prêts PLS, objets de la demande de garantie, est de 519 937 € pour cette opération.

Il s'agit d'une opération conduite sous la maîtrise d'ouvrage directe de l'office public de l'habitat métropolitain, visant à mobiliser le parc existant pour produire du logement locatif social en acquisition-amélioration, en monopropriété (gestion assurée totalement par Actis).
Elle est située dans une commune qui répond aux obligations de la loi Solidarités et Renouvellement Urbain : le taux de logements locatifs sociaux à Grenoble atteint 25,1% au 1er janvier 2024 (selon les dernières données transmises par l'État).
Elle est en outre située dans un quartier de centre-ville, peu pourvu en logement social : le taux de logements sociaux dans l'IRIS Championnet (îlots regroupés pour l'information statistique) est de 12,8% au 1er janvier 2021 (selon les dernières données transmises par la commune), l'opération contribuera donc à l'amélioration de la mixité sociale.

Par ailleurs, cette opération est issue d'une préemption réalisée par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, dans le cadre d'un partenariat Métropole – Ville - EPFL pour une opération 100% PLS destinés à des jeunes et étudiants, au vu des contraintes techniques du bâtiment (petites typologies et petites surfaces).

La Métropole ne participe pas au déficit foncier, qui est pris en charge via la minoration foncière de l'EPFL et par une participation de la Ville.

En outre, le programme de travaux prévoit la rénovation thermique du bâtiment dans un objectif de qualité des logements, et de maîtrise des charges et de confort pour les locataires ; cette opération est conforme aux objectifs du PLH, de passer de classes énergétiques E, F ou G avant travaux selon les logements, à un objectif C ou D après travaux.

Enfin, l'opération est financée sur les fonds du bailleur social, et le niveau prévisionnel de fonds propres est important. Il est estimé à 35 000 € par logement, alors que la moyenne en 2024 pour des opérations comparables est de 23 000 € par logement.
Or, le coût supplémentaire d'une garantie d'emprunt accordée par un autre organisme représenterait pour le bailleur social, de 1 à 2% du montant total des emprunts, dans un contexte financier difficile pour la production de logements sociaux.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accorder à titre exceptionnel la garantie de la Métropole à 100% pour les prêts contractés par le bailleur métropolitain Actis concernant l'opération située 6 rue Condorcet à Grenoble, financée en PLS.
En contrepartie, des droits de réservation seront identifiés en faveur de la Métropole à hauteur de 25 % des logements de l'opération.

Les conditions relatives aux prêts et les autres modalités fixées par les délibérations du 25 mai 2018 et du 02 juillet 2021, non modifiées par la présente délibération, s'appliqueront à l'opération sus-mentionnée.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Accorde à titre exceptionnel la garantie de la Métropole aux emprunts contractés par le bailleur métropolitain Actis pour l'opération 6 rue Condorcet à Grenoble, financée en PLS, pour un montant total de prêts de 519 937 €, au vu des éléments de justification indiqués dans l'exposé des motifs ;
- Précise que les conditions relatives aux prêts et les autres modalités fixées par les délibérations du 25 mai 2018 et du 02 juillet 2021, non modifiées par la présente délibération, s'appliqueront à l'opération sus-mentionnée ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif aux demandes de garantie d'emprunts pour cette opération.

Déports : 6
Pierre BEJJAJI, Nicolas BERON PEREZ, Evelyne DE CARO, Souad GRAND, Claudine LONGO, Eric ROSSETTI
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Prévention de la délinquance et prévention spécialisée

Délibération N° DEL11072025192- Programme d'actions Sécurité et Prévention de la délinquance 2025 au titre de la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de prévention de la délinquance

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous arrivons à la prévention de la délinquance et la prévention spécialisée. Pierre BEJJAJI, pour le Programme d'actions de Sécurité et de Prévention de la délinquance 2025. Pierre BEJJAJI.

05:46:25

Pierre BEJJAJI: Merci, Monsieur le Président. L'actualité est marquée en ce début d'été par une recrudescence des feux de forêt et les chaînes d'information regorgent de propositions variées

d'experts, de représentants politiques censés résoudre ce problème. Parmi les résolutions, on entend parler de manque de Canadair, d'investissement massif pour moderniser la flotte aérienne. On entend aussi parfois l'évocation d'un recours tout aussi massif d'armées de drones qui surveilleraient et survoleraient les départs de feu dans nos forêts. D'autres, plus radicaux, pourrait suggérer d'incarcérer les fumeurs ou les amateurs de barbecue dans des prisons de haute sécurité, idéalement à Saint-Pierre-et-Miquelon, pour leur faire prendre conscience de leur imprudence. Certes, il est indispensable de disposer de moyens conséquents pour maîtriser les incendies une fois déclenchés. Il est tout aussi essentiel de s'engager...

05:47:19
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Les apartés peuvent-ils se faire ailleurs, s'il vous plaît ?

05:47:52
Pierre BEJJAJI: Certes, il est indispensable de disposer de moyens conséquents pour maîtriser les incendies une fois déclenchés, il est tout aussi essentiel de sanctionner les pyromanes, qu'il soit volontaire ou non. Mais, au-delà de ces solutions immédiates et souvent spectaculaires, certaines voix évoquent des politiques de fond moins visibles, rarement mises en avant sur les plateaux de CNews. Il s'agit certes de stratégies à long terme pour atténuer les effets du réchauffement climatique, mais aussi de véritables politiques de prévention vis-à-vis des populations pour limiter les départs de feu, le cas échéant, éviter les victimes humaines et donc la prévention. Donc, j'en arrive à ma délibération, y compris la prévention en matière de délinquance environnementale, ne s'inscrit pas dans le registre des déclarations tonitruantes à effets et réponses immédiats, mais se construit patiemment et dans l'ombre et avec des solutions durables. Donc désolé pour cette introduction un peu éloignée, mais pas si éloignée que ça en fait, puisque la prévention de la délinquance, on est exactement dans le même sujet. La prévention de la délinquance vient en complémentarité parfaite des actions de sécurité publique et des mesures répressives. Leurs enjeux en sont similaires, éviter le plus en amont possible la commission de crimes et délits. On n'entend jamais parler, sur les plateaux des chaînes d'information, des actions patiemment construites au quotidien par les élus locaux. Et évidemment, on n'entend jamais parler de la réussite de ses actions parce que par nature, cette réussite ne se voit pas. Par contre, un fait divers et comme pour les incendies, on voit arriver des bataillons d'experts qui apportent tous des solutions toutes faites, prêtes à l'emploi à court terme et spectaculaires. Donc, c'était une petite introduction, juste pour dire que la sécurité, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance, c'est bien sur les trois, et les trois étroitement liés sont des piliers de notre cohésion sociale. Plus de la moitié des intercommunalités font figurer ces enjeux dans leur projet de territoire. Ce sont les maires qui détiennent les pouvoirs de police générale, peuvent se sentir parfois démunis ou désarmés face à la montée de nouvelles formes d'insécurité, notamment en zones périurbaines, voire rurales. Donc, l'intercommunalité est la bonne échelle pour apporter des solutions mutualisées sans priver bien sûr les maires de leurs prérogatives. C'est l'objet du cadre juridique dans lequel s'inscrit, de par la loi, la Métropole, le CISPD. Le CISPD, c'est l'enjeu où l'État, les services de police et de gendarmerie, les élus locaux, les associations se rencontrent pour établir des diagnostics partagés, de monter des projets à la bonne échelle et d'arriver à des solutions concrètes en matière de prévention. La délibération qui vous est proposée est un peu la dernière. Ce n'est pas un peu, c'est la dernière, mais c'est un peu un bilan de mandat de la stratégie territoriale 21-24 qui a été prolongé par avenant récemment. Donc, qui va enjamber les municipales pour se prolonger jusqu'en 2026, mais c'est la dernière fois que je vous présenterai ces projets de délibération. C'est-à-dire l'attribution des fonds qui ont été dédiés par la Métropole sur ces actions. Donc, la délibération rappelle les quatre grands axes de la politique

métropolitaine de prévention de la délinquance. Donc, l'axe 1 : Accompagnement et prise en charge des jeunes et des très jeunes exposés à la délinquance, lutte contre la récidive. L'axe 2 : Protection des personnes vulnérables. L'axe 3 : Mobilité, protection du cadre de vie et protection de l'environnement et l'axe 4 : Conseil et ingénierie sur les politiques publiques. Il vous est demandé aujourd'hui d'attribuer une somme d'environ 135 000 €. Je rappelle juste que le budget attribué au Fonds intercommunal de prévention de la délinquance est d'environ 200 000 € annuels. Que 19 000 € avaient déjà été attribués par une précédente délibération pour soutenir les actions de lutte et d'actions en matière de prévention, notamment de consommation et de risques liés à la consommation de produits psychoactifs. Là, c'est 10 actions qui vous sont demandées d'être soutenues pour un budget de 135 000 €. Peut-être pour donner quelques exemples de ces actions, puisqu'on est un peu sous la forme bilan en fin de mandat, je veux juste rappeler quand même les actions les plus notables qui ont été mises en avant et la Métropole n'intervient que là où, sans son intervention, cette politique ne serait pas. C'est-à-dire sans le financement métropolitain, pour l'ensemble des actions qui vous sont proposées, il n'y aurait pas d'action. Donc que la Métropole vient en complément d'autres financeurs, mais clairement, sans la Métropole, il n'y aurait pas d'équilibre économique pour ces actions et les actions ne se feraient pas. Je donne pour exemple l'action tranquillité résidentielle qu'on surnomme de par le nom de la société de sécurité qui est en charge dans le cadre du marché de cette action, les « Zeus », de cette action de tranquillité résidentielle. C'est une action symbolique unique en France, on l'a rappelé quand même dans le dernier COPIL, puisque c'est rassembler sur un même projet les bailleurs sociaux, l'État au travers FIPD, sept communes et la Métropole. Chaque année, discuter du budget, de la répartition entre les communes, entre l'État, entre les bailleurs de ce budget, c'est quand même une épreuve importante qui est franchie chaque année et le dispositif perdure. Le dispositif donne toute satisfaction. L'engagement de la Métropole constant est de 50 000 € par an. Il fait partie des actions que nous allons délibérer. Alors, les Zeus, on les voit et donc c'est une action reconnue. Pourquoi beaucoup d'actions sont en reconduction ? Parce qu'en fait, on s'aperçoit que l'objectif de la Métropole, c'est d'initier les actions, et une fois qu'elles trouvent leur régime de croisière, de laisser peut-être les autres partenaires s'en occuper. Puis en fait, on s'aperçoit que ça ne fonctionne pas comme ça. Puisque chaque année, si la Métropole dit : « On se retire un peu ou un peu moins », on voit que ça remet en cause le dispositif parce que d'autres acteurs ne jouent pas le jeu. Je suis au regret de le dire, l'État, bien évidemment. Puisque le Fonds intercommunal de prévention de la délinquance qui vient d'être notifié est encore en régression par rapport aux autres années. Le Département ne joue pas le jeu, retire ses budgets petit à petit. Donc la Métropole aujourd'hui est toujours un peu seule pour soutenir ces actions. Pourquoi on a des actions à reconduction ? Parce que si on ne les reconduisait pas, elles s'éteindraient et c'est un peu... Donc, on se retrouve obligé, et c'est le cas dans cette délibération, de refuser des projets malheureusement, ou alors de les orienter vers d'autres lignes métropolitaines pour permettre leur réalisation. Juste une petite incise parce qu'on parle beaucoup de vidéosurveillance, vidéoprotection, une des actions dans le cadre de l'axe 4... Alors c'est une action qui n'a pas grand-chose en budget propre, en financement, mais beaucoup d'ingénierie interne à la Métropole. C'est la fameuse plateforme cartographique qui recense toutes les caméras présentes. Quel qu'en soit leur propriétaire sur le territoire, qui est un vrai succès, et qui est à destination des enquêteurs, des OPJ pour pouvoir directement saisir la bonne caméra et pouvoir faire la réquisition qui s'impose dans le cadre de leur enquête. Une action qui ne se voit pas, on en a un peu parlé, mais c'est une action vraiment symbolique, de là où la Métropole peut être utile, elle le fait. Et là où il y a des domaines où elle peut mutualiser, où elle peut faire bénéficier de ses compétences, elle le fait. Voilà.

05:55:43
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Chloé PANTEL.

05:55:49
Chloé PANTEL: La prévention de la délinquance a pour but la sécurité de toutes et tous. C'est une politique publique de fond, peu visible et qui, quand elle donne des résultats, ne fait pas là non plus la une des médias, médias qui pourtant nous informent chaque jour des raisons pour lesquelles ces politiques sont indispensables. Or, la Métropole, et avec elle les communes, est bien seule face à cette tâche de la prévention de la délinquance. L'État et le Département se désengagent toujours plus dans une société qui exclut toujours plus. Si l'argent n'est pas la seule solution, il est tout de même nécessaire pour permettre aux travailleurs et travailleuses de terrain d'agir. D'agir sur un temps long, en coopération indispensable, sur des sujets si complexes et interdépendants et de manière adaptée à chaque situation. Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance est en baisse chaque année pour près de 13 millions d'euros en 2025. Le Département, lui aussi pourtant compétent et présent auprès des mineurs, des collégiens qui sont les publics prioritaires de la prévention de la délinquance, se désengage lui aussi toujours un peu plus. État et Département mettent l'accent sur la répression et la vidéosurveillance, traduisant là une idéologie politique que nous combattons. Cette approche répressive et de contrôle ignore deux phénomènes. Tout d'abord, le niveau de complexité des situations individuelles, qui interdit les solutions toutes faites et expéditives. Parce que si tous les jeunes à problèmes ne finissent pas délinquants, alors une très grande majorité des personnes qui commettent des actes de délinquance ont eu à connaître des difficultés familiales, sociales, d'éducation dans leur enfance et jeunesse. Deuxième angle mort, les enjeux de santé publique. Nous parlons souvent de la santé mentale chez les jeunes, c'est une priorité. Sans oublier l'entrée dans la consommation des stupéfiants et autres produits, ou encore la prostitution chez les jeunes mineurs, filles et garçons. De tels enjeux, de tels défis, qui concernent des personnes toujours plus jeunes, méritent des actions d'ampleur et coordonnés par une stratégie nationale de prévention de la délinquance, pensée comme tout ce qui fonctionne en la matière avec les acteurs de terrain. La Métropole doit se préparer à poursuivre son investissement à l'avenir dans un contexte qui ne lui est pourtant pas favorable. Nous saluons donc le travail que vient de nous présenter notre collègue, Pierre BEJJAJI. Via son action, la Métropole aura su jouer un rôle clé et reconnu dans nos politiques locales de prévention de la délinquance. Démontrant ainsi que l'action publique dépasse le simple enjeu de la subvention et faisant de la Métropole un maillon essentiel pour répondre aux défis de sécurité et de prévention dans notre territoire.

05:58:35
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Alain CARIGNON.

05:58:41
Alain CARIGNON: Oui, Monsieur le Président. Au moment du vote de cette délibération sur la prévention de la délinquance et la prévention spécialisée, je voudrais attirer l'attention sur l'abandon des correspondants de nuit dans les quartiers sud de Grenoble qui a été annoncé par la Régie de quartier. Et vous posez une question, puisque la Métropole avait annoncé la création d'un GIP, un Groupement d'intérêt public, pour regrouper avec la Ville de Grenoble les correspondants de nuit au village olympique et à Villeneuve. Je rappelle que ça correspond tout à fait à la prévention et aux déclarations que je viens d'entendre qui consistent à dire qu'il faut une présence sur le terrain. Là, en particulier le soir qui était très, très bien venue à Villeneuve et au village olympique, et la Régie de quartier a discrètement annoncé qu'on allait réduire les horaires

cette année et qu'il n'y aurait pas ou plus de financement à partir de 2026 et qu'on verrait au second semestre 2026. Je vous laisse apprécier ce que ça signifie si on pouvait à nouveau procéder à ces financements. Donc j'attire votre attention à ce moment précis puisqu'il est question de prévention de la délinquance et de prévention spécialisée, de sécurisation... Dans des quartiers, vous le savez, particulièrement affectés par ces problématiques. D'abord, est-ce que c'est vrai que le GIP est abandonné alors qu'il avait été délibéré ici ? Est-ce que vous confirmez que c'est la fin des correspondants de nuit dans ces deux quartiers ? Merci.

06:00:18
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Y a-t-il une demande de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je laisse la parole à Pierre BEJJAJI pour répondre à la question.

06:00:26
Pierre BEJJAJI: Pour répondre de manière très nette sur le devenir des correspondants de nuit, non, effectivement, il n'y a pas de volonté de les supprimer. Je rappelle juste que c'est un dispositif qui est déficitaire depuis 2021, malgré le soutien important de la Ville de Grenoble et de la Métropole, puisque la Métropole, alors ce n'est pas sur le Fonds métropolitain de prévention de la délinquance, c'est sur le contrat de ville, aidait à hauteur de 60 000 €. Aujourd'hui, on se retrouve et ça illustre vraiment le désengagement massif de l'État, puisque c'était un dispositif qui était soutenu dans le cadre des contrats adultes relais. L'État a décidé d'arrêter ce dispositif. Donc effectivement, il y a un vrai virage à prendre en termes de financement des CDN. La volonté politique, je ne parle pas au nom de la Ville de Grenoble, elle pourra le dire, mais en tout état de cause, de la Métropole et des bailleurs aussi qui soutiennent énormément le dispositif, c'est de maintenir sous cette forme ou sous une autre. L'idée de GIP qui avait été imaginée n'est pas morte, elle est simplement repoussée, le temps de faire, le cas échéant, une transition et d'opérer une transition entre le dispositif porté par la régie de quartier et avec la question de savoir si ce portage par la régie est le bon portage ou si on envisage un portage dans le cadre d'une autre forme qui serait un GIP initié par la Ville de Grenoble et auquel la Métropole, bien sûr contribuerait pour pouvoir répondre à un besoin. Toutes les communes aujourd'hui le savent. Et dans le cadre du continuum de prévention de sécurité, la médiation sociale de proximité, c'est un outil très important et les communes ont des besoins en la matière. Le GIP qui est à la fois une réponse aux besoins des communes, mais aussi de pouvoir permettre de sauver le dispositif des correspondants de nuit. Donc ce n'est pas une réflexion qui s'éteint, c'est une réflexion qui se poursuit, qui va se prolonger et les décisions sont à prendre au cours de l'année 2026. Tout le monde a à l'esprit et vis-à-vis notamment des correspondants de nuit et de la régie de quartier, l'idée de maintenir le dispositif, le poursuivre et au contraire peut-être de l'amplifier.

06:02:51
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci infiniment pour cette réponse. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non. Alors je mets aux voix cette stratégie. Merci infiniment à Pierre BEJJAJI pour le travail fait avec l'ensemble des élus qui suivent ces sujets-là. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci infiniment.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'animation et de pilotage d'un Conseil de développement Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 21 octobre 2021 relative à l'adoption de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2024,
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 14 février 2025 relative à l'adoption d'un avenant de prolongation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2024 pour la période 2025-2026,

Grenoble-Alpes Métropole anime et pilote le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) depuis 2016. Cette instance partenariale permet de mettre en œuvre et de suivre des actions d'intérêt général en faveur de la lutte contre l'insécurité, le développement de toutes les formes de prévention (lutte contre les violences faites à autrui, prévention de la récidive, prévention des conduites et des consommations à risques), ainsi que le renforcement de la tranquillité publique et la médiation sociale de proximité.

En 2021, les élus métropolitains ont adopté par délibération la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2024 fondée autour de 4 axes :

- Axe 1 : Prévention de la délinquance, protection des jeunes, très jeunes et désistance
- Axe 2 : Protection des personnes vulnérables et prévention des risques santé
- Axe 3 : Mobilités, protection du cadre de vie et protection de l'environnement
- Axe 4 : Coordination et accompagnement à l'ingénierie des politiques publiques de sécurité & outils d'analyse du territoire.

En février 2025, a été adopté par délibération un avenant de prolongation de la Stratégie sur la période 2025-2026 qui donne l'opportunité de pouvoir poursuivre des actions précédemment engagées et d'en envisager de nouvelles en lien avec le partenariat local (services de l'État et forces de l'ordre, associations spécialisées, transport public, etc.)

Cette année, le budget réservé à la mise en œuvre de ces actions sur la métropole a été fixé à 196 000€ dont 176 000€ sont destinés au soutien d'actions portées par des opérateurs locaux (associations, bailleurs sociaux, CCAS, fondations, etc.) et le reste fléché sur des actions en prestations (20 000€).

Par délibération du 4 avril 2025, la Métropole a déjà accordé 19 000€ de crédits à trois associations (Keep Smiling, Avenir Santé et Serein.e.s) pour la réalisation d'actions de prévention des risques et dommages liés à la consommation de produits psychoactifs en milieux festifs en 2025 dans le cadre d'un appel à projets conjoint avec la ville de Grenoble.

L'appel à projets « Fonds métropolitain de prévention de la délinquance » vient compléter ce dispositif sur les volets sécurité, tranquillité publique/résidentielle et prévention de la délinquance. Il a été lancé sur décision du président du 7 au 30 avril 2025 afin de permettre aux opérateurs de candidater et de présenter leurs initiatives, qu'elles soient nouvelles ou en reconduction. Celles-ci devaient impérativement répondre aux objectifs de la Stratégie Territoriale pour être recevables. 13 demandes ont été reçues.

La présente délibération vise donc à adopter la programmation résultant de cet appel à projets en soutenant les 10 actions suivantes pour un montant total de subvention 135 636€ :

Actions répondant à l'axe n°1 « Prévention de la délinquance, protection des jeunes, très jeunes et désistance » :

Nom de l'action	Nom du porteur	Action nouvelle ou en reconduction	Coût total de l'action	Subvention demandée à la Métropole	Subvention proposée
	CCAS de	Reconduction	38 700,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €

La lutte contre le harcèlement, sensibiliser et outiller pour une approche collective	Fontaine				soit 10,3 % du coût total
	<u>Bilan 2024 :</u> Actions de sensibilisation auprès des jeunes via des interventions en milieux scolaires au lycée A. Bergès et à l'IMT sur la culture numérique, les dangers des réseaux sociaux et les mécanismes de cyberharcèlement, des sessions de formations des professionnels (2 jours) sur le phénomène de bouc émissaire, et un travail sur la structuration d'une cellule d'écoute, d'alerte et d'accompagnement sur le territoire pour une inauguration en 2025.				
Lutte pour la prévention de la récidive en soutenant la parentalité et les droits de l'enfant	Relais Parents Enfants Isère	Reconduction	146 325,00 €	5 000,00 €	5 000,00 € soit 3,4 % du coût total
	<u>Bilan 2024 :</u> L'association est spécialisée dans l'accompagnement d'enfants en milieu carcéral pour aller à la rencontre de leur parent. Au total, 144 accompagnements ont été assurés pour un total de 248 enfants accompagnés (un enfant pouvant être accompagné plusieurs fois). 82 nouvelles demandes ont été traitées, 294 entretiens individuels ont été menés en centre pénitentiaire.				
Accueil des familles de détenus avant leur parloir, au Centre Pénitentiaire de Grenoble-Varces	ARLA	Reconduction	60 470,00 €	1 500,00 €	1 500,00 € soit 2,4 % du coût total
	<u>Bilan 2024 :</u> Un service de permanences tout au long de l'année, du mardi au samedi, matin et après-midi, connaissant une hausse de fréquentation de +4% avec un total de visiteurs/usagers de 10 776 personnes, dont 7 098 femmes.				
Sous total			**245 495,00 €**	**14 500,00 €**	**10 500,00 €**

Actions répondant à l'axe n°2 « Protection des personnes vulnérables et prévention des risques santé » :

Nom de l'action	**Nom du porteur**	**Action nouvelle ou en reconduction**	**Coût total de l'action**	**Subvention demandée à la Métropole**	**Subvention proposée**
	OSJ Le Relais	Reconduction	418 136,00 €	15 000,00 €	13 500,00 € soit 3,2 % du coût total

Prévention de la récidive des violences intrafamiliales	*<u>Bilan 2024 :</u> Le Relais est un espace permettant la reprise du lien parent enfant après une rupture conflictuelle conçu également pour accueillir et accompagner les victimes de violences intrafamiliales. Son activité est en hausse. En 2024, 184 familles ont été accueillies, dont 191 enfants de 4 à 14 ans.*				
Maintien du réseau point-justice dans la Métropole et actions thématiques	Conseil Départemental d'Accès au Droit 38	Reconduction	248 919,00 €	15 000,00 €	5 000,00 € soit 2 % du coût total
	<u>Bilan 2024 :</u> L'action vise le développement de l'accès au droit au sein de Grenoble Alpes Métropole et l'ouverture de points justice. Le territoire en compte aujourd'hui 26. Ils ont permis l'accueil de 5000 personnes entre 45 et 65 ans.				
Centre de soin et d'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales (CSAAVI)	CODASE	Reconduction	120 517,86 €	13 000,00 €	13 000,00 € soit 10,7 % du coût total
	<u>Bilan 2024 :</u> Le CSAAVI connaît une hausse de 10% du nombre de ses bénéficiaires par rapport à l'an passé (110 patients). 748 rendez-vous ont été proposés, dont 499 honorés. 77% des personnes proviennent de la métropole, 75 % d'entre elles ont des enfants (environ 170 enfants).				
Stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes	CODASE	Reconduction	24 038,35 €	10 000,00 €	10 000,00 € soit 41,6 % du coût total
	<u>Bilan 2024 :</u> Suite aux bilans positifs des années d'expérimentation de cette réponse pénale, et les besoins repérés au sein de la juridiction, 7 stages ont été effectués (88 personnes convoquées, 56 présentes). Parmi les bénéficiaires, 27 auteurs étaient toujours en couple avec la victime.				
Formations professionnelles « Lutte contre les	Plurielles	Reconduction	46 001,00 €	13 945,00 €	5 000,00 € soit 10,8 % du coût total

violences conjugales »	*Bilan 2024 : 6 sessions de formation ont pu être planifiées (72 bénéficiaires) auxquels ont émargé les territoires d'Eybens et de Fontaine. Ces formations s'adressent plus largement aux médecins, infirmiers, écoles de travail social, forces de l'ordre, agents de collectivités destinés à rejoindre des réseaux locaux de prévention des violences conjugales et intrafamiliales.*				
Accompagnement spécifique Femmes et enfants victimes de violences conjugales	Issue de Secours RIALTO	Nouvelle	1 569 847,00 €	25 000,00 €	25 000,00 € soit 1,6 % du coût total
Sous total			**2 427 459,10 €**	**91 945,00 €**	**71 500,00 €**

Actions répondant à l'axe n°3 « Mobilit, protection du cadre de vie et protection de l'environnement » :

Nom de l'action	**Nom du porteur**	**Action nouvelle ou en reconduction**	**Coût total de l'action**	**Subvention demandée à la Métropole**	**Subvention proposée**
Dispositif inter bailleurs en faveur de la tranquillité résidentielle dans le parc social	Société Dauphinoise de l'Habitat	Reconduction	806 909,00 €	53 636,00 €	53 636,00 € soit 6,64 % du coût total
	Bilan 2024 : Action commanditée par les bailleurs, en lien avec les communes, visant la reprise en main de montées occupées, dites « difficiles ». Au total, 140 adresses ont été vérifiées (soit 12 894 interventions par le prestataire), qui ont permis : 345 rappels au règlement intérieur pour occupations de parties communes intérieures (taux d'éviction de 95 %) et 346 rappels au règlement intérieur pour occupations de parties communes extérieures (taux d'éviction de 55 %). Un lien de veille et de prévention est fait avec les espaces publics environnants les adresses concernées.				
Sous total			**806 909,00 €**	**53 636,00 €**	**53 636,00 €**

Une majorité des actions est en reconduction. Leurs bilans répondent bien aux objectifs fixés et aux attendus de la Stratégie Territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. L'absence du financement métropolitain mettrait en péril une bonne partie des actions.

3 actions n'ont cependant pas été retenues dans le cadre de cet appel à projets :

- Une action de la Mission Locale Isère Drac Vercors, qui porte pour le compte de l'ensemble des Missions Locales, la référence « justice », concernant la poursuite du dispositif PEIP (Parcours

vers l'Emploi Individualisé et Planifié) destiné à des publics sous-main de justice. La MLDIV a déposé une demande de 27 000€. L'action n'a pas été retenue compte tenu du fait qu'elle relève plus directement du champ de la compétence emploi/insertion que de celui de la prévention de la délinquance.

- Une action de l'association l'Enfant Bleu concernant la prévention scolaire à la maltraitance, le développement de l'accompagnement psychologique et juridique des victimes et le fonctionnement d'une permanence Enfance Bleu Isère au sein de l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger et au sein de la Maison des Femmes Grenoble-Alpes. L'association, au vu de besoins toujours prégnants, fait une demande de 15 000€ à la Métropole. En raison du large périmètre de l'action, de la provenance et de la typologie des publics bénéficiaires, cette demande sera instruite dans le cadre d'une autre ligne budgétaire.

- Une action de l'association Uni(es)verselles concernant le soutien à la Maison des Femmes Grenoble-Alpes qui propose un projet fondé sur 3 piliers : assurer une prise en soin globale des femmes vivant ou ayant vécu des violences, évaluer et prendre en charge le psychotraumatisme des victimes de violences et contribuer à la formation et au soutien des professionnels et professionnelles sur le territoire. L'ouverture des nouveaux locaux de la Maison des Femmes au Pavillon Moidieu du CHUGA, ainsi qu'une activité croissante des équipes sur l'accueil (200 femmes inscrites sur liste d'attente avec un délai de 6 mois de prise en charge), justifient une demande de 30 000€ à la Métropole. Celle-ci, qui relève bien de la sécurité et de la prévention de la délinquance, a été instruite sur le volet et les crédits métropolitains dédiés à l'égalité Femmes/ Hommes.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de reprendre sa compétence en matière d'attribution de subvention aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €,
- Approuve la programmation 2025 au titre de la Prévention de la délinquance telle que détaillée ci-dessus, pour un montant total de 135 636 €,
- Autorise le Président à signer les conventions avec les porteurs concernés sur la base d'un modèle annexé.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Solidarités et politique de la ville

Délibération N° DEL11072025193- Seconde programmation 2025 du contrat de ville Engagement quartiers 2030

06:03:17

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Seconde programmation 2025 du contrat de ville Engagement quartiers 2030. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et de GO.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de programmes d'actions définis dans le contrat de ville,
Vu le contrat de ville Engagements quartiers 2030 de Grenoble Alpes Métropole adopté par délibération du 9 février et signé le 26 mars 2024,

Le nouveau contrat de ville a été conclu entre la Préfecture de l'Isère, la Métropole, les communes de Grenoble (4 Quartiers Politique de la Ville), Échirolles (3 QPV), Fontaine (1 QPV), Saint-Martin-d'Hères (1 QPV) et Pont-de-Claix (1 QPV) pour la période 2024-2030. 10 quartiers prioritaires comptant 44 461 habitants sont répartis sur ces 5 communes. Il est précisé qu'il n'existe plus de quartier dit de « veille active » (QVA) dans ce nouveau contrat. Ce contrat répond d'une part aux exigences de l'État en matière de politique de la ville et, d'autre part, aux besoins et priorités des quartiers politique de la ville définis en concertation avec les différents acteurs

concernés : collectivités, institutions, associations et habitants. Les actions proposées à la programmation 2025 intègrent les objectifs thématiques et objectifs par quartier prioritaire. 412 dossiers de demande de subvention ont été déposés sur la plateforme AIDEN de la Métropole entre le 21 octobre et le 17 novembre 2024.

L'ensemble de ces dossiers ont été instruits par les services métropolitains puis de manière partenariale avec les délégués de la Préfète, les services de l'État et les chefs de projets politique de la ville des communes. Tous les porteurs ont été soit rencontrés au moins une fois lors de permanences dédiées ou de rendez-vous ad hoc, soit *a minima* contactés pour un échange. Les montants des subventions ont été discutés entre la Métropole, l'État et les communes entre le 13 et le 19 février 2025. Des décroisements de financements ont pu avoir lieu entre l'État et la Métropole, notamment dans le cas de demande de subvention entre 1 500 et 2 000 euros.

Dans le contexte budgétaire national et local de cette année, la programmation a été proposée en deux temps. Une première programmation d'un montant total de 550 800 € de subventions pour 113 actions a été présentée au conseil métropolitain d'avril ; la seconde programmation est proposée au présent conseil de soutenir 120 actions pour un montant total de 549 660 €.

Dans un contexte exceptionnel jusqu'ici, en l'absence de visibilité quant aux crédits dédiés à la Politique de la ville par l'Etat pour 2025, l'objectif de cette programmation en deux temps était d'assurer dans un premier temps les subventions pour les structures dont la trésorerie est faible, afin de ne pas les pénaliser dans la tenue de leurs actions en faveur des QPV ; puis de pouvoir une fois les crédits Etat validés, ajuster si nécessaire les financements métropolitains prévus pour la deuxième partie de programmation touchant des structures d'assise plus importante. La Préfecture de l'Isère a tenu une réunion d'information auprès des EPCI du département le 17 juin afin de leur annoncer les enveloppes dédiées à la Politique de la ville. Une réunion d'échanges spécifique avec les élus du territoire métropolitain et des communes concernées s'est tenue le 18 juin. Les services de l'État ont confirmé une baisse globale de l'ordre de 13 % des crédits et un gel de 7 % des financements dédiés à la Politique de la ville en Isère et pour la Métropole. L'accent est mis par l'État sur les Cités éducatives et le Programme de réussite éducative 2-16 ans. Pour ces deux dispositifs les financements restent constants voire progressent, alors que les autres dispositifs sont impactés par une baisse de financements. Ceci vient toucher un ensemble d'associations soutenues habituellement via le Contrat de ville sur la part Etat. Peu d'ajustements techniques ont été nécessaires côté métropolitain.

Sur la base de l'instruction technique et politique, il est donc proposé de financer, en complément de la première programmation du contrat de ville, 120 actions pour un montant total de 549 660 € de subvention et ce pour une demande totale de subvention de 1 067 248 €. Le coût total des actions financées est de 7 933 912 €.

Ainsi, les financements métropolitains pour la programmation du contrat de ville 2025 s'élèvent à 1 100 460 €.

Ce montant global se répartit comme indiqué dans le tableau ci-dessous en fonction des axes thématiques du contrat de ville :

	Montant de subvention	Nombre d'actions
Cohésion sociale	623 060 €	142
Égalité	171 900 €	49
Plein emploi	249 500 €	28
Transition écologique	56 000 €	14
Total	**1 100 460 €**	**233**

La principale thématique est celle de la cohésion sociale. Au sein de celle-ci, l'éducation /parentalité et la culture représente plus de la moitié des financements avec près de 330 000

euros. Le montant moyen de subvention est de 1 810 euros soit un peu plus que la moyenne globale de 1 645 euros.

La seconde thématique est celle dite de Plein emploi avec 249 500 euros. À noter que le coût moyen des actions en matière d'emploi est le plus élevé, à 2 868 euros. Cela s'explique par le fait que les financements sont principalement dédiés à du temps de travail.

Pour le troisième axe, celui de l'égalité, le coût moyen est en dessous de la moyenne globale, à 1 364 euros. Il s'agit d'actions associatives de proximité, portées en partie par des habitants, ce qui explique leur coût réduit.

Enfin l'axe transition écologique est nouveau dans le contrat de ville. Les porteurs de projets s'emparent et investissent progressivement dans ces enjeux de manière pertinente. C'est un axe qui devrait se développer dans les années à venir.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la seconde programmation 2025 du contrat de ville telle qu'annexée à la présente délibération pour un montant total de subvention de 549 660 €,
- Décide de reprendre sa compétence en matière d'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, pour ce qui concerne les subventions attribuées au titre de la présente programmation du contrat de ville,
- Délègue au Président l'établissement des conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec les organismes porteurs de projets subventionnés dans le cadre de la présente programmation.

Abstention : 15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :101
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Air, énergie et climat

Délibération N° DEL11072025194- Prime Air Bois pour les ménages aux revenus modestes : Modification du parcours de versement de l'aide aux installateurs de chauffage au bois individuels - Pros Solidaires

06:03:28

*Monsieur le Président Christophe FERRARI: J*e laisse la parole à Cécile CENATIEMPO pour la Prime Air Bois pour les ménages aux revenus modestes, modification du parcours de versement de l'aide aux installateurs de chauffage au bois individuels Pros Solidaires. Je laisse la parole à Cécile CENATIEMPO. Je laisse le Vice-président Raphaël GUERRERO présider la séance.

06:03:49

Cécile CENATIEMPO: Merci Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. Le chauffage au bois individuel non performant est la principale source de particules fines sur le territoire métropolitain. Afin d'améliorer la qualité de l'air, Grenoble-Alpes Métropole a mis en place en 2015 la Prime Air Bois. Pour rappel, la Prime Air Bois est un dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement des appareils de chauffage au bois non performants par un appareil de chauffage au bois labellisé Flamme verte sept étoiles ou équivalent. Ce dispositif fait l'objet d'une gestion coordonnée avec les territoires voisins du Grésivaudan et du Pays Voironnais. Il s'avère que les ménages modestes s'emparent peu de ce dispositif. Ils constituent environ 15 % des bénéficiaires, alors qu'ils représentent environ 24 % des utilisateurs d'appareils de chauffage au bois non performants sur le territoire. Ajoutons à cela que les montants des aides nationales pour le remplacement d'appareils de chauffage au bois via ma MaPrimeRénov ont été divisés par deux entre le 1er janvier 2024 et le 1er janvier 2025. C'est dans ce contexte que la Métropole de Grenoble, après concertation avec les professionnels, vous propose la mise en place d'un dispositif d'avances d'aides appelées Pros Solidaires. Il consiste à verser la Prime Air Bois directement aux professionnels une fois les travaux réalisés. C'est le professionnel qui fait l'avance de l'aide aux particuliers sur la durée des travaux jusqu'à ce que Grenoble-Alpes Métropole lui verse le montant de l'aide. Je ne vais pas rentrer dans les détails du dispositif, ils sont très bien expliqués dans la délibération, mais je voudrais juste dire que nous pouvons être fiers de mettre en place un dispositif collectivement pensé et qui allie enjeux environnementaux et enjeux sociaux. Un dispositif qui, tout en participant à l'amélioration de la qualité de l'air, va également aider plus celles et ceux qui en ont le plus besoin. C'est bien le défi que nous avons devant nous dans les années qui viennent, dans les semaines qui viennent, allier justice sociale et urgence environnementale.

06:05:51

Raphaël GUERRERO: Merci. Vincent FRISTOT.

06:05:56

Vincent FRISTOT: Merci. Très bonne délibération qui permet d'accélérer la Prime Air Bois. La délibération fait un point sur l'ensemble du dispositif depuis sa création, donne plein de chiffres. C'est bien. Juste, je voudrais rappeler à tout le monde, qu'on agit dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère qui impose à la Métropole un renouvellement de 600 appareils par an, alors que nous sommes seulement aujourd'hui à moins de 400 si on fait le calcul. Ça veut dire qu'il faut redoubler d'efforts. Je pense que la délibération qui concerne les ménages modestes va dans le bon sens, puisqu'on va accélérer les choses. Mais il faut juste savoir qu'il faut qu'on tienne le bon rythme. Merci.

06:06:46

Raphaël GUERRERO: Pas d'autres prises de parole ? Merci à vous. Donc je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Unanimité. Merci à vous.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air,
Vu la délibération du 18 septembre 2015 relative à la création d'un fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage individuels au bois non performants,
Vu la délibération du 18 décembre 2015 relative à la Prime Air Bois et à l'évolution du dispositif suite au résultat de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME,
Vu la délibération du 28 septembre 2018 relative à l'évolution du dispositif Prime Air Bois,
Vu la délibération du 27 septembre 2019 relative au financement d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air : conventions d'objectifs avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME,
Vu la délibération du 22 octobre 2021 relative à l'évolution de la convention Prime Air Bois avec l'ADEME,
Vu la délibération du 20 mai 2022 relative à l'évolution des dispositifs de transition énergétique ciblant les maisons individuelles actant l'expérimentation du versement direct de la prime aux professionnels pour les foyers modestes,
Vu la délibération du 9 février 2024 relative au versement de l'aide aux installateurs de chauffage au bois individuel pour les ménages aux revenus modestes,

Le chauffage au bois individuel non performant est la principale source de particules fines du territoire métropolitain. Aussi, afin d'améliorer la qualité de l'air, Grenoble Alpes Métropole a mis en place la Prime Air Bois par délibération du 18 septembre 2015. Il s'agit d'un dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement des appareils de chauffage au bois non performants (foyers fermés antérieurs à 2002 et foyers ouverts) par un appareil de chauffage au bois labellisé Flamme Verte 7* ou équivalent. Ce dispositif fait l'objet d'une gestion coordonnée avec les territoires voisins du Grésivaudan et du Voironnais.

Bilan de la Prime Air Bois au 31 mars 2025

- 4 000 primes ont été versées (travaux réalisés) sur le territoire métropolitain entre le lancement de l'opération en octobre 2015 et fin mars 2025 pour un montant de plus de 5,5 millions d'euros. Le rythme de renouvellement, bien qu'inférieur à l'objectif initial, a régulièrement augmenté dans la période, pour atteindre près de 570 dossiers en 2019, mais a été fortement affecté par la crise sanitaire en 2020. En 2024 le nombre de dossiers de demande de primes se situe dans la moyenne avec 470 primes sollicitées.
- Une enquête téléphonique de grande ampleur a été réalisée en 2024 pour évaluer l'état du parc d'appareils de chauffage au bois en vue d'une demande de renouvellement de la subvention de l'ADEME pour le dispositif Prime Air Bois. Cette enquête a estimé le parc d'appareils non performants sur le territoire métropolitain à fin 2024 à environ 8 120 appareils (foyers ouverts ou appareils antérieurs à 2005).
- L'efficacité du dispositif en matière d'amélioration de la qualité de l'air est confirmée, le remplacement d'un appareil non performant par un appareil de niveau flamme (7*) permettant de diviser par 5 les émissions de particules fines selon Atmo Auvergne-Rhône- Alpes.
- Les ménages modestes (selon les criètes définis par l'ANAH – Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) tendent à être sous-représentés parmi les bénéficiaires du dispositif (ils constituent environ 15% des bénéficiaires alors qu'ils représentent de l'ordre de 24% des utilisateurs d'appareils de chauffage au bois non performants sur le territoire).
- Les montants des aides nationales pour le remplacement d'appareils de chauffage au bois via MaPrimeRenov' ont été divisées par deux entre le 1er janvier 2024 et le 1er janvier 2025 (passant de 2 500 € à 1 250 € pour les publics très modestes).
- Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné 2022 – 2026, le Préfet de l'Isère a signé un arrêté interdisant l'utilisation des foyers ouverts sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole, Le Grésivaudan et le Pays Voironnais depuis le 1er octobre 2024.

L'enjeu de mettre en place un dispositif d'avance de l'aide et premières expérimentations

Les publics modestes qui souhaitent faire installer un appareil flamme verte d'entrée de gamme (d'un montant d'environ 5 000 €) par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) peuvent bénéficier d'une aide globale d'un montant de 3 300 € en cumulant les aides locales et nationales, soit un taux d'aide dépassant les 65%. Cependant, les aides n'étant versées au particulier qu'une fois les factures acquittées, seuls les foyers en capacité financière de faire « l'avance » de ces aides peuvent en pratique en bénéficier. Aussi, il est nécessaire de mettre en place un dispositif d'avance des aides afin de permettre l'accès effectif aux aides à tous les foyers.

Dans ce but, fin 2022 la Métropole a mis en place un prêt à taux zéro octroyé par Procivis afin de permettre aux foyers modestes de percevoir le montant de l'aide métropolitaine (2 000 €) en amont des travaux. Cependant, compte tenu de la lourdeur administrative et du délai allongé de la démarche, très peu de ménages ont sollicité cette avance (3 dossiers en 2023).

Au regard de ce bilan et afin de faciliter le renouvellement d'appareil pour les ménages modestes, il a été décidé, par la délibération en date du 8 février 2024, de procéder à titre expérimental au versement de la Prime Air Bois en amont des travaux directement aux professionnels. Toutefois, le déploiement de cette expérimentation s'est heurté à l'impossibilité juridique de verser l'aide aux installateurs en amont de la réalisation des travaux.

« Professionnels solidaires des foyers modestes », un nouveau dispositif d'avance de l'aide concerté avec les professionnels

En concertation avec les professionnels du chauffage au bois, qui ont montré une volonté forte d'implication « solidaire » pour favoriser l'accès de la Prime Air Bois aux foyers modestes, un nouveau dispositif d'avance des aides a été défini. Il consiste à verser la Prime Air Bois directement au professionnel « solidaire » une fois les travaux réalisés. C'est donc le professionnel qui fait l'avance de l'aide au particulier sur la durée des travaux jusqu'à ce que Grenoble Alpes Métropole lui verse le montant de l'aide.

En pratique, le dispositif repose sur les principes et mécanismes suivants :

- Seuls les ménages modestes et très modestes au sens des critères définis annuellement par l'ANAH sont éligibles au dispositif « Pros solidaires »,
- Les professionnels volontaires souhaitant s'engager dans ce dispositif de soutien des publics les plus fragiles financièrement devront signer le document « professionnels solidaires des foyers modestes » qui est annexé à la « charte d'engagement des professionnels du chauffage au bois » en vigueur sur le territoire .
- Le choix de bénéficier du dispositif « Pros solidaires » devra être matérialisé au travers d'un formulaire spécifique « versement direct au professionnel solidaire des foyers modestes » intégré au dossier de demande de subvention. Il devra être cosigné par le particulier et l'entreprise « solidaire » réalisant les travaux.
- Le montant de la Prime Air Bois sera versé sur le compte de l'entreprise après réalisation des travaux sur présentation :
    - D'un procès-verbal de réception des travaux sans réserve signé par le professionnel et le particulier.
    - D'une facture faisant clairement apparaître le montant de la prime versée par la Métropole au professionnel, l'acompte d'un maximum de 500 € et le reste à charge pour le particulier.
- Le professionnel « solidaire » s'engage à :
    - Intervenir sous trois mois maximum après la notification d'attribution de la Prime Air Bois.
    - Limiter l'acompte demandé au particulier à 500 €, cela afin permettre aux ménages aux revenus les plus modestes de décider plus facilement d'engager la phase travaux.

- En contrepartie de leur engagement « solidaire », les professionnels partenaires du dispositif seront répertoriés dans une liste mise à disposition des particuliers avec les dossiers de demande de subvention de la Prime Air Bois.

Le règlement de la Prime Air Bois, annexé à la présente délibération, sera modifié pour détailler les modalités de versement de la prime aux professionnels.

Il est proposé que ce dispositif soit mis en place à compter du vote de la délibération.

Les territoires du Grésivaudan et du Pays Voironnais sont aussi engagés dans le déploiement d'un tel dispositif afin d'assurer une uniformité du dispositif Prime Air Bois à l'échelle des trois territoires.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Autorise le versement direct de la Prime Air Bois aux professionnels pour les dossiers déposés par des foyers modestes et très modestes, dans le cadre du dispositif « Professionnels solidaires des foyers modestes »,
- Approuve les termes du règlement Prime Air Bois modifié, annexé à la présente délibération,
- Approuve les termes de l'annexe « Professionnels solidaires des foyers modestes » à la charte d'engagement entre la Métropole et les professionnels du chauffage au bois, annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ladite annexe à la charte modifiée.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025195- Convention Fonds CHENE saison 5 avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour la période 2025-2026

06:06:55

Raphaël GUERRERO: Délibération sur les convention Fonds CHENE saison 5 avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies FNCCR pour la période 2025-2026. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Abstentions GO, CCM. Déport de Vincent FRISTOT. Il n'était pas noté. Ok. Le reste pour. Donc, délibération adoptée.

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,
Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire », Vu l'arrêté d'application « méthodes » du 10 avril 2020, ainsi que son arrêté d'application « valeurs absolues » du 13 avril 2022,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « contribution à la transition énergétique »,

Dans le cadre du Plan Air Energie Climat adopté en février 2020, Grenoble-Alpes Métropole travaille à fédérer l'ensemble des acteurs de son territoire pour atteindre ses ambitions de réduction de 40% de ses consommations énergétiques et de 50 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2005 et 2030. Afin de répondre à ces objectifs, le Schéma Directeur de l'Energie adopté en 2017 développe les différents leviers possibles à actionner : sobriété, efficacité, puis production et consommation d'énergies renouvelables.

Concernant la réduction des consommations énergétiques du territoire, le Schéma Directeur de l'Energie prévoit une baisse de 17% dans le secteur tertiaire d'ici 2030, permise par la rénovation de 25% du parc public et par la mise en œuvre d'une gestion technique de bâtiment améliorée pour 40% de l'ensemble du parc tertiaire.

Afin de répondre à ces objectifs, la Métropole a mis en place un service public de l'efficacité énergétique (SPEE) permettant de mobiliser et d'accompagner les habitants, les TPE/PME, le secteur tertiaire et, bien sûr, les communes, pour les aider à mettre en œuvre des actions de réduction des consommations énergétiques.

Par ailleurs, la loi ELAN du 23 novembre 2018 fixe des objectifs de réduction des consommations en énergie finale dans les bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments à usage tertiaire, en obligeant les propriétaires et preneurs à bail à atteindre en 2030, 2040 et 2050, à l'échelle de leur patrimoine :

- Soit un niveau de consommation d'énergie finale réduit, respectivement, de 40%, 50% et 60% par rapport à une consommation énergétique de référence qui ne peut être antérieure à 2010 ;
- Soit un niveau de consommation d'énergie finale fixé en valeur absolue, en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de leur catégorie.

Ce nouveau cadre impose des obligations de performance énergétique du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que les sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction au niveau de consommation d'énergie finale.

C'est dans ce contexte que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé, comme pour les deux précédentes éditions, ACTEE+, le Fonds CHENE. L'objet de ce Fonds porte sur l'aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti : il finance notamment les postes d'économe de flux, les achats d'outils de mesure et de suivi de consommation énergétique, des études ou audits énergétiques, de la maîtrise d'œuvre pour les opérations de rénovation énergétique ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage techniques, financières ou juridiques et des actions de formation ou de sensibilisation à l'attention de techniciens, élus et usagers des bâtiments. L'objectif est d'aider les collectivités à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser la réalisation des travaux.

La Métropole, en tant que coordinateur du groupement et lauréate de trois AMI (CHENE 1, CHENE 2 et CHENE 3), a déposé fin février 2025 une candidature en groupement, composée de six collectivités (dont la Métropole) et de la SPL ALEC au Fonds CHENE saison 5. Compte-tenu de l'enveloppe budgétaire restante en cette fin de programmation d'ACTEE+ et du nombre croissant de demandes pour ce cinquième appel à manifestation d'intérêt, seuls les demandes concernant les ressources humaines (lot 1), la maîtrise d'œuvre (lot 4) et l'assistance à maîtrise d'ouvrage (lot 5) ont été examinées par jury. Pour notre groupement, deux collectivités sont concernées : la ville de Saint-Egrève (lots 4 et 5) et Grenoble Alpes Métropole (lot 1).

Pour rappel, le conventionnement avec la FNCCR s'opère de la manière suivante :

- Une convention multipartite est conclue avec la Métropole comme coordinateur du groupement et les membres du groupement. Dans ce cadre, Grenoble-Alpes Métropole intervient en tant qu'agrégateur : elle prépare et finalise la candidature du projet en lien avec les parties prenantes, suit l'avancée des actions, et valorise les retours d'expériences des communes en partenariat avec la SPL ALEC.
- Des conventions tripartites sont ensuite conclues entre la FNCCR, la Métropole et chacune des communes détaillant les dispositions spécifiques et les montants des aides prévisionnelles par action.

La subvention totale attribuée au projet s'élève à 197 195,75 € pour les années 2025 - 2026. Elle sera répartie de la manière suivante et selon les modalités décrites dans les conventions annexées à la présente délibération :

- 174 395,75 € sont attribués à Saint-Egrève pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique globale de deux bâtiments (Restaurant scolaire Prédieu, et Groupe scolaire et Bibliothèque Rochepleine), ainsi que pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en prévision des travaux du groupe scolaire et de la bibliothèque Rochepleine.

- 22 800€ sont attribués à Grenoble Alpes Métropole pour le financement pour un an d'un contrat de projet de « Chargé de mission Ingénierie financière de la transition énergétique ».

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les conventions du Fonds CHENE saison 5 ci-annexées,

- Autorise le Président à signer lesdites conventions.

Déport : 1
Vincent FRISTOT
Abstention : 12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :103
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Brigitte BOER, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Agriculture, filière bois et montagne et condition animale

Délibération N° DEL11072025196- Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors pour l'année 2025
06:07:28
Raphaël GUERRERO: Délibération sur le renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors pour l'année 2025. Déports Cyrille PLENET, Mélina HERENGER. Des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité. Merci.

Vu le décret du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche n°2025-284 du 26 mars 2025 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Vercors (région Auvergne-Rhône-Alpes),
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière

d’ « actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture », d’« étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l’aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plates-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l’exploitation forestière », d’« actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager », de « création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée », de « promotion du tourisme », et de « contribution à la transition énergétique » ;
Vu la délibération cadre n°48 du conseil métropolitain en date du 8 février 2019, relative à la définition de la politique montagne métropolitaine ;
Vu la décision n°1DP230778 du 11 septembre 2023 portant signature par Grenoble-Alpes Métropole du pacte de gouvernance entre le Parc naturel régional du Vercors et ses intercommunalités ;
Vu la délibération cadre n°81 du conseil métropolitain en date du 29 septembre 2023, portant définition d’une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030 ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 29 mars 2024 portant « Définition d'une stratégie agricole et alimentaire 2024-2030 »,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 31 mai 2024 portant « Approbation de la charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Vercors »,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2024 relative au « Conventionnement 2025-2030 du Projet alimentaire inter-Territorial - Actions structurantes et financement »,

Le territoire de l’agglomération grenobloise est situé à l’interface entre les trois massifs du Vercors, de la Chartreuse et de Belledonne. Le Vercors et la Chartreuse comptent chacun un parc naturel régional (PNR).
Ainsi, 23 communes sur les 49 de la métropole grenobloise sont totalement ou partiellement incluses dans un périmètre de Parc dont :

- 11 pour le Parc naturel régional du Vercors ;
- 12 pour le Parc naturel régional de Chartreuse ;

La commune de Grenoble dispose du statut de « Ville Porte » de chacun de ces deux PNR.
Cinq communes métropolitaines sont également adhérentes à l’Espace Belledonne, association porteuse d’un projet de développement territorial durable à l’échelle du massif et des vallées adjacentes.

Au-delà de leur territoire commun, la Métropole et les Parcs partagent des enjeux de développement et d’aménagement du territoire : agriculture, forêt, énergie, déplacements, biodiversité, paysages, tourisme et loisirs, maîtrise de l’étalement urbain…
Grenoble-Alpes Métropole est adhérente du syndicat mixte du PNR du Vercors depuis 2007.

En adéquation avec ses grandes missions, et en cohérence avec la nouvelle charte de Parc 2025-2040, adoptée par décret du 26 mars 2025 signé par le Premier Ministre et portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vercors, le programme d’activités 2025 du PNR du Vercors se décline selon les mesures et objectifs opérationnels associés suivants :

- Mesure 1.1 : Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels
- Mesure 1.2 : Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités
- Mesure 1.3 : Maintenir un cadre de vie favorable à la santé des hommes et des milieux naturels
- Mesure 1.4 : Soutenir les activités agricoles et forestières portant les valeurs du Parc
- Mesure 1.5 : Singulariser une offre touristique commune à l’échelle du massif
- Mesure 1.6 : Promouvoir des modèles économiques sobres et inclusifs
- Mesure 2.1 : Mobiliser en faveur des transitions
- Mesure 2.2 : Accélérer la transition énergétique
- Mesure 2.3 : Accompagner l’agriculture dans les ses transitions climatiques et écologiques
- Mesure 2.4 : Adapter la gestion forestière dans le contexte du changement climatique
- Mesure 2.5 : Accompagner la transition alimentaire
- Mesure 2.6 : Réussir la transition touristique
- Mesure 3.1 : Equilibrer les usages du foncier

Mesure 3.2 : Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile
Mesure 3.3 : Concilier les différents usages dans le respect des milieux naturels
Mesure 3.4 : Tisser les liens entre les territoires
Mesure 3.5 : Cultiver les valeurs d'accueil et de solidarité
Mesure 3.6 : Animer une culture commune pour un territoire vivant

Le programme d'activités 2025 du PNR du Vercors est joint en annexe à la présente délibération, ainsi que le rapport d'activité 2024.

Le renouvellement de l'adhésion de la Métropole au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors voit sa légitimité et sa pertinence renforcées, au regard de la politique montagne métropolitaine, et des compétences portées par la Métropole sur de nombreuses thématiques, par exemple en matière de valorisations des espaces agricoles et forestiers, et de développement de l'agriculture. Ainsi, plusieurs collaborations se renforcent et se développent entre la Métropole et le Parc comme le Projet Alimentaire inter-Territorial, la Stratégie inter-territoriale Forêt Horizons 2030 ou le déploiement d'un périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) en rive gauche Drac, dont le programme d'actions concernent neuf communes métropolitaines membres du Parc du Vercors.

Au regard de la communauté d'intérêts entre la métropole et le PNR du Vercors, et compte tenu des objectifs partagés inscrits respectivement dans la nouvelle Charte du PNR approuvée sans réserve par délibération du Conseil métropolitain en date du 31 mai 2024, il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le versement de la cotisation statutaire 2025 au Parc naturel régional du Vercors dont le montant est de 33 527,51 €, prévus en section de fonctionnement au budget « montagne » de la Métropole.

Pour mémoire, la cotisation métropolitaine au syndicat mixte du PNR du Vercors était de 4 243,85 € en 2024, et n'a que très faiblement augmenté depuis 2008 (3 700€ environ), première année de versement de cette cotisation après adhésion au syndicat mixte par délibération du conseil métropolitain en date du 21/12/2007.
Cette forte augmentation de la cotisation de la Métropole est proportionnellement identique pour toutes les intercommunalités adhérentes du syndicat mixte, à savoir : Valence Romans Agglo, Communauté de Communes du Diois, Communauté de Communes Royans Vercors, Communauté de Communes du Massif du Vercors, Communauté de Communes du Trièves, Communauté de Communes de Val de Drôme, Communauté de Communes Crestois et Pays de Saillant, Saint-Marcellin Vercors Isère.

Cette évolution de la contribution des intercommunalités adhérentes est définie dans les nouveaux statuts du syndicat mixte, approuvés en même temps que la nouvelle charte. Cette augmentation est liée à différents phénomènes :

- la traduction de la montée en puissance des intercommunalités ces quinze dernières années, jusqu'alors très peu prise en compte dans les anciens statuts du syndicat mixte, suscitant ainsi de faibles cotisations de la part des intercommunalités comparativement aux communes par exemple ;
- la nécessité de moyens accrus pour le Parc qui fonctionne à budget constant depuis 2008 ;
- une demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une répartition du total des cotisations statutaires à hauteur de 20% pour les communes et intercommunalités et de 80% entre la Région et les Départements de l'Isère et de la Drôme.

A noter qu'en contrepartie de cette augmentation de leur cotisation, les 9 intercommunalités disposent à présent chacune d'un siège au sein du Bureau du Parc, alors que seulement 3 sièges leur étaient réservés dans les anciens statuts.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

• Approuve le versement de la cotisation statutaire 2025 de la Métropole au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors d'un montant de 33 527,51 €.

Déports : 2
Mélina HERENGER, Cyrille PLENET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Grands projets d'aménagement et renouvellement urbain

Délibération N° DEL11072025197- Opération métropolitaine d'aménagement Alliance sur la commune de Vizille - Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société Publique Locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024, approbation d'un avenant n°5 au contrat de concession

06:07:45

Raphaël GUERRERO: Grand projet d'aménagement et renouvellement urbain. Délibération sur l'opération métropolitaine d'aménagement Alliance sur la commune de Vizille. Compte rendu annuel à la collectivité de la Société Publique Locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024, approbation d'un avenant n°5 au contrat de concession. Déports de Christine GARNIER, Eric ROSSETTI, Jean-Yves PORTA. Y a-t-il des oppositions ? C'est une prise d'acte. Non ? Oui, il y a un avenant à approuver. Donc il y a bien un vote. Donc y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Il y a un avenant, donc je mets aux voix l'avenant dans le titre approbation d'un avenant n°5 au contrat de concession, dans le titre de la délibération. Je vais le relire : Opération métropolitaine d'aménagement Alliance sur la commune de Vizille. Compte rendu annuel à la collectivité de la Société Publique Locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024, approbation d'un avenant n°5 au contrat de concession. Donc du coup, je mets aux voix l'avenant n°5. Y a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Groupes CCM, GO. Délibération adoptée.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 à L. 300-5, et L. 311-4,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain : définition création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2016 concédant l'opération à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 novembre 2016 définissant le projet de l'Alliance comme relevant de l'intérêt métropolitain au titre de sa compétence aménagement,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 juillet 2018 approuvant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2022 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession, prolongeant de quatre années la durée de la concession,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession, modifiant les modalités de versement de la participation financière du concédant, ainsi qu'une convention d'avance de trésorerie,
Vu la convention de partage du déficit approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2019 et signée le 25 novembre 2019,
Vu le compte-rendu annuel à la collectivité transmis le 12 mai 2025 par la SPL Isère Aménagement pour l'année 2024, pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, figurant en annexe 1,

Le site de « l'Alliance » à Vizille fait l'objet d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, initiée par la communauté de communes du Sud Grenoblois, puis portée par Grenoble-Alpes Métropole depuis la fusion des deux structures intercommunales le 1err janvier 2014. Cette opération prévoit l'aménagement du site de la friche Alliance sur une superficie d'environ 1,5 hectares.

L'opération a été concédée à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement par délibération du Conseil métropolitain le 27 mai 2016. Le contrat de concession a été notifié le 5 août 2016 pour une durée initiale de 6 ans, puis prolongé par avenant jusqu'en 2026.

La programmation de l'opération est détaillée ci-dessous.

Programme des constructions :

- Lot 1 : construction de 25 logements locatifs sociaux portés par PLURALIS et relocalisation du supermarché porté par Immo Mousquetaires implanté sur le site en rez de-chaussée des logements,
- Lot 2 : construction qui accueillera le Service local de solidarité (SLS) du Département,
- Lot 3 : construction d'un centre médico-psychologique porté par le Centre Hospitalier Alpes-Isère,
- Lot 4 : construction de cinquante logements en accession à la propriété, portés par le bailleur Logement du Pays de Vizille (LPV).

Programme des équipements publics :

En parallèle, le programme prévoit des interventions sur les espaces publics : requalification de la rue Elsa Triolet, création d'une promenade paysagère et d'une passerelle piétonne reliant la cité ouvrière. Ces aménagements visent à renforcer la cohérence urbaine et la qualité du cadre de vie, dans une logique de favoriser les mobilités douces et de renforcer l'accessibilité.

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 17 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents, transmis par le concessionnaire, est joint en annexe 1 sous la forme d'un compte-rendu annuel qui rend compte de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2024. Ce compte-rendu est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. C'est l'objet de la présente délibération.

Bilan de l'année 2024

L'année 2024 a été marquée par l'engagement de la phase opérationnelle du projet, avec notamment le démarrage des travaux des bâtiments du lot n°1. Ces nouveaux logements locatifs sociaux permettront d'offrir un habitat de qualité et accessible. L'installation d'un supermarché de 1 480 m² en rez-de-chaussée de ces logements permettra également de répondre aux besoins quotidiens des habitants.
D'autre part, les travaux de viabilisation du site ont été réalisés (réseaux et voirie d'accès), ainsi que les travaux de desserte interne, la reconfiguration du parking Intermarché / Netto et le profilage de la future promenade paysagère.

L'année 2024 a également été marquée par la validation du scénario d'aménagement de la rue Elsa Triolet. Cette démarche a permis de définir les grandes orientations du projet, incluant notamment l'amélioration de l'accessibilité, la promotion des mobilités actives et la création d'une aire de stationnement.

En parallèle, une évolution de la programmation du lot 4 a été étudiée, afin de répondre aux difficultés de commercialisation rencontrées dans le contexte économique actuel. L'objectif est de retravailler une nouvelle répartition entre les logements en Prêt social location-accession (PSLA) et les logements en accession libre, afin de sécuriser l'opération et d'atteindre les taux de pré-commercialisation requis pour le démarrage des travaux sur le lot 4.

Il n'y a eu aucune acquisition ni cession foncière en 2024.

L'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2024 (acquisitions, études, travaux…) est détaillé dans le compte-rendu joint en annexe 1.

Au 31 décembre 2024, les dépenses cumulées de l'opération s'élèvent à 1 784 030 € HT et les recettes cumulées à 1 285 717€ HT.

Perspectives pour les années suivantes
La reprise des études d'avant-projet est programmée en 2025 afin d'intégrer les ajustements sur la rue Elsa Triolet et la création d'une aire de stationnement supplémentaire. L'année 2025 sera également marquée par la poursuite des travaux sur les espaces publics, avec notamment la réalisation de la passerelle piétonne.

L'objectif de l'année 2025 est également de permettre la signature de l'acte de vente entre Isère Aménagement et le Logement du Pays Vizillois (LPV) pour permettre un démarrage des travaux sur le lot 4 dès la fin de l'année 2025.

Il sera enfin nécessaire de disposer de plannings consolidés de réalisation des travaux pour l'ensemble des lots, dans l'objectif de disposer d'une visibilité actualisée sur les échéances de fin d'opération et sur le bilan financier.

Bilan financier actualisé au 31 décembre 2024
Le montant total des dépenses du bilan prévisionnel d'opération actualisé au 31 décembre 2024 s'élève à 2 998 567 € HT, soit une stabilisation des dépenses par rapport au bilan de l'année précédente. Les recettes se stabilisent au même niveau.

Les participations de Grenoble-Alpes Métropole sont inchangées par rapport à l'année précédente soit :

- une participation du concédant Grenoble-Alpes Métropole de 515 000 € HT aux équipements publics,
- et 485 000 € de participation d'équilibre.

En application des dispositions du Pacte fiscal et financier de solidarité approuvé par le Conseil métropolitain du 5 juillet 2019, le déficit de l'opération, estimé à 850 000 € HT, fait par ailleurs l'objet d'un co-financement de la commune selon les modalités prévues par la convention de partage du déficit signée le 9 juillet 2019.

Trésorerie de l'opération
Actuellement, la trésorerie est suffisante, aucune avance de trésorerie n'est à prévoir en 2025 sur l'opération Alliance.

Avenant n°5 au contrat de concession
Un avenant au contrat de concession permettant de prendre en compte les évolutions de programmation opérationnelle est proposé en Annexe 2. Il intègre une prolongation de deux ans de la durée du contrat de concession, soit jusqu'au 8 juillet 2028.

Cette prolongation vise à permettre la finalisation de l'opération, notamment sur les lots 2 et 4, et à permettre une clôture coordonnée et maîtrisée du projet d'aménagement des espaces publics. En fonction de la commercialisation et de l'avancement constaté, un nouvel ajustement du calendrier pourra être envisagé si cela s'avère nécessaire.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 27 juin 2025
- Commission Territoires en Transition du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le compte-rendu financier 2024 ci-annexé de l'opération Alliance produit par la Société publique locale Isère Aménagement, concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé, et sa trésorerie prévisionnelle actualisée,
- Approuve l'avenant n°5 au contrat de concession ci-annexé, permettant de prolonger de deux ans la durée de la concession, et autorise le Président à le signer.

Déports : 3
Christine GARNIER, Jean-Yves PORTA, Eric ROSSETTI
Abstention : 15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :98
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Christophe REVIL, Alban ROSA, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

06:09:40
Raphaël GUERRERO: Ensuite, projet opérations métropolitaines d'aménagement ZAC du Sceau du Moine à Champagnier Compte rendu financier de la Société publique locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024. Il s'agit d'une prise d'acte.

06:09:58
Raphaël GUERRERO: Projet suivant, opération métropolitaine d'aménagement des tuileries à Domène, compte rendu annuel de la collecte à la collectivité de la société publique locale Sagesse à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024. Il s'agit encore d'une prise d'acte.

06:10:13
Raphaël GUERRERO: Opération métropolitaine d'aménagement du cadran solaire à la tronche,

compte rendu annuel de la collectivité et de la société publique locale Sages à Grenoble-Alpes Métropole au titre de 2024. Il s'agit toujours d'une prise d'acte.

Délibération N° DEL11072025198- Opération métropolitaine d'aménagement FabricAlpe (ex-Allibert) à Grenoble et Echirolles - Compte rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024, approbation d'un avenant n°2 au contrat de concession

06:10:25

Raphaël GUERRERO: Projet Opération métropolitaine d'aménagement FabricAlpe Allibert à Grenoble et Échirolles, compte rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024. Il s'agira de délibérer et d'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession avec des déports de Pierre BEJJAJI, Jérôme BUISSON, Pascal CLOUAIRE, Philippe CARDIN, Pierre LABRIET, Guy GENET et Olivier SIX. Y a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? GO, CCM. Délibération adoptée.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 à L. 300-5, et L. 311-4 ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, gestion et aménagement des zones d'activité » ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018, identifiant comme relevant de l'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement situées dans le périmètre GrandAlpe ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021, définissant les objectifs poursuivis de l'opération d'aménagement du site ex-Allibert et les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 juillet 2022 portant sur le bilan de la concertation de l'opération d'aménagement du site ex-Allibert ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 03 février 2023 concédant l'opération à la Société publique locale (SPL) SAGES et approuvant les modalités de cofinancement de l'opération ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 05 juillet 2024, autorisant la cession au bénéfice de la SPL SAGES des parcelles cadastrées section HI n°49 et 50, situées sur la commune de Grenoble, et de la parcelle cadastrée section AB n°83, située sur la commune d'Échirolles, sous la forme d'un contrat d'apport en nature, et autorisant l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL-D) à céder à la SPL SAGES les parcelles section HI n°8 et ,°9, situées sur la commune de Grenoble ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 février 2025, approuvant les modalités de participation du public par voie électronique pour l'évaluation environnementale du projet de création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC), conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;
Vu le contrat de concession notifié le 12 septembre 2023 pour une durée de 10 ans, et notamment son article 20 permettant au concédant d'exercer son droit de contrôle ;
Vu l'avenant n°1 au contrat de concession approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 05 juillet 2024 et signé le 30 juillet 2024 ;
Vu la convention d'avances de trésorerie du traité de concession approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 03 février 2023 et signée le 07 juin 2023 ;
Vu la convention de partage du déficit avec la Ville de Grenoble approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 03 février 2023 et signée le 07 février 2024 ;
Vu la convention de partage du déficit avec la Ville d'Échirolles approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 03 février 2023 et signée le 20 février 2024 ;
Vu le compte-rendu annuel transmis le 14 avril 2025 par la SPL SAGES pour l'année 2024, pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, figurant en annexe 1 ;

La friche industrielle de l'ancienne entreprise Allibert, située sur les communes de Grenoble et d'Échirolles, constitue l'une des dernières réserves foncières métropolitaines pouvant accueillir des activités économiques de production en cœur de ville.

Cette opération d'aménagement a pour objet la requalification de la friche et de ses abords, sur un périmètre total d'environ 16,5 hectares, pour répondre aux enjeux de couture urbaine qu'impliquent l'implantation de nouvelles entreprises et l'amélioration du cadre de vie du secteur.

Grenoble-Alpes Métropole souhaite ainsi développer une zone d'activité économique productive et industrielle d'environ 10 hectares, compatible et intégrée avec les quartiers d'habitat environnants. Pour cela, elle ambitionne une requalification urbaine générale du site et de sa périphérie immédiate, en le positionnant comme une véritable entrée de GrandAlpe et du Cours de l'Europe / Esmonin / Général de Gaulle.
Dans la perspective d'une future opération d'aménagement métropolitaine, des études préalables ont été menées, ainsi qu'une concertation réglementaire au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Le Conseil métropolitain a ainsi validé les objectifs de l'opération et les modalités de la concertation par délibération du 2 juillet 2021, et le bilan de la concertation a fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain le 08 juillet 2022.

L'opération a été concédée à la Société publique locale SAGES le 12 septembre 2023 pour une durée de 10 ans. Un avenant n°1 au contrat de concession a été signé le 30 juillet 2024, visant notamment à modifier le montant de la participation du concédant au titre des équipements publics.

Le programme prévisionnel des constructions prévoit la réalisation d'un programme prévisionnel maximal de construction d'environ 74 000 m² de surface de plancher (SP) répartis prévisionnellement comme suit :

- 15 000 m² d'hôtel d'entreprise ou hôtel industriel,
- 22 000 m² de village productif,
- 20 000 m² de lots « clefs en main » industriels,
- 17 000 m² de produits mixtes activités et tertiaire,
- des services associés de type restauration ou commerces de proximité.

Le programme prévisionnel des équipements publics intègre l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'aménagement ou construction de stationnements, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, dont:

- la création d'une voirie centrale pour la desserte des lots aménagés et la connexion tous modes avec les voiries adjacentes,
- l'aménagement d'une coulée verte depuis le carrefour entre l'avenue Edmond Esmonin et l'avenue Léon Blum, jusqu'au quartier d'habitat Saintonge, support de parcours en modes actifs et d'espaces de détente,
- la création de perméabilités paysagères et piétonnes complémentaires, pour faciliter les parcours actifs inter-quartiers,
- le réaménagement des trottoirs périphériques à l'opération pour accompagner la réorganisation des accès au site et garantir sa bonne connexion aux projets et quartiers voisins,
- la création ou la reprise de l'ensemble des réseaux (eau potable, eaux usées, alimentation électrique, télécom...) et des dispositifs de traitement des eaux pluviales nécessaires à l'opération.

Pour assurer la cohérence urbaine de l'ensemble et conforter le changement d'image engagé sur GrandAlpe, l'opération prévoit également :

- le réaménagement de l'avenue Edmond Esmonin,
- la reconfiguration du giratoire Pierre et Marie Curie en carrefour urbain, connecté à l'avenue des Etats Généraux réaménagée après déconstruction de l'autopont,
- la reconfiguration du carrefour Léon Blum pour raccordement au cours Esmonin reprofilé,
- les aménagements permettant le déplacement de l'aire des gens du voyage existante sur le site et son aménagement intérieur.

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 20 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents, transmis par le concessionnaire, est joint en annexe 1 sous la forme d'un compte-rendu annuel qui rend compte de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2024. Ce compte-rendu est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. C'est l'objet de la présente délibération.

Bilan de l'année 2024

L'année 2024 a été marquée par la poursuite des études avec la désignation d'un groupement de maîtrise d'œuvre d'espaces publics et la finalisation des études préliminaires en fin d'année. Les études de caractérisation fine de l'état de pollution des sols ont été finalisées et ont permis d'aboutir à un plan de gestion des sols. Les études de démolition ont été engagées.
L'étude d'impact adossée au dossier de création de Zone d'aménagement concerté (ZAC) a été transmise pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 28 novembre 2024. La SPL SAGES a acquis une partie du foncier nécessaire à l'opération d'aménagement, auprès de Grenoble-Alpes Métropole via un apport en nature de 13 600 884 € (parcelles cadastrées HI n°49 et n°50, et AB n°83) et auprès de l'EPFL-D (parcelles HI n°8 et n°9) pour un montant de 781 103 €.
Un travail de consolidation des subventions a été réalisé (Projet partenarial d'aménagement - PPA, Contrat de Plan Etat-Région - CPER 2021-2027, Fonds Friches) et une nouvelle demande de financement auprès du Fonds Vert a reçu une réponse favorable.

L'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2024 (acquisitions, études, travaux…) est détaillé dans le compte-rendu joint en annexe 1.

Au 31 décembre 2024, les dépenses cumulées de l'opération s'élèvent à 15 177 208 € HT et les recettes cumulées à 14 319 644 € HT.

Perspectives pour les années suivantes

Le contrat de concession se poursuit jusqu'en 2032. Au cours de l'année 2025, le concessionnaire indique les perspectives suivantes :

- pour les acquisitions foncières : l'ajustement au réel de l'assiette de l'apport en nature (détachement de la valeur correspondant à l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage, cadastrée section HI n°50, qui sera intégrée à la propriété de la SAGES postérieurement à l'aménagement de la nouvelle aire et au déclassement et à la désaffectation de l'aire actuelle), ainsi que le rachat à la Ville d'Échirolles du terrain d'assiette nécessaire à l'accès à l'opération, seront régularisés par acte notarié.
- pour les procédures administratives, il est prévu le lancement de la participation du public par voie électronique sur l'évaluation environnementale du projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté, suite à l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 janvier 2025, avec l'objectif d'une délibération du Conseil métropolitain relative à la création de la ZAC d'ici fin 2025.
- pour les études, il est prévu la validation de l'Avant-Projet (AVP) des espaces publics au 2ème trimestre 2025, dans l'objectif d'une validation du Programme des équipements publics (PEP) avant la fin du mandat, ainsi que la finalisation du plan de conception des travaux définissant précisément la méthodologie de dépollution des sols et le cahier de prescriptions de la ZAC.

- pour les travaux, la déconstruction de la petite halle sera engagée au second semestre 2025.

Il est par ailleurs proposé de renommer l'opération en « FabricAlpe », sous réserve de la réponse définitive de l'Union nationale pour la propriété industrielle (INPI). La précommercialisation de l'opération sera engagée lors du Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) de décembre 2025.

Bilan financier actualisé au 31 décembre 2024
Le montant total des dépenses du bilan prévisionnel d'opération actualisé au 31 décembre 2024 s'élève à 47 147 882 € HT, sans changement par rapport au bilan de l'année précédente.

Grâce à la nouvelle subvention obtenue au titre du Fonds Vert, la participation de Grenoble-Alpes Métropole aux équipements publics nécessaires au projet diminue par rapport à l'année précédente, passant de 11 378 108 € HT à 10 054 374 € HT. Les autres participations restent inchangées.

En application des dispositions du Pacte fiscal et financier de solidarité approuvé par le Conseil métropolitain du 18 novembre 2022, le déficit de l'opération fait par ailleurs l'objet d'un co-financement des communes de Grenoble et d'Échirolles, selon les modalités prévues par les conventions de partage du déficit signées avec ces communes.

Trésorerie de l'opération
Conformément aux dispositions de la convention d'avance de trésorerie signée le 07 juin 2023, Grenoble-Alpes Métropole a versé 1 200 000 € d'avance de trésorerie au concessionnaire en 2024.

Au regard du tableau prévisionnel de trésorerie actualisé, les montants prévisionnels des avances sont de :
- 1 200 000 euros maximum, pour 2025,
- 1 200 000 euros maximum, pour 2026.

Le montant des versements sera ajusté aux besoins réels de trésorerie dûment justifiés, dans la limite des montants inscrits au budget d'investissement.

Avenant n°2 au contrat de concession
Un avenant au contrat de concession permettant de prendre en compte les évolutions évoquées ci-avant est proposé en annexe 2. Il intègre ainsi notamment le nouveau montant de participation de Grenoble-Alpes Métropole aux équipements nécessaires à l'opération, passant de 11 378 108 € HT à 10 054 374 € HT.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 27 juin 2025
- Commission Territoires en Transition du 27 juin 2025
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de renommer l'opération métropolitaine d'aménagement ex-Allibert en « FabricAlpe », sous réserve de la réponse définitive de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI),
- Approuve le compte-rendu financier 2024 ci-annexé de l'opération FabricAlpe (ex-Allibert) produit par la Société publique locale SAGES, concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé, sa trésorerie prévisionnelle actualisée, et un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice,
- Approuve le nouveau montant de participation aux équipements nécessaires à cette opération de Grenoble-Alpes Métropole, à hauteur de 10 054 374 € HT,

- Fixe le montant maximum des avances de trésorerie de la Métropole pour l'opération FabricAlpe (ex-Allibert), dans la limite des montants inscrits au budget d’investissement :
    - pour 2025 : 1 200 000 euros maximum,

- pour 2026 : 1 200 000 euros maximum,

- Approuve l'avenant n°2 au contrat de concession ci-annexé et autorise le Président à le signer.

Déports : 7
Pierre BEJJAJI, Jérôme BUISSON, Philippe CARDIN, Pascal CLOUAIRE, Guy GENÊT, Pierre LABRIET, Olivier SIX
Abstention : 14
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :95
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025199- Opération métropolitaine d'aménagement des Papèteries à Le Pont-de-Claix - Compte rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024, approbation d'un avenant n°3 au contrat de concession, d'un avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie

06:11:03

Raphaël GUERRERO: Projet Opération métropolitaine d'aménagement des Papeteries à Pont-de-Claix, compte rendu annuel de la collectivité et de la Société publique locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024. Il s'agira de délibérer et d'approuver un avenant n°3 au concession et d'un avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie. Des déports : Christine GARNIER, Jean-Yves PORTA, Eric ROSSETTI. Je mets à vos voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? CCM, GO. Délibération adoptée.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 à L. 300-5, et L. 311-4,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain : définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme »
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 novembre 2016 définissant le projet d'aménagement des Papeteries du Pont-de-Claix comme relevant de l'intérêt métropolitain au titre de sa compétence aménagement,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 avril 2018 concédant l'opération à la

Société publique locale (SPL) Isère Aménagement,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 avril 2018 approuvant la convention de partage du déficit de l'opération entre la Métropole et la commune du Pont-de-Claix,
Vu le contrat de concession notifié le 30 août 2018 pour une durée de 8 ans, et notamment son article 17 permettant au concédant d'exercer son droit de contrôle,
Vu l'avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2019,
Vu l'avenant n°2 approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2023 approuvant la convention d'avance de trésorerie entre Grenoble-Alpes Métropole et Isère Aménagement,
Vu la délibération de la commune du Pont-de-Claix du 28 juin 2018 approuvant la convention de partage du déficit de l'opération entre la Métropole et la commune du Pont-de-Claix,
Vu le compte-rendu annuel transmis le 10 juin 2025 par la SPL Isère Aménagement pour l'année 2024, pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, figurant en annexe 1,

L'opération d'aménagement des Papeteries couvre environ 8,5 hectares. Elle est située au sud de la commune du Pont-de-Claix, sur un ancien site industriel qui a cessé son activité en 2008. Déclarée d'intérêt métropolitain en 2016, cette opération d'aménagement a pour but de remettre sur le marché des terrains à usage économique en requalifiant une friche industrielle et en repensant l'aménagement de l'entrée de ville et d'agglomération, tout en prenant en compte les enjeux urbains, paysagers et environnementaux.

L'opération a été concédée en 2018 à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement. Le contrat de concession notifié le 30 août 2018 est d'une durée de 8 ans. L'opération a fait l'objet de deux avenants en 2019 et 2023 venant respectivement d'une part, modifier la répartition de la participation du concédant et, d'autre part modifier le périmètre, le bilan de l'opération et les modalités de la participation financière du concédant.

Le programme de l'opération comprend la réalisation d'une zone d'activités pour environ 15 000 m² de surface de plancher et un programme d'environ 45 logements. Le projet intègre la réhabilitation de plusieurs bâtiments existants, pour de l'activité industrielle (réutilisation de la halle industrielle), des services support aux entreprises (conservation de la Maison Sombardier), ou du logement avec la rénovation de la maison de maître dite « Le Château », transformée en six logements. Enfin, la halle patrimoniale « Marcelline », bâtiment atypique de plus de 6000 m² de surface de plancher, fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt pour y développer un projet.

Le programme des équipements publics prévoit la réalisation de deux voies d'accès, ainsi que les réseaux permettant de viabiliser les lots. L'avenue du Maquis de l'Oisans est requalifiée au droit de l'opération avec la création d'une chronovélo. Le programme comprend également la création d'un parc linéaire et de ses venelles d'accès, sous la forme d'une frange naturelle sur une surface d'environ 2,4 hectares. L'avenant n°2 au contrat de concession a permis d'inclure dans le programme l'aménagement de l'accès et des réseaux nécessaires à la requalification de la halle patrimoniale « Marcelline », ainsi que l'aménagement de 12 places de stationnement le long de la voie d'accès principale à la zone.

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 17 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents, transmis par le concessionnaire, est joint en annexe 1 sous la

forme d'un compte-rendu annuel qui rend compte de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2024. Ce compte-rendu est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. C'est l'objet de la présente délibération.

Bilan de l'année 2024
L'année 2024 a été marquée par la finalisation des travaux de requalification de l'avenue du Maquis de l'Oisans et des travaux d'entretien et de sécurisation des bâtiments, ainsi que par la mise en œuvre d'un appel à manifestation d'intérêt sur le lot de la halle patrimoniale « Marcelline ».
Une promesse de vente a également été signée pour le lot PAP4. Il n'y a eu aucune acquisition ni cession foncière en 2024.

L'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2024 (acquisitions, études, travaux…) est détaillé dans le compte-rendu joint en annexe 1.
Au 31 décembre 2024, les dépenses cumulées de l'opération s'élèvent à 8 515 644 € HT, et les recettes cumulées à 5 175 060 € HT.

Perspectives pour les années suivantes
L'année 2025 permettra de concrétiser la remise d'ouvrage du parc Charlotte Bon à la commune du Pont-de-Claix, et de poursuivre la commercialisation des lots non encore cédés. Il est prévu en 2025 de signer l'acte de vente du lot PAP4, et les promesses de vente pour les lots PAP7 et PAP8. Par ailleurs, les interventions de sécurisation des bâtiments jusqu'à leur cession définitive, ainsi que le suivi des mesures environnementales en faveur des espèces protégées, vont se poursuivre.

Toutefois, les délais de mise en œuvre de certains projets, liés à la conjoncture économique sur les lots déjà vendus ou à céder, ne permettent pas d'envisager une fin d'opération en 2026 comme cela était prévu initialement. Il est donc proposé de prolonger la durée de la concession jusqu'en 2029.

Bilan financier actualisé au 31 décembre 2024
Le montant total des dépenses du bilan prévisionnel d'opération actualisé au 31 décembre 2024 s'élève à 10 037 526 € HT, contre 9 879 500 € HT précédemment, soit une augmentation de 158 026 € HT par rapport au bilan de l'année précédente (+1,6%). Cette augmentation est liée au prolongement de la durée de l'opération et porte principalement sur des dépenses liées au portage foncier des terrains non commercialisés, à la poursuite des missions de l'écologue, et à la rémunération de l'aménageur.

La participation de la Métropole s'établit à 5 217 819 € (dont 2 112 969 € de participation d'équilibre et 3 104 850 € HT de participation aux équipements publics), soit une augmentation de 147 755 € par rapport à l'exercice précédent.

La participation de la commune du Pont-de-Claix aux équipements publics de sa compétence (parc, éclairage public) est inchangée par rapport à l'année précédente soit 563 843 € HT.

En application des dispositions du Pacte fiscal et financier de solidarité approuvé par le Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 et des délibérations du Conseil métropolitain du 6 avril 2018 et du Conseil municipal du Pont-de-Claix du 28 juin 2018, le déficit de l'opération fait l'objet d'un co-financement de la commune. Son montant a évolué à la hausse depuis 2018. La convention de partage du déficit permettra d'organiser les modalités de sa prise en charge entre la Métropole et la commune du Pont-de-Claix.

Trésorerie de l'opération
Conformément aux dispositions de la convention d'avance de trésorerie signée le 4 octobre 2023, Grenoble-Alpes Métropole a versé 372 825 € d'avance de trésorerie au concessionnaire en 2024.

Au regard du tableau prévisionnel de trésorerie actualisé, il n'est pas prévu de nouvelle avance de trésorerie en 2025. Une avance de 505 786 € maximum est en revanche envisagée pour

l'année 2026.
Le montant des versements sera ajusté aux besoins réels de trésorerie dûment justifiés, dans la limite des montants inscrits au budget d'investissement.

Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie
La participation de Grenoble-Alpes Métropole pour remise d'équipements publics évoluant, un avenant à la convention d'avance de trésorerie est proposé en annexe 3 pour mettre à jour le montant maximum de l'avance, et la porter à 3 104 850 €.

Avenant n°3 au contrat de concession
Un avenant au contrat de concession permettant de prendre en compte les évolutions et perspectives du projet est proposé en annexe 2. Il intègre les évolutions suivantes :

- le nouveau montant de participation de Grenoble-Alpes Métropole à l'opération,
- une prolongation de la durée du contrat de concession de 3 ans, jusqu'en août 2029,
- la possibilité de faire des remises d'ouvrage avant la fin de la concession.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 27 juin 2025
- Commission Territoires en Transition du 27 juin 2025
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le compte-rendu financier 2024 ci-annexé de l'opération d'aménagement des Papeteries produit par la Société publique locale Isère Aménagement, concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé et sa trésorerie prévisionnelle actualisée,
- Approuve le nouveau montant de l'apport financier de Grenoble-Alpes Métropole à l'opération à hauteur de 5 217 819 €, dont 3 104 850 € HT pour le rachat des équipements publics nécessaires à l'opération, et une participation d'équilibre de 2 112 969 €,
- Fixe le montant maximum des avances de la Métropole pour l'opération des Papeteries, dans la limite des montants inscrits au budget d'investissement :
  - pour 2025 : aucune avance de trésorerie,
  - pour 2026 : à 505 786 € maximum,
- Approuve l'avenant n°3 au contrat de concession ci-annexé, modifiant la participation de la Métropole et prolongeant le contrat de concession de 3 ans jusqu'au 30 août 2029, et autorise le Président à le signer,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie ci-annexé et autorise le Président à le signer.

Déports : 3
Christine GARNIER, Jean-Yves PORTA, Eric ROSSETTI
Abstention : 15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :98
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Jean-Marc

GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Christophe REVIL, Alban ROSA, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

06:11:38
Raphaël GUERRERO: Projet Opérations d'aménagement Hyparc à Sassenage, convention de projet urbain partenarial avec la société civile immobilière MFI 4. Il s'agit d'une prise d'acte.

06:11:49
Raphaël GUERRERO: Projet Opération métropolitaine d'aménagement des Portes du Vercors à Fontaines, compte rendu annuel de la collectivité de la société publique locale Isère Aménagement Alpes Métropole au titre de l'année 2024. Il s'agit d'une prise d'acte.

Risques naturels et technologiques

Délibération N° DEL11072025200T- Avis métropolitain sur le projet de modification du Plan de Prévention d'inondation du Drac aval, sollicité par l'Etat

06:12:02
Raphaël GUERRERO: On passe aux risques naturels et technologiques avec le projet sur l' « Avis métropolitain sur le projet de modification du Plan de Prévention inondation du Drac aval, sollicité par l'État ». Délibération non mise au débat. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité. Merci à vous.

Vu la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation » ;
Vu sa transposition en droit français dans la loi n°2010-788 du 10 juillet 2010 valant engagement national pour l'environnement ;
Vu le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;
Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 21 mars 2022, approuvant le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Drac Aval approuvé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°382023071700002 approuvant le Plan de Prévention du Risque d'inondation du Drac Aval en date du 17 juillet 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°382025051300009 prescrivant la modification du Plan de Prévention du Risque d'inondation Drac Aval en date du 13 mai 2025 ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « risques naturels et technologiques » ;
Vu la délibération de Grenoble-Alpes métropole en date du 3 février 2017 approuvant la stratégie de résilience métropolitaine ;
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 10 novembre 2017, relative à l'avis sur le projet de Stratégie Locale de Gestion des Inondations du Territoire à risques importants d'inondation (TRI) Grenoble Voiron ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 04 avril 2022 portant avis métropolitain sur le projet de modification du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) du Drac Aval ;
Vu la demande d'avis des personnes et organismes associés sur le projet de modification du PPRI Drac Aval, formulée par l'État, en date du 13 mai 2025 ;

Le Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) du Drac Aval a été approuvé le 17 juillet 2023 par arrêté préfectoral. Toutefois, l'État propose un projet de modification portant sur 4 prescriptions du règlement du PPRi Drac Aval, avec pour objectif de préciser certains éléments de rédaction de ce règlement. Ce projet de modification a été prescrit par l'État, par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2025. Cet arrêté ouvre la période de consultation des partenaires et organismes associés, dont Grenoble-Alpes Métropole.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes a été consultée sur ce projet de modification ; dans son avis en date du 13/08/2024, elle conclut qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par l'État, le projet de modification du PPRi Drac Aval n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine. La MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a donc décidé que ce projet de modification du PPRi Drac Aval ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

L'objet de la modification ne porte que sur des éclaircissements d'énoncés ou de définitions réglementaires, et aucun zonage des aléas ou zonage réglementaire n'a été modifié. Ainsi, la procédure de modification prescrite porte uniquement sur quatre prescriptions et propose une reformulation, à la marge, de leur rédaction.
Ces nouvelles formulations du règlement poursuivent un objectif de clarification, permettant une meilleure compréhension, et la facilitation de la mise en œuvre des règles applicables, sans changer l'esprit initial qui avait guidé la rédaction de ces prescriptions.
Il est également précisé que les objectifs de résultat fixés dans le PPRi Drac Aval précédemment approuvé sont maintenus, tel que précisé dans le dossier de modification.

Les modifications du PPRi Drac portent sur les points suivants :

- *Précisions relatives aux règles concernant les possibilités de changement de destination et de sous destination pour les ERP (Établissement recevant du Public) existants*

Tel que stipulé dans le dossier de modification, le projet consiste à clarifier la règle pour s'assurer que les changements de destination des petits commerces au sein d'un centre commercial par exemple soient effectivement possibles. L'esprit initial du règlement du PPRi était bien d'autoriser sous conditions ce type de changement de destination, qu'il soit situé dans ou hors d'un centre commercial.
Cette modification ne change rien du point de vue de la protection des personnes par rapport au PPRi approuvé.

- *Reformulation de la règle prévoyant que les projets ne doivent pas aggraver les risques existants, ni en provoquer de nouveaux*

Tel que stipulé dans le dossier de modification, la nouvelle rédaction proposée permet de simplifier la rédaction initiale, et rappelle l'objectif de l'article L. 562-1, 2°) du code de l'environnement, à savoir « ne pas aggraver les risques et ne pas en provoquer de nouveaux ».

- C*larification des exigences liées au stockage des produits polluants et dangereux*

Tel que stipulé dans le dossier de modification, la modification va permettre de clarifier ce point du règlement afin d'éviter toute interprétation contraire à l'esprit de la rédaction initiale du PPRi. Ainsi, les règles propres au stockage de produits polluants et dangereux sont dissociées de celles du stockage des autres produits, tout en maintenant l'objectif de ne pas conduire à un risque de pollution des eaux et des milieux environnants.

- *Précision concernant le calcul du rapport d'emprise au sol en zone inondable (RESI) pour les projets de réhabilitations et d'aménagements intérieurs*

Tel que stipulé dans le dossier de modification, et afin d'éviter toute erreur d'interprétation, la règle est clarifiée afin de bien préciser qu'il n'y a pas d'obligation de réduire l'emprise au sol pour des projets de réhabilitation ou d'aménagement intérieur. La règle de RESI est toutefois conservée pour ces types de projet, afin de continuer à encadrer les éventuelles extensions liées à des réhabilitations.

L'objet de la modification porte donc sur des évolutions mineures du règlement du PPRi, qui sont sans incidence sur l'environnement. Ainsi, aucun nouveau type de projet n'est ajouté à la liste des projets autorisés. Aucun projet interdit n'est supprimé de la liste des projets interdits.

En conclusion, le projet de modification du PPRi Drac Aval, prescrit par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2025 sur lequel Grenoble Alpes Métropole doit se prononcer, ne modifie pas l'économie générale du PPRi approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Émet un avis favorable sur le projet de modification de Plan de Prévention du Risque d'inondation du Drac Aval, prescrite par arrêté préfectoral n°382025051300009 en date du 13 mai 2025.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Stratégie foncière, urbanisme et PLUi

Délibération N° DEL11072025201T- Avis de Grenoble Alpes Métropole sur le projet de Modification Simplifiée n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble

06:12:25

Raphaël GUERRERO: On arrive à la stratégie foncière urbanisme et PLUi avec la délibération sur l'avis de Grenoble-Alpes Métropole sur le projet de Modification Simplifiée n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble. On indique déjà qu'il y a un amendement qui a été déposé par le groupe UMA. Je laisse la parole au Vice-président Ludovic BUSTOS.

06:12:50

Ludovic BUSTOS: Merci, Monsieur le Président de séance. Chers collègues, nous sommes appelés aujourd'hui à donner notre avis sur la Modification Simplifiée du SCoT de la Grande Région grenobloise, qui vise à intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, qu'on appelle ENAF, pour la période 2021-2031. C'est une délibération importante et structurante. C'est une étape pour engager notre territoire sur la trajectoire du ZAN. Une étape claire, réaliste et partagée. Vous le savez, depuis la loi Climat et Résilience, la réduction de l'artificialisation des sols est devenue une obligation nationale. Nous devons diviser par deux la consommation foncière d'ici 2031, puis viser le zéro artificialisation net d'ici 2050. Comme on l'a souvent dit, c'est une transformation majeure, profonde de notre manière de penser l'aménagement du territoire. Faute de travail fait par la Région dans le cadre du SRADDET, ce sont les SCoT qui ont pris le relais et qui travaillent en ce moment. Puis ce seront, ensuite, les documents d'urbanisme des communes ou des intercommunalités qui devront se prononcer pour clarifier, donner la trajectoire ZAN. Dans ce processus de travail avec le SCoT, Grenoble-Alpes Métropole a pris sa place en toute transparence, avec rigueur et avec méthode. La trajectoire de sobriété définie dans cette modification simplifiée numéro un vise une réduction de 45 % de la consommation d'ENAF à l'échelle des sept EPCI, de la GREG entre 2011-2020 et

2021-2031. Pour Grenoble-Alpes Métropole, cela se traduit par un plafond de 170 hectares consommés sur 2021 à 2031, soit une réduction de 41%. Ce n'est pas une réduction symbolique, c'est une trajectoire engageante, techniquement justifiée et politiquement assumée, en tout cas par moi. En 20 ans, nous avons réduit significativement la consommation d'espace, 47 hectares par an entre 2005 et 2015, 29 hectares par an entre 2011 et 2020, 13 hectares par an, aujourd'hui, sur la période 2021 et 2024, et si on prend simplement l'année 2024, sept hectares par an. Ces chiffres ne sont pas un hasard. C'est le fruit de choix politiques constants qui nous ont permis de réinvestir la ville sur elle-même, de maîtriser l'urbanisation, de reconvertir les friches et de transformer les zones d'activités. Cent-soixante-dix hectares, c'est un plafond prudentiel qui nous permet de prioriser des projets essentiels sans sacrifier les dynamiques locales. C'est pour moi un acte politique responsable qui préserve à la fois les marges d'actions nécessaires au logement social, à la réindustrialisation, aux équipements publics, et c'est aussi un acte responsable qui tient compte des OAP sectorielles, des projets et des dynamiques communales. Pour vous donner un ordre d'idée et un ordre de grandeur, nous estimons les besoins fonciers potentiels pour l'ensemble des projets et tous projets confondus, entre 290 et 310 hectares. Dans ce contexte, retenir 170 hectares est donc un ordre de grandeur acceptable. Ces 170 hectares, ce n'est pas un droit artificialisé, c'est un cadre de sobriété et donc un outil de planification. Ce chiffre de 170 hectares n'est pas figé. Il est et il sera probablement évolutif. Cette trajectoire est issue d'un travail collectif, nous ne l'avons pas imposée, nous l'avons co-construite sur plusieurs formes. Lors des séminaires ZAN, dans les ateliers communaux, dans les différentes conférences des maires avec les techniciens et les élus des communes, nous avons écouté, échanger et évaluer ensemble cette trajectoire. C'est parce que nous avons respecté cette parole locale que nous pouvons aujourd'hui proposer, à mon sens, un objectif crédible et soutenable. Nous avons travaillé en regardant toutes les thématiques, dont certaines ont été évidemment balayées aujourd'hui en cours des débats. Les projets de logements sociaux, en particulier dans les communes carencées, nous avons identifié 25 hectares. Nous avons intégré les besoins économiques productifs, 50 hectares estimés. Nous avons regardé les projets d'intérêt collectif, les équipements, les enjeux de la mobilité, des stationnements relais, 20 hectares, et, bien sûr dans le tissu existant, nous avons regardé les OAP et les dents creuses qui correspondent à peu près à 70 hectares. Cette modification simplifiée aujourd'hui est une première marche avant deux rendez-vous essentiels. Le premier sera la révision du SCoT, qui permettra d'affiner les équilibres à moyen et long terme, et le deuxième sera la modification du numéro cinq du PLUi qui devra être conduite d'ici février 2028, qui sera évidemment travaillée techniquement dans ce mandat, mais qui sera votée par la prochaine assemblée délibérante et qui donnera la trajectoire ZAN prévue par la loi. En fixant à 170 hectares le plafond de consommation pour 2021-2031, nous posons les bases d'une trajectoire ZAN structurée, exigeante, réaliste et surtout, et c'est ça qui me tenait à cœur, partagée avec les communes grâce à un dialogue constant. Je le redis, mais c'est important, ce n'est pas un droit à consommer, c'est un maximum prudentiel, un cadre sécurisant pour poursuivre le travail d'échange avec sérénité. Je vous invite donc à voter favorablement pour cette modification du SCoT, parce que la suite s'écrira ensemble avec les communes et avec les élus locaux d'aujourd'hui et de demain. Effectivement, Raphaël GUERRERO tout à l'heure, a dit qu'il y avait un amendement. Je ne sais pas comment vous voulez, est-ce que je le présente ? Est-ce que je laisse au… ?

06:19:54

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Je vais laisser au groupe UMA le soin de le présenter et vous reprendrez la parole, Monsieur le Vice-président. Laurent AMADIEU.

06:20:00

Laurent AMADIEU: Merci, Monsieur le Président. Effectivement, c'est plutôt à nous, il me semble, de présenter cet amendement. D'abord, merci, Ludovic, pour cette présentation. Il a été dit un certain nombre de choses. Oui, il y a un accord quand même au niveau du SCoT pour arriver à essayer d'aller sur la trajectoire ZAN et ça, c'est important et on le souligne également. Je voulais juste, avant de présenter l'amendement, nuancer deux propos. Le premier propos, c'est que quand même, et on le sait toutes et tous, on est dans une Métropole extrêmement contrainte, dans ce fameux Y grenoblois où on a consommé en un siècle beaucoup de nos terres agricoles. On a une tâche urbaine qui est quand même très, très importante, avec des îlots de chaleur qui sont conséquents, avec des déplacements qui sont importants, puisque cette tâche urbaine est sur des kilomètres et elle va au-delà même de notre périmètre et de notre EPCI. La question est de savoir, de toute façon, qu'est-ce qui reste à consommer ? Il reste quelques plaines agricoles, elles sont de plus en plus rares. Il reste des piémonts Chartreuse, Vercors, Belledonne. Il reste le plateau de Champagnier, etc. C'est vrai qu'on a intérêt à protéger ce patrimoine. Ensuite, j'ai entendu les propos de Ludovic BUSTOS, le Vice-président, qui dit que 160 hectares, ce n'est pas un chiffre figé, c'est même un chiffre évolutif. Et en fait, c'est le sens de notre amendement. On aimerait être un peu rassurés, justement, sur ces 170 hectares, puisqu'on sait qu'il y a eu des débats. La délibération que vous allez voter à l'intérieur, dans cette délibération, la part que va prendre GAM, c'est un droit à consommer, artificialiser 59% supplémentaire et pas 50. Chers collègues, d'abord, je vais me permettre de vous partager une citation célèbre d'Antoine DE SAINT-EXUPERY qui disait : « Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants. » Cette réflexion d'Antoine DE SAINT-EXUPERY doit plus que jamais guider nos politiques publiques en matière de préservation du vivant et donc de préservation de nos terres. Le groupe Une Métropole d'avance fait sienne cette maxime, puisque nous n'avons cessé de demander, lors des débats successifs, à l'occasion des modifications du PLUi et aussi de la stratégie foncière, de porter une ambition forte en matière de sobriété foncière et en proposant également en cela une méthode. C'est pourquoi le groupe UMA propose un amendement concernant cette délibération et plus précisément de modifier le délibéré initial. Je cite : « Il est proposé que le Conseil métropolitain décide de donner un avis favorable au projet de modification simplification n°1 du schéma de cohérence territoriale de la Grande Région de Grenoble. » Ça, c'est le délibéré actuel. « Il est proposé que le Conseil métropolitain décide de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territoriale de la Grande Région de Grenoble, on est favorable, on ne le retouche pas. » Par contre, on souhaite ajouter « Ambitionne de plafonner la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de Grenoble-Alpes Métropole dans la modification n°5 du PLUi à 144,5 hectares correspondant aux 50 % de la consommation sur la période 2021-2031, conformément à la loi Climat et Résilience ». C'est donc une modification qui ne concerne que Grenoble-Alpes Métropole et ne modifie en rien les engagements que nous avons pris par rapport aux EPCI voisins. Nous affirmons juste que notre ambition est de limiter véritablement l'artificialisation des sols à 50% maximum par rapport à la décennie précédente dans la modification n°5 de notre PLUi. Modification qui ne devrait intervenir normalement pas avant 2028 dans sa rotation. C'est-à-dire que nous souhaitons collectivement nous engager à respecter stricto sensu la loi Climat et Résilience à l'échelle de notre EPCI quand bien même, oui, nous n'y sommes pas obligés puisque la comptabilisation se fait à l'échelle du SCoT et nous le savons. Faut-il enfin rappeler comment Grenoble et son territoire ont toujours été pionniers en matière d'innovation et de protection de nos biens communs comme l'air et l'eau. Désormais, il nous appartient de préserver davantage nos espaces naturels, agricoles et forestiers, ceux qui restent en tous les cas. Ce sont ces orientations politiques ambitieuses en matière environnementale et sociale qui participent aussi et beaucoup de l'attractivité du GReG grenoblois pour rappeler un peu les débats de ce matin, les enrichir. Pour que chacune et chacun se rendent bien compte de quoi nous parlons,

l'artificialisation théorique de 26 hectares en plus correspond physiquement à la construction de 37 terrains de foot ou encore 208 piscines olympiques. Ce n'est pas rien et c'est pour ces raisons que nous vous proposons cet amendement qui, nous l'espérons, sera adopté. Merci.

06:24:43
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Michel SAVIN.

06:24:54
Michel SAVIN: On ne va pas être totalement d'accord avec la précédente prise de parole. À nos yeux, lorsqu'on fait l'analyse de ce qui a été fait entre 2010 et 2021 sur le périmètre de ce SCoT, c'est une augmentation de plus de 35 000 habitants, la Métropole, c'est dans le rapport, en a accueilli près de 50 %. La représentation de la Métropole dans la consommation foncière, c'est 18 %. Ça veut dire que les autres territoires, pour le même nombre d'habitants, ont consommé 82 %. Pour nous, on va continuer à pénaliser les plus vertueux. C'est pour ça qu'on se bat au ZAN, on pénalise avec ce choix, ce qui ont fait déjà des efforts. Je rappelle 50 % du nombre d'habitants supplémentaires sur ce grand périmètre, sur la Métropole qui n'en a consommé que 18 % du territoire. Pourquoi je dis ça ? C'est que je rappelle que notre territoire a déjà réalisé des efforts conséquents sur la sobriété foncière sur cette période précédente. Les chiffres sont aussi parlants. Nous sommes passés d'un rythme de consommation d'espace agricole et forestier de 65 hectares par an entre 1999 et 2009 à un rythme de 29 hectares entre 2011 et 2020. Là, on va encore réduire de moitié. C'est-à-dire que nous avions déjà divisé notre consommation foncière de moitié, alors que nous avons dans le même temps accueilli la moitié de la croissance. C'est ce que je viens d'exprimer par les chiffres de croissance démographique à l'échelle du SCoT. Cette loi Climat et Résilience nous impose de diminuer encore ce rythme de moitié. Cela pose forcément la question à nos yeux. Là, on travaille par silo, on travaille sur le foncier. Tout à l'heure, on a évoqué la politique du logement sur la Métropole. À nos yeux, les deux devraient être liés. On ne peut pas continuer à prôner le nombre de logements à construire, aussi bien l'accession privée que dans le logement social, pour répondre à la demande et puis continuer à réduire les espaces fonciers, parce que vers quoi on va ? Et c'est ce qui est déjà arrivé avec ce PLUi, est-ce qu'il va s'accentuer ? Ça veut dire qu'on va vers une sur-densification aujourd'hui, qui est aujourd'hui le résultat de ces choix moyens d'espace pour répondre à la demande de construire autant de logements. Ça veut dire qu'on va monter encore plus haut, ce qui amène des vraies contraintes aujourd'hui, dans les communes de première, deuxième couronne, pour qui la sur-densification crée des problèmes d'aménagement du territoire, crée des problèmes en termes de stationnement, crée des problèmes parce qu'elles n'ont pas, ça a été évoqué ce matin, les mêmes services de transport que le cœur de l'agglomération. On voit bien que cette politique, si on dissocie la politique foncière et le logement, on va droit dans le mur. Notre position est de dire pourquoi on aurait dû anticiper ces choix-là pour revoir peut-être le PLH à la baisse. Alain CARIGNON en a parlé ce matin. On travaille pour le foncier à l'échelle d'un très grand périmètre. Et sur la politique du logement, on réfléchit à l'échelle de la Métropole, ce n'est pas cohérent. Voilà ce que devrait être la réflexion. Quel est l'objectif des autres territoires ? Je ne sais pas. Aujourd'hui, je ne sais pas si les élus qui vont voter cette délibération connaissent les objectifs de construction de logements sur les autres territoires qui entourent la Métropole. Est-ce qu'ils vont aussi vers une politique de renforcer, d'augmenter le nombre de constructions de logements ? Est-ce qu'ils vont vers une politique de densification ? Je n'en sais rien. Est-ce que c'est à la Métropole de supporter seule cette politique ? C'est pour ça que nous, on n'est pas favorable à ce choix qui est fait, même s'il y a un accord avec les autres territoires, nous on va regarder à l'échelle même métropolitaine. Encore une fois, on va diminuer le nombre de surfaces qui va être mis à la disposition des communes pour construire, mais pour répondre à un objectif qui est

toujours aussi important de constructions, ce qui veut dire qu'on va vers de la densification et même de la sur-densification. C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas favorables à ce choix.

06:30:03
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Philippe CARDIN.

06:30:07
Philippe CARDIN: Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et tous. Je vais revenir sur le processus, puisque comme un certain nombre de personnes dans cette assemblée, je siège au SCoT. Pourquoi avons-nous décidé d'engager une modification simplifiée pour zanifier notre SCoT ? C'est parce que nous avons besoin, comme l'a dit le Vice-président, de préserver nos documents d'urbanisme, en l'occurrence, pour nous, le PLUi. Et tous les projets d'urbanisme que notre PLUi porte. Si le SCoT n'est pas unifié, c'est notre PLUi qui sera en danger en 2028. En fait, nous, nous voulions réviser le SCoT à la mi-mandat. Si nous avions fait ça, nous aurions pu nous affranchir aujourd'hui d'avoir une modification simplifiée, puisque la révision aurait été faite à temps. Mais ce n'était pas la volonté des six autres EPCI du SCoT. Finalement, nous avons dû attendre de constater l'obsolescence de notre SCoT lors du bilan, et pas seulement sur les questions ZAN, l'obsolescence. Nous avons lancé cette révision il y a un an, en juillet 2024, et nous n'avions plus le temps d'avoir une révision avant 2028. Donc, nous devons donc passer par cette étape intermédiaire aujourd'hui. Finalement, cette étape s'avère utile, car cela nous permet de faire une étape transitoire dans notre réflexion sur la sobriété foncière, en particulier en termes de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Puisque c'est de ça dont on parle, ces espaces-là dits ENAF : espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour beaucoup d'entre nous, c'est une étape de renoncement à la facilité qui consistait à implanter de nouveaux projets sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il va falloir maintenant intégrer la reconstruction sur les zones déjà artificialisées, en particulier les friches. C'est un changement culturel majeur qui nous arrive là, et c'est une conséquence qui est directement issue de la Convention citoyenne pour le climat national et de la loi subséquente dite Climat et Résilience. Cette loi s'est inspirée de nombreux territoires vertueux comme le nôtre, comme vient de le dire Michel SAVIN, qui avait entamé cette démarche de préservation forte des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis longtemps. Cette loi généralise tout le territoire français une démarche comparable à la nôtre. C'est ainsi, comme ça a été dit, que notre territoire a déjà diminué d'un facteur trois, notre consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en 20 ans. Pendant cette même période, certains territoires, y compris à côté de nous, ont, eux, augmenté leur consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Aujourd'hui, cette loi nous met à la même enseigne. C'est gênant. Mais de fait, l'État regarde le SCoT à l'échelle globale du SCoT et il nous était possible de prendre en compte notre histoire. Il nous était possible d'avoir des compensations solidaires entre territoires, du genre, je consomme moins d'ENAF, tu peux consommer plus d'ENAF. Nous avions évoqué dans un premier temps la possibilité d'avoir une enveloppe commune pour les équipements mutualisés à l'échelle de la Grande Région Grenobloise, comme Athanor ou le CHU. Mais faute d'une définition claire de ce que c'est qu'un équipement mutualisé, nous n'avons pas pu prendre ça en compte. En fait, c'est que nous n'avons pas su convaincre les territoires voisins de l'effort déjà consenti par la Métropole. Pour finir, nous en sommes arrivés à considérer les consommations de chacun sur la décennie 2011-2021. Je voudrais ici atténuer le raisonnement de Michel SAVIN sur un point qui est important, c'est la démographie. Dans votre raisonnement, vous supposez que la démographie des 20 dernières années va continuer, ce qui n'est pas le cas et nous l'avons vu dans notre PLH, il n'y aura pas a priori d'augmentation démographique sur notre territoire, et donc on ne peut pas prolonger ce qui s'est passé ces 20 dernières années sur les 20 prochaines

années. Ce qu'on voit ici, c'est que les équilibres interterritoriaux sont importants et qu'on va devoir écrire ces équilibres dans la révision et que cette modification simplifiée est une bonne étape pour écrire cette révision. L'enjeu du SCoT ? L'enjeu pour moi, c'est de transformer le SCoT. SCoT, personne ne l'a dit aujourd'hui, ça veut dire Schéma de Cohérence Territoriale. L'enjeu c'est de transformer, le SCoT en SCoT où SCoT voudrait dire Schéma de Coopération Territoriale. C'est ça l'enjeu de cette révision. C'est important de le souligner. Puisque j'ai la parole, je me permets aussi, deux délibérations suivantes vont modifier les statuts du SCoT et je voulais en dire deux mots. Cette modification des statuts, c'est principalement un toilettage juridique, c'est technique, mais en fait on a voulu régler dans cette modification de statuts un système de copropriété avec des tantièmes pour que les votes au sein du SCoT correspondent à une femme ou un homme égale une voix. Aujourd'hui, la Métropole a dix représentants au SCoT pour 450 000 habitants. Et ça, ça fait référence à ce qu'a dit Michel SAVIN tout à l'heure, soit un représentant métropolitain pour 45 000 habitants. C'est très peu équitable si on compare par exemple aux trois représentants du Trièves, le Trièves qui correspond à 10 000 habitants. Soit pour le SCoT, un représentant représente 13 fois plus d'habitants que certains autres. Comme le financement du SCoT est proportionnel au nombre d'habitants, ça veut dire qu'un habitant métropolitain contribue financièrement au SCoT 13 fois plus qu'un habitant du Trièves, par exemple. Bien sûr, le nombre d'habitants n'est pas la seule variable et la surface est quelque chose d'important. C'est pour ça que nous avons proposé une nouvelle clé de répartition qui est au cœur de ce changement de statut, et je voulais le souligner ici et dorénavant, la représentation de la Métropole du SCoT va être de 15 représentants sur 31, soit 49 % de la représentation, et nous voudrions que ce soit aussi 49 % du coût. Et je voulais profiter de ce petit moment pour remercier notre Président pour son engagement sans faille dans ce dossier pour le changement des statuts, ainsi que les autres présidents d'EPCI qui nous ont permis de trouver cet accord qui est bien plus équitable pour notre territoire et notre Métropole. Merci.

06:38:09
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci, Monsieur le Président, pour votre intervention. La parole est à Marc ODDON.

06:38:17
Marc ODDON: Merci, Monsieur le Président. Je vais essayer de revenir un peu sur le fondamental parce que je ne sais plus sur quelle délibération nous sommes en train de discuter. Il y a eu plusieurs questions qui ont été posées. Sur le SCoT, bien sûr le groupe est très favorable à ce qui a été présenté, les modifications simplifiées que nous voterons. Par contre, la question sur l'amendement, c'était celle-ci qui nous était posée. Nous ne voterons pas cet amendement, pas parce que nous ne voulons pas augmenter les ambitions, mais parce que nous pensons que le mode d'action... Ce n'est pas par un avenant qu'on fixe les objectifs communs de la majorité métropolitaine. C'est juste sur ce point-là. Par contre, le fait que nous soyons engagés pour limiter la consommation des espaces naturels, c'est bien sûr une volonté, un engagement très fort de notre part. Merci.

06:39:06
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Laurent THOVISTE.

06:39:10
Laurent THOVISTE: Philippe a dit beaucoup de choses. Il faut se rappeler quand même d'où on part. C'est-à-dire qu'effectivement cette modification simplifiée qui n'est qu'une première étape de mise en conformité par rapport à la loi ZAN, alors qu'on a repoussé un certain nombre de discussions un peu plus stratégiques à une deuxième étape. Cette modification simplifiée n'allait

pas de soi, il y a quelques mois ou peut-être même année. Vous vous souvenez d'une lettre, des présidents des EPCI, etc. avec une certaine méfiance vis-à-vis de la Métropole. Il y a eu un travail a été fait au cours de ces deux dernières années, qui a abouti à un équilibre, ou plutôt que d'avoir une réflexion globale telle que nous... Mais c'était le débat un petit peu de ce matin. On aimerait tous que finalement on puisse réfléchir globalement au niveau... J'ai du mal à parler avec nos amis derrière. On aimerait tous qu'on puisse avoir sur tous les sujets une réflexion globale, etc. Et puis il faut faire avec les territoires. Là on est dans une situation où quand même, la modification simplifiée, je le redis, elle est obligatoire. S'il n'y a pas la modification simplifiée, le SCoT y tombe et donc en retournement. Il y a un accord qui a été trouvé, qui n'est peut-être pas parfait, mais qui incite quand même chaque territoire à faire un effort. Je rejoins complètement ce qu'a dit Michel SAVIN, effectivement, nous on a déjà fait des efforts. Peut-être que d'autres ont fait moins d'efforts dans le passé, mais là on demande à chacun de faire un effort. Ça, c'est une première étape. Puis la discussion qui aura lieu dans le cadre de la révision, celle-là, on espère qu'elle pourra aller un petit peu au-delà et que la mutualisation des espaces, notamment sur le plan du développement économique, on aura au mois de septembre une délibération sur la stratégie foncière que le Vice-président nous a déjà partagée. On voit bien qu'on n'a pas des milliers d'hectares disponibles chacun de notre côté. Donc il faudra bien, à un moment donné qu'on réussisse à mutualiser un peu ces espaces. Là, pour l'instant, on se met simplement en conformité avec la loi. Par rapport à l'amendement, nous ne voyons pas l'intérêt, à ce stade, d'aller plus loin et de se donner plus de contraintes que nous n'en avons. La révision, normalement, je crois qu'on doit en adopter les prémices avant la fin du mandat et qu'elle sera formellement, je crois qu'on est sur 2026 ou 2027, c'est dans deux ans. C'est dans ce cadre-là qu'on aura peut-être la réflexion un peu plus poussée. Il faut nous aussi qu'on se garde, et ça a été très bien dit par Michel SAVIN. C'est-à-dire qu'à un moment donné, on ne peut pas avoir le beurre, l'argent du beurre et la crémière, on ne peut pas accueillir du développement économique, construire des logements et puis ne pas consommer d'espace. La consommation de l'espace, il ne faut pas qu'on consomme de l'espace qui n'est pas artificialisé, ou en tout cas le moins possible. Mais il ne faut pas non plus qu'on s'interdise de pouvoir mener un certain nombre de projets sur lesquels on est engagé. C'est pour ça que nous, l'amendement nous semble prématuré. Donc, en conclusion, notre vote sera OK sur la délibération et non sur l'amendement.

06:42:23
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Dominique ESCARON.

06:42:25
Dominique ESCARON: Merci, Monsieur le Président. Nous, ce sera pareil, par contre nous, en plus, on invite ceux qui proposent ce genre de mesure de l'appliquer chez eux, c'est-à-dire de réduire encore plus l'urbanisation, comme ça, ça contribuera en direct à la contribution. Je pense que le dialogue qu'il y a eu entre les intercos et qui a permis de construire quelque chose qui tient la route et qui répond aux obligations légales me paraît donc une bonne piste. Donc, nous, on votera pour la délibération et contre l'amendement. Oui. Alors avec un vote dissocié pour certains d'entre eux.

06:43:03
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Ok, très bien. Philippe CARDIN.

06:43:07
Philippe CARDIN: Oui. Concernant l'amendement, je rappelle que la délibération est une délibération d'avis au SCoT. Et justement au SCoT, pour tous les territoires qui ont un PLUi, nous avons décidé que la manière dont la contrainte ZAN s'applique au sein de l'EPCI sera décidé à

l'EPCI. Nous ne trouvons pas utile dans notre avis aux SCoT de donner des éléments d'arbitrage internes à notre EPCI. Nous ne voulons pas que le SCoT mette son nez d'une certaine manière. De quelle manière nous allons zanifier entre les différentes communes ? Jusqu'à quelle hauteur ? Cet amendement, même si, de fait, dans l'esprit, nous appelle à nous lancer dans une réflexion pour savoir comment nous allons zanifier notre PLUi lors de la modification n°5, il ne nous apparaît pas approprié que dans le délibéré de l'avis favorable figure notre stratégie et de quelle manière nous allons le faire au sein de notre EPCI. Donc notre groupe votera contre cet amendement.

06:44:30
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je laisse la parole à Laurent AMADIEU.

06:44:37
Laurent AMADIEU: Je suis désolé. D'abord, merci pour ces échanges. Parce qu'en fait, cet amendement aussi permet d'avoir un débat sur une question de fond, on peut avoir des désaccords et on en a. D'abord, pour répondre à Monsieur SAVIN. Il y a un point sur lequel je suis d'accord avec vous. On partage cette réflexion où à la fois on est à l'échelle du SCoT sur la question du foncier, des réserves, etc., de ce qu'on va pouvoir faire. Évidemment, ça veut dire aussi qu'on commence à parler de l'économique entre les territoires. Il y a eu ces débats-là, forcément, on a aujourd'hui le SMMAG avec ce territoire élargi. Donc sur les mobilités, on y est plus ou moins, même si ce n'est pas les mêmes périmètres. C'est vrai que sur le logement, c'est un vrai sujet. C'est vrai que ce sujet a eu lieu notamment avec les deux « PENE », donc les extensions de deux grosses entreprises à Crolles, où la Métropole se pose la question si ça devait se faire ou pas de où vont loger les gens, et ça va revenir aux territoires de GAM. Là-dessus, on peut partager un certain nombre de choses. Par contre, j'aimerais que vous soyez un peu plus clair quand vous parlez de surdensification. De quoi vous parlez ? Comme vous, Monsieur ESCARON, quand vous dites qu'il faut réduire l'urbanisation, où en fait ? On la réduit où ? C'est-à-dire qu'on ne fait pas de la ville sur la ville, parce que j'ai l'impression que ça nous était adressé, nous des communes urbaines. En fait, nous on a déjà plus d'ENAF, pour un certain nombre de communes. Si on veut faire notre PLH, ça a été le cas pour Saint-Égrève, sur certains ENAF c'étaient les derniers, mais là il n'y en a plus. En fait, c'est forcément du renouvellement urbain. On construit la ville sur la ville et malheureusement pour les gens qui sont en pavillon, effectivement on prend deux habitations, on fait un immeuble. La question que je vous pose, c'est de réduire l'urbanisation où en fait, parce que nous, ce que l'on propose au groupe UMA, c'est de la réduire sur les ENAF. Ça veut dire évidemment en creux, qu'il faut avoir le courage politique d'aller assumer une certaine densification dans du renouvellement urbain. Ça, c'est difficile. Vous êtes maire, je suis maire, ce n'est pas toujours facile à assumer et pourtant, c'est ce qui nous semble plus vertueux pour la transition écologique. La densification, c'est quoi ? À Grenoble, c'est 8000 habitants au kilomètre carré à peu près. Saint-Martin-d'Hères Échirolles, ça doit être 4000. Fontaine à peu près un peu moins. Nous, notre commune, c'est 1500. Vous, je ne sais pas, mais ça doit être peut-être deux ou 300 habitants au kilomètre carré. Du coup, c'est quoi la notion de surdensification ? Vous êtes peut-être aussi allé à Hong Kong ? Vous n'avez jamais pris l'avion, je n'en sais rien. C'est encore un peu plus élevé que Grenoble. La densification doit être juste. Parce que ça peut faire des îlots de chaleur, ça concerne des populations, il peut y avoir plus de conflits, mais en même temps, et là ce n'est pas à mon avis, le Président du SMMAG qui me contredira, plus il y a de personnes sur un axe et plus c'est dense et plus peut-être qu'il y aura des tramways qui seront longs, plus fréquents, etc. Donc ça rend aussi un certain nombre de services, la densification. C'est ça aussi le sujet. Merci.

06:47:30
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Nicolas BERON PEREZ.

06:47:33
Nicolas BERON PEREZ: Juste une petite précision quant à la consommation d'espaces fonciers liés à l'habitat. Ce n'est pas lié à la construction de copropriétés privées. En fait, 62% de la consommation de l'ENAF, entre 2015 et 2020, c'est lié à la construction de maisons individuelles, donc c'est cette réalité. Du coup, une partie de la consommation liée à l'habitat, c'est lié à l'habitat privé via des petites maisons et la division parcellaire.

06:48:00
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Michel SAVIN.

06:48:05
Michel SAVIN: Juste pour... parce que je trouve que c'est intéressant qu'on ait un débat et on voit bien qu'on n'est pas sur les mêmes lignes…La question qu'on doit se poser pour nous : quelle est la densification qui peut être acceptable ? Vous l'avez dit, il y a des enjeux d'environnement sur les îlots de chaleur. Est-ce qu'on va continuer à sur-densifier ? L'exemple que vous avez donné tout à fait juste. Est-ce qu'on est toujours favorable à remplacer deux habitations par des immeubles de 40 ou 50 logements qui, un, créent cet enjeu ? En termes d'environnement, ça veut dire plus de véhicules, ça veut dire plus de déplacements, ça veut dire une modification de la physionomie même et de la vie dans les villes et les quartiers. Deuxièmement, est-ce que ce choix-là, où on se dit que voilà, dans telle ou telle commune, c'est ce qu'on peut accepter, et ce n'est pas pour aller consommer plus d'espace qu'on a notre prise de position. C'est de se dire, sur le foncier qui va rester à consommer au niveau de la Métropole, quelle est notre politique en termes d'urbanisation et de logement ? Est-ce qu'on veut faire autant de logements avec moins de surface ? Ou est-ce qu'on se dit : Écoutez, la Métropole aujourd'hui est quasiment à saturation et qu'on fasse de la densification, remplacer deux maisons par des R+5 en R+2 ? Ok, mais pas R+4, R+5, comme aujourd'hui dans le PLUi, est-ce que ça c'est acceptable? Voilà quelle est notre position. C'est pour ça qu'on aurait aimé qu'il y ait un débat sur les deux volets, le foncier et l'habitat. Encore une fois, les chiffres le disent, la Métropole a concentré 50% des nouveaux habitants sur 18 % de foncier sur la consommation totale. Donc ça veut bien dire que, à côté pour le même nombre d'habitants, il y a eu 80% du foncier qui a été consommé. Est-ce que c'est encore ceux qui ont été les plus vertueux qui doivent continuer à être les plus vertueux ? Je ne dis pas qu'il faut qu'on modifie des surfaces, c'est-à-dire qu'on devrait construire moins, mais on peut se dire politiquement : oui, voilà une commune qui est à 20 000 habitants, elle est à saturation. On ne peut plus continuer à répondre à l'objectif du PLH, mais ça, c'est possible de le dire aussi parce que c'est une qualité de vie. Est-ce qu'on veut avoir des villes avec uniquement, construire du béton, construire des immeubles ? C'est ça.

06:50:50
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Je vais laisser la parole au Vice-président. C'est un débat qui est passionnant, mais c'est un débat qui ne peut pas non plus finalement être traité aussi rapidement que ça, la question de la densité. Je rappelle quand même à toutes et tous que la Convention citoyenne pour le climat nous a invités à densifier dans le cadre du renouvellement urbain. La question c'est, quelle forme urbaine on construit ? Qu'est-ce qu'il y a dans l'îlot qui est construit ? Comment est-il construit ? C'est plus ces questions de forme urbaine. Après, on est sur des débats, on se le dit ici. On peut être d'accord ici, on peut trouver des accords. Je pense que la question de la densité juste, c'est un vrai sujet, la bonne densité en

fonction de ce que vous avez, tout simplement, je dirais, à proximité de ce qui existe déjà. La question, elle est aussi simple que ça. Comme elle est d'ailleurs la question « Où construisons-nous les logements sociaux ? » Est-ce qu'on les construit là où il y a déjà 100 % de logements sociaux ou pas ? Moi j'ai une réponse très simple, celle du maire que je suis. La réponse est non à ça. Nous le faisons ailleurs, nous équilibrons. Nous essayons de trouver les justes équilibres. Ils ne sont pas simples. Après, c'est un débat où je trouve qu'il y a une forme de bipolarité collective sur ces sujets. Parce que quand on regarde dans nos Conseils municipaux, il est toujours très étonnant de s'apercevoir que votre opposition, quelle qu'elle soit, va vous trouver bétonneur. Moi, dans mon opposition, j'ai un élu écologiste qui me trouve bétonneur. D'ailleurs, il écrit même qu'il y a trop de HLM. Donc je le dis simplement, c'est une forme de bipolarité. On sait qu'on a besoin de construire, on a besoin de la juste densité. Tout ça n'est pas si simple que ça à définir. Sur ce qui nous est posé là quand même comme question, en fait, le débat est intéressant sur la densité. Il est juste le fait que le Vice-président et les collègues qui siègent au SCoT, et d'ailleurs je les remercie tous pour le travail qui est mené. Merci de m'avoir remercié dans les discussions qu'on a pu mener avec les autres présidents d'interco et le Président du SCoT aujourd'hui, Joël GULLON. Essayons-nous de trouver les solutions dans notre territoire. Il va y avoir des discussions avec les maires. Certaines discussions vont être douloureuses, de fermetures de zones AU... C'est ainsi, il faudra y aller, c'est nécessaire. Mais considérons que Philippe CARDIN a très bien répondu. C'est un sujet qui est à nous. Donc réglons-le, nous, à l'intérieur de notre Métropole. Et puis, n'offrons pas une opportunité peut-être aux autres territoires, tout simplement en étant nous-mêmes trop contraignants de leur laisser l'option de l'aide beaucoup moins. Donc je pense qu'on a tout à fait intérêt à continuer notre travail ici, trouver les bonnes options, les bonnes solutions, des solutions équilibrées. Faisons confiance aux maires que nous sommes, dans nos communes, avec la Métropole pour trouver les bonnes options. Et puis nous verrons comment s'écrira ce développement. La parole est à Philippe CARDIN.

06:54:22

Philippe CARDIN: Juste quelques mots sur cette densité. Parce que de fait, quand nous avons eu cette réflexion au SCoT, il y a plusieurs densités. Il y a la densité humaine, c'est le nombre d'habitants au kilomètre carré. Ça, c'est une première chose. Typiquement, si je prends l'exemple de la Ville de Meylan, il y a moins d'habitants aujourd'hui qu'il y en avait en 2000 et donc la densité humaine a baissé dans la ville de Meylan. Il y a la densité bâtimentaire qui est une autre option. On compte le nombre de mètres carrés construits dans une ville. Et là, effectivement, par exemple, si je reprends cette ville que je connais bien, avec un maire très bien, Merci Monsieur SAVIN, il y a effectivement un quart de surface habitable en plus. Donc la densité bâtimentaire a augmenté sans que la densité humaine augmente. Après, il y a d'autres types de densité. Parce que j'ai rencontré les nouveaux habitants. Il y a la densité des services, qu'ils soient privés ou publics. Il y a la densité liée à la mobilité, la densité des commerces. Aujourd'hui, cette densité des commerces et des services est liée à la densité humaine. Elle n'est pas liée à la densité bâtimentaire. Une ville avec plus de mètres carrés habitables, mais moins d'habitants voit des écoles se fermer, voit des gymnases qui ne sont plus utilisés, voit aussi le fait qu'on est obligé d'augmenter les impôts, parce qu'avec moins d'habitants et moins de foyers, on est obligé, pour garder le même périmètre du service public, d'augmenter les impôts. Tous ces termes de densité sont à prendre en compte. Il y en a un qui est aussi important pour le cadre de vie, c'est la densité que permettent les loisirs. Pour avoir une certaine attractivité en termes de loisirs, nous avons besoin d'avoir une certaine population. Si vous voulez un cinéma qui fonctionne, il faut une certaine population. Enfin, ce qui doit être travaillé et qui a été travaillé aussi au SCoT, c'est cette densité liée à la forme d'habitat. Parce que la densité humaine ou la densité bâtimentaire, en fonction des formes d'habitat, change énormément le ressenti, parce qu'il y a aussi la densité

ressentie. Ça, c'est encore une notion peut-être beaucoup plus subjective. Mais, en attendant, avec des densités bâtimentaires et humaines comparables, le ressenti peut-être extrêmement différent. Ça, c'est la manière dont on construit la ville, c'est la manière dont on gère les espaces publics, c'est la manière dont les services sont importants dans la ville. Cette question sur la densité, c'est très facile de le prendre comme un étendard. On prononce le mot surdensité ou grande densité, mais finalement il faut réfléchir et il faut, pour faire la révision du SCoT, aller au-delà de ces réflexions trop simples sur la densité qu'on entend partout.

06:57:39
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Laurent THOVISTE.

06:57:43
Laurent THOVISTE: Très rapidement, parce que beaucoup de choses ont été dites. D'abord pour Laurent, je ne me souviens plus sur quel document, Philippe, je pense que c'était le PLH du Grésivaudan où on a fait exactement la réflexion. Dans la vie du SCoT, on a demandé, parce que c'était un peu flou, les engagements du Grésivaudan pour qu'ils renforcent comment ils accueillaient et de montrer les capacités. Donc on est bien conscient et ça montre qu'à travers le SCoT, on peut aussi agir sur les engagements de chaque territoire. On est bien conscient qu'il faut que chacun prenne sa part de logement, que ce soit du logement social ou autre d'ailleurs. Le deuxième élément, c'est que le débat sur la densité est intéressant, mais là on parle essentiellement quand même de consommation d'ENAF, parce qu'on peut parfaitement faire du logement sur des espaces qui sont déjà artificialisés. Sur Fontaine, nous les zones AU, on n'en a pas. Ou alors si on en a, ça doit être des tout petits bouts de machins et en plus, ils sont maintenant gelés par le PPRI. Donc la question, peut-être dans d'autres communes, c'est plus sensible. Mais je veux dire pour beaucoup de nos communes, le développement va se faire essentiellement sur la base d'espaces qui sont déjà artificialisés. Donc on n'est pas dans la consommation d'ENAF. Le troisième point qui est important, parce qu'il faut qu'on décline aussi ce qu'on dit au niveau du SCoT à ce qu'on dit au niveau de la Métropole. C'est-à-dire que le bon niveau, finalement, pour savoir s'il faut densifier tel ou tel quartier, ce n'est pas la Métropole, c'est chacune des communes qui le sait. On peut parfaitement, sur une commune, décider qu'on va densifier tel ou tel quartier parce qu'on pense qu'il peut être densifié et inversement sur d'autres quartiers, c'est ce qu'on a essayé de faire, nous, dans les modifications du PLUi, estimer que sur d'autres quartiers, il ne faut pas densifier, parce qu'effectivement, l'habitat individuel peut poser des problèmes. Ça, c'est au niveau de chaque commune qu'il faut le faire. À partir du moment où on respecte les principes généraux, notamment ceux du PLH, où on s'engage à construire... Après, où on construit, comment on construit si on construit à quatre, cinq étages, etc., c'est notre problème. Enfin, j'estime que ce n'est pas au Président de la Métropole d'aller venir nous dire : « Là, vous allez faire ci ou ça. » Pour tout moment où on respecte les engagements qu'on a pris, c'est au Maire de Fontaine de dire : Oui, tel quartier, moi, j'assume. On va construire un peu plus. Puis, tel autre quartier, moi, j'assume également de dire que là, on ne construira pas. Ça, c'est du niveau communal, parce que sinon les communes n'existent plus. Il n'y a plus d'intérêt à avoir une commune. Si on ne maîtrise plus ce qu'on veut faire quand même sur le développement de notre commune, on n'existe plus.

07:00:26
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Ludovic BUSTOS.

07:00:31
Ludovic BUSTOS: Merci, Président. Quelques petites précisions. Je ne vais pas rentrer dans le détail puisque beaucoup de choses ont été dites. Merci en tout cas pour ce débat. Il est lancé. Il

sera conclu dans la modification n°5 du PLUi, puisqu'évidemment toutes ces questions-là, à la fois la trajectoire ZAN et la densification, entre guillemets, juste, seront abordées dans la modification n°5 sous la forme du travail autour des formes urbaines. On a déjà commencé à travailler, on s'est rendu dans plusieurs communes. Grâce au PLUi, il y a des belles réussites qui peuvent se faire. Effectivement, il faut monter un peu en hauteur, mais quand on monte en hauteur, on laisse aussi généralement des espaces publics, des parcs et des aménagements urbains qui sont intéressants pour les citoyens. Vous êtes un certain nombre en tout cas à l'avoir déjà fait. On a déjà visité sur Claix, sur Pont-de-Claix, sur Meylan, sur Saint-Martin-d'Hères, sur Eybens. On continuera à venir aussi dans les communes pour voir les réussites et pour voir les points d'amélioration. Ensuite, pour répondre à Monsieur SAVIN, effectivement on ne dissocie pas la politique logement de la politique foncière. Je vous rassure, j'ai souvent des points avec le Vice-président Jérôme RUBES. On a besoin de se caler sur un certain nombre de sujets entre le logement et le foncier. Comme j'ai des points également aussi avec Guy JULLIEN, puisqu'il y a des enjeux importants sur l'économie. J'ai aussi des points assez quotidiens avec Sylvain LAVAL, puisqu'évidemment quand on touche aux espaces publics, il y a aussi des notions de foncier. Quand on réaménage des choses, quand on fait passer des lignes de Chronovélo et autres, on a besoin d'avoir la vision du foncier. Donc ça, la Métropole, sur ce mandat, a bien évidemment commencé à travailler de manière transversale. Enfin, je terminerai par là. Sur l'amendement proposé par le groupe UMA, évidemment, sur le fond, on est d'accord. L'idée, c'est évidemment de tendre vers l'esprit de la loi, et si ça se trouve, comme je vous avais dit que c'était un plafond, on arrivera peut-être à les tenir sans difficulté. Mais ce qui nous semble important, je ne vais pas redonner les arguments qu'a donnés Philippe, pour ne pas fragiliser en plus la délibération, je vous propose de rejeter l'amendement, non pas sur le fond évidemment, mais sur la forme, puisque les autres EPCI n'ont pas construit ou ne vont pas construire leurs délibérations comme ça. Ça nous permettrait d'être cohérents et ne pas créer de précédent.

07:03:26

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Je vous propose de mettre aux voix. Qui est favorable à l'amendement proposé par le groupe UMA ? Très bien. Qui s'abstient sur l'amendement ? Deux abstentions, donc on considère que l'amendement est donc rejeté. OK, vous voulez voter contre ? Qui est contre l'amendement ? I have a dream. Merci à vous. Par contre, l'amendement est rejeté. Maintenant, votons la délibération, s'il vous plaît. Qui est favorable à la délibération ? Qui est favorable à la délibération ? Très bien. Qui s'abstient sur la délibération ? Nouvelle majorité. Alain CARIGNON, Éric PIOLLE. Qui est contre ? Merci. Non, vous ne pouvez pas voter. Ça, c'est une nouveauté. Sur une même délibération, on vote deux choses différentes. C'est... Je ne sais pas bien, mais peut-être. Donc, vous changez de majorité. Monsieur CARIGNON. Très bien, ça a été de courte durée. Merci.

Amendement déposé par le groupe UMA :
Nous proposons de modifier le délibéré initial :
Il est proposé que le Conseil métropolitain :
• Décide de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble.
Par :
Il est proposé que le Conseil métropolitain :
• Décide de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble.
• Ambitionne de plafonner la consommation d'ENAF de Grenoble Alpes Métropole, dans la modification 5 du PLUI à 144,5 ha correspondant au 50 % de la consommation sur la période 2021-2031, conformément à Loi Climat et Résilience.

Abstention : 2

Nicolas BERON PEREZ, Isabelle PETERS
Contre 85 :
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, El Hasni BEN-REDJEB, Brigitte BOER, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Cécile CURTET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Cédric GARCIN, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Audrey GUYOMARD, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Guillaume LISSY, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Christian MASNADA, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Marc ODDON, Alfio PENNISI, Lionel PICOLLET, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Michel SAVIN, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
***Pour 29**:*
Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Laura SIEFERT
Conclusions rejetées à la majorité des suffrages exprimés.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-33 et L. 143-37 à 143-39,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain (schéma de cohérence territoriale et plan local d'urbanisme) et en matière de politique locale de l'habitat (programme local de l'habitat),
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ;
Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
Vu la délibération du comité syndical de l'Établissement Public du Schéma de Cohérence Territorial (EP SCoT) de la Grande Région de Grenoble (GReG) en date du 21 décembre 2012 portant approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),
Vu la délibération du comité syndical de l'établissement public du SCoT de la GReG en date du 23 octobre 2018 portant approbation de la modification n°1 du SCoT,
Vu la délibération du comité syndical de l'établissement public du SCoT de la GReG en date du 29 janvier 2025 portant définition des objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble et des modalités de la concertation,
Vu le projet de modification simplifiée, arrêté par le Président du ScoT, et l'exposé des motifs des changements apportés au SCoT, notifiée à Grenoble Alpes Métropole le 24 juin 2025,

1. Contexte

L'établissement public du schéma de cohérence territoriale (EP SCoT) de la Grande Région de Grenoble (GReG) regroupe à ce jour 7 intercommunalités : Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, Communauté de Communes Bièvre Est, Bièvre-Isère Communauté, Communauté de Communes Le Grésivaudan, Communauté de Communes du Trièves, Grenoble-Alpes Métropole et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la GReG a été approuvé le 21 décembre 2012. Il détermine depuis une douzaine d'années les orientations stratégiques pour l'aménagement du grand territoire grenoblois, avec lesquelles les documents de planification locaux, notamment les plans de mobilités (PDM), les plans locaux d'urbanisme (PLU et PLUi) et les programmes locaux de l'habitat (PLH) doivent être compatibles.

Par délibération du 29 janvier 2025, l'établissement public du SCoT a décidé d'engager la modification simplifiée du ScoT afin d'assurer sa mise en conformité avec les dispositions de la loi Climat et Résilience.
Adoptée le 21 août 2021, la loi Climat et Résilience a pour objectif de réduire l'artificialisation des terres agricoles et des espaces naturels pour atteindre l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols au niveau national en 2050. Afin d'initier le processus, cette loi stipule que « *le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de la consommation totale d'espace observée sur les dix années précédant cette date* ». Il est prévu que cet objectif soit « *appliqué de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi* ».
Pour permettre cette territorialisation, une évolution du SCoT de la Grande Région de Grenoble est nécessaire. La modification simplifiée du SCoT a pour seul objet de répondre à cet attendu.
La procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT vise ainsi à intégrer aux différentes pièces du document et à décliner à l'échelle de la Grande région de Grenoble les objectifs nationaux relatifs à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031.

La territorialisation de l'objectif national peut s'opérer à différentes échelles territoriales :

- au niveau national, avec la définition de listes de projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) ; les listes concernant les projets situés sur le territoire du SCoT ont été établies et ces projets sont identifiés ;
- au niveau régional, où il revient aux Régions de traduire l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dans les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) avant le 22 novembre 2024. Le travail de territorialisation du ZAN dans le SRADDET a été suspendu par la région Auvergne Rhône-Alpes (Aura) sans que cette échéance ait pu être respectée ;
- de ce fait, il appartient ainsi aux SCoT de la Région Aura d'intégrer directement l'objectif national et de le territorialiser avant le 22 février 2027. À défaut, toute nouvelle ouverture à l'urbanisation sera suspendue dans les plans locaux d'urbanisme et cartes communales.
- la dernière étape de territorialisation de l'objectif de zéro artificialisation nette reviendra aux EPCI ou aux communes compétentes, qui devront mettre en compatibilité les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi et cartes communales) avec ces objectifs, en tenant compte des documents de planification établis aux autres échelles territoriales, d'ici le 22 février 2028.

À partir de l'évaluation du SCoT de la Greg effectuée en 2024, le Comité syndical du SCoT de la GReG a prescrit le 21 novembre 2024 une procédure de révision générale du SCoT adopté en 2012. Au regard du temps nécessaire à l'élaboration de ce nouveau document, dont l'approbation est envisagée pour 2029, il a été décidé d'intégrer les objectifs de diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031, dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du SCoT en vigueur, comme le permet par dérogation l'article 194 de la loi Climat et Résilience. Cette procédure doit permettre de respecter l'échéance du 22 février 2027. La trajectoire pour la période 2031-2050 sera définie dans le cadre de la révision du SCoT.

2. Les objectifs de réduction de la consommation d'espace à l'échelle du SCoT

Pour la première période de la trajectoire de sobriété foncière (2021-2031), il appartient au SCoT d'assurer la territorialisation de l'objectif national de sobriété foncière de moitié par rapport à la consommation enregistrée sur la décennie précédente (2011-2020), en définissant les objectifs

de consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) affectés à chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la GreG.
Pour les EPCI qui n'exercent pas la compétence en matière de documents d'urbanisme (Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, Communauté de communes Le Grésivaudan, Communauté de communes du Trièves), le SCoT doit par ailleurs assurer cette territorialisation à l'échelle communale.

Pour les EPCI dotés d'un PLUi approuvé ou en cours d'approbation (Bièvre-Isère Communauté, Communauté de communes de Bièvre-Est, Grenoble-Alpes Métropole, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté), le SCoT fixera des objectifs territorialisés à l'échelle des EPCI. La territorialisation à l'échelle communale sera effectuée dans le cadre de la mise en compatibilité des PLUi avec le SCoT.

Les dispositions législatives encadrant la mise en œuvre d'une trajectoire de sobriété foncière ont prévu que, pour la période 2021-2031, la consommation d'ENAF des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE), dont la liste a été définie par arrêté ministériel, soit comptabilisée dans le cadre d'un forfait au niveau national. La GReG est concernée par deux PENE liés au développement d'entreprises : l'extension de l'usine ST Microelectronics à Crolles sur 15 ha, et l'extension de l'usine Soitec à Bernin sur 12 ha. Ainsi les 27 ha de consommation d'espace liés au développement de ces deux projets ne seront pas comptabilisés dans les objectifs de la modification simplifiée n°1 du SCoT.

Une annexe II à l'arrêté définissant les PENE recense à titre indicatif et de façon non exhaustive, des projets susceptibles d'être identifiés comme PENE à l'occasion d'une modification de cet arrêté. Le projet d'étoile ferroviaire de Grenoble figure dans cette seconde liste.

Les objectifs de réduction à l'horizon 2031 identifiés par l'EPSCoT s'appuient sur les consommations estimées pour la période 2021-2024 et projetées pour la période 2025-2031, suite à un travail fin d'analyse des consommations passées et des projections, réalisé par chacun des EPCI.

La circulaire du 31 janvier 2024 est venue préciser les conditions d'application et de mise en œuvre des objectifs de réduction de la consommation foncière de la loi Climat et Résilience sur les territoires.
Cette circulaire précise que *« la territorialisation de la trajectoire de réduction de la consommation foncière dans les documents de planification et d'urbanisme vise à moduler le rythme d'artificialisation des sols en tenant compte des enjeux et des besoins locaux* », et que « *les objectifs peuvent inclure une marge d'appréciation et autoriser un dépassement qui peut aller jusqu'à 20 %* ». L'EP SCoT mobilise cette marge de manœuvre de manière très mesurée.

Par conséquent, les objectifs de réduction de la consommation d'ENAF prévus par le projet de modification simplifiée du ScoT de la GreG sont les suivants :

EPCI	Consommation observée d'ENAF 2011-2020 (source : MOS)	Objectif cible de 50 % sur la période 2021-2031 (-50 % de la loi CR)	Consommation maximale projetée 2021-2031	Taux d'effort de réduction résultant sur la période 2021-2031
Grenoble Alpes Métropole	289 ha	144,5 ha	170 ha	-41%
St Marcellin Vercors Isère Communauté	215 ha	107,5 ha	104 ha	-52%
CC le Grésivaudan	308 ha	154 ha	155 ha	-49%
CC Bièvre Est	136 ha	60 ha	61 ha	-49%

CA Pays Voironnais	286 ha	143 ha	170 ha	-41%
CC du Trièves	43 ha	21,5 ha	28 ha	-35%
Bièvre Isère Communauté	307 ha	153,5 ha	181 ha	-41%
GREG	**1566 ha**	**783 ha**	**869 ha**	**-45%**

De ces objectifs de réduction établis par EPCI, résulte une consommation maximum envisagée de 869 ha pour la période 2021-2031 à l'échelle de la GReG, ce chiffre représentant une réduction de moins 45% par rapport à la consommation observée sur le territoire au cours de la période de référence 2011-2020.

Cette enveloppe de 869 ha constitue un maximum de consommation *« d'espaces potentielle future planifiée »*, qui doit servir de base à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux. C'est toutefois au moment du bilan effectif de consommation, effectué pour chaque EPCI lors du rapport triennal ou de l'évaluation des PLU(i) à 6 ans, que le respect de l'objectif fixé pour la période décennale sera examiné.
L'objectif global fixé par le projet de modification simplifiée du SCoT est donc cohérent avec la Loi Climat et Résilience et la circulaire d'application précitée.

Les objectifs de consommation d'espace proposés pour chaque EPCI s'inscrivent dans des contextes extrêmement contrastés, avec une consommation d'espace sur la période de référence particulièrement faible sur le territoire de la Métropole, au regard des autres territoires, notamment dans son cœur urbain, inscrit dans une dynamique de renouvellement urbain déjà ancienne.
Il est rappelé que Grenoble-Alpes Métropole a accueilli entre 2010 et 2021 47 % de la croissance démographique de la GreG (+16 500 habitants sur un total de +35 400), tandis qu'elle « consommait » 18 % de la consommation totale d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) du grand territoire (289 ha sur 1565 ha au total).

3. Modifications apportées aux différentes pièces du SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT serait modifié dans sa partie 3, à l'objectif 2 « pérenniser les limites des espaces naturels, agricoles et forestiers et réduire la consommation d'espace », afin d'intégrer le nouvel objectif global de réduction de la consommation d'espace.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT serait modifié dans les sections en lien avec la consommation d'espace. Il s'agit notamment des sections 5.1, 5.2 et 5.4, ainsi que des sections 4.2 et 4.4.

Les modifications apportées au DOO portent sur les modalités spécifiques permettant au SCoT d'encadrer la consommation d'espace, notamment :

- en spécifiant les objectifs de réduction du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) (et précisés par commune lorsque les EPCI ne sont pas compétents en matière de PLUi),
- en redéfinissant la notion d'espaces d'accueil prioritaires du développement, afin de mieux prendre en considération les enjeux agricoles et environnementaux,
- en soulignant la nécessité de réinvestir en premier lieu les espaces déjà urbanisés, le bâti existant et les friches remobilisables,
- en assurant la cohérence entre les objectifs de production de logements et ceux de réduction de consommation d'espace,
- en introduisant la nécessité d'adapter, dans chaque document d'urbanisme local, la consommation d'espaces moyenne maximale par logement, à l'objectif local de consommation d'espaces, les objectifs de production de logements restant inchangés,

- et enfin, en intégrant les espaces économiques dans l'objectif global de réduction de la consommation d'espace.

4. Évaluation environnementale du projet de modification simplifiée

Une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée du SCoT a été réalisée ; elle conclut à l'impact positif du projet sur l'environnement, et propose des indicateurs de suivi des effets de la modification simplifiée sur l'environnement, notamment sur la préservation des réservoirs de biodiversité (zones humides, pelouses sèches), sur les terres agricoles à forte valeur agronomique, et sur les zones de sauvegarde pour la ressource en eau.

5. Justifications de l'inscription de Grenoble-Alpes Métropole dans une trajectoire de sobriété foncière adaptée par rapport à l'objectif de réduction de moitié lors de la première période de mise en œuvre (2021 - 2031)

L'évolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de Grenoble-Alpes Métropole s'inscrit dans une trajectoire tendancielle de très forte réduction. Le territoire Métropolitain s'est engagé sur une trajectoire de sobriété foncière de long terme : la consommation d'espace sur la période 2005-2015, qui a servi de base aux objectifs de réduction de la consommation d'espace fixés dans le PLUi approuvé en 2019, était de 47 ha/an.
Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal a fixé dès 2019 un objectif de réduction globale de 35% de la consommation d'espace sur le territoire métropolitain, avec un rythme moyen de consommation de 29 ha/an constaté sur la période 2011-2020.
Le premier rapport triennal d'artificialisation délibéré par le conseil métropolitain le 5 juillet 2024 (sur la période 2021 - 2023) et mis à jour de la consommation 2024, confirme que sur la période récente (2021-2024), le rythme de consommation d'ENAF continue de ralentir fortement, avec une consommation moyenne sur cette période de l'ordre de 13 ha/an.
Ainsi, le rythme de consommation d'ENAF a d'ores et déjà été divisé par trois sur le territoire métropolitain par rapport à la décennie 2005-2015, et par deux par rapport à la période 2011-2020.

L'ampleur de cette réduction conduit le territoire métropolitain à adopter une attitude de prudence dans les projections de consommation d'ENAF, au regard :

- des droits qui restent ouverts en zone U et AU indicées au sein de l'enveloppe urbaine,
- des besoins spécifiques induits par l'impératif de rattrapage de l'objectif de production de logements locatifs sociaux découlant de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), notamment dans les communes carencées,
- de la perspective d'une sortie de la crise immobilière actuelle
- des enjeux stratégiques de réindustrialisation.

Grenoble-Alpes Métropole anticipe ainsi une légère augmentation du rythme de la consommation d'espace 2025-2030 par rapport à celui des premières années de la période décennale (2021-2024) : 20 ha/an maximum pour 2025-2030 contre 13 ha/an pour 2021-2024.

Les projections de consommation maximum d'ENAF sur notre territoire ont ainsi été définies comme suit :

L'objectif de baisse de 41 % constitue un maximum prudentiel. Grenoble-Alpes Métropole restera mobilisée pour poursuivre sa trajectoire visant à une nouvelle division par 2 de sa consommation d'ENAF pour la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

De fait, la Métropole a déjà engagé la traduction d'objectifs de sobriété foncière ambitieux dans ses politiques publiques, notamment au travers de ses documents de planification et de programmation :

- Inscrit au cœur des transitions, le PLH 2025-2030 ajuste ses objectifs quantitatifs en matière de production et de réhabilitation des logements, en tenant compte du ralentissement récent de la croissance démographique, des objectifs de sobriété foncière et de neutralité carbone. Le PLH prévoit ainsi une diminution de la construction neuve au profit d'une mobilisation croissante et progressive du parc de logements existant.
- Le développement d'opérations d'aménagement ou de construction sobres en consommation d'espaces, en recourant à l'acquisition-amélioration, en favorisant la résorption de la vacance, la démolition-reconstruction, la réalisation de constructions en dent creuse, et la résorption de friches est particulièrement recherché, tant pour les opérations d'habitat que pour les opérations à vocation économique. Ces opérations contribueront à favoriser une nouvelle attractivité pour les secteurs aujourd'hui dégradés ou en voie de déqualification, et à lutter contre la vacance des constructions et l'artificialisation des sols.
- Grenoble-Alpes Métropole a dans son PLUi, approuvé en 2019, sanctuarisé son foncier productif et encadré très fortement le développement des zones commerciales. Les opérations économiques sont dorénavant conduites à des fins d'accueil des activités productives. Pour l'essentiel, il s'agit d'opérations en renouvellement urbain, concernant des friches industrielles.
- Un important travail visant à réaliser des études de densification des zones d'activités existantes a également été engagé, pour promouvoir chaque fois que possible des projets productifs en étage et limiter l'emprise des projets de parking au sol. La Métropole vise également à assurer une forte dimension environnementale et paysagère dans chacune de ses opérations.

Toutefois, les besoins de construction de logements demeurent importants, pour faire permettre l'atteinte des objectifs fixés par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) en matière de logements locatifs sociaux, ce qui justifie un objectif adapté.
Ainsi, dans la perspective d'une reprise du marché de l'immobilier, le territoire doit être prêt à répondre aux besoins de production de logements prévus par le PLH, comprenant notamment les obligations de rattrapage de construction de logements sociaux au titre de la loi SRU.
22 communes de la Métropole sont soumises à des obligations de rattrapage de leur taux de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU. Au 01/01/2023, 11 communes n'atteignent pas encore le taux de 20% de logements sociaux.
Des contrats de mixité sociale ont été signés entre l'État, l'EPFLD, les communes et Grenoble-Alpes Métropole pour augmenter et équilibrer sur le territoire la production de logements sociaux.
Compte-tenu de la prégnance des risques naturels sur le territoire métropolitain, il s'avère parfois difficile de monter des opérations significatives de logement social en renouvellement urbain, qui ne seraient pas consommatrices d'ENAF.
De nombreuses opérations dans le diffus sont mises en œuvre ; si elles permettent à certaines communes de ne pas dégrader leur taux de logement social, elles s'avèrent toutefois insuffisantes pour permettre un réel rééquilibrage dans les communes carencées (constat de carence formulé par le préfet de l'Isère le 17 novembre 2023 pour les communes de Corenc, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varces-Allières-et-Risset, Vif).

Les projets d'habitat sur les communes nécessitant un rattrapage vis à vis des objectifs fixés par la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), susceptibles d'être mis en chantier sur la période 2021-2031, représentent environ 25 ha d'ENAF, dont la moitié sont en cours.

Des besoins marqués en matière de foncier économique productif disponible justifient également un objectif adapté.

La Métropole fait le constat d'une insuffisance marquée et inédite de foncier économique disponible, susceptible de mettre en péril la capacité du grand territoire à répondre à ses besoins de foncier productif.
Début 2025, le territoire métropolitain ne dispose plus que de 2,5 ha de foncier industriel immédiatement disponible sous maîtrise publique. L'offre privée est, par ailleurs, quasiment inexistante. La stratégie foncière économique métropolitaine en cours d'élaboration, à partir d'une étude approfondie des possibilités de requalification et de densification des zones d'activités existantes, met en évidence la nécessité de créer de nouvelles zones, pour répondre à des besoins d'implantation d'activités qui ne trouvent pas d'autres solutions sur le territoire.
La stratégie foncière économique métropolitaine a pour objectif, d'une part de répondre aux besoins productifs endogènes du territoire par des opérations en renouvellement de friches industrielles, et met d'autre part en évidence l'enjeu de conserver 25% de la consommation d'ENAF pour les activités productives.
Il s'agit ainsi principalement des opérations des Tuileries à Domène (en extension de zone économique existante pour 13 ha), d'Actipole à Veurey-Voroize (commercialisation des derniers lots et densification pour 6 ha), de l'extension d'Air liquide sur Sassenage (Hypark en finalisation de la ZAC pour 4,7 ha) et/ou du renouvellement ou du renouvellement et /ou l'extension d'anciennes zone d'activités en cours d'étude sur Meylan (Inovallée), Domène (ZI de l'industrie), Pont de Claix (Houille Blanche) et Vif (Frange nord).

Les projets à destination d'économie productive sont estimés pour la période 2021-2031 à un total d'environ 50 ha d'ENAF, principalement sur les branches Nord-Est et Sud du territoire métropolitain. Cette répartition s'inscrit également dans une logique de rééquilibrage local. 12 ha ont déjà été mis en chantier depuis 2021.

<u>D'autres besoins en matière d'équipements structurants et d'aménagement du territoire ont enfin été identifiés.</u>

- Plusieurs projets s'inscrivent dans le cadre de démarches de confortement des bourgs et villages, avec la réalisation d'opérations mixtes de logements et d'équipements. Ces opérations ont pour la plupart fait l'objet d'investissements publics importants, notamment pour acquérir du foncier et réaliser les études préalables nécessaires. Elles représentent au total 5 ha.
- Divers équipements d'intérêt collectif de compétence du bloc local (communes et Métropole) sont en cours de réalisation ou sont programmés sur le territoire ; ils répondent à des besoins avérés et leur implantation ne peut être revue, le plus souvent pour des raisons techniques et de mise aux normes environnementales : extension d'Athanor, modernisation et extension d'Aquapole, création de STEP communales et de chaufferies collectives, extension d'équipements scolaires, mise en sécurité d'aires d'accueil des gens du voyage…
- Par ailleurs, d'autres organismes publics (syndicats mixtes, État et agences de l'État, SDIS, autres collectivités) ont également des projets. Il s'agit par exemple des infrastructures de mobilité (création de parkings de rabattement P+R, création de la Gare de Domène…). En raison des investissements déjà réalisés, ou de contraintes croisées de localisation et d'emprise, il semble nécessaire de réserver une enveloppe pour la réalisation d'équipements non encore définis de manière précise. L'enveloppe pour la réalisation de l'ensemble de ces projets est évaluée à 20 ha.

- Enfin, le territoire métropolitain ne se limite pas à des zones urbaines denses. Il s'étend sur 49 communes, urbaines, péri-urbaines, mais aussi rurales et montagnardes. Sur ces territoires périurbains en pleine recomposition et sur les territoires ruraux soumis à de fortes pressions foncières, des surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) significatives sont situées au sein de l'enveloppe urbaine. Ils forment des "dents creuses", desservies par les réseaux, ouvertes à l'urbanisation.
  Une centaine d'OAP ont été définies dans le PLUi pour structurer l'urbanisation de ces espaces, en tenant compte de leur insertion paysagère. Les surfaces raisonnablement susceptibles d'être urbanisées d'ici 2031 dans ces secteurs de projets, couverts par des

OAP et hors communes en carence SRU, représentent 40 ha, dont environ 12 ha ont déjà été mis en chantier depuis 2021.
Compte-tenu de l'importance des surfaces en dent creuse, situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, une trentaine d'hectares hors secteurs d'OAP doivent en outre être considérés comme susceptibles d'être urbanisés sur la période 2021-2031.

Ainsi, pour la Métropole, la consommation maximale planifiée d'ENAF peut être évaluée à 170ha. L'objectif réglementaire en résultant est celui d'une réduction de 41% du rythme de consommation d'espace au cours de la période 2021-2031, par rapport à celui de la période 2011-2021. Il s'agit bien entendu d'un maximum prudentiel. Grenoble-Alpes Métropole poursuivra ses efforts pour tenir au mieux sa trajectoire de division par 2 de sa consommation d'ENAF sur cette période.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble.

Abstention : 31
Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Laura SIEFERT
Contre :14
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :71
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, El Hasni BEN-REDJEB, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Philippe CARDIN, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Guy JULLIEN, Diana KDOUH, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Christian MASNADA, Marc ODDON, Alfio PENNISI, Lionel PICOLLET, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Christophe REVIL, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Grands projets d'aménagement et renouvellement urbain

Délibération N° DEL11072025202- Opération métropolitaine d'aménagement ZAC du Saut du Moine – Champagnier - Compte rendu financier de la Société Publique Locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024

07:05:45

Monsieur le Président Christophe FERRARI: J'ai un petit sujet. Tout à l'heure ont été mis en prise d'acte des délibérations qui auraient dû être votées. Donc, je vais vous demander de les revoter, s'il vous plaît. Sinon, il faudrait les reprendre au Conseil de septembre. Ce sont essentiellement des opérations d'aménagement, donc ce ne sont pas des prises d'actes, ce sont des votes où il faut les voter. L'opération métropolitaine la ZAC du Saut du Moine à Champagnier : Compte rendu financier de la SPL sur Champagnier. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? c'est la ZAC du Saut du Moine à Champagnier. C'est les grands projets d'aménagement, excusez-moi. Parce que ça avait été considéré comme des prises d'acte et il faut les voter, nous dit le service de la questure. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 à L. 300-5, et L. 311-4,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, gestion et aménagement des zones d'activité »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013296-0009 du 23 octobre 2013 décidant la fusion de la Communauté de communes du Sud Grenoblois et de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Sud Grenoblois en date du 19 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) et désignant la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Isles,

Vu le contrat de concession notifié le 27 février 2014 pour une durée de 15 ans, et notamment son article 17 permettant au concédant d'exercer son droit de contrôle,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession du 28 avril 2014 actant la substitution de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole à la Communauté de communes du Sud Grenoblois,

Vu l'avenant n°2 approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 19 septembre 2014 précisant la qualification des mouvements financiers entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPL Isère Aménagement,

Vu l'avenant n°3 approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2017,

Vu l'avenant n°4 approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 6 juillet 2018 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Saut du Moine et du programme des équipements publics,

Vu l'avenant n°5 approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2019 approuvant la convention de partage du déficit,

Vu l'avenant n°6 approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 2 juillet 2021,

Vu l'avenant n°7 approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023,

Vu la convention de partage du déficit approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2019 et signée le 21 décembre 2019,

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) transmis le 30 avril 2025 par la SPL Isère Aménagement pour l'année 2024, pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, figurant en annexe 1,

Le projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Saut du Moine se situe à Champagnier, sur l'ancienne plate-forme de l'entreprise Polimeri et sur une partie des terrains ex-Rhodia sur la rive droite du Drac, entre la route nationale (RN) 85 et le canal d'arrosage de la Romanche. Il s'étend sur un périmètre total de 50 hectares pour un périmètre opérationnel de 26 hectares environ.

Le programme de travaux intègre :

- la remise en état des sols du périmètre à aménager,
- le réaménagement d'un carrefour d'entrée, entre la RN 85 et la RD 64,
- la réalisation de voies de desserte à l'intérieur de la zone,
- la réalisation de tous les réseaux, secs et humides, et ouvrages nécessaires à la viabilisation de la zone, dont un bassin de stockage des eaux pluviales avant rejet dans le canal de la Romanche, et les stations de relevage vers le collecteur d'assainissement le long de la RN 85,
- l'aménagement d'un point accueil-information à l'entrée de la ZAC,
- l'aménagement d'espaces verts ainsi que le confortement et la reconstitution aux franges de l'opération d'espaces boisés au titre de la compensation environnementale.

L'ensemble permet de viabiliser environ 20 hectares de surfaces cessibles destinées à développer environ 164 000m² de surface de plancher, dont :

- 78 000 m² environ de surface de plancher d'activités industrielles,
- 68 000 m² environ de surface de plancher d'activités tertiaires liées aux entreprises,
- 17 800 m² environ de surface de plancher d'activités de services aux entreprises.

La réalisation du projet a été confiée par voie de concession à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement le 27 février 2014 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 27 février 2029.

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 17 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents, transmis par le concessionnaire, est joint en annexe 1 sous la forme d'un compte-rendu annuel qui rend compte de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2024. Ce compte-rendu est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. C'est l'objet de la présente délibération.

Bilan de l'année 2024

L'année 2024 a été marquée par la mise à jour des études de trafic et de l'étude d'impact du projet, au regard de l'évolution du nombre d'emplois attendus sur site (passage de 500 à 1 000 emplois attendus).

Les travaux les plus significatifs concernent la réalisation de la sécurisation du carrefour RD 64 / RN 85, pour protéger les accès des riverains (reprise de portails automatiques, aménagement d'un trottoir).

Il faut noter également la cession à l'entreprise HRS d'un lot de 13 530 m² pour un montant de 811 800 €.

L'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2024 (acquisitions, études, travaux…) est détaillé dans le compte-rendu joint en annexe 1.

Au 31 décembre 2024, les dépenses cumulées de l'opération s'élèvent à 12 906 836 € HT et les recettes cumulées à 7 205 561 € HT.

Perspectives pour les années suivantes
Le contrat de concession se poursuit jusqu'en 2029. Au cours de l'année 2025, Isère Aménagement va poursuivre la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales.

La signature d'une promesse de vente avec la société Carron sur le lot MOI9a est envisagée en 2025. La commercialisation des dernières parcelles de la ZAC se poursuivra.

Bilan financier actualisé au 31 décembre 2024
Le montant total des dépenses du bilan prévisionnel d'opération actualisé au 31 décembre 2024 s'élève à 15 570 740 € HT, soit une augmentation de 114 645 € HT par rapport au bilan de l'année précédente.

Sous réserve de la bonne commercialisation des derniers lots, il est toujours envisagé le reversement en fin d'opération d'un excédent d'opération estimé à 1 412 097 € HT.

Trésorerie de l'opération
Au regard de la trésorerie de l'opération et afin de limiter les frais financiers, une avance inter-opérations de 1,7 millions d'euros depuis l'opération Portes du Vercors a été effectuée en 2024, avec un remboursement envisagé en 2028 (contre 2027 précédemment), à la suite des cessions. Un emprunt de 1 million d'euros (contre 1,5 million précédemment, le montant ayant diminué grâce à des optimisations) doit être mobilisé en 2025 et remboursé entre 2025 et 2029.

Aucune nouvelle avance de trésorerie de la Métropole n'est sollicitée.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 27 juin 2025
- Commission Territoires en Transition du 27 juin 2025
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le compte-rendu financier 2024 ci-annexé de l'opération Saut du Moine produit par la Société publique locale Isère Aménagement, concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé, sa trésorerie prévisionnelle actualisée, et un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025203- Opération métropolitaine d'aménagement des Tuileries à Domène - Compte rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024

07:06:50
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La suivante, c'est l'opération des Tuileries à Domène. Qui s'oppose ? Dominique ESCARON, je vous en prie.

07:07:02
Dominique ESCARON: En commission, cela a été annoncé comme prise d'acte. Donc, on n'a pas révisé ce truc-là. Donc, on est aux limites quand même.

07:07:11
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Je suis d'accord. Excusez-moi. En séance du Conseil, la commission ne délibère pas, mais en tout cas en Conseil, oui. Donc, je suis obligé de dire quelle est la bonne formule du vote. Sur la ZAC... Dominique ESCARON à nouveau ?

07:07:29
Dominique ESCARON: Quand je dis qu'on est aux limites, c'est qu'on n'a pas travaillé le dossier, donc on n'a aucun avis sur ces questions, à la limite.

07:07:36
Monsieur le Président Christophe FERRARI: De ce fait, abstenez-vous ou ne prenez pas part au vote, comme vous voulez.

07:07:40
Dominique ESCARON: On fait comme d'autres une suspension pour étudier tout le dossier.

07:07:45
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Non, mais je ne sais pas, mais je dis juste ça : sur la ZAC des Tuileries, est-ce que ça pose question aux élus de Domène ? Non. Bien, faisons confiance aux élus de Domène. Voilà, ça a été présenté en commission, me dit-on. Alors, je reviens sur la ZAC des Tuileries à Domène. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 à L. 300-5, et L. 311-4 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, gestion et aménagement des zones d'activité » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 02 juillet 2021 définissant les objectifs et modalités de la concertation du projet de requalification et d'extension de la Zone d'activités économiques (ZAE) des Tuileries à Domène ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 mars 2022 instituant un périmètre de Zone d'aménagement différé (ZAD) sur le périmètre de projet de requalification et d'extension de la ZAE des Tuileries à Domène ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 novembre 2022 portant sur le bilan de la concertation du projet de requalification et d'extension de la ZAE des Tuileries à Domène ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 mai 2024 concédant l'opération à la Société publique locale (SPL) SAGES et approuvant les modalités de cofinancement de l'opération ;

Vu le contrat de concession notifié le 19 juillet 2024 pour une durée de 10 ans, et notamment son article 20 permettant au concédant d'exercer son droit de contrôle,

Vu la convention d'avances de trésorerie du traité de concession approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 31 mai 2024 et signée le 03 juillet 2024 ;

Vu la convention de partage du déficit approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 31 mai 2024 et signée le 29 juillet 2024 ;

Vu la convention de participation financière de la commune de Domène aux équipements dépassant les besoins de l'opération approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 31 mai 2024 et signée le 03 juillet 2024 ;

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) transmis le 15 avril 2025 par la SPLSAGES pour l'année 2024, pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, figurant en annexe 1,

L’opération métropolitaine des Tuileries, située au nord-est de la commune de Domène, en limite avec la commune voisine du Versoud, constitue l'une des dernières opportunités foncières métropolitaines pour accueillir des activités économiques de production en cœur métropolitain.

La Métropole souhaite y aménager une zone d’activités à vocation productive et industrielle, d’environ 26 hectares, compatible avec les quartiers environnants, et répondant dans le même temps à des enjeux économiques mais aussi paysagers, environnementaux et de résilience.

En vue de la réalisation d’une future opération d’aménagement métropolitaine, des études préalables ont été menées, ainsi qu’une concertation réglementaire au titre de l’article L. 103-2 du Code de l’urbanisme, dans la perspective de création d’une Zone d’aménagement concerté (ZAC).

Le Conseil métropolitain a ainsi validé les objectifs de l’opération et les modalités de la concertation par délibération du 2 juillet 2021, et le bilan de la concertation a fait l’objet d’une délibération du Conseil métropolitain le 18 novembre 2022. L’opération a été concédée à la Société publique locale SAGES le 19 juillet 2024 pour une durée de 10 ans.

L’opération d’aménagement doit permettre la réalisation d’un programme prévisionnel global de construction d’environ 55 000 m² de surface de plancher (SDP) maximum, à vocation productive et industrielle (y compris les bureaux et services associés aux entreprises). Elle comporte par ailleurs un ambitieux volet environnemental et résilient avec l'aménagement d'environ la moitié du périmètre en zone naturelle.

L’opération intégrera l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'aménagement ou construction de stationnements, d'espaces libres et d'installations diverses nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération. Il est prévu, à ce jour :

- la création d'une voirie centrale pour la desserte des lots aménagés et la connexion tous modes avec les voiries adjacentes,
- l'aménagement d’un nouveau carrefour d’accès à la zone des Tuileries depuis la RD 11k,
- l’aménagement d’espaces naturels : recréation de milieux humides favorables à l'implantation et au développement de nouvelles espèces, maintien de l'état et de la fonctionnalité de la zone humide existante, compensations nécessaires à l'aménagement de la zone (risques hydrauliques notamment),
- l’aménagement de cheminements, supports de parcours en modes actifs, et d'espaces de détente, ainsi que d'une piste cyclable le long de la chantourne,
- la création ou la reprise de l'ensemble des réseaux et dispositifs de traitement des eaux pluviales nécessaires à l'opération,
- l'aménagement d'un parc nature pour les besoins des futurs usagers de la zone et des habitants de Domène.

Le programme des équipements publics définitif sera arrêté ultérieurement par délibération du Conseil métropolitain, lors de l’approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

Conformément à l’article L. 300-5 du Code de l’urbanisme et à l’article 20 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître d’une part, l’état des réalisations en recettes et en dépenses et, d’autre part, l’estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l’échéancier des recettes et des dépenses de l’opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l’exercice.

L’ensemble de ces documents, transmis par le concessionnaire, est joint en annexe 1 sous la forme d’un compte-rendu annuel qui rend compte de l’avancement physique et financier de

l'opération au 31 décembre 2024. Ce compte-rendu est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. C'est l'objet de la présente délibération.

Bilan de l'année 2024
L'opération ayant été concédée le 19 juillet 2024, l'année 2024 a été marquée par la prise en main de l'opération par la Société publique locale SAGES et par la poursuite des études, et notamment :

- la finalisation du projet de dossier de création de la future Zone d'aménagement concerté (ZAC) intégrant l'étude d'impact environnementale,
- le lancement de consultation de maîtrise d'œuvre urbaine et des missions complémentaires (architecte coordonnateur, assistant à maîtrise d'ouvrage réseaux…).

L'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2024 est détaillé dans le compte-rendu joint en annexe 1.

Au 31 décembre 2024, les dépenses cumulées de l'opération s'élèvent à 60 844 € HT et les recettes cumulées à 0 € HT.

Perspectives pour les années suivantes
Le contrat de concession se poursuit jusqu'en 2033. Au cours de l'année 2025, le concessionnaire indique les perspectives suivantes :

- pour les acquisitions foncières : le rachat par le concessionnaire des parcelles propriété de la Métropole, cadastrées A n°81 et A n°330, ainsi que le lancement de la mission du négociateur foncier et la poursuite des acquisitions foncières ;
- pour les procédures administratives : le dépôt du projet de dossier de création de ZAC, intégrant le dépôt de l'étude d'impact environnementale auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et le dépôt de l'étude préalable agricole auprès de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le lancement de la participation du public par voie électronique sur l'évaluation environnementale du projet de création d'une Zone d'aménagement concerté, et la préparation du dossier de Déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- pour les études : l'engagement de la mission du maître d'œuvre des espaces publics et de l'architecte en chef, et le lancement de consultations diverses : négociateur foncier, assistant à maître d'ouvrage pour la mise en compatibilité du PLUi…

Bilan financier actualisé au 31 décembre 2024
Le montant total des dépenses du bilan prévisionnel d'opération actualisé au 31 décembre 2024 s'élève à 17 606 842 € HT, soit un montant inchangé par rapport au bilan de démarrage de la concession.

Les participations de Grenoble-Alpes Métropole et de la commune de Domène sont inchangées par rapport à l'année précédente soit :

- Participation de 282 220 € HT de la commune de Domène aux équipements publics relevant de sa compétence (parc nature),
- Participation du concédant Grenoble-Alpes Métropole de 4 626 872 € HT aux équipements publics.

En application des dispositions du Pacte fiscal et financier de solidarité approuvé par le Conseil métropolitain du 18 novembre 2022, le déficit de l'opération, estimé à 4 626 872 € fait par ailleurs l'objet d'un co-financement de la commune selon les modalités prévues par la convention de partage du déficit signée le 29 juillet 2024.

Trésorerie de l'opération
Conformément aux dispositions de la convention d'avance de trésorerie signée le 03 juillet 2024, Grenoble-Alpes Métropole a versé 500 000 € d'avance de trésorerie au concessionnaire en 2024.

Au regard du tableau prévisionnel de trésorerie actualisé, les montants prévisionnels des avances sont de :

- 600 000 euros maximum, pour 2025,
- 1 200 000 euros maximum, pour 2026.

Le montant des versements sera ajusté aux besoins réels de trésorerie dûment justifiés, dans la limite des montants inscrits au budget d'investissement.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 27 juin 2025
- Commission Territoires en Transition du 27 juin 2025
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 27 juin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le compte-rendu financier 2024 ci-annexé de l'opération des Tuileries à Domène, produit par la Société publique locale SAGES, concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé, et sa trésorerie prévisionnelle actualisée,

- Fixe le montant maximum des avances de trésorerie de la Métropole pour l'opération des Tuileries, dans la limite des montants inscrits au budget d'investissement :
  - pour 2025 : à 600 000 euros maximum,
  - pour 2026 : à 1 200 000 euros maximum.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025204- Opération métropolitaine d'aménagement du Cadran Solaire à La Tronche - Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la Société publique locale SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024

07:08:15

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le Cadran Solaire à la Tronche. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM et GO, très bien.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 à L. 300-5, et L. 311-4,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain : définition création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 novembre 2016 définissant le projet du Cadran Solaire comme relevant de l'intérêt métropolitain au titre de sa compétence aménagement,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 9 février 2018, concédant l'opération à la Société publique locale (SPL) SAGES,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2019 approuvant la convention de partage du déficit, signée le 10 novembre 2019,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 septembre 2021 approuvant la convention d'avance de trésorerie pour l'opération Cadran Solaire, et ses avenants n°1 délibéré le 8 juillet 2022 et n°2 délibéré 22 décembre 2023,
Vu le contrat de concession notifié le 16 avril 2018, et notamment son article 20 permettant au concédant d'exercer son droit de contrôle, l'avenant n°1 délibéré par le Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2019, l'avenant n°2 délibéré par le Conseil métropolitain en date du 24 septembre 2021, l'avenant n°3 délibéré par le Conseil métropolitain en date du 22 décembre 2023, et l'avenant n°4 délibéré par le Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2024, ayant prolongé la concession jusqu'au 31 décembre 2030,
Vu la convention de Projet Urbain partenarial signée le 8 février 2019 entre la Métropole, l'Université Grenoble-Alpes et le Centre régional des œuvres universitaires, et son avenant signé le 24 janvier 2022,

Vu la convention de Projet urbain partenarial signée le 30 septembre 2021 entre la Métropole et SPL SAGES,
Vu le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) transmis le 28 mai 2025 par la SPL SAGES pour l'année 2024, pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, figurant en annexe 1,

Le projet de requalification de la friche urbaine du Centre de recherche du service de santé des armées (CRSSA) à La Tronche, déclaré d'intérêt métropolitain en 2016, a été dénommée « Cadran Solaire », en référence au cadran solaire remarquable de 1929 situé sur l'un des bâtiments. Ce site de trois hectares s'inscrit dans le périmètre de la polarité des Boucles de l'Isère.

Grenoble-Alpes Métropole a confié la réalisation de cette opération d'aménagement à la Société Publique Locale (SPL) SAGES dans le cadre d'un contrat de concession d'aménagement signé le 27 mars 2018, consolidé par un avenant n°1 délibéré le 27 septembre 2019. Un avenant n°2 délibéré le 24 septembre 2021 a prolongé la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2027. Un avenant n°3 délibéré le 22 décembre 2023 a ajusté les participations financières des collectivités. Un avenant n°4 délibéré le 5 juillet 2024 a prolongé le contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2030.

L'opération du Cadran Solaire prévoit :

- la construction de logements pour 14 400 m² de surface de plancher environ, dont 40% de logements locatifs sociaux et 7% d'accession sociale,
- la création de commerces de proximité ou de services pour 250 m² de surface de plancher environ,
- la requalification du bâtiment du Cadran Solaire,
- la réalisation d'un projet porté par l'Université Grenoble Alpes (UGA) : le CReSI (Centre de Recherche en Santé Intégrative) et un hôtel d'entreprises,
- la réalisation d'un projet porté par le Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS), avec la création d'une résidence étudiante d'environ 100 chambres et d'un restaurant universitaire,
- la création d'un parc urbain, d'une placette et de liaisons modes actifs.

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 20 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents, transmis par le concessionnaire, est joint en annexe 1 sous la forme d'un compte-rendu annuel qui rend compte de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2024. Ce compte-rendu est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. C'est l'objet de la présente délibération.

Bilan de l'année 2024

L'année 2024 a été marquée par l'inauguration et la mise en service de la résidence universitaire du CROUS et de son restaurant universitaire, le lancement des travaux du réseau de chauffage urbain par la Compagnie de chauffage intercommunale de l'agglomération grenobloise (CCIAG), le démarrage des travaux de la sous-station de chauffage et l'achèvement des travaux d'aménagement transitoire du chemin de l'Agnelas.

Par ailleurs, le référé expertise relatif aux pollutions découvertes sur le bâtiment du Cadran solaire s'est achevé au 1er trimestre 2024. Cette expertise identifie la démolition de ce bâtiment comme l'alternative la plus cohérente aux plans technique et financier. Elle constitue une base importante pour les contentieux engagés entre l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL-D), la Foncière Habitat et Humanisme (FHH), la commune de La Tronche et l'État.

Enfin, la Guérite Est a été cédée à la commune de La Tronche en 2024.

L'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2024 (acquisitions, études, travaux…) est détaillé dans le compte-rendu joint en annexe 1.

Au 31 décembre 2024, les dépenses cumulées de l'opération s'élèvent à 5 005 461 € HT et les recettes cumulées à 377 399 € HT.

Perspectives pour les années suivantes

Le contrat de concession se poursuit jusqu'au 31 décembre 2030. Au cours de l'année 2025, les travaux de la sous-station de chauffage seront réceptionnés, permettant la mise en service du Centre de recherche en santé intégrative (CReSI) construit par l'UGA, et le démarrage de l'opération de logements portée par le bailleur social ACTIS.

Sur la partie Est de l'opération, un travail sera mené pour définir les ajustements à apporter au scénario d'aménagement, afin de tenir compte des conséquences du référé expertise et des contentieux en cours sur le bâtiment du Cadran solaire, pour permettre le démarrage de cette seconde phase de l'opération.

Bilan financier actualisé au 31 décembre 2024

Le montant total des dépenses du bilan prévisionnel d'opération actualisé au 31 décembre 2024 s'élève à 13 442 569 € HT, soit une baisse de 41 010 € par rapport au bilan de l'année précédente, permettant, grâce à des optimisations, de compenser une baisse des recettes à même hauteur, suite à l'aboutissement du litige qui opposait la SAGES et son ancien maître d'œuvre défaillant. Le résultat d'exploitation reste ainsi équilibré.

Les participations de Grenoble-Alpes Métropole et de la commune de La Tronche sont inchangées par rapport à l'année précédente soit :

- Participation de 362 398 € HT de la commune de La Tronche aux équipements publics de sa compétence,
- Participation du concédant Grenoble-Alpes Métropole de 6 479 831 € HT aux équipements publics de sa compétence, dont 1 860 213 € correspondent à la participation prévue dans la convention de Projet urbain partenarial (PUP) signée avec la SAGES le 30 septembre 2021. Ce montant de 1 860 213 € est inscrit en dépenses et en recettes dans le bilan prévisionnel et n'a donc pas d'incidence financière.

Par ailleurs, la Métropole percevra une participation du CROUS et de l'UGA de 1 173 000 € au titre de la convention de PUP signée le 8 février 2019 et modifiée par avenant signé le 24 janvier 2022.

En application des dispositions du Pacte fiscal et financier de solidarité approuvé par le Conseil métropolitain du 18 novembre 2022, le déficit de l'opération fait par ailleurs l'objet d'un co-financement de la commune, selon les modalités prévues par la convention de partage du déficit signée le 10 novembre 2019, qu'il conviendra d'actualiser suite à l'augmentation du déficit net de l'opération.

Trésorerie de l'opération

Aucune nouvelle avance de trésorerie n'est envisagée en 2025 ou 2026.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 27 juin 2025
- Commission Territoires en Transition du 27 juin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le compte-rendu financier ci-annexé de l'opération du Cadran Solaire produit par la Société publique locale SAGES, concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé, sa trésorerie prévisionnelle actualisée, et un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Abstention : 15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :101
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Marie-Noëlle STRECKER, Gilles STRAPPAZZON, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025205- Opération d'aménagement Hyparc à Sassenage - Convention de Projet urbain partenarial avec la Société civile immobilière MFI 4
07:08:24
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Il nous reste Hyparc à Sassenage. Le PUP. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, encadrant la mise en place d'un Projet urbain partenarial (PUP),
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » et de « création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales »,
Vu la délibération de la commune de Sassenage en date du 25 septembre 2014, approuvant une convention de Projet urbain partenarial avec la Société civile immobilière (SCI) du Furon pour un projet situé rue de Clémencière à Sassenage,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2015 autorisant le transfert par avenant de la convention de Projet urbain partenarial initialement conclue avec la SCI du Furon à Monsieur Marcel Lely,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 septembre 2015 relative à la mise en place d'un périmètre de Projet urbain partenarial sur ce secteur,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 19 mai 2017 approuvant un avenant à la convention de Projet urbain partenarial signée entre la Métropole et Monsieur Marcel Lely,
Vu le projet de la société SCI MFI4 sur la parcelle AP 186, résultant de la division de la parcelle AP 166 en deux nouvelles parcelles AP 185 et 186, prévoyant la création de 2412 m² environ de surface de plancher rue de Clémencière à Sassenage,

La Métropole aménage sur la commune de Sassenage la Zone d'activité économique (ZAE) Hyparc (ex Vet'innov), orientée sur l'implantation de nouvelles entreprises du secteur high tech. De nouvelles implantations ont ainsi pu être concrétisées, et notamment Alpes instruments, la filière cryogénie de Air Liquide, et la société 9a Climbing (chaussons d'escalade).

Le projet intègre le réaménagement et la requalification des voiries et espaces publics de la zone, afin de les adapter aux besoins des entreprises à installer. Le programme des équipements publics nécessaires au projet a été évalué à 2 088 356 € HT (incluant, travaux, foncier, honoraires et frais annexes). Ces travaux sont en voie d'achèvement.

Afin d'assurer le financement de ces équipements publics, le Conseil métropolitain a délibéré le 18 septembre 2015 pour l'instauration pour 15 ans d'un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP) sur la ZAE Hyparc, figurant en Annexe 1.A l'intérieur de ce périmètre, les propriétaires, aménageurs ou constructeurs sont soumis à la signature d'une convention de PUP, qui est désormais une pièce obligatoire de leur dossier d'autorisation d'urbanisme.

Pour rappel, le Projet urbain partenarial, créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une forme de participation au financement des équipements publics. Il s'agit d'un outil financier qui permet, en dehors d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC), l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. La conclusion de conventions de PUP relève de la compétence de la Métropole.

La participation au titre d'un PUP implique un lien direct de causalité entre la réalisation des équipements publics à financer et les opérations d'aménagement ou de construction envisagées. Son montant est proportionné à l'usage qui en sera retiré par les futurs utilisateurs et usagers.

La délibération du Conseil métropolitain en date du 18 septembre 2015 a arrêté à 26 % la part de financement attendue par les propriétaires déjà présents sur la zone (cf Annexe 1).

Monsieur Marcel Lely, avec lequel une première convention de PUP avait été approuvée par délibération du 27 mai 2015, prévoyait initialement de mettre en œuvre un projet en deux tranches. Seule la première tranche ayant été mise en œuvre sur la parcelle AP 185, un avenant à la convention de PUP signée avec Monsieur Marcel Lely a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 19 mai 2017, afin de modifier le montant de sa participation.

Les héritiers de Monsieur Marcel Lely (aujourd'hui décédé), représentés par la SCI MFI 4, souhaitent réaliser un nouveau projet sur la parcelle AP 186, résultant de la division de la parcelle AP 166, pour réaliser des locaux d'activités pour une surface de 2 412 m² de surface plancher environ. Il convient par conséquent de signer une nouvelle convention de PUP correspondant à ce nouveau projet.

En application des dispositions de la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 septembre 2015 ayant instauré un périmètre de PUP, le montant de la participation liée à ce nouveau projet s'élève à 34 979,50 €.

Les modalités de calcul et de versement de la participation sont décrites dans la convention de PUP annexée à la présente délibération (Annexe 2).

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la convention de Projet urbain partenarial (PUP) ci-annexée (Annexe 2) à conclure avec la société SCI MFI 4, ou tout autre société s'y substituant dans les conditions prévues à la convention, mettant à sa charge une participation de 34 979,50€ pour financer les équipements publics nécessaires à son projet ;
- Autorise le Président à signer ladite convention ;
- Exonère les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la convention de Projet urbain partenarial de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 6 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de ladite convention de projet urbain partenarial ;
- Informe que la présente délibération et la convention de Projet urbain partenarial seront tenues à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole et de la commune de Sassenage et feront l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R332-25-2 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que le périmètre de la convention de PUP sera annexé au Plan local d'urbanisme intercommunal.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025206- Opération métropolitaine d'aménagement des Portes du Vercors à Fontaine - Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024

07:08:36

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Les Portes du Vercors à Fontaine. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Très bien, merci. Unanimité.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 à L. 300-5, et L. 311-4,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain : définition création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2013 créant la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes du Vercors,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 novembre 2016 définissant le projet des Portes du Vercors comme relevant de l'intérêt métropolitain au titre de sa compétence aménagement,
Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019 approuvant le dossier de réalisation d'une part, et le programme des équipements publics d'autre part, de la ZAC des Portes du Vercors,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2013 concédant l'opération à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement,
Vu le contrat de concession notifié le 2 avril 2014, et notamment son article 17 permettant au concédant d'exercer son droit de contrôle,
Vu les avenants n°1 du 4 décembre 2014, approuvé par délibération du 07 novembre 2014, n°2 du 5 octobre 2015, approuvé par délibération du 18 septembre 2015, n°3 du 24 octobre 2017, approuvé par délibération du 30 juin 2017, n°4 du 8 octobre 2019, approuvé par délibération du 05 juillet 2019 et n°5 du 04 octobre 2023, approuvé par délibération du 29 septembre 2023,
Vu la convention d'avance de trésorerie approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 et signée le 04 octobre 2023,
Vu la convention de partage du déficit approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 et signée le 19 décembre 2023,
Vu la convention de participation financière de la commune de Fontaine à l'opération des Portes du Vercors approuvée par la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 et signée le 19 décembre 2023,
Vu le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) transmis le 05 mai 2025 par la SPL Isère Aménagement pour l'année 2024, pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, figurant en annexe 1,

À la demande des communes de Sassenage et de Fontaine, Grenoble-Alpes Métropole, alors Communauté d'agglomération, a créé en 2013 la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes du Vercors sur un périmètre de 95 hectares, pour répondre aux besoins en logements et créer une nouvelle polarité sur le secteur Nord-Ouest de la métropole, dans un secteur marqué par la présence de friches commerciales et industrielles.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération a été concédée à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement en 2014. Cinq avenants sont venus successivement modifier ce contrat. Sa durée a été prolongée jusqu'en avril 2036.

Suite à l'approbation du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) Drac en juillet 2023, le Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 a délibéré pour recentrer le périmètre opérationnel de la concession confiée à Isère Aménagement sur un secteur de 15 hectares, sur la seule commune de Fontaine.

Le programme de construction dans le périmètre opérationnel de la ZAC des Portes du Vercors sur la commune de Fontaine, porte sur la réalisation d'environ 940 logements, et environ 13 000m² de surface de plancher dédiés aux loisirs, commerces et services.

Le programme des équipements publics porte sur le réaménagement et la requalification des rues du Colonel Manhès (mise à l'air libre de la Petite Saône et aménagement de cheminements dédiés aux modes doux), Pierre Courtade (transformation en promenade plantée) et du 19 mars 1962, le prolongement de l'allée des Plans, la création d'une nouvelle voie Nord – Sud permettant de relier la rue de l'Argentière aux boulevards Langevin et Croizat (« dite allée métropolitaine »), et la création d'une place à l'intersection des boulevards Paul Langevin et Croizat afin d'assurer la sécurisation de ce carrefour et l'aménagement d'une nouvelle « place de la Poya ». Il comprend également l'aménagement de voiries transversales secondaires connectées à l'allée métropolitaine et/ou la rue du Colonel Manhès, la création d'un espace paysager entre la rue de l'Argentière et les îlots de logements, et la création d'une nouvelle entrée paysagée du Parc de la Poya depuis le boulevard Paul Langevin (sur le parking de l'ancienne discothèque du Drac Ouest).

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 17 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :
• le bilan prévisionnel actualisé des activités objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
• le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
• un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents, transmis par le concessionnaire, est joint en annexe 1 sous la forme d'un compte-rendu annuel qui rend compte de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2024. Ce compte-rendu est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. C'est l'objet de la présente délibération.

Bilan de l'année 2024
L'année 2024 a été marquée par la réalisation et l'inauguration de la nouvelle entrée du parc de la Poya, l'avancée des travaux de préfiguration de l'allée métropolitaine et du nouveau lit de la Petite Saône, ainsi que par la signature de promesses unilatérales de vente avec trois promoteurs sur les premiers lots de logements. Il n'y a eu aucune acquisition ni cession foncière en 2024.

L'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2024 (études, travaux…) est détaillé dans le compte-rendu joint en annexe 1.

Au 31 décembre 2024, les dépenses cumulées de l'opération s'élèvent à 24 436 027€HT et les recettes cumulées à 5 538 757 € HT.

Perspectives pour les années suivantes
Le contrat de concession se poursuit jusqu'en 2036. Au cours de l'année 2025, le nouveau lit de la Petite Saône et la promenade associée seront livrés, ainsi que la préfiguration de l'allée métropolitaine. Les travaux de dépollution seront achevés. Une démarche de refertilisation des terres sur le site sera lancée, ainsi que la désimperméabilisation et la préfiguration d'une partie de la future place de la Poya. Les premiers permis de construire seront déposés et la commercialisation des premiers de logements sera lancée. Les études concernant la tranche 2 et la mise à jour du dossier de ZAC se poursuivront.

Il est également prévu pour l'année 2026 la remise d'ouvrages et la rétrocession des espaces publics qui seront réalisés dans cette première phase de travaux, à savoir la nouvelle entrée du parc de la Poya et la petite Saône.

Bilan financier actualisé au 31 décembre 2024
Le montant total des dépenses du bilan prévisionnel d'opération actualisé au 31 décembre 2024 s'élève à 53 489 484 € HT, soit une augmentation de 696 010 € par rapport au bilan de l'année précédente (+1,3%). Cette augmentation s'explique par la régularisation des frais financiers liés aux avances interopérations (+ 644 000€) et la prise en compte de la hausse des intérêts sur l'emprunt (+ 567 000 €), indexés sur le taux du Livret A.

Les participations de Grenoble-Alpes Métropole et de la commune Fontaine sont inchangées par rapport à l'année précédente soit :
• Participation de 1 050 000€ HT de la commune de Fontaine aux équipements publics dépassant les besoins de l'opération (aménagement du parc des convergences, aménagement de l'entrée du parc de la Poya),
• Participation du concédant Grenoble-Alpes Métropole de 23 570 000 € HT aux équipements publics nécessaires au projet et 3 500 000 € HT de participation aux équipements publics dépassant les besoins de l'opération (équipements cycles et mobilité), soit un total de 27 070 000 € HT.

En application des dispositions du Pacte fiscal et financier de solidarité approuvé par le Conseil métropolitain du 18 novembre 2022, le déficit de l'opération, estimé à 23 000 000€, fait par ailleurs l'objet d'un co-financement de la commune selon les modalités prévues par la convention de partage du déficit signée le 19 décembre 2023.

Trésorerie de l'opération
Conformément aux dispositions de la convention d'avance de trésorerie signée le 04 octobre 2023, Grenoble-Alpes Métropole a versé un total de 15 700 000 € d'avance de trésorerie au concessionnaire en 2024.

Au regard du tableau prévisionnel de trésorerie actualisé, les montants prévisionnels des avances sont de :
• 2 200 000 euros maximum, pour 2025,
• 100 000 euros maximum, pour 2026.

Le montant des versements sera ajusté aux besoins réels de trésorerie dûment justifiés, dans la limite des montants inscrits au budget d'investissement.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 27 juin 2025
- Commission Territoires en Transition du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le compte-rendu financier 2024 ci-annexé de l'opération Portes du Vercors produit par la Société publique locale Isère Aménagement, concessionnaire de

l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé, et sa trésorerie prévisionnelle actualisée,

- Fixe le montant maximum des avances de trésorerie de la Métropole pour l'opération Portes du Vercors, dans la limite des montants inscrits au budget d'investissement :
  - pour 2025 : à 2 200 000 euros maximum,
  - pour 2026 : à 100 000 euros maximum.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Stratégie foncière, urbanisme et PLUi

Délibération N° DEL11072025207- Requalification de la Grande Esplanade et du Boulevard de l'Esplanade à Grenoble - Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

07:08:44

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous arrivons à la requalification de la Grande Esplanade et du Boulevard de l'Esplanade à Grenoble, déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi. La parole est à Ludovic BUSTOS.

07:08:58

Ludovic BUSTOS: Merci, Président. Nous la ferons à deux voix avec Sylvain LAVAL qui donnera les enjeux de mobilité. Synthétiquement, comme vous le savez, depuis 2016, la Ville de Grenoble porte un projet de requalification du quartier de l'Esplanade qui est situé à l'entrée nord-ouest de la ville. Ce projet est important. Il s'inscrit dans une volonté de transformation urbaine mêlant transition écologique, valorisation patrimoniale, amélioration des mobilités et requalification des espaces publics. Un plan guide a été approuvé en 2017, qui fixe des orientations de réaménagement avec notamment un grand parc urbain, la requalification du Boulevard de l'Esplanade. La création de 70 000 mètres carrés de surface de plancher qui pourra correspondre à des logements, des équipements publics et des locaux d'activités économiques et commerciaux. Le projet est phasé dans le temps et cette délibération porte exclusivement sur la première phase opérationnelle. C'est-à-dire le réaménagement de la Grande Esplanade qui est de maîtrise d'ouvrage ville et du Boulevard de l'Esplanade qui est, lui, pour compétence métropolitaine telle que prévue dans le permis d'aménager de juillet 2024. Donc, cette première étape vise à transformer un espace aujourd'hui qui est minéralisé et utilisé comme parking en un parc urbain polyvalent, compatible avec l'accueil de manifestations comme la Foire des Rameaux, et tout en amorçant une transition vers un espace public apaisé et végétalisé. Si on regarde l'aspect des procédures réglementaires et concertation, il y a une concertation préalable organisée par la Ville de Grenoble en 2023, une évaluation environnementale du projet. Et une enquête publique unique qui a eu lieu entre février et mars 2025, qui a intégré le projet d'aménagement, la mise en compatibilité du PLUi et la déclaration de projet au titre du Code de l'environnement. Il y a eu un certain nombre d'avis rendus sur cette enquête publique. Donc, la commission d'enquête a rendu un avis favorable, reconnaissant l'intérêt général du projet, avec une recommandation sur l'aménagement cyclable. L'Autorité environnementale a, elle, demandé des améliorations sur la gestion des eaux, la biodiversité, la qualité de l'air et les mobilités. La commune de Saint-Martin-le-Vinoux a émis un avis défavorable sur différents sujets, notamment le stationnement, la concertation qui était jugée insuffisante. Le SMMAG a également délibéré et émis un avis défavorable avec des enjeux de mobilité qui étaient sous-estimés et l'absence d'étude partagée. Je ne rentrerai pas dans les détails, je laisserai Sylvain compléter tout à l'heure. Ce projet nécessite une modification du PLUi pour adapter les règles relatives aux surfaces végétalisées perméables et c'est en ce titre-là aussi qu'il est donc mis en compatibilité. Dans le délibéré, et après, je donnerai la parole à Sylvain, il est proposé au Conseil métropolitain

de déclarer d'intérêt général le projet de réaménagement du Boulevard de l'Esplanade. De préciser que cette déclaration ne concerne pas l'ensemble du projet, mais uniquement la partie métropolitaine de la phase 1. Évidemment, avec la partie ville dont j'ai annoncé tout à l'heure, d'approuver la mise en compatibilité du PLUi, notamment pour la modification du taux de surface végétalisée, de prendre en considération l'étude d'impact, de mettre en œuvre des mesures d'évitement, réduction et de suivi environnemental et de prendre acte de l'intention du SMMAG, de la Métropole de lancer des études de faisabilité pour la création d'un parking, mais je m'arrête là. C'est là où je passe la parole à Sylvain qui a suivi ce dossier avec moi.

07:13:08

Sylvain LAVAL: Merci. Effectivement, en complément sur ce projet qui, vous l'avez compris, comporte plusieurs volets. En ce qui concerne les enjeux d'espaces publics, donc il y a une partie qui concerne la Métropole sur son champ de compétence de rénovation future à venir du boulevard de l'Esplanade. Donc, ça fait partie de la délivrance de ce permis d'aménager. Et nous avons eu l'occasion d'exprimer à plusieurs reprises, et dans plusieurs cadres le sujet des enjeux à la fois de stationnement et de déplacement que ce projet d'origine municipale souhaiterait, et qui sont des enjeux de discussion et d'ampleur métropolitaine, à la fois au regard du champ de compétence et au regard de l'ampleur des conséquences en termes de déplacements et de bassin de mobilité. Sur ces points-là, il a été stipulé à la commune de Grenoble qu'il y avait un problème en ce qui concerne la question du stationnement, notamment du stationnement relais, puisque c'est un secteur stratégique d'entrée de territoire qui concerne une partie de ce secteur du nord-ouest et des Coteaux de Chartreuse. Après un certain nombre d'échanges et d'évolutions de la commune qu'il faut noter, même si ces demandes sont très antérieures et n'avaient pas abouti jusqu'alors, nous avons réussi à avoir deux avancées sur cette question, qui ne sont non pas directement dans la délibération, mais qui en sont donc induites. La première, c'est la possibilité rapide d'extension du parking relais existant au fond du secteur de l'Esplanade par la mise à disposition d'un terrain attenant par la commune de Grenoble au bénéfice du SMMAG. La seconde, Ludovic BUSTOS l'évoquait à l'instant, c'est la question d'avoir un foncier véritable sur lequel nous pouvons lancer un processus de construction d'un futur parking silo, qui deviendra l'ouvrage à terme de traitement de cette question du stationnement sur un secteur qui a des enjeux multiples. À la fois du stationnement relais évidemment sous la responsabilité du SMMAG sur cette entrée de territoire et de descente de coteau, mais aussi un besoin de stationnement payé en ouvrages PGAM. Donc de compétences métropolitaines, qui permettrait de prendre en compte notamment les enjeux stationnement d'un secteur qui, selon les souhaits de la Ville, va continuer à accueillir un certain nombre d'événements dont l'ampleur dépasse la seule Ville de Grenoble, et qui génère des flux de déplacements, mais aussi de stationnement important. Dernier élément, et le Vice-président Ludovic BUSTOS l'a évoqué aussi, dans le projet d'intention de la Ville de Grenoble, il y a des éléments qui concernent des réaménagements d'ampleur, des voiries et des circulations. Ce sont donc des éléments qui ne font pas l'objet de validation de la part de la Métropole, tant sur le fond et sur les principes que sur la capacité à les financer un jour, et je crois qu'il est aussi important de le rappeler. Et donc nous constatons une première phase d'un projet qui concerne à la fois un enjeu de rénovation d'une voirie pour la Métropole et qui, par incidence, concerne des enjeux de stationnement. Donc notamment de mobiliser à la fois un travail d'études et de crédits le moment venu pour construire un ouvrage de stationnement au nord du site de l'Esplanade. Voilà, en ce qui concerne l'aspect relatif à cette délibération sur les enjeux d'espace public et de mobilité, Monsieur le Président.

07:16:33

Monsieur Christophe FERRARI: Merci beaucoup, Messieurs les Vice-présidents. La parole est à Sylvie CUSSIGH. Merci, Monsieur le Président.

07:16:40
Sylvie CUSSIGH: Notre groupe a pris connaissance de cette délibération relative à la requalification de la grande Esplanade et du Boulevard de l'Esplanade. Nous souhaitons saluer le fait que certaines de nos craintes ont été partiellement entendues, notamment sur la question cruciale du stationnement. Nous tenons à saluer les Vice-présidents, Ludovic BUSTOS et Sylvain LAVAL, qui ont veillé à ce que les inquiétudes des élus qui ont été exprimées dans l'enquête publique soient prises en compte et qu'ils se soient assurés que des solutions puissent être trouvées. En effet, nous prenons acte que des dispositions ont été prises à travers la mise à disposition de nouveaux fonciers permettant à terme la construction d'un nouveau parking silo. Indispensable pour répondre aux besoins des habitants du quartier, mais aussi aux usagers pendulaires du nord-ouest métropolitain et du massif de la Chartreuse. Cependant, nous ne pouvons pas accorder un quitus global à ce projet et encore moins à sa seconde phase. Pour l'heure, aucune concertation digne de ce nom n'a été menée sur la poursuite de l'aménagement de l'Esplanade. Le projet global reste flou, tant sur ses modalités de mise en œuvre que sur ses impacts réels en matière de circulation, de mobilité et d'accessibilité au centre-ville. Surtout, le coût du projet nous apparaît bien trop élevé, alors même que la Métropole fait face à des contraintes budgétaires majeures. Nous rappelons que l'exécutif métropolitain n'a jamais validé la phase deux de ce projet d'ensemble et qu'à ce stade, seuls les travaux liés au Boulevard de l'Esplanade sont intégrés dans notre PPI. Nous estimons qu'il est indispensable que l'ensemble des acteurs, la Ville, la Métropole, le SMMAG et l'État se remettent autour de la table pour clarifier le financement, la gouvernance et surtout l'intérêt général de sa seconde phase avant tout engagement définitif. Notre groupe votera favorablement cette délibération car, comme j'ai pu le rappeler auparavant, nos craintes ont été en partie levées quant au stationnement et que cette délibération ne porte que sur la phase 1 du projet. Merci.

07:18:42
Monsieur Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Alain CARIGNON.

07:18:51
Alain CARIGNON: De notre côté, nous demeurons très inquiets évidemment sur la suite du projet et même sur le projet actuel. Comme il vient d'être dit par une partie de la majorité, ce projet a été mal engagé, il n'a pas été concerté. C'était un projet grenoblo-grenoblois partiel en lui-même, alors qu'il s'agit évidemment du nord de Grenoble et d'une pénétration de la ville qui concernait une grande partie de la Métropole. Là, la municipalité a souhaité jouer toute seule, tout simplement, dans cette politique classique qui s'agit d'abord de chasser le stationnement, comme si c'était la problématique essentielle et qui devait déterminer tout le reste. Donc, ce projet a abouti aux contestations que le groupe ACTES vient d'ailleurs d'exprimer. Je rappelle que ce secteur comprenait au départ 1 100 places de stationnement, ce qui était effectivement un peu fou, car il y a quand même une autre esthétique que cela. Mais qu'aujourd'hui, on parle de 90 places de stationnement payant qui seraient maintenues. Le rapport le dit lui-même : ça manque d'études, d'accessibilité, ça manque d'études d'impact. J'ajoute que ça ne figure pas, mais il y a de l'ordre de 900 logements qui sont prévus en construction. En parallèle, il y avait une fameuse passerelle piétonne pour relier les habitants à l'école, notamment l'école Simone Lagrange, pour que les nouveaux habitants aient accès à l'école en particulier, que celle-ci n'est pas reprogrammée et qu'il est rappelé qu'elle n'est pas programmée par la Métropole. Elle figurait dans ce fameux PDU, ce fameux plan de déplacement voté en 2019 avant les élections municipales, qui n'était pas financé aux deux tiers, qui était un PDU d'affichage. Donc tout ceci, on arrive à la totalité de ces incohérences qui sont là, cumulées par cette mauvaise gestion. Il

faut dire les choses comme elles sont. Pas par cette façon de présenter et de préparer les dossiers qui ne correspondent aucunement à ce qu'il faudrait faire quand on veut vraiment aboutir. Alors, il est question effectivement d'un parking silo dont on nous fait en quelque sorte un peu la promesse. Mais j'ai déposé un amendement au Conseil municipal de Grenoble pour que le principe du parking silo soit retenu. Il a été rejeté par la majorité municipale. Alors comment peut-on croire que ce parking silo serait autorisé par la Ville qui a refusé qu'il soit voté au Conseil municipal, que ce principe soit voté ? Donc, je rappelle également que dans le cadre de la mise en place de la ZFE, il manque 1 500 places de parking relais pour dissuader les habitants de pénétrer dans Grenoble ou dans la Métropole en voiture, et que là, on supprime un parking relais directement relié au tramway. C'est-à-dire qu'on peut se garer et ensuite entrer dans la ville en tram. Ça permettait, permettez-moi de le rappeler à ceux qui pensent sans arrêt aux travailleurs modestes, à de nombreux travailleurs des commerces et des professions libérales, à des salaires plutôt extrêmement faibles, de venir travailler en garant leur voiture à l'Esplanade avant, gratuitement, effectivement, et qui était quand même pour eux, pour ces travailleurs modestes, une possibilité d'accéder à leur travail, qui leur est supprimé. Je ne parle même pas des consommateurs parce qu'il y avait effectivement aussi des consommateurs, et il y avait aussi des voitures ventouses. Mais tant mieux si on est anti-automobile et qu'une voiture ne bouge pas, je ne vois pas en quoi ça mériterait d'être puni. C'étaient justement des gens qui les laissés effectivement pour les utiliser qu'à bon escient. Je veux dire qu'il y a dans tout cela, et ça a abouti à ce qu'effectivement, même dans la majorité, on exprime un mécontentement, il y a dans ce projet quelque chose qui ne marche pas parce qu'il n'a pas été conduit en concertation avec l'ensemble des partenaires pour qu'il soit global et qu'il prenne en compte l'ensemble des paramètres qui sont l'accès, l'accessibilité et le périmètre de cette grande esplanade. Donc il est mal conduit et donc il aboutit mal. C'est la raison pour laquelle, évidemment, nous ne l'adopterons pas. Nous voterons contre cette délibération parce que le peu d'engagements qui sont pris sont contradictoires avec la position qu'a prise la majorité municipale à Grenoble.

07:24:04
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Anahide MARDIROSSIAN.

07:24:10
Anahide MARDIROSSIAN: Merci, Monsieur le Président. Depuis plus de 10 ans, ce projet est contesté, non pas uniquement sur le fond, mais surtout sur la méthode. Une démarche perçue comme unilatérale, dénoncée dès l'origine, y compris par la précédente équipe municipale de Saint-Martin-le-Vinoux, notamment pour ses impacts sur les habitants jusqu'aux coteaux de Chartreuse. De nombreuses communes se sont mobilisées, alertant sur l'absence de concertation réelle. L'enquête publique n'a pas répondu à cette attente. Elle s'est déroulée sans dialogue structuré avec les territoires concernés et surtout sur un périmètre et des actions qui nécessitent l'engagement de domaines de compétence qui dépassent largement le périmètre de la ville-centre seul. Sur le plan politique, rien ne justifie de poursuivre sans prendre en compte les enjeux essentiels : voirie, circulation, intégration locale qui ne sont pas réglées à ce jour. Pour rappel, 76 % des personnes auraient répondu de manière défavorable à l'enquête publique avec deux points noirs, donc le stationnement et la voirie, dont un tiers des habitants de ma commune. Au fond, là où j'aurais pu défendre une voie de compromis, une voie de cohérence, une voie d'apaisement, on m'impose aujourd'hui le rapport de force. Que ce soit sur ce dossier où vis-à-vis de la rupture de l'accord local. Alors, pour toutes ces raisons, et en cohérence avec ma commune et aussi mon intervention en commission, je ne m'opposerai pas, mais je ne soutiendrai pas non plus ce projet.

07:25:33
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Laurent THOVISTE.

07:25:36
Laurent THOVISTE: Oui, merci, Monsieur le Président. Nos collègues grenoblois de notre groupe ne sont plus là, mais ils rejoignent un petit peu ce qui a été dit auparavant sur la philosophie du projet. En ce qui concerne le groupe, je reprends la délibération, il est précisé que la présente délibération ne porte pas sur l'intérêt général des autres éléments du projet global de réaménagement. En effet, il apparaît notamment que les incidences du projet global n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées à l'occasion de cette première phase. La Métropole n'a en effet, à ce stade, pas donné son accord pour des phases ultérieures du projet, tant sur le plan de la programmation, au regard des différents enjeux à l'échelle du territoire métropolitain, que sur le contenu de ces projets en termes de réaménagements potentiels de voirie et d'espaces publics ou encore de capacités financières. Qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire que globalement, aujourd'hui, il n'y a pas d'accord entre la Métropole et la commune de Grenoble sur ce projet. C'est clair. Je veux bien qu'on fasse des phases, parce qu'on ne fait pas tout en même temps dans une opération d'aménagement, mais commencer des phases quand on n'est pas d'accord sur le projet, excusez-moi, je n'ai jamais vu ça. Alors, je sais pourquoi c'est fait. C'est fait parce qu'on a vu nos camarades du groupe UMA monter au créneau, comment la délibération n'est pas inscrite, etc., et il faut que vous trouviez un accord dans votre majorité. Donc l'accord, c'est de dire : Finalement, le petit bout où on est d'accord, on le fait, et après le reste, on verra plus tard. Franchement, ce n'est pas une manière de faire. Donc, nous c'est clair, tant qu'il n'y aura pas un accord global sur le projet, et je respecte totalement la Ville de Grenoble dans ses choix, etc. Mais tant qu'il n'y a pas d'accord global sur le projet, on ne va pas voter par petit bout. Donc, on votera contre la délibération.

07:27:20
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Oui, Ludovic BUSTOS. D'abord, Jean-Luc CORBET, pardon.

07:27:28
Jean-Luc CORBET: Merci, Monsieur le Président. J'ai noté quand même qu'il y avait un accord. Il peut y avoir une différence d'approche, mais mon prisme me dit qu'il y a un accord. Mais mon intervention veut juste porter sur ce que très souvent dans nos communes et dans cet hémicycle on recherche. C'est-à-dire une co-construction d'un scénario qui trouve une solution acceptable pour les parties, et c'est le cas. C'est donc toujours possible. Je rajouterai, faut-il encore le vouloir ? C'est peut-être plutôt là-dessus que je vais insister. Cela ne me semble pas toujours le cas, par exemple lorsqu'on évoque un accord local. Eh, oui ! Qu'est-ce qui bloque ce dossier d'accord local ? Juste pas le mode de scrutin, puisque le cadre réglementaire y permet un réajustement avec... Justement un accord local. Tout autant que la proportionnelle, qu'elle soit intégrale ou pas. Mais plutôt, l'iniquité de la représentativité des populations de ces neuf communes. Là, je m'interroge encore sur cette bien curieuse position de la ville-centre. GAM sera la seule Métropole qui ne renouvellera pas l'accord local, faute à la position de la ville-centre, et j'imagine donc en pareille circonstance les représentants de ces neuf communes. Ils s'en souviendront en mars prochain. Si nous ne pouvons qu'en prendre acte, je ne peux que le déplorer. Voilà ce que je voulais rajouter. Merci.

07:29:31
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci, Monsieur le Président. La parole est à Sylvain LAVAL.

07:29:36

Sylvain LAVAL: Merci, Monsieur le Président. Je voudrais dire ici quelques mots en tant que Président du SMMAG, mais aussi en tant que Maire de Saint-Martin-le-Vinoux, si vous me le permettez. Sur la question des enjeux de mobilité sur ces secteurs-là, ils sont très importants. Cela a été dit, pourquoi il y a eu une position défavorable au moment de la présentation du projet en ce qui concerne le SMMAG. Nous sommes sur une entrée de territoire puisqu'il faut bien distinguer ce qui relève d'aménagements qui sont de la stricte responsabilité de la commune de Grenoble dans son secteur et dans son quartier, sur l'Esplanade sur lequel nous n'avons pas d'appréciation particulière à porter. Mais sur les enjeux de circulation et d'entrée de territoire, évidemment, ils nous concernent tous, nous sommes sur un flux qui représente en moyenne 25 000 véhicules/jour. Donc, lorsqu'on nous présente un projet qui consiste à vouloir dévoyer une route nationale, à transformer tout le plan de circulation du secteur, à verrouiller l'entrée de la Porte de France quand on connaît aujourd'hui le trafic qui y passe. Sans qu'au préalable, nous réfléchissions à une vision d'ensemble, sur tout le système circulatoire du territoire, puisque toucher ce système-là, c'est impacter l'ensemble de notre territoire, y compris jusque sur les grands axes autoroutiers ou de voie express. Nous le savons bien pour ceux qui connaissent ces questions-là. Donc ça nécessite un énorme travail, à la fois d'approbation des objectifs, mais aussi de travail préalable, des conséquences. Et ce travail doit se faire avec les autorités compétentes que sont à la fois l'État, évidemment, le SMMAG en ce qui le concerne, et même la Métropole. Donc, ce travail-là n'avait pas été fait. Voilà pourquoi les intentions de la Ville de Grenoble sur cette phase 2 ne sont absolument pas entendable. Surtout, les conditions n'ont jamais été réunies d'un travail qui partage des objectifs et qui permette potentiellement, le cas échéant, de les atteindre. Je crois que cela est très important. Néanmoins, et je reconnais bien volontiers l'avancée que nous avons obtenue sur la question du stationnement relais, qui n'était pas le cas au début du travail, mais qui l'est maintenant. Donc, il faut prendre acte de cela tout en rappelant que sur le reste, il n'y a jamais eu cette démarche globale. Ensuite, en ce qui concerne la commune de Saint-Martin-le-Vinoux. Là encore, il y a une méthode qu'il faut dénoncer parce qu'elle a été posée par la commune de Grenoble, mais c'est une méthode qui pourrait être dénoncée que quiconque autre ferait la même situation. Présenter un projet dont les impacts sont extrêmement puissants sur les voisins, à commencer par la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, mais ce n'est pas la seule, sans construire un dialogue préalable pour savoir si ces orientations sont partagées est évidemment très contestable. Surtout lorsque les effets reports vont directement chez le voisin : effets reports de stationnement, effets reports de circulation. Les effets reports de stationnement existent déjà puisque la fermeture de ce parking, avant que nous puissions avancer, a conduit à du stationnement de report sur un secteur résidentiel très contraint sur le plan géographique du côté de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux. Donc, on ne peut pas travailler dans un système étanche et dans un repli sur soi. Deuxièmement, nous avons évidemment les enjeux potentiels d'impacts circulatoires que cela pourrait poser. Mais il y a même encore d'autres éléments qui sont éminemment contestables sur ce projet. Je l'ai indiqué d'ailleurs aux élus de Grenoble, ils le savent. C'est la question d'une enquête publique qui présente non seulement un projet d'ensemble, mais qui se permet, dans ce projet-là, de poser des aménagements en dehors même de la commune concernée. En l'occurrence sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, présentée dans un projet grenoblois et qui relèverait évidemment de la compétence de ladite commune, en l'occurrence celle de Saint-Martin-le-Vinoux, sur des terrains qui, par ailleurs, appartiennent à la commune de Saint-Martin-le-Vinoux. Il y a un vrai problème de positionnement et de méthode. On me répond, mais tout cela n'est qu'une intention, il n'était pas question d'aller faire des travaux chez le voisin. Encore heureux qu'il n'était pas question d'aller faire des travaux chez le voisin quand on n'en a pas la compétence. Mais il y a quand même un problème de présentation et de posture. Je ne suis pas

sûr que si j'organisais une réunion publique à Saint-Martin-le-Vinoux pour expliquer comment il faut réaménager le quartier de l'Esplanade à Grenoble, cela recueillerait beaucoup d'approbation du côté des élus grenoblois, voire même des habitants de la commune de Grenoble. Donc, je voulais aussi alerter sur ces méthodes et sur ces postures qui expliquent derrière la réaction et la mobilisation des habitants. Parce que si nous le disons aujourd'hui publiquement et avec force, c'est parce que derrière nous, il y a des centaines et des milliers d'habitants qui se sont mobilisés. Ne croyez pas là que ce n'est qu'une histoire qui concerne la commune dont je suis le maire et dont je me fais le porte-voix aujourd'hui. Mais nous avons été saisis par beaucoup d'habitants du territoire des coteaux de Chartreuse et même au-delà de l'entrée nord. Donc, je crois que cela aussi doit servir collectivement notre manière de travailler à l'échelle de la Métropole. C'est aujourd'hui un cas avec la commune de Grenoble. Ça pourrait en être un autre demain, parce que des enjeux d'aménagement structurants et de polarité, nous en avons partout. Lorsque nous parlons de la polarité nord-est qui est une entrée structurante du territoire, c'est aussi un enjeu très important. Lorsque nous parlons du grand sud, ce l'est aussi. Demain, tout cela devra être posé avec les partages d'orientation à faire et les financements qu'il faudra mettre derrière. Parce que ce sont des dizaines et des dizaines de millions d'euros qu'il faudra trouver en réaménagement des espaces publics. Donc, il était difficile d'entendre qu'une commune puisse présenter aussi loin un projet de réaménagement, sans que cela soit évidemment partagé à la fois avec les voisins, mais aussi avec la Métropole. C'est la raison pour laquelle nous pensons que ces débats doivent se tenir dans le bon cadre. Pour cela, la Métropole en est un outil et les dynamiques de polarité, qu'elles soient nord-ouest ou par exemple de la polarité Bastille, doivent nous permettre demain d'avoir ce niveau de dialogue et de partage avant de pouvoir aller plus loin. Voilà ce que je souhaitais rappeler, Monsieur le Président.

07:34:51
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Sylvie CUSSIGH.

07:34:54
Sylvie CUSSIGH: Monsieur le Président, je souhaitais rebondir sur l'intervention de Jean-Luc CORBET sur la non-reconduction de l'accord local. Puisqu'en 2019, le choix avait été fait en responsabilité d'accorder un siège supplémentaire aux neuf communes en moyenne de 5 000 à 10 000 habitants de la Métropole, renforçant ainsi leur représentation et affirmant une volonté de coopération équilibrée sur l'ensemble de notre territoire. Ce choix avait permis de faire vivre un esprit de solidarité et de respect mutuel, essentiel à notre intercommunalité. Aujourd'hui, avec l'annonce du Maire de Grenoble et sa majorité de ne pas renouveler cet accord local, c'est bien plus qu'un simple siège de conseiller métropolitain qui retirera ces communes. C'est un coup porté à l'équilibre politique de notre territoire. Cette décision unilatérale ouvre une fracture politique profonde, une fracture entre la ville-centre et le reste des communes, entre ceux qui décident seuls et ceux qui subissent. Elle laissera des marques durables, car elle crée un précédent inquiétant. Pour le prochain mandat, il sera difficile de reconstruire la confiance nécessaire à un fonctionnement apaisé de la Métropole. Comment imaginer que la coopération intercommunale que nous défendons tous ici puisse continuer sur ces bases de défiance et d'exclusion ? Cette décision vient en réalité fragiliser l'ensemble de la construction métropolitaine, car elle nie l'apport fondamental de chaque commune dans la vie économique, sociale et démocratique de notre territoire. Cette décision porte également un coup à l'égalité entre les femmes et les hommes. L'accord local avait permis, je le rappelle, d'améliorer significativement la parité au sein de notre Conseil métropolitain en permettant à des femmes élues dans nos communes d'accéder à ces sièges et de porter leurs voix et leurs convictions. Ce recul imposé aujourd'hui n'est pas neutre. Il aura des conséquences directes sur la place des femmes dans notre assemblée et donc sur la qualité de nos politiques publiques. Car plus que jamais, la

diversité et la parité sont gage d'efficacité et de justice. Au-delà de la perte de représentativité pour nos habitants, c'est un message de mépris qui est envoyé à nos communes et aux élus qui y siègent. La Métropole ne peut pas se faire contre son territoire. Elle ne peut pas avancer en laissant derrière elle des villes et des villages qui contribuent chaque jour à sa richesse et à son rayonnement, mais aussi à l'exigence d'égalité qui doit nous animer. Cette fracture politique créée aujourd'hui, guidée par une volonté purement politicienne de renforcer le poids de la ville-centre, laissera des cicatrices. Elle sera un marqueur fort du mandat en cours, mais aussi un fardeau pour la majorité qui succédera à la nôtre. Car la politique, ce sont des décisions, mais ce sont aussi les conséquences durables de ces décisions sur la confiance, sur la cohésion territoriale et sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Je regrette profondément cette orientation. J'appelle chacun à mesurer l'ampleur de la division qu'elle crée et la difficulté qu'il y aura demain à renouer le dialogue et reconstruire l'esprit de coopération et de justice qui doit être le cœur même de notre Métropole. Merci.

07:37:45

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Avant de laisser la parole encore peut-être au Vice-président, j'aurais juste deux mots à vous dire sur ce projet. Pour refaire un peu l'historique récent, en fait, il n'y a pas de grand projet d'aménagement qui peut se faire seul. La réalité, c'est que ce projet a été fait sans la Métropole. Je le dis ici en direction des élus grenoblois de façon extrêmement claire. Monsieur CONFESSON, écoutez-moi. Au mois de juin, il y a eu des débats en commission où on nous a rappelé à quel point on a même intimé le Président à présenter une délibération, ce qui est une forme de pression qui a été mise. Oui, oui, Monsieur CONFESSON, assumez. Vous avez rappelé au droit une forme d'avocat sans robe, connaissance du droit ici et là, que juridiquement, la Métropole ne pouvait pas le faire. Qu'est-ce que nous avons fait ? Discuter avec Sylvain LAVAL, avec Ludovic BUSTOS, mais aussi avec Margot BELAIR à l'occasion d'une inauguration sur la Presqu'île, où on m'a demandé qu'il fallait absolument qu'on se remette autour de la table pour travailler. Qu'est-ce qui s'est passé ? Je voudrais juste le dire simplement. Les postures, c'est une chose, les projets, c'est autre chose. Donc, j'ai souhaité que l'on se mette autour de la table et que l'on discute. Voilà la réalité de ce que j'ai demandé. Pas plus compliqué que ça. Alors, je voterai cette délibération uniquement pour deux raisons, et ça a été dit. D'abord parce que c'est la phase 1. La phase 2, je ne la partage pas à ce stade, je le dis très clairement. Deuxièmement, alors qu'il n'y avait pas de parking silo qui était prévu, parking de façon générale et de stationnement, sur une entrée comme celle-là, ce n'était pas une réponse dans l'intérêt de la Métropole. Aujourd'hui, il y a eu le travail qui a été fait par les services de la Ville et par les élus, qui a permis clairement de positionner des fonciers transitoires, puis ensuite demain. C'est pour cela qu'il y a eu ces avancées. C'est pour cela qu'il y a cette délibération aujourd'hui. La question d'être constructif, c'est un sujet bilatéral. Nous l'avons été pour permettre d'avoir aujourd'hui une délibération qui permette d'enclencher les choses. Donc c'est pour cela que moi, personnellement, je la voterai avec tout simplement les attendus qui sont posés. Pour ce qui relève des interventions des collègues sur l'autre sujet qui est connexe, évidemment que je le partage et je comprends leur intervention. C'est-à-dire qu'à un moment donné, faire des compromis, c'est un sujet qui est dans la vie politique de tous les jours, et nous l'avons fait en l'espèce sur ce projet, parce qu'encore une fois, il est important de le faire sur ce projet. Mais dans l'esprit de ce qui pourrait être l'intérêt de la Métropole demain de ses habitants, qu'ils habitent la Chartreuse, qu'ils habitent la partie est ou la partie ouest. Donc j'ai souhaité que les choses soient ainsi posées. La parole est à Laurent AMADIEU.

07:41:15

Laurent AMADIEU: Bonjour... Non…C'est plutôt, il va falloir que ce Conseil se termine à un moment donné, mais c'est vrai que ce sujet de l'Esplanade est un vrai sujet quand même. On n'a

pas parlé de la commune de Saint-Égrève, mais la Ville de Saint-Égrève, je rappelle que c'est 18 000 habitants, qu'elle est aussi complètement concernée par ce projet depuis longtemps. C'est un projet que les uns et les autres, sur notre commune, on a suivi depuis l'origine, c'est-à-dire depuis 2012 et 2013 aussi, quand il y a eu un recours du tribunal administratif pour arrêter le projet précédent. Monsieur SAVIN a parlé de densification. À l'époque, il y avait une tour de 100 mètres qui était prévue, qui avait été rajoutée et qui avait fait couler beaucoup d'encre. Je referme la parenthèse, mais on est donc arrivé sur un premier projet qui n'a pas abouti. Il y a eu une élection en 2014. J'ai retracé toutes les délibérations qui étaient publiques, que ce soit la Ville de Grenoble ou de la Métropole. Force est de constater que, en fait, on est en 2025 et que jusqu'à la période récente, il y avait encore un plan guide en 2017, la Ville de Grenoble a délibéré, la Métropole a délibéré. Il y avait un accord pour requalifier la Grande Esplanade, faire le Boulevard de l'Esplanade et que de fil en aiguille, on voit que c'est compliqué. J'aimerais juste dire un mot sur l'avis de la Ville de Saint-Égrève. La Ville de Saint-Égrève a émis un avis qui était construit et je vous invite à le lire s'il est encore en ligne, j'espère, dans l'enquête publique où on avait émis un avis qui était favorable au projet, parce qu'on considère qu'effectivement cette entrée nord-ouest de l'agglomération de la Métropole, c'est une entrée qui est importante. C'est aussi un marqueur pour les gens qui viennent de ce côté-là. Et qu'en France, dans des métropoles, est-ce que ces grandes entrées, elles ont vocation à être des grands parkings définitifs et encore en 2025 ? Ce n'est pas notre avis. Cela étant dit, notre avis était aussi partagé. Il y avait deux inquiétudes. La première inquiétude, c'est que dans les premiers plans guides, il était question d'une continuité cyclable et il manque toujours 300 mètres de piste cyclable depuis le Fontanil, l'axe du tramway, et quand on arrive à Grenoble un petit peu avant, il y a encore une discontinuité. Donc, on l'a évoqué et c'est vrai qu'en tant que maire, on s'est aussi posé la question du report modal. S'il n'y avait plus de parkings parce qu'on pouvait imaginer que ça allait faire un déport sur la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux, mais pas que, aussi sur la Ville de Saint-Égrève, avec des gens qui allaient se garer autour du tram E. Force est de constater que chaque année, quand il y a la fête des Rameaux, oui, il y a quelques changements, peut-être plus visibles à Saint-Martin-le-Vinoux, mais moins à Saint-Égrève. Depuis le parking est toujours fermé. En fait, peut-être qu'il y a quelques voitures en plus, etc., on n'a pas d'étude, mais grosso modo, ce n'est pas la révolution quand même. Donc ça, c'était le premier point. La deuxième chose, c'est que depuis 2012, il faut qu'on pense aux habitants de l'Esplanade. En fait, ils ont face à eux une ancienne autoroute qui devrait être requalifiée en boulevard urbain, et ce n'est pas plus mal en fait pour ces habitants-là, parce que c'est aussi de la pollution. Donc si on peut faire baisser le nombre de voitures à cet endroit, ça serait quand même pas mal, et en fait, avoir vue tous les jours sur un parking, ce n'est pas non plus topissime. Donc, je pense qu'il y a aussi des habitants qui souhaitent que ça évolue. Si je parle en tant que conseiller métropolitain et en tant que métropolitain habitant, le jour où cette esplanade va peut-être refaite et qu'elle sera végétalisée, je pense qu'on aura gagné toutes et tous en îlots de fraîcheur, en esthétique, etc., et que c'est un bon projet sur le fond. Donc, je pense qu'il faut qu'on soit un peu des passionnés et qu'il faut quand même qu'on avance et c'est très, très important de ce point de vue-là. Enfin, je remercie le Président, malgré ce qu'il a exprimé, et on peut comprendre de dire qu'effectivement, il va voter cette délibération. Et je nous appelle un peu à la raison. Je pense que depuis 2012, il faut qu'il y ait une requalification sur cet endroit-là. Je pense aussi que c'est un atout pour la Métropole qu'il puisse y avoir cette Grande Esplanade, parce que, vous le savez, il y a des grands événements et que ça permettra aussi d'avoir des événements qui sont aussi matière à attractivité. Une fois de plus, merci.

07:45:23

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Y a-t-il demande de prise de parole des Vice-présidents ? Ludovic BUSTOS et Sylvain LAVAL ? Ludovic BUSTOS.

07:45:31
Ludovic BUSTOS: Moi, c'est simplement pour aller dans le sens de ce qu'a dit Jean-Luc CORBET dans sa première partie d'intervention. Je n'entrerai pas dans le débat de la deuxième et surtout en réponse avec Laurent THOVISTE. Oui, il y a bien eu un accord, Laurent, sur la phase 1. La phase 1 était conditionnée au sujet du stationnement et des mobilités que Sylvain LAVAL a exprimées tout à l'heure. Pourquoi on est arrivé à un accord ? Parce qu'il m'est impensable, en tout cas dans mon esprit, qu'une Métropole plante un projet communal. Je ne le conçois pas. Je ne l'ai pas conçu quand j'étais aux espaces publics et à la voirie. Je ne le conçois pas quand je suis sur l'aménagement. Il faut, par le dialogue, trouver une bonne entente, une bonne coopération. La Métropole a besoin de ces communes pour avancer et les communes sans la Métropole ne peuvent pas faire grand-chose non plus. Donc, ça a été le postulat et c'est pour ça qu'avec Sylvain, Margot BELAIR et également Gilles NAMUR, puisqu'il y avait aussi Gilles dans la discussion, on a pu poser les enjeux de la Métropole sur le court terme, c'est-à-dire sur la phase 1, est donné aussi les difficultés qu'il y aura sur la phase 2. Notamment, sur la passerelle qui est infinançable pour l'instant, et sur la requalification de la route nationale que nous ne pouvons pas récupérer vu les finances métropolitaines. Mais tout ça a été dit, des courriers ont été faits, je les ai même signés quand j'étais à la voirie, mais je voulais vraiment préciser qu'il y a un accord et que l'intérêt de la Métropole, ce n'est pas de planter un projet communal, c'est au contraire d'essayer à ce qu'ils sortent.

07:47:05
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci, Monsieur le Vice-président. Est-ce que le Vice-président LAVAL souhaite ajouter quelque chose ? Non. Alors, je vous propose de mettre aux voix cette délibération. On m'a dit qu'il y avait des personnes qui portaient des pouvoirs, qui pouvaient avoir des votes différents. Donc, on va y aller tout simplement. Qui s'oppose ? Donc MTPS, CCM, GO, c'est ça ? Qui s'abstient ? C'est Hakim SABRI, voilà. Parce que je crois que Laëtitia porte le pouvoir de Barbara SCHUMAN. Voilà, c'est pour ça. Non, non, mais c'est juste pour expliquer les choses. C'est ça. Souad porte le pouvoir de Pascal CLOUAIRE. Qui vote pour ? Oui, j'ai Renzo SULLI, moi. Oui, ça compte. Merci. C'est donc adopté. Merci infiniment.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L.123-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R. 423-57
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021, le 16 décembre 2022 et le 5 juillet 2024,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, d'aménagement de l'espace public urbain, de voirie, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales,
Vu la délibération du conseil municipal de Grenoble en date du 18 décembre 2017 approuvant le plan guide de requalification urbaine du quartier de l'esplanade,
Vu l'arrêté du Maire de Grenoble en date du 3 juin 2019 fixant les objectifs et les modalités de la concertation au projet de requalification de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade,
Vu la délibération du conseil municipal de Grenoble du 23 septembre 2019 approuvant le bilan de la concertation relative au projet d'aménagement de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade,
Vu la demande de permis d'aménager relatif au réaménagement de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade du 13 avril 2021,
Vu l'avis délibéré n° 2021-44 de la Formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 21 juillet 2021,
Vu la délibération du conseil municipal de Grenoble du 25 septembre 2023 décidant de soumettre la mise en compatibilité du PLUi par la déclaration de projet à une procédure d'évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal de Grenoble du 25 septembre 2023 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi par la déclaration de projet relative au projet de réaménagement de la Grande Esplanade,
Vu la délibération du conseil municipal de Grenoble du 18 décembre 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi,
Vu la demande de Permis d'Aménager relatif aux travaux de réaménagement de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade en date du 9 juillet 2024 et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 5 août 2024,
Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale n°2024-81 en date du 10 octobre 2024 et la réponse apportée par la Ville de Grenoble,
Vu le courrier de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Est (Ministère de la transition écologique et de la cohésion de territoires) du 6 septembre 2024,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux du 7 octobre 2024,
Vu l'avis délibéré n° 2024-81 de la Formation d'Autorité Environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) du 10 octobre 2024,
Vu la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées concernant la mise en compatibilité du PLUi du 28 novembre 2024 et le procès-verbal de la réunion,
Vu l'arrêté n°ARR_2025_0126 du Maire de Grenoble en date du 27 janvier 2025 portant sur l'ouverture de l'enquête publique,
Vu l'enquête publique unique, portant sur le projet de requalification urbaine du quartier de l'Esplanade et son étude d'impact, ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, qui s'est tenue du 17 février au 21 mars 2025 inclus,
Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 24 avril 2025,
Vu la délibération du conseil municipal de Grenoble de déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de requalification de la Grande Esplanade en date du 19 mai 2025,
Vu la délibération du conseil municipal de Grenoble portant sur la convention de transfert de gestion du domaine public pour l'extension du parking-relais Esplanade, entre la Ville de Grenoble et le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG), en date du 23 juin 2025,
Vu les pièces du dossier de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°1 du PLUi,

Considérant les différentes pièces annexées à la présente délibération, à savoir :
- Annexe n°1 : Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de la déclaration de projet pour la requalification de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade,
- Annexe n°2 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête publique,
- Annexe n°3 : Etude d'impact du projet de requalification du quartier Esplanade,
- Annexe n°4 : Tableau de synthèse des impacts du projet sur l'environnement et la santé,
- Annexe n°5 : Permis d'Aménager n° PA 38185 24 U0002 pour la requalification de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade déposé le 9 juillet 2024,
- Annexe n°6 : Délibération du conseil municipal de Grenoble de déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de requalification de la Grande Esplanade en date du 19 mai 2025,
- Annexe n°7 : Pièces de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi, modifiées suite à l'enquête publique,

La Ville de Grenoble porte depuis 2016 un projet de réaménagement du site de l'Esplanade. Ce travail a abouti à la formalisation d'un plan guide de requalification urbaine du quartier de l'Esplanade, approuvé par une délibération du conseil municipal de Grenoble en date du 18 décembre 2017.

Ce plan guide vise à projeter la requalification urbaine du quartier de l'Esplanade situé à l'entrée Nord-Ouest de Grenoble, et en partie sur la commune de Saint Martin le Vinoux, à l'arrivée de la RN 481 et de la route de Lyon. Il fixe un cadre général pour la réalisation d'une opération d'aménagement urbaine mixte, dont les différentes composantes consistent en :

- la création d'un parc paysager de plus de 7 hectares avec la requalification de la Grande Esplanade, la création du parc de la Casamaures, l'aménagement d'un parc linéaire de 3 hectares environ le long des berges de l'Isère ;

- des interventions sur les infrastructures routières pour permettre un rééquilibrage des conditions de déplacement dans le secteur au profit des piétons et des cyclistes avec notamment la création d'une passerelle piétonne au-dessus de l'Isère, le déplacement et la requalification de la RN 481, la création d'un nouveau carrefour en limite entre les 2 communes, le réaménagement du carrefour de la porte de France, l'aménagement de bandes cyclables le long de la route de Lyon, la création de nouveaux itinéraires piétons et le réaménagement du boulevard de l'Esplanade ;
- la requalification urbaine et la création de logements à travers la réalisation d'une surface de plancher (SDP) totale de 70 000 m² environ comprenant 60 000 m² de SDP destinés à de l'habitat (soit 854 nouveaux logements en comptant l'opération de l'îlot Peugeot déjà réalisée), 4 200 m² SDP à vocation d'activités économiques (commerces de proximité notamment) et 6 200 m² SDP destinés à des équipements publics.

L'opportunité, le financement et les conditions de réalisation des éléments de ce plan guide restent à formaliser et valider entre l'ensemble des acteurs publics concernés : Commune de Saint Martin le Vinoux territorialement compétente sur la partie ouest du projet, Etat pour la RN 481, Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) pour les mobilités, et Grenoble-Alpes Métropole pour ses compétences (voirie, règles d'urbanisme, réseaux, commerce, ..)

Sans préjuger des éléments du projet global, la ville de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole se sont entendues pour engager une première phase de travaux portant sur le réaménagement de l'Esplanade (sous maîtrise d'ouvrage Ville de Grenoble) et du boulevard éponyme (sous maîtrise d'ouvrage Grenoble-Alpes Métropole).

Le projet de réaménagement de l'Esplanade et du boulevard de l'Esplanade, objet du permis d'aménager (en cours d'instruction) portant sur cette première phase, consiste ainsi à transformer ce site en parc public urbain de 2 hectares par :

- la végétalisation du site et sa mise en valeur, dans le respect de son caractère patrimonial, comprenant les aménagements techniques permettant d'assurer la pérennité de l'organisation de manifestations sur le site, dont la foire des Rameaux ;
- l'adaptation du site aux enjeux liés au dérèglement climatique (infiltration des eaux pluviales, végétalisation…)
- l'aménagement de zones dédiées à des activités de loisirs, sportives et récréatives (terrain de boules, pelouses multi-activités, modules de glisse urbaine, sol favorisant la pratique et l'apprentissage du vélo).

Le boulevard de l'Esplanade sera à cette occasion réaménagé par la Métropole en zone de rencontre.

Le projet engendre ainsi la suppression d'environ 430 places de stationnement dont une centaine de places réglementées. Pour répondre aux besoins immédiats de stationnement des résidents du quartier, la ville de Grenoble s'engage à réglementer en tarif résidentiel 90 places situées sur la petite Esplanade autour du boulodrome.

1. Les procédures administratives

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été approuvé par le conseil municipal de Grenoble le 23 septembre 2019.

1.1 Le Permis d'Aménager

Selon les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 421-19 et R. 421-20, le projet qui comprend l'aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public d'au moins 50 unités et crée un espace public dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable, est soumis à la délivrance d'un permis d'aménager.

Compte tenu des interrelations existantes entre la Grande Esplanade et le boulevard de l'Esplanade, ainsi que de la volonté de la ville de Grenoble et de Grenoble-Alpes Métropole de

créer un espace plus cohérent et fonctionnel, les travaux de réaménagement de la Grande Esplanade et de transformation du Boulevard de l'Esplanade font l'objet d'une demande de permis d'aménager conjointe en date du 9 juillet 2024. Ce permis d'aménager, qui ne porte que sur une partie du projet global, est en cours d'instruction par la Mairie de Grenoble, et constitue la première autorisation relative au projet global.
Ceci implique, conformément à la réglementation en matière d'évaluation environnementale, que ce permis d'aménager, malgré le fait qu'il ne porte que sur une partie du projet global, déclenche la procédure d'évaluation environnementale du projet global de requalification urbaine du quartier de l'Esplanade.

1.2 L'évaluation environnementale commune

Le dernier alinéa du III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement précise que *« Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrages, afin que ses incidences soient évaluées dans leur globalité »*.
Les incidences de ce projet doivent ainsi être appréciées de façon globale.

Le projet de requalification du secteur de l'Esplanade entre dans la catégorie des projets soumis à évaluation environnementale systématique au titre des rubriques n°39 et n°41 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, en ce qu'il prévoit des opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha (rubrique n°39) et à la réalisation d'une aire de stationnement ouverte au public de plus de 50 unités (rubrique n°41).
L'étude d'impact se compose des éléments définis à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Un rapport environnemental de la mise en compatibilité du PLUi a également été réalisé.
En application de l'article L.123-2 du code de l'environnement, la procédure d'évaluation environnementale relative au projet de requalification du quartier de l'Esplanade nécessite une enquête publique.

1.3 L'enquête publique unique

En application des articles L. 122-14 et R. 122-27 du code de l'environnement, en cas de mise en œuvre d'une procédure d'évaluation environnementale commune, une procédure commune de participation du public est organisée. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.
Avec l'accord de Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble s'est chargée de l'organisation de l'enquête publique unique relative aux procédures du projet de l'Esplanade, qui s'est déroulée du 17 février au 21 mars 2025.

L'article L.126-1 du code de l'environnement prévoit que suite à cette enquête publique, *« l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée »*.
Le conseil municipal et le conseil métropolitain doivent donc se prononcer, chacun au titre des travaux relevant de sa compétence, sur l'intérêt général de ce projet, par délibération portant déclaration de projet.
La présente délibération a donc pour objet de déclarer l'intérêt général de la partie métropolitaine du projet de réaménagement de l'esplanade et du boulevard prévue dans e permis d'aménager en date du 9 juillet 2024 et d'approuver en conséquence la mise en compatibilité du PLUi.

Le Maire de Grenoble se prononcera à l'issue de l'ensemble de la procédure sur la délivrance du permis d'aménager, déposé pour la réalisation de ce projet.

1.4 La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi

Afin de prendre en compte :

- les prescriptions techniques d'implantation annuelle de la Foire des Rameaux sur le site, qui influent fortement sur la nature et les caractéristiques du projet (pour répondre aux

fortes sollicitations exercées sur le sol par les manèges, les camions et leurs girations, les études de structure ont démontré que la solution technique la plus efficiente est la mise en place d'un sol en stabilisé enherbé) ;
- et les demandes émanant de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, dans le cadre de sa mission d'application du Site Patrimonial Remarquable, selon lesquelles le site doit préserver son caractère minéral,

la délivrance du permis d'aménager nécessite une adaptation des règles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal relatives aux surfaces végétalisées.

En application des dispositions des articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme, cet ajustement des règles du PLUI peut se conduire par une procédure de mise en compatibilité du PLUi.
La mise en compatibilité du PLUi consiste à modifier les ratios définis par l'Atlas des Formes Urbaines D1 – Implantations et emprises en matière de surfaces végétalisées et perméables et de pleine terre, afin de les fixer à 0% minimum dans l'emprise du projet de réaménagement de la Grande Esplanade. Le choix d'établir ces ratios à 0 % s'explique par la volonté de sécuriser au mieux le projet et d'anticiper toute future modification éventuelle des règles de calcul des surfaces végétalisées ou perméables au sein du PLUi, sachant que le projet présenté améliore la perméabilité actuelle du site.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi est composé :
- d'une part, d'une présentation du projet concerné ainsi que de la démonstration de son caractère d'intérêt général. Le projet de réaménagement de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade constitue un projet d'intérêt général dans la mesure où il permettra de désenclaver le site physiquement, d'améliorer l'image du quartier, d'en révéler les richesses patrimoniales tout en maintenant une vocation évènementielle, et enfin de répondre aux préoccupations environnementales ;
- d'autre part, d'un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLUi.

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi est incluse dans le dossier d'étude d'impact du projet global.

2. Organisation de l'enquête publique unique

L'enquête publique est régie par les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement. Les modalités de l'enquête publique ont été définies par arrêté n° ARR_2025_0126 du Maire de Grenoble en date du 27 janvier 2025. Une information du public a été assurée par un avis publié dans la presse, par voie dématérialisée et par voie d'affichage. L'enquête s'est déroulée du lundi 17 février 2025 à 8h00 jusqu'au vendredi 21 mars 2025 inclus à 17h50, soit pendant 33 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique était consultable :
- à l'hôtel de ville de Grenoble, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
  - dans sa version papier composée de l'ensemble des pièces du dossier
  - dans sa version numérique sur un poste informatique
- sur le site internet dédié : www.registrenumerique.fr/enquetepublique.esplanade-grenoble
- communicable aux frais du demandeur auprès de la ville de Grenoble, direction de l'urbanisme et de l'aménagement, 11 boulevard Jean Pain 38000 Grenoble.

La commission d'enquête a reçu en personne les observations du public sur le projet aux lieux et horaires suivants :
A l'hôtel de ville de Grenoble :
- Mercredi 19 février de 11h00 à 13h00,
- Jeudi 6 mars de 9h00 à 11h00,
- Mardi 18 mars de 13h00 à 15h00,
- Vendredi 21 mars de 15h00 à 17h00,

Au boulodrome de l'Esplanade à Grenoble :
- Lundi 24 février de 14h00 à 16h00,
- Vendredi 14 mars de 16h00 à 18h00.

Une réunion publique a été organisée au siège de l'enquête publique, à l'hôtel de ville de Grenoble, le mercredi 12 mars à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu faire ses observations et propositions sur un registre numérique, par courrier électronique, sur un registre d'enquête papier et par voie postale. Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par la commission d'enquête et celles transmises par voie postale, étaient consultables au siège de l'enquête et sur le registre numérique.

Le rapport de la Commission d'enquête précise que 693 contributions représentant 1411 observations (certaines contributions abordant plusieurs sujets) ont été réalisées. Ces contributions proviennent majoritairement d'habitants de Grenoble (311/693) et de Saint-Martin-le-Vinoux (245/693).

Plus de la moitié des observations reçues (753) porte sur des sujets relatifs aux mobilités, avec la problématique du stationnement soulevée par la suppression des places de stationnement gratuites (431 observations), les déplacements (116 observations), la requalification de la RN 481 et la nouvelle entrée Nord (108 observations), les nuisances liées à la circulation automobile (54 observations) ainsi que le projet de création de passerelle sur l'Isère (44 observations). Les espaces publics (154 observations), la création de nouveaux logements (95 observations), la requalification de la Grande Esplanade (65 observations), la foire des Rameaux (48 observations), la concertation (48 observations) et les commerces (33 observations) ont également été évoqués.

A l'expiration de l'enquête, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, ont été remis à la Présidente de la commission d'enquête et clos par elle. La Présidente de la commission d'enquête a rencontré les responsables du projet le 31 mars 2025 et leur a communiqué les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les observations en réponse à ce procès-verbal ont été remises à Mme la présidente de la commission d'enquête :
- le 7 avril 2025 pour la Ville de Grenoble,
- le 14 avril 2025 pour Grenoble-Alpes Métropole,
- le 14 avril 2025 pour le SMMAG qui a apporté des compléments sur ses compétences.

La commission d'enquête a établi un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que des conclusions motivées, en précisant qu'elles étaient favorables avec une recommandation (« ne pas tracer de piste cyclable sur le boulevard de l'Esplanade »). Le rapport comporte également en annexe le certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique par la ville de Grenoble, le détail des 1411 observations formulées au cours de l'enquête publique, le compte-rendu de la réunion publique du 12 mars 2025, le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête, les mémoires en réponse au procès-verbal de synthèse de la ville de Grenoble et de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que les réponses complémentaires apportées par le SMMAG.

La commission d'enquête a transmis à la Ville de Grenoble l'ensemble de ces éléments le 24 avril 2025.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de l'enquête publique, en Mairie de Grenoble, et en Préfecture de l'Isère. Ils seront publiés sur le site internet de la ville de Grenoble et de Grenoble-Alpes Métropole pour y être tenus à disposition du public durant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Suite à l'enquête publique, et à la délibération du conseil municipal de Grenoble de déclaration de projet sur l'intérêt général du projet en date du 19 mai 2025, il appartient au conseil métropolitain de se prononcer, par déclaration de projet, sur :

- l'intérêt général des travaux prévus dans le permis d'aménager qui relèvent de ses compétences, en l'occurrence ceux du boulevard de l'Esplanade
- et la mise en compatibilité du PLUi.

3. Prise en considération de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'enquête publique

3.1 Synthèse des effets, des impacts du projet et des mesures envisagées en matière environnementale

L'étude d'impact du projet de requalification du quartier de l'Esplanade analyse les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, et les mesures d'insertion envisagées en faveur de l'environnement, sur les dimensions suivantes :

- Effets cumulés avec d'autres projets existants ou approuvés,
- Incidences négatives notables attendues résultant de la vulnérabilité à des risques majeurs,
- Impact et mesures envisagées sur le milieu physique, sur le milieu naturel, sur le milieu humain, concernant les nuisances, le paysage et le patrimoine.

Elle propose des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Concernant plus particulièrement la première phase du projet, à savoir le projet de requalification de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade, objet du permis d'aménager en cours d'instruction, il est indiqué que le projet aura des effets bénéfiques sur l'îlot de chaleur urbain, le paysage urbain, les usages récréatifs du quartier.
Des mesures spécifiques sont envisagées pour éviter, réduire les impacts négatifs de cette première opération :

- Mesures d'évitement :
  - pour le confort climatique et les fonctionnalités écologiques : maintien de la couronne d'arbres de la Grande Esplanade et du boulevard,
  - pour les enjeux socio-économiques : maintien des évènements forains et des conditions d'exploitation de la Grande Esplanade pour la Foire des Rameaux,
- Mesures de réduction :
  - pour les fonctionnalités écologiques : végétalisation des pieds d'arbres du boulevard,
  - pour le confort climatique : remplacement de l'enrobé par un stabilisé enherbé et par un enrobé à fort albedo,
  - pour la gestion des eaux pluviales : végétalisation des pieds d'arbres du boulevard, remplacement de l'enrobé par un stabilisé enherbé, gestion des eaux pluviales de ruissellement par infiltration et ouvrages souterrains,
  - pour l'enjeu des déplacements : reconstitution d'une offre locale de stationnement pour les habitants et visiteurs du quartier.

3.2 Synthèse et conclusion des avis des Personnes Publiques Associées formulées sur le projet

• L'Autorité Environnementale (AE)

L'avis délibéré de l'autorité environnementale n°2024-81 a été adopté le 10 octobre 2024 par la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).
Il comprend des observations et recommandations qui portent notamment sur la capacité d'infiltration des eaux pluviales du projet, la nécessité de faire apparaître l'estimation des dépenses relatives au projet, la nécessité de présenter dans l'étude d'impact des données actualisées concernant les mobilités, les mesures de la qualité de l'air, la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre générées par la démolition du bâti, de préciser le calendrier prévisionnel des opérations prévues dans le projet global et d'anticiper les enjeux relatifs à la biodiversité et aux continuités écologiques qui s'y rapportent, ainsi que l'attention à porter à l'impact du chantier de réouverture de la carrière Vicat sur la pollution sonore et atmosphérique.

• La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE)

La DIRCE, en tant que gestionnaire de la RN 481 entre la limite avec l'A 48 et l'A 480 à Saint-Egrève et le carrefour à feux de Bastille-Porte de France à Grenoble, s'est prononcée, dans son avis du 6 septembre 2024, en faveur d'un déclassement dans le domaine métropolitain de la section de la RN 481 à réaménager, en proposant d'étendre la portion concernée jusqu'au demi-échangeur n°17 de Saint-Martin le Vinoux, bretelle de sortie incluse, mais pont de Piquepierre et bretelle d'entrée exclus.

• La commune de Saint-Martin-le-Vinoux

Le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux, par délibération n°2024-58 du 7 octobre 2024, a émis un avis défavorable au projet de requalification urbaine du quartier de l'Esplanade et au permis d'aménager relatif à la Grande Esplanade et au boulevard de l'Esplanade, aux motifs suivants :

- le projet remet en cause de nombreuses places de stationnement qui répondent jusqu'alors à des besoins pendulaires du bassin de vie, et qui s'ajoutent à ceux plus sectorisés et plus limités du quartier de l'Esplanade ;
- le projet ne présente pas d'études actualisées, notamment au regard des impacts sur les déplacements et le stationnement ;
- la commune de Saint-Martin-le-Vinoux n'a pas été associée aux réflexions sur des éléments du projet qui impactent directement ou indirectement son territoire et ses habitants ;
- le projet ne constitue pas une alternative crédible et efficace à la réduction de la pollution et à l'amélioration de la qualité de l'air. Il n'est donc pas en adéquation avec les objectifs stipulés par les outils de planification urbaine et des déplacements ;

Cet avis indique en outre, en conclusion, que les garanties nécessaires au bon fonctionnement du site de l'Esplanade et de ses environs ne sont pas apportées, que les conditions de sécurité, les enjeux environnementaux et d'insertion urbaine ne sont pas remplis.

• Le SMMAG

Par délibération du 13 mars 2025, le SMMAG a émis un avis défavorable au projet de requalification urbaine du quartier de l'Esplanade dans son ensemble. Cet avis précise que les enjeux de mobilité rappelés dans la délibération ne sont pas dans le dossier pris en compte à la hauteur des besoins, que le projet n'est pas adapté aux réalités d'usages et n'a pas fait l'objet d'études approfondies et partenariales. Le SMMAG demande en conséquence à la ville de Grenoble de reprendre l'ensemble de son projet et d'engager la mise en place d'un travail partenarial avec tous les acteurs concernés par les enjeux de mobilité et d'aménagement (SMMAG, Grenoble-Alpes Métropole, Etat, commune de Saint-Martin-le-Vinoux).

3.3 Synthèse des réponses des maîtres d'ouvrages aux avis des Personnes Publiques Associées

Les recommandations de l'autorité environnementale dans son avis du 10 octobre ont fait l'objet d'un mémoire en réponse par la Ville de Grenoble daté de décembre 2024. Dans ce mémoire, la Ville de Grenoble a apporté des réponses à l'avis de l'autorité environnementale, intégrées au dossier d'enquête publique :

- un tableau des dépenses du bilan d'aménagement prévisionnel,
- l'indication des trois grandes phases de travaux prévues pour la réalisation du projet global,
- la carte stratégique de l'Air (CSA) de la Métropole, d'Atmo AURA 2023.

Concernant les enjeux relatifs à la biodiversité et aux continuités écologiques, la ville de Grenoble précise que les mesures prises dans le cadre de la démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC) seront précisées lors des autorisations de chacune des opérations. La ville de Grenoble précise par ailleurs que les études mobilités seront actualisées à l'occasion de la prochaine version de l'étude d'impact. La Ville de Grenoble a également souhaité préciser que les eaux pluviales ne sont pas dirigées vers le réseau d'assainissement dans la mesure où le projet permet de déconnecter les lieux du réseau unitaire actuel avec un recours maximum à l'infiltration, et que les places de stationnement autour de la petite Esplanade seront effectives jusqu'à la mutation du secteur.

Des précisions ont également été apportées dans le résumé non technique de l'étude d'impact sur les conséquences de l'avis de l'autorité environnementale sur le projet.

Grenoble-Alpes Métropole, par un courrier daté du 20 mars 2025 adressé à la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, a rappelé la position qu'elle avait prise à l'occasion de la possibilité de transfert des routes nationales non concédées aux collectivités, inscrite dans la loi n°2022-217 relative à la différenciation, à la décentralisation et à la dissociation, dite loi 3DS, suite à courrier du 26 octobre 2022 adressé au Maire de Grenoble qui la questionnait sur le sujet. Grenoble-Alpes Métropole ne s'était pas positionnée favorablement pour le transfert des routes nationales de son territoire, y compris la RN 481, au regard notamment de modalités de transfert proposées qui ne sont pas acceptables compte tenu des incertitudes sur les conditions de transfert, qu'elles soient financières, humaines ou matérielles, de la situation du patrimoine et de l'ampleur des investissements à réaliser.

La ville de Grenoble a apporté des éléments de réponse à l'avis de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux et à l'avis du SMMAG dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête publique, annexé au rapport d'enquête.

3.4 Résultats de l'enquête publique

La commission d'enquête a :
- souligné « *que la ville de Grenoble met en œuvre les moyens nécessaires pour limiter au maximum les nuisances induites par la foire des Rameaux ... »*
- estimé *« que tous les ex-utilisateurs du parking de l'esplanade pourront bénéficier d'une solution de stationnement ,,, »et « estime suffisante l'offre de stationnement proposée aux habitants et usagers du quartier (216 places) au regard des besoins identifiés (162 places) ,,,»*
- approuvé *« le remplacement du grand parking gratuit de l'esplanade par un grand parc paysager ... »*
- approuvé *« l'objectif de la ville de Grenoble et de GAM, « d'apaisement du boulevard de l'esplanade permettant de partager cet espace ... »* mais précise que *« la zone de rencontre n'est pas compatible avec un itinéraire de transit tant pour les voitures que pour les vélos » et « demande qu'aucune piste cyclable ne soit tracée sur ce boulevard »*
- considéré *« que ce projet relève de l'intérêt général pour les habitants du quartier et plus largement de la ville car ce projet :*

- a tenu compte, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, de l'histoire du lieu et de son fort intérêt patrimonial et paysager,

- est positif du point de vue environnemental : en réduisant la place de la voiture (suppression du parking et apaisement du boulevard), les émissions de gaz à effet de serre seront diminués ; la nouvelle structure du sol améliorera l'infiltration des eaux pluviales, et les aménagements prévus (matériaux clairs, brumisateurs et voilage) participeront à la lutte contre les îlots de chaleurs,

- permet le maintien d'activités évènementielles ou de loisirs au centre de Grenoble (foire des Rameaux, cirques, concerts …)

- et, à terme, créera un vrai quartier, en lien avec ses voisins (centre-ville, et presqu'île) où l'habitant retrouvera toute sa place. »

S'agissant de la mise en compatibilité du PLUi, la commission :

- relève que « *le projet amènera à une légère augmentation des surfaces végétalisées perméables par rapport à la situation existante, et que la reconstitution et le renforcement de l'alignement d'arbres qui bordent le boulevard de l'Esplanade, renforçant la présence du végétal sur le site, sont en cohérence avec la vocation de la zone UV »*

- *« approuve les solutions retenues par la ville de Grenoble pour lutter contre les îlots de chaleur et la surchauffe estivale diurne : revêtement clair, stabilisé enherbé, brumisateur, ombrière, canopée »*.

- et « *souligne la vision partagée et la cohérence du travail engagé entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble »*.

3.5 Suites données à l'enquête publique

Suite à l'enquête publique, il revient aux deux collectivités de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération et à Grenoble-Alpes Métropole de se prononcer également sur la mise en compatibilité du PLUi.

Le conseil municipal de la ville de Grenoble a délibéré en date du 19 mai 2025 en décidant :
« - d'approuver la déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement portant sur l'intérêt général du projet de réaménagement de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade, emportant mise en compatibilité du PLUi, ainsi que la réponse apportée à la recommandation émise par la Commission d'Enquête dans ses conclusions ;
- de déclarer d'intérêt général le projet de réaménagement de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade ;
- de confirmer la volonté de la ville de Grenoble de poursuivre la réalisation du projet de réaménagement de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade ;
- de prendre en considération l'étude d'impact relative au projet de requalification urbaine du quartier de l'Esplanade tenant lieu de rapport sur les incidences environnementales de la mise en compatibilité du PLUi par la déclaration de projet et les effets induits par le projet sur l'environnement, l'avis délibéré n° 2024-81 de l'autorité environnementale du 10 octobre 2024, l'avis des collectivités intéressées par le projet ainsi que le résultat de l'enquête publique unique tenue du 17 février 2025 au 21 mars 2025 ;
- de mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les mesures de suivi proposées au stade de l'enquête publique.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son-sa représentant-e, à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et à saisir Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole afin que le conseil métropolitain se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et approuve la mise en compatibilité du PLUi ; »

Concernant la prise en compte de la recommandation portant sur la zone de rencontre dans le projet d'aménagement, il a été indiqué que :

- le réaménagement du boulevard de l'Esplanade vise à requalifier cette voirie en zone de rencontre, garantissant une mixité des usages entre la circulation des voitures, les cycles et les piétons de manière sécurisée avec une vitesse limitée à 20 km/h.
- la question des flux de transit des cycles relevée par la commission d'enquête dans sa recommandation est identifiée dans le schéma directeur cycles. Elle sera intégrée dans les réflexions à venir sur l'aménagement du secteur.

La recommandation de la commission n'appelle de ce fait pas de modification du projet de réaménagement du boulevard de l'Esplanade, et sera prise en compte dans le cadre de la poursuite du projet.

Également, compte tenu des enjeux et questionnements soulevés sur la suppression d'un nombre important de places de stationnement dans le cadre de la réalisation du permis d'aménager, la métropole et le SMMAG ont demandé à la Ville de Grenoble de prendre réellement en compte ce sujet et de ne pas le renvoyer à d'éventuels aménagements urbains lointains et non garantis. Ainsi, la ville a indiqué que :

- le parking relais existant est conservé et reste bien accessible pendant les travaux,
- la réalisation d'un parking de 90 places payantes, situé aux abords du Boulodrome à destination des riverains et visiteurs occasionnels, est bien prévu dans le cadre du permis d'aménager en cours d'instruction,
- le plan guide prévoit la construction d'un parking relais silo, qui viendra à terme se substituer au parking relais existant.

Ces réponses ne répondant pas de manière satisfaisante et suffisante au besoin important de stationnement relais des habitants du secteur nord-ouest, et notamment du massif de Chartreuse, la Métropole et le SMMAG ont demandé à la ville de Grenoble de faire des propositions concrètes et adaptées aux différentes temporalités du projet en matière de stationnement.

La question d'une capacité accrue sur la disponibilité de places de parking relais relevant des compétences du SMMAG, elle a fait l'objet d'échanges complémentaires entre les collectivités. Dans ce cadre, à la demande de la Métropole et du SMMAG, la ville a proposé la mise à disposition d'un tènement foncier, complémentaire et mitoyen au parking relais existant, pouvant accueillir du stationnement relais supplémentaire, le temps que le SMMAG mène les études capacitaires, financières et de programmation en vue de la construction d'un nouveau parking silo.

En outre, à la demande de la métropole et du SMMAG, deux sites ont été identifiés par la ville de Grenoble comme tènements à même d'accueillir le parking silo à plus long terme. Les études de faisabilité technique et financière vont pouvoir être conduites sur ces sites, avec l'idée d'un parking en ouvrage pouvant mixer une capacité de parking relais portée par le SMMAG, et de parkings en ouvrage porté par la Métropole.

3.6 Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et suites à donner

En conséquence de l'ensemble des éléments qui précèdent, des objectifs du projet rappelés dans la présente délibération, et au regard du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et des réponses apportées, il est proposé au conseil métropolitain de déclarer d'intérêt général les éléments du projet de permis d'aménager relevant de la compétence métropolitaine (réaménagement du boulevard de l'Esplanade) tels que présentés lors de l'enquête publique, sans modifications.

Il est précisé que la présente délibération ne porte pas sur l'intérêt général des autres éléments du projet global de réaménagement. En effet, il apparaît notamment que les incidences du projet global sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées à l'occasion de cette première phase de réalisation du projet. La Métropole n'a en effet à ce stade pas donné son accord pour des phases ultérieures du projet, tant sur le plan de la programmation au regard des différents enjeux à l'échelle du territoire métropolitain, que sur le contenu de ces projets en terme de réaménagements potentiels de voiries et d'espaces publics, ou encore de capacités financières.

Une actualisation de l'étude d'impact serait dans tous les cas nécessaire si le projet devait se poursuivre, conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

Cela nécessiterait de pouvoir mener des études de circulation plus approfondies, notamment en matière d'accessibilité au nord-est du territoire et à la ville-centre. Si la maîtrise d'ouvrage d'une telle étude relève de la compétence de la Ville de Grenoble, cette dernière ayant conservé le pouvoir de police de circulation et de stationnement, il n'en reste pas moins que les aménagements induits relèvent pour une grande part des compétences métropolitaines, ou des compétences du SMMAG. Aussi, il conviendra que le maître d'ouvrage puisse associer la métropole et le SMMAG à la conduite de cette étude, qui permettra de chiffrer et programmer, le cas échéant, les investissements à réaliser. En effet, à ce stade, seuls les investissements nécessaires dans le cadre du permis d'aménager, c'est-à-dire ceux relatifs au boulevard de l'Esplanade, sont prévus à la PPI métropolitaine. Aucun autre aménagement nécessitant un financement métropolitain n'est prévu à ce stade.
A cet égard, la taxe d'aménagement majorée (TAM) instaurée en 2019 vise uniquement à financer des équipements publics liés à l'Esplanade (boulevard de l'Esplanade, route de Lyon, liaisons piétonnes). Elle n'inclut pas la passerelle piétons-cycles vers la Presqu'île qui, par ailleurs, ne figure pas parmi les ouvrages prioritaires à créer délibérés en Conseil métropolitain.

De plus, Grenoble Alpes Métropole rappelle et réitère sa position initiale de ne pas reprendre la RN 481, la RN 87 et la RN 85 dans le patrimoine métropolitain ; cette position, datant d'octobre 2022, a été rappelée dans la contribution métropolitaine à l'enquête publique, la métropole précisant que « les conditions proposées de transfert ne sont pas réunies pour permettre à la métropole d'assurer pleinement les missions inhérentes en matière d'aménagement, de mobilité et d'entretien, compte tenu des incertitudes entourant les compensations de l'État, qu'elles soient financières, humaines ou matérielles ».

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, et des réponses apportées par la ville de Grenoble dans ses délibérations du 19 mai 2025 et du 23 juin 2025, il est également proposé d'approuver la mise en compatibilité du PLUi telle que présentée à l'enquête publique afin de permettre le réaménagement de la grande Esplanade. Il est précisé que la modification du secteur de variation des surfaces végétalisées perméables inscrit à l'atlas D1 des formes urbaines – implantations et emprises, devra être reprise dans le livret communal de Grenoble (Tome 4 du Rapport de Présentation - Livret Communal de Grenoble).

Il est aussi précisé que, dans le cadre de la poursuite du projet global, et suivant son avancement, le périmètre et le taux de la taxe d'aménagement majorée instaurée en 2019 pourront être réinterrogés, à l'aune de la précision des hypothèses de constructibilité et des équipements publics envisagés.

Pour conclure, la poursuite de ce projet d'ensemble nécessitera l'engagement par la ville de Grenoble d'un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs concernés, afin d'en préciser et apprécier l'opportunité ainsi que les modalités de financement et de réalisation le cas échéant. À cet égard, outre les espaces de discussion envisagés par la Ville dont l'opportunité a été mise en avant par la commission d'enquête publique, il est proposé que ce projet puisse être également suivi dans les instances de discussion redynamisées de la polarité Nord-Ouest, sous la même forme que les polarités Grand'Alpe et Boucles de l'Isère, afin de dégager une vision territoriale englobant l'ensemble des projets de cette polarité, et ce, en associant les communes concernées à l'échelle de la polarité, le SMMAG et Grenoble Alpes Métropole.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 27 juin 2025
- Commission Territoires en Transition du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Déclare d'intérêt général le projet de réaménagement du boulevard urbain de l'Esplanade tel que présenté dans le permis d'aménager de requalification de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade, déposé le 09 juillet 2024 ;
- Précise que cette délibération ne porte pas sur l'intérêt général des autres éléments du projet global de réaménagement porté par la ville de Grenoble ; la poursuite de ce projet nécessitera d'une part et le le cas échéant, une actualisation de l'étude d'impact conformément à l'article L. 122-161 du code de l'environnement, et d'autre part, l'engagement d'un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs concernés (communes, SMMAG, et Grenoble-Alpes Métropole) afin d'en préciser l'opportunité ainsi que les modalités de financement et de réalisation ;
- Prend acte de l'intention commune du SMMAG et de la métropole, de lancer les études de faisabilité pour la réalisation d'un parking silo à terme, sur les bases des propositions foncières faites par la ville de Grenoble à la demande de la Métropole et du SMMAG ;
- Approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) relative à la requalification de la Grande Esplanade ;
- Prend en considération l'étude d'impact relative au projet de requalification urbaine du quartier de l'Esplanade, tenant lieu de rapport sur les incidences environnementales de la mise en compatibilité du PLUi par la déclaration de projet, et les effets induits par le projet sur l'environnement, l'avis délibéré n°2024-81 de l'Autorité Environnementale du 10 octobre 2024, l'avis des collectivités intéressées par le projet ainsi que le résultat de l'enquête publique unique tenue du 17 février 2025 au 21 mars 2025,
- Décide de mettre en œuvre pour ce qui relève de ses compétences les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les mesures de suivi proposées au stade de l'enquête publique,
- Précise que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère et à Monsieur le Maire de Grenoble .
- Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet

affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La publication de la délibération et de la mise en compatibilité du PLUi s'effectuera également sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

Abstention : 29
Christian BALESTRIERI, Hassen BOUZEGHOUB, Jérôme BUISSON, Cécile CENATIEMPO, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Marc DEPINOIS, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Guy JULLIEN, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Anahide MARDIROSSIAN, Christian MASNADA, Marc ODDON, Alfio PENNISI, Lionel PICOLLET, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, Eric ROSSETTI, Hakim SABRI, Barbara SCHUMAN, Guy SOTO
Contre :25
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Christophe REVIL, Michel SAVIN, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Laurent THOVISTE
Pour :58
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Souad GRAND, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Jérôme RUBES, Dominique SCHEIBLIN, Laura SIEFERT, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025208- Modification des statuts de l'établissement public du SCoT (EPSCOT)
07:48:25
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La suivante, c'est la modification des statuts de l'EPSCOT. On a eu le débat tout à l'heure, on ne le remet pas. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L. 5211-20 et L. 5212-7-1,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de schéma de cohérence territoriale,
Vu les statuts du syndicat mixte arrêtés par arrêté préfectoral en date du 21 mai 2021,
Vu le projet de statuts de l'établissement public du SCoT,

L'établissement public du SCoT est un syndicat mixte fermé chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de la gestion du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Il regroupe 7 intercommunalités.

Lors de sa séance du 17 juin 2025, le comité syndical de l'EPSCoT a proposé une modification de ses statuts. Cette modification vise à revoir la représentation des membres au sein de l'organe

délibérant de l'EPSCoT et à simplifier et à rationaliser certaines dispositions des statuts au regard de celles du code général des collectivités territoriales.

La répartition des sièges entre les EPCI membres de l'EPSCoT s'établit, actuellement, comme suit :

• Grenoble Alpes Métropole	10 sièges et 43,94 % des voix
• Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	4 sièges et 11,49 % des voix
• Communauté de communes du Bièvre Est	2 sièges et 3,27 % des voix
• Communauté de communes Bièvre Isère Communauté	4 sièges et 10,81 % des voix
• Communauté de communes Le Grésivaudan	4 sièges et 14,87 % des voix
• Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	3 sièges et 9,20 % des voix
• Communauté de communes du Trièves	3 sièges et 6,41 % des voix

Dans le cadre de la modification statutaire soumise à l'approbation des EPCI membres du syndicat, il est proposé que la répartition des sièges entre les EPCI membres s'établisse, à l'avenir, comme suit :

• Grenoble Alpes Métropole	15 sièges
• Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	4 sièges
• Communauté de communes du Bièvre Est	1 siège
• Communauté de communes Bièvre Isère Communauté	3 sièges
• Communauté de communes Le Grésivaudan	5 sièges
• Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	2 sièges
• Communauté de communes du Trièves	1 siège

La nouvelle répartition des sièges entre les membres prévue par les statuts ainsi modifiés entrerait en application à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Les dispositions relatives à la répartition des charges du syndicat demeurent inchangées avec une répartition au prorata de la population de chacun des membres. Toutefois, une répartition différente des contributions aux dépenses, notamment pour le financement des procédures d'évolution du SCoT, pourra être fixée par le comité syndical.

Après arrêt de la procédure de révision du SCoT, les établissements publics membres acceptent de converger vers un financement du fonctionnement à la représentation, ce qui permettra de ramener le poids de la contribution de la Métropole à 48,5%. A titre indicatif, la contribution de la Métropole au fonctionnement de l'EPSCoT sera de l'ordre de 368 K€ contre 430 K€ aujourd'hui. Cette évolution fera l'objet d'une délibération spécifique le moment venu.

Les statuts sont adoptés par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants des EPCI membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public, à savoir l'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils communautaires ou métropolitains des membres représentant plus de la moitié de la population totale des EPCI ou la moitié au moins des conseils communautaires ou métropolitains des membres représentant les deux tiers de la population totale des EPCI.

L'organe délibérant de chaque EPCI membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical de l'EPSCoT, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 27 juin 2025
- Commission Territoires en Transition du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les modifications statutaires proposées et les statuts de l'établissement public du SCoT qui en résultent, tels qu'annexés à la présente délibération,

- Précise que les dispositions relatives à la nouvelle répartition des sièges entrent en vigueur après le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025209- GRANDALPE – Projets Connexions secteur Gare Échirolles - complément à la délibération du 17 décembre 2021 portant notamment sur l'acquisition d'un tènement destiné à l'aménagement d'espaces publics

07:48:35

Monsieur le Président Christophe FERRARI: GRANDALPE. Projets Connexions secteur Gare d'Échirolles, complément à la délibération du 17 décembre 2021 portant notamment sur l'acquisition d'un tènement destiné à l'aménagement d'espaces publics. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9, L. 1311-10 et L. 1311-12 ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières par les collectivités publiques et divers organismes ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain, en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de voirie » ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain n°62 du 12 juillet 2003 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 relative à l'approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société LINKCITY ;
Vu la convention de Projet Urbain Partenarial signée avec la société LINKCITY le 1er février 2022 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 relative à l'acquisition auprès de la société LINKCITY de plusieurs tènements immobiliers dans le cadre de la création de deux nouvelles voies, du réaménagement du parvis de la gare et de l'aménagement des espaces publics connexes ;
Vu l'avis du Domaine en date du 7 septembre 2021 ;

Dans le cadre du projet de territoire de GRANDALPE, le conseil métropolitain a adopté deux délibérations en date du 17 décembre 2021 : la première approuvant une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société LINKCITY, la seconde relative à l'acquisition auprès de la société LINKCITY de plusieurs tènements immobiliers dans le cadre de l'aménagement des espaces publics métropolitains.

Cette seconde délibération prévoyait :
- l'acquisition d'un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AC numéro 72 d'une contenance d'environ 8 874 m² au prix de 30 euros hors taxes par m², soit un montant d'environ 266 220 euros hors taxes, en vue de la création de voiries,
- l'acquisition d'un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AC numéro 72 d'une contenance d'environ 1 540 m² au prix de 200 euros par m² de surface de plancher, soit pour un projet de 2 310 m² de surface de plancher potentiellement constructible avec un coefficient d'occupation des sols (COS) de 1,5 soit un montant d'environ 462 000 euros hors taxes, en vue de la création d'un parvis.

Le service du Domaine a validé ces montants de prix d'acquisition, dans son avis rendu le 7 septembre 2021.

Deux permis de construire ont été délivrés au bénéfice de la société LINKCITY par la commune d'Echirolles : un premier permis portant le numéro 2023-302 A concernant l'îlot B a été accordé le 14 mars 2023, et un second permis portant le numéro 2024-724 A concernant l'îlot A a été accordé le 9 août 2024.

Au vu des surfaces de plancher accordées dans les 2 permis de construire précités, il s'avère que la surface de plancher potentiellement constructible sur l'assiette du futur parvis doit être mise à jour. En effet, le coefficient d'occupation des sols (COS) retenu en 2021 a augmenté, passant de 1,5 à 2,2, soit un projet de 4 547 m² de surface de plancher potentiellement constructible sur le futur parvis. De même, l'avancement du projet d'espaces publics a significativement fait évoluer le périmètre du parvis, passant d'une surface initiale d'environ 1 540 m², à une surface d'environ 2 067 m².

Ainsi, le prix d'acquisition a été mis à jour, et il convient désormais de prévoir l'acquisition de l'îlot D, d'une surface d'environ 10 374 m², teinté en bleu au plan de division ci-annexé, selon les modalités financières suivantes :

- l'acquisition d'un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AC numéro 72, d'une contenance d'environ 8 307 m² au prix de 30 euros hors taxes par m², soit un montant d'environ 249 210 euros hors taxes, en vue de la création de voiries,
- l'acquisition d'un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AC numéro 72, d'une contenance d'environ 2 067 m² au prix de 200 euros par m² de surface de plancher, soit un montant d'environ 909 380 euros hors taxes, en vue de la création du parvis.

La présente délibération a donc pour objet de modifier le prix d'acquisition, qui sera donc d'un montant total d'environ 1 158 690 euros hors taxes.

Les frais d'actes sont à la charge de la Métropole.

Les dispositions de la délibération du conseil métropolitain en date du 17 décembre 2021 non modifiées par la présente délibération restent applicables.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'acquérir auprès de la société LINKCITY ou de toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, le tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AC numéro 72, d'une contenance d'environ 8 307 m², sise sur la commne d'Echirolles ;
- Approuve le prix d'acquisition de ce tènement à 30 euros hors taxes par m², soit un montant d'environ 249 210 euros hors taxes, en vue de la création de voiries ;
- Décide d'acquérir auprès de la société LINKCITY ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, le tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AC numéro 72, d'une contenance d'environ 2 067 m², sise sur la commune d'Echirolles ;
- Approuve le prix d'acquisition de ce tènement à 200 euros hors taxes par m² de surface de plancher, soit un montant d'environ 909 380 euros hors taxes, en vue de la création d'un parvis ;
- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais d'actes ;
- Autorise le Président à signer la promesse d'acquisition et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que l'acte authentique relatif à cette acquisition ;
- Dit que les dispositions de la délibération du conseil métropolitain en date du 17 décembre 2021 portant sur cette acquisition et non modifiées par la présente délibération restent applicables.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

<u>Délibération N° DEL11072025210- Bilan annuel 2024 des acquisitions et cessions</u>
07:48:50
Monsieur le Président Christophe FERRARI: On prend acte du rapport du bilan annuel 2024 des acquisitions et des cessions. On prend acte.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain et de constitution de réserves foncières » ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Métropolitain ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relative à la Convention citoyenne pour le climat - examen des propositions relevant de la convention sur la thématique habitat, aménagement et urbanisme ;
Vu la délibération cadre n°62 du Conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 approuvant la politique foncière métropolitaine : stratégie et action foncière ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la délibération en date du 16 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUi, et la délibération en date du 5 juillet 2024 approuvant la modification n°2 du PLUi ;
Vu les différents schémas et délibérations-cadre en vigueur portant sur la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines (Schéma Directeur Assainissement, Schéma Directeur Energie, Schéma Directeur des espaces économiques …) ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 approuvant le processus et les conditions de mise en œuvre des régularisations foncières de voiries sur le territoire métropolitain ;
Vu les différentes délibérations mettant en œuvre le transfert de patrimoine au titre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM », et publiée le 28 janvier 2014 ;

La présente délibération a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées sur l'exercice 2024 par la collectivité ou par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte. Les opérations réalisées par les concessionnaires font l'objet de délibérations spécifiques et détaillées présentant leur CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité). L'état du patrimoine 2024 est donc synthétisé ci-après, et des tableaux plus détaillés sont annexés à la présente délibération.

Ainsi, conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la métropole doit être produit dans une seule et unique délibération.

ETAT DU PATRIMOINE 2024

1. Grenoble-Alpes Métropole

a. Acquisitions montant HT et hors droits:
En 2024, la Métropole a procédé à l'acquisition de 61 biens pour un montant total de 1 476 708 € dans le cadre des compétences suivantes : espaces publics, renouvellement urbain, aménagement, gestion des déchets, développement économique, emploi insertion.

b. Cessions
En 2024, la Métropole a procédé à la cession de 9 biens pour un montant total de 52 360 € dans le cadre des compétences suivantes : développement économique, espaces publics, patrimoine, aménagement et gestion des déchets.

c. Autres
En 2024, la Métropole a procédé à la signature de 20 actes de servitudes, promesses unilatérales de vente, protocoles transactionnels… dans le cadre des compétences suivantes : renouvellement urbain, espace public, aménagement, gens du voyage, développement économique, emploi insertion.

2. **EPFL** d**u Dauphiné**

a. Acquisitions

En 2024, l'EPFL a procédé à l'acquisition de 28 biens pour un montant total de 4 251 000 € dans le cadre des compétences suivantes : développement économique, renouvellement urbain, et habitat.

b. Cessions

En 2024, l'EPFL a procédé à la cession de 9 biens pour un montant total de 3 490 909 € dans le cadre des compétences suivantes : habitat, renouvellement urbain et agriculture .

c. Autres

En 2024, l'EPFL a préempté 31 biens dans le cadre des compétences suivantes : renouvellement urbain, développement économique, habitat, aménagement.

A ce jour, l'EPFL du Dauphiné porte pour le compte de la Métropole 257 biens pour un montant total d'acquisition de 75 209 154 €.

3. **CONCESSIONNAIRES**

a. SPL ISÈRE AMÉNAGEMENT

- Saut du moine à Champagnier :

Pas d'acquisition en 2024, une cession réalisée dans le cadre de l'opération :
- MO15b d'une surface de 13 530 m² avec HRS Hydrogen Refueling Solutions le 3 avril 2024, pour un montant de 811 800 € HT.

- Les papeteries de Pont-de-Claix :

Pas d'acquisition ni de cession en 2024 dans le cadre de cette opération

- Friche Alliance à Vizille :

Pas d'acquisition ni de cession en 2024 dans le cadre de cette opération.

- Portes du Vercors à Fontaine :

Pas d'acquisition ni de cession en 2024 dans le cadre de cette opération.

b. SPL SAGES

- Cadran Solaire à La Tronche :

Pas d'acquisition en 2024, une cession réalisée dans le cadre de cette opération :
- AR455 pour partie (K) de 75m², cession de la « guérite est », au profit de la commune de La Tronche pour un montant de 15 000 €HT.

- Opération Allibert à Grenoble et Échirolles:

- acquisition auprès de l'EPFL du Dauphiné des parcelles HI8 et HI9 d'une surface totale de 895 m² le 13/11/2024 pour un montant de 780 103 €.
- acquisition par apport en nature auprès de Grenoble-Alpes Métropole de la parcelle HI 49 sur la commune de Grenoble et de la parcelle AB 83 sur la commune d'Échirolles, d'une surface totale de 81 564 620 m² pour un montant de 13 600 884 €.

- Opération Les Tuileries à Domène:

Pas d'acquisition ni de cession en 2024 dans le cadre de cette opération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Prend acte du bilan annuel des acquisitions et cessions de la Métropole, et des personnes publiques ou privées agissant pour son compte, conformément à l'article

L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les bilans détaillés sont annexés à la présente délibération.

Il est pris acte

Délibération N° DEL11072025211- Commune de La Tronche - Chemin des Résistants - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SNC LNC PEGASE

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La commune de La Tronche, Chemin des Résistants, Convention de PUP avec la SNC LNC PEGASE. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, encadrant la mise en place d'un Projet urbain partenarial (PUP),

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Plan local d'urbanisme » et de « création, aménagement et entretien de voirie »,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019, et modifié en dernière date par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024 approuvant la modification n°2 du PLUi,

La société SNC LNC PEGASE, représentée par son gérant « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS » porte un projet d'environ 33 logements, dont environ 12 logements locatifs sociaux, soit environ 2 177 m² de surface de plancher totale, sur les parcelles cadastrées section AH numéro 51, 52, 299, 300, 301, 302. Le terrain, d'une superficie totale de 3 980 m², est situé à l'angle du chemin des Résistants et de l'avenue des Maquis du Grésivaudan à La Tronche (cf annexe 1).

Cette opération s'inscrit dans un secteur qui connaît un renouvellement urbain, en densification du tissu pavillonnaire existant.

Elle nécessite un réaménagement du débouché du chemin des Résistants sur l'avenue des Maquis du Grésivaudan, afin de préserver la sécurité et le confort des circulations piétonnes pour les habitants et usagers du secteur. Elle impacte également la fréquentation des équipements scolaires de la commune et participe au besoin de construction d'une nouvelle école maternelle pour répondre aux besoins nouveaux liés pour partie à ces opérations.

La présente délibération a pour objet l'approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SNC LNC PEGASE et la Ville de La Tronche.

Rappel sur le Projet urbain partenarial :

Le Projet urbain partenarial, créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une forme de participation au financement des équipements publics. Il s'agit d'un outil financier qui permet, en dehors d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC), l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. La conclusion de conventions de PUP relève de la compétence de la Métropole. La participation au titre d'un Projet urbain partenarial implique un lien direct de causalité entre la réalisation des équipements publics à financer et les opérations d'aménagement ou de construction envisagées. Son montant est proportionné à l'usage qui en sera retiré par les futurs utilisateurs et usagers.

Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SNC LNC PEGASE et la Ville de La Tronche sur le projet chemin des Résistants à La Tronche :

Le projet de la SNC LNC PEGASE nécessite la réalisation de différents équipements publics. Il est donc proposé d'établir une convention de PUP entre Grenoble-Alpes Métropole, la SNC LNC

PEGASE et la ville de La Tronche, afin d'organiser la prise en charge financière d'une partie des équipements publics rendus nécessaires par l'opération.

Le projet de convention de Projet urbain partenarial est annexé à la présente délibération (annexe 2).
Cette convention détaille le programme des constructions attendu, fixe la liste des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs utilisateurs et arrête les modalités de versement à Grenoble-Alpes Métropole par la SNC LNC PEGASE d'une fraction du coût des équipements nécessaires à l'accompagnement de son projet immobilier.

Les équipements publics à réaliser sont les suivants :

a) Équipements publics métropolitains

Le montant prévisionnel des équipements publics métropolitains à réaliser s'élève à 37 500 € TTC et comprend :

- Travaux de réaménagement du croisement chemin des Résistants - avenue des Maquis du Grésivaudan : 37 500 €

b) Équipements publics communaux

Le montant prévisionnel des équipements publics communaux à réaliser s'élève à 5 200 000 € TTC et comprend :

- Construction d'une nouvelle école maternelle chemin Jules Rey : 5 200 000 €

20% du coût total de ce nouvel équipement scolaire, soit 1 040 000 € TTC, sont mis à la charge des constructions nouvelles à venir sur la commune. Le coût de l'équipement par élève, ramené à la part à financer par les constructions nouvelles, est de 8 666 €. Il s'élève donc à 57 189 € pour le projet objet de la présente délibération, sur la base de 33 nouveaux élèves.

Le montant total des équipements publics à réaliser s'élève à 5 237 500 TTC.

La participation de la SNC LNC PEGASE au financement des équipements publics, objet de la convention de projet urbain partenarial, s'élève à 87 189 € (non assujettis à la TVA), répartis entre la Métropole pour 30 000 € et la Ville de La Tronche pour 57 189 €, soit en moyenne environ 1,70% du coût total des équipements publics à réaliser.

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER	Coût d'opération estimé (études et travaux) en € TTC	Part à la charge de l'opération de LNC dans le cadre de la convention de PUP	
Equipements publics relevant de la compétence de Grenoble-Alpes Métropole			
Réaménagement du croisement chemin des Résistants / avenue des maquis du Grésivaudan	37 500,00 €	30 000,00 €	80.00%
TOTAL EQUIPEMENTS PUBLICS METROPOLITAINS	37 500,00 €	30 000,00 €	80.00%
Equipements publics relevant de la compétence de la Ville de La Tronche			
Création d'une nouvelle école maternelle	5 200 000 €	57 189 €	1.10%
TOTAL EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX	5 200 000 €	57 189 €	1.10%

TOTAL €	5 240 000 €	89 189 €	1.66%

Les modalités de calcul et de versement de la participation sont décrites dans la convention de projet urbain partenarial annexée à la présente délibération.

Une délibération concordante de la commune sera présentée au Conseil municipal de La Tronche.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la convention de Projet urbain partenarial (PUP) à conclure avec la SNC LNC PEGASE ou tout autre société s'y substituant dans les conditions prévues à la convention, et la Ville de La Tronche, annexée à la présente délibération (annexe 2), aux termes de laquelle la SNC LNC PEGASE aura à sa charge, en sus du coût des équipements propres à l'opération projetée, une part des coûts liés aux équipements publics nécessaires à son projet, représentant un montant de 87 189 € qui sera versé à Grenoble-Alpes Métropole selon les modalités prévues dans ladite convention ;
- Autorise le Président à signer ladite convention ;
- Exonère les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la convention de Projet urbain partenarial de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de ladite convention de Projet urbain partenarial ;
- Informe que la présente délibération et la convention de Projet urbain partenarial seront tenues à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en mairie de La Tronche, et feront l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que le périmètre fixé par la convention de PUP sera annexé au Plan local d'urbanisme intercommunal.

Contre :15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :97
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER,

Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025212- Subvention au Département de l'Isère correspondant à la participation 2025 de Grenoble-Alpes Métropole à l'OFPI (Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère)

07:49:14

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La 50 : Subvention du Département de l'Isère correspondant à la participation 2025 de la Métropole à l'OFPI, l'Observatoire Foncier Partenarial. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières » ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain portant sur la stratégie foncière en date du 12 juillet 2023 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 22 décembre 2023 décidant du renouvellement de la convention de coopération pour la mise en œuvre de l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI) pour la période de 2024-2027 ;
Vu la convention de coopération signée entre tous les partenaires financeurs ;

Dans le cadre du suivi des marchés fonciers urbains et ruraux et de l'évolution des usages du foncier, le Conseil Départemental de l'Isère et ses partenaires ont créé, en 2006, l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI).

L'OFPI regroupe ainsi 20 partenaires financeurs : le Conseil Départemental, l'Etat, la Chambre d'agriculture de l'Isère, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D), l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), l'EP SCoT de Grenoble, l'EP SCoT Nord-Isère, Grenoble-Alpes Métropole et 12 EPCI de l'Isère. L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) assurent l'ingénierie et les expertises nécessaires à la conduite des missions de l'OFPI.

Depuis 2010, Grenoble Alpes Métropole est partenaire de l'OFPI ce qui permet d'avoir une bonne connaissance des marchés financiers et immobiliers et de produire des notes de conjoncture à l'échelle de la Métropole.
L'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère a pour vocation de proposer un outil dynamique, prospectif et pédagogique, pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de foncier bâti et non bâti :

- Evaluer l'incidence sur les territoires (établir des éléments d'appréhension de la consommation foncière, de la pression foncière et de la concurrence des usages du sol, dans un contexte où la loi fixe désormais des objectifs pour les territoires en matière de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols) ;
- Quantifier et qualifier l'activité des marchés fonciers de manière territorialisée ;
- Comprendre et suivre les stratégies et motivations des acteurs ;
- Expliquer les outils et le fonctionnement des acteurs du foncier ;
- Proposer des lieux d'échanges aux acteurs du foncier leur permettant de disposer de références communes et d'échanges d'expériences.

La convention de coopération pour la mise en œuvre de l'observatoire 2024-2027, ci-annexée et signée par l'ensemble des partenaires, précise les modalités de mise en œuvre de l'OFPI et l'engagement des différents partenaires. L'article 6 de la convention relatif au financement de l'OFPI, prévoit un engagement financier annuel de la part des partenaires, validé en comité de pilotage au regard du programme envisagé.

Pour mémoire, les contributions financières des partenaires sont collectées par le Département de l'Isère, qui assure le paiement des sommes dues pour l'achat de données, l'organisation d'ateliers, l'expertise de la SAFER et de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, ainsi que les éventuels frais annexes.

Le comité de pilotage qui s'est tenu le 1er avril 2025 a validé le programme de travail, le budget ainsi que l'engagement financier des partenaires pour l'année 2025. Ainsi, la Métropole participe au financement de l'OFPI à hauteur d'un montant de 10 000 € pour 2025, soit le même montant qu'en 2024. Les crédits sont inscrits au budget principal en section de fonctionnement.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de verser au Département de l'Isère la somme de 10 000 euros, correspondant à la participation 2025 de Grenoble-Alpes Métropole au fonctionnement de l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI), conformément à la convention de coopération pour la mise en œuvre de l'observatoire 2024-2027, ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025213- Epfl du Dauphiné : demande d'acquisition et de portage de biens situés à Eybens, Grenoble, Meylan, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset (Un toit pour tous)

07:49:28

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Epfl du Dauphiné. Demande d'acquisition portage de biens situés à Eybens, Grenoble, Meylan, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, on est sur Un toit pour tous. Déport de Laurent AMADIEU. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et de GO. Adoptée.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées » ;
Vu la délibération n° 47 du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2024, approuvant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;
Vu la délibération cadre n° 62 du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;
Vu la délibération n° 32 du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022 approuvant la convention cadre d'objectifs et de moyens entre Grenoble-Alpes Métropole et Un Toit Pour Tous Développement pour la période 2023-2026 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;

Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement de projets de logements visant à réhabiliter l'habitat existant tout en permettant à des ménages très modestes d'être logés, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH).
De la même manière, l'association Un Toit Pour Tous (UTPT) a pour objectif de mener des actions en vue de l'insertion par le logement de personnes en difficulté.

Par délibération du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a validé la convention d'objectifs 2023-2026 entre UTPT et la Métropole, en cohérence avec le PLH en vigueur. Par cette convention, UTPT s'engage à produire 22 logements locatifs sociaux par an, en contrepartie d'un cadre financier garanti par Grenoble-Alpes Métropole, comprenant :

- le versement d'un forfait de 135 € par m² de surface utile pour les logements nécessitant des travaux de réhabilitation d'au moins 300€ par m² de surface utile,

- une minoration foncière appliquée par l'epfl du Dauphiné, qui permet de décoter le prix du logement.

Dans ce cadre, UTPT acquiert donc une vingtaine de logements par an sur le territoire de la Métropole, et réalise les travaux nécessaires afin de louer ces logements à des ménages très modestes. Ces logements bénéficient d'un agrément de la Métropole, ils sont financés en PLAI (prêt locatif social aidé d'intégration) et sont décomptés comme logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU.

Le financement de la production de logements PLAI est le suivant :

- l'epfl du Dauphiné se porte acquéreur des logements, soit par préemption, soit à l'issue d'une prospection et d'une négociation amiable menée par UTPT ;
- l'epfl, une fois propriétaire, signe un bail à réhabilitation avec UTPT d'une durée de 55 ans, moyennant une redevance capitalisée correspondant au prix d'acquisition diminué d'une minoration foncière ;
- la Métropole rachète le logement dans un délai de 24 mois à l'epfl du Dauphiné et prend en charge une partie de la décote foncière, en payant à l'epfl du Dauphiné un prix de rachat correspondant à la différence entre le prix d'acquisition (augmenté des frais d'acquisition) et la redevance capitalisée versée par UTPT ainsi que le montant de la minoration foncière prise en charge par l'epfl du Dauphiné.

Au vu des modalités de portage et de minoration foncière, l'intervention de l'epfl du Dauphiné pour l'acquisition, le portage, la mise à bail et la minoration foncière est sollicitée pour les biens suivants :
- Un appartement T2 de 49,30 m² situé 14 rue Aristide Briand à Eybens (prix d'acquisition : 110 000 €) ;
- Un appartement T4 de 67,55 m² situé 3 rue Paul Doumer à Grenoble (prix d'acquisition : 100 000 €) ;
- Un appartement T2 de 51,39 m² situé 14 rue Barral de Montferrat à Grenoble (prix d'acquisition : 100 000 €) ;
- Un appartement T4 de 66,25 m² situé 27 bis chemin Vieux dit Perrin à Grenoble (prix d'acquisition : 95 000 €) ;
- Un appartement T2 de 41,08 m² situé 38 chemin de la Revirée à Meylan (prix d'acquisition : 115 000 €) ;
- Un appartement T4 de 85,78 m² situé 89 avenue du Grésivaudan à Meylan (prix d'acquisition : 234 000 €) ;
- Un appartement T3 de 63,24 m² situé 75 rue Cartale à Seyssinet-Pariset (prix d'acquisition : 85 000 €) ;
- Un appartement T5 de 84,61 m² situé 24 rue Sisteron à Seyssinet-Pariset (prix d'acquisition : 164 000 €) ;
- Un appartement T3 de 51,40 m² situé 13 avenue Joliot Curie à Varces-Allières-et-Risset (prix d'acquisition : 110 000 €) ;

Les éléments financiers, qui seront à affiner au moment de la sortie de portage, sont repris dans le tableau ci-dessous :

Commune	Adresse	Prix de revient*	Plan de financement prévisionnel
Eybens	14 rue Aristide Briand	115 000 €	Redevance capitalisée : 75 000 € Minoration foncière epfl : 23 100 € Rachat GAM :17 400 €
Grenoble	3 rue Paul Doumer	105 000 €	Redevance capitalisée : 70 000 € Minoration foncière epfl : 21 000 €: Rachat GAM : 14 000 €
Grenoble	14 rue Barral de Montferrat	105 000 €	Redevance capitalisée :70 000 € Minoration foncière epfl : 21 000 € Rachat GAM : 14 000 €
Grenoble	27 bis chemin Vieux dit Perrin	99 750 €	Redevance capitalisée : 65 000 € Minoration foncière epfl : 19 950 € Rachat GAM : 14 800 €
Meylan	38 chemin de la Revirée	120 750 €	Redevance capitalisée : 79 500 € Minoration foncière epfl : 24 150 € Rachat GAM : 17 100 €
Meylan	89 avenue du Grésivaudan	245 700 €	Redevance capitalisée : 178 000 € Minoration foncière epfl : 49 140 € Rachat GAM : 18 560 €
Seyssinet-Pariset	75 rue Cartale	89 250 €	Redevance capitalisée : 60 000 € Minoration foncière epfl :17 850 € Rachat GAM : 11 400 €
Seyssinet-Pariset	24 rue Sisteron	172 200 €	Redevance capitalisée :120 000 € Minoration foncière epfl : 34 440 € Rachat GAM :17 760 €
Varces-Allières-et-Risset	13 avenue Joliot Curie	115 500 €	Redevance capitalisée : 75 000 € Minoration foncière epfl : 23 100 € Rachat GAM : 17 400 €

*prix d'acquisition + frais d'acquisition (estimés)

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Demande à l'epfl du Dauphiné d'acquérir les biens suivants, d'en assurer le portage pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole et de conclure un bail à réhabilitation au bénéfice d'Un Toit Pour Tous pour une durée de 55 ans :

  - Un appartement T2 de 49,30 m² situé 14 rue Aristide Briand à Eybens (prix d'acquisition : 110 000 €, redevance : 75 000 €),
  - Un appartement T4 de 67,55 m² situé 3 rue Paul Doumer à Grenoble (prix d'acquisition : 100 000 €, redevance : 70 000 €),
  - Un appartement T2 de 51,39 m² situé 14 rue Barral de Montferrat à Grenoble (prix d'acquisition : 100 000 €, redevance : 70 000 €),
  - Un appartement T4 de 66,25 m² situé 27 bis chemin Vieux dit Perrin à Grenoble (prix d'acquisition : 95 000 €, redevance : 65 000 €),
  - Un appartement T2 de 41,08 m² situé 38 chemin de la Revirée à Meylan (prix d'acquisition : 115 000 €, redevance : 79 500 €),
  - Un appartement T4 de 85,78 m² situé 89 avenue du Grésivaudan à Meylan (prix d'acquisition : 234 000 €, redevance : 178 000 €),
  - Un appartement T3 de 63,24 m² situé 75 rue Cartale à Seyssinet-Pariset (prix d'acquisition : 85 000 €, redevance : 60 000 €),
  - Un appartement T5 de 84,61 m² situé 24 rue Sisteron à Seyssinet-Pariset (prix d'acquisition : 164 000 €, redevance : 120 000 €),
  - Un appartement T3 de 51,40 m² situé 13 avenue Joliot Curie à Varces-Allières-et-Risset (prix d'acquisition : 110 000 €, redevance : 75 000 €),

- Décide que la Métropole rachètera ces biens dans un délai maximum de 24 mois aux prix suivants, ces prix devant être affinés en fonction des prix de revient réels des biens :
  - Un appartement T2 de 49,30 m² situé 4 rue Aristide Briand à Eybens : 17 400 €,
  - Un appartement T4 de 67,55 m² situé 3 rue Paul Doumer à Grenoble : 14 000 €,
  - Un appartement T2 de 51,39 m² situé 14 rue Barral de Montferrat à Grenoble : 14 000 €,
  - Un appartement T4 de 66,25 m² situé 27 bis chemin Vieux dit Perrin à Grenoble : 14 800 €,
  - Un appartement T2 de 41,08 m² situé 38 chemin de la Revirée à Meylan : 17 100 €,
  - Un appartement T4 de 85,78 m² situé 89 avenue du Grésivaudan à Meylan : 18 560 €,
  - Un appartement T3 de 63,24 m² situé 75 rue Cartale à Seyssinet-Pariset : 11 400 €,
  - Un appartement T5 de 84,61 m² situé 24 rue Sisteron à Seyssinet-Pariset : 17 760 €,
  - Un appartement T3 de 51,40 m² situé à 13 avenue Joliot Curie à Varces-Allières-et-Risset : 17 400 €.

Abstention : 15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :97
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine

DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL11072025214- EPFL-D : Acquisition d'un tènement dans le cadre de la fin de portage de l'opération "Le Grand Rochefort" sur la commune de Varces-Allières-et-Risset

07:49:45

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Toujours sur l'EPFL, on est sur la commune de Varces-Allières-et-Risset, le Grand Rochefort. Une fin de portage de l'opération Grand Rochefort. Déport de Laurent AMADIEU. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO. Elle est donc adoptée.

Vu l'article L. 111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et L. 1311-10,
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières par les collectivités publiques et divers organismes,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,
Vu les délibérations n°1 du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes-Métropole, n°38 du 16 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du PLUI et n°1 du 5 juillet 2024 approuvant la modification n°2 du PLUi ;
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère du 27 septembre 2024 créant un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN) sur neuf communes de Grenoble-Alpes-Métropole de la rive gauche du Drac, dont la commune de Varces-Allières-et-Risset ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier local (EPFL) du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,
Vu la délibération du conseil communautaire n°6 en date du 15/02/2013 relative à la mise en réserve foncière par convention de portage du parc communautaire mixte, activités et logements « Charrières-Grand Rochefort »,
Vu la convention de portage n° 2013-30 conclue entre l'EPFL du Dauphiné et la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole le 07/11/2013 concernant le portage des parcelles cadastrées section AE n° 121 et 176, d'une superficie de 5 176 m²,
Vu la convention de portage n° 2014-05 conclue entre l'EPFL du Dauphiné et la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole le 20/06/2014 concernant le portage des parcelles cadastrées section AE n° 103 et 243, d'une superficie de 20 643 m²,
Vu la convention de portage n° 2014-18 conclue entre l'EPFL du Dauphiné et la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole le 27/11/2014 concernant le portage des parcelles cadastrées section AE n° 20, 248, 251, 192, 199 et 135, d'une superficie de 19 381 m²,

Vu l'avis du service du Domaine du 13/05/2025,

L'EPFL du Dauphiné a acquis en 2013 et 2014 les parcelles cadastrées section AE n°20, 103, 121, 135, 176, 192, 199, 243, 248 et 251 au lieu-dit « Le Grand Rochefort » sur la commune de Varces-Allières-et-Risset, pour une superficie totale de 45 200 m² et un prix de 488 112 €. Ces acquisitions ont été réalisées dans le cadre de l'opération « Grand Rochefort », au titre du volet « Développement économique ». L'objectif de ces acquisitions était la réalisation d'un projet mixte d'activités économiques et de logements, dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC).

Les parcelles initialement concernées avec leur prix d'acquisition sont les suivantes :

Parcelle	Référence du portage	Prix d'acquisition
AE n°121 *2606 m²*	Convention de portage n° 2013-30	67 860 €
AE n°176 *2570 m²*	Convention de portage n° 2013-30	
AE n°20 *3499 m²*	Convention de portage n°2014-18	203 500,50 €
AE n°248 *4933 m²*	Convention de portage n°2014-18	
AE n°251 *2647 m²*	Convention de portage n°2014-18	
AE n°192 *960 m²*	Convention de portage n°2014-18	
AE n°199 *5123 m²*	Convention de portage n°2014-18	
AE n°135 *2219 m²*	Convention de portage n°2014-05 – Cédé en 2020 au SMMAG	
AE n°243 *3095 m²*	Convention de portage n°2014-05	216 751,50 €
AE n°266 *2311 m²*	Ex AE n°103 - Convention de portage n°2014-05 – Cédé en 2020 au SMMAG	
AE n°267 *15 032 m²*	Ex AE n°103 - Convention de portage n°2014-05	

Par acte notarié du 27 juillet 2020, afin de permettre la création d'un parking-relais de quatre-vingt places de stationnement, les parcelles cadastrées section AE n° 135 et 266 ont été cédées au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) au prix de 53 750,78 €.

Les portages, prévus pour une durée de 9 ans, sont arrivés à échéance en 2022 et 2023. Il est proposé de clôturer ces différents portages entre la Métropole et l'EPFL-D via la cession à la collectivité garante.

Le projet ayant donné lieu aux acquisitions n'ayant pas abouti, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé en 2019 a classé les parcelles en zone agricole (A), à l'exception des parcelles AE 121 et 176, maintenues en zone à urbaniser (AU).

Les parcelles, situées sur la plaine de Reymure, une plaine de la vallée du Drac offrant une forte qualité agronomique, permettent diverses productions, allant des céréales au maraîchage. Ce secteur est stratégique pour l'agriculture puisqu'il s'agit d'un des principaux réservoirs fonciers

agricoles et joue un rôle essentiel dans l'autonomie alimentaire des exploitations d'élevage. Le Département de l'Isère, après accord de la commune de Varces-Allières-et-Risset et de la Métropole, a mis en place un Périmètre de Protection des Terres Agricoles et Naturelles (PAEN) effectif depuis décembre 2024, dont l'objectif est de protéger les terres agricoles et de développer une agriculture respectueuse de l'environnement.

L'acquisition de ces parcelles par la Métropole permettra de répondre aux enjeux fixés par l'axe 1 de la stratégie foncière métropolitaine, à savoir rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines, en l'espèce la valorisation des espaces agricoles ou forestiers et les actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture.

Le bilan du coût de revient hors taxes de ce portage est présenté dans le tableau suivant :

Dépenses supportées par l'EPFL		Recettes perçues par l'EPFL	
Prix d'acquisition : Indemnités d'éviction : Frais d'acquisition : Frais de géomètre :	488 112 € 2 856,87 € 7 545,30 € 1 479,80 €	Loyers : Cession partielle SMMAG :	5 222,53 € 53 750,78 €
Total (HT) :	499 993,97 €	Total (HT) :	58 973,31 €
Total (HT) :	441 021 €		

Compte-tenu de la spécificité du projet et des contraintes qui ont pesé sur le projet d'aménagement initial, l'EPFL consentira une minoration foncière de 15 % du prix de revient, estimé à 441 021 € au 31/12/2025, soit un prix de cession après minoration de 374 868 € qui se décompose comme suit :
* 112 689 euros de prix de cession au regard de l'avis du pôle d'évaluations domaniales ;
* 262 179 euros d'indemnité complémentaire pour frais de portage.

S'agissant de terrains en zone agricole (A) ou zone à urbaniser (AU), la cession n'est pas assujettie à la TVA.

Concernant les modalités de paiement du prix, la Métropole et l'EPFL se sont accordés sur la mise en place d'un paiement échelonné sur les exercices 2025 à 2027 inclus. Le montant qui sera versé par la Métropole est précisé dans le tableau suivant :

Annuités (€)	2025	2026	2027
	124 956 €	124 956 €	124 956 €

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 27 juin 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'acquérir auprès de l'EPFL du Dauphiné les parcelles cadastrées section AE n°20, 121, 176, 192, 199, 243, 248, 251 et 267 d'une surface de 40 465 m² sur la commune de Varces-Allières-et-Risset, au lieu-dit « Le Grand Rochefort », classées en zone en zone agricole (A), à l'exception des parcelles AE 121 et 176, maintenues en zone à urbaniser (AU), et situées dans le Périmètre de Protection des Terres Agricoles et Naturelles (PAEN) effectif depuis décembre 2024 ;
- Approuve le prix d'acquisition, d'un montant global de 374 868 euros, composé du montant de la valeur vénale des biens au regard de l'avis du pôle d'évaluations domaniales de l'ordre 112 689 euros et de la participation au déficit foncier de l'opération de l'ordre de 262 179 euros, des parcelles cadastrées section AE n°20, 121, 176, 192,

199, 243, 248, 251 et 267 sur la commune de Varces-Allières-et-Risset, dont le montant des versements annuels à l'EPFL du Dauphiné se décompose comme suit :
    - 2025 : 124 956 euros, correspondant au prix d'acquisition pour 112 689 euros et à une partie du déficit pour 12 267 euros ;
    - 2026 : 124 956 euros, correspondant au reste de la participation au déficit ;
    - 2027 : 124 956 euros, correspondant au reste de la participation au déficit.
- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais d'actes ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Abstention : 15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :97
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

07:50:00
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous arrivons à la presque fin du Conseil métropolitain avec deux questions du groupe CCM, mais je ne vois pas son Président qui rapporte les questions orales. Michel SAVIN, première question orale concernant le siège.

Michel SAVIN: Sur celle du siège. Un certain nombre d'élus et de citoyens qui passent régulièrement à proximité du chantier du siège s'étonnent du rythme d'avancement des travaux qui semblent ralentis. De nombreux citoyens nous interpellent sur le choix d'une réhabilitation et s'étonnent du coût estimé aujourd'hui à 108 millions d'euros par rapport à ce que pourrait coûter une construction neuve. Donc par cette demande, nous sollicitons à la Métropole afin qu'une actualisation du calendrier des principales étapes des travaux de la réhabilitation construction du siège ainsi que leur état d'avancement nous soient fournis afin de mieux comprendre la situation.
07:51:07
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Monsieur le Sénateur. Je vais vous faire une réponse qui est, normalement, qui est complète. Alors, désolé, ça peut peut-être être un peu long.
07:51:15
Michel SAVIN: Ah ! On pourrait l'avoir aussi par écrit.

07:51:16
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Vous voulez qu'on l'ait par écrit et qu'elle soit envoyée à l'ensemble des élus ?

07:51:20
Michel SAVIN: Très bien, merci.

Question orale du groupe CCM

Monsieur le Président,
Depuis plusieurs mois, le bâtiment de Grenoble Alpes Métropole, situé rue Malakoff a été « désossé » en préparation des travaux relatifs à la construction d'un nouveau siège Métropolitain.
Il ne semble rester, en apparence, que les piliers constitutifs de la structure principale du bâtiment.
Nous sommes un certain nombre d'élus et de citoyens à passer régulièrement à proximité du chantier et nous nous étonnons du rythme d'avancement des travaux qui semblent ralentis. De nombreux citoyens nous interpellent sur le choix d'une réhabilitation et s'étonne du coût estimé aujourd'hui à 108 Millions d'euros par rapport à ce qu'aurait coûté une construction neuve.
Par ce présent courrier, nous vous sollicitons afin qu'une actualisation du calendrier des principales étapes des travaux de la réhabilitation/construction du siège de Grenoble Alpes Métropole ainsi que leur état d'avancement nous soient fournis afin de mieux comprendre la situation.
Vous remerciant par avance de votre diligence à nous fournir ces éléments,
Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Réponse envoyée par email à l'ensemble des élus le 16/07/2025

Monsieur le Président,

Cela faisait peut-être trop longtemps que nous n'avions pas parlé du projet de rénovation du siège métropolitain, ou peut-être que ce sujet – un des projets phares de ce mandat – vous avait manqué... Ainsi était-ce l'occasion de nous interpeller sur l'avancement des travaux en cours, et sur le coût des travaux engagés.

Vous nous questionnez tout d'abord, à nouveau, sur le choix qu'a fait la Métropole de réhabiliter le Forum, plutôt que d'avoir décidé d'engager une construction neuve.

Sur ce sujet, j'y vois deux enjeux :
- *Le premier étant : quelle vision voulons-nous défendre en matière de gestion, de construction et de réhabilitation de notre patrimoine dès lors que celui-ci n'est plus adapté, ne répond plus aux normes de sécurité, est une passoire énergétique, à l'heure où, par ailleurs, que l'on soit d'accord ou non, nous devons, en tant que républicains, appliquer les lois et les règlements qui s'imposent à nous, dans nos collectivités, à l'image du décret tertiaire imposant de réduire drastiquement les consommations de nos bâtiments d'ici quelques années ? Certains, et ce n'est pas notre choix, choisissent la facilité : celle de ne rien faire ou de laisser un fardeau aux prochains élus, mais aussi aux contribuables peut-être, en laissant une verrue, une friche, à l'abandon.*
- *Le second enjeu: qu'est-ce qui est plus coûteux, entre réhabiliter et déconstruire totalement pour reconstruire ensuite ?*

Pour vous répondre sur le premier enjeu, permettez-moi de vous rappeler :
- *Que nous avons clairement émis la volonté de donner une deuxième vie au Forum en dotant l'opération de la certification environnementale la plus exigeante qui soit à l'échelle mondiale : le label Passiv'Haus.*
- *Pour mémoire, le gain en énergie « grise » de ce choix est de 3 000 Tonnes équivalent CO2, ce qui représente l'équivalent de 60 ans de consommation énergétique du futur bâtiment en électricité et en chauffage.*

En cohérence avec notre PLUI, nous avons fait le choix de « construire la ville sur la ville », de limiter l'empreinte carbone de cette opération, de nous inscrire dans le « Zéro artificialisation nette », mais aussi, de répondre aux attentes de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, les citoyens attendant des collectivités, plus largement du service public, qu'il soit exemplaire dans la rénovation et la gestion des bâtiments publics. Et d'ailleurs, la Métropole, en solidarité, a fait le choix d'épauler, d'accompagner, d'aider financièrement les communes en ce sens avec 2M€ / an. Qu'en est-il de l'Etat ? Que propose le législateur pour nous aider, nous localement, les collectivités comme les acteurs privés, concernés par le décret tertiaire ? Je n'entends pas grand monde sur ce point et j'invite nos parlementaires, y compris de cette assemblée, à porter au plus haut niveau ces enjeux.

Sur l'enjeu des coûts des travaux du siège désormais, vous disposez de toutes les données, nous avons remis un rapport il y a quelques mois de cela, présenté ici même, en Conseil métropolitain, que je vous invite à consulter ou reconsulter.

Je rappelle un point à ce propos : l'opération que nous avons choisis de mener, coûte moins chère qu'une démolition compète suivie d'une reconstruction sur site. A fortiori avec les augmentations conséquentes constatées sur le prix des matériaux, notamment de l'acier et des ciments. D'autant plus sur le bassin grenoblois, avec un sous-sol très instable nécessitant systématiquement des fondations spéciales et un surdimensionnement des voiles et dalles au vu des règles parasismiques très contraignantes imposées aux constructions publiques.

Dans votre courrier, vous nous interpellez également sur le calendrier des travaux et sur l'état d'avancement de ceux-ci.
Permettez-moi de remercier ici l'ensemble des services métropolitains engagés au quotidien pour faire avancer ce projet exemplaire, et bien sûr l'ensemble des entreprises et des partenaires impliqués à nos côtés.

Vous me permettrez de vous faire une réponse très technique sur cette question qui est la vôtre, et donc de vous partager, au risque d'être un peu long, différents détails quant à la mise en œuvre de ce chantier que l'on peut qualifier d'exceptionnel, pour lequel 72% des entreprises qui interviennent sont des entreprises iséroises, et qui permettra, je le rappelle :
- *De diviser par 6 nos émissions de CO2*
- *Par 3 nos coûts de fonctionnement*
- *De réduire nos consommations énergétiques de 75%*

L'engagement contractuel global de tous les marchés a été pris sur une durée de 36 mois de chantier. Le planning contractuel s'étend ainsi du 2 octobre 2024 au 2 octobre 2027.

Dans ce planning global s'insère des délais propres à chaque corps d'état. Pour le lot gros-œuvre, le délai d'exécution est de 2 ans et s'échelonne d'octobre 2024 à octobre 2026. Pour mémoire, du fait d'un aléa sismique très important sur le bassin grenoblois, de nouvelles règles parasismiques ont été édictées pour la construction des bâtiments tertiaires et amènent de très fortes contraintes structurelles notamment sur la réutilisation des structures existantes.

A ce jour et depuis octobre 2024, ont été exécutés les travaux de gros-œuvre suivants :
- *La création des fondations provisoires pour le soutènement provisoire des planchers existants ;*
- *Le montage de la structure provisoire, pour stabiliser les planchers existants ;*
- *La démolition des 2 emprises des futures cages d'escaliers/ascenseurs de la structure existante du Forum, pour permettre la construction de 2 noyaux permettant de récupérer les efforts de la structure existante en cas de séisme ;*
- *Les travaux de pieux et micropieux pour les extensions et l'exosquelette qui ont nécessité :*
  - *3 km de pieux (diamètre 42 cm à 250 cm !) sur une moyenne de 30 m de profondeur*
  - *6 500 m3 de béton coulé et 768 tonnes de ferraillage ;*
- *La consolidation de tous les pieux et massifs bétons existants, notamment en sous-sol ;*

Le ferraillage et le coulage des radiers, c'est-à-dire d'une dalle au sol de très forte épaisseur qui tient tout le reste du bâtiment), mais aussi des 2 nouveaux noyaux d'escaliers/ascenseurs
Le montage des voiles sous-sol et du plancher haut sous-sol ainsi que du rez-de-chaussée ;
La démolition des chapes existantes ;
Le prototype de façade sur bâtiment existant comprenant notamment :
- *La préparation des supports avec coulage de béton*
- *La pose des panneaux bloc dans les étages R+1/R+2*
- *La pose de la façade rideau en rez-de-chaussée sur les deux hauteurs*
- *Les finitions des parements*
- *La pose de l'exosquelette avec coulage du béton sur la coursive*

Sur tout cela, nos équipes sont bien évidemment à votre disposition pour vous partager tout document ou compte-rendu de réunion de chantier : vous verrez, c'est passionnant !

Vous vous étonnez que les travaux semblent ralentis. En réalité, les travaux réalisés jusqu'à ce jour ne sont pas « visibles » de l'extérieur car ils se situent actuellement en majorité dans les sous-sols ou dans les fondations.

Par ailleurs, durant cette première année de chantier, des aléas sont intervenus durant l'exécution des études et des travaux. Ces aléas sont courants sur l'acte de construire et notamment dans les projets de réhabilitation.

A ce stade et suite aux aléas, un décalage du planning des travaux est estimé à 2 mois et demi dans le délai du lot gros-œuvre, et ce pour diverses raisons. Permettez-moi de vous en détailler plusieurs :
Un problème avec les relevés géomètres : une double expertise a été nécessaire pour consolider les niveaux existants et finis des planchers du bâtiment
Un retard dans l'élagage des platanes sur le boulevard Jean Pain, suite à des contraintes fortes d'intervention liées au modus operandi imposé ;
Un retard sur la construction du prototype de façade sur le bâti existant ayant nécessité la reprise d'études. En effet sur ce point, initialement la Ville de Grenoble nous avait autorisés à poser un prototype de façade du côté du parc des Berges. Finalement, la Ville est revenue en arrière alors que nous allions démarrer les travaux : nous avons donc été dans l'obligation de refaire le cahier des charges et de tout réétudier ;
Autre point ayant conduit à du retard, la découverte de fondations non identifiées en phase études, sous l'emprise du chantier, d'où la reprise d'études avec la maîtrise d'œuvre ;
Enfin, dernier point, l'adaptation du chantier selon les contraintes du faisceau hertzien ORANGE posé sur la toiture, avec de nombreux aller-retours pour se mettre d'accord.
Ce décalage de 2 mois et demi est en cours d'intégration sur un nouveau planning pour permettre un rattrapage de tout ou partie du retard.
Toutefois à ce stade, la réception du bâtiment est prévue au dernier trimestre 2027 comme annoncé initialement. D'ailleurs, un léger décalage comme celui-ci est courant sur de grosses opérations et reste faible au regard des 3 ans de chantier.
Avant de conclure, j'aimerais insister sur un aspect qui me semble essentiel dans ce dossier, et nécessaire au vu de l'ampleur de cette opération : cet aspect essentiel, c'est celui de la pédagogie que nous avons souhaité mettre en œuvre pour expliquer aux habitants quel était ce projet de réhabilitation.
Nous avons pris l'initiative de présenter aux habitants du territoire, et ce déjà à plusieurs reprises, l'opération et les différentes phases du chantier. Ces présentations se sont déroulées à l'occasion des Journées européennes du patrimoine en 2024, et des Journées portes ouvertes de la Métropole organisées fin juin cette année dans le cadre des 10 ans de la Métropole.
Je ne peux qu'inciter les citoyens à participer aux prochains évènements de ce genre. Il en va d'ailleurs de la responsabilité des représentants des communes à la Métropole de relayer ce type d'opérations de pédagogie : je compte donc sur vous, Monsieur le Président, pour être ambassadeur de cette démarche, notamment à l'occasion des prochaines journées du patrimoine en septembre prochain au

cours desquels nous ouvrirons de nouveau les portes du chantier, et plus largement de sites métropolitains !
Si vous le souhaitez par ailleurs, nous pourrions organiser de nouvelles visites également spécifiquement pour les élus et je suis sûr également que J.P Barbier serait ravi également de vous faire visiter le bâtiment rénové du Conseil départemental, dont il est très satisfait et je me permets au passage de le remercier à nouveau, ainsi que les élus du Conseil départemental, pour leur soutien financier au projet de réhabilitation et d'extension du siège métropolitain. J'espère qu'un jour l'Etat saura aussi nous soutenir à la hauteur des enjeux.
Je vous remercie.

07:51:24
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Alors, je vous l'enverrai par écrit, il n'y a aucun souci. Sur la question des recours, Monsieur SAVIN, Monsieur le Sénateur, vous avez la parole.

07:51:38
Michel SAVIN: La deuxième donc.

07:51:39
Monsieur le Président Christophe FERRARI: C'est ça. Je vous répondrai par écrit.

07:51:42
Michel SAVIN: Donc, il y a différentes reprises, notamment dans la presse. Nous avons été informés du fait que Grenoble-Alpes Métropole avait intenté des actions en justice sur différents sujets. Cela a été le cas contre la Ville de Grenoble pour obtenir le paiement concernant le transfert de l'eau, contre le groupe repreneur de la clinique mutualiste du GMH. Mais sans doute pour d'autres dossiers. Nous souhaiterions connaître précisément l'état des recours en justice réalisés depuis le début du mandat jusqu'à ce jour, leur motif, leur coût et les résultats obtenus.

07:52:10
Monsieur le Président Christophe FERRARI: De la même façon, vous recevrez l'ensemble des plaintes. Je vous donne juste quelques chiffres. Il y a 463 contentieux, dont simplement 51 qui sont engagés par la Métropole. Voilà, pour vous expliquer qui attaque qui. Puis la suite, au prochain épisode, vous aurez par écrit l'ensemble des choses. Merci à vous. Excellent été à tous. À très bientôt. Au revoir !

<u>Question orale du groupe CCM</u>

Monsieur le Président,
À différentes reprises, notamment dans la presse, nous avons été informés du fait que Grenoble Alpes Métropole avait intenté des actions en justice sur différents sujets.
Cela a été le cas contre la Ville de Grenoble pour obtenir le paiement concernant le transfert de l'eau, contre le groupe repreneur de la clinique mutualiste du GHM, mais sans doute pour d'autres dossiers.
Nous souhaiterions connaître précisément l'état des recours en justice réalisés depuis le début du mandat jusqu'à ce jour, leur motif, leur coût et les résultats obtenus.
Vous remerciant par avance de votre diligence à nous fournir ces éléments,
Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

<u>Réponse envoyée par email à l'ensemble des élus le 16/07/2025</u>

Monsieur le Président,

A travers une seconde question orale, vous avez souhaité avoir des informations concernant l'état des recours en justice réalisés par la Métropole depuis le début du mandat, tant sur un plan qualitatif que quantitatif.

Sachez d'abord que je vous comprends : il est en effet légitime de se questionner sur de tels sujets.

Vous me permettrez de traduire, le plus simplement possible, ce sur quoi les juristes de la Métropole travaillent minutieusement, et parfois depuis des mois voire des années, accompagnés de nos avocats. Car si beaucoup s'improvisent parfois juristes, ce n'est pas mon cas, et je ne suis pas spécialiste en droit.

Je vais donc vous apporter quelques éléments et évidemment je suis disponible par la suite, les services de la Métropole également, pour vous apporter des éléments complémentaires au besoin.

Au total sur le mandat, ce sont 463 contentieux qui ont été menés, dont 51 pour lesquels Grenoble Alpes Métropole est requérante. En d'autres termes, 1 contentieux sur 9 environ est engagé par la Métropole.

Sur ces 463 contentieux, 134 sont en cours.
Depuis 2020, le montant total des honoraires en contentieux budgétés s'élève à près d'1,4 million d'euros.

Sur les 51 contentieux engagés par la Métropole depuis le début du mandat :
- *12 sont en cours ;*
- *39 sont terminés, 20 ayant été gagnés et 16 ayant été perdus, 3 ayant fait l'objet de désistements ;*
- *Le tout pour un montant total d'honoraires d'avocats équivalent à 163 948€ (soit 32 790€ / an), à retrancher des 1,4M€ d'euros dont je parlais précédemment, ce qui dénote du poids très relatif des contentieux initiés par la Métropole.*

Toujours sur ces 51 contentieux :
- *16 ont été engagés par la Métropole à la suite d'un contentieux engagé par un tiers : dans ces cas, la Métropole a par exemple fait appel d'un jugement et/ou est allée jusqu'au pourvoi en cassation ;*
- *35 ont été engagés par la Métropole en tant que requérant initial.*

Enfin, de manière globale sur ces 51 contentieux, il faut comprendre que nous pouvons avoir plusieurs contentieux pour 1 seul et même dossier : avec parfois une requête en annulation, un référé suspension, une procédure au fond, un appel…

Si l'on regarde désormais les domaines thématiques et les objets de ces 51 contentieux :
- *14 contentieux concernent les Gens du voyage : ici les procédures sont initiées au motif d'expulsion pour occupation irrégulière ou construction illicites ;*
- *10 contentieux ont été menés en matière de Développement économique dont 4 sur le dossier de l'UMG-GHM, et le reste, porte pour l'essentiel sur des enjeux d'expulsion ou de résiliation de la convention d'occupation de certains de nos locaux économiques suite à des non-paiements de loyers ;*
- *8 contentieux concernent des dossiers relatifs à l'eau et assainissement, notamment avec des syndicats de copropriété pour des problématiques de canalisation ; mais aussi des contentieux concernant des « droits d'eau » ou encore, rappelez-vous, des contentieux relatifs aux requêtes de la Métropole demandant la condamnation du SIED et le remboursement des sommes issues d'une double facturation de la consommation d'eau concernant respectivement les communes de Meylan et de Corenc ;*
- *Sur les 51 contentieux engagés par la Métropole, 10 concernent la voirie : je ne les citerai pas tous mais voici quelques exemples :*
  - *4 sont relatifs à la fermeture, par la Ville de Grenoble, du pont Esclangon reliant Grenoble à Fontaine, une décision que nous avions attaquée, où le tribunal nous a donné raison,*
  - *2 sur le parking Arlequin à Grenoble suite à des difficultés d'entreposage avec des locataires de box fermés,*
  - *1 porte sur la RD 512 à Corenc, visant des travaux sur un mur de soutènement de la voirie obligeant la Métropole à pénétrer sur un terrain privé dont le propriétaire refuse l'accès,*
  - *1 porte sur la passerelle GrandPlace, du fait de problèmes d'infiltration d'eau d'une passerelle dans un parking appartenant à une entreprise, la Métropole ayant mis en cause le montant des frais d'expertise ;*

- *Les autres contentieux sont divers et variés, avec par exemple :*
  - *1 contentieux avec l'ancien délégataire du centre de tri, au motif que ce dernier n'avait pas fait les travaux de sécurisation qui s'imposaient à lui ;*

o *Des contentieux concernant des questions foncières, visant l'occupation sans titre de terrains appartenant à la Métropole.*

Enfin, sur ces 51 contentieux, une dizaine opposent la Métropole à une commune, pour l'essentiel avec la Ville de Grenoble. Au sujet de la dette de l'eau par exemple, vous l'avez signalé dans votre question orale, étant rappelé que le contentieux a été initié par la Ville, après un long processus pour lequel je remercie encore Michel Savin et Marc Oddon, après que plusieurs solutions aient été proposées par leur soin à la Ville pour mettre fin, par le haut, à ce litige. Ce contentieux est toujours en cours. En sachant que suite à l'évolution des missions de la SPL Eaux de Grenoble Alpes, et des démarches engagées pour faire évoluer en conséquence et contracter son capital, près d'un million d'euros seront perçus, à court terme, par la Ville de Grenoble et, je le dis, peut in fine poser question dans un tel contexte.

Se trouvent aussi ici 2 contentieux initiés par la Ville de Grenoble portant sur la représentation de la Métropole dans la gouvernance de GEG. Le référé suspension de la Ville a été rejeté, le recours au fond est toujours en cours d'instruction.

Enfin, j'aimerais profiter de cette réponse pour indiquer que parmi les contentieux dont il est question aujourd'hui, certains sont relatifs à des dossiers exceptionnels qu'il n'est pas commun de suivre, voire de vivre, pour une collectivité.

J'aimerais évidemment citer ici le dossier de la Clinique mutualiste, que vous avez-vous-même mentionné dans votre question orale : un dossier sur lequel la Métropole s'est positionnée il y a plusieurs années, et que la Métropole suit de très très près tant l'enjeu est important pour les habitants de notre territoire et au-delà. Un dossier que je pourrais qualifier de scandale d'Etat, sur la santé. Un dossier sur lequel nous ne cessons d'interpeller le Ministre de la santé et l'ARS. Un dossier dans lequel il nous a été reproché, sur les bancs mêmes de notre conseil métropolitain, de nous engager. Au motif que nous n'étions pas bien placés pour le faire. Ce qui se joue ici, c'est pourtant tout simplement la nécessité de garantir un système de soins à but non lucratif aux citoyens ; ce qui se joue ici, c'est tout simplement l'intérêt général de notre territoire, l'offre de soins.

Figurez-vous que c'est notamment grâce à l'engagement plein et entier de la Métropole, aux côtés des autres parties dont les syndicats et usagers de la Clinique mutualiste que je salue, que Bernard Bensaïd a pu être écarté et que des administrateurs provisoires ont été mandatés, administrateurs provisoires que je salue également pour tout le travail qu'ils mènent au quotidien et sans relâche pour redresser la barre du GHM.

Sur ce dossier, l'intérêt à agir de la Métropole a d'ores et déjà été reconnu dans 2 jugements. La saga n'est pas finie, notamment avec la potentielle liquidation judiciaire du groupe AVEC à l'automne, et je peux vous assurer que l'engagement de la Métropole sur ce dossier restera plein et entier dans les prochains mois. Les échanges que j'ai pu avoir avec des élus d'autres territoires, de tous bords, à l'instar de François Grosdidier, Président de la Métropole de Metz, qui est plus de votre bord que du mien, encouragent à cela, et je ne regrette pas de faire partie de ceux, comme lui, comme d'autres, qui se battent face à un système que je qualifierai de mafieux, de tentaculaire, au mépris des personnels de santé, des patients, de la santé mais aussi au mépris des personnes âgées et du personnel intervenant sur l'aide à domicile. Trop de structures ont été siphonnées, asphyxiées, ont vu leur trésorerie s'évaporer, après la mainmise que Bernard Bensaid a pu avoir sur des structures diverses et variées. Cela ne doit plus se reproduire.

Je vous remercie.

La séance est levée à 19h34

Secrétaire de séance

Isabelle PETERS

Président de Grenoble-Alpes Métropole

Christophe FERRARI